

Document
d'enregistrement
universel
2025



voltalia

SOLAIRE • EOLIEN • HYDRO • BIOMASSE • STOCKAGE

Sommaire

1	Présentation des activités de Voltalia	21	6	Comptes consolidés	235
1.1	Événements marquants dans le développement du Groupe Voltalia	22	6.1	États financiers	236
1.2	Présentation des activités et du modèle d'affaires de Voltalia	24	6.2	Notes aux comptes consolidés	241
1.3	Organisation opérationnelle du groupe Voltalia	40	6.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	280
1.4	Environnement de marché	42	7	Comptes annuels de Voltalia SA	285
1.5	Contrats importants	49	7.1	Bilan au 31 décembre 2025	286
1.6	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	51	7.2	Compte de résultat au 31 décembre 2025	288
2	Facteurs de risques et gestion des risques	53	7.3	Annexes	290
2.1	Procédure de gestion des risques et de contrôle interne	54	7.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	316
2.2	Facteurs de risques	57	8	Informations sur la Société et le capital	321
2.3	Principaux litiges	71	8.1	Renseignements de caractère général sur Voltalia	322
2.4	Assurances	71	8.2	Capital social	322
3	Rapport de durabilité	73	8.3	Principaux actionnaires	322
3.1	Préambule	74	8.4	Historique du capital social	323
3.1	Norme ESRS 2 – Informations générales à publier	77	8.5	Évolution de la répartition du capital et des droits sur les trois derniers exercices	323
3.2	Norme ESRS E1 – Changement climatique	99	8.6	Actionnaires significatifs non représentés au Conseil d'Administration	324
3.3	Norme ESRS E4 – Biodiversité et écosystèmes	123	8.7	Contrôle de la Société	324
3.4	Norme ESRS E5 – Économie circulaire	131	8.8	Accord pouvant entraîner un changement de contrôle	324
3.5	Norme ESRS S1 – Personnel de l'entreprise	135	8.9	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	324
3.6	Norme ESRS S2 – Travailleurs dans la chaîne de valeur	145	8.10	Titres non représentatifs du capital	326
3.7	Norme ESRS S3 – Communautés affectées	153	8.11	Acquisition par la société de ses propres actions	326
3.8	Norme ESRS G1 – Conduite des affaires	160	8.12	Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital	326
3.9	Annexe	165	8.13	Synthèse des instruments dilutifs	327
3.10	Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	180	8.14	Capital autorisé	327
4	Gouvernance	185	8.15	Informations sur le capital de tout membre de l'entreprise faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	330
4.1	Gouvernement d'entreprise	186	8.16	Acte constitutif et statuts	330
4.2	Conseil d'Administration et comités spécialisés	202	8.17	Droits de vote des principaux actionnaires	335
4.3	Conflits d'intérêt au niveau des organes de Direction	206	8.18	État des nantissements d'actions composant le capital de la société	335
4.4	Rémunération des administrateurs et dirigeants	207	8.19	Aliénations d'actions (article R. 233-19 al. 2)	335
4.5	Retraites et autres avantages	219	8.20	Opérations intra-groupes	335
4.6	État récapitulatif des opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier	219	8.21	Opérations avec les apparentés	335
4.7	Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction de Voltalia	219	9	Informations complémentaires	337
4.8	Ressources humaines	220	9.1	Responsables du Document d'Enregistrement Universel et du contrôle des comptes	338
4.9	Participations et stock-options des administrateurs et dirigeants	220	9.2	Documents accessibles au public	339
4.10	Information sur le renouvellement des Commissaires aux comptes	220	9.3	Tables de concordance	339
4.11	Participation des salariés dans le capital de la Société	220	Remarques générales	344	
4.12	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	221			
5	Rapport du management	223			
5.1	Présentation générale du résultat et de la situation financière	224			
5.2	Faits marquants et événements post-clôture	229			
5.3	Information sur les capitaux, liquidités et sources de financement	229			
5.4	Tendances	231			
5.5	Prévisions ou estimations du bénéfice	233			
5.6	Tendance connue, incertitude, demande d'engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sur les perspectives de la Société	233			
5.7	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	233			
5.8	Indicateurs non strictement comptable (« non GAAP »)	233			

Document d'enregistrement universel **2025**



Le Document d'enregistrement universel a été déposé auprès de l'AMF en date du 30 mars 2026, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129. Des exemplaires du Document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais au siège social de la Société. Le Document d'enregistrement universel peut également être consulté sur le site internet de la Société (www.voltalia.com) et sur celui de l'AMF (www.amf-france.org). Le Document d'enregistrement universel est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel qui a été établie en XHTML et est disponible sur le site internet de l'AMF : amf-France.org.

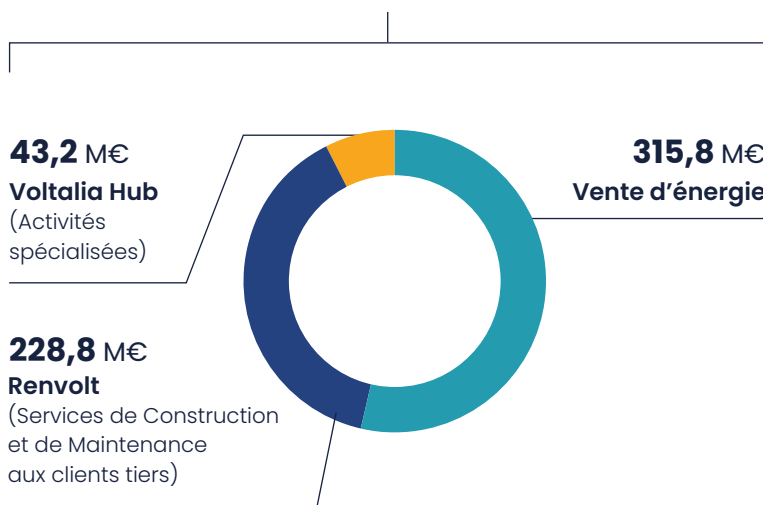
Voltaia, un acteur international des énergies renouvelables

Voltaia a pour activité principale le développement de centrales de production d'électricité renouvelable, ainsi que la vente de l'électricité générée par les centrales qu'il détient. Voltaia avec ses Business Units couvre ainsi l'ensemble du cycle de vie des centrales, du développement à l'exploitation.

CHIFFRE D'AFFAIRES

587,8 M€

+ 16 % à taux de change courants



EBITDA

211,3 M€

Environ

1 900

collaborateurs

15

géographies principales

⊕ De nouvelles étapes majeures franchies en 2025



3,6 GW

en exploitation et construction



11,6 GW

d'actifs sous gestion pour Voltaia et pour compte de tiers



12 GW

de portefeuille de projets en développement

Présent sur 3 technologies principales



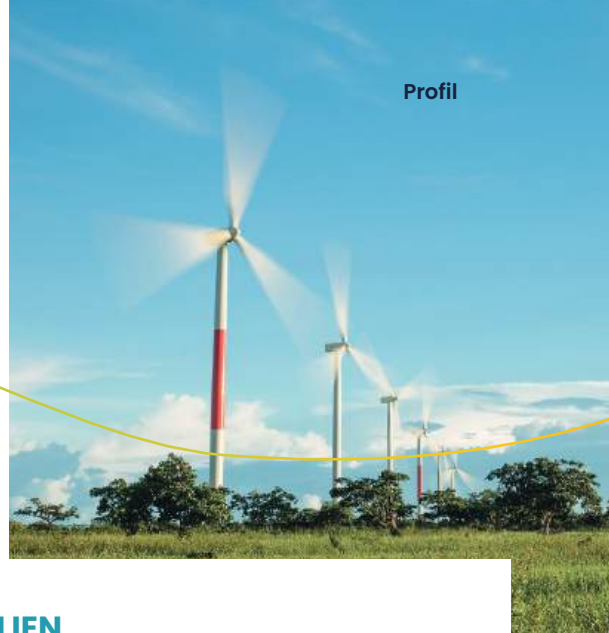
LE SOLAIRE

Le solaire photovoltaïque produit de l'électricité à partir de la lumière du soleil grâce à des panneaux au sol, en toiture ou en ombrières. Technologie mature, flexible et rapide à déployer, elle offre l'un des coûts de production les plus compétitifs. Voltalia en tire pleinement parti en développant des centrales solaires performantes, bien intégrées et adaptées aux besoins des clients et des territoires.



LE STOCKAGE PAR BATTERIE

Le stockage par batteries stabilise la production renouvelable en compensant son intermittence et en renforçant la fiabilité du réseau. Voltalia conçoit et exploite des systèmes de stockage qui sécurisent l'approvisionnement, optimisent l'autoconsommation et valorisent l'énergie produite.



L'ÉOLIEN

L'énergie éolienne utilise la force du vent pour produire une électricité propre, sur terre comme en mer. Voltalia développe des parcs éoliens terrestres performants en optimisant l'emplacement des turbines, assurant une production fiable, compétitive et adaptée aux enjeux locaux.

⊕ 2 technologies complémentaires

LA BIOMASSE

La biomasse produit de l'électricité et de la chaleur à partir de matières organiques. Énergie renouvelable fondée sur un cycle bas carbone, elle valorise des ressources locales et soutient les filières agricoles et forestières. Les centrales biomasse de Voltalia offrent une production stable, pilotable et créatrice de valeur pour les territoires.

L'HYDRAULIQUE

L'hydroélectricité utilise la force de l'eau pour produire une électricité propre, fiable et peu émettrice de CO₂. Technologie flexible, elle s'adapte aux besoins du réseau. Voltalia exploite des centrales intégrées à leur environnement, en préservant les écosystèmes aquatiques et en assurant une performance durable.

En 2025, Voltalia a décidé d'arrêter les activités de développement sur ces deux technologies ainsi que le développement de nouveaux projets hydrogène.

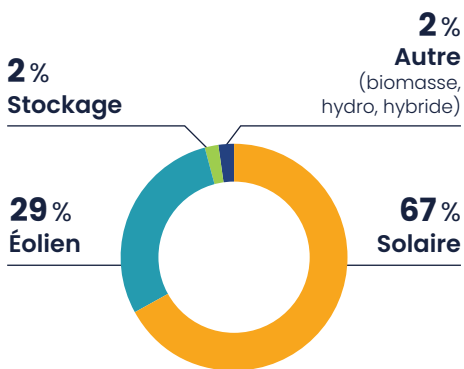
Présence de Voltalia*

(et de sa Business Unit Helexia)

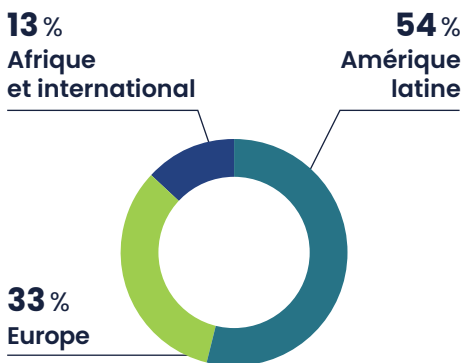
Présent sur trois continents, Voltalia déploie ses activités au cœur des zones clés de la transition énergétique, de l'Europe à l'Amérique latine en passant par l'Afrique et le Moyen Orient. Le Groupe opère et construit aujourd'hui des centrales renouvelables dans 15 pays, tirant parti d'un ancrage local fort pour développer, construire et exploiter ses projets.

Puissance installée

Par technologie (en mégawatts)

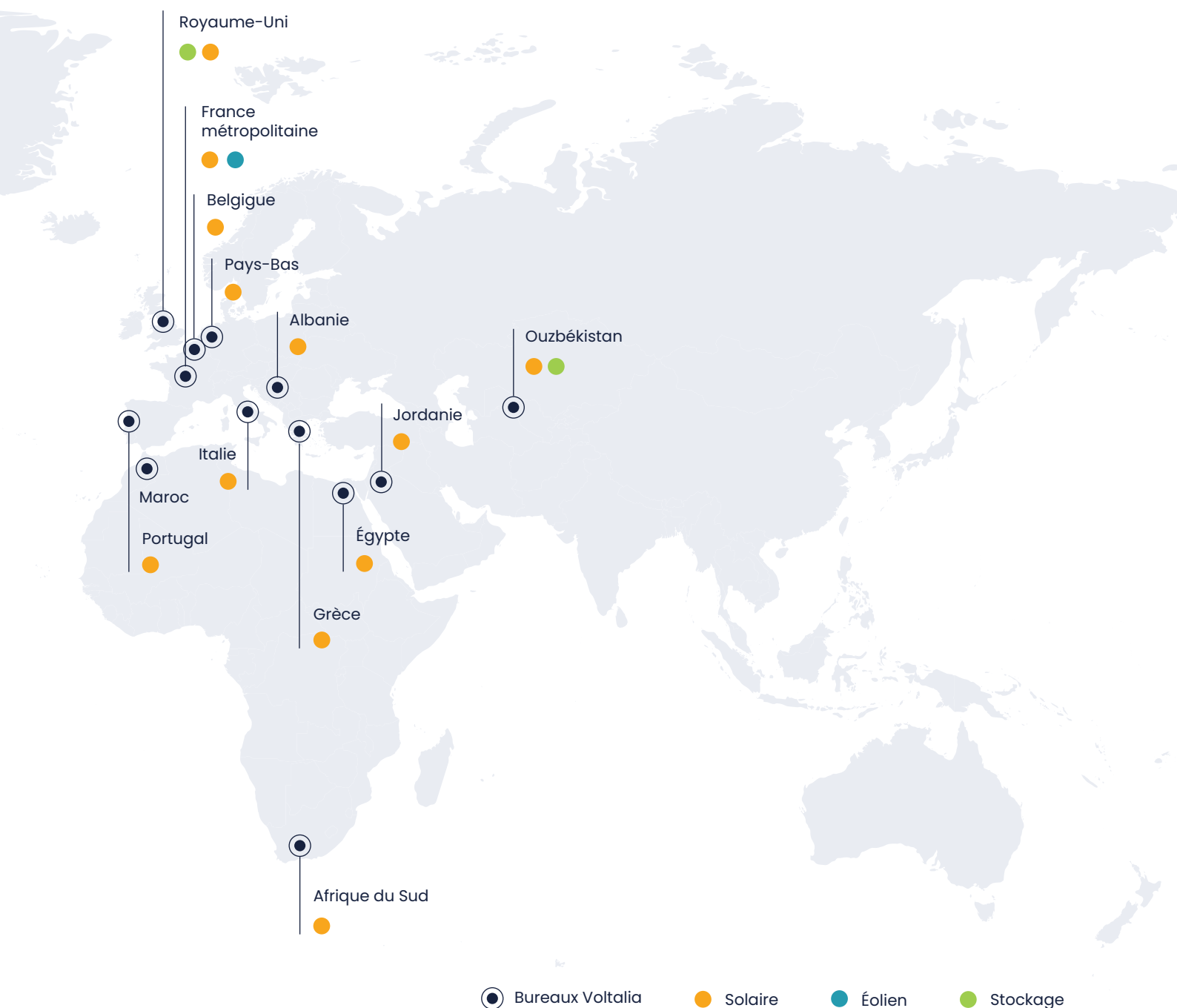


Par zone géographique (en mégawatts)



* Activités de développement et de Ventes d'énergie.

Des parcs éoliens du Brésil aux installations solaires d’Albanie, d’Afrique du Sud ou du Royaume-Uni, Voltalia affirme une empreinte internationale et sa capacité à accompagner ses clients partout dans le monde. Une présence globale qui fait du Groupe un acteur incontournable des énergies renouvelables.



SPRING, notre nouvelle stratégie 2025–2030

En 2025, dans un environnement de marché en mutation, Voltalia a lancé SPRING : un plan de transformation pour une croissance durable et rentable. Avec une nouvelle trajectoire pour 2030, Voltalia veut devenir un leader plus fort, plus ciblé et plus engagé dans les énergies renouvelables.

4 leviers stratégiques

LEVIER 1

Recentrage sur les activités et les géographies principales

- Rééquilibrage de la présence géographique
- Concentration dans trois technologies prioritaires
- Renforcement de la stratégie de collaboration et du partage des risques par la mise en œuvre de partenariats, de plateformes de co-développement et de co-investissement
- Recentrage sur les activités principales avec la cession des actifs non stratégiques

LEVIER 2

Clarification du modèle opérationnel

- Création de Renvolt, une filiale dédiée aux activités de Services, de Construction et de Maintenance
- Mise en place d'une nouvelle communication financière avec 3 principales activités : le Développement et la Vente d'énergie, Renvolt et Voltalia Hub (activités spécialisées)

LEVIER 3

Amélioration de la performance grâce à l'efficacité et à l'optimisation

- Plan d'optimisation des coûts
- Donner la priorité aux projets matures
- Renforcement du processus de gestion de la construction

LEVIER 4

Renforcement de la rentabilité et création de valeur accrue

- Autofinancement de la croissance future
- Renforcement du ratio dette/EBITDA
- Amélioration du résultat net positif à partir de 2026

Des objectifs concrets

OBJECTIFS 2027

Opérationnels

Capacité en exploitation et en construction détenue par Voltalia :

- environ **4,2 gigawatts**
- avec environ **3,7 gigawatts en exploitation**

Financiers

- Un EBITDA compris entre **300 et 325 M€** incluant **270 à 300 M€** générés par l'activité Ventes d'énergie

Mission

- CO₂-équivalent évité : **environ 2,4 millions de tonnes**
- **100 %** de la capacité en construction avec un plan d'engagement des parties prenantes aligné aux standards de la SFI (Société Financière Internationale, Banque Mondiale)
- **50 %** de la capacité solaire en exploitation située sur des terrains co-utilisés ou valorisés

OBJECTIFS 2030

Opérationnels

Capacité d'exploitation et de construction détenue par Voltalia :

- environ **5 gigawatts**
- dont environ **4,5 gigawatts en exploitation**

Financiers

- Marges d'EBITDA des Ventes d'énergie **comprises entre 70 % et 72 %**
- Marge d'EBITDA des Services **comprise entre 9 % et 11 %**

Mission

- Réduction de **35 %** de l'intensité carbone des centrales solaires détenues en 2030



2025 a posé les bases d'une entreprise plus ciblée, plus efficace et mieux armée pour accélérer dès 2026.

Laurence Mulliez

Présidente du Conseil d'Administration

Voltaia vient de publier ses résultats annuels 2025, marqués par une transformation en profondeur de l'entreprise. Quels enseignements tirez-vous de cette année particulière ?

Laurence Mulliez (L.M.) : 2025 restera comme une année d'intense réorganisation, menée dans un contexte exigeant pour tout le secteur des renouvelables. Malgré cela, nous avons atteint nos objectifs opérationnels. Notre capacité totale en exploitation et en construction s'élève à 3,6 gigawatts, en hausse de 9 %, dont 2,9 gigawatts en exploitation, en progression de 16 %. Nous avons également produit 4,9 térawattheures, soit une hausse de 4 %, malgré un niveau d'écrêtement au Brésil encore élevé.

Mais au-delà des chiffres, 2025 est une année où nous avons préparé l'avenir : un recentrage, une simplification et une rigueur renforcée dans notre manière de développer, construire et exploiter nos actifs. C'est le sens du plan SPRING.

Robert Klein (R.K.) : Oui, 2025 marque clairement un tournant. Nous avons atteint un EBITDA de 211 millions d'euros, dans la fourchette annoncée, mais le résultat net est fortement impacté par les éléments exceptionnels liés au plan SPRING, pour un total de 103 millions d'euros, ainsi que par l'écrêtement au Brésil. Ces décisions, parfois difficiles, étaient indispensables pour renforcer durablement notre modèle et retrouver une trajectoire de croissance rentable dès 2026.

4,9 Twh

d'électricité renouvelable produite en 2025

1 529 kt

de CO₂ équivalent évitées*

Le plan SPRING apparaît comme le cœur de la stratégie de transformation. Comment décrivez-vous sa portée et ses ambitions ?

R.K. : SPRING est une refonte en profondeur, pensée pour renforcer notre résilience et mieux nous positionner sur un marché qui se complexifie. La mise en oeuvre se poursuit avec :

1. Recentrage : Nous avons arrêté nos activités de développement dans cinq pays – Hongrie, Slovaquie, Roumanie, Mexique et Espagne – ce qui représente une réduction de notre pipeline de 5,4 GW.
2. Simplification du modèle opérationnel : La création de Renvolt, notre filiale dédiée à la construction et à la maintenance, clarifie l'organisation et renforce la compétitivité de nos services.
3. Performance & rentabilité : Nous avons réduit nos coûts récurrents de 16,2 millions d'euros en 2025 et poursuivrons cette dynamique en 2026, incluant une optimisation de nos effectifs dans certains pays.

L'objectif, très clair, est de retrouver un résultat net positif dès 2026 et d'engager une trajectoire de désendettement.

L.M. : SPRING traduit une volonté forte : continuer à créer de la valeur à long terme, dans un monde où les attentes liées aux renouvelables augmentent, mais où les conditions d'exécution deviennent plus exigeantes. Le recentrage géographique était nécessaire pour atteindre une taille critique dans nos marchés clés, améliorer notre compétitivité opérationnelle et renforcer nos équipes locales.

Enfin, SPRING nous permet d'allouer nos ressources aux projets qui créent vraiment de la valeur, plutôt que de poursuivre un développement trop dispersé.

* Pour plus d'informations sur cet indicateur et sa méthodologie de calcul, veuillez consulter la section 3.2.2.1 du DEU.



Avec SPRING, nous avons engagé une transformation profonde pour renforcer durablement la performance de Voltalia.

Robert Klein

Directeur Général



2025 a également été marqué par une forte dynamique des Services. Comment cette activité s'inscrit-elle dans la nouvelle stratégie ?

L.M. : Renvolt illustre parfaitement la logique de SPRING. En 2025, l'activité Services a connu une croissance exceptionnelle : +76 % de chiffre d'affaires, atteignant 228,8 millions d'euros, et un EBITDA en hausse de 87 %. Cette dynamique est portée par des chantiers majeurs en Irlande, en Espagne, au Royaume-Uni, ainsi que par un portefeuille de 900 MW en construction pour des clients tiers.

Renvolt est désormais structuré pour devenir une activité rentable avec une trajectoire de marge d'EBITDA qui doit atteindre 9 à 11 % à horizon 2030.

R.K. : Les Services sont un pilier stratégique. Ils apportent de la récurrence, diversifient nos revenus et renforcent notre capacité à autofinancer notre croissance.

Helixia, pour sa part, poursuit sa montée en puissance auprès des entreprises, avec un portefeuille de 774 MW.

Du côté de la vente d'énergie, quels sont les principaux enseignements à retenir ?

R.K. : Malgré l'écrêtement, la production reste solide, soutenue par la montée en puissance de nouveaux actifs. Notre chiffre d'affaires issu des ventes d'énergie atteint 315,8 millions d'euros, avec 98 % de nos capacités adossées à des contrats long terme et une durée résiduelle moyenne de 18,1 ans. Cela représente 7,7 milliards d'euros de chiffre d'affaires futur sécurisé.

2025 a également été marquée par des premiers effets de prix moins favorables, notamment du fait de la fin de certains contrats court terme en Albanie et en France.

L.M. : Nous avons aussi enregistré des victoires commerciales essentielles pour le futur : de nouveaux contrats signés, notamment en Tunisie, en Ouzbékistan ou encore en Europe, qui renforcent notre visibilité et préparent notre croissance post-2026.

L'amélioration continue de nos performances opérationnelles, appuyée par la réduction des coûts, sera un levier clé pour faire croître l'EBITDA des Ventes d'énergie dès 2026.

Justement, quelles sont les perspectives pour 2026 et au-delà ?

R.K. : 2026 sera une année d'accélération. Nous visons 3,7 GW en exploitation et construction, un EBITDA compris entre 210 et 230 millions d'euros et un résultat net positif dès cette année. Sur 2027, l'objectif est d'atteindre 4,2 GW en exploitation et construction, un EBITDA de 300 à 325 millions d'euros, dont 270 à 300 millions d'euros issus des ventes d'énergie.

L.M. : À plus long terme, notre ambition est claire : 5 GW en 2030, une marge d'EBITDA des ventes d'énergie entre 70 % et 72 %, une marge des Services entre 9 % et 11 %.

Nous voulons aussi rester exemplaires sur nos engagements de mission : réduction de l'intensité carbone, co-utilisation des sols, normes IFC pour l'ensemble de nos projets. SPRING n'est pas seulement un plan financier : c'est une transformation responsable et durable.

Un dernier mot pour conclure cette année-charnière ?

R.K. : Nous avons fait des choix courageux mais indispensables. Voltalia est désormais mieux structuré, plus sélectif, plus efficient. Les efforts réalisés en 2025 vont porter leurs fruits dès cette année.

L.M. : 2025 montre notre capacité à nous transformer sans renoncer à notre ambition. Nous entrons dans une nouvelle phase : plus disciplinée, plus performante et toujours guidée par notre mission. L'année 2026 sera celle du rebond et de l'accélération.

Stratégie

La complémentarité des métiers de développeur, de producteur d'électricité renouvelable et de prestataires de services pour compte propre et clients tiers a permis à Voltalia de développer un savoir-faire unique et reconnu sur l'ensemble de la chaîne de valeur des projets renouvelables. C'est un atout différenciant majeur dans le paysage concurrentiel actuel.

PRODUCTEUR D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Pour produire de l'électricité renouvelable, Voltalia développe, construit, exploite et opère la maintenance de ses propres centrales.

STRATÉGIE DE CROISSANCE RENTABLE ET DURABLE

- Développement de projet
- Contrat Long terme (dont les Corporate PPA)
- Solutions technologiques adaptées aux territoires

ATOUTS

- Développement des savoir-faire
- Économies d'échelle
- Connaissance des territoires
- Connaissance des clients

Le Développement et la Vente d'énergie : au cœur de la stratégie de Voltalia

Avec plus de 340 collaborateurs dédiés et un portefeuille de projets en développement de 12 GW à fin 2025, Voltalia place le développement de projet renouvelable au cœur de sa stratégie.

12 GW

Pipeline en développement

D'importants montants sont investis en prospection et en développement par Voltalia avec pour objectifs de renforcer le portefeuille de projets. En développant à un faible coût marginal un nombre important de projets, Voltalia est en mesure d'opérer une sélection pour conserver ceux qui correspondent le mieux à sa stratégie et vend les autres à des clients tiers, associés à des contrats de Fournitures d'équipement, de Construction et/ou d'Exploitation-Maintenance. Les projets peuvent être cédés quel que soit leur stade de développement (projets prêt-à-construire, centrales en construction ou en exploitation).

Désormais, l'activité de développement met l'accent sur la maturation des projets tout en poursuivant le financement de l'activité avec des cessions ciblées

Au cours de l'année 2025, le portefeuille de Voltalia a été progressivement revu à la baisse. Il atteint maintenant 12 GW. Cette baisse traduit les premiers travaux du plan de transformation SPRING qui ont permis d'effectuer les premiers arrêts de l'activité développement dans cinq pays (Roumanie, Hongrie, Slovaquie, Espagne et Mexique) ainsi que la poursuite de la rationalisation du portefeuille.

Le recentrage géographique et technologique a représenté une réduction de 5,4 GW en 2025. Le portefeuille se répartit désormais à hauteur de 31 % en Europe, 34 % en Afrique et international 34 % en Amérique latine. D'autre part, sur le plan technologique, il se répartit à 56 % sur le solaire, 22 % sur l'éolien et 21 % sur le stockage par batterie⁽¹⁾.

En 2025, Voltalia a signé

468 MW

de PPAs dont 86 % avec des Gouvernements et *Utilities*



Contrat d'achat long terme, une garantie de stabilité

En développant des contrats long terme pouvant avoir comme clients des *Utilities* ou Gouvernements ou des clients Entreprises (Corporate PPA) Voltalia accompagne la transition énergétique à l'échelle d'un pays ou d'une entreprise et alimente ainsi la croissance future.

(1) Y compris projets hybrides.

Les Business Units de Voltalia : Renvolt, Helexia et Voltalia Hub

Renvolt, Helexia et Voltalia Hub forment un ensemble complémentaire couvrant toute la chaîne de valeur des renouvelables :

- **Renvolt** : Construction et Exploitation-Maintenance pour Voltalia et des clients tiers ;
- **Helexia** : solutions de transition énergétique pour les entreprises (auto consommation et efficacité énergétique) ;
- **Voltalia Hub** : activités spécialisées en complément des activités cœur du Groupe.

Elles portent le recentrage stratégique de Voltalia vers un modèle plus sélectif, robuste et durable.

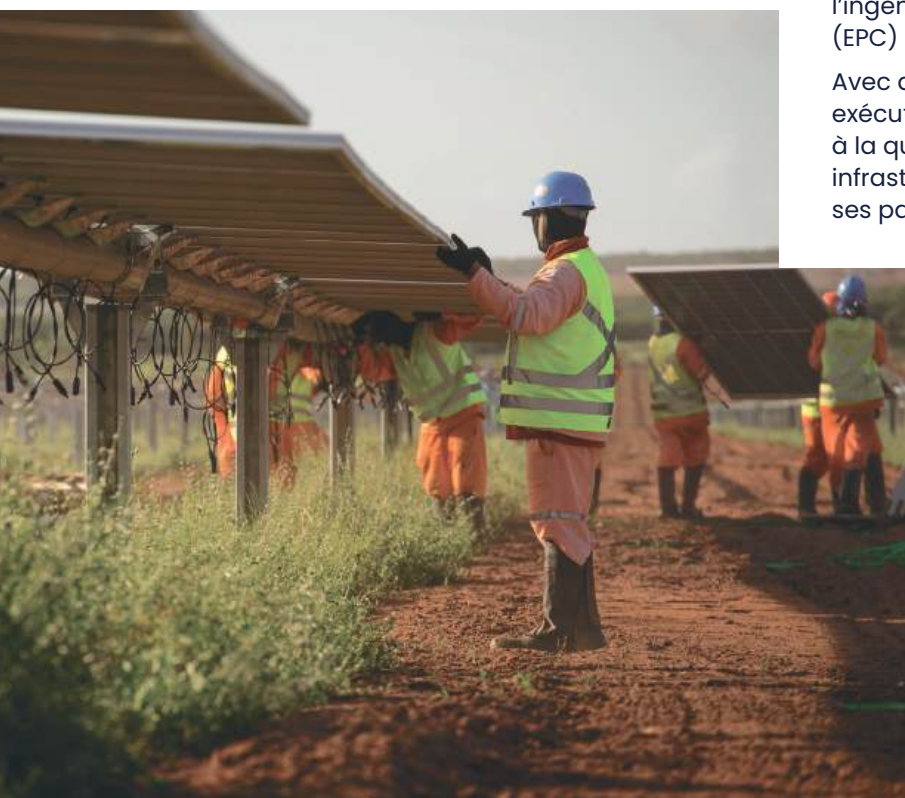
RENVOLT

L'excellence industrielle au service des projets renouvelables

Née avec le plan de transformation SPRING, Renvolt est devenue l'un des piliers opérationnels de Voltalia. Elle réunit les activités de construction et maintenance, avec une vocation claire : une exécution irréprochable et le renforcement du leadership de Voltalia dans les renouvelables.

Renvolt se distingue par une forte dynamique commerciale et une expertise éprouvée sur les chantiers solaires et éoliens, en Europe et en Afrique. Elle intervient de la construction à l'Exploitation & Maintenance (O&M), pour Voltalia comme pour des clients tiers. Depuis 2025, son organisation dédiée et une nouvelle gouvernance lui permettent d'opérer en filiale autonome, au service de la croissance du groupe et de nouveaux acteurs. Son périmètre inclut l'ingénierie, l'approvisionnement et la construction (EPC) ainsi que la maintenance long terme.

Avec des équipes locales expérimentées et une exécution rapide, Renvolt contribue directement à la qualité, la sécurité et la performance des infrastructures renouvelables de Voltalia et de ses partenaires.



5,6 GW

Projets construits et en construction

1,9 GW

d'actifs en Exploitation - Maintenance*

* En Europe et Afrique.

HELEXIA

La plateforme solaire décentralisée au service des entreprises

Helexia est la plateforme du groupe dédiée à la transition énergétique des entreprises. Sa mission repose sur un triptyque : déployer des solutions solaires locales, optimiser la consommation d'énergie et proposer des alternatives fiables, compétitives et durables.

Helexia s'adresse aux entreprises souhaitant produire leur énergie ou réduire leur empreinte carbone via des solutions sur site : toitures solaires, ombrières de parking, stockage et services d'efficacité énergétique. Ce positionnement lui a permis d'étendre son empreinte en Europe et au Brésil, où elle est devenue un partenaire privilégié des acteurs industriels et commerciaux. Les contrats de long terme et la proximité client assurent une création de valeur récurrente.

En 2025, Helexia a accéléré : pilotage renforcé, portefeuille étendu et organisation adaptée à une croissance rapide. Son modèle fondé sur la récurrence et la qualité de service en fait une composante clé du recentrage stratégique de Voltalia sur des activités créatrices de valeur durable.



VOLTALIA HUB

Les activités spécialisées du groupe

Voltalia Hub rassemble les activités spécialisées du groupe, dont Greensolver (spécialiste de la gestion d'actifs renouvelables), Triton (spécialiste de la valorisation des forêts sous marines allant de la biomasse aux produits finis de haute valeur) et les équipes de maintenance basées au Brésil. Ces activités couvrent le conseil technique, la supervision de performance et l'exploitation d'infrastructures critiques, notamment le complexe de Serra Branca. Réunies au sein d'une même entité, ces compétences renforcent l'efficacité opérationnelle des actifs et enrichissent l'offre de services.



Stockage & hybridation : une nouvelle génération de centrales renouvelables

Avec Artémisya en Ouzbékistan, Voltalia accélère son déploiement de solutions combinant stockage et production renouvelable. Le complexe associe éolien (100 MW) et stockage (100 MW / 200 MWh) dès sa première phase, faisant d'Artémisya un projet pionnier en Asie centrale. Cette combinaison technologique renforce immédiatement la fiabilité et la flexibilité du système électrique.

Artémisya incarne ainsi une nouvelle génération de centrales. Voltalia y démontre sa capacité à dépasser les projets mono-technologies pour concevoir des infrastructures où le stockage n'est plus un simple complément, mais un élément central de la production. Cette approche permet d'augmenter la valeur de chaque kilowattheure produit, tout en maximisant l'impact carbone positif grâce à une intégration optimale des énergies renouvelables.

L'hybridation solaire-éolien-stockage ouvre la voie à des centrales capables de :

- fournir une énergie plus stable et synchronisée avec la demande ;
- réduire les pertes et les congestions réseau ;
- contribuer activement à la flexibilité du système électrique ;
- accélérer la transition énergétique, tant dans les pays en développement que dans les économies matures.

En combinant plusieurs sources renouvelables et une capacité de stockage significative, Voltalia pose avec Artémisya les bases d'infrastructures énergétiques plus résilientes, plus performantes et pleinement adaptées aux systèmes électriques du futur.

Réalisations

Voltaia a atteint ses objectifs 2025 de capacité en exploitation et en construction (capacité totale). Au 31 décembre 2025, la capacité totale s'élève à **3,6 gigawatts**, dont **2,9 gigawatts** en exploitation.



Voltaia confirme son engagement en matière ESG avec une performance toujours aussi solide

Voltaia se place parmi les entreprises les mieux notées de son secteur pour sa gestion des risques ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) et sa contribution au développement durable.



Voltaia obtient la distinction « Industry ESG leader » de Sustainalytics pour sa performance ESG. Voltaia se classe parmi les 6 % des entreprises les plus performantes de l'industrie des Utilities (services aux collectivités), occupant la 26^{ème} place sur 617 entreprises.



Voltaia a reçu la distinction « Committed » soit une bonne performance ESG selon les standards de la méthodologie d'Ecovadis avec un score de 57/100.



Noté AA par MSCI, fournisseur mondial d'outils d'aide à la décision pour la communauté financière, Voltaia figure parmi les 34 de leaders du secteur des Utilities (services aux collectivités), soulignant ainsi sa capacité à gérer efficacement les risques ESG d'un point de vue financier.



Voltaia a reçu la note B qui correspond au niveau « Management ». Le groupe est reconnu pour sa mise en place d'actions concrètes et structurées pour gérer ses enjeux environnementaux.

Développeur et producteur d'énergie

408 MW

mis en exploitation
en 2025



AFRIQUE DU SUD

Mise en service de 148 MW de solaire

En Afrique du Sud, Voltalia a mis en service à la centrale solaire de Bolobedu (148 MW), entrée en phase de test fin décembre 2025. Cette centrale fait partie des projets solaires d'envergure développés par Voltalia dans la région, et son entrée en exploitation progressive permettra d'alimenter durablement le réseau sud africain grâce à une production plus résiliente face aux contraintes locales.

Ce projet constitue un levier essentiel dans la stratégie de développement de Voltalia sur le continent africain, où les besoins en capacités renouvelables fiables continuent de croître.

OUZBÉKISTAN

Déploiement solaire et accélération du stockage

L'Ouzbékistan confirme en 2025 son rôle de marché prioritaire pour Voltalia, notamment grâce à la mise en service de la centrale solaire Sarimay Solar, d'une puissance de 126 MW. Cette infrastructure majeure renforce considérablement la capacité solaire installée du pays.

En complément, Voltalia poursuit le développement d'un complexe énergétique de grande ampleur : le projet Artemisya, regroupant 100 MW/200 MWh de stockage par batteries et 100 MW d'éolien, soit un total de 200 MW en construction. Ce projet hybride illustre la capacité d'innovation du groupe et son positionnement comme pionnier des solutions multi énergies.



2,9 GW

en exploitation



GUYANE FRANÇAISE

Extension du parc hybride et projets structurants

En Guyane française, Voltalia a renforcé en 2025 son rôle d'acteur essentiel du système énergétique local, notamment grâce à la mise en service de la centrale biomasse de Sinnamary, d'une capacité de 10,5 MW.

Lancée en 2025, la construction de la centrale hybride de Sainte-Anne représente 84 MW au total, dont 43 MW solaire, 34 MW / 135 MWh de stockage batterie et 7 MW de groupes électrogènes fonctionnant au bio carburant.

Cette combinaison technologique est particulièrement adaptée aux territoires non interconnectés, où la fiabilité et la continuité d'alimentation sont essentielles.

BRÉSIL

Avancées hydroélectriques et optimisation du parc

Au Brésil, Voltalia a poursuivi la diversification de son portefeuille de production avec l'entrée en phase de test de la centrale hydroélectrique Cafesoca (7,5 MW), dont les premiers MWh ont été produits en décembre 2025.

Cette mise en service progressive vient compléter les fortes capacités éoliennes et solaires déjà opérées dans le pays. Elle contribue également à atténuer les risques liés à l'écrêtement, un enjeu majeur sur le marché brésilien en 2025.



ROYAUME UNI

Déploiement solaire à grande échelle

Au Royaume Uni, Voltalia a mis en service la centrale solaire de Clifton, ajoutant 45 MW supplémentaires au parc solaire britannique. Ce projet illustre la capacité du groupe à opérer sur des marchés matures tout en maintenant un niveau de compétitivité élevé.

GRÈCE

Acquisition stratégique dans le solaire

En Grèce, Voltalia a procédé à l'acquisition de 11 MW de centrales solaires, renforçant sa présence en Europe du Sud. Cette stratégie d'acquisition permet au groupe d'ajouter rapidement des capacités opérationnelles sur un marché en croissance.

Services via Renvolt

Renvolt regroupe les services de Construction et de Maintenance pour Voltalia et pour compte de tiers



Construction

Voltalia a été choisi par ESB, entreprise semi-étatique de services publics, pour assurer l'ingénierie, l'approvisionnement et la construction (EPC) de deux nouvelles centrales solaires représentant une puissance totale de 92,9 mégawatts. Ces contrats portent sur la construction de la centrale solaire de Carriglong (43,7 mégawatts) et de la centrale solaire de Clashwilliam (49,2 mégawatts). Ces projets marquent la quatrième collaboration entre Voltalia et ESB depuis 2023.

Au cours des dernières années, Voltalia est devenu un partenaire stratégique d'ESB. Son bilan avec cet acteur majeur du paysage irlandais des énergies renouvelables comprend le parc solaire Timahoe North de 108 mégawatts pour la co-entreprise ESB-Bord na Móna et le projet Middleton House de 75 mégawatts.

900 MW

en cours de construction

Maintenance

1,9 GW

en Europe
et en Afrique

En 2025, Voltalia a fortement renforcé son activité de maintenance en Europe, notamment en Irlande, en Espagne et au Portugal. En Irlande, le groupe a signé de nouveaux contrats d'exploitation-maintenance (O&M), soutenant la montée en puissance de ses projets solaires menés avec son partenaire historique ESB.

En Espagne, Voltalia a sécurisé un contrat majeur portant sur l'O&M de la centrale solaire de 135 MW de Séville, développée avec Green Arrow Capital. La mise en service complète est prévue en 2025, avant au moins deux ans de maintenance assurée par Voltalia.

Au Portugal, de nouveaux contrats O&M ont également été conclus cette année.

Ces accords renforcent la position de Voltalia en O&M en Europe et soutiennent l'essor de ses services auprès de clients tiers.

Une entreprise à Mission

En 2021, Voltalia est devenue la première entreprise de son secteur et la troisième société cotée sur le marché réglementé d'Euronext à adopter le statut d'Entreprise à Mission.

Au-delà de son modèle d'affaires, qui contribue intrinsèquement à la transition énergétique par le déploiement de parcs d'énergie renouvelable, Voltalia entend aller plus loin grâce à ce statut, avec une raison d'être inscrite dans ses statuts :

Améliorer l'environnement mondial, favoriser le développement local.

Pour concrétiser cet engagement et veiller à ce que la transition énergétique soutienne le développement socio-économique des pays où le groupe opère, Voltalia s'est doté de trois objectifs de Mission inscrits dans les statuts de l'entreprise.

- #1 Agir pour la production d'une énergie renouvelable, accessible au plus grand nombre**
- #2 Contribuer avec les habitants au développement durable des territoires**
- #3 Œuvrer pour la préservation des ressources de la planète**



Pour atteindre ses objectifs de mission, Voltalia s'appuie sur des piliers solides et durables qui en font un partenaire de confiance et un employeur responsable :

- **L'intégrité et l'éthique**
- **La santé et la sécurité de tous**
- **Nos équipes, notre source de réussite**

Objectifs de mission 2027 et 2030 confirmés

En tant qu'Entreprise à Mission, Voltalia confirme ses objectifs publics ESG de Mission :

EN 2027

- **CO₂-équivalent évité : environ 2,4 millions de tonnes d'ici 2027.**
En 2025, l'émission de **1,5 millions de tonnes** de CO₂ équivalent ont pu être évitées grâce aux activités de Voltalia.
- **100 %** de la capacité en construction avec un plan d'engagement des parties prenantes aligné aux standards de la SFI (Société Financière Internationale, Banque Mondiale) d'ici 2027 pour toutes les géographies du groupe.
En 2025, cet indicateur s'établit à **93 %** dans les pays non désignés selon l'Association des principes de l'Equateur.
- **50 %** de la capacité solaire en exploitation située sur des terrains co-utilisés ou valorisés d'ici 2027.
En 2025, l'indicateur s'établit à **62 %** de la capacité solaire en exploitation.

EN 2030

- **Réduction de 35 %** de l'intensité carbone des centrales solaires détenues d'ici 2030.
En 2025, la réduction s'établit à **-20 %**.

Finances

Structure du capital

au 31 décembre 2025

71,3 %

Voltalia Investissement

(Société Holding de Voltalia SA, contrôlée par la famille Mulliez)



● **24,6 %**
 Flottant

● **2,5 %**
 Proparco

● **1,6 %**
 BERD

Voltalia Investissement

Voltalia Investissement est la société Holding de Voltalia SA, contrôlée par la famille Mulliez. L'Association familiale Mulliez (AFM) est propriétaire des enseignes Auchan, Leroy Merlin, Decathlon, Norauto, Foodles, Sitel...

Proparco

Filiale du groupe Agence française de développement (Groupe AFD) dédiée au secteur privé, Proparco intervient depuis 45 ans pour promouvoir un développement durable en matière économique, sociale et environnementale.

BERD

L'objectif de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) est de faire avancer la transition vers des économies de marché ouvertes, tout en favorisant une croissance durable et inclusive.

Chiffres clés

En millions d'euros	2023	2024	2025
Chiffre d'affaires	495,2	520,2	587,8
EBITDA	241,1	218,5	211,3
Résultat opérationnel	119,3	97,7	4,2
Résultat net, part du Groupe	29,6	-20,9	-128,1
Total Actifs	3 818,1	3 961	4 187
Capitaux propres	1 383,3	1 063	954
Dette financière	1 909,0	2 303	2 492

En MW	2023	2024	2025
Puissance installée	2 370	2 514	2 913

En GWh	2023	2024	2025
Production d'électricité	4 336	4 706	4 910

L'action Voltalia

Les actions de Voltalia font partie du Compartiment A du marché réglementé Euronext à Paris (code ISIN :

FR0011995588). Elles sont admises au Service à règlement différé (SRD) et éligibles au PEA. Voltalia est coté au marché réglementé d'Euronext à Paris (FR0011995588 – VLTA) et fait partie des indices Euronext Tech 40 et CAC Mid&Small. L'entreprise est également incluse, entre autres, dans le MSCI ESG ratings et le Sustainalytics ratings.

1 022 M€

Capitalisation boursière
au 31/12/2025



1

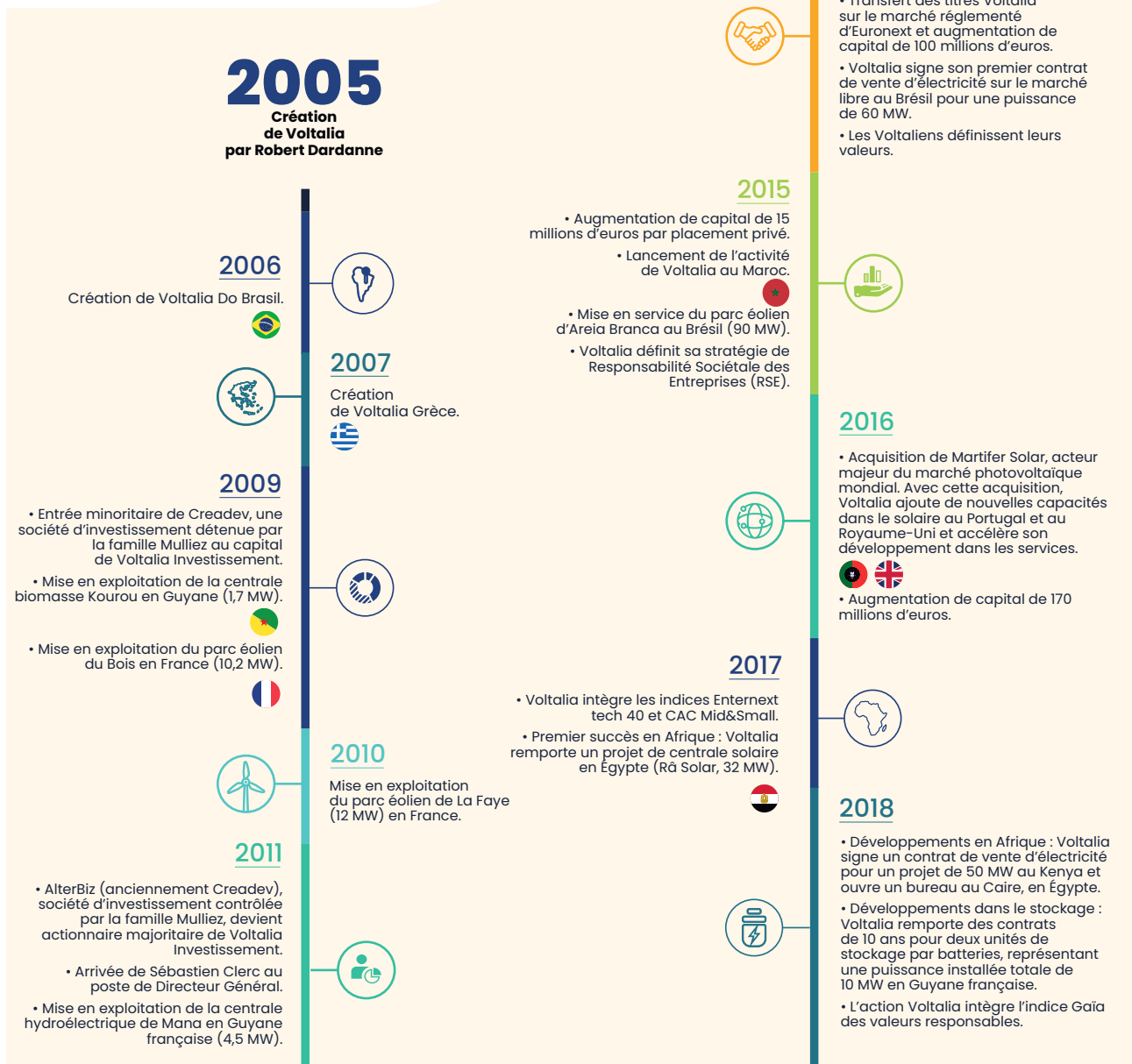
Présentation des activités de Voltalia

1.1	Événements marquants dans le développement du Groupe Voltalia	22	1.4	Environnement de marché	42
			1.4.1	Un changement de paradigme	42
1.2	Présentation des activités et du modèle d'affaires de Voltalia	24	1.4.2	Energies renouvelables : croissance continue et complexité croissante	44
1.2.1	Les métiers de Voltalia	24	1.4.3	Environnement concurrentiel	45
1.2.2	Modèle d'affaires	25	1.4.4	Les marchés de Voltalia	46
1.2.3	Le développement et la Vente d'énergie	28	1.5	Contrats importants	49
1.2.4	Activités de Construction et de Maintenance	34	1.5.1	Contrats de vente d'électricité	49
1.2.5	Stratégie	35	1.5.2	Contrats de prestation de services	51
1.2.6	Un plan de développement ambitieux	37	1.6	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	51
1.3	Organisation opérationnelle du groupe Voltalia	40			



1.1 Événements marquants dans le développement du Groupe Voltalia

Fondé en 2005, Voltalia connaît depuis 20 ans une expansion qui continue de s'accélérer. Acteur international reconnu du secteur des énergies renouvelables, Voltalia est aujourd'hui présent dans 15 géographies.



2019

- Augmentation de capital de 376 millions d'euros.
- Acquisition d'Helexia, spécialiste des toitures solaires et des solutions d'efficacité énergétique.
- Mise en service de la première centrale hydroélectrique de Voltalia en France métropolitaine, Taconnaz (4,5 MW).



2021

- Émission d'obligations convertibles (OCEANES Vertes) à échéance 2025 (200 millions d'euros).
- Ouverture du nouveau complexe de projet Canudos dans l'état de Bahia au Brésil.
- Plébiscité par les actionnaires (99,98 %) au cours de l'Assemblée Générale, Voltalia adopte le statut d'Entreprise à mission.
- Concrétisation du premier Green CPPA multi-acheteurs en Europe (56 MW).
- Au Royaume-Uni, mise en service de la centrale de stockage de batteries de Hallen.
- Partenariat mondial avec Auchan pour Voltalia et Helexia.



2023

- Voltalia atteint avec un an d'avance son objectif de 2,6 GW de capacité en exploitation ou construction.
- Nouveau crédit syndiqué de 280 millions d'euros.
- Leroy Merlin et Voltalia signent le premier Corporate PPA éolien pour une centrale neuve en France.

2020

- Voltalia atteint 1 GW de puissance installée à travers le monde.
- Renforcement des activités de services aux clients tiers avec l'acquisition de Greensolver, MyWindParts et Triton.
- Voltalia exploite le plus grand centre de stockage d'électricité par batteries en France, le complexe de Toco en Guyane française.
- Inscription de la raison d'être dans les statuts votée lors de l'AG 2020.

2022

- Acquisition par Helexia de Cap Sud, spécialiste des toitures solaires sur bâtiments agricoles.
- Développement d'Arinos, complexe photovoltaïque de 1,5 GW dans l'État de Minas Gerais au Brésil.
- Concrétisation du 1^{er} CPPA en Afrique du Sud avec Richards Bay Minerals, groupe Rio Tinto (148 MW) et lancement de la construction de la centrale de Bolobedu dédiée à Rio Tinto.
- Augmentation de capital de 490 millions d'euros.
- Nouvelles ambitions stratégiques à horizon 2027.

2025

- Construction d'une centrale solaire en Colombie, premier projet solaire dans le pays (19,7 MW).
- Au Brésil, signature d'un contrat de maintenance avec COPEL Get, filiale de COPEL (940 MW).
- Obtention de la distinction « Top-Rated Industry » de Sustainalytics.
- En Ouzbékistan, signature d'un contrat de vente d'électricité pour son projet hybride (526 MW) et début de construction de la première phase du complexe hybride Artemisya (stockage et éolien).
- Gain de deux nouveaux contrats de construction en Irlande pour deux nouvelles centrales solaires (93 MW).
- Lancement de SPRING : un plan de transformation pour une croissance durable et rentable.
- Démarrage de la production de la centrale solaire de Clifton au Royaume-Uni (45 MW).
- En Guyane, début de mise en service de la centrale biomasse Sinnamary (10,5 MW) et début de construction pour la centrale hybride alliant solaire et stockage de Sainte-Anne (43 MW).
- Signature d'un partenariat stratégique avec l'IFC, membre du Groupe de la Banque mondiale, afin d'accompagner le déploiement de solutions énergétiques durables dans les activités minières en Afrique.
- Réalisation de l'objectif de capacité en exploitation et construction pour 2025 de 3,6 GW (dont 2,9 GW en exploitation).



2024

- Voltalia remporte plusieurs nouveaux projets : 2 projets solaires en Tunisie (130 MW et 139 MW), nouveau contrat de construction d'une centrale solaire en Irlande (128 MW), nouveau contrat EPC et O&M en Espagne (135 MW).
- Nouvel accord pour le repowering du parc éolien égyptien de Zafarana avec un projet éolien et solaire de 3 GW.
- En Ouzbékistan, lancement de la construction de la centrale solaire de Sarimay (126 MW) et accélération dans le stockage par batterie.
- Nouveau contrat de maintenance de 266 MW au Brésil.
- Voltalia franchit le cap de 3 GW de capacité à travers le monde et exploite 6,5 GW pour client tiers.
- Nouveau crédit bancaire syndiqué de 324 millions d'euros assurant le refinancement de Voltalia jusqu'à 2026.
- Mise en oeuvre du troisième plan d'actionnariat salarié.
- Lancement de la filiale mobilité électrique de Voltalia, Yusco, suite au partenariat signé avec Auchan, DECATHLON et Leroy Merlin.
- Nomination de Robert Klein comme Directeur général de Voltalia.

1.2 Présentation des activités et du modèle d'affaires de Voltalia

1.2.1 Les métiers de Voltalia

Développement et Production d'énergie renouvelable (activité principale)

L'activité principale de Voltalia est le développement de centrales de production d'électricité renouvelable, ainsi que la vente de l'électricité générée par les centrales qu'il détient.

Cette **production repose principalement sur trois technologies** :

- l'éolien ;
- le solaire ;
- le stockage par batterie.

Voltalia est également présent sur deux technologies complémentaires :

- la biomasse ;
- l'hydraulique.

En 2025, Voltalia a décidé d'arrêter le développement sur ces deux dernières technologies ainsi que le développement de nouveaux projets hydrogène.

L'électricité produite est vendue, soit à des opérateurs publics, à des tarifs réglementés ou issus d'appels d'offres soit à des clients publics ou privés sur le marché libre, via des contrats de type PPA.

En 2025, **Voltalia a vendu 4,9 TWh d'électricité renouvelable, en hausse de 4 % par rapport à 2024, malgré l'écrêtement au Brésil.**

Au 31 décembre 2025, Voltalia a une puissance installée de 2,91 GW auxquels s'ajoutent 641 MW en construction, soit un total de 3,6 GW (contre 3,3 GW à fin 2024).

Le Groupe dispose enfin d'un portefeuille de projets en développement représentant une capacité totale de 12 GW, dont 1 GW sécurisés par des contrats long terme de vente d'électricité.

Services aux clients tiers : Construction et Maintenance regroupées au sein de Renvolt

Voltalia couvre l'ensemble du cycle de vie des centrales, du développement à l'exploitation et pour ce faire, fournit également des prestations de services couvrant :

- l'ingénierie et la construction (EPC) ;
- l'exploitation et la maintenance (O&M).

En plus de ses propres centrales, Voltalia et Renvolt exploite 8,7 GW pour compte de tiers (en croissance de 34 % par rapport à 2024).

En 2025, dans le cadre du programme de transformation SPRING et pour donner plus de transparence sur les différentes activités, Voltalia a créé Renvolt, *Business Unit* dédiée aux activités EPC et O&M, pour les centrales du groupe et pour compte de tiers.

Activités spécialisées regroupées au sein de Voltalia Hub

À partir de 2026, les activités spécialisées du Groupe sont regroupées au sein d'une entité dédiée, Voltalia Hub.

Cette entité rassemble notamment les *Business Units* :

- Greensolver ;
- Triton ;
- Yusco ;

- Voltalia Serviços de Manutenção (Maintenance au Brésil) ;
- Helexia Services.

Voltalia Hub regroupe ainsi les expertises spécialisées du Groupe, en complément des activités de production et de services aux centrales.



Répartition du chiffre d'affaires de la société par activité et par zone géographique sur les trois derniers exercices

<i>En millions d'euros</i>	2025	2024	2023
Ventes d'énergie	315,8	359,4	299,3
Renvolt	228,8	129,8	119,2
Voltalia Hub	43,2	30,7	33,9
Développement et Corporate	-	0,3	0,2
TOTAL	587,8	520,2	452,6

<i>En millions d'euros</i>	2025	2024	2023
Amérique latine	168,3	196,7	173,8
Europe	393,5	296,8	247,3
Reste du monde	26,0	26,7	31,5
TOTAL	587,8	520,2	452,6

1.2.2 Modèle d'affaires

Le savoir-faire de Voltalia lui permet de concevoir un projet renouvelable de A à Z et de proposer une électricité compétitive. Voltalia se différencie dans sa capacité à développer depuis l'origine des projets ainsi que de les construire puis de les exploiter.

Modèle d'affaires

RESSOURCES

ÉQUIPES

- Plus de 1 900 collaborateurs au service de la transition énergétique
- Une culture d'entreprise fondée sur quatre valeurs : entrepreneuriat, ingéniosité, intégrité et esprit d'équipe

ACTIFS

- 2,9 GW de centrales renouvelables en exploitation détenues en propre

SAVOIR-FAIRE

- Expertise sur l'ensemble de la chaîne de valeur d'un projet renouvelable, du développement à l'exploitation en passant par la construction, la maintenance et la vente d'énergie
- Expertise multi-énergie au service du climat

CAPACITÉ FINANCIÈRE

- Croissance moyen-terme financée en capitaux propres par l'actionnaire de référence et les investisseurs long terme
- Capacité à lever de la dette grâce aux contrats long terme (durée résiduelle des contrats 18,1 ans)

ENTREPRISE À MISSION

- Objectifs de mission environnementaux et sociaux alignés sur les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies
- Gestion intégrée des risques sociaux et environnementaux à chaque étape des projets
- Politiques RH et HSE au service de l'engagement, de la santé et de la sécurité des équipes, Programme Conformité
- Adoption d'une trajectoire de réduction des émissions à échéance 2030

ACTIVITÉS PRINCIPALES



Voltalia a pour activité principale le développement de centrales de production d'électricité renouvelable, ainsi que la vente de l'électricité générée par les centrales qu'il détient



DÉVELOPPEMENT

Cycle de 2 à 8 ans

- Négociation foncière, conception des centrales, obtention de permis
- Négociation de PPA ou participation à des enchères
- Financement de projets
- Étude d'impact social et environnemental



VENTE D'ÉNERGIE

Issues de la production d'électricité des centrales détenues dans les différentes géographies d'implantation

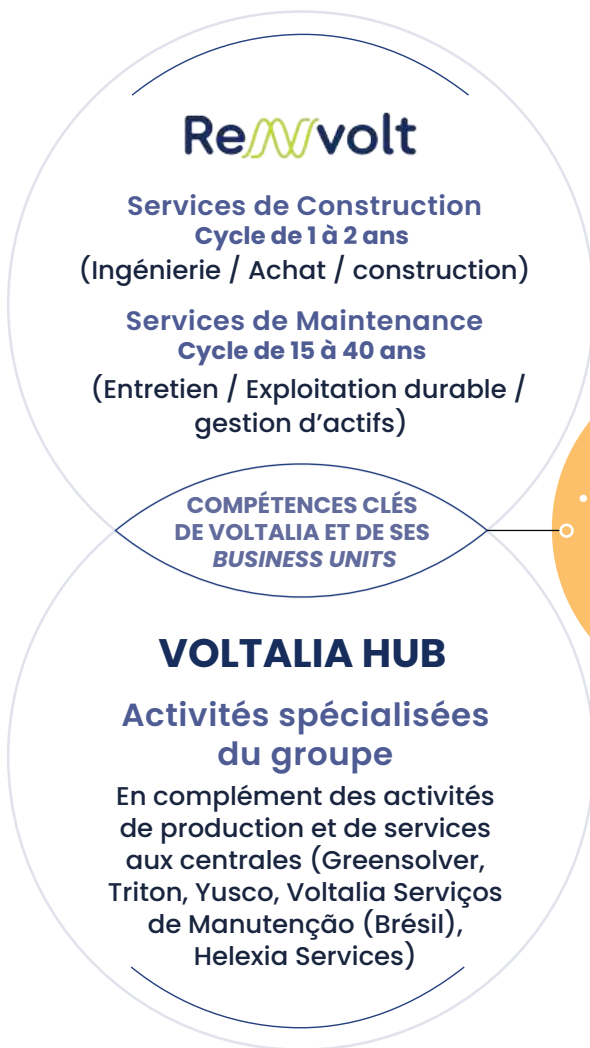
Incluant l'activité de vente d'énergie de

Helexia

RAISON D'ÊTRE

« Améliorer l'environnement mondial en favorisant le développement local »

BUSINESS UNITS



Voltalia avec ses *Business Units* couvre ainsi l'ensemble du cycle de vie des centrales, du développement à l'exploitation

IMPACTS 2025

DE NOUVELLES CENTRALES RENOUVELABLES POUR VOLTALIA ET SES CLIENTS

- 3,6 GW en exploitation et en construction
- 4,9 TWh d'électricité verte produite et vendue
- Plus de 900 MW développés et vendus (à différents stades de développement)
- 8,7 GW de capacité sous gestion pour compte de clients tiers

OBJECTIF 2025

- Atteinte de l'objectif d'EBITDA 2025 à 211 millions d'euros

- Développement des savoir-faire
- Économies d'échelle
- Connaissance des territoires
- Connaissance des clients

LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

- 1 529 kilotonnes de CO₂ équivalent évitées grâce à la production de Voltalia*
- Réduction de 19,5 % de l'intensité carbone des centrales solaires depuis 2022

DÉVELOPPEMENT HUMAIN LOCAL

- 93 % des MW en construction accompagnés d'un Plan d'engagement des parties prenantes aligné aux standards de performance de la SFI**
- Plus de 40% de travailleurs locaux en phase de construction**

OPTIMISATION ET PRESERVATION DES RESSOURCES

- 93 % des MW en construction accompagnés d'études d'impact environnemental alignées aux standards de performance de la SFI**
- 62 % des MW solaires installés sur des sols co-utilisés ou valorisés

* Pour plus d'informations sur cet indicateur et sa méthodologie de calcul, veuillez consulter la section 3.2.2.1 du DEU.

** Dans les pays non-désignés tels que définis par l'association des principes de l'Équateur.

1.2.3 Le développement et la Vente d'énergie

1.2.3.1 Le Développement

Les équipes de Voltalia interviennent à chaque étape du **Développement** de projets, de l'évaluation du potentiel et de la sécurisation des meilleurs terrains ainsi que la connexion au réseau, au lancement de la construction après avoir obtenu tous les permis, autorisations nécessaires et vérifié la viabilité financière du projet.

Développement (de 2 à 8 ans) :

- négociation foncière, conception des centrales, obtention des connexions au réseau et permis ;
- négociation de PPA ou participation à des enchères ;
- financement de projets.



340 collaborateurs, 12 GW de portefeuille de projets en développement :

- dialogue avec les parties prenantes locales ;
- identification des besoins locaux pour un développement humain positif ;
- études d'impact environnemental et intégration des mesures de prévention.

1.2.3.2 La Vente d'énergie

Un portefeuille d'actifs en croissance

En 2025, la puissance installée du groupe Voltalia a augmenté de + 16 % passant de 2 514 MW au 31 décembre 2024 à 2 913 MW au 31 décembre 2025.

Puissance installée consolidée au 31 décembre 2025

Capacité installée par zone et par filière (En MW)	Éolien	Solaire	Biomasse	Hydro	Hybride	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Afrique du Sud		148				148	0
Albanie		140				140	140
Belgique		22				22	32
Brésil	773	790		8	12	1 582	1 528
Égypte		32				32	32
Espagne		38				38	28
France	81	255		5		340	334
Guyane française		13	17	5	24	59	48
Grèce		31				31	17
Hongrie		25				25	24
Italie		26				26	23
Jordanie		57				57	57
Pays-Bas		60				60	60
Portugal		78				78	88
Roumanie		14				14	14
Royaume-Uni		102			35	134	89
TOTAL	854	1 957	17	17	68	2 913	2 514



Capacité en construction au 31 décembre 2025

Nom du projet	Capacité	Technologie	Pays
Artemisya Storage	100	Solaire	Ouzbékistan
Artemisya Wind	100	Hydro	Ouzbékistan
East Gate	34	Solaire	Royaume-Uni
Helexia	10	Solaire	Belgique
Helexia	51	Solaire	Brésil
Helexia	20	Solaire	France
Helexia	2	Solaire	Italie
Helexia	9	Solaire	Pologne
Higher Stockbridge	45	Solaire	Royaume-Uni
Le Deffend	6	Solaire	France
Los Venados	20	Solaire	Colombie
Saint Anne hybrid	7	Solaire	France
Saint Anne solar	43	Solaire	Guyane française
Saint Anne storage	34	Stockage	Guyane française
Seranon	10	Solaire	France
Spitalla Solar	100	Solaire	Albanie
Terres Salées	11	Solaire	France
Voltalia Mobility – Yusco	41	Solaire	France
TOTAL (en MW)	641		

1.2.3.3 Production annuelle d'électricité au 31 décembre 2025

En 2025, Voltalia a produit 4 910 GWh d'électricité renouvelable, en hausse de 4 % par rapport à 2024. La production se décompose comme suit :

Production d'énergie par zone et par filiale (En GWh)	Éolien	Solaire	Biomasse	Hydro	Hybride	Total 2025	Total 2024
Albanie		260				260	258
Brésil	2 377	957			52	3 387	3 322
Égypte		74				74	74
France	151	83		8		241	271
Grèce		28				28	29
Guyane française		14	20			33	51
Helexia Brésil		251				251	139
Helexia Europe		333				333	296
Italie		5				5	0
Jordanie		129				129	130
Ouzbékistan		18				18	0
Portugal		87				87	79
Royaume-Uni		64				64	56
TOTAL	2 528	2 303	20	8	52	4 910	4 706

Production d'électricité en France

Voltalia est implanté en France métropolitaine depuis 2006. Au 31 décembre 2025, la capacité en exploitation en France s'élevait à 340,5 MW.

Centrales en exploitation

Site	Énergie	Puissance installée (en MW)
3VD	Éolien	10,2
Cabanon	Solaire (Agri)	3,0
Castellet 1	Solaire	4,5
Castellet 2	Solaire	3,8
Échauffour	Éolien	10,0
Jonquières	Solaire (ombrière)	3,9
Laspeyres	Solaire	5,0
Logelbach	Solaire	12,1
Montclar	Solaire	3,7
Parroc	Solaire	5,0
Poisy	Solaire (Agri)	0,3
Rives Charentaises	Éolien	37,4
Sud Vannier	Éolien	23,6
Taconnaz	Hydro	4,5
Talagard	Solaire	5,0
Tresques	Solaire	3,0
Helexia	Toitures solaires	198,2
Voltalia Mobility – Yusco	Solaire	7,3
TOTAL		340,5

Centrales en construction

Au 31 décembre 2025, les centrales en construction en France métropolitaine représentaient 87,1 MW.

Site	Énergie	Puissance installée (en MW)
Le Deffend	Solaire	6,2
Seranon	Solaire	9,8
Terres Salées	Solaire (Agri)	10,7
Helexia	Toitures solaires	19,7
Voltalia Mobility – Yusco	Solaire	40,7
TOTAL		87,1



Production d'électricité en Guyane française

Voltalia est présent en Guyane depuis 2005. La holding principale qui porte l'activité de Voltalia en Guyane est Voltalia Guyane SAS, filiale à 80 % de Voltalia et à 20 % de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Centrales en exploitation

Au 31 décembre 2025, la capacité en exploitation en Guyane française s'élevait à 59,2 MW.

Site	Énergie	Puissance installée (en MW)
Cacao	Biomasse	5,1
Kourou	Biomasse	1,7
Kourou Solar	Solaire	0,2
Saut Maman Valentin	Hydro	4,5
Mana Stockage	Stockage	10,0
Cacao Stockage	Stockage	0,5
Savane des Pères	Solaire	3,8
Savane des Pères	Stockage	2,6
Coco Banane	Solaire	4,3
Sable Blanc	Solaire	5,0
Sable Blanc	Stockage	10,0
Sinnamary (SBE)	Biomasse	10,5
Sinnamary (batterie)	Stockage	1,0
TOTAL		59,2

Centrales en construction

Au 31 décembre 2025, les centrales en construction en Guyane française représentaient 83,8 MW.

Site	Énergie	Puissance installée (en MW)
Saint Anne hybrid	Hydride	7,0
Saint Anne solar	Solaire	43,0
Saint Anne storage	Stockage	33,8
TOTAL		83,8

Production d'électricité dans le reste de l'Europe

Centrales en exploitation

Dans le reste de l'Europe, Voltalia exploite principalement des centrales solaires pour une puissance installée de 567,4 MW au 31 décembre 2025.

Site	Énergie	Puissance installée (en MW)
Albanie	Solaire	140,0
Belgique	Toitures solaires	22,3
Espagne	Toitures solaires	38,2
Grèce	Solaire	30,7
Hongrie	Toitures solaires	25,2
Italie	Solaire	25,5
Pays-Bas	Solaire	60,0
Portugal	Solaire + Toitures solaires	77,6
Roumanie	Solaire	13,6
Royaume-Uni	Solaire + Stockage	134,3
TOTAL		567,4

Centrales en construction

Au 31 décembre 2025, les centrales en construction en Europe représentaient à 200,4 MW contre 240 MW au 31 décembre 2024.

Site	Énergie	Puissance installée (en MW)
Albanie	Solaire	100,0
Belgique	Toitures solaires	10,2
Italie	Toitures solaires	2,2
Pologne	Toitures solaires	8,6
Portugal	Toitures solaires	0,4
Royaume-Uni	Solaire	79,0
TOTAL		200,4

Production d'électricité au Brésil

Centrales en exploitation

L'activité de Voltalia au Brésil est représentée par Voltalia Do Brasil, détenue à 100 % par Voltalia SA. Au 31 décembre 2025, la capacité en exploitation au Brésil s'élevait à 1 582,4 MW.

Site	Énergie	Puissance installée (en MW)
Areia Branca – Carcara 1	Éolien	30,0
Areia Branca – Carcara 2	Éolien	30,0
Areia Branca – Terral	Éolien	30,0
Oiapoque 1	Hybride (thermique)	12,0
Oiapoque solar	Hybride (solaire)	4,0
Cafesoca	Hydro	7,5
SMG-Carnaubas	Éolien	27,0
SMG-Reduto	Éolien	27,0
SMG-Santo Cristo	Éolien	27,0
SMG-Sao Joao	Éolien	27,0
Vamcruz-Caicara 1	Éolien	27,0
Vamcruz-Caicara 2	Éolien	18,0
Vamcruz-Junco 1	Éolien	24,0
Vamcruz-Junco 2	Éolien	24,0
Vila Para	Éolien	99,0
VSM 1	Éolien	131,8
VSM 3	Éolien	152,0
SSM 1 & 2	Solaire	320,0
SSM 3 & 6	Solaire	260,0
Canudos	Éolien	99,4
Helexia	Toitures solaires	205,7
TOTAL		1 582,4



Centrales en construction

Au 31 décembre 2025, les centrales en construction en Amérique latine représentaient 70,2 MW.

Site	Énergie	Puissance installée (en MW)
Colombie	Solaire	19,7
Helexia	Toitures solaires	50,5
TOTAL		70,2

Production d'électricité en Afrique et à l'international

Centrales en exploitation

En Afrique et à l'international, Voltalia exploite des centrales solaires pour une puissance installée de 363 MW au 31 décembre 2025.

Site	Énergie	Puissance installée (en MW)
Égypte (Râ)	Solaire	32,0
Jordanie (Ma'an & Mafraq)	Solaire	57,0
Ouzbékistan (Sarimay solar)	Solaire	126,0
Afrique du sud (Bolodebu)	Solaire	148,0
TOTAL		363,0

Centrales en construction

Au 31 décembre 2025, les centrales en construction en Ouzbékistan représentaient 200 MW.

Site	Énergie	Puissance installée (en MW)
Ouzbékistan (Artemisya)	Éolien + Stockage	200,0
TOTAL		200,0

1.2.4 Activités de Construction et de Maintenance

Depuis le début de l'année 2026, dans le cadre de son plan de transformation SPRING et pour répondre à l'évolution du marché des énergies renouvelables, Voltalia a créé Renvolt, une filiale dédiée aux services EPC (Ingénierie, Approvisionnement et Construction) et O&M (Exploitation et Maintenance). Ces services sont désormais réalisés par Voltalia au travers de sa *Business Unit* Renvolt, pour son compte propre et pour le compte de clients tiers tels que des compagnies d'électricité, des entreprises de tous secteurs ou des fonds d'infrastructure.

L'activité pour clients tiers permet également à Voltalia de sonder et de prospector de nouveaux territoires avant de s'y établir durablement en tant que producteur d'électricité. L'activité de Services a servi de tremplin dans des pays comme l'Albanie.

Concernant plus particulièrement les prestations d'Exploitation-Maintenance et de gestion d'actifs, Voltalia exploitait à fin 2025, 8,7 GW pour le compte de clients tiers, principalement en Europe et en Amérique Latine. En incluant 2,9 GW détenus en propre par le Groupe, la puissance totale sous gestion atteint 11,6 GW.

1.2.4.1 Des compétences clés sur l'ensemble de la chaîne de valeur

Voltalia intervient sur tout le cycle de vie de la centrale et prend en compte à chaque étape du projet les enjeux sociaux et environnementaux associés. La responsabilité sociale et environnementale est au cœur de la raison d'être de Voltalia et souligne l'importance accordée par chacun des collaborateurs du Groupe à son impact positif sur l'environnement et les communautés locales.

Ingénierie, Fourniture d'équipement et Construction

Les équipes **Ingénierie, Fourniture d'équipement et Construction** sont en charge de la conception de la centrale, de la sélection des fournisseurs et sous-traitants ainsi que de la construction des infrastructures de production d'électricité (centrales et lignes de transmission si nécessaire). Elles supervisent les chantiers ainsi que les tests de raccordement jusqu'à la mise en service de la centrale. Ces activités sont désormais assurées par Renvolt, filiale de Voltalia dédiée aux Services.

Exploitation-maintenance

Les équipes d'**Exploitation-maintenance** optimisent la performance des centrales et réalisent les interventions de maintenance préventive, corrective et prédictive. Elles peuvent assurer également la gestion administrative et financière des centrales (adaptation aux changements réglementaires, facturation de l'électricité...). Ces activités sont désormais assurées par Renvolt, filiale de Voltalia dédiée aux Services.

Construction (de 1 à 2 ans)

- Ingénierie
- Fourniture d'équipements
- Gestion de la construction



223 collaborateurs* >900 MW en construction pour compte de tiers

- Réduction des impacts environnementaux grâce à la mise en place d'un système solide de gestion des pratiques environnementales
- Alignement de la performance HSE des sous-traitants et sous-contractants avec les exigences du groupe Voltalia
- Impact humain et économique positif des projets de Voltalia pour les communautés et entreprises locales

* Comprend les effectifs de construction Renvolt et son centre d'expertise.

Exploitation-Maintenance (de 15 à 40 ans)

- Exploitation de centrales
- Maintenance des équipements
- Ventes d'énergie
- Gestion administrative et financière (asset management)



409 collaborateurs*, 11,6 GW en exploitation (pour compte propre et compte de tiers)**

- Optimisation de l'usage des ressources naturelles
- Suivi et prévention des problématiques environnementales
- Soutien long terme aux projets initiés avec les communautés locales

* Comprend les effectifs Exploitation-Maintenance de Renvolt et de Voltalia au Brésil uniquement.

** Dont une partie via Voltalia Hub pour la maintenance au Brésil.

1.2.5 Stratégie

1.2.5.1 Le développement, pierre angulaire de la stratégie de Voltalia

D'importants montants sont investis en prospection et en développement et renforcent le portefeuille de projets. Ce dernier atteignait 12 GW à fin 2025 en baisse de 30%, avec une priorité donnée à la maturité des projets. L'objectif est de tendre vers une baisse des dépenses de développement en privilégiant une meilleure allocation sur les futurs projets.

En développant à un faible coût marginal un nombre important de projets, Voltalia est en mesure d'opérer une sélection pour conserver ceux qui correspondent le mieux à sa stratégie et vend les autres à des clients tiers, associés à des contrats de Fournitures d'équipement, de Construction et/ou d'Exploitation-maintenance. Les projets peuvent être cédés quel que soit leur stade de développement (projets prêt-à-construire, centrales en construction ou en exploitation).

En 2025, Voltalia a poursuivi sa stratégie de vente de projets à différents stades de développement. Voltalia a ainsi cédé des centrales solaires en exploitation en France pour un total de 24 MW. Il s'agit des centrales de Carrières des Plaines (8,2 MW), Canadel (10,4 MW) et Pagap (5 MW).

Pour mémoire :

En 2024, Voltalia a cédé un parc éolien de 12 MW en Nord-Charente en fin de contrat, tout en conservant l'exploitation et la maintenance via Greensolver. Le groupe a également vendu un parc solaire en construction de 50 MW au Royaume-Uni et un projet éolien en développement de 500 MW au Brésil.

1.2.5.2 Une stratégie centrée sur les marchés non subventionnés

Voltalia s'appuie sur un portefeuille produisant de l'électricité à un prix compétitif. Fort de cette stratégie différenciante centrée sur les marchés non subventionnés, Voltalia est en mesure de saisir de nombreuses opportunités de créer de la valeur ajoutée supplémentaire à toutes les étapes du cycle de vie d'une centrale :

- avant le début du contrat long terme de vente d'électricité, Voltalia peut anticiper la construction de centrales et vendre de l'électricité à des prix attractifs *via* des contrats privés sur le marché libre (exemple de L'Albanie en 2024) ;

- pendant le contrat long terme de vente d'électricité, certaines opportunités temporaires peuvent se présenter dans les marchés non subventionnés. Ainsi, en 2017 et 2018, une stratégie de suspension de contrats a été mise en place au Brésil permettant de vendre de l'électricité à un prix plus élevé *via* des contrats privés court terme sur le marché libre avant de reprendre le cours normal du contrat long terme en 2019 ;

- après le contrat long terme de vente d'électricité : le fait de proposer une électricité parmi les moins chères du marché donnera un avantage compétitif aux centrales de Voltalia, tandis que les centrales subventionnées pourraient connaître une baisse drastique de leurs revenus.

1.2.5.3 Un modèle caractérisé par la visibilité des revenus

Le modèle économique développé par Voltalia privilégie des contrats long terme de vente d'électricité (durée résiduelle moyenne des contrats de 18,1 années à fin 2025), indexés sur l'inflation, offrant une visibilité exceptionnelle sur les flux de trésorerie dans la durée : avec les contrats de vente d'électricité signés en 2025, Voltalia dispose au 31 décembre 2025 d'un portefeuille dont le total atteint 7,7 milliards d'euros de revenus futurs contractés. 77 % du chiffre d'affaires généré par les contrats d'achat d'électricité était indexé sur l'inflation.

Les centrales de Voltalia sont par ailleurs financées en grande majorité par de la dette long terme dans la même devise que celle du contrat de vente d'électricité ; cette dette projet a aujourd'hui une maturité résiduelle de 12,99 ans. On peut également noter que cette dette est généralement swappée en taux fixe dès le financement et n'est donc pas sensible à la hausse des taux d'intérêt.

Fort de ses atouts opérationnels tels que la capacité à développer, la sélection rigoureuse des sites, les économies d'échelles liées au développement en cluster ou la capacité à exploiter des marchés de niche, Voltalia conserve ses objectifs de taux de rentabilité interne (supérieurs à 10 % dans les pays développés et à 15 % dans les pays émergents).

1.2.5.4 Corporate PPA : les entreprises, une alternative aux appels d'offres des Etats

En 2025, même si Voltalia a signé davantage de contrats avec les Gouvernements et les *Utilities*, les contrats liant directement un producteur d'énergie renouvelable à son client, une entreprise, ou Corporate PPA, ont continué à se développer à la fois dans les pays où les énergies renouvelables ne sont pas subventionnées et dans des pays où des mécanismes de soutien sont toujours en cours. La France a vu l'apparition de ce type de contrats de gré à gré dès 2019 malgré l'existence de *Feed-In Tariff* (Tarif Règlement d'Achat) et de *Feed-In Premium* (Complément de Rémunération).

Cette tendance continue dans certaines régions, grâce à des entreprises qui s'engagent, de manière obligatoire ou volontaire, à atteindre un objectif de consommation d'énergie renouvelable ambitieux. Dans les zones où le réseau électrique est inexistant ou défaillant (principalement les pays en développement), l'approvisionnement en énergie renouvelable est également synonyme d'accès à une source d'électricité moins chère et plus fiable que la seule production générée *via* des groupes électrogènes conventionnels.

Dans le cadre d'un Corporate PPA, un producteur et un consommateur définissent des conditions de vente d'électricité, à moyen ou long terme, depuis un (ou des) projet(s) ciblé(s) jusqu'aux infrastructures du client. Ils permettent aux producteurs d'apporter une nouvelle source d'énergie renouvelable sur le réseau et constituent ainsi une source « additionnelle » pour le réseau.

Depuis 2008, les entreprises ont signé des accords à long terme pour plus de 210 GW d'énergie propre dans le monde. Sur ces marchés, les PPA sont des instruments négociés au prix de gros, et la plupart d'entre eux sont des contrats « hors site » (l'électricité est acheminée de l'usine aux installations *via* le réseau).

En 2025, 14 % des contrats de Ventes d'énergie signés par Voltalia l'ont été avec des Corporates, contre 86 % avec des *Utilities*. Sur l'ensemble des contrats signés (y compris en Corporate), 71 % l'ont été en Afrique et en Ouzbékistan et 29 % en Europe.

Brésil

En 2025, Voltalia n'a pas signé de contrats long terme au Brésil.

1.2.5.5 Montée en puissance des systèmes hybrides

L'accélération du déploiement des énergies renouvelables, en particulier du solaire et de l'éolien, transforme en profondeur les systèmes électriques. Cette évolution bouleverse les équilibres historiques entre production, consommation et marchés de l'électricité, tout en mettant les réseaux électriques sous forte tension, rendant ainsi nécessaire le déploiement massif d'actifs de flexibilité.

Dans ce contexte, de plus en plus de marchés émergents intègrent désormais ces exigences à leurs appels d'offres, soit à travers des systèmes hybrides, soit *via* des capacités de stockage autonomes mises à disposition des opérateurs de réseau pour assurer l'équilibre du système électrique. Cette dynamique se reflète notamment dans les derniers appels d'offres publics en Tunisie, ainsi que dans les

Afrique

En 2025, Voltalia n'a pas signé de contrats long terme en Afrique.

En 2026, Voltalia a remporté un nouveau projet solaire en Tunisie d'une capacité de 132 MW dans la région de Gabès, située dans le sud-est du pays qui fait suite à deux contrats signés en 2024 pour un total de 269 MW.

Développement en Europe

En Italie, Voltalia a sécurisé un tarif garanti de 20 ans pour 68 mégawatts avec quatre projets sélectionnés lors de l'appel d'offres tarifaire FERX, l'entreprise détient plus de 100 mégawatts autorisés, dont 68 mégawatts bénéficient désormais d'un tarif indexé sur 20 ans, garantissant des revenus stables pour les prochaines années.

En Guyane, Voltalia remporté un projet au dernier appel d'offre de la CRE dédié aux « Zones Non Interconnectées » (ZNI) concernant le parc de Laussat, un projet photovoltaïque de 5 MW sur une parcelle directement adjacente à deux autres projets solaire/stockage de l'entreprise déjà en opération : « Parc Sable Blanc » (5 MW / 11 MWh) et « Mana Energies Services » (14 MWh).

En 2025, Helexia, filiale de Voltalia, a signé des contrats long terme en Europe pour un total de 63 MW.

Développement en Ouzbékistan

En mars 2025, Voltalia a signé, un contrat de vente d'électricité (PPA) avec le gouvernement ouzbek. Cet accord prévoit la fourniture d'électricité pendant une durée de 25 ans pour le solaire et l'éolien, et de 15 ans pour le stockage : 126 mégawatts de solaire, 300 mégawatts d'éolien et 100 mégawatts / 200 mégawattheures de batteries. La première phase d'Artemisya comprend la construction de la partie stockage de 100 mégawatts / 200 mégawattheures, ainsi que la première tranche éolienne de 100 mégawatts, lancée suite à la signature le 5 décembre 2025 des accords d'investissement.

En 2025, Voltalia a démarré la production de la centrale solaire de Sarimay, d'une capacité de 126 MW. Le contrat de vente d'électricité, d'une durée d'au moins 25 ans, a été remporté en 2022 dans le cadre d'un appel d'offres géré par la SFI, filiale de la Banque mondiale et par la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD) avec le soutien du Fonds Européen pour le Développement Durable.

avancées majeures de Voltalia en Ouzbékistan, avec le développement de complexes hybrides combinant solaire, éolien et stockage, démontrant combien la flexibilité est désormais au cœur des exigences des appels d'offres internationaux.

Les marchés matures mettent également en place des instruments visant à encourager la flexibilité et la capacité de pilotage. Au-delà de constituer une source de revenus additionnels, les projets renouvelables intégrant du stockage permettent aussi de réduire l'exposition aux risques liés aux prix négatifs et à l'écrêtement. Plusieurs acteurs du secteur explorent déjà ces solutions afin d'accroître la flexibilité de leur production, dans un cadre réglementaire qui continue d'évoluer.



1.2.6 Un plan de développement ambitieux

1.2.6.1 Une priorité : la maturation du portefeuille de projets

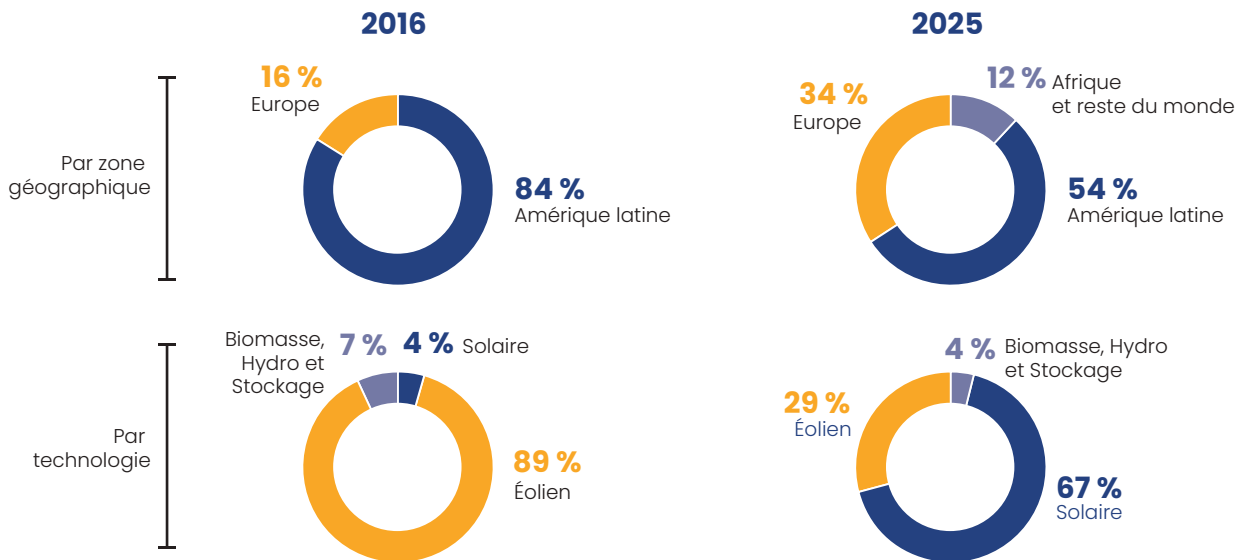
En tant que producteur d'électricité, le développement international de Voltalia repose sur un ensemble de critères visant à identifier les projets de qualité. Parmi ces critères figurent :

- le potentiel multi-énergies ;
- la compétitivité des énergies renouvelables ;
- une croissance de la consommation énergétique (ou le remplacement d'un parc de production devenu obsolète) ;
- le financement par de la dette long terme, en devise locale ; et
- l'indexation des contrats sur l'inflation.

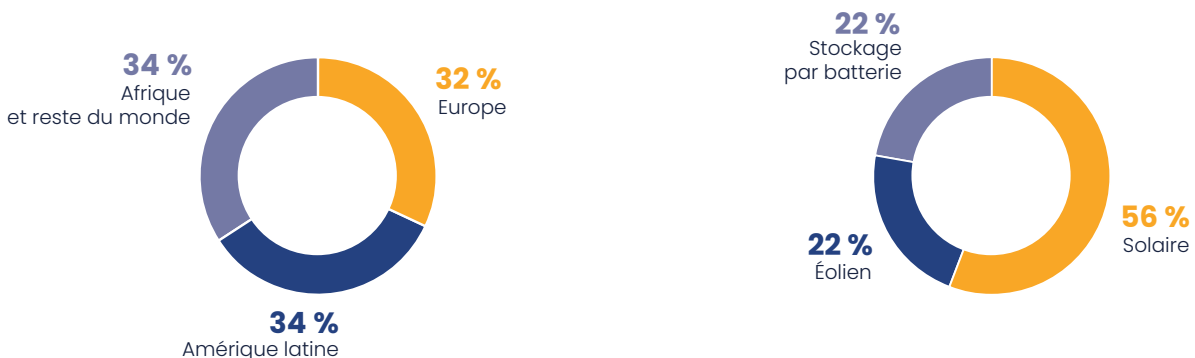
Historiquement, cette stratégie a conduit Voltalia à se développer en priorité sur l'éolien qui était la technologie la plus compétitive au cours de sa première décennie d'existence. Grâce aux succès rencontrés lors des enchères, une part importante du portefeuille de centrales de Voltalia est aujourd'hui située au Brésil. Mais la diversification des actifs est en cours depuis plusieurs années tant d'un point de vue technologique que géographique. Voltalia compte poursuivre le développement de l'énergie solaire dans ses trois principales régions.

Depuis 2016, cette diversification se traduit par une montée en puissance du solaire dans la capacité installée totale de Voltalia et par une baisse de l'Amérique latine au profit de l'Europe, de l'Afrique et de l'Asie Centrale.

Répartition de la capacité installée par zone géographique et par technologie



Le portefeuille de projets en développement de Voltalia pointe vers une plus grande diversification géographique.



Ces projets satisfont tous aux critères suivants :

- visibilité sur l'accès au foncier (obtention d'une promesse de bail et études d'impacts environnementaux favorables) ;
- visibilité sur les autorisations (dépôts des dossiers administratifs et haute probabilité d'obtention des autorisations) ;
- faisabilité du raccordement au réseau ; et

- rentabilité du projet.

Le portefeuille de projets en développement représente un vivier d'opportunités important tant pour le développement à long terme de l'activité de production d'électricité renouvelable que pour celle de la prestation de services.

En 2025, une revue et un apurement du portefeuille de projet ont été menés pour conserver les projets les plus attractifs.

1.2.6.2 Objectifs 2025 atteints, production, avancée du plan de transformation SPRING, objectifs opérationnels 2026, 2027 et 2030 et objectifs de Mission

Résultats financiers et opérationnels 2025

À fin 2025, Voltalia a atteint ses objectifs de capacité totale (en exploitation et en construction), conforme à l'objectif fixé. La capacité en exploitation et en construction a atteint 3,6 GW en croissance de +9 % par rapport à fin 2024, avec une capacité en exploitation de 2,9 GW en croissance de +16 % grâce à la mise en service de 408 MW, dont plus de 75 % ont eu lieu au dernier trimestre 2025.

La capacité en construction a atteint 0,6 GW avec la mise en chantier de 305 MW en 2025.

Le chiffre d'affaires 2025 atteint 587,8 millions d'euros ⁽¹⁾, en hausse de +16 % à taux de change constants (+13 % à taux de change courants). Géographiquement, le chiffre d'affaires 2025 se répartit à 67 % en Europe, 29 % en Amérique latine et 4 % dans le reste du monde.

L'EBITDA consolidé s'établit à 211,3 millions d'euros, stable à taux constants (-3 % à taux de change courants) en ligne avec l'objectif annoncé en septembre (entre 200 et 220 millions d'euros) La forte croissance des constructions pour compte de Tiers (au sein de la filiale dédiée Revolt) a compensé la baisse temporaire des Ventes d'énergie, pénalisées par (i) l'écrêtement de la production brésilienne, (ii) un effet prix résultant de la fin de contrats court-terme conclus à des prix élevés et (iii) d'un taux de change EUR/BRL moins favorable qu'en 2024. La marge d'EBITDA est de 36 %, en recul de -6 pts, à taux de change constants et courants. La baisse de la marge consolidée s'explique principalement par (i) la croissance des activités de Services pour compte de tiers au sein de la filiale dédiée Renvolt (les activités de Services ayant une marge intrinsèque plus faible que celle de la Vente d'Énergie), et (ii) un de l'impact de l'écrêtement sur les Ventes d'énergie.

La perte nette part du groupe s'élève à -128,1 millions d'euros, sous deux principaux effets :

- la part exceptionnelle liée au plan de transformation SPRING, qui représente - 103 millions d'euros et est composée de (i) l'abandon des projets non rentables du pipeline (-47 millions d'euros), (ii) les impacts du recentrage, liés à la sortie de pays et des activités non essentielles (-27,7 millions d'euros) et ceux liés aux dépréciations d'actifs ou participations minoritaires d'activités non essentielles (-20 millions d'euros), de (iii) coûts de transformation et de restructuration liés au plan SPRING (-8 millions d'euros) ;
- l'effet de l'écrêtement qui représente - 36 millions d'euros.

Hors éléments exceptionnels, le résultat net aurait été de -25 millions d'euros (incluant -36 millions d'euros d'écrêtement), dont +15 millions d'euros au second semestre.

Production

La production 2025 s'élève à 4,9 TWh, en hausse de +4 %, malgré l'écrêtement au Brésil de 1 040 GWh, soit 23 % de la production brésilienne (17 % de la production totale de Voltalia sur la période). Cette production bénéficie de la croissance de la capacité en exploitation (+16 %) ainsi que d'une meilleure ressource solaire et éolienne au Brésil. À noter que les principales mises en service ont eu lieu en fin d'année et contribueront aux résultats opérationnels principalement à compter de 2026.

Plan de transformation SPRING : initié en 2025 avec une accélération prévue en 2026

À la suite de la nomination de Robert Klein, au poste de Directeur général, Voltalia a initié une revue stratégique de ses activités afin de définir et déployer dès 2025 un plan de transformation nommé SPRING ⁽²⁾ visant à créer les conditions durables d'une croissance rentable et alignée sur sa mission. Il s'agit d'une étape structurante pour Voltalia. Dans un environnement de marché en mutation avec pour objectif d'accélérer la création de valeur et de générer ses premiers résultats dès 2025. Ce plan a été établi en deux phases, une première phase de diagnostic, qui s'est achevée au premier semestre 2025, suivi d'une deuxième phase de mise en œuvre en cours depuis le deuxième semestre 2025.

Depuis la présentation du plan SPRING début septembre 2025, l'entreprise a poursuivi la mise en œuvre de sa feuille de route notamment dans le recentrage sur ses activités principales et la clarification des responsabilités et de son modèle opérationnel.

A mars 2026, la feuille de route du plan de transformation SPRING est la suivante :

Recentrage sur les activités et géographies principales

L'entreprise a initié son recentrage autour de ses activités principales de Développement et de Ventes d'énergie, et sur ses marchés et technologies clés ⁽³⁾ :

- Cessions ou arrêt en cours des activités de développement de cinq pays (Hongrie, Slovaquie, Mexique, Roumanie et Espagne) ;
- Recentrage du développement sur trois technologies : solaire, éolien terrestre et stockage par batterie ⁽⁴⁾ ;
- De 2026 à 2028, les cessions d'actifs non stratégiques devraient générer 300-350 millions d'euros, dont la majorité d'ici juin 2027, soutenant un retour à un résultat net positif dès 2026, associée à une trajectoire de désendettement progressive, avec une amélioration structurelle du ratio dette nette sur EBITDA.

(1) Au cours de 2025, Voltalia a initié un processus de désengagement d'activités et de zones géographiques jugées non stratégiques. À fin décembre 2025, les critères au sens de la norme IFRS 5 ont été remplis. Par conséquent le chiffre d'affaires et l'EBITDA 2025 et 2024 ont été retraités de ses activités. L'impact de ces activités est regroupé sur la ligne « Activités abandonnées » au sein du Résultat net.

(2) Communiqué de presse du 4 septembre 2025.

(3) Marchés clés lui permettant d'atteindre une taille critique : 300 à 500 MW en exploitation à terme permettant : Une meilleure compétitivité opérationnelle et économique, la constitution et rétention d'équipes locales expertes, une meilleure crédibilité institutionnelle et capacité de négociation, une capacité renforcée de vente d'électricité et d'optimisation de la valeur.

(4) Arrêt du développement de projets biomasse et petite hydraulique et de nouveaux projets hydrogènes.



Un modèle opérationnel clarifié

La création de Renvolt a pour objectif de regrouper les activités de construction et d'exploitation-maintenance afin d'améliorer la lisibilité des performances, renforcer la compétitivité des activités de services et permettre à chaque métier de se concentrer sur ses priorités stratégiques :

- Filialisation débutée en 2025 devant s'achever au premier semestre 2026 ;
- En 2026, l'entreprise a fait évoluer sa communication financière principalement autour des activités de Développement, Ventes d'Énergie et de services avec Renvolt.

Amélioration de la performance grâce à l'efficacité et à l'optimisation

• Réduction des coûts récurrents de 16,2 millions d'euros en 2025 par rapport à la base de coûts de 2024, avec la mise en place de plans de diminution des coûts de prospection/développement (-13,8 millions d'euros) et des coûts de structures avec le recentrage géographique, technologique et sur les activités stratégiques (-2,4 millions d'euros). À noter que les effectifs du Groupe ont diminué de 7,6 % en 2026 :

- Mise en place d'une nouvelle organisation et démarrage des plans d'actions de performance qui devraient contribuer à améliorer les marges des Ventes d'énergie (Voltalia et Helexia) ;
- En 2026, le plan poursuivra une réduction des coûts de prospection/développement et des coûts de structure, incluant des projets de plans de réduction d'effectifs dans plusieurs géographies incluant la France, le Portugal et le Brésil⁽¹⁾, qui pourraient représenter environ 10% des effectifs au global.

Objectifs opérationnels et financiers 2026

- Objectifs opérationnels : capacité en exploitation et en construction d' environ 3,7 gigawatts avec environ 3 gigawatts en exploitation.
- Objectifs financiers : un EBITDA 2026 compris entre 210 et 230 millions d'euros incluant 190 à 210 millions d'euros générés par l'activité de Ventes d'énergie et un résultat net positif.

Voltalia confirme se positionner pour autofinancer⁽²⁾ sa croissance entre 2026 et 2030, prévoit un versement de dividende à partir de 2028, et demeure un actif stratégique pour l'actionnaire majoritaire.

Objectifs opérationnels et financiers 2027

- Objectifs opérationnels : capacité en exploitation et en construction détenue par Voltalia : environ 4,2 gigawatts avec environ 3,7 gigawatts en exploitation.
- Objectifs financiers : EBITDA compris entre 300 et 325 millions d'euros incluant 270 à 300 millions d'euros générés par l'activité de Ventes d'énergie.

Objectifs opérationnels et financiers 2030

- Objectifs opérationnels : capacité d'exploitation et de construction détenue par Voltalia : environ 5 gigawatts, dont environ 4,5 gigawatts en exploitation.
- Objectifs financiers : marge d'EBITDA des Ventes d'énergie comprise entre 70 % et 72 % et marge d'EBITDA des Services comprise entre 9 % et 11 % d'ici 2030.

Objectifs de mission 2027 et 2030 et réalisations 2025

L'entreprise confirme ses objectifs de Mission pour 2027 et 2030 :

- CO₂ équivalent évité : environ 2,4 millions de tonnes d'ici 2027. En 2025, 1,5 millions de tonnes pour toutes les géographies du groupe dans les pays non désignés selon l'Association des principes de l'Equateur ont pu être évités ;
- 100 % des capacités détenues en cours de construction présentant un plan d'engagement des parties prenantes (SEP) aligné aux standards de la SFI (Société Financière Internationale, Banque Mondiale) d'ici 2027 pour toutes les géographies du groupe. En 2025, cet indicateur s'établit à 93% dans les pays non désignés selon l'Association des principes de l'Equateur ;
- 50 % de la capacité solaire en exploitation située sur des terrains co-utilisés ou valorisés, c'est-à-dire des terrains combinant solaire et une autre activité humaine (telle que les bâtiments, les parkings, l'agriculture et le pâturage) ou situés sur des sols sans valeur de biodiversité ni potentiel agricole ou économique (tels que déserts, friches industrielles et carrières désaffectées) d'ici 2027. En 2025, l'indicateur s'établit à 62 % de la capacité solaire en exploitation ;
- Réduction de 35 % de l'intensité carbone des centrales solaires détenues d'ici 2030. En 2025, la réduction s'établit à -20 %.

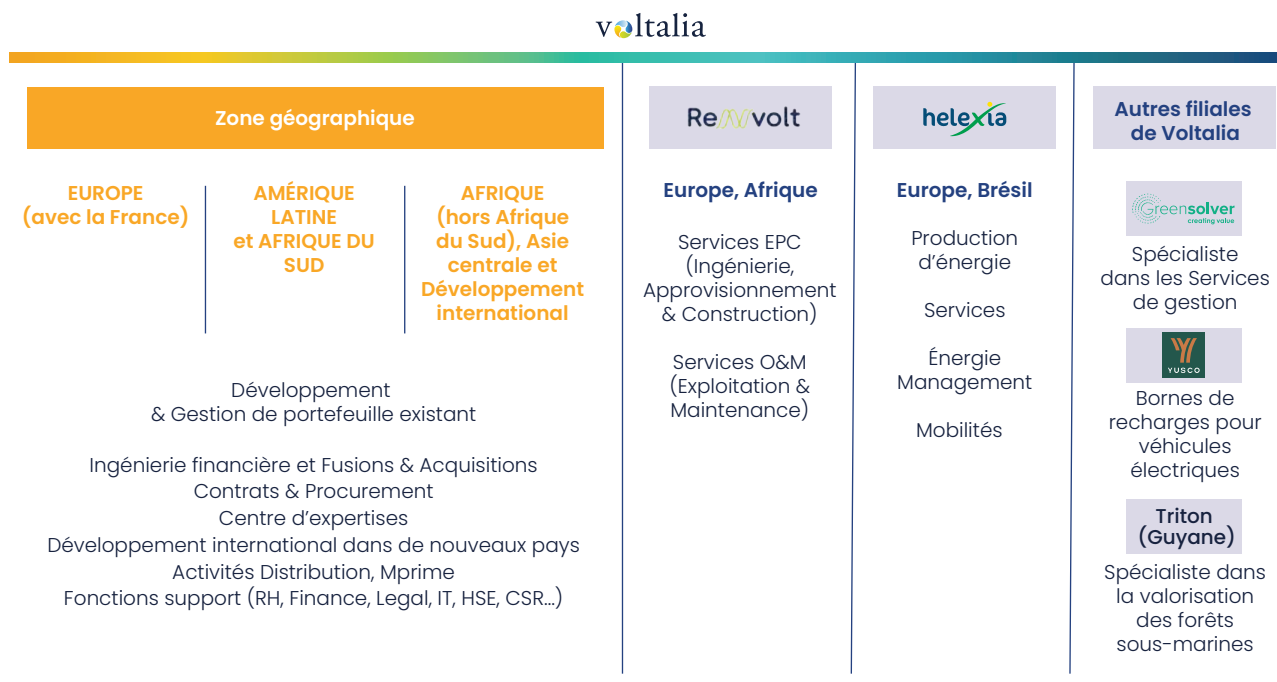
(1) Ces mesures seront conduites dans le strict respect des cadres réglementaires locaux applicables et feront l'objet des procédures d'information et de consultation des représentants du personnel conformément aux obligations légales en vigueur.

(2) Sans recours à une augmentation de capital.

1.3 Organisation opérationnelle du groupe Voltalia

Les activités de développement de projets et de gestion du portefeuille de centrales détenues en propre par Voltalia ont été pilotées en 2025 *via* trois grands pôles régionaux avec le support de l'équipe d'ingénierie financière et de fusions-acquisitions, pilotée centralement mais disposant de relais locaux.

Les autres activités de Services (Construction, Exploitation-maintenance...) et les fonctions support (Finance, Informatique, RH...) fonctionnent sur ce même schéma d'un pilotage en central, avec des relais locaux.



Organisation géographique

Dans les pays ayant des équipes permanentes et structurées, les équipes locales ont pour mission de gérer les centrales électriques existantes et de développer de nouveaux projets.

Pour les autres pays sans équipe permanente, une équipe dédiée et centralisée est chargée d'identifier et de développer les nouveaux projets.

Les Divisions et Directions transverses ont été les suivantes en 2025 :

- La Division de l'Ingénierie Financière (ASIF), qui couvre principalement la levée des financements de projets et les cessions/acquisitions de projets.
- La Division Opérations & Services, qui a été créée en 2022, et qui regroupe les *business lines* suivantes :
 - la Division Construction (EPC) ;
 - la Division de l'Exploitation-maintenance (O&M).

Début 2026, dans le cadre du plan de transformation SPRING, ces 2 divisions ont été filialisées au travers de la nouvelle entité Revolt dédiée aux Services ;
- le Centre d'Expertise et d'Ingénierie du Groupe (CoE) ;
- la Division de Distribution & de Trading d'Équipement (ETD). Cette division a été clôturée au 31 décembre 2025.
- Les fonctions support : Direction Santé et Sécurité, Direction Administration et Finance, Direction juridique, Direction des Ressources Humaines, Direction Marketing & Communications, Direction des Systèmes d'Information, Direction du Développement Durable, Secrétariat Général.
- À partir de 2026, les Activités spécialisées de Voltalia, notamment au travers de ses BUs (Greensolver, Triton, Yusco, Voltalia Services de maintenance au Brésil, Helexia Services) sont réunis au sein d'une nouvelle entité dénommée Voltalia Hub.



Renvolt

Voltalia a créé Renvolt, une entité dédiée aux services EPC (Ingénierie, Approvisionnement & Construction) et O&M (Exploitation & Maintenance).

Créée pour regrouper et clarifier les activités de services de Voltalia, Renvolt fournit des prestations couvrant l'ensemble du cycle de vie des actifs renouvelables (conception, construction, mise en service, puis exploitation et maintenance), pour Voltalia et pour des clients tiers. Ce

positionnement renforce la lisibilité du modèle opérationnel et la compétitivité des offres, en ligne avec l'orientation stratégique de Voltalia visant à distinguer clairement la vente d'énergie et les services. Sur le terrain, Renvolt mobilise des équipes locales et internationales pour garantir sécurité, fiabilité et performance des installations, en s'appuyant sur des pratiques de maintenance proactives et basées sur les données.

Helexia

Acquise en 2019, Helexia est un spécialiste de la performance énergétique des bâtiments et de la production d'énergie photovoltaïque sur site (en toiture et ombrière solaire). Cette société s'appuie sur les ressources de Voltalia pour son développement commercial, notamment à l'international, et la structuration de ses fonctions support. Helexia a, à la fois, une activité de Ventes d'énergies et une activité de

Services (efficacité énergétique). La partie Services d'Helexia a été intégrée dans Voltalia Hub qui rassemble les activités spécialisées de Voltalia, notamment au travers de ses BUs (Greensolver, Triton, Yusco, Voltalia Services de maintenance au Brésil).

En 2026, Helexia poursuivra la mise en œuvre d'un plan de transformation.

Greensolver

Greensolver a rejoint le groupe Voltalia début 2020. Il intervient en tant que gestionnaire indépendant d'actifs opérationnels, consultant expert sur les technologies solaire, éolien et stockage, et sur les activités Opérations et Maintenance de Voltalia.

Depuis le 31 décembre 2025, Greensolver fait partie de Voltalia Hub, structure dédiée aux activités spécialisées de Voltalia.

Triton

Fondée en 2000 en Colombie-Britannique, au Canada, et rachetée par Voltalia fin 2019, Triton est le pionnier dans le développement de l'industrie de l'exploitation forestière subaquatique. Avec ses systèmes de récolte sous-marine brevetés SHARC™ et SAWFISH™, Triton récupère les arbres submergés sur pied en toute sécurité dans le respect des

écosystèmes environnants, fournissant au marché local et international des produits de bois de grande qualité et de la biomasse.

Depuis le 31 décembre 2025, Triton fait partie de Voltalia Hub, structure dédiée aux activités spécialisées de Voltalia.

Yusco

En décembre 2024, Voltalia a conclu un partenariat avec trois grandes enseignes : Auchan, DECATHLON et Leroy Merlin. Cette collaboration prévoit l'installation et l'exploitation de points de recharge pour véhicules électriques sur plus de 350 parkings en France, contribuant à accompagner leurs clients vers une mobilité plus durable. Ces infrastructures seront installées et exploitées par la filiale mobilité électrique de Voltalia, opérant sous le nom de Yusco. Le service sera notamment commercialisé par Le Plein, une entreprise créée par Auchan, DECATHLON et Leroy Merlin, dont la stratégie est centrée sur l'expérience et l'accessibilité pour les clients. Le partenariat porte sur plus de 350 parkings répartis sur tout le territoire français et représente un potentiel d'environ 5 000 points de recharge. La première

phase de déploiement a débuté en 2025 et se poursuivra jusqu'à fin 2028. Dix sites pilotes ont déjà été déployés ou sont en cours de déploiement sur des parkings Auchan, DECATHLON et Leroy Merlin. Auchan, DECATHLON et Leroy Merlin, veulent accueillir tous les utilisateurs de véhicules électriques avec une offre composée d'un mix de recharge lente à ultra-rapide en fonction des sites. Le service s'adapte ainsi aux besoins des utilisateurs en fonction de leur budget et du temps qu'ils souhaitent passer au sein des enseignes.

Depuis le 31 décembre 2025, Yusco fait partie de Voltalia Hub, structure dédiée aux activités spécialisées de Voltalia.

1.4 Environnement de marché

1.4.1 Un changement de paradigme

Le monde est entré dans ce que l'AIE décrit comme « l'Ère de l'électricité ». La demande mondiale d'électricité dépasse désormais la croissance économique, pour la première fois depuis trois décennies, et ce changement devrait être l'un des traits marquants des cinq prochaines années, la consommation d'électricité augmentant au moins 2,5 fois plus vite que la demande énergétique globale. La demande mondiale d'électricité devrait croître à un rythme annuel de 3,6 % entre 2026 et 2030, portée par la hausse de la consommation industrielle, l'électrification des transports, du chauffage et de la climatisation, ainsi que par les data centers. L'AIE prévoit que la croissance annuelle de la demande au cours des cinq prochaines années sera en moyenne 50 % plus élevée que celle de la décennie précédente.

1.4.1.1 Évolution des capacités

La croissance des capacités se poursuit dans l'ensemble du secteur des énergies renouvelables, mais à un rythme plus lent qu'anticipé l'an dernier, du fait d'un cumul de vents contraires. Environ 750 GW de nouvelles capacités renouvelables ont été ajoutées en 2025 – dont 80 % provenant du solaire photovoltaïque, selon l'AIE. L'année 2025 a également été marquée par une croissance significative de l'éolien, avec près de 150 GW de nouvelles capacités installées.

D'ici 2030, l'Agence internationale de l'énergie prévoit que la capacité mondiale renouvelable atteindra un niveau 2,6 fois supérieur à celui de 2022, dépassant 9 500 GW. Entre 2025 et 2030, l'AIE s'attend à ce que 4 600 GW de nouvelles capacités renouvelables soient mises en service – soit l'équivalent des parcs de production électrique combinés de la Chine, de l'Union européenne et du Japon. Cela reste néanmoins inférieur à l'engagement de la

La demande d'électricité repart à la hausse dans les économies avancées, après 15 ans de stagnation. Les économies émergentes restent le principal moteur de la croissance mondiale de la demande d'électricité, mais les économies avancées devraient représenter un cinquième de l'augmentation mondiale d'ici 2030. L'AIE prévoit que la Chine ajoutera d'ici 2030 une demande d'électricité nouvelle équivalente à la consommation électrique actuelle de l'Union européenne. En 2025, la demande dans l'UE a augmenté de moins de 1 %, mais un rebond est attendu avec une croissance annuelle supérieure à 2 % et 300 TWh supplémentaires d'ici 2030.

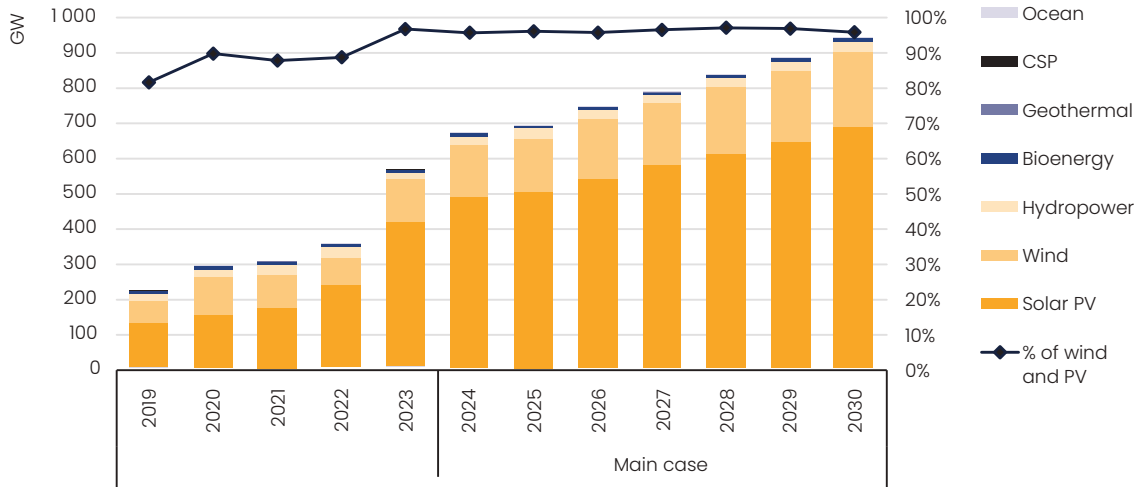
COP28 visant à tripler la capacité renouvelable d'ici 2030, une prévision revue à la baisse en raison d'une concurrence accrue en Chine et d'incertitudes réglementaires aux États-Unis. Malgré cela, 96 % de ces nouvelles capacités proviendront du solaire photovoltaïque et de l'éolien, pour atteindre 890 GW ajoutés en 2030.

Les prix poursuivent leur baisse, en particulier dans le solaire. Toutefois, la concurrence croissante et les goulets d'étranglement limitent désormais la vitesse à laquelle les capacités peuvent progresser. En conséquence, la trajectoire d'augmentation des capacités devrait être moins linéaire que par le passé.

Dans les marchés matures, la montée en puissance des renouvelables entraîne une complexité croissante et un besoin accru de flexibilité, tandis que la saturation constitue un défi technique et que les raccordements au réseau deviennent plus difficiles à sécuriser.

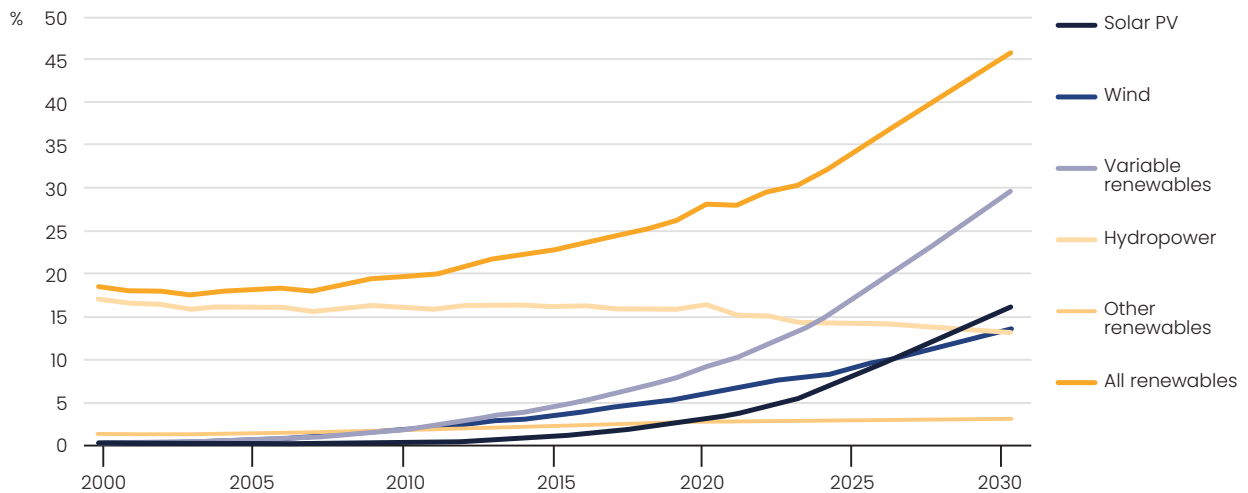


Ajout de nouvelles capacités renouvelables par technologie – scénario principal 2019-2030

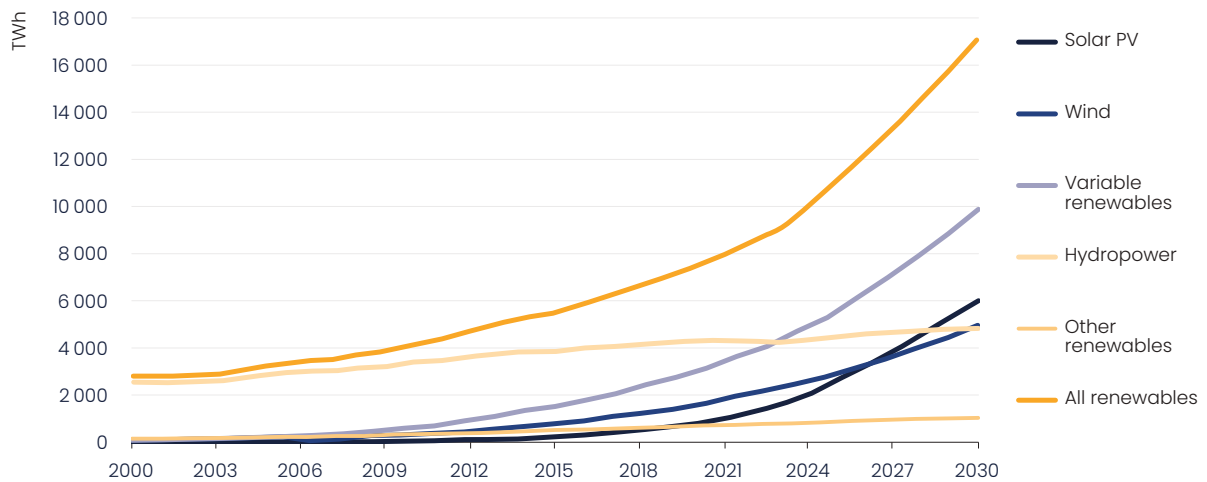


Source : IEA, CC by 4.0

Production d'électricité par technologie, 2000-2030



Source : AIE, décembre 2023



Source : AIE, décembre 2023

1.4.1.2 Évolution du mix électrique mondial

En 2026, la production d'électricité issue des renouvelables devrait dépasser celle du charbon, après avoir représenté une part à peu près équivalente en 2025. Les renouvelables comptent déjà pour plus d'un tiers de la production mondiale d'électricité, l'éolien et le solaire représentant à eux seuls 17 %. D'ici 2030, l'AIE prévoit que l'éolien et le solaire produiront 27 % de l'électricité mondiale. L'année 2025 a enregistré la plus forte hausse jamais observée de

la production solaire photovoltaïque, atteignant 620 TWh, contre 450 TWh en 2024. Cette année, la production solaire devrait dépasser à la fois l'éolien et le nucléaire.

À l'échelle mondiale, le mix électrique devrait être composé à plus de 50 % de sources bas carbone d'ici 2030, grâce aux renouvelables et au nucléaire, selon l'AIE. La production renouvelable devrait en effet augmenter de 60 %, passant de 9 900 TWh en 2024 à 16 200 TWh en 2030.

1.4.2 Énergies renouvelables : croissance continue et complexité croissante

La trajectoire de baisse à long terme des coûts des énergies renouvelables a soutenu — et continuera de soutenir — l'expansion mondiale du secteur. Toutefois, en 2025, cette dynamique est devenue plus complexe, les coûts ayant augmenté à court terme. Selon BloombergNEF, le coût moyen actualisé de l'électricité (LCOE) pour les nouveaux projets solaires construits en 2025 a augmenté de 6 % par rapport à 2024, tandis que la référence pour l'éolien terrestre a progressé de 2 %. Cette évolution mondiale s'explique par la hausse des coûts du capital (y compris en Chine), des tensions sur les chaînes d'approvisionnement et des réformes de marché.

Les perspectives pour 2026 sont encourageantes : BloombergNEF prévoit une baisse modérée des coûts pour l'ensemble des technologies d'électricité propre. Les LCOE du solaire et de l'éolien terrestre devraient chacun reculer de 3 % en termes réels en 2026, grâce à la baisse des prix des équipements, à un coût du capital plus faible et à une meilleure efficacité des installations. Pour le solaire, cela s'inscrit dans une tendance de long terme : depuis 2010, les prix des modules solaires ont chuté de 97 %, selon les données de BNEF.

Dans le secteur éolien, la situation est plus complexe : la fabrication des turbines est plus locale et les coûts n'ont pas diminué uniformément comme dans le solaire. Bien que le LCOE de référence mondial pour l'éolien terrestre ait augmenté de 2 % en 2025, plusieurs marchés, dont la Chine, ont observé une baisse du coût des turbines. Les dépenses d'investissement (capex) pour l'éolien terrestre, exprimées par mégawatt, ont en réalité légèrement augmenté en termes réels dans de nombreux marchés depuis 2024, selon les données de BloombergNEF. Le secteur éolien devra également bénéficier d'investissements supplémentaires dans les capacités de fabrication pour éviter des goulets d'étranglement dans la chaîne d'approvisionnement d'ici 2030 — tant pour l'éolien terrestre que, surtout, pour l'éolien offshore.

Élément crucial de la transition énergétique et de l'intégration d'un volume accru d'éolien et de solaire : les prix du stockage par batteries ont encore nettement chuté en 2025. Le LCOE de référence d'un projet de batterie à quatre heures a diminué de 27 % l'année dernière, s'ajoutant à une baisse de 92 % entre 2010 et 2024, grâce à une surcapacité de production, des économies d'échelle et des prix plus faibles des métaux et composants. Bien que BNEF anticipe une poursuite de la baisse des prix des batteries, les tensions géopolitiques, les droits de douane et les retards de projets pourraient faire grimper les prix des métaux et limiter les baisses de coûts. Les technologies pilotables — notamment l'hydroélectricité, la biomasse et surtout les batteries — apportent une flexibilité essentielle aux systèmes électriques. Cependant, dans de nombreux marchés, cette valeur n'est pas encore correctement reconnue par des mécanismes de rémunération adaptés permettant d'assurer des modèles économiques solides. La situation commence toutefois à évoluer, les gestionnaires de réseaux reconnaissant de plus en plus l'importance de cette flexibilité pour intégrer les renouvelables et maintenir un système fiable et efficace.

Le soutien des politiques publiques demeure également un moteur clé de la croissance du secteur des renouvelables, tant en termes de capacités que de compétitivité des prix. Les appels d'offres constituent l'un des principaux instruments permettant aux gouvernements de stimuler l'investissement, avec environ 1 444 GW de capacité cumulée d'énergie propre attribués dans le monde à fin novembre 2025. Si les technologies renouvelables restent vulnérables aux chocs sur la chaîne d'approvisionnement, notamment à cause de l'introduction de droits de douane, susceptibles d'inverser ponctuellement la tendance, les courbes d'expérience suggèrent que les prix continueront de baisser à long terme.

La compétitivité relative de l'électricité renouvelable incite également les entreprises à signer des contrats d'achat d'électricité (corporate PPAs) de long terme, pour répondre à leurs objectifs de durabilité et se protéger de la volatilité des prix. Toutefois, la complexité croissante dans les marchés matures entraîne une divergence d'activité selon les régions. L'Europe et le Moyen-Orient ont enregistré en 2025 des volumes plus faibles de Corporate PPAs par rapport à 2024, sous l'effet notamment de la volatilité des marchés, de l'incertitude politique et de l'évolution des stratégies d'approvisionnement des entreprises. Le marché des Corporate PPAs montre également des signes de consolidation : les grandes sociétés technologiques, cherchant à alimenter la croissance rapide des centres de données, dominant de plus en plus ce marché. Les principaux acheteurs d'électricité propre via des PPAs en 2025 étaient ainsi de grands groupes technologiques.

Début décembre, les volumes de PPAs atteignaient 37 GW pour 2025, contre 43 GW annoncés sur la même période en 2024.

La croissance de la demande d'électricité est également un facteur stimulant le développement des renouvelables, la demande repartant à la hausse dans les économies matures, à rebours de la tendance des 15 dernières années. En Europe, la croissance est désormais tirée par une électrification accrue et par la consommation électrique des centres de données — l'AIE prévoyant une hausse annuelle de 3,6 % entre 2026 et 2030.

L'électrification croissante et l'accélération de la demande, notamment dans les économies émergentes mais pas uniquement, nécessiteront non seulement de nouvelles capacités de production, mais aussi une expansion rapide et efficace des réseaux et de la flexibilité du système pour intégrer une part plus élevée de renouvelables variables et alimenter de nouveaux besoins. L'AIE estime que plus de 2 500 GW de nouveaux projets (renouvelables, stockage et grands consommateurs électriques) sont actuellement en attente de raccordement au réseau.



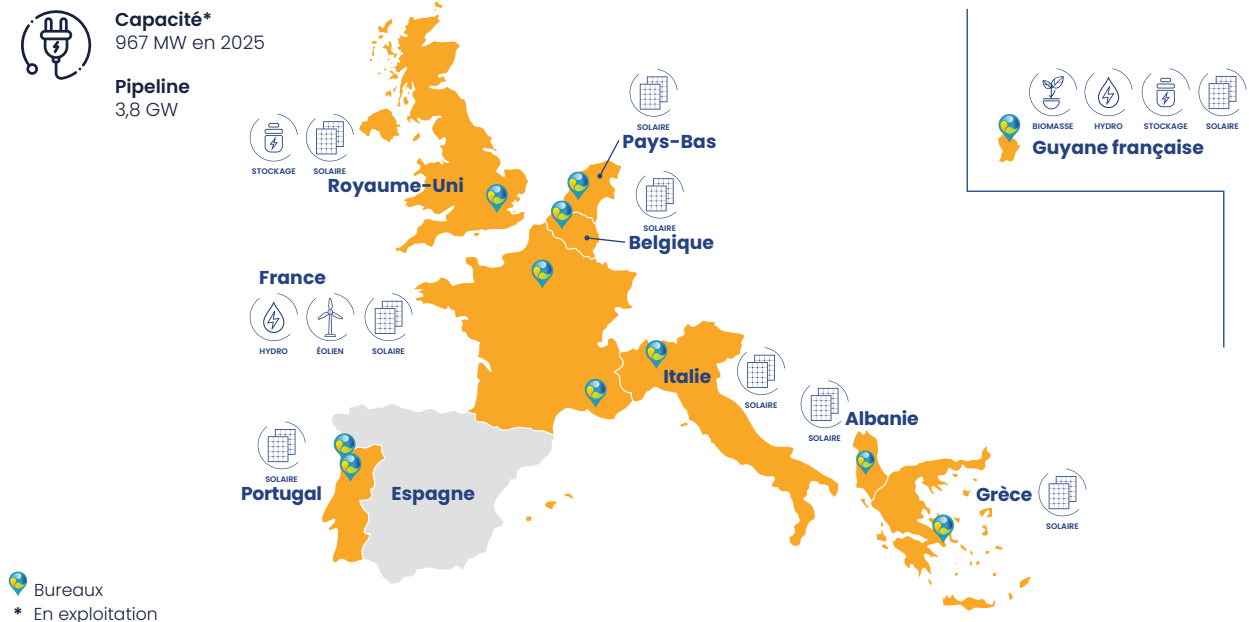
1.4.3 Environnement concurrentiel

- Les investissements dans les énergies renouvelables ont atteint 690 milliards de dollars en 2025, soit une contraction de 9,5 % par rapport à 2024, mais aussi la deuxième année la plus élevée jamais enregistrée, selon BloombergNEF. Le solaire a attiré la plus grande part, avec 436 milliards de dollars, bien que cela représente une baisse de 12 % par rapport à 2024. Les investissements dans l'éolien ont diminué de 5 %, pour atteindre 225 milliards de dollars. Le principal moteur de ce recul réside dans les réformes du marché en Chine – hors Chine, les investissements mondiaux dans les renouvelables ont augmenté de 11 % en 2025 par rapport à 2024.
- L'expertise locale nécessaire au développement de projets fait que de nombreux développeurs sont souvent nationaux, ce qui conduit à un marché fragmenté. Dans le même temps, à mesure que les marchés mûrissent, on observe une consolidation croissante, les développeurs internationaux et les producteurs indépendants d'électricité (IPP) cherchant à étendre leur portefeuille dans les marchés les plus dynamiques. Les IPP locaux font face à une concurrence accrue de multiples acteurs.
- De nombreux grands IPP français (comme Neoen, Akuo, Total Eren, Qair, Sonnedix) sont actifs en Europe, en Afrique et en Amérique latine, souvent avec des technologies ou zones géographiques différentes. Les IPP sont également de plus en plus présents en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, où des acteurs locaux mais aussi asiatiques – en particulier chinois – jouent un rôle croissant dans les marchés émergents.
- Les *Utilities* sont de plus en plus actives dans le secteur des renouvelables, principalement par l'acquisition de projets, de portefeuilles ou de petites entreprises. Les *Utilities* européennes comme EDF, Engie, Enel, EDP et Ørsted suivent ce modèle, tout comme certains acteurs publics asiatiques tels que China Three Gorges et KEPCO.
- À mesure que les marchés arrivent à maturité et que la volatilité augmente, les agrégateurs d'électricité, traders et intégrateurs étendent également leur stratégie vers la propriété et la gestion d'actifs, afin de sécuriser des volumes d'électricité compétitifs pour leurs clients.
- Les fonds d'investissement sont des acteurs clés, avec une tendance à acquérir des projets prêts à construire ou déjà en exploitation, considérés comme des actifs financiers offrant un potentiel de rendement attractif. Beaucoup de ces acteurs sont européens ou américains, bien que des investisseurs asiatiques soient également présents.
- Les entreprises pétrolières et gazières (telles que TotalEnergies, Equinor, Shell, BP, etc.) sont également des acteurs importants, bien que plus récents sur le marché, et ont tendance à développer à la fois des projets greenfield et à acquérir des projets prêts à construire ou opérationnels pour diversifier leur portefeuille. Ces dernières années, ces entreprises se montrent plus prudentes, face au renforcement de la concurrence dans le secteur des renouvelables et à l'attractivité continue de leur cœur de métier : exploration et production de pétrole et de gaz.
- Le marché des Opérations & Services (EPC/O&M) est principalement constitué d'acteurs spécialisés, locaux et internationaux. Les structures de marché varient fortement selon les technologies (éolien, solaire, hydroélectricité).

1.4.4 Les marchés de Voltalia

1.4.4.1 Europe – Contexte de marché

Position de Voltalia sur ce marché



L'Europe reste un leader mondial dans le secteur des énergies renouvelables, avec une croissance qui s'est stabilisée en 2025, selon l'AIE. Pour la première fois en 2025, **la production combinée du solaire et de l'éolien a dépassé celle des énergies fossiles**. Le solaire photovoltaïque à lui seul a déjà dépassé **10 % du mix électrique en 2024** et devrait atteindre **20 % d'ici 2030**. La part des renouvelables dans la production totale d'électricité a atteint environ **48 % l'an dernier**.

En Europe, la demande d'électricité devrait augmenter, portée par une électrification croissante et par la consommation électrique des centres de données – l'AIE prévoyant une hausse annuelle de **3,6 % entre 2026 et 2030**. Les nouvelles capacités renouvelables devraient couvrir l'intégralité de cette demande supplémentaire et remplacer progressivement la production fossile. L'AIE estime que **plus de 400 GW de capacité nette renouvelable** seront ajoutés entre 2026 et 2030, dont **70 % provenant du solaire photovoltaïque**, et que la production éolienne augmentera en moyenne de **10 % par an**. D'ici 2030, la part des renouvelables variables dans le mix électrique européen devrait atteindre **46 %**, contre **30 % en 2025**. La part des sources à faibles émissions, incluant l'hydroélectricité et le nucléaire (ainsi que le renouvelable), devrait atteindre **84 % d'ici 2030**.

La montée en puissance des renouvelables crée toutefois une complexité croissante pour les marchés et les investisseurs, les événements de prix négatifs devenant plus fréquents dans les marchés matures. Cette volatilité, combinée à des difficultés de raccordement et des goulets d'étranglement dans les réseaux, souligne la

nécessité d'investissements importants dans les réseaux et dans les capacités flexibles. La limitation (écrêtement) du solaire et de l'éolien devient un véritable défi dans les marchés où les investissements dans les réseaux et les améliorations d'intégration du système ne suivent pas le rythme des déploiements. De plus, les blocages liés aux permis et l'inflation ont réduit l'efficacité des programmes d'appels d'offres à travers l'Europe, entraînant des retards de projets et des appels d'offres sous-souscrits. La réactivité des gouvernements varie face à ces défis, bien que l'UE ait tenté d'imposer des réformes sur les procédures d'autorisation et une simplification réglementaire afin d'accélérer les déploiements.

L'UE continue de considérer les énergies renouvelables comme un pilier de l'indépendance énergétique et de la sécurité d'approvisionnement, et de nombreux États membres maintiennent des schémas d'appels d'offres pour de nouveaux projets. Toutefois, la volatilité croissante des marchés électriques européens, l'incertitude réglementaire et l'absence de capacités pilotables adéquates et de flexibilité du système des énergies renouvelables limitent l'efficacité de ces programmes et pèsent également sur l'appétit pour les Corporate PPAs. Le marché européen des PPAs corporatifs s'est contracté en 2025, en raison de vents contraires affectant à la fois les acheteurs et les vendeurs.

En 2025, Voltalia a décidé la cession des activités de Développement en Espagne, Hongrie, Slovaquie et Roumanie – des marchés très concurrentiels où l'entreprise n'occupait pas une position de leader – afin de renforcer sa présence sur les marchés où son positionnement est plus favorable.

1.4.4.2 Amérique latine – Contexte de marché

Position de Voltalia sur ce marché



Au Brésil, **2025 a vu l'aggravation du paradoxe entre une surcapacité de production d'électricité et une augmentation des limitations de production (écurement) liées aux contraintes du réseau de transport**, ce qui a freiné les investissements face à ces défis structurels. La pénétration croissante des renouvelables variables, combinée aux problèmes de réseau et à l'insuffisance du stockage, a entraîné une hausse des taux d'écurement en 2024 et 2025, atteignant **plus de 20 % en 2025**. Le premier appel d'offres dédié au stockage est toutefois prévu pour le premier semestre de cette année.

La demande au Brésil continue de croître, l'AIE prévoyant une hausse annuelle de **2,7 % entre 2026 et 2030**. La demande d'électricité devrait également augmenter : **en novembre 2025, les demandes de raccordement pour les centres de données avaient dépassé 26 GW**. Si cette capacité venait à être construite, elle représenterait **plus d'un quart de la demande totale d'électricité du pays**.

Le secteur des renouvelables poursuit également son développement en Colombie, avec **une augmentation de**

30 % de la production solaire photovoltaïque en 2025, portée par une capacité dépassant les 3 GW. L'intervention du gouvernement dans la fixation des prix a suscité des inquiétudes chez les investisseurs, mais les objectifs de sécurité énergétique du pays sont favorables à l'essor des nouvelles capacités renouvelables. Les investissements dans les réseaux, en particulier dans la transmission, constituent une étape essentielle pour intégrer davantage de capacités renouvelables au réseau.

Dans l'ensemble, **l'Amérique latine devrait poursuivre sa croissance en matière de renouvelables dans les prochaines années**. Entre 2026 et 2030, l'AIE prévoit l'ajout de **plus de 160 GW de nouvelles capacités**, le solaire rattrapant progressivement l'hydroélectricité.

En 2025, Voltalia a décidé de céder ses activités de développement au Mexique, un marché où les perspectives des énergies renouvelables étaient stagnantes, le gouvernement privilégiant l'industrie pétrolière pour répondre à la demande énergétique.

1.4.4.3 Afrique et international– Contexte de marché

Position de Voltalia sur ce marché



Les économies émergentes continuent de tirer la croissance mondiale de la demande d'électricité, et tant en Afrique du Nord qu'en Afrique subsaharienne, **le potentiel des énergies renouvelables reste en grande partie inexploité**. Les incitations publiques constituent généralement un moteur essentiel de croissance, notamment à travers des mécanismes visant à réduire les coûts de financement et à permettre de capter la compétitivité croissante du solaire photovoltaïque. Toutefois, **l'amélioration et l'expansion des infrastructures de réseau resteront déterminantes** pour libérer un potentiel significatif, tandis que des coûts de financement élevés continuent de limiter la bancabilité de nouveaux projets renouvelables. De nombreux gouvernements ont tenté de relever ces défis en organisant des **programmes d'enchères ou des appels d'offres publics**.

L'Afrique du Sud demeure **le premier marché de PPAs d'entreprise du continent**, et **2026 devrait être l'année la plus dynamique à ce jour**, les PPAs corporatifs dépassant les appels d'offres gouvernementaux en tant que principal mécanisme d'approvisionnement en nouvelles capacités. La libéralisation tant attendue du marché de l'électricité devrait également **ouvrir la concurrence entre les vendeurs** et apporter un dynamisme croissant au secteur.

1.5 Contrats importants

1.5.1 Contrats de vente d'électricité

1.5.1.1 Brésil

Contrats de vente long terme

Voltalia a conclu plusieurs contrats de vente d'électricité, obtenus lors d'enchères publiques, de trois types distincts :

- contrats d'énergie de réserve (CER) ;
- contrats d'achat d'électricité dans un environnement réglementé (CCEAR) ;
- contrats d'électricité long terme souscrits sur le marché libre.

Les sites concernés par les contrats CER sont :

- Carcara I (Areia Branca) ;
- Reduto, Carnauba, Santo Cristo et São João (São Miguel do Gostoso et Touros (SMG)) ; et
- Vila Acre I.

Les sites concernés par les contrats CCEAR sont :

- Carcara II et Terral (Areia Branca) ;
- les sites suivants, situés à Serra do Mel :
 - Caiçara I, Caiçara II, Junco I, Junco II (Vamacruz),
 - Vila Para I, Vila Para II, Vila Para III, Vila Amazonas V (Vila Para),
 - VSM1 (Serra do Mel).

Les sites concernés par les contrats long terme souscrits sur le marché libre sont :

- centrale hydroélectrique de Cabui (Minas Gerais) ;
- Solar SSM 1 & 2 (Serra do Mel).

La nature des contrats de vente et les contreparties

Ces contrats CER et CCEAR incluent un engagement irrévocable d'achat d'électricité pour un volume défini pendant une durée de 20 ans pour les projets éoliens et solaires.

1.5.1.2 France

Obligation d'achat

Jusqu'à la promulgation de la loi sur la transition énergétique en 2015, les projets développés par Voltalia en France entraînent uniquement dans le cadre de l'obligation d'achat des énergies renouvelables (dit *Feed-in-Tariff* – FITs). Le Groupe a ainsi conclu avec EDF un contrat pour chacun de ses projets en exploitation en France.

Dans ce dispositif, EDF OA (Obligation d'Achat) et Voltalia signent un contrat d'achat d'électricité d'une durée de 15 à 20 ans selon la source d'énergie exploitée. Voltalia s'engage ainsi à vendre à EDF la totalité de la production de l'installation à un prix de vente indexé sur l'inflation.

EDF peut résilier le contrat d'achat d'électricité (i) en cas d'annulation par une décision de justice de l'autorisation d'exploiter, (ii) en cas d'annulation par une décision de

Ces types de contrats possèdent des mécanismes de tolérance et d'ajustement des volumes vendus et de prix d'électricité bien définis de manière à tenir compte du caractère intermittent de la production d'énergie éolienne et solaire.

Particularités des Contrats CER

L'objectif de ces contrats est de sécuriser la fourniture d'électricité aux usagers en prévoyant un volume d'énergie dédié à cette réserve. Le contrat est signé avec la Chambre de Commerce d'Énergie Électrique brésilienne (CCEE) qui gère un fonds de réserve dédié au règlement de l'électricité de réserve.

Particularités des Contrats CCEAR

L'objectif de ces contrats est de fournir l'électricité à un groupe de distributeurs ayant consolidé leurs besoins pour la réalisation des enchères concernées. En fonction des enchères, le nombre de distributeurs peut varier mais est généralement compris entre huit et 35 distributeurs de diverses régions. Pour chaque site, plusieurs contrats bilatéraux sont donc signés avec les distributeurs et la gestion des contrats est réalisée par la CCEE.

Contrats de vente long terme sur le marché libre

Couramment appelé Corporate PPA, les contrats d'achat direct d'électricité renouvelable sont des accords privés d'achat d'électricité conclus entre des producteurs d'électricité renouvelable et des entreprises. Lorsqu'ils portent sur des actifs de production en développement, ces contrats sont de longue durée et permettent le financement des actifs.

Contrats de vente court terme

Les contrats de vente court terme au Brésil sont conçus pour permettre de vendre l'électricité produite par les centrales en cas de mise en service anticipée de ces centrales.

justice du certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat, (iii) en cas d'abandon du projet ou (iv) en cas d'arrêt définitif de l'activité ou de démantèlement de l'installation de production.

Ces contrats ne comportent pas de clause de renouvellement (excepté pour les contrats relatifs aux centrales de production hydrauliques, pour lesquels le contrat de vente d'électricité peut être renouvelé en cas de franchissement d'un certain seuil de CAPEX). À l'échéance du contrat, l'électricité pourra être vendue à des agrégateurs sur le marché libre.

Les centrales en service et en construction concernées par les Obligations d'Achat sont :

- Castellet 1 et 2, Pagap, Canadel, Coco-Banane, Kourou, Kourou solar, Mana, Carrières des Plaines, Cacao, Taconnaz, Savane des Pères.

Complément de rémunération

L'article 104 de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte stipule un nouveau mécanisme nommé « Complément de rémunération » en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017. Dans ce mécanisme, le producteur bénéficie pour l'intégralité de sa production d'un tarif de référence pour une durée comprise entre 15 et 25 ans. Ce tarif peut être soit défini par arrêté soit fixé lors des appels d'offres et est composé comme suit :

- un prix de marché de référence défini comme M0, moyenne des prix spot mensuels tels que publiés sur la plateforme de Bourse EPEX. Les valeurs M0 sont publiées mensuellement par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) sous l'intitulé d'Indices mensuels pour valorisation de la production PV et éolienne (<https://www.cre.fr/Pages-annexes/open-data>) ;
- un complément de rémunération correspondant à la différence entre le tarif de référence et le prix de marché M0. Ce Complément de Rémunération est versé au producteur par EDF OA.

Dans ce nouveau cadre, Voltalia signe un contrat de complément de rémunération avec EDF OA et vend l'électricité produite sur le marché de gros de l'électricité soit (i) par lui-même soit (ii) via un tiers généralement appelé « agrégateur ».

1.5.1.3 Royaume-Uni

En 2020, Voltalia a signé un Corporate PPA de 15 ans avec City of London (49,9 MW). Pour fournir l'électricité renouvelable, Voltalia a construit une nouvelle centrale solaire dans le Dorset, au Royaume-Uni.

En 2023, Voltalia a signé un nouveau Corporate PPA d'une durée de 15 ans avec Co-op, l'une des plus grandes coopératives de consommateurs au monde. La production du parc solaire Eastgate de 34 MW, situé dans le Yorkshire du Nord, approvisionnera en électricité verte les établissements de Co-op, notamment les magasins d'alimentation, les

1.5.1.4 Portugal

En 2023, Voltalia a débuté la production d'un nouveau complexe de projet, le complexe de Garrido de 50,6 MW de capacité. L'ensemble de la capacité est sécurisé par des Corporate PPA à long terme. Le premier contrat, représentant une capacité de 12,4 MW, a été signé en mars 2023 avec

1.5.1.5 Afrique du Sud

En 2022, Voltalia a signé un Corporate PPA, d'une durée de 20 ans, avec Richards Bay Minerals (RBM), le plus grand producteur de sables minéraux d'Afrique du Sud et une

1.5.1.6 Tunisie

En 2024, Voltalia a remporté deux contrats de vente d'électricité avec l'État tunisien pour une durée de 25 ans pour l'un et de 30 ans pour le second. Le premier contrat porte sur un projet de 139 MW situé à Menzel Habib, qui devrait être mis en service en 2027. Le second contrat

Les centrales en service et en construction concernées par les contrats de complément de rémunérations sont :

- Cabanon, Laspeyres, Échauffour, Tresques, Parroc, Jonquières, Talagard et Le Deffend.

Contrat d'achat direct d'électricité

Couramment appelé Corporate PPA, les contrats d'achat direct d'électricité renouvelable sont des accords privés d'achat d'électricité conclus entre des producteurs d'électricité renouvelable et des entreprises. Lorsqu'ils portent sur des actifs de production en développement, ces contrats sont de longue durée et permettent le financement des actifs.

Les structures de prix sont diverses mais permettent généralement à l'acheteur d'avoir de la visibilité sur son prix pour toute la durée du contrat. Le prix inclut généralement les garanties d'origine associées à la production ainsi que les garanties de capacité. Cependant ces deux éléments peuvent être détachés et valorisés séparément.

Voltalia dispose de nombreux PPAs en France avec des clients de secteurs variés (distribution, banques, transports, organisations internationales, entités publiques...).

centres de distribution et les maisons funéraires dans tout le Royaume-Uni.

En 2025, Voltalia a démarré la production de sa centrale solaire de Clifton, d'une capacité en exploitation de 45 MW, située dans le Dorset, près de Yeovil. Ce projet, ainsi que celui de Higher Stockbridge actuellement en construction, ont bénéficié d'un contrat de différence dans le cadre de la quatrième série d'enchères (CfD AR4), garantissant un tarif fixe pendant 20 ans.

BA Glass Group, un leader européen de la production de verre creux pour le secteur des boissons et de l'agroalimentaire. Le reste de la capacité (38,2 MW) a été contractualisé avec Auchan.

filiale du groupe anglo-australien de métaux et de mines, Rio Tinto. Depuis fin 2025, Voltalia a produit ses premiers kilowattheures dans la centrale solaire de Bolobedu (148 MW).

porte sur projet de 130 MW situé à Sagdoud, dont la mise en service est prévue au second semestre 2027. Un nouveau projet solaire de 132 MW a été sécurisé au début de l'année 2026 dans la région de Gabès, dans le sud-est de la Tunisie.



1.5.1.7 Albanie

Voltalia a remporté en 2020 une concession de 30 ans pour la centrale photovoltaïque de Karavasta. Le projet de 140 MW a été attribué à Voltalia sur décision du conseil des ministres albanais le 21 janvier 2020, à la suite de la procédure de concours lancée par le ministère des Infrastructures et de l'Énergie avec le soutien de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement – BERD. Selon

les termes de l'appel d'offres, le projet est adossé à des contrats de vente à long terme : 50 % de l'électricité au travers d'un contrat de vente de 15 ans à l'opérateur public albanais, tandis que le solde de la production est vendu au travers de contrats long terme à des opérateurs privés. La centrale a été mise en service en décembre 2023.

1.5.1.8 Grèce

Voltalia a remporté en 2020 des contrats de vente d'électricité pour une durée de 15 ans pour cinq projets photovoltaïques, totalisant 12 MW, situés sur un site de 25,3 hectares. Voltalia possède et exploite 36 centrales solaires en Grèce pour un total de 16,7 MW.

1.5.2 Contrats de prestation de services

1.5.2.1 Contrats de construction

Les services proposés à ses clients par Voltalia au travers de sa filiale Renvolt incluent notamment des services de construction pour compte de tiers de centrales solaires. La construction intervient lorsque le projet est prêt à construire, une fois l'étape de développement achevée.

D'une durée moyenne d'un an, la construction de centrales solaires engage Voltalia, en sa qualité de prestataire de services, à livrer la centrale clé en main à une date définie dans le contrat de prestation de services. La construction comprend généralement les étapes suivantes : études générales et détaillées, achat du matériel, gestion des sous-traitants, montage des équipements, mise en service, et de façon générale la gestion de l'ensemble des activités nécessaires à la construction de la centrale solaire.

En sa qualité de constructeur, Voltalia s'engage sur les performances de la centrale solaire, qui sont évaluées lors de tests de fonctionnement. La centrale est considérée

comme livrée dès lors que ces tests ont été réalisés avec succès. Elle peut ensuite être exploitée selon les conditions de production et de sécurité spécifiées dans le contrat. Voltalia est également tenu d'assurer pendant une période de garantie d'une durée moyenne de deux ans, le remplacement des matériels défectueux. Ce remplacement est généralement pris en charge par le fournisseur de matériel en question. En cas de non-respect par Voltalia d'une de ses obligations contractuelles, le contrat prévoit des pénalités permettant de dédommager le client. Le client bénéficie en outre d'une garantie bancaire (« performance bond ») garantissant l'exécution des obligations contractuelles ou le paiement des pénalités. Les contrats de construction de centrales solaires sont signés soit avec des clients ayant acquis des projets développés par Voltalia, soit avec des clients ayant développé leurs propres projets et ayant sollicité une offre pour la seule prestation de construction de la centrale solaire.

1.5.2.2 Contrats d'exploitation-maintenance

Voltalia fournit également des prestations d'exploitation et de maintenance (O&M) de centrales au travers de sa filiale Renvolt pour son propre compte sur l'ensemble de ses technologies comme pour le compte de clients tiers sur les technologies solaires et éoliennes.

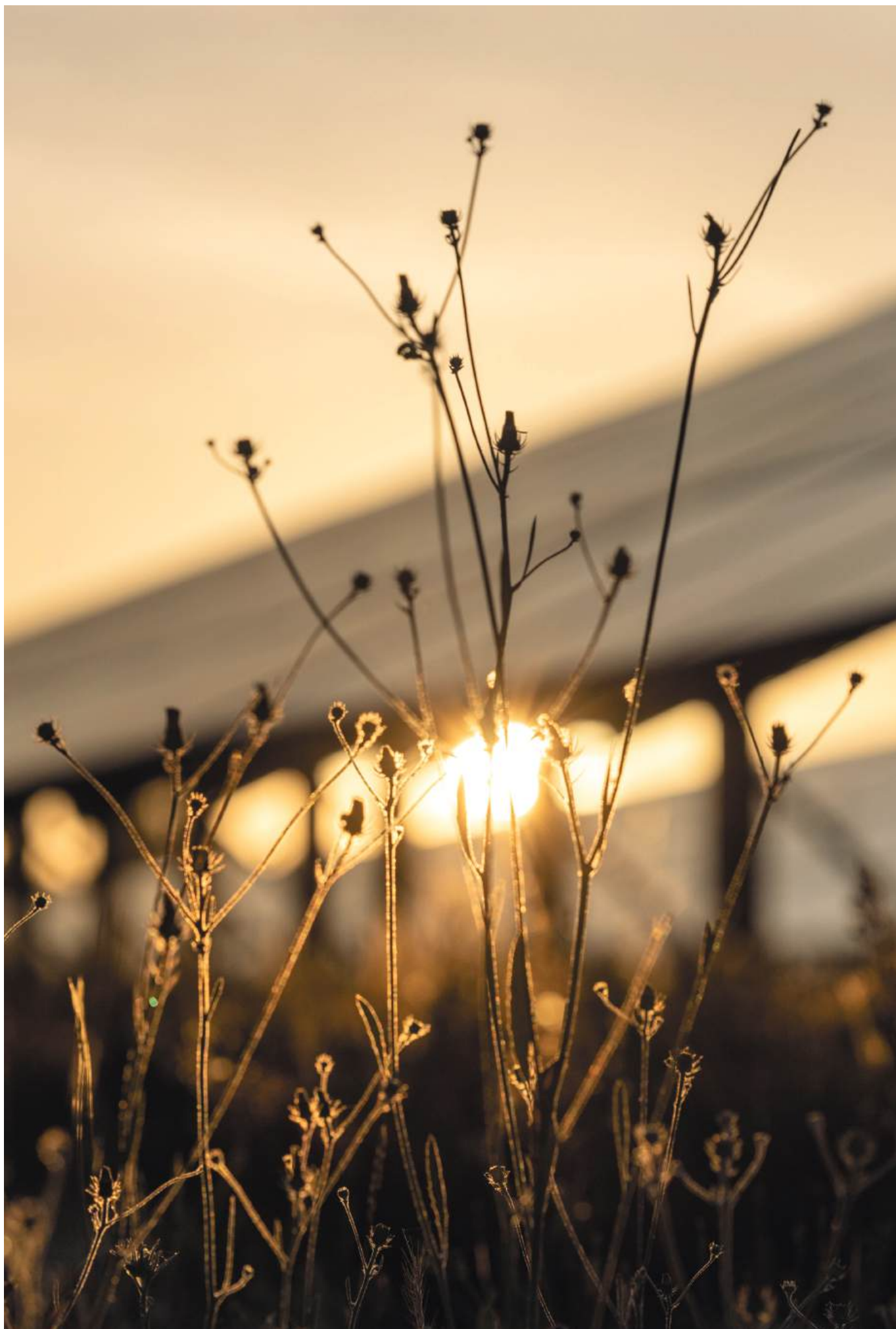
Dans ce cadre, Voltalia a conclu des contrats d'exploitation et de maintenance de centrales photovoltaïques et éoliennes, pour une durée allant jusqu'à 25 ans. Au titre de ces contrats, le Groupe fournit des prestations pouvant couvrir l'ensemble des besoins en exploitation et maintenance : contrôle et supervision, définition des plans de maintenance, opération de maintenance préventive et

corrective, inspections et mise en place de la maintenance prédictive rendue possible par l'exploitation des données (intelligence artificielle, *machine learning*, etc.), mise à disposition de services spécialisés relatifs aux principaux composants et systèmes : onduleurs, multiplicateurs, approvisionnement en pièces de rechange, management des réparations, audits, extension de durée de vie, *repowering*, etc. Pour les contrats O&M éolien, Voltalia n'assure pas la maintenance et la disponibilité des turbines.

Dans la majorité des contrats, Voltalia est tenu d'assurer au client un taux de disponibilité minimum de la centrale sur la base de l'Énergie produite.

1.6 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Néant.



2

Facteurs de risques et gestion des risques

2.1	Procédure de gestion des risques et de contrôle interne	54	2.2	Facteurs de risques	57
2.1.1	Définition et objectifs du contrôle interne pour la gestion des risques	54	2.2.1	Méthodologie d'évaluation des risques	57
2.1.2	Organisation du contrôle interne	55	2.2.2	Synthèse des risques	57
2.1.3	Organisation de l'audit interne et risques	55	2.2.3	Détails des risques	58
2.1.4	Acteurs de contrôle	55	2.3	Principaux litiges	71
			2.4	Assurances	71



Dans l'exercice de ses activités, Voltalia est exposé à un ensemble de risques qui peuvent affecter le bon déroulement de ses opérations et la réalisation de ses objectifs.

Une revue et analyse de ces risques sont réalisées annuellement en fonction de l'évolution de ses activités et de leur expansion. Cette analyse permet d'actualiser et d'amender le dispositif de contrôle interne de sorte à maintenir ses adéquations et concordance avec la nature et l'importance des risques identifiés.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, les risques majeurs décrits ci-après sont ceux que Voltalia a identifiés comme susceptibles d'être encourus et qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sur sa

capacité à réaliser ses objectifs. À la date de rédaction de ce document, Voltalia estime qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-dessous.

L'attention des investisseurs est néanmoins attirée sur le fait que d'autres risques, dont le Groupe n'a actuellement pas connaissance ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, comme susceptible d'avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe, ses activités, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou survenir. L'évaluation des facteurs de risques et de leur importance peut être modifiée à tout moment, et notamment si de nouveaux faits internes ou externes venaient à se matérialiser.

2.1 Procédure de gestion des risques et de contrôle interne

2.1.1 Définition et objectifs du contrôle interne pour la gestion des risques

Le système de contrôle interne est un dispositif s'appliquant à la Société et à l'ensemble de ses Business Unit Basiccontrôlées, comportant l'ensemble des moyens, des comportements, des procédures et des actions adoptés dans le but de détecter, en temps voulu, tout dérapage par rapport aux objectifs de rentabilité visés par l'entreprise, ainsi que contribuer à la maîtrise de ses activités et à l'efficacité de ses opérations. Le système de contrôle interne contribue d'ailleurs à promouvoir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- le respect des lois et de la réglementation applicables à l'ensemble du Groupe ;
- le respect des objectifs environnementaux et sociaux de la Mission de Voltalia telle que décrite dans ses statuts ;
- la sauvegarde du patrimoine de Voltalia, de son résultat et la préservation de ses capacités de croissance ;
- la fiabilité et la sincérité des informations financières et des comptes communiqués aux organes sociaux et publiés ;
- la prévention et la maîtrise des risques identifiés résultant de l'activité de Voltalia ; et la réalisation et l'optimisation de l'activité opérationnelle.

En effet, le dispositif de contrôle interne intègre la démarche en amont de gestion des risques identifiés et caractérisés comme susceptibles d'impacter défavorablement les objectifs fixés par la Direction Générale de la Société et approuvés par son Conseil d'Administration, à savoir :

- disposer d'une capacité en exploitation et en construction détenue en propre supérieure à 4,2 GW fin 2027, avec environ 3,7 GW en exploitation ;

- atteindre en 2027 un EBITDA compris entre 300 et 325 millions d'euros, incluant 270 et 300 millions d'euros générés par l'activité des Ventes d'énergie.

Voltalia confirme l'objectif ESG suivant :

- Environ 2,4 millions de tonnes de CO₂ équivalent évités.

En tant qu'Entreprise à Mission, Voltalia s'efforce constamment de renforcer ses engagements et son impact positif sur l'environnement et la société. Aujourd'hui, l'entreprise franchit une nouvelle étape en se fixant de nouveaux objectifs ESG à atteindre en 2027 et 2030 :

- en 2027 : objectif de 100 % des capacités détenues en cours de construction présentant un plan d'engagement des parties prenantes aligné sur les normes de la SFI (groupe Banque mondiale), contre 93 % fin 2025 ;
- en 2027 : objectif de 50 % des MW solaires détenus en exploitation situés sur des sols co-utilisés ou revalorisés (contre 62 % à fin 2025), c'est-à-dire des terrains combinant solaire et une autre activité humaine (telle que les bâtiments, les parkings, l'agriculture et le pâturage) ou situés sur des sols à faible potentiel, agricole ou économique (tels que déserts, friches industrielles et carrières désaffectées) ;
- en 2030 : objectif de réduction de 35 % de l'intensité carbone en kgCO₂/MW (Scope 3) des centrales solaires détenues par rapport à 2022 (contre -20 % en 2025), notamment en priorisant l'acquisition de panneaux solaires bas-carbone.

2.1.2 Organisation du contrôle interne

Voltalia a mis en place un dispositif de contrôle interne structuré, conçu pour garantir la fiabilité des informations financières, assurer la conformité aux exigences réglementaires et renforcer la maîtrise des risques opérationnels. Ce dispositif est piloté par un département dédié, rattaché à la Direction Administration et Finance, qui veille à l'application des meilleures pratiques et à l'adaptation continue des contrôles aux enjeux du Groupe.

Le cadre de contrôle interne s'appuie sur les principes du référentiel COSO (2013) et sur les recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) pour les valeurs moyennes et petites. Il intègre pleinement la gestion des risques au sein des processus et de la gouvernance.

Dans une logique d'amélioration continue, Voltalia évalue et ajuste régulièrement son dispositif de contrôle interne pour garantir son efficacité, sa conformité réglementaire et son alignement avec la stratégie du Groupe.

Cette démarche repose sur :

- une gouvernance des contrôles comptables et financiers, en accord avec les recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA), afin d'assurer la fiabilité des données et le respect des obligations légales. L'harmonisation et la formalisation des politiques et procédures internes, permettant d'instaurer des règles claires et cohérentes à travers l'ensemble des activités ;
- un accompagnement des équipes opérationnelles et fonctionnelles, visant à sécuriser les flux financiers et anticiper les évolutions réglementaires ;
- une revue périodique des processus de contrôle, pour fluidifier la prise de décision, renforcer la traçabilité des transactions et prévenir les risques liés à la fraude ou à la gouvernance des engagements financiers.

Voltalia veille à ce que son cadre de contrôle interne reste agile et évolutif, lui permettant de s'adapter aux défis de son secteur tout en sécurisant ses opérations et renforçant la confiance des investisseurs.

2.1.3 Organisation de l'audit interne et risques

En collaboration avec l'ensemble des acteurs de contrôle, la direction Audit interne et Risques contribue activement à l'animation du dispositif de gestion des risques. Les missions sont déterminées en fonction d'un plan d'audit présenté annuellement au Comité d'Audit. Ce plan d'audit est élaboré en tenant compte des risques identifiés et des priorités du Groupe. L'audit peut également intervenir

de manière ponctuelle sur des sujets ou des événements nécessitant une analyse particulière. À l'issue de chaque mission d'audit, des recommandations sont formulées et font l'objet d'un suivi trimestriel. Un bilan de la réalisation des audits et du suivi des recommandations est présenté au Comité d'Audit de manière annuelle.

2.1.4 Acteurs de contrôle

Outre les directions du contrôle interne et de l'audit interne et de gestion des risques, le dispositif de contrôle interne repose sur un certain nombre d'acteurs identifiés, qui ont pour mission de participer à la démarche de veille des dispositifs de contrôle interne et de prévention des risques pouvant avoir un impact majeur sur la réalisation de la stratégie de Voltalia, l'atteinte de ses objectifs ou plus généralement sur sa pérennité.

Ainsi, le dispositif de contrôle interne fait intervenir :

- le Conseil d'Administration et le Comité d'Audit ;
- le Directeur Général et le Comité Exécutif ;
- la Direction Administration et Finance et chacune des directions fonctionnelles dans son domaine d'expertise.

Néanmoins, le dispositif de contrôle interne reste l'affaire de tous au sein du Groupe. La sensibilisation de l'ensemble du personnel aux valeurs de Voltalia constitue ainsi le premier maillon du dispositif de contrôle interne, permettant la création et le développement d'un environnement de contrôle conformément aux principes du COSO ⁽ⁱ⁾. Cette transmission verticale des valeurs est assurée à la fois dans le cadre de réunions d'équipe régulières et par le biais de communications sur l'actualité du Groupe et sa stratégie. Cette communication est également menée à travers les actions de sensibilisation aux risques de fraude, de corruption et aux risques environnementaux et sociaux, incitant les équipes à un renforcement continu des activités de contrôle interne en favorisant la maîtrise de ces risques. Chacun est ainsi à même, quel que soit son poste, de veiller à ce que ses actions soient conformes aux valeurs et à la stratégie de Voltalia.

(i) Le référentiel COSO (*Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*) définit cinq principes fondamentaux pour le bon développement d'un environnement de contrôle interne au sein d'une organisation : (i) l'organisation démontre un engagement envers l'intégrité et les valeurs éthiques ; (ii) le Conseil d'Administration fait preuve d'indépendance vis-à-vis de la Direction et exerce une surveillance sur le développement et la performance du contrôle interne ; (iii) la Direction établit, sous la supervision du Conseil d'Administration, des structures, des lignes hiérarchiques et des autorités et responsabilités appropriées dans la poursuite des objectifs ; (iv) l'organisation démontre son engagement à attirer, développer et retenir des personnes compétentes conformément aux objectifs ; (v) l'organisation tient les individus responsables de leurs responsabilités de contrôle interne dans la poursuite des objectifs.

2.1.4.1 Le Conseil d'Administration et le Comité d'Audit

Le Conseil d'Administration définit la direction stratégique sur proposition du Directeur Général et vérifie périodiquement, en conseil ou sur la base des travaux de ses Comités spécialisés, le déploiement de cette stratégie par le Directeur Général et son Comité Exécutif. Il vérifie également que la mise en œuvre de la stratégie s'inscrit dans les niveaux de risque et de rentabilité qu'il a, avec la Direction Générale, considérés comme acceptables. Le Conseil d'Administration fait un suivi régulier des performances opérationnelles, de la situation financière de la Société et de l'état d'avancement des projets.

Le Conseil d'Administration joue également, à travers le Comité d'Audit, un rôle important dans le suivi du dispositif de gestion des risques.

2.1.4.2 Le Directeur Général

Le Directeur Général déploie la stratégie approuvée par le Conseil d'Administration et, dans ce cadre, est responsable du bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques qui sont en place en tenant compte des objectifs de Voltalia. À court terme, il est garant de la performance des opérations,

2.1.4.3 Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif se réunit régulièrement afin de suivre les événements importants de la vie de Voltalia. Il peut aussi être réuni sans délai si des sujets le requièrent.

Il constitue également un organe d'analyse, de réflexion et de décision sur les sujets transverses en vue de l'alignement et de l'implémentation de la stratégie.

2.1.4.4 La Direction Administration et Finance

La Direction Administration et Finance du Groupe pilote les systèmes de contrôle et définit le cadre général des procédures, des règles financières et du dispositif de contrôle interne. Elle veille à la correcte application de ce cadre au sein de l'ensemble du Groupe. À cette Direction sont rattachés les responsables financiers régionaux et les contrôleurs par activité ainsi que les fonctions de comptabilité, de gestion de la trésorerie, de consolidation et de reporting, de financement de projet, de communication financière et de contrôle interne. Afin de prendre en considération les évolutions fiscales et financières ou dans le cadre d'opérations particulières, la Direction Administration et Finance s'appuie sur des cabinets externes.

La Direction Administration et Finance assume par ailleurs la production et consolidation de l'information financière et comptable du Groupe, y compris la production d'un reporting partagé périodiquement avec le Comité Exécutif et le Conseil d'Administration, lequel constitue la base de l'analyse et du suivi permanent des activités.

Dans le cadre de l'activité de production et de consolidation de l'information financière et comptable, le département de contrôle interne, au sein de la Direction Administration et Finance, joue un rôle central.

Le Comité d'Audit est chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et comptable, mais également de la revue et du suivi périodique de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et du dispositif de gestion des risques ainsi que du dispositif de conformité éthique déployé au sein de la Société et ses Business Unit.

Le Comité d'Audit procède à toute vérification qu'il juge opportune et se fait communiquer par le Directeur Général et/ou le Directeur Financier tout document nécessaire au suivi de l'exécution par la Société de sa mission.

Le conseil et le comité d'audit revoient au moins une fois par an, la matrice des risques de l'entreprise.

met en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs, prescrit les actions correctrices nécessaires et contrôle leur mise en place dans le cadre de plans d'actions. À plus long terme, le Directeur Général joue également un rôle déterminant dans la proposition des axes stratégiques de Voltalia.

Les membres du Comité Exécutif se réunissent à un rythme bimensuel jusqu'à la fin du projet Spring afin de faire le point sur les événements opérationnels quotidiens du Groupe et sur leur impact sur la stratégie.

Il est chargé de veiller à la fiabilité, la sincérité et la fidélité de ceux-ci, par le biais de la mise en place et du pilotage des dispositifs de contrôle interne des différentes procédures liées à l'activité de la Direction Administration et Finance, ainsi qu'auprès des autres directions fonctionnelles.

La Direction Administration et Finance assure la communication institutionnelle et les relations investisseurs. À ce titre, elle s'assure que l'ensemble des informations financières et stratégiques sont mises à disposition de l'ensemble des actionnaires de Voltalia et du public, conformément à ses obligations légales et réglementaires. Elle tient à jour la liste des initiés, et les informe régulièrement de leurs devoirs et obligations tels que définis par la charte de déontologie boursière signée par chaque initié.

La Direction Administration et Finance intègre la Direction Financement et Fusions-Acquisitions, en charge du financement corporate et des projets, du suivi du respect des covenants bancaires et, plus largement, de la conformité aux conditions contractuelles des financements. Elle pilote également l'ensemble du processus d'identification, d'analyse et de négociation des opérations d'acquisition et de cession.

2.1.4.5 Les autres directions fonctionnelles

Les autres directions fonctionnelles interviennent toutes dans la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne. Les Directions suivantes, par leurs actions quotidiennes, sont plus particulièrement impliquées dans la démarche de contrôle interne :

1. la Direction Juridique et Conformité qui inclut :

- la Direction de la Conformité : en s'assurant de la conception et du déploiement du programme de conformité anti-corruption (Sapin 2) et éthique de la Société et de sa politique de protection des données personnelles,
- la Direction Juridique : sur la gestion des contrats ou tout autre sujet juridique tels que les contentieux de toute nature, la mise en œuvre et le suivi de la gouvernance des Business Unit de la Société,

- la Direction Développement Durable : en s'assurant de la conformité des activités de Voltalia aux enjeux environnementaux, sociaux, économiques et à la réglementation sur le reporting de durabilité (en application de la CSRD : *Corporate Sustainability Reporting Directive*) et Devoir de Vigilance ;

2. la Direction des Ressources Humaines : en définissant la stratégie RH, en termes de recrutement, formation, gestion de carrière, rémunération, etc., conformément à la stratégie définie pour l'ensemble du Groupe tout en respectant la conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et statutaires ;

3. la Direction Transformation et Digitalisation : intègre la direction informatique qui en s'assurant que les systèmes d'information du Groupe offrent un niveau de sécurité de nature à garantir l'intégrité, la confidentialité et la conservation des données ainsi que l'accès à ces données.

2.2 Facteurs de risques

2.2.1 Méthodologie d'évaluation des risques

Les risques identifiés sont classés selon les catégories qui reflètent la nature des facteurs de risques :

- risques opérationnels ;
- risques stratégiques et financiers ;
- risques de conformité et réputationnel.

Chaque risque est ainsi intégré dans une des catégories décrites ci-dessus et est évalué sous forme matricielle

avec une échelle allant de 1 à 4 (4 représentant le niveau le plus important) par la combinaison de son impact avec la probabilité d'occurrence.

De ce fait, les actions de contrôle appropriées sont mises en place afin d'atténuer l'incidence ou la probabilité des risques sur l'activité du Groupe. Ces derniers sont, par la suite, réévalués après prise en compte des éléments de contrôle donnant lieu à une évaluation nette du risque.

2.2.2 Synthèse des risques

Le tableau ci-dessous présente les risques suivant leur classification par catégorie et par ordre décroissant suite à l'évaluation de leur risque net (après prise en compte des éléments de contrôle) :

Catégorie	Risque	Focus Risques de Durabilité	Risque net ^(a)
Risque Opérationnel	Risque lié à la cybersécurité et à la continuité des activités		3
Risque Opérationnel	Santé et sécurité	I	3
Risque Opérationnel	Restriction d'injection d'électricité pour raisons techniques, économiques ou réglementaires		3
Risque Opérationnel	Faible performance de l'activité Construction		2
Risque Opérationnel	Faible performance de l'activité Développement de projets		2
Risque Opérationnel	Faible performance de l'activité de vente d'énergie		1
Risque Stratégique et Financier	Risque de liquidité et de défaut		3
Risque Stratégique et Financier	Aléas naturels	I	3
Risque Stratégique et Financier	Risque Souverain		3
Risque Stratégique et Financier	Absence de croissance		2
Risque Stratégique et Financier	Risque de contrepartie financière sur les activités de Service		1
Risque de Conformité et Réputationnel	Fraude	I	2
Risque de Conformité et Réputationnel	Réputation	I	2
Risque de Conformité et Réputationnel	Non-conformité à l'éthique des affaires et engagements en matière de durabilité	I	1

(a) Le risque net est évalué après prise en compte des éléments de contrôle, sur une échelle de 1 à 4 (4 étant le plus élevé).

2.2.3 Détails des risques

Les risques sont présentés suivant leur classification par catégorie, par ordre décroissant et qui restent en termes d'évaluation nette (après mise en place des éléments de contrôle) d'un niveau égal ou supérieur à 2. Les risques de niveau 1 sont présentés sous forme synthétique.

2.2.3.1 Risques Opérationnels

Risque de cybersécurité et de continuité des activités

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
<p>Le Groupe est exposé à des risques liés à la sécurité et à la continuité de fonctionnement de ses systèmes d'information, essentiels au bon déroulement de ses activités de production et de gestion d'installations d'énergie renouvelable. Une grande partie des processus opérationnels, financiers et de pilotage repose sur des outils numériques et des services informatiques, souvent fournis ou hébergés par des partenaires externes, ce qui accentue la dépendance à des infrastructures complexes. En cas d'incident majeur, qu'il s'agisse d'une cyberattaque, d'une défaillance technique, d'une indisponibilité prolongée des services informatiques ou d'une erreur humaine, le Groupe pourrait subir des interruptions d'activité, rencontrer des difficultés dans la supervision ou l'exploitation de ses installations, et perdre des données critiques. De tels événements pourraient compromettre la continuité opérationnelle, engendrer des impacts financiers, réglementaires ou réputationnels, et affecter la confiance des parties prenantes.</p>	<p>Parmi les principaux impacts potentiels, on relève :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Impossibilité d'accéder aux applications ou aux données : en raison d'une interruption des services informatiques ou d'une cyberattaque, l'accès aux applications et aux données essentielles pourrait être bloqué, affectant les processus critiques. • Impossibilité de récupérer les applications ou les données : une perte de service prolongée ou une défaillance d'infrastructure pourrait entraîner la perte de données ou empêcher la récupération des applications nécessaires pour le fonctionnement de l'entreprise. • Perte de production ou de connexion des centrales électriques : l'indisponibilité du système d'information ou la perte de connexion avec les réseaux électriques, notamment dans des régions spécifiques comme le Brésil, pourrait entraîner des interruptions de la production ou des dysfonctionnements dans les centrales. • Rançon contre prise de contrôle par un acteur malveillant des systèmes d'opération type SCADA (notamment éolien).
<p>Contrôle et atténuation du risque</p>	<p>La sécurité des systèmes d'information repose sur un dispositif structuré combinant prévention, protection et résilience. Une équipe spécialisée pilote un programme continu de sensibilisation et de formation des collaborateurs, complété par des campagnes de simulation de phishing, afin de réduire les risques liés aux usages et aux compromissions d'identifiants. L'accès aux systèmes et aux données sensibles est strictement encadré par des mécanismes de sécurité renforcés, incluant notamment l'authentification multifacteur et des solutions de sécurisation des messageries électroniques.</p> <p>Les environnements numériques, en particulier ceux liés à l'exploitation des centrales électriques, bénéficient d'une segmentation réseau renforcée et d'une couverture étendue des pareab-feux, visant à limiter les risques de propagation et à sécuriser les fonctions critiques. Les postes de travail et serveurs sont protégés par des solutions de sécurité des terminaux, et les données stockées sont systématiquement chiffrées.</p> <p>Les applications critiques sont hébergées sur des plateformes sécurisées et font l'objet de sauvegardes automatiques et régulières, permettant d'assurer la continuité d'activité et la restauration des données en cas d'incident majeur. Enfin, une cyberassurance spécifique a été souscrite afin de couvrir les impacts financiers résiduels associés aux risques cyber les plus significatifs.</p>

Risques Santé Sécurité (durabilité)

Identification et description du risque

Dans ses activités de construction et d'exploitation-maintenance d'infrastructures de production d'électricité, Voltalia est exposée à divers risques liés à la santé et à la sécurité. Ces risques incluent des accidents de travail, des incidents techniques et des conditions dangereuses pouvant entraîner des dommages matériels ou humains.

Avec la croissance rapide de ses activités, Voltalia fait face à une augmentation du volume de chantiers et de sites d'exploitation, ce qui accroît les enjeux en matière de prévention des accidents.

Les risques sont notamment liés aux travaux en hauteur, aux interventions sur des équipements sous tension, aux conditions climatiques extrêmes ou encore à l'utilisation de machines lourdes.

Les accidents peuvent être causés par des erreurs humaines ou de la négligence, notamment un manque de formation, le non-respect des procédures ou une mauvaise évaluation des dangers. Enfin, des lacunes dans l'organisation, comme des processus de sécurité insuffisants, un suivi inadapté des chantiers ou un manque de coordination entre les équipes, peuvent aggraver ces risques.

Effets potentiels sur le Groupe

Parmi les principaux impacts potentiels, on relève :

- Perte humaine : un accident peut entraîner des blessures graves, une invalidité permanente, voire un décès, impactant directement les employés, les sous-traitants et les communautés locales.
- Baisse de performance : un accident majeur peut entraîner un arrêt et un retard important des travaux de construction, impactant directement la performance opérationnelle.
- Conséquences juridiques et réglementaires : le non-respect des normes de sécurité peut exposer Voltalia à des poursuites judiciaires, des amendes et des sanctions, affectant son activité et sa capacité à opérer dans certaines régions.
- Atteinte à la réputation : un accident majeur peut nuire à l'image de Voltalia, affectant sa crédibilité auprès des clients, investisseurs et partenaires.
- Impact sur les employés : un environnement de travail perçu comme dangereux peut affecter le moral des équipes, entraîner une baisse de motivation et compliquer le recrutement et la rétention des talents.

Contrôle et atténuation du risque

Pour limiter les risques liés à la santé et à la sécurité, Voltalia met en place une organisation HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement) à l'échelle du groupe et dans chaque pays d'implantation. Le système de gestion HSE, déployé au niveau du groupe, intègre des processus clés visant à assurer la sécurité sur tous les projets et sites d'exploitation. Parmi ces processus, on retrouve la gestion des sous-traitants HSE, la gestion des incidents de sécurité, ainsi que les programmes de formation pour renforcer la compétence et la vigilance des équipes.

Voltalia établit des indicateurs de performance HSE et effectue des inspections et audits réguliers pour mesurer l'efficacité de ses actions. Des plans d'urgence et de réponse en cas d'incident sont également mis en place pour chaque projet, garantissant une préparation optimale face à toute situation critique. De plus, l'entreprise veille à une conformité rigoureuse avec les réglementations locales et internationales, et déploie des programmes de surveillance médicale pour assurer la santé et la sécurité de ses collaborateurs. Cette approche proactive permet à Voltalia de maintenir un environnement de travail sécurisé et d'améliorer continuellement ses protocoles de prévention et de gestion des incidents.

Risque de restriction d'injection d'électricité pour raisons techniques, économiques ou réglementaires

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
<p>Le risque de restriction d'injection d'électricité, communément appelé "curtailment", correspond à la limitation, volontaire ou imposée, de l'électricité injectée par les centrales sur le réseau. Pour les actifs renouvelables, cette limitation peut être technique, par exemple lorsque la production excède la capacité d'absorption du réseau, en raison de contraintes d'évacuation ou de retards dans le renforcement des lignes, ou économique, lorsque des prix de marché négatifs incitent à réduire l'injection. Dans tous les cas, le curtailment réduit l'énergie effectivement vendue et impacte la performance des actifs.</p> <p>Ce risque est accentué par plusieurs facteurs : déséquilibre ponctuel entre offre et demande, surproduction à certains moments de la journée, consommation locale insuffisante ou saturation des infrastructures partagées.</p>	<p>Parmi les principaux impacts potentiels, on relève :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une réduction directe de l'énergie effectivement injectée et vendue, alors même que les coûts fixes (CAPEX, O&M, financement) demeurent inchangés. Cette situation dégrade les indicateurs de performance financière des projets (chiffre d'affaires, EBITDA) et peut compromettre l'atteinte des hypothèses économiques initiales. • Dans le cadre de contrats de vente d'électricité à long terme (PPA), le curtailment peut limiter la capacité du producteur à honorer les volumes contractuels attendus. De même, la multiplication des périodes de prix négatifs peut exposer le producteur à une baisse de sa production ou de son revenu, voire à des pénalités similaires, dès lors que les contrats ne prévoient pas de mécanismes de protection adaptés. • L'impossibilité d'exploiter pleinement la capacité installée génère une inefficience structurelle des actifs, réduisant leur valeur économique et stratégique à long terme. Cette situation peut également remettre en question les choix d'implantation, la pertinence des hypothèses de raccordement ou la robustesse des études réseau initiales. • À l'échelle du Groupe, une exposition répétée au curtailment peut affaiblir la crédibilité des prévisions de production, complexifier la gestion du portefeuille d'actifs et accroître la dépendance à des arbitrages défavorables sur le mix de vente (PPA vs spot).
<h3>Contrôle et atténuation du risque</h3>	
<p>Le Groupe met en œuvre un dispositif de surveillance continue des conditions d'accès et d'exploitation des réseaux électriques dans les pays où il opère, en lien étroit avec les gestionnaires de réseau de transport et de distribution. Cette démarche vise à anticiper les risques de saturation du réseau, les contraintes techniques locales ainsi que les évolutions réglementaires susceptibles d'affecter les conditions d'injection de l'électricité produite.</p> <p>Afin de limiter l'exposition au curtailment, Voltalia intègre l'analyse des capacités de raccordement, des hypothèses de congestion du réseau et des mécanismes de compensation existants dès les phases amont de développement des projets. Le Groupe privilégie, lorsque cela est possible, la structuration de projets bénéficiant de cadres contractuels et réglementaires offrant une visibilité à long terme ainsi que des mécanismes d'indemnisation ou de demandes de compensation auprès des autorités compétentes ou des contreparties en cas de limitation de production.</p> <p>Par ailleurs, le Groupe suit régulièrement les niveaux de curtailment observés par zone géographique et par technologie, et adapte en conséquence ses stratégies de vente d'électricité, notamment par la priorisation de contrats de long terme (PPA) permettant de réduire l'exposition au marché spot et aux situations de prix négatifs. Les projets ou zones présentant une exposition accrue au risque de curtailment font l'objet d'un suivi renforcé et de revues spécifiques, afin d'identifier des leviers d'atténuation opérationnels, contractuels ou techniques.</p>	

Risques liés à la faible performance de l'activité construction

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
<p>La construction des projets court sur une période de 12 à 24 mois en moyenne et est conditionnée à l'obtention d'autorisations d'exploiter et de permis de construire. La construction peut, de ce fait, faire l'objet de décalages plus ou moins significatifs.</p> <p>Toujours dans ses activités de Construction, le Groupe peut également être exposé à des risques de différentes natures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De nature réglementaire (voir la section Risque Souverain). • À la météorologie pendant la phase de construction compte tenu, notamment, des incertitudes liées à la géologie des terrains ainsi qu'à l'isolement de certains sites et à la complexité des équipements et des composants utilisés (voir la section Risques liés aux aléas naturels). • Toute augmentation des prix des équipements essentiels (notamment des turbines, panneaux solaires ou autres) principalement due à l'augmentation du prix des matières premières. • Les éventuels retards des principaux fournisseurs ou contractants du Groupe dans l'exécution de leurs obligations ou toute autre incapacité en général à faire face à leurs engagements. • Le manque de ressources qualifiées au bon moment, pouvant impacter le respect des calendriers de construction et la qualité des ouvrages réalisés. • L'extension des activités du Groupe à de nouvelles géographies, impliquant une exposition accrue aux risques opérationnels et réglementaires spécifiques à ces marchés. • Les problèmes contractuels susceptibles d'entraîner des litiges ou des surcoûts significatifs liés à la gestion des engagements contractuels des différentes parties prenantes. • Les défauts d'ingénierie pouvant affecter la performance et la fiabilité des infrastructures construites, nécessitant des corrections postérieures à la mise en service. 	<p>Parmi les principaux impacts potentiels, on relève :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dégradation de la marge pour les contrats de construction pour Tiers. • Dégradation du taux de rentabilité interne (TRI) pour les projets internes, en raison des surcoûts liés aux retards, aux hausses de prix des équipements et aux éventuelles corrections techniques nécessaires après construction. • Incapacité à obtenir de nouveaux contrats de construction notamment en raison d'un manque de ressources techniques et financières ou d'incidents ayant impacté la réputation du Groupe. • Difficultés dans la réalisation et l'exploitation des projets, pouvant résulter de retards dans la livraison des composants, d'aléas géographiques ou climatiques, ou encore d'une mauvaise gestion des risques contractuels et réglementaires dans les nouvelles géographies. Ces difficultés peuvent également conduire à : <ul style="list-style-type: none"> • une mobilisation excessive de ressources techniques et financières pour résoudre les dysfonctionnements des centrales après leur mise en service, au détriment du développement de nouveaux projets, • un impact négatif sur la qualité et la performance des infrastructures, pouvant affecter la rentabilité à long terme et nécessiter des ajustements postérieurs à la construction ; • Recours à l'arbitrage en cas de différends avec les fournisseurs, contractants ou partenaires financiers, pouvant entraîner des coûts juridiques significatifs et affecter la continuité des projets.
<p>Contrôle et atténuation du risque</p>	
<p>La politique de Voltalia vise à se protéger, dans la mesure du possible, contre les risques extracontractuels liés à la construction des centrales, avec un niveau d'assurance adapté aux spécificités de chaque projet. Les contrats de construction prévoient également des garanties et des indemnités en cas de retard des fournisseurs.</p> <p>Pour gérer efficacement les projets, Voltalia applique un processus structuré de validation des offres et d'approbation aux étapes clés, accompagné d'un suivi régulier permettant d'évaluer l'avancement, d'identifier les risques et d'ajuster les stratégies. Le contrôle des coûts et le suivi des plannings sont réalisés systématiquement afin de respecter les budgets et d'optimiser l'exécution.</p> <p>Le Groupe privilégie des fournisseurs de premier rang, avec des contrats négociés par une équipe dédiée, assistée par le département juridique si nécessaire. Une revue des risques contractuels permet d'identifier les clauses sensibles et de sécuriser les engagements, tandis que des dispositions spécifiques garantissent le respect des engagements en matière d'éthique, de responsabilité environnementale et sociale, et de santé et sécurité.</p> <p>Par ailleurs, Voltalia peut recourir à la sous-traitance complète d'un projet de construction afin de transférer le risque associé, tout en conservant un suivi et une coordination du projet par les équipes internes.</p> <p>Enfin, les enseignements tirés de chaque projet sont capitalisés dans la base de données Retour d'Expérience (REX), afin de diffuser les meilleures pratiques au sein du Groupe.</p>	

Risques liés à la faible performance de l'activité développement de projets

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
<p>Le développement d'un projet de centrale s'étend généralement sur une période de deux à huit ans, couvrant les premières démarches de prospection, les études d'impact, les procédures administratives et la mise en service industrielle. Durant cette phase, Voltalia engage des dépenses significatives en amont du lancement des constructions et/ou de la mise en service des centrales. Ces dépenses, comptabilisées en actif incorporel, font l'objet d'une analyse annuelle de perte de valeur (voir la Note 07 de l'annexe des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025).</p> <p>Le succès de la phase de développement repose sur la satisfaction d'un certain nombre de conditions essentielles. Si ces conditions ne sont pas remplies, la viabilité du projet – et donc sa capacité à générer des revenus futurs – est compromise. Parmi ces conditions figurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'accès au foncier : Voltalia ne peut garantir que les contraintes d'implantation ne seront pas renforcées et/ou qu'il sera en mesure de sécuriser les terrains nécessaires au développement de son parc de centrales électriques. • La capacité de raccordement : il n'est pas assuré que des solutions de raccordement adaptées puissent toujours être mises en œuvre, ce qui peut impacter directement la faisabilité des projets. • L'obtention des autorisations : la délivrance des permis de construire et des autorisations d'exploiter reste incertaine, et tout retard ou refus pourrait remettre en cause la concrétisation du projet. • La rentabilité du projet : celle-ci repose sur un engagement d'achat de l'électricité à long terme. Voltalia ne peut garantir que ses efforts de développement aboutiront systématiquement à un contrat d'achat à long terme assurant la viabilité financière du projet. <p>Il convient de noter que toute évolution de l'environnement politique ou réglementaire est susceptible de compromettre ou de retarder la réalisation du projet.</p>	<p>Parmi les principaux impacts potentiels, on relève :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Allocation inefficace des ressources (financières et humaines) : une prolongation excessive de la phase de développement, peut entraîner une mobilisation prolongée des équipes et des capitaux sur des projets incertains (et donc des coûts non récupérables), au détriment d'autres opportunités stratégiques. • Opportunités manquées : l'incapacité à obtenir les autorisations nécessaires, à garantir la rentabilité d'un projet ou l'incapacité à se raccorder peut limiter le portefeuille de projets viables, réduisant ainsi les perspectives de développement. De plus, des conditions de marché défavorables ou une inadéquation entre les attentes des investisseurs et les standards de Voltalia peuvent compromettre la cession de certains projets. • Ralentissement de la croissance de l'entreprise : une gestion inefficace des risques liés au développement peut freiner la mise en œuvre de nouveaux projets, affecter la rentabilité et peser sur la capacité de Voltalia à se positionner sur de nouveaux marchés. L'incertitude sur la valorisation des projets peut impacter la visibilité financière et stratégique du Groupe. • Impact financier significatif : l'engagement de dépenses importantes en phase de développement, combiné à une potentielle perte de valeur des actifs incorporels si un projet est abandonné, peut avoir un effet direct sur la rentabilité et la performance financière du Groupe.
Contrôle et atténuation du risque	
<p>Afin de limiter les risques liés aux activités de développement, Voltalia met en place un processus rigoureux d'évaluation de la faisabilité et de la rentabilité de ses projets. Une politique Go/No-Go est appliquée dès les premières phases du développement afin d'éviter l'engagement de ressources sur des projets dont la viabilité est incertaine. De plus, le portefeuille de projets en cours fait l'objet de revues régulières afin d'optimiser les efforts et d'allouer efficacement les ressources aux projets les plus prometteurs.</p> <p>Les projets dont les perspectives de réalisation ne sont plus suffisamment établies (voir chapitre 6 Note 7) ou qui sont abandonnés font l'objet d'une dépréciation à hauteur des dépenses activées. Pour assurer une gestion efficace et stratégique du développement, Voltalia s'appuie sur une équipe dédiée, à la fois locale et internationale, spécialisée dans la négociation et la sécurisation des contrats d'achat d'électricité (PPA), garantissant ainsi une approche structurée pour maximiser les opportunités commerciales.</p> <p>En complément, Voltalia a mis en place un outil spécifique dédié aux activités de développement, permettant un suivi détaillé des différentes phases de chaque projet, l'anticipation des risques et une prise de décision éclairée tout au long du cycle de vie du développement.</p>	

2.2.3.2 Risques Stratégiques et Financiers

Risques liés à la liquidité et au risque de défaut

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
<p>Le Groupe peut être exposé à un risque de liquidité et de défaut s'il n'est pas en mesure de faire face à ses engagements financiers à court, moyen ou long terme. Ce risque peut résulter d'une insuffisance de trésorerie disponible, d'un accès restreint ou plus coûteux aux sources de financement, ou d'une dégradation des conditions économiques et financières affectant la solidité financière du Groupe.</p> <p>Il peut également se matérialiser en cas d'exigibilité anticipée de certains financements ou en cas de non-reconduction d'instruments de financement à court terme susceptibles d'exercer une pression immédiate sur la trésorerie disponible.</p> <p>La matérialisation de ce risque peut notamment résulter de défaillances opérationnelles, qu'elles soient internes ou externes. Elle peut également être liée à la survenance d'une crise économique majeure dans un ou plusieurs pays d'implantation du Groupe. La sous-performance de certaines centrales ainsi que l'effet de mécanismes financiers spécifiques à des projets peuvent entraîner un blocage de trésorerie au niveau local, limitant ainsi la remontée des liquidités vers le Groupe et accentuant le risque de tension financière.</p> <p>Le non-respect d'engagements financiers contractuels, ainsi que des retards ou des difficultés dans la mise en place de financements de projets, sont également susceptibles de contribuer à ce risque.</p> <p>Enfin, une augmentation des coûts d'exploitation ou des performances inférieures aux prévisions peut dégrader la situation de trésorerie du Groupe. Une dégradation de l'appréciation du risque de crédit par les établissements bancaires ou les assureurs-crédit est, en outre, susceptible de restreindre l'accès au financement.</p> <p>Ces contraintes peuvent également compromettre les objectifs du Groupe en matière d'autofinancement si les flux de trésorerie sont insuffisants ou retardés.</p>	<p>Parmi les principaux impacts potentiels, on relève :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Altération de la confiance des partenaires financiers : une tension de liquidité ou un risque susceptible d'affecter les ratios financiers peut nuire à la confiance des investisseurs, des prêteurs et des partenaires financiers, et limiter la capacité du Groupe à mobiliser de nouvelles ressources financières. • Renforcement des contraintes financières : la dégradation du profil financier du Groupe peut entraîner une augmentation du coût de l'endettement, un durcissement des conditions d'octroi des financements, voire une limitation de l'accès aux marchés financiers. • Cessions d'actifs dans des conditions défavorables : en cas de tensions de trésorerie, le Groupe pourrait être contraint de procéder à des cessions d'actifs dans l'urgence, à des conditions économiques moins favorables. • Perturbation des activités opérationnelles : une insuffisance de liquidités peut provoquer des retards dans le développement ou la réalisation des projets, une réduction des investissements, voire une remise en cause de certaines activités. Cette perturbation peut être accentuée par les blocages de trésorerie au niveau des centrales, limitant la capacité du Groupe à financer ses projets et à atteindre ses objectifs en matière d'autofinancement. • Effets de contagion financière : la survenance du risque peut entraîner des répercussions en chaîne entre les financements du Groupe et ceux des projets, notamment en présence de clauses contractuelles prévoyant des défaillances croisées.
Contrôle et atténuation du risque	
<p>Le Groupe a mis en place plusieurs dispositifs visant à anticiper et à maîtriser ces risques. Le recours à des financements de projets structurés, calibrés sur la durée d'exploitation et assortis d'engagements financiers spécifiques, permet de limiter l'exposition et d'isoler les risques au niveau de chaque projet. Des instruments de couverture de taux sont également mobilisés pour sécuriser le coût du financement et réduire l'impact des variations de taux d'intérêt sur les flux de trésorerie.</p> <p>La stratégie de croissance du Groupe est étroitement articulée avec sa capacité de financement et fait l'objet d'un suivi attentif. Le Groupe assure également une veille économique et financière dans les pays où il opère, afin d'anticiper les évolutions susceptibles d'affecter sa situation de liquidité.</p> <p>Afin de limiter le recours excessif à l'endettement au niveau du Groupe, des instruments de financement relais peuvent être mobilisés pour accompagner le développement des projets. Le Groupe s'appuie par ailleurs sur un panel diversifié d'établissements bancaires, réduisant ainsi le risque de concentration.</p> <p>Des actions complémentaires visent à renforcer la maîtrise de ce risque, notamment par le suivi de l'utilisation des ressources financières par activité, l'amélioration continue des prévisions de trésorerie, le maintien de lignes de crédit disponibles afin de sécuriser la liquidité, ainsi que le suivi de la mise en œuvre des plans opérationnels destinés à améliorer la génération de trésorerie. Ces mesures sont désormais articulées avec les objectifs du Groupe en matière d'autofinancement, en veillant à ce que les flux de trésorerie nécessaires soient disponibles pour soutenir ces engagements stratégiques</p>	

Risques liés aux aléas naturels (durabilité)

Identification et description du risque

Le Groupe est exposé à divers risques associés aux aléas naturels et aux effets du changement climatique, qui peuvent affecter ses activités, en particulier celles de production d'électricité. Les variations des vitesses de vent et des schémas de radiation solaire représentent des risques directs pour les centrales éoliennes et solaires. En effet, toute modification dans ces facteurs peut entraîner une baisse de la production d'énergie, affectant l'efficacité de ces installations.

L'augmentation des événements climatiques extrêmes, tels que vents violents, périodes prolongées de sécheresse ou d'humidité, constitue une menace pour l'intégrité des infrastructures, pouvant se traduire par des inondations, des dommages aux équipements, ou l'intensification du risque d'incendies de forêt.

De plus, en raison de l'implantation géographique variée de ses sites, le Groupe est également exposé à des risques naturels tels que les séismes, les glissements de terrain ou les tsunamis, qui peuvent affecter la continuité des opérations.

Effets potentiels sur le Groupe

Les risques climatiques peuvent avoir des conséquences significatives sur les installations et les coûts d'exploitation. Ces impacts peuvent être multiples et affecter différentes dimensions des opérations de Voltalia.

Parmi les principaux impacts potentiels, on relève :

- Production inférieure aux prévisions du Business Plan : les fluctuations des ressources naturelles (vent, ensoleillement), les contraintes techniques ou les périodes de restriction de production peuvent entraîner une production énergétique en deçà des attentes initiales.
- Modification de la production mensuelle : les changements dans la vitesse du vent ou la radiation solaire peuvent entraîner des fluctuations imprévues de la production d'énergie.
- Révision des estimations des ressources à long terme : l'instabilité des conditions climatiques modifie les projections de ressources disponibles pour la production d'électricité, obligeant l'entreprise à ajuster ses prévisions à long terme.
- Risque accru de dégradation ou perte d'actifs : les événements climatiques, comme les incendies de forêt ou des systèmes de drainage insuffisants, exposent l'infrastructure à des risques de sur-conception et de dommages potentiels, nécessitant des réparations coûteuses ou des modifications d'installations pour répondre à des conditions extrêmes.
- Augmentation des coûts d'exploitation et de maintenance (O&M) : l'intensification des événements climatiques extrêmes, tels que les périodes de sécheresse ou les vents violents, augmente la fréquence des nettoyages nécessaires pour maintenir les installations en bon état, générant des coûts supplémentaires pour l'entreprise.

Contrôle et atténuation du risque

La lutte contre le changement climatique constitue une priorité stratégique pour Voltalia. En produisant de l'énergie renouvelable, le Groupe contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à un usage responsable des ressources naturelles de la planète. Cette approche fait partie intégrante de la stratégie d'atténuation du changement climatique, détaillée dans le chapitre 3.2 du présent document.

Dans le cadre de cette stratégie, Voltalia met en place des mesures pour anticiper et adapter ses infrastructures aux impacts du changement climatique. Voltalia met en place des mesures de haute qualité pour estimer les ressources éoliennes et solaires avant les investissements. Le Groupe réalise des évaluations de production mensuelles et annuelles pour identifier les risques potentiels, tout en surveillant les risques de catastrophes naturelles telles que les incendies de forêt et les inondations, qui pourraient affecter le bon fonctionnement des opérations. L'adaptation passe également par le respect des normes rigoureuses pour les systèmes de drainage et la conception des équipements, en tenant compte de conditions climatiques extrêmes, notamment des vents forts. Une attention particulière est accordée à la pérennité des installations, avec des aménagements hydrauliques supplémentaires, même lorsque ceux-ci ne sont pas imposés par la réglementation.

Le Centre d'ingénierie interne de Voltalia analyse dès la phase de développement les risques physiques liés au changement climatique, notamment ceux associés aux variations de température, aux vitesses de vent et à la disponibilité de l'eau. Ces analyses sont basées sur des études sur la ressource et des projections climatiques à très long terme (20 ans et plus) et permettent de s'assurer que les équipements résisteront aux conditions climatiques plus difficiles.

Dans le cadre de sa diversification géographique, Voltalia continue d'étendre ses activités tout en restant néanmoins fortement exposé à la production d'énergie éolienne au Brésil. Les événements climatiques sur cette zone pourraient donc avoir des répercussions sur la performance financière du Groupe.

Risque Souverain

Identification et description du risque

Volitalia exerce son activité dans un environnement hautement réglementé et opère dans 15 pays à travers le monde. Cette implantation internationale expose l'entreprise aux risques macroéconomiques, politiques et réglementaires propres à chaque pays. En effet, les gouvernements peuvent modifier unilatéralement leurs réglementations, ce qui peut affecter tant les projets en développement que les centrales déjà en exploitation.

Les principaux risques réglementaires concernent :

- Les autorisations de construction et d'exploitation, notamment en matière de protection environnementale (réglementation paysagère, réglementation sur le bruit, conservation de la biodiversité, etc.).
- Les conditions d'accès au réseau électrique, déterminant la capacité des centrales à injecter et vendre leur production.
- Les réglementations fiscales et douanières, où des divergences d'interprétation des traités et réglementations (nationaux, bilatéraux et internationaux) peuvent entraîner des litiges avec les administrations fiscales locales.
- L'évolution des politiques commerciales mondiales ainsi que la montée de mesures protectionnistes dans certains pays, créent un risque d'approvisionnement susceptible d'impacter les capacités de construction de Volitalia, et donc les plannings et la rentabilité des projets. Ce risque est d'autant plus important que l'entreprise dépend de la Chine pour l'approvisionnement en équipements critiques tels que les panneaux solaires et les onduleurs.
- Les incertitudes liées à l'évolution de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique mondial, combinées aux évolutions des politiques tarifaires et aux incertitudes réglementaires et législatives, créent une instabilité sur les conditions du marché de l'électricité, pouvant affecter la planification, la rentabilité et la compétitivité des projets à l'international.
- Les fluctuations macroéconomiques dans chaque pays peuvent influencer la demande en électricité et les contrats de vente d'énergie (PPA). Ces variations peuvent impacter les prix de l'électricité, les conditions de financement et le risque de contrepartie.

Contrôle et atténuation du risque

Volitalia renforce sa vigilance face aux risques politiques et macroéconomiques dans les pays où il est implanté et accorde une attention particulière à ces enjeux dans les zones en prospection. Afin de se prémunir contre l'inflation et la volatilité économique, la majorité des contrats de vente d'électricité incluent des clauses d'indexation sur l'inflation, couplé à des prêts à taux fixe dans la même devise que les revenus générés. Ainsi il y a une couverture naturelle contre les risques de dévaluation de la monnaie locale.

Une veille réglementaire rigoureuse et continue est assurée selon les pays, les régions et les technologies afin de garantir la conformité aux législations locales et d'anticiper les modifications réglementaires susceptibles d'affecter la construction et l'exploitation des centrales. Le Groupe limite son exposition en veillant à diversifier ses investissements.

Volitalia s'appuie sur une équipe dédiée aux achats pour surveiller les équipements critiques et sécuriser les approvisionnements face aux mesures protectionnistes. Il collabore également avec des Market Intelligences pour anticiper les évolutions des réglementations commerciales internationales et identifier des solutions alternatives. Enfin, le Groupe développe des partenariats avec des institutions financières internationales telle que la Banque mondiale pour sécuriser les financements liés aux initiatives de développement et investissements minoritaires, contribuant ainsi à une meilleure résilience face aux risques économiques et politiques.

Effets potentiels sur le Groupe

Parmi les principaux impacts potentiels, on relève :

- Risque d'arrêt ou de réduction de l'activité dans un pays en raison de modifications réglementaires, de décisions politiques ou de crises économiques.
- Réduction ou perte de la valeur financière des actifs, notamment en cas de nationalisation, de restrictions sur l'exploitation, de non-accès au réseau ou de changements fiscaux défavorables.
- Retards de mise en œuvre des projets et/ou coûts supplémentaires dus à des perturbations de la chaîne d'approvisionnement, en particulier pour les équipements critiques comme les panneaux solaires et onduleurs, accentués par des politiques protectionnistes ou des tensions géopolitiques.
- Modification ou annulation de contrats, entraînant une réduction de l'EBITDA, notamment en raison de fluctuations économiques, d'une baisse de la demande en électricité, ou d'une remise en question des engagements financiers des contreparties.
- Impact sur les conditions de financement, avec un accès au crédit plus difficile et un coût de financement accru en cas d'instabilité macroéconomique ou de dévaluation monétaire.
- Le risque Souverain peut limiter le rapatriement des liquidités, affectant la trésorerie et la flexibilité financière du groupe.

Risques liés à l'absence de croissance

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
<p>Sur les nouvelles géographies, le Groupe peut avoir une analyse erronée qui peut le conduire à sous-estimer les difficultés ou au contraire à ne pas porter ses efforts sur les géographies qui s'avéreront les plus prometteuses.</p> <p>Le Groupe peut, par exemple, sous-estimer les difficultés réglementaires ou les capacités du réseau ou du foncier disponible. Ainsi, il pourra être plus compliqué de négocier l'accès au foncier ou d'obtenir des autorisations de raccordement, entraînant un retard dans le développement (voir Risques liés à la faible performance de l'activité développement de projets).</p> <p>Les aspects sociétaux et environnementaux pourraient s'avérer plus complexes qu'anticipés pouvant amener un retard dans le développement, des aménagements complexes sur le projet ou son montage, voire à l'abandon d'un prospect ou d'un projet.</p> <p>Les activités de Service dans un nouveau pays peuvent s'avérer non profitables du fait de réglementations locales non anticipées.</p> <p>Ainsi des ressources et du temps pourraient avoir été investis sans que cela ne débouche sur des développements finalisés ou des activités de Services profitables.</p>	<p>Parmi les principaux impacts potentiels, on relève :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Perte d'opportunités : une analyse erronée des marchés ou une sélection inadéquate des géographies peut conduire à manquer des opportunités stratégiques pour le développement, freinant ainsi la croissance du Groupe. • Mauvaise allocation des ressources : les ressources financières et humaines peuvent être mal réparties, ce qui entraîne une gestion inefficace des projets et un retard dans l'atteinte des objectifs. • Croissance dans des conditions dégradées : lorsque des difficultés inattendues, telles que des obstacles réglementaires ou des problèmes d'accès au foncier, surgissent, cela ralentit la croissance et la rend moins rentable que prévu. • Structure de développement plus coûteuse : un processus de développement trop complexe ou mal planifié peut entraîner des coûts supplémentaires, des retards et des inefficacités qui réduisent la rentabilité des projets.
<p>Contrôle et atténuation du risque</p>	
<p>Les régions font l'objet d'analyses systématiques et détaillées pour chacun des pays et sont revues périodiquement.</p> <p>Avant toute implantation dans un nouveau pays, une analyse approfondie est réalisée et revue lors du Comex. Cette analyse est suivie d'un suivi spécifique tout au long de l'implantation. Les activités de Service, en particulier la Construction, dans un nouveau pays font l'objet d'études détaillées, couvrant l'existence de sous-traitants répondant aux critères de qualité, sécurité, éthique, ainsi qu'une analyse fiscale, des normes et règlements locaux, et des modalités d'importation. Un niveau de provision adapté est mis en place pour chaque projet. Le Comité Exécutif est régulièrement informé des opportunités d'expansion dans de nouveaux pays pour faciliter la pénétration de marchés lorsque cela est nécessaire, tout en évaluant périodiquement la pertinence de maintenir les activités existantes dans certains pays, afin de redéployer les ressources vers les zones à plus fort potentiel. Le Groupe suit de près les appels d'offres dans ses régions mais aussi au-delà, en limitant le nombre de nouveaux pays ciblés par an pour concentrer ses efforts et ses ressources.</p>	

2.2.3.3 Risques de Conformité et Réputationnels

Risque de Fraude

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
<p>Voltalia pourrait être confronté à des risques de fraude, d'escroquerie ou de détournement de fonds, aussi bien d'origine interne qu'externe. Ces risques peuvent être accentués par des faiblesses dans le contrôle interne, des situations de pression financière ou sociale pesant sur certains employés, ou encore par la complexité de certaines transactions, notamment en matière de gestion des dépenses et de paie. Par ailleurs, l'existence de pratiques non conformes ou d'opportunités de favoritisme peut également constituer un facteur de vulnérabilité.</p>	<p>Parmi les principaux impacts potentiels, on relève :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des conséquences juridiques et réglementaires, pouvant entraîner des sanctions ou des obligations de mise en conformité. • Un risque pour la pérennité de l'entreprise, en raison d'une fragilisation des processus internes et de la gouvernance. • Une perte de confiance des parties prenantes, affectant la réputation et les relations avec investisseurs, clients et partenaires. • Des pertes financières significatives, résultant de détournements de fonds, d'escroqueries ou de fraudes internes et externes.
<h4>Contrôle et atténuation du risque</h4>	
<p>Les engagements et les autorisations de paiement font l'objet de procédures d'approbation strictes afin de prévenir les fraudes. À cet effet, des audits réguliers, des campagnes de sensibilisation et un contrôle rigoureux des accès aux outils sont mis en place.</p> <p>En complément des formations en cybersécurité, des sessions spécifiques sont organisées pour les équipes finances et trésorerie afin de les sensibiliser aux différentes méthodes de fraude, telles que la fraude au président, la fraude aux coordonnées bancaires ou l'usurpation d'identité par de faux intervenants informatiques.</p> <p>Ces initiatives s'inscrivent dans le cadre de notre programme d'éthique et de conformité, qui comprend le guide d'éthique et le code de conduite, l'intégration de clauses de conformité éthique dans les contrats de travail et des formations dédiées. Ce programme inclut également la procédure d'évaluation des tiers (KYTP), ainsi que des politiques spécifiques relatives aux cadeaux et à l'hospitalité, et à la prévention des conflits d'intérêts.</p> <p>Enfin, des standards comptables stricts sont appliqués afin de garantir l'intégrité des opérations financières et d'assurer une transparence accrue dans la gestion des engagements et paiements.</p>	

Risque de Réputation

Identification et description du risque	Effets potentiels sur le Groupe
<p>Ce risque inclut tout risque de controverse susceptible d'avoir un impact négatif sur l'image de Voltalia, que cela soit directement lié aux employés ou aux activités de l'entreprise, ou indirectement dû à des manquements potentiels de ses partenaires (clients, sous-traitants et fournisseurs, par exemple). Cela peut provenir de la non-gestion de risques cités par ailleurs (par exemple mauvaise gestion du risque manquement à l'éthique des affaires ou mauvaise gestion du risque social et environnemental).</p>	<p>Parmi les principaux impacts, on observe notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un impact négatif sur le marché boursier. • Des difficultés à financer nos activités, tant en fonds propres qu'en dette, pouvant découler de controverses liées à la mauvaise gestion environnementale et sociale au niveau des projets, à l'impact sur la biodiversité locale, ou à un manque de transparence concernant la chaîne d'approvisionnement ou les sous-traitants. • Un risque de détérioration du moral des salariés, avec des départs potentiels et des difficultés à recruter de nouveaux talents.
<p>Contrôle et atténuation du risque</p>	
<p>Le Groupe poursuit le renforcement de son équipe Développement Durable afin de s'aligner pleinement avec les directives et normes des Institutions de Financement du Développement (IFD), tout en favorisant l'acceptabilité sociale de ses projets. Voltalia met en place un dialogue régulier et transparent avec les parties prenantes dès la phase initiale de développement, conformément à sa feuille de route et à son Système de Gestion Environnementale et Sociale aligné sur les standards de la Banque mondiale (IFC).</p> <p>Le Groupe dispose également d'une procédure de veille et de gestion de crise en cas de controverse avérée, permettant une réaction rapide et efficace via un système d'alerte interne qui relaie les signalements en temps réel à l'unité de crise. Par ailleurs, le programme de conformité et la procédure « <i>Know Your Third Party</i> » (KYTP) sont mis en place pour évaluer le niveau de risque des fournisseurs et/ou des clients et définir des mesures d'atténuation appropriées.</p> <p>Enfin, un mécanisme de consultation publique et un système de gestion des plaintes (Engage), ainsi qu'un système de signalement (<i>whistleblowing</i>), ouvert aussi bien aux parties internes qu'externes, permettent de renforcer la transparence et la gestion des risques. L'ensemble des risques liés à une non-conformité à l'éthique des affaires et aux engagements en matière de durabilité, tant de la part de Voltalia que de ses tiers, représente un risque de réputation. Les mesures d'atténuation correspondantes sont détaillées dans le chapitre 3 du présent document.</p>	

Synthèse des autres risques

Identification et description du risque	Contrôle et atténuation du risque
<p>Risques liés à la faible Performance de l'activité de vente d'énergie</p> <p>Dans cette analyse, le risque lié à l'écrêtement de la production (curtailment) est traité de manière distincte et n'est pas inclus dans l'évaluation de la performance de l'activité (cf Risque de restriction d'injection d'électricité).</p> <p>Volitalia a construit son modèle économique sur la vente d'électricité à long terme, via la signature de <i>Power Purchase Agreements</i> (PPA) avec des opérateurs publics, à des prix réglementés ou définis par des appels d'offres, ainsi qu'avec des clients privés sur le marché libre. En complément ou en attente de l'activation d'un contrat à long terme, le Groupe peut également vendre l'électricité produite sur le marché spot.</p> <p>Toutefois, la performance de l'activité de Producteur d'énergie Indépendant (IPP) est soumise à plusieurs facteurs pouvant générer des écarts par rapport aux attentes initiales, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une disponibilité énergétique réduite, due à des contraintes techniques, des opérations de maintenance ou des pannes imprévues. • Une volatilité des prix de l'électricité sur le marché spot, exposant Volitalia à une baisse de revenus sur la part de production non couverte par un contrat à long terme (PPA) lorsque les prix de l'énergie chutent significativement. • Un risque de résiliation anticipée ou de non-renouvellement des PPA, pouvant remettre en cause la rentabilité des projets concernés. • Une instabilité réglementaire et fiscale, susceptible d'affecter l'exploitation des actifs et les conditions économiques des contrats d'achat d'électricité, et pouvant, selon les géographies, impacter les revenus accessoires ou, de manière plus générale, la rentabilité des centrales (voir également le risque « Souverain »). 	<p>Le Groupe assure une veille réglementaire constante et entretient des échanges réguliers avec les autorités de gestion de l'électricité dans les pays où il est implanté, afin d'anticiper les évolutions de la demande d'électricité, des capacités du réseau ainsi que les modifications de politiques publiques sur le prix de l'électricité. Par ailleurs, le Groupe met en place des plans d'accélération tout en diversifiant ses activités tant sur le plan technologique que géographique pour limiter l'impact de ces risques.</p> <p>Pour limiter les autres risques liés à la vente d'énergie, Volitalia suit régulièrement les tendances des prix et les évolutions réglementaires, et privilégie la signature de contrats PPA à long terme pour réduire l'exposition aux fluctuations du marché. De plus, une surveillance accrue est appliquée aux infrastructures de connexion au réseau électrique pour prévenir les risques liés à la transmission et l'entreprise privilégie les pays à cadre réglementaire stable qui assure un dédommagement en cas de restriction de la production (Obligation d'achat ou de paiement). Les projets présentant un risque plus élevé font l'objet de revues.</p>
<p>Risque de contrepartie</p> <p>Le risque de contrepartie fait référence aux risques associés à l'incapacité d'une partie à honorer ses engagements contractuels, ce qui peut entraîner plusieurs conséquences négatives pour l'entreprise. Ce risque inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le non-respect des engagements, qui peut entraîner des défaillances dans l'exécution des contrats, affectant la continuité des opérations et la réalisation des objectifs financiers et stratégiques. • La perte des garanties fournisseurs, compromettant la qualité et la sécurité des produits ou services fournis, et pouvant entraîner des coûts supplémentaires pour remédier aux défauts ou aux manquements. • Les différends, la violation des accords signés et la saisie de biens ou d'actifs en raison de manquements contractuels, ce qui peut entraîner des frais juridiques et une détérioration des relations commerciales. • L'exposition potentielle à un défaut partiel ou total des contreparties, pouvant affecter la trésorerie, compromettre les délais de livraison et entraîner des perturbations opérationnelles. • La faillite des contreparties. <p>Ainsi, ce risque englobe à la fois la défaillance des partenaires commerciaux à respecter leurs obligations et les conséquences que cela peut avoir sur la stabilité financière, les relations commerciales et la réputation de l'entreprise.</p>	<p>La procédure de détection et de suivi des différends est mise en place pour identifier rapidement les litiges potentiels, permettant une gestion proactive afin d'éviter des impacts négatifs. Un examen des risques régulier est effectué pour évaluer l'exposition à des défauts partiels ou totaux des contreparties, en incluant une gestion des assurances et garanties afin de se prémunir contre les pertes financières potentielles. Un suivi rapproché des créances est réalisé, minimisant le risque de défaut de paiement.</p> <p>Le processus inclut également un programme « <i>Know Your Third Party</i> » (KYTP), incluant spécifiquement la section financière, pour évaluer en continu la solvabilité et la stabilité financière des fournisseurs et des partenaires. Ce suivi permet de réduire les risques liés à la défaillance des contreparties. Un suivi périodique des principaux fournisseurs est également effectué pour s'assurer de leur capacité à honorer leurs engagements à long terme.</p>

Identification et description du risque	Contrôle et atténuation du risque
<p>Risque de non-conformité à l'éthique des affaires et engagements en matière de durabilité</p> <p>Les activités et implantations de Voltalia exposent l'entreprise à divers risques de durabilité, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les violations de l'éthique des affaires, la corruption et la fraude, y compris celles impliquant des tiers. • Le non-respect des exigences environnementales et des ressources naturelles de Voltalia, telles que la dégradation de la biodiversité, la pollution de l'air et des sols, ainsi que la gestion des déchets. • L'incapacité d'attirer et de retenir des talents, ainsi que la perte de compétences et d'expertise au sein des équipes. • La non-acceptabilité sociale des projets : manque d'information et/ou de consultation en amont du projet. <p>Ces risques de durabilité, ainsi que la gestion des Ressources Humaines liée à l'attraction des talents et à la rétention des compétences, sont détaillés dans le chapitre 3 du présent document.</p>	<p>Dans le cadre de sa mission en tant qu'Entreprise à Mission et de sa stratégie de durabilité, Voltalia met en œuvre des mesures visant à contrôler et atténuer les risques, conformément à ses objectifs et à son programme de conformité. Ces mesures incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un programme de conformité, comprenant la Charte Éthique et le Code de conduite, l'analyse « <i>Know Your Third Party</i> » des tiers, une procédure d'alerte, des formations éthiques, etc. • Un Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) qui intègre la gestion des risques sociaux et environnementaux tout au long du cycle de vie des projets, en appliquant de manière systématique les normes de la banque mondiale pour tous les nouveaux projets (mesures de consultation, études d'impact social et environnemental, plan de gestion de la biodiversité, etc.). • Une politique RH Groupe qui place en priorité l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, la rémunération et les avantages sociaux, ainsi que la formation, le développement de carrière et le dialogue social. • Voltalia veille particulièrement au respect des droits humains et des libertés fondamentales des communautés locales, de ses employés et de ceux de ses sous-traitants et fournisseurs. L'entreprise interdit formellement toute forme d'esclavage, de traitements inhumains ou dégradants, ainsi que le travail forcé dans le cadre de ses activités. <p>Ces mesures sont détaillées dans le chapitre 3 du présent document.</p>

2.3 Principaux litiges

À la date de rédaction de ce document, le Groupe n'est engagé dans aucun contentieux de nature à remettre en cause la continuité d'exploitation de l'entreprise.

2.4 Assurances

Le Groupe met en place des polices d'assurance dans chacun des pays où il exerce ses activités. Il couvre la responsabilité civile de ses mandataires sociaux incluant ses Business Unit. Pour chacune des sociétés, des assurances responsabilité civile sont souscrites ainsi que des polices plus spécifiques en fonction de l'activité de la société concernée et de la réglementation locale (principalement : assurances des locaux, assurances dommages aux biens et pertes d'exploitation, assurances des véhicules, assurance déplacements professionnels, etc.). Une assurance Cyber est notamment souscrite pour des garanties usuellement délivrées sur le marché.

Pour les sociétés qui portent des projets de centrales, Voltalia identifie les risques spécifiques liés à la technologie (parc éolien, centrale photovoltaïque, usine biomasse ou autre), aux conditions d'implantation (régions aux conditions climatiques difficiles) ou encore aux pays d'installation (contexte réglementaire particulier).

Pour les activités de Construction, la société titulaire du projet souscrit une police d'assurance « Tous Risques Chantier » ou bénéficie d'une telle police souscrite par le constructeur. Cette police couvre les dommages matériels pour la période de construction de la centrale jusqu'à sa réception et inclut dans la majorité des cas un volet spécifique sur les pertes d'exploitation. Ce volet est généralement exigé par les établissements financiers intervenant dans le projet ; il couvre notamment les pertes d'exploitation qui pourraient être subies en cas de retards pris dans les travaux de réalisation de la centrale liés à la survenance d'un sinistre.

La société titulaire du projet souscrit également une assurance Responsabilité Civile du maître d'ouvrage, lorsqu'elle n'est pas couverte par la police Groupe.

En fonction de l'incoterm négocié, elle peut également avoir à souscrire une assurance transport pour l'acheminement du matériel sur le site de construction soit directement, soit par l'intermédiaire du transporteur. Dans ces hypothèses, une garantie des pertes de recettes anticipées peut également être exigée par les établissements financiers.

Dès la mise en exploitation de la centrale, la société titulaire du projet souscrit une police générale de responsabilité civile lorsqu'elle n'est pas couverte par la police Groupe. Elle souscrit en outre une police couvrant habituellement les bris de machine, les incendies et risques annexes, les catastrophes naturelles et, dans la majorité des cas, les pertes d'exploitation. Par ailleurs, le Groupe bénéficie généralement de garanties contractuelles données par les fabricants des composants et équipements techniques de ses centrales électriques, couvrant le préjudice subi en cas de fonctionnement défectueux de ces éléments (pendant la période de garantie).

Cependant, Voltalia ne peut pas garantir que ces polices sont ou seront suffisantes pour couvrir les pertes qui résulteraient d'un sinistre. La situation financière et les résultats du Groupe pourraient être significativement affectés s'il devait subir un grave sinistre non ou insuffisamment assuré ou avec des niveaux de franchises élevés ou excédant notablement les plafonds de garantie institués ou s'il devait subir un retard dans le paiement des indemnités d'assurance.



3

Rapport de durabilité

3.1	Préambule	74	3.7	Norme ESRS S3 – Communautés affectées	153
3.1	Norme ESRS 2 – Informations générales à publier	77	3.8	Norme ESRS G1 – Conduite des affaires	160
3.2	Norme ESRS E1 – Changement climatique	99	3.9	Annexe	165
3.3	Norme ESRS E4 – Biodiversité et écosystèmes	123	3.10	Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	180
3.4	Norme ESRS E5 – Économie circulaire	131			
3.5	Norme ESRS S1 – Personnel de l'entreprise	135			
3.6	Norme ESRS S2 – Travailleurs dans la chaîne de valeur	145			



Préambule

À l'heure où la transparence et la responsabilité des entreprises sont au cœur des attentes des parties prenantes, la directive européenne *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) constitue un cadre structurant pour renforcer la qualité et la comparabilité des informations en matière de durabilité. Pour une entreprise à Mission déjà fortement engagée dans la transition énergétique et le développement durable, cette réglementation représente une opportunité de consolider l'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance au cœur de sa stratégie et de son modèle d'affaires.

Le présent rapport relatif aux informations en matière de durabilité, faisant partie intégrante du rapport sur la gestion du Groupe tel que requis par l'article L.233-28-4 du Code de commerce (ci-après le « rapport de durabilité »), a été préparé conformément aux exigences des *European Sustainability Reporting Standards* (ESRS) ainsi qu'aux dispositions de l'article 8 de la réglementation *EU Taxonomy Regulation* relatives aux informations taxonomiques, applicables à la date d'établissement du rapport.

Dans la continuité du premier exercice de publication réalisé au titre de la mise en œuvre de ces nouvelles exigences, Voltalia poursuit le renforcement de ses dispositifs de collecte, de consolidation et de contrôle des données extra-financières. L'exercice de reporting s'appuie sur les informations et connaissances disponibles à la date d'établissement du rapport, dans un contexte réglementaire et interprétatif encore susceptible d'évoluer.

Dans ce cadre, certaines pratiques de reporting, méthodes d'estimation ou périmètres de collecte pourront être amenés à évoluer au cours des exercices à venir, notamment afin de tenir compte de l'évolution des pratiques de place, des recommandations publiées par l'*European Financial Reporting Advisory Group* (EFRAG) ou de l'adoption de nouvelles normes ou lignes directrices, y compris sectorielles.

Le Groupe poursuit par ailleurs le renforcement progressif de ses processus internes relatifs à l'élaboration de l'information en matière de durabilité, notamment à travers la montée en puissance des outils internes de collecte et d'analyse des données Environnement, Social, Gouvernance (ESG) ainsi que l'amélioration continue des dispositifs de contrôle interne associés.

Voltalia actualisera en 2026 son processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités liés à ses activités afin de refléter l'évolution de son environnement opérationnel et réglementaire.

Une note méthodologique détaille les méthodes d'obtention, de collecte, d'estimation le cas échéant et de consolidation des données publiées (voir section 3.9.2 Note méthodologique). L'ensemble des informations quantitatives et qualitatives présentées dans ce rapport doit être interprété à la lumière des précisions et limites méthodologiques qui y sont décrites.

Sommaire détaillé

3.1	Norme ESRS 2 – Informations générales à publier	77	3.3.5	Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-3)	125
3.1.1	Base de préparation	77	3.3.6	Objectifs en matière de biodiversité et d'écosystèmes (E4-4)	129
3.1.2	Gouvernance	81	3.3.7	Indicateurs d'impact de la biodiversité et de l'altération des écosystèmes (E4-5)	130
3.1.3	Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur (SBM-1)	86	3.4	Norme ESRS E5 – Économie circulaire	131
3.1.4	Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)	92	3.4.1	Impacts, risques et opportunités matériels liés à l'économie circulaire et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires (ESRS E5 – SBM-3)	131
3.1.5	Impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3)	94	3.4.2	Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'économie circulaire (ESRS 2 IRO-1)	131
3.1.6	Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)	97	3.4.3	Politiques liées à l'économie circulaire (E5-1)	131
3.1.7	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise (ESRS 2 IRO-2)	98	3.4.4	Actions et ressources liées à l'économie circulaire (E5-2)	132
3.2	Norme ESRS EI – Changement climatique	99	3.4.5	Objectifs liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-3)	134
3.2.1	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs (ESRS EI. GOV-3)	99	3.4.6	Flux de ressources entrantes (E5-4)	134
3.2.2	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (ESRS EI-1)	99	3.4.7	Flux de ressources sortantes (E5-5)	134
3.2.3	Impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique (ESRS EI. SBM-3)	109	3.5	Norme ESRS SI – Personnel de l'entreprise	135
3.2.4	Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique (IRO-1)	111	3.5.1	Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS 2 SBM-2)	135
3.2.5	Politiques liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique (ESRS EI-2)	111	3.5.2	Impacts, risques et opportunités matériels liés au personnel de l'entreprise et leurs interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires (ESRS 2 SBM-3)	135
3.2.6	Actions et ressources liées au changement climatique (EI-3)	113	3.5.3	Politiques liées au personnel de l'entreprise (ESRS SI-1)	136
3.2.7	Objectifs liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique (ESRS EI-4)	116	3.5.4	Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts (ESRS SI-2)	137
3.2.8	Consommation d'énergie et mix énergétique (ESRS EI-5)	117	3.5.5	Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations (ESRS SI-3)	137
3.2.9	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES (ESRS EI-6)	118	3.5.6	Actions liées au personnel de l'entreprise (ESRS SI-4)	138
3.2.10	Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone (ESRS EI-7)	122	3.5.7	Objectifs liés au personnel de l'entreprise (ESRS SI-5)	140
3.2.11	Tarifification interne du carbone (ESRS EI-8)	122	3.5.8	Caractéristiques des salariés de l'entreprise (ESRS SI-6)	140
3.3	Norme ESRS E4 – Biodiversité et écosystèmes	123	3.5.9	Couverture des négociations collectives et dialogue social (ESRS SI-8)	141
3.3.1	Impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaires (ESRS E4 – SBM 3)	123	3.5.10	Indicateurs de diversité (ESRS SI-9)	142
3.3.2	Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité (ESRS E4 – IRO-1)	123	3.5.11	Indicateurs de formation et de développement des compétences (ESRS SI-13)	142
3.3.3	Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle d'affaires (E4-1)	124	3.5.12	Indicateurs de santé et de sécurité (ESRS SI-14)	143
3.3.4	Politiques liées à la préservation de la biodiversité et des écosystèmes (E4-2)	124	3.5.13	Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée (ESRS SI-15)	144
			3.5.14	Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme (ESRS SI-17)	144

3.6 Norme ESRS S2 – Travailleurs dans la chaîne de valeur	145	3.8 Norme ESRS G1 – Conduite des affaires	160
3.6.1 Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS 2 SBM-2)	145	3.8.1 Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (G1 GOV-1)	160
3.6.2 Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires (ESRS 2 SBM-3)	145	3.8.2 Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels (G1 IRO-1)	160
3.6.3 Politiques liées aux travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2-1)	146	3.8.3 Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise (ESRS G1-1)	160
3.6.4 Processus d'interaction sur les impacts avec les travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2-2)	148	3.8.4 Gestion des relations avec les fournisseurs (ESRS G1-2)	162
3.6.5 Procédures de traitement des impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur d'exprimer leurs préoccupations (ESRS S2-3)	149	3.8.5 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (ESRS G1-3)	164
3.6.6 Actions liées aux travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2-4)	149	3.8.6 Cas de corruption ou de pots-de-vin (ESRS G1-4)	164
3.6.7 Objectifs liés aux travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2-5)	152	3.9 Annexe	165
3.7 Norme ESRS S3 – Communautés affectées	153	3.9.1 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise (ESRS 2 IRO-2)	165
3.7.1 Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS 2 SBM-2)	153	3.9.2 Note méthodologique	168
3.7.2 Impacts, risques et opportunités matériels liés aux communautés affectées et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires (ESRS S3 SBM-3)	153	3.10 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	180
3.7.3 Politiques liées aux communautés affectées (S3-1)	154		
3.7.4 Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts (S3-2)	155		
3.7.5 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations (S3-3)	155		
3.7.6 Actions liées aux communautés affectées (S3-4)	155		
3.7.7 Objectifs liés aux communautés affectées (S3-5)	158		

3.1 Norme ESRS 2 – Informations générales à publier

3.1.1 Base de préparation

3.1.1.1 Base générale pour la préparation des états de durabilité (ESRS 2 BP-1)

Cadres et sélection des données

Ce rapport de durabilité a été préparé conformément aux ESRS publiés par l'EFRAG. Tous les éléments inclus ont été évalués comme matériels selon l'analyse de double matérialité (pour plus d'informations sur l'approche méthodologique et les limites du champ d'application, voir section 3.1.6 Description des procédures d'identification et d'évaluations des impacts, risques et opportunités matériels). Toutes les données relatives aux émissions de gaz à effet de serre sont rapportées sur la base du *Greenhouse Gas (GHG) Protocol*.

Périmètre du rapport de durabilité

Le rapport de durabilité a été préparé sur une base consolidée et intègre l'activité de Voltalia dans son ensemble. Les informations présentées dans le rapport de durabilité couvrent le périmètre consolidé de Voltalia, dont ses Business Unit indépendantes (Greensolver, Helexia, Triton et Yusco), et sauf mention contraire explicite, couvrent les pays où le Groupe opère : Albanie, Afrique du Sud, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie.

Les données sont consolidées selon les mêmes principes que les états financiers. Ainsi, les données quantitatives de durabilité consolidées comprennent la société mère Voltalia et ses Business Unit, sauf lorsque cela est précisé.

Les règles détaillées par indicateur sont présentées dans la section 3.9.2 Note méthodologique et comportent les informations suivantes :

Définition
Hypothèse(s)
Formule
Unité
Périmètre
Pays considérés en 2025
Business Unit considérées en 2025
Exclusions pour l'année 2025
Certification

Les indicateurs chiffrés sont calculés sur une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 (12 mois).

Méthodologie de reporting

Les indicateurs présentés dans le rapport de durabilité sont exprimés en valeur absolue ou sous forme de ratio afin de faciliter les comparaisons entre plusieurs indicateurs.

Pour établir son reporting, Voltalia s'est appuyé sur ses outils de reporting opérationnels, ses systèmes d'information des Ressources Humaines (RH), des applications développées par son Centre d'expertise ainsi que sur ses systèmes de reporting financier.

Le Groupe améliore en permanence ses outils et processus de reporting pour optimiser la qualité et la précision de ses données consolidées. Cela lui permet de gérer plus efficacement la collecte des données, de suivre et d'analyser régulièrement les performances à tous les niveaux (site, région et Groupe), de comparer les résultats aux objectifs et de prendre les mesures correctives nécessaires. L'intégration d'un nouvel outil de reporting ESG en 2025 a permis de renforcer ce processus et d'améliorer l'efficacité et la fiabilité du reporting.

Chaîne de valeur dans le rapport de durabilité

Ce rapport de durabilité couvre la chaîne de valeur amont et aval de Voltalia, qui regroupe l'ensemble des activités, ressources et relations essentielles à son modèle d'affaires et à son environnement opérationnel.

La chaîne de valeur de Voltalia comprend les :

- activités en amont : impacts, risques et opportunités liés aux fournisseurs de biens et services, notamment l'extraction des matières premières et le processus de fabrication des équipements nécessaires aux opérations de Voltalia ;
- activités en aval : impacts, risques et opportunités liés à la construction, l'exploitation et la fin de vie des produits et services de Voltalia, en tenant compte des aspects tels que la gestion sociale et environnementale au niveau des projets et la durabilité des infrastructures mises en place.

En 2024, Voltalia a mené une analyse de double matérialité afin d'évaluer les impacts, risques et opportunités des enjeux de durabilité sur sa chaîne de valeur et d'adapter ses stratégies en conséquence. Elle sera mise à jour en 2026.

La chaîne de valeur de Voltalia intègre pleinement les impacts de ses activités sur les communautés locales et l'ensemble de ses parties prenantes. L'engagement avec les territoires, ainsi que la gestion des relations avec les fournisseurs et partenaires, sont structurés de manière à maximiser la création de valeur sociale et environnementale générée par ses opérations.

Les politiques de Voltalia s'adressent à l'ensemble de ses parties prenantes et définissent son cadre d'action en matière de responsabilité et de durabilité. La Charte éthique et le Code de conduite, la Politique des Droits Humains ainsi que la Politique *Health, Safety, Environment, Social* (HSES) formalisent les engagements de l'entreprise et précisent les principes guidant ses activités. En intégrant ces référentiels dans son rapport de durabilité, Voltalia réaffirme sa volonté de promouvoir des pratiques commerciales responsables et de maintenir un dialogue continu avec ses parties prenantes.

3.1.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (ESRS 2 BP-2)

Horizons temporels

Volitalia aligne les horizons temporels utilisés pour son reporting financier et de durabilité à savoir :

- le court terme correspond à l'exercice fiscal ;
- le moyen terme correspond à une période de deux à cinq ans ;
- le long terme correspond à une période de cinq ans et plus.

Cette approche vise à assurer un alignement cohérent avec les objectifs stratégiques et opérationnels des autres équipes de l'entreprise, favorisant ainsi une gestion coordonnée et efficace des projets.

Changement méthodologique

Emissions évitées : Volitalia a procédé à une révision méthodologique, impliquant l'actualisation de son objectif ainsi que de l'indicateur utilisé pour le calcul des émissions évitées. Ces changements sont détaillés dans la section 3.2.2.1 Les émissions évitées.

Nombre moyen d'heures de formation par employé : À partir de l'exercice 2025, le calcul du nombre moyen d'heures de formation par employé repose sur les effectifs présents au 31/12, conformément au périmètre défini dans l'indicateur S1-6. Cette approche diffère de la méthodologie précédemment appliquée, qui retenait l'ensemble des salariés ayant suivi au moins une formation au cours de l'année, qu'ils soient présents ou non au 31/12.

Répartition femmes/hommes dans le Top management : En 2023 et 2024, l'indicateur couvrait uniquement Volitalia hors acquisitions. Depuis 2025, il s'applique à l'ensemble des entités du Groupe. En 2024, le périmètre retenu pour Volitalia incluait le Directeur général et ses N-1 et N-2, une approche jugée trop large (84 personnes) car certaines ne siégeaient pas dans des instances de gouvernance.

À partir de 2025, le périmètre est harmonisé et recentré sur les membres des instances de gouvernance :

- Volitalia : Comité exécutif et Global Management Committee ;
- Helexia et Triton : Comités exécutifs ;
- Greensolver et Yusco : Comités de direction.

Estimations concernant la chaîne de valeur

Les indicateurs de Volitalia liés à la chaîne de valeur en amont et en aval sont établis sur la base de données précises, sans recours à des estimations ou des moyennes sectorielles, garantissant ainsi une information fiable et reflétant au mieux la réalité des activités de Volitalia. Toutefois, une exception concerne l(e) bilan carbone, notamment pour le scope 3 « Achat de biens et de services et immobilisations », qui couvre les émissions liées à la construction des centrales. L'intensité carbone de ces infrastructures est calculée à partir des données fournisseurs et de facteurs moyens mis à jour annuellement.

Les données fournisseurs, notamment l'intensité carbone des équipements, sont récupérées via la plateforme interne de pré-sélection des fournisseurs. Cela permet d'obtenir une estimation cohérente, bien que sujette aux limites des moyennes sectorielles et aux méthodes d'approximation employées.

Afin de renforcer la précision de ses données, Volitalia intègre systématiquement les Analyses de Cycle de Vie (ACV) des produits dans son processus de sélection des

fournisseurs. Grâce à sa plateforme interne de pré-sélection, l'entreprise collecte ces données dès la phase d'appel d'offres, ce qui permet d'évaluer plus finement l'intensité carbone des principaux équipements et d'améliorer la fiabilité de son bilan carbone.

Afin de faciliter la compréhension de la représentation de la chaîne de valeur de Volitalia présentée en section 3.1.3.7, tous les impacts, risques et opportunités identifiés comme matériels dans l'analyse de double matérialité n'ont pas été intégralement détaillés. L'ensemble des éléments est toutefois disponible dans la section 3.1.5 Impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle d'affaire.

Principales estimations et jugements comptables

Volitalia a recours à des évaluations et à des estimations pour la présentation de certains points de données, par exemple les indicateurs clés de performance de la taxonomie et les émissions du Scope 3. Ces estimations sont précisées pour chaque indicateur le cas échéant. Une partie des données internes utilisées dans le bilan carbone (12 % des données du Scope 3) concerne des aspects monétaires, ce qui les soumet à un haut niveau d'incertitude.

L'augmentation de la part de données estimées, passée de 3 % à 12 %, s'explique par l'amélioration des méthodologies de calcul, reposant davantage sur des hypothèses structurées et l'intégration de données historiques et réelles. Cette évolution permet notamment de couvrir un périmètre plus large, incluant des postes tels que la consommation d'huiles et de lubrifiants par les équipes, les achats de petits équipements, la consommation d'eau ou encore la production de déchets.

Pour les postes présentant la plus forte proportion d'estimations, en particulier la catégorie 3.1 du Scope 3, les données reposent sur des tendances historiques et des hypothèses permettant d'extrapoler les émissions. Par ailleurs, Volitalia a développé une méthodologie interne pour le calcul des émissions des projets en construction, phase durant laquelle les émissions sont les plus significatives sur le cycle de vie. Ces calculs sont réalisés de manière détaillée pour Volitalia (type de panneaux, quantités de matériaux, câbles, transformateurs, etc.). En revanche, pour Helexia, une approche basée sur des ratios moyens issus de ces calculs est utilisée. Compte tenu de la matérialité de ces données, le Groupe fait le choix de les reporter systématiquement, même lorsqu'elles reposent sur des estimations fondées sur la capacité installée.

Limites méthodologiques et de périmètre du reporting

Certaines données publiées dans ce rapport peuvent présenter des limites liées à la disponibilité des informations ou à des évolutions méthodologiques. Lorsque des données n'étaient pas disponibles pour l'exercice, des estimations ont été utilisées ou l'indicateur n'a pas été publié. Les principales limites concernent notamment :

- le recours à des limitations de périmètre ou des estimations opérées au cas par cas sur certaines données ;
- des absences de publication en raison d'une indisponibilité de la donnée.

En particulier, les systèmes d'information et processus internes ne permettent pas encore d'identifier et de consolider de manière fiable les dépenses Capex et Opex associées aux différentes actions menées par le Groupe. Par ailleurs, certaines incertitudes subsistent quant au calendrier et à l'ampleur de mise en œuvre des plans d'action dans le cadre du plan de transformation SPRING.

Le tableau ci-après présente les limites par *Disclosure requirements* ainsi que des explications complémentaires sur les limites de reporting.

Exigence ESRS	Datapoints concernés	Limitation de reporting
ESRS 2 – Informations générales à publier	MDR A-69	Les systèmes d'information et processus internes ne permettent pas encore d'identifier et de consolider de manière fiable les dépenses Capex et Opex associées aux actions mises en place par le Groupe. Par ailleurs, certaines incertitudes subsistent quant au calendrier et à l'ampleur de mise en œuvre des plans d'action dans le cadre du plan de transformation SPRING.
3.2.6 Actions et ressources liées aux politiques climatiques (ESRS EI-3)	69	Les systèmes d'information et processus internes ne permettent pas encore d'identifier et de consolider de manière fiable les dépenses Capex et Opex associées aux actions climatiques. Par ailleurs, certaines incertitudes subsistent quant au calendrier et à l'ampleur de mise en œuvre des plans d'action dans le cadre du plan de transformation SPRING.
3.2.7 Objectifs liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique (ESRS EI-4)	34 a	Le Groupe ne dispose pas, à ce stade, d'objectif de réduction des émissions en valeur absolue. Compte tenu de la croissance attendue de ses activités, les émissions totales pourraient augmenter mécaniquement avec le développement du portefeuille de projets.
3.2.8 Consommation d'énergie et mix énergétique (ESRS EI-5)	37 a & c ; 38 b, d & e	Les filiales Greensolver et Terravene n'ont pas été incluses dans le périmètre de reporting en raison de contraintes organisationnelles et de l'indisponibilité de certaines données pour l'exercice considéré : Les processus et systèmes de suivi n'étaient pas pleinement opérationnels dans certaines entités, ce qui n'a pas permis une collecte fiable pour l'ensemble du périmètre consolidé. Les entités exclues représentent toutefois une part limitée de l'activité et des émissions estimées du Groupe. Des travaux sont en cours afin d'améliorer progressivement la couverture du périmètre de reporting.
3.2.9 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES (ESRS EI-6)	44	Même limitation de périmètre que pour la consommation d'énergie : certaines entités n'ont pas été incluses en raison de contraintes organisationnelles et de l'indisponibilité de données fiables pour l'exercice considéré. Scope 1 et 2 : Toutes les entités sauf Greensolver et Terravene ont été intégrées Scope 3 : Uniquement Voltalia et Helexia ont été intégrées.
3.2.2.2 Alignement à la taxonomie européenne (ESRS EI-9)		L'activité de bornes de recharge de Yusco est exclue de l'analyse Taxonomie 2025, car trop récente pour disposer de données et processus suffisants. Elle sera réévaluée lorsque des informations fiables seront disponibles.
3.3.1 Impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité (ESRS E4 – SBM 3)	16 a	L'entreprise active le Quick Fix et applique la période transitoire de trois ans pour ce DP. Les informations publiées reflètent le niveau de maturité actuel et seront complétées progressivement durant cette période.
3.3.5 Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes (ESRS E4-3)	28 b (ii)	L'entreprise met en œuvre certaines mesures de compensation biodiversité, mais les effets financiers associés ne sont pas disponibles avec le niveau de détail requis. Les coûts sont intégrés dans des postes budgétaires plus larges sans ventilation spécifique. Les effets financiers distincts ne peuvent donc pas être divulgués pour l'exercice. L'entreprise active le Quick Fix et applique la période transitoire de deux ans pour ce DP. Les informations publiées reflètent le niveau de maturité actuel et seront complétées progressivement durant cette période.
3.3.6 Objectifs en matière de biodiversité et d'écosystèmes (E4-4)	32 a & b	L'entreprise active le Quick Fix et applique la période transitoire de deux ans pour ce DP. Les informations publiées reflètent le niveau de maturité actuel et seront complétées progressivement durant cette période.
3.4.5 Objectifs liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (ESRS E5-3)	Ensemble du <i>Disclosure Requirement</i>	À ce stade, le Groupe n'a pas défini de cibles spécifiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire. Le sujet est en cours de structuration au sein du Groupe.
3.4.6 Flux de ressources entrantes (ESRS E5-4)	Ensemble du <i>Disclosure Requirement</i>	Le Groupe n'est pas en mesure de calculer ces indicateurs en raison de difficultés de collecte et de consolidation des données à l'échelle du Groupe.
3.4.7 Flux de ressources sortantes (ESRS E5-5)	Ensemble du <i>Disclosure Requirement</i>	Le Groupe n'est pas en mesure de calculer ces indicateurs en raison de difficultés de collecte et de consolidation des données à l'échelle du Groupe.

Corrections

Le résultat des émissions totales de gaz à effet de serre (GES) de Voltalia publiés dans le rapport de durabilité 2024 a été corrigés à la baisse, des erreurs de calcul ayant été identifiées en 2025 lors de l'automatisation du calcul du bilan carbone dans le nouvel outil de reporting ESG (voir la section 3.2.9 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES). Cette erreur représentait une variation de 0,1% du total des émissions.

Informations incorporées par référence

Les informations suivantes sont incorporées au moyen de renvois à d'autres parties du DEU (Document d'Enregistrement Universel) :

Datapoint	Document de référence	Section du document de référence
ESRS 2 – SBM 1 – §38	DEU	1.2 Présentation des activités et du modèle d'affaires de Voltalia
ESRS 2 – SBM 1 – §40 a. i)	DEU	1.2 Présentation des activités et du modèle d'affaires de Voltalia
ESRS 2 – SBM 1 – §40 a. ii)	DEU	1.2 Présentation des activités et du modèle d'affaires de Voltalia
ESRS 2 – SBM 1 – §40 a. iii)	DEU	3.5.8 Caractéristiques des salariés de l'entreprise
ESRS 2 – SBM 1 – §40 b	DEU	3.5.8 Caractéristiques des salariés de l'entreprise
ESRS 2 – SBM 1 – §42 b	DEU	1.2.1 Les métiers de Voltalia
ESRS 2 GOV-1 – §20	DEU	4.1.2 Organisation de la gouvernance chez Voltalia
ESRS 2 GOV -1 – §22	DEU	2.2 Facteurs de risques
ESRS SI-16 – §95	DEU	4.4.3 Ratio d'équité

3.1.2 Gouvernance

3.1.2.1 Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (ESRS 2 GOV-1)

3.1.2.1.1 Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance et leur accès à l'expertise et aux compétences en matière de développement durable

La composition, la diversité et l'expertise en matière de durabilité des membres du Conseil d'Administration sont présentées en section 4.1.2 Organisation de la gouvernance chez Voltalia.

Comité Exécutif

Le Comité Exécutif de Voltalia est composé de sept membres, dont deux femmes, soit un taux de féminisation de 29 %.

Membres	Fonction	Expertise en matière de durabilité	Enjeux matériels couverts
Robert Klein	Directeur Général	<ul style="list-style-type: none"> Expérience de développement de projets d'énergie renouvelable à l'international Financement de projet renouvelables et/ou financement corporate Connaissance du marché des Énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> Décarbonation de l'énergie Accès à l'énergie Adaptation au changement climatique Développement humain local Dialogue parties prenantes
Yoni Ammar	Directeur Général Adjoint, Directeur Développement et Vente d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> Expérience de développement de projets d'énergie renouvelable à l'international Financement de projet renouvelables et/ou financement corporate Connaissance du marché des énergies renouvelables Attentes des investisseurs et actionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> Décarbonation de l'énergie Accès à l'énergie Émissions des activités
Céline Blachère	Directrice des Ressources Humaines et des Fonctions Supports	<ul style="list-style-type: none"> Ressources Humaines et Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) Analyse et gestion de matrice des risques Attentes des investisseurs et actionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> Développement des compétences et engagement des collaborateurs Conditions de travail des employés
Amaury Neto	Directeur Asset Management et Performance	<ul style="list-style-type: none"> Expérience de développement et de management de projets d'énergie renouvelable à l'international Connaissance du marché des énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> Décarbonation de l'énergie Accès à l'énergie Développement humain local
Sylvine Bouan	Directrice Administrative et Financière	<ul style="list-style-type: none"> Financement corporate Analyse et gestion de matrice des risques Attentes des investisseurs et actionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> Éthique des affaires
Thomas Palix	Directeur Construction et Expertise	<ul style="list-style-type: none"> Expérience de développement de projets d'énergie renouvelable à l'international 	<ul style="list-style-type: none"> Efficacité environnementale des clients Conditions de travail sur la chaîne d'approvisionnement
Frédéric Delaffond	Directeur Juridique, Compliance et Développement Durable	<ul style="list-style-type: none"> Connaissance du marché des Énergies renouvelables Financement de projet renouvelables et/ou financement corporate 	<ul style="list-style-type: none"> Éthique des affaires

Comité de Mission

En tant qu'entreprise à Mission, Voltalia dispose depuis 2021 d'un Comité de Mission constitué de six membres dont cinq internes et deux externes. Il se réunit en moyenne trois fois par an afin de suivre l'exécution de la Mission et des actions définies en lien avec les objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans les statuts de Voltalia.

Le Comité publie annuellement un Rapport de Mission, revu et approuvé par le Conseil d'Administration, lors de l'Assemblée Générale des actionnaires. Ce rapport est disponible sur le site internet de Voltalia.

Les membres du Comité de Mission contribuent également, par leur regard critique et constructif et par leurs domaines d'expertise variés et complémentaires, à enrichir la réflexion interne menée par les équipes de Voltalia dans l'élaboration et l'exécution de la feuille de route de Mission, en lien avec ses enjeux matériels.

Membres	Fonction	Expertise en matière de durabilité	Enjeux matériels couverts
Kevin Danton	Directeur Achats, Contrats et Logistique (Renvolt)	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance du marché des énergies renouvelables • Durabilité de la chaîne d'approvisionnement et économie circulaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Conditions de travail sur la chaîne d'approvisionnement • Réduction des émissions
Loan Duong	Directrice Marketing et Communication	<ul style="list-style-type: none"> • Attente des investisseurs et actionnaires • Responsabilité sociétale des entreprises • Connaissance du marché des énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> • Développement humain local • Dialogue parties prenantes
Amaury Neto	Directeur Asset management et Performance	<ul style="list-style-type: none"> • Expérience de développement et de management de projets d'énergie renouvelable à l'international • Connaissance du marché des énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> • Décarbonation de l'énergie • Accès à l'énergie • Développement humain local
Matthieu Poupard	Directeur Transformation et Numérisation	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances des enjeux climatiques • Développement de projets d'énergie renouvelable • Soutien à l'agriculture locale et co-utilisation des sols 	<ul style="list-style-type: none"> • Décarbonation de l'énergie • Biodiversité
Sarah Caulliez (externe)	Directrice Environnement et Climat (Leroy-Merlin)	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) • Achats et gestion de la chaîne logistique • Durabilité de la chaîne d'approvisionnement et économie circulaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Décarbonation de l'énergie • Adaptation au changement climatique • Efficacité environnementale des clients
Pierre Ducret (externe)	Expert Climat indépendant	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances des enjeux climatiques • Transition énergétique des pays 	<ul style="list-style-type: none"> • Décarbonation de l'énergie • Réduction des émissions • Adaptation au changement climatique • Efficacité environnementale des clients

3.1.2.1.2 Rôles et responsabilités des organes d'administration, de direction et de surveillance en matière de développement durable

Voltalia a structuré une gouvernance interne en matière de durabilité afin de :

1. identifier les impacts, les risques et les opportunités les plus matériels ;
2. contrôler la définition et la mise en œuvre des politiques, des plans d'actions et des objectifs associés ;
3. évaluer les résultats et les progrès et les intégrer dans les décisions stratégiques.

Les rôles et responsabilités des organes de gouvernance dans la gestion des impacts, risques et opportunités matériels sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

Instances	Rôles	Responsabilités
Équipe Développement Durable	<ul style="list-style-type: none"> Définition et intégration de la Mission dans la stratégie 	<ul style="list-style-type: none"> Définir une stratégie de durabilité et une feuille de route opérationnelle (politiques, plans d'actions et objectifs associés) en lien avec la Mission de Voltalia Suivre et piloter l'exécution de la feuille de route à tous les niveaux de l'entreprise et l'atteinte des objectifs fixés
Comité Exécutif	<ul style="list-style-type: none"> Suivi de l'exécution de la stratégie Leadership et culture Mobilisation des ressources 	<ul style="list-style-type: none"> Valider la stratégie de durabilité et la feuille de route opérationnelle Garantir le déploiement des moyens nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie
Conseil d'Administration	<ul style="list-style-type: none"> Orientation stratégique Surveillance 	<ul style="list-style-type: none"> Valider les objectifs de Mission et les cibles à long terme S'assurer que les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels sont adressés Approuver le rapport du Comité de Mission
Comité d'Audit	<ul style="list-style-type: none"> Surveillance 	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer que les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels sont correctement identifiés et signalés
Comité de Mission	<ul style="list-style-type: none"> Suivi de la feuille de route de Mission Revue critique 	<ul style="list-style-type: none"> Examiner la feuille de route de la Mission et les indicateurs associés Publier un rapport de Mission annuel Donner un avis consultatif dans une démarche d'amélioration continue

L'expertise en matière de durabilité des instances de gouvernance est présentée en Chapitre 4. L'expertise des membres du Comité de Mission est présentée en section 3.1.2.1.1.

Identification des enjeux matériels

Voltalia réalise régulièrement une analyse de double matérialité et une cartographie des risques extra-financiers, incluant les risques Devoir de vigilance (voir section 2.2 Facteurs de risques). L'objectif est d'identifier les impacts, risques et opportunités (IRO) les plus critiques et matériels pour l'entreprise (voir section 3.1.5 Impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires où sont présentées les conclusions de cette analyse).

Le processus d'identification des IRO est intégré au processus global de gestion des risques et de Devoir de vigilance de Voltalia, tant dans la méthodologie d'évaluation du niveau de risques ou d'impacts que dans leurs processus de gestion.

Ces cartographies et matrices sont élaborées par l'équipe Développement Durable et présentées en Comité Exécutif et Comité de Mission pour consultation. Elles sont également évaluées au sein du Conseil d'Administration à travers son Comité d'Audit, et plus particulièrement la gestion des risques extra-financiers et l'application des réglementations Sapin II et Devoir de vigilance.

Les conclusions d'analyse de double matérialité et une cartographie des risques extra-financiers sont intégrées dans la définition de la feuille de route de Mission et dans la stratégie de Voltalia, la définition de la feuille de route de Mission et des objectifs associés.

3.1.2.2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes (GOV-2)

L'analyse de double matérialité, la feuille de route de Mission et le *Mission Dashboard* sont revus et validés annuellement par le Conseil d'Administration, après avis du Comité de Mission.

Ces éléments permettent aux instances de gouvernance d'identifier les impacts, risques et opportunités matériels et de les intégrer dans les processus de gestion des risques du Groupe. Le Conseil d'Administration s'assure également que les politiques et actions adoptées permettent

Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)

Cette stratégie de durabilité ou Mission permet à Voltalia de gérer l'ensemble de ses IRO matériels. Des objectifs annuels spécifiques par *business line* et départements sont définis annuellement afin d'assurer une déclinaison opérationnelle et concrète de cette Mission à tous les niveaux de l'entreprise.

La Mission de Voltalia et les objectifs associés sont définis par l'équipe Développement Durable avec les équipes opérationnelles concernées. Cette stratégie est présentée tous les semestres au Comité Exécutif et Comité de Mission pour consultation, et validée annuellement par le Conseil d'Administration.

Évaluation des progrès

Un tableau de bord de Mission ou *Mission Dashboard*, composé des indicateurs clés de performance les plus importants, permet d'évaluer les résultats et l'efficacité des politiques et mesures adoptées et des objectifs fixés. Il est défini, suivi et piloté par l'équipe Développement Durable et présenté tous les semestres au Comité Exécutif et au Comité de Mission pour consultation. Il est validé annuellement par le Conseil d'Administration (voir section 3.1.3.5 Feuille de route de Mission).

d'adresser efficacement ces enjeux, notamment à travers des indicateurs clés de performance et des objectifs précis. Il s'assure enfin de l'alignement de la mise en œuvre de la Mission avec la stratégie de croissance de Voltalia.

Pour plus d'information sur le fonctionnement et la fréquence des réunions de chaque organe de gouvernance, voir le chapitre 4 Gouvernance.

3.1.2.2.1 Activités du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit en matière de développement durable en 2025

Le suivi de la Mission est un sujet régulièrement abordé au sein du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit.

En 2025, le Conseil d'Administration a revu et validé :

- le rapport de durabilité 2025, premier rapport publié par Voltalia conformément à la directive européenne CSRD ;
- les indicateurs clés de performance 2025 du *Mission Dashboard* en vue de leur publication dans le DEU ;
- le rapport du Comité de Mission avant présentation en Assemblée Générale des actionnaires ;
- la définition d'une nouvelle cible à 2027 pour l'objectif relatif aux émissions évitées ;
- une analyse complète des coûts et de la feuille de route d'implémentation du Système de Gestion Environnemental et Social (SGES) au niveau du Groupe, basé sur les standards de la SFI ⁽¹⁾ comme cadre de référence.

Le Comité d'Audit a revu et validé :

- la cartographie des risques extra-financiers, incluant les risques devoir de vigilance ;
- la mise en conformité avec la CSRD et le planning d'audit du reporting du rapport de durabilité.

3.1.2.2.2 Activités du Comité Exécutif en matière de développement durable en 2025

Le Comité Exécutif valide la stratégie de durabilité et la feuille de route opérationnelle et s'assure que les moyens nécessaires à sa mise en œuvre sont déployés.

En 2025, le Comité Exécutif a revu :

- la définition d'une nouvelle cible à 2027 pour l'objectif relatif aux émissions évitées ;
- une analyse complète des coûts et de la feuille de route d'implémentation du Système de Gestion Environnemental et Social (SGES) au niveau du Groupe, basé sur les standards de la SFI comme cadre de référence.

3.1.2.2.3 Activités du Comité de Mission

Le Comité de Mission assure le suivi de l'exécution de la Mission et publie annuellement un rapport présenté lors de l'Assemblée Générale des actionnaires. Pour cela, le Comité peut procéder à toute vérification qu'il juge opportune et se faire communiquer tout document nécessaire au suivi de l'exécution de la Mission.

En 2025, le Comité de Mission s'est réuni trois fois afin de préparer la rédaction du rapport de Mission et revoir et apporter un avis consultatif sur :

- la feuille de route de Mission pour 2025-2026 ;
- les indicateurs clés de performance 2025 du *Mission Dashboard* en vue de leur publication dans le Document d'Enregistrement Universel (DEU) ;
- le plan de transition et le Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) ;
- la future politique d'Investissement social du Groupe ;
- la nouvelle procédure interne d'analyse des risques physiques climatiques ;
- la grille d'évaluation de la contribution à la Mission des projets d'énergie renouvelable présenté en Comité d'Investissement ;
- l'objectif de Mission du Groupe pour 2026 et sa déclinaison opérationnelle en objectifs transverses.

3.1.2.3 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (GOV-3)

Voltalia propose des systèmes de rémunération variable court terme (bonus, intéressement pour l'Unité Économique et Sociale (UES) France uniquement), et long terme (plan d'attribution d'actions gratuites) pour certains collaborateurs. Chacun de ces plans repose sur des critères de performance dont certains sont liés à la performance de Voltalia en matière de durabilité.

3.1.2.3.1 Système de rémunération variable court terme

Rémunération variable du Directeur Général

Voltalia propose un système de rémunération variable court terme du Directeur Général reposant sur des critères de performance financiers et de durabilité quantitatifs et qualitatifs déclinés dans le tableau suivant.

La politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'année 2025 a été approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 15 mai 2025.

Les critères de durabilité et santé et sécurité représentent 15 % du poids total du bonus du Directeur Général, avec :

Indicateurs de performance liés à la rémunération variable du Directeur Général	Pondération (en % du montant cible)	Maximum (en % du montant cible)
Critères indicateurs de performance		
EBITDA 2025	20 %	24 %
MW installés et en construction	10 %	12 %
HSE (accidents) et RSE	15 %	18 %
Critères quantitatifs portant sur les objectifs en ressources humaines	25 %	30 %
Autres critères portant sur la stratégie, les nouvelles tendances et le financement de l'entreprise		
	30 %	36 %
TOTAL	100 %^(a)	100%^(b)

(a) Le montant cible de la rémunération variable pour le Directeur Général est de 60 % de sa rémunération annuelle fixe.

(b) Pour les critères quantitatifs, le Conseil approuve chaque année, lors de la fixation des objectifs, des bornes minimales (20 % en-deçà de la cible) et maximales (20 % au-delà de la cible), sauf exception. Il est précisé que, même en cas de surperformance sur certains critères, le montant total de la rémunération variable annuelle susceptible d'être versé au Directeur Général ne peut excéder 100 %.

(1) La Société financière internationale (SFI, en anglais *International Finance Corporation* - IFC), institution du Groupe de la Banque mondiale, dispose d'un cadre de référence reconnue en matière de gestion environnementale et sociale, basé sur des standards de performance (*Performance Standards*).

Bonus et intéressement

Volitalia propose également un système de rémunération variable court terme reposant sur des critères de performance financiers et de durabilité à l'ensemble des collaborateurs (hors France), quel que soit le niveau de poste.

En 2025, les critères de durabilité représentaient 13,6 % du poids total du bonus, se décomposant en :

- 2,6 % pour l'objectif des émissions évitées (climat)⁽¹⁾ ;
- 3,5 % pour l'objectif spécifique par équipe en matière de durabilité lié à la feuille de route de Mission⁽¹⁾ ;
- 7,6 % pour l'objectif HSE (*Health, Safety, Environment*)
 - 2,6 % : Objectif HSE Groupe : taux de fréquence des accidents avec arrêts
 - 5 % : Objectif HSE spécifique à chaque pays comprenant à parts égales le « Taux de clôture des actions HSE » et l'indicateur relatif au « 0 accident grave ou fatal »⁽²⁾.

L'UES France est une exception, avec un système de rémunération variable court terme incluant à la fois un bonus et un intéressement⁽²⁾ comprenant des critères de performance financiers et de durabilité.

Les critères de performance reposant sur un critère composite de durabilité représentent 20 % dans le poids total de l'attribution. Ce critère composite est composé de cinq indicateurs non-financiers, dont deux critères liés au climat, ayant chacun la même pondération :

Indicateurs	Pondération
Taux de fréquence des accidents (TF)	1/5
Émissions de CO ₂ évitées (climat)	1/5
Part de la capacité solaire en exploitation sur sols co-utilisés ou valorisés	1/5
Réduction de l'intensité carbone des centrales solaires en construction par rapport à 2022 (climat)	1/5
Part de la capacité en construction avec un Plan d'engagement des parties prenantes aligné aux standards de performance de la SFI	1/5

3.1.2.4 Déclaration sur la diligence raisonnable (GOV-4)

Volitalia n'est pas soumise à la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre et ne publie donc pas de plan de vigilance. L'entreprise se prépare à se conformer à la future directive européenne sur le devoir de vigilance en matière de développement durable des entreprises (CS3D) qui vise à encourager un comportement durable et responsable des entreprises et à intégrer les droits de l'homme et les considérations environnementales dans les activités et la gouvernance des entreprises.

La diligence raisonnable est intégrée dans la stratégie de gouvernance et le modèle d'affaires de Volitalia à travers le programme de Conformité. Cet ensemble de mesures et politiques internes permet de s'assurer de la conduite éthique des activités et du respect de la Charte Éthique et du Code de conduite (pour plus d'informations, voir section 3.8 Conduite des affaires). Des formations à l'éthique des affaires obligatoires pour tous les salariés, y compris les nouveaux arrivants, comprennent un module spécifique sur la Charte Éthique, le Code de conduite et la procédure KYTP.

En 2025, les critères de durabilité représentaient 55 % du poids total de l'intéressement, se décomposant ainsi :

- 25 % pour l'objectif Ressources Humaines relatif au taux de participation au sondage d'engagement des collaborateurs pour dynamiser la participation et favoriser la participation des collaborateurs;
- 30 % pour l'objectif Santé et Sécurité relatif au taux de clôture des actions HSE dans les délais⁽²⁾.

3.1.2.3.2 Plan d'Attribution Gratuite d'actions

Volitalia met en place un système de rémunération variable long terme d'« Attribution Gratuite d'actions » reposant sur des critères de performance financiers et de durabilité. Il s'applique au Directeur Général et par exception à la Présidente du Conseil d'Administration⁽³⁾, au *Top Management*, *Senior Management*, ainsi qu'à des collaborateurs identifiés comme « haut potentiel ». Pour un même plan (même attribution), les critères de performance sont les mêmes quelle que soit la population concernée.

D'une manière générale, le périmètre d'attribution couvre l'ensemble des pays Volitalia, ainsi que ses Business Unit indépendantes (Greensolver, Helexia et Triton). En 2024, le périmètre était limité aux pays Volitalia et Volitalia Mobilité.

(1) Pour plus d'informations sur cet objectif, voir section 3.1.3.4 Feuille de route de Mission.

(2) Ces deux types de rémunérations variables sont applicables à l'ensemble des collaborateurs, à l'exception du Directeur Général qui n'est pas éligible à l'intéressement.

(3) Voir section 4.4.1 Politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général pour l'exercice 2025.

3.1.2.5 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité (GOV-5)

Une revue et analyse des risques sont réalisées annuellement en fonction de l'évolution des activités de Voltalia et de leur expansion. Les facteurs de risques et la gestion des risques, incluant les risques de durabilité, sont présentés dans le chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel.

Voltalia ne dispose pas de procédure formalisée de contrôle interne pour les informations en matière de durabilité. Toutefois, l'entreprise a mis en place des contrôles internes pour renforcer la fiabilité et l'exactitude des indicateurs de durabilité. Les données clés sont extraites périodiquement à partir des bases de données internes et mises à disposition sous un format exploitable par les équipes en charge du reporting.

Afin d'assurer leur exactitude et leur exhaustivité, plusieurs contrôles sont réalisés sur l'outil de reporting ESG Sweep, notamment la vérification que toutes les unités pertinentes sont bien incluses et la comparaison avec les périodes précédentes pour identifier d'éventuelles anomalies. Ce processus permet de limiter les risques d'erreur (production, collecte ou saisie de la donnée), les incohérences dans l'évolution des performances ou encore les défauts d'intégration des fichiers. Grâce à ces mécanismes de contrôle, Voltalia renforce la robustesse de son reporting garantissant ainsi la transparence et la fiabilité des informations communiquées aux parties prenantes.

Voltalia poursuivra en 2026 ses efforts visant à structurer, formaliser et déployer un dispositif robuste de gestion des risques et de contrôle interne appliqué au reporting de durabilité, notamment en matière d'intégration des risques de durabilité dans les processus de gestion, de reporting périodique aux instances de gouvernance et de contrôle interne.

3.1.3 Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur (SBM-1)

En tant qu'acteur international des énergies renouvelables, la stratégie et le modèle d'affaires de Voltalia sont directement contributifs à l'atténuation du changement climatique et au développement humain local.

3.1.3.1 Description des produits, des services, des marchés et des clients

Ces informations sont présentées en section 1.2 Présentation des activités et du modèle d'affaires de Voltalia.

Voltalia a notamment défini en 2025 une nouvelle feuille de route stratégique nommée "SPRING", composée de quatre leviers stratégiques et des objectifs concrets, présentés en introduction du Document d'Enregistrement Universel.

Voltalia ne commercialise aucun produit ou service interdit sur certains marchés. L'entreprise opère en conformité avec les réglementations locales et internationales applicables à ses activités dans le secteur des énergies renouvelables.

Une évaluation des produits et services importants de Voltalia, ainsi que des marchés et groupes de clients stratégiques au regard de ses objectifs en matière de durabilité sont également présentés en section 1.2.

Voltalia n'exerce aucune activité dans les secteurs suivants, conformément aux critères définis par la norme ESRS 2 SBM-1 (paragraphe 40, point d) :

- combustibles fossiles ;
- produits chimiques ;
- armes controversées ;
- culture et production de tabac.

3.1.3.2 Les effectifs mondiaux de Voltalia

L'effectif du Groupe au 31 décembre 2025 est de 1 922 collaborateurs, pour un effectif mensuel moyen de 1 985,1 collaborateurs en 2025 (dont 33 % de femmes et 67 % d'hommes dans l'effectif moyen). Près de 50 nationalités sont représentées chez Voltalia, hors Business Unit indépendantes (voir section 3.5.8 Caractéristiques des salariés de l'entreprise).

3.1.3.3 Description du modèle d'affaires et de la chaîne de valeur

Le modèle d'affaire de Voltalia est présenté en section 1.2 Présentation des activités et du modèle d'affaires de Voltalia.

La chaîne de valeur de Voltalia est présentée en section 3.1.3.7 Chaîne de valeur.

3.1.3.4 Objectifs statutaires de Mission

Voltalia a toujours été une entreprise animée par sa raison d'être – améliorer l'environnement mondial, favoriser le développement local. Le Groupe a inscrit en 2021 trois objectifs sociaux et environnementaux⁽¹⁾ dans ses statuts et est ainsi devenu la première « Entreprise à Mission » de son secteur et la deuxième société cotée sur le marché régulé d'Euronext.

Voltalia engage volontairement toutes ses équipes et ses activités sur un long chemin de transformation vers un modèle d'affaires et de croissance durable.



Accélérer la transition énergétique

Les activités de Voltalia sont contributives à l'atténuation du changement climatique par l'accélération de la décarbonation du secteur énergétique. Chaque MWh produit ou service fourni permet d'éviter l'émission de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

L'entreprise œuvre à renforcer l'accès à une énergie compétitive et fiable, en s'appuyant sur son ancrage géographique et son leadership en matière de Corporate PPA pour garantir une énergie plus accessible et durable.

Réduire les émissions des activités

Voltalia s'engage également à réduire les émissions de ses activités sur l'ensemble de sa chaîne de valeur afin de limiter ses impacts négatifs et maximiser ses émissions évitées. Un plan de décarbonation scope 1, 2 et 3 identifie des leviers concrets à mettre en œuvre sur ses opérations propres et en collaboration avec ses fournisseurs.



Nourrir le dialogue avec les parties prenantes

Voltalia s'engage à établir des relations durables avec ses parties prenantes afin de contribuer au développement humain local. Grâce à un dialogue continu, des mécanismes de consultation renforcés et un système de gestion des plaintes aligné sur les standards de performance internationaux les plus élevés de la Société Financière Internationale (SFI)⁽²⁾, l'entreprise veille à une intégration harmonieuse de ses projets dans les territoires.

Favoriser le développement humain local

Les activités de Voltalia contribuent au développement des territoires par la création d'emplois et d'infrastructures durables lorsque cela est nécessaire et le développement de projets sociaux et environnementaux au bénéfice des communautés locales.



Soutenir l'efficacité environnementale

Voltalia agit afin de limiter l'impact négatif de ses activités sur l'environnement, notamment en coordonnant la collecte et le stockage des équipements en fin de vie, en particulier les modules et turbines, dans tous les pays où l'entreprise opère.

S'engager pour la préservation de la biodiversité

L'entreprise s'engage pour la préservation de la biodiversité en s'alignant volontairement sur les standards de performance internationaux les plus élevés de la SFI⁽²⁾, tant pour les études environnementales que pour les mesures d'atténuation préconisées tout au long de la vie du projet. Voltalia favorise par ailleurs la coultivisation des sols sur ses centrales solaires, en faveur de l'agriculture locale.

(1) Le 19 mai 2021, l'Assemblée Générale des actionnaires de Voltalia a très largement adopté (99,98 %) la résolution permettant de modifier les statuts de la Société et de faire de Voltalia une « Entreprise à Mission » au sens de la loi française PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises), promulguée le 22 mai 2019.

(2) La Société financière internationale (SFI, en anglais *International Finance Corporation* – IFC), institution du Groupe de la Banque mondiale, dispose d'un cadre de référence reconnu en matière de gestion environnementale et sociale, basé sur des standards de performance (*Performance Standards*).

Dans le cadre de sa Mission, Voltalia prend des engagements sociaux et environnementaux ambitieux à horizon 2027 et 2030⁽¹⁾ :



(1) Ces ambitions pourraient être ajustées en fonction des conclusions de la revue stratégique en cours et du plan d'action qui sera défini.

(2) Société Financière Internationale (Groupe de la banque mondiale).

(3) C'est-à-dire des terres combinant l'énergie solaire et d'autres activités humaines (telles que des bâtiments, des parkings, l'agriculture et le pâturage) ou situées sur des sols à faible valeur de biodiversité ou à faible potentiel agricole ou économique (tels que les déserts, les friches industrielles et les carrières désaffectées).

3.1.3.5 Feuille de route de Mission

Une feuille de route de Mission concrète et ambitieuse est définie annuellement afin d'en assurer la déclinaison opérationnelle à tous les niveaux de l'entreprise. Elle est déclinée annuellement en objectifs et plan d'action par *Business Line* ou département. Cette feuille de route est mise à jour annuellement.

Le détail de chaque politique, plan d'action et indicateur clé de performance est présenté dans les chapitres associés, en lien avec les normes ESRS.


Feuille de route	Performance 2025	Performance 2024	Chapitre de référence
Accélérer la transition énergétique	4,9 TWh d'énergie renouvelable produite, permettant d'éviter 1 529 kilotonnes d'équivalent CO ₂	4,7 TWh/ 1 379 kt eqCO ₂	EI – Changement climatique
Réduire les émissions des activités	Réduction de 19,5 % de l'intensité carbone des centrales solaires de Voltalia par rapport à 2022	- 10 %	EI – Changement climatique
Nourrir le dialogue avec les parties prenantes	93 % de la capacité en construction avec un Plan d'engagement des parties prenantes aligné aux standards de performance de la SFI ^(a)	53 %	S3 – Communautés affectées
Favoriser le développement humain local	40 % en moyenne d'effectifs locaux en phase de construction ^(a)	45 %	S3 – Communautés affectées
S'engager pour la préservation de la biodiversité	93 % de la capacité en construction accompagnée d'études d'impact social et environnemental alignées aux standards de performance de la SFI ^(a)	53 %	E4 – Biodiversité
	62 % de la capacité solaire en exploitation située sur des sols co-utilisés ou valorisés	41 %	

(a) Dans les pays non désignés tels que définis par l'Association des Principes de l'Équateur (Albanie, Afrique du Sud, Brésil, Ouzbékistan).

Voltalia rend compte régulièrement de ses progrès et défis à son Comité de Mission. Leur revue critique et vision stratégique à long terme permet à Voltalia de poursuivre sa démarche d'amélioration continue et la pleine intégration des attentes de ses parties prenantes externes (voir section 3.1.2.2.3 Activités du Comité de Mission).

3.1.3.6 Performance extra-financière

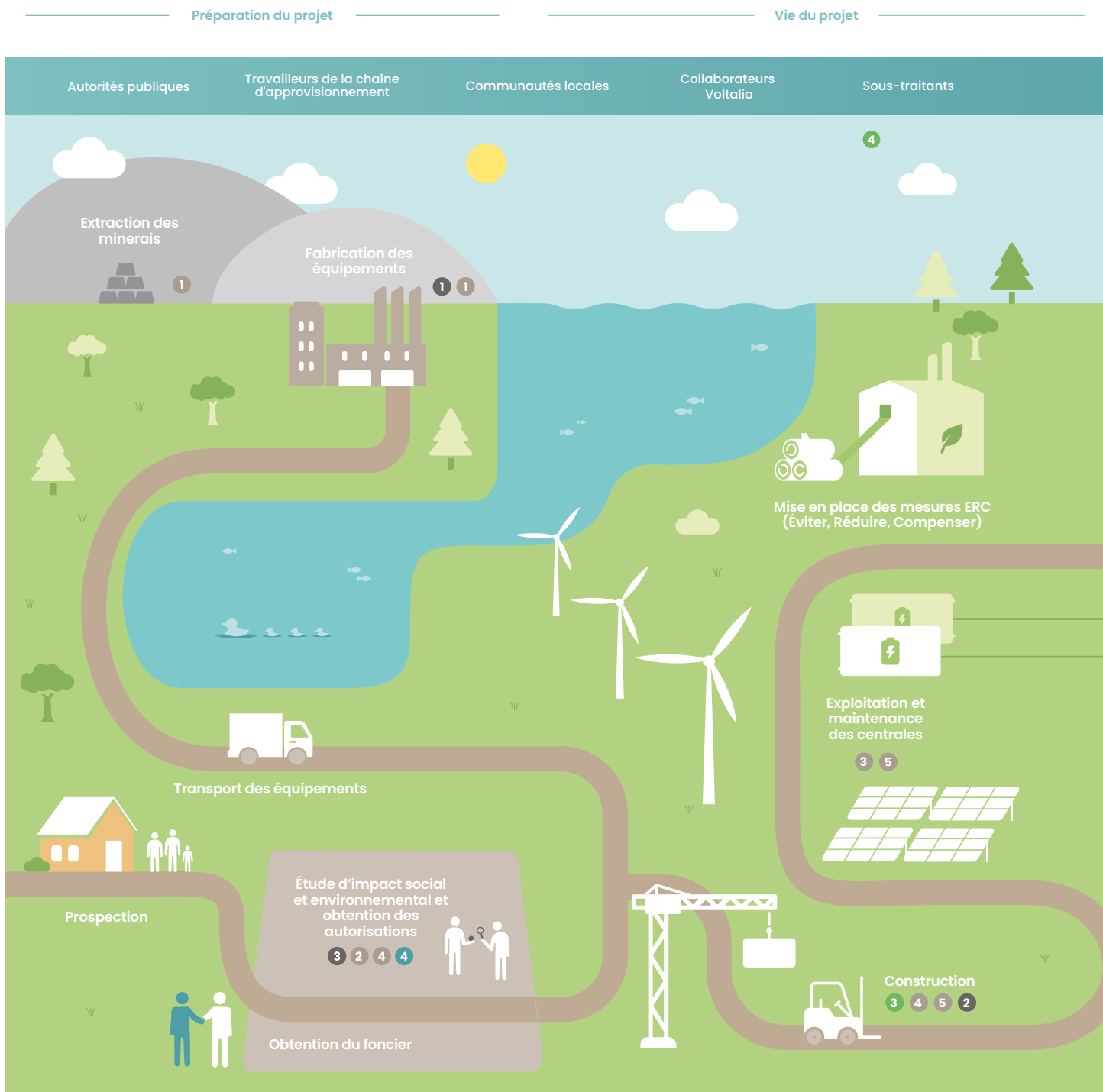
Convaincu que la performance extra-financière est un levier d'attraction des investissements responsables, Voltalia participe activement aux évaluations des agences de notation ESG les plus exigeantes qui attestent de sa performance globale en matière de développement durable mais également de la transparence et maturité de ses politiques et indicateurs associés.

Agence	Sustainalytics	MSCI	Ecovadis	CDP
Résultat	15.3/100 	AA 	57/100 	B 
Méthodologie	Plus la note s'approche de 0, plus cela signifie que l'entreprise est peu exposée aux risques ESG et que leur gestion est correctement mise en œuvre.	Les notations vont de AAA à CCC.	L'évaluation repose sur 21 critères, organisés en quatre thèmes principaux : environnement, social et droits humains, éthique, et achats responsables.	Les notations vont de A à D-.
Distinction	Voltalia a reçu la distinction « <i>Industry ESG leader</i> » et fait partie des entreprises ayant le score de risque ESG le plus bas au sein du Groupe de pairs défini (<i>Utilities</i>).	Voltalia est considéré comme « <i>leader</i> » dans la gestion des risques et opportunités ESG les plus significatifs et se place ainsi dans les 34 % des entreprises les plus performantes du secteur (<i>Utilities</i>).	Voltalia a reçu la distinction « <i>Committed</i> » soit une bonne performance ESG selon les standards de la méthodologie d'Ecovadis.	La note B correspond à une « Connaissance des impacts et des questions climatiques » de la part de l'entreprise.

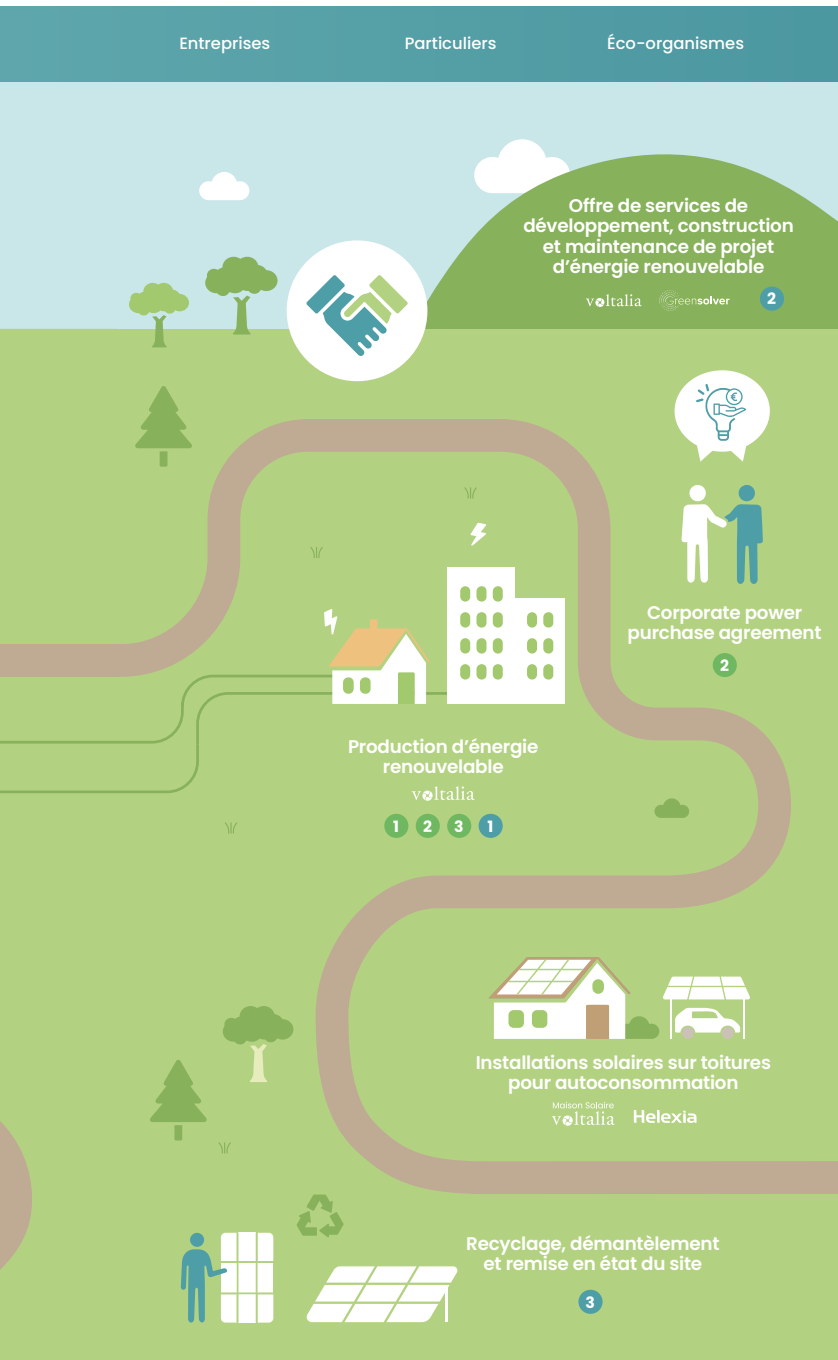
3.1.3.7 Chaîne de valeur

La chaîne de valeur ci-dessous permet de comprendre où se situent les impacts négatifs et positifs et les risques de durabilité matériels :

Chaîne de Valeur



Résultats et fin de vie du projet



Impacts positifs

- 1 Mitigation du changement climatique
- 2 Accès à une énergie compétitive
- 3 Développement humain local
- 4 Engagement et développement des compétences des collaborateurs

Impacts négatifs

- 1 Émissions provenant de la fabrication des matériaux
- 2 Perte de biodiversité et érosion des sols
- 3 Changement d'usage des sols

Risques



- 1 Faible respect des droits humains sur la chaîne d'approvisionnement
- 2 Évolutions réglementaires pour l'obtention des permis
- 3 Aléas climatiques
- 4 Doléances des populations locales
- 5 Santé et sécurité des travailleurs

Opportunités

- 1 Développement des énergies renouvelables aligné sur les objectifs de décarbonation
- 2 Nouveaux marchés et offres de service
- 3 Circularité et durabilité dans la chaîne d'approvisionnement
- 4 Meilleure intégration sur les territoires

3.1.4 Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)

Volitalia s'engage à instaurer un dialogue continu et constructif avec l'ensemble de ses parties prenantes pour comprendre leurs positions, leurs préoccupations et leurs attentes. Des modalités d'engagement spécifiques sont définies et permettent à l'entreprise de renforcer la pertinence et l'impact de sa Mission en assurant son alignement sur les intérêts et les points de vue exprimés par les parties prenantes. Ces derniers sont remontés et intégrés aux cartographies des risques et analyse de double matérialité.

Catégorie	Attentes des parties prenantes	Modalités d'engagement	Objectifs poursuivis par les modalités d'engagement	Résultats clés de l'engagement	Section du rapport de durabilité liée
 Communauté financière	<ul style="list-style-type: none"> Performance économique Performance ESG Contribution à l'atténuation du changement climatique Investissements socialement responsables 	<ul style="list-style-type: none"> Questionnaires des agences de notation ESG Communication publique des résultats financiers 	<ul style="list-style-type: none"> Transparence et fiabilité des données Attraction de capitaux et d'investissements Réputation 	<ul style="list-style-type: none"> Crédit syndiqué à impact de 324 millions d'euros avec critères de durabilité Distinction <i>Industry ESG leader</i> attribuée par Sustainalytics 	<ul style="list-style-type: none"> 3.1.3.3 Performance extra-financière
 Société civile (communautés locales, ONG, associations)	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des besoins locaux dans les projets en développement Information régulière sur la conduite du projet et des impacts attendus Respect des réglementations, de la faune, de la flore 	<ul style="list-style-type: none"> Mesures de concertations locales Plan d'engagement des parties prenantes Outil dédié de gestion des doléances Financement participatif Conduite d'études d'impact social et environnemental des projets 	<ul style="list-style-type: none"> Acceptabilité sociale des projets Ancrage territorial à long terme 	<ul style="list-style-type: none"> 93 % de la capacité en construction avec un Plan d'engagement des parties prenantes aligné aux standards de performance de la SFI (objectif de 100 % en 2027) Équipes dédiées à la gestion des relations avec les communautés locales 	<ul style="list-style-type: none"> 3.7.6 Actions liées aux communautés affectées
 Salariés	<ul style="list-style-type: none"> Engagement et fierté d'appartenance Rémunération et association aux bénéfices de l'entreprise Équilibre entre vie professionnelle et personnelle Perspectives d'évolution de carrière Formation et information 	<ul style="list-style-type: none"> Instances de représentation du personnel Plan de formation Entretiens annuels Sondage sur l'engagement des collaborateurs 	<ul style="list-style-type: none"> Rétention des équipes Développement des compétences et des expertises clés 	<ul style="list-style-type: none"> Plan de qualité de vie au travail Évolution des politiques internes Salariés formés chaque année 	<ul style="list-style-type: none"> 3.5.6 Actions liées au personnel de l'entreprise
 Partenaires commerciaux (fournisseurs, sous-traitants)	<ul style="list-style-type: none"> Relation pérenne et de confiance, transparence Accès à de futurs marchés Respect des droits humains et du travail Santé et sécurité au travail Rémunération équitable 	<ul style="list-style-type: none"> Processus de contractualisation standardisé et transparent Formations HSE et inspections sur sites Visite de sites de fabrication des équipements 	<ul style="list-style-type: none"> Pérennité de la chaîne de valeur Compétitivité Maîtrise des risques de manquement à l'éthique des affaires par les tiers Décarbonisation des activités 	<ul style="list-style-type: none"> Équipe Conformité dédiée à la gestion du risque de manquement à l'éthique des affaires, y compris par les tiers Engagement des partenaires à respecter les politiques et procédures HSE en place au sein de Volitalia Engagement des fournisseurs à réduire l'empreinte carbone de leurs produits 	<ul style="list-style-type: none"> 3.6.6.3 Développer une culture de santé et de sécurité, et de protection de l'environnement 3.8.4 Gestion des relations avec les fournisseurs

Catégorie	Attentes des parties prenantes	Modalités d'engagement	Objectifs poursuivis par les modalités d'engagement	Résultats clés de l'engagement	Section du rapport de durabilité liée
 Clients	<ul style="list-style-type: none"> • Accès fiable et constant à une énergie renouvelable • Compétitivité de l'énergie renouvelable • Qualité des services proposés (construction, maintenance, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Appels d'offre (distributeurs) • <i>Corporate power purchase agreement</i> (entreprises privées) • Contrats de prestation de service 	<ul style="list-style-type: none"> • Fidélisation des clients actuels et attraction de clients potentiels • Contribution à l'atténuation du changement climatique et à la réduction des émissions scope 2 	<ul style="list-style-type: none"> • Accès à une énergie renouvelable compétitive • Nouveaux contrats • Émissions évitées 	<ul style="list-style-type: none"> • 3.2.2.1 Les émissions évitées
 Groupements et syndicats professionnels	<ul style="list-style-type: none"> • Échanges de bonnes pratiques (apport de compétences, d'expertise) • Développement responsable de la filière • Promotion et défense des énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> • Groupes de travail multi-entreprises • Adhésion aux syndicats professionnels • Participation à des événements 	<ul style="list-style-type: none"> • Veille réglementaire et sectorielle • Développement et promotion des énergies renouvelables • Mise en place de normes de durabilité 	<ul style="list-style-type: none"> • Alignement sur les meilleures pratiques du secteur 	
 Autorités	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des réglementations environnementales et de consultation • Atteinte des objectifs de part d'énergie renouvelable dans le mix électrique • Développement des territoires • Fiscalité 	<ul style="list-style-type: none"> • Relations publiques • Conduite d'études d'impact social et environnemental des projets • Veille réglementaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des projets et obtention des permis • Acceptabilité sociale des projets • Ancrage territorial à long terme 	<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation des stratégies • Application des résultats des études menées mesures ERC (éviter, réduire, compenser) • Programme de conformité dédié 	<ul style="list-style-type: none"> • 3.3.5 Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes • 3.7.6 Identifier et atténuer les impacts sociaux
 Terre	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation de la biodiversité • Respect des limites planétaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Études d'impact environnemental • Développement de centrales de production d'énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des projets et obtention des permis • Acceptabilité sociale des projets • Ancrage territorial à long terme 	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des conclusions des études d'impact environnemental : mesures ERC • Interdiction de développement de projets dans des zones clés pour la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> • 3.2.2 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique • 3.3.5 Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes
 Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> • Rentabilité de l'entreprise • Attraction de capitaux et d'investissements • Développement des activités 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions du Conseil • Audition des différents comités composant le Conseil 	<ul style="list-style-type: none"> • Expertise et décisions stratégiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Publication officielle des résultats de l'entreprise • Assemblée Générale des actionnaires 	<ul style="list-style-type: none"> • 3.1.2.2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes
 Concurrents	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des innovations technologiques • Différenciation concurrentielle • Adaptation des stratégies 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Benchmarks</i> • Échanges au sein des réseaux professionnels 	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure connaissance de l'environnement de marché 	<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation ou différenciation de la stratégie d'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> • 14.3 Environnement concurrentiel

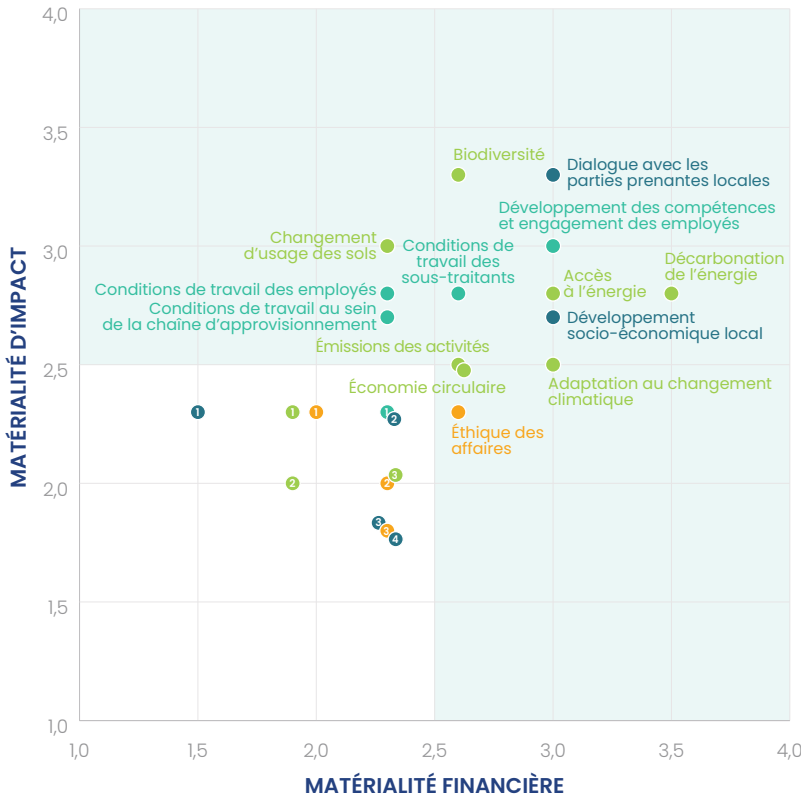
Voltalia prend en compte les intérêts des parties prenantes dans la détermination du modèle d'affaire et de sa stratégie, comme par exemple :

- la définition d'un objectif de décarbonation à 2030 et d'un plan de transition contributif aux Accords de Paris pour répondre aux attentes de la communauté financière (investisseurs, actionnaires), des clients, des pouvoirs publics et la société civile ;

- l'intégration d'objectifs relatif à la réalisation de Plan d'engagement des parties prenantes et d'études d'impact social et environnemental alignés aux standards de performance internationaux les plus élevés de la SFI pour répondre aux attentes de la communauté financière (investisseurs, actionnaires), des clients et de la société civile ;
- l'intégration d'objectifs relatif à la co-utilisation et la valorisation des sols en solaire pour répondre aux attentes de la société civile et des autorités locales.

3.1.5 Impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3)

Voltalia a réalisé en 2024 une première analyse de double matérialité dont les résultats sont présentés sur la matrice ci-dessous (voir section 3.1.6 pour plus de précisions sur la méthodologie).



Le seuil de matérialité est établi à 2,5 sur 4 sur la matérialité d'impact et financière. Les 14 enjeux situés dans la zone bleue sont donc considérés comme matériels. Les autres enjeux analysés et considérés comme non-matériels sont les suivants :

Environnement

- 1 Utilisation de l'eau
- 2 Génération de pollution
- 3 Efficacité énergétique des clients

Social

- 1 Diversité et inclusion

Gouvernance

- 1 Diligence raisonnable des clients et des projets
- 2 Relations avec les fournisseurs
- 3 Promotion des énergies renouvelables

Secteur

- 1 Santé – Sécurité des populations locales
- 2 Sécurité et fiabilité des installations
- 3 Utilisation et protection des données
- 4 Nouvelles technologies et innovation

Voltalia intègre les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels identifiés dans la gestion des risques Groupe et dans la feuille de route de Mission de l'entreprise. Les conclusions sont présentées et validés annuellement en Conseil d'Administration. Tous les impacts, risques et opportunités présentés sont couverts par les exigences de publication des ESRS (European Sustainability Reporting Directive). La liste des IRO matériels reste inchangée en 2025. L'analyse de double matérialité sera mise à jour en 2026.

Voltalia poursuit ses efforts afin de quantifier les effets financiers de ses risques et opportunités en matière de durabilité. Les premières analyses qualitatives ont été réalisées, et des travaux de structuration des outils de quantification, des scénarios prospectifs et du suivi annuel sont engagés afin de renforcer la robustesse des données, formaliser les méthodologies et mettre en place les processus nécessaires en vue d'une conformité dans les prochains exercices de reporting.

Voltalia a identifié 14 enjeux matériels, détaillés ci-dessous :

3.1.5.1 Environnement

ESRS E1 – Changement climatique

Enjeu matériel	IRO matériels	Description	Horizon de temps
Décarbonation de l'énergie	Impact positif (Potentiel)	Les énergies renouvelables sont l'une des technologies clés nécessaires à la décarbonation du mix électrique et à la limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C, en évitant l'émission de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Les activités de Voltalia permettent également l'amélioration de l'impact environnemental des entreprises, des autorités locales et des particuliers, par la réduction des émissions scope 2.	Court terme
	Opportunité	Le développement des énergies renouvelables aligné sur les trajectoires de décarbonation des pays et des entreprises est au cœur du modèle d'affaires de Voltalia : production d'électricité verte, vente de contrats d'achat d'électricité à long terme <i>Corporate Power Purchase Agreements</i> (CPPA) et de prestation de services pour le développement, la construction et la maintenance de projets d'énergie renouvelable (Voltalia, Greensolver) et d'installations solaires en toiture pour l'autoconsommation (ETD (<i>Equipment, Trading, Distribution</i>), Helexia).	Court terme
Accès à l'énergie	Impact positif (Potentiel)	La compétitivité des énergies renouvelables est un élément clé de l'accélération de la transition énergétique et contribue au développement humain local.	Long terme
	Opportunité	Voltalia produit une électricité verte compétitive et des contrats d'achat d'électricité à long terme (CPPA) pour les entreprises.	Court terme
Émissions des activités	Impact positif/négatif (Potentiel)	Les activités de Voltalia génèrent des émissions de gaz à effet de serre et particulièrement les achats d'équipements (scope 3). Une stratégie de décarbonation est mise en œuvre pour réduire l'intensité carbone des centrales et maximiser les émissions évitées.	Long terme
	Risque	Une évolution de la réglementation environnementale en matière d'impact carbone peut augmenter les coûts des équipements.	Moyen terme
	Opportunité	En accompagnant les fournisseurs et partenaires dans la réduction des leurs émissions, Voltalia renforce la pérennité de sa chaîne d'approvisionnement.	Long terme
Adaptation au changement climatique	Impact positif (Potentiel)	Une stratégie de décarbonation est mise en œuvre pour réduire l'intensité carbone des centrales et maximiser les émissions évitées.	Long terme
	Risque	Les événements climatiques extrêmes et/ou chroniques peuvent entraîner une dégradation ou une perte des actifs ou des capacités de production.	Long terme

ESRS E4 – Biodiversité et écosystèmes

Enjeu matériel	IRO matériels	Description	Horizon de temps
Biodiversité	Impact négatif (Actuel)	La construction ou l'exploitation de centrales d'énergie renouvelable peut entraîner une perte d'habitats ou de surface au sol utilisable et/ou impacter la faune et la flore locales, y compris les espèces sensibles. Des mesures d'atténuation et de conservation sont mises en œuvre pour préserver la biodiversité locale.	Court terme
	Risque	Un renforcement de la réglementation environnementale en matière de gestion de la biodiversité peut impacter l'obtention des permis.	Long terme
Changement d'usage des sols	Impact positif/négatif (Actuel)	La question de l'empreinte foncière et la modification de l'usage des sols des centrales solaires sont un enjeu sectoriel (défrichement, sécheresse des sols etc.). Voltalia développe des projets solaires sur toitures et ombrières et en soutien à l'agriculture locale (agrivoltaïsme, éco-pâturage) afin de favoriser la co-utilisation et la valorisation de sols inutilisés ou sans potentiel agricole ou économique (déserts, carrières, friches industrielles, etc.).	Moyen terme

ESRS E5 – Utilisation des ressources et économie circulaire

Enjeu matériel	IRO matériels	Description	Horizon de temps
Économie circulaire	Impact positif (Potentiel)	Une bonne gestion de la fin de vie des équipements permet d'adopter progressivement une démarche sectorielle d'économie circulaire et de renforcer la pérennité de la chaîne d'approvisionnement en limitant l'extraction de matériaux.	Long terme
	Risque	La recyclabilité et la valorisation au niveau local des équipements en fin de vie est critique afin de respecter la réglementation en vigueur, limiter l'augmentation des coûts des matières premières, ainsi que le risque réputationnel et de sécurisation de l'approvisionnement à long terme.	Court terme

3.1.5.2 Social

ESRS S1 – Personnel de l'entreprise

Enjeu matériel	IRO matériels	Description	Horizon de temps
Développement des compétences et engagement des collaborateurs	Impact positif (Actuel)	Volitalia soutient la mobilité interne et la formation de ses équipes, essentielles pour accompagner leur développement et la croissance de l'entreprise.	Long terme
	Risque	La forte rotation du personnel, la perte des talents et la mise à niveau insuffisante des compétences pour répondre aux besoins de l'entreprise peuvent avoir un impact significatif sur le développement de l'activité de Volitalia.	Long terme
Conditions de travail des employés	Impact positif/négatif (Potentiel)	Certains employés sont exposés au risque d'accidents lors des activités de construction et de maintenance des installations à haute tension. La mise en œuvre de mesures favorisant les conditions de travail des employés limite leur exposition à des risques d'accidents, renforce le dialogue social, la productivité et la fidélisation des équipes.	Court terme

ESRS S2 – Travailleurs dans la chaîne de valeur

Enjeu matériel	IRO matériels	Description	Horizon de temps
Conditions de travail des sous-traitants	Impact positif/négatif (Potentiel)	La mise en œuvre de mesures favorisant les conditions de travail des sous-traitants limite leur exposition à des risques d'accidents en termes de santé et sécurité.	Court terme
	Risque	Les risques liés à la santé et sécurité des travailleurs peuvent entraîner des arrêts et retards dans la construction des centrales et une perte de performance due à une baisse de productivité.	Court terme
Conditions de travail sur la chaîne d'approvisionnement	Impact négatif	Dans des zones géographiques où la garantie des droits des travailleurs est faible, les allégations de travail forcé notamment pour la fabrication des équipements sont un enjeu pour l'ensemble du secteur.	Moyen terme

ESRS S3 – Communautés affectées

Enjeu matériel	IRO matériels	Description	Horizon de temps
Dialogue avec les parties prenantes locales	Impact négatif (Actuel)	Le développement de projets d'énergie renouvelable nécessite l'acquisition de terrains et pouvant dans de très rares occasions entraîner la relocalisation des populations locales.	Court terme
	Impact positif (Actuel)	Les mesures de concertation publique et d'engagement avec les populations locales dès la phase de prospection permet de prendre en compte leurs besoins dans le développement du projet.	Moyen terme
	Risque	La non consultation des parties prenantes et la non prise en compte des besoins spécifiques des communautés autochtones peut générer des conflits et une défiance croissante à l'égard des entreprises d'énergie renouvelable.	Moyen terme
Développement socio-économique local	Impact positif (Actuel)	Volitalia soutient le développement humain local par la formation et la création d'emplois locaux et le développement de projets sociaux et d'infrastructures (routes, accès à l'eau, etc.).	Court terme
	Opportunité	Contribuer au développement humain local permet une meilleure intégration des projets dans le territoire et renforce leur acceptabilité sociale sur le long terme.	Long terme

3.1.5.3 Gouvernance

ESRS G1 – Conduite des affaires

Enjeu matériel	IRO matériels	Description	Horizon de temps
Éthique des affaires	Risque	Le manquement à l'éthique des affaires afin d'influencer des décisions affectant les opérations, les relations contractuelles ou l'obtention de financements publics et de permis, particulièrement sur les marchés émergents, présente un risque de corruption, réputationnel et juridique pour Volitalia.	Court terme

3.1.6 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)

En tant qu'élément clé pour la préparation du reporting CSRD, Voltalia a identifié ses enjeux dits « matériels » au moyen d'une analyse de double matérialité. Cet exercice dépasse celui de la matrice de matérialité simple qui était jusqu'ici présentée dans les précédents rapports de Voltalia.

L'analyse de double matérialité vise à identifier les impacts, risques et opportunités (IRO) auxquels une entreprise est confrontée sur deux dimensions :

- la matérialité financière évalue comment les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance influencent la performance financière de l'entreprise ;
- la matérialité d'impact examine comment les activités de l'entreprise affectent la société et l'environnement ;
- Les sept étapes clés de la méthodologie adoptée pour cette analyse sont présentées ci-après :

Identification de la liste des enjeux

Voltalia a identifié à 25 enjeux de durabilité répartis en quatre catégories (environnement, social, sectoriel, gouvernance)

Cette analyse s'est par ailleurs concentrée sur des activités, des relations d'affaires, des zones géographiques ou d'autres facteurs spécifiques qui donnent lieu à un risque accru d'incidences négatives, notamment :

Incidences négatives analysées	Zone/secteur spécifique étudié
Faible garantie de respect des droits du travail et des droits humains par les fournisseurs, en particulier dans la fabrication des équipements	Zones géographiques où la garantie des droits des travailleurs est faible
Exposition des sous-traitants pendant les activités de construction, en particulier ceux qui travaillent sur des installations transmettant de l'électricité à haute tension	Activité de construction
Corruption	Pays émergents

Sélection et consultation des parties prenantes

Les parties prenantes consultées pour la cotation des enjeux ont été sélectionnées afin de représenter différentes catégories de parties prenantes de Voltalia mais également pour leur expertise sur les enjeux identifiés. Au total, 18 parties prenantes internes et 22 parties prenantes externes de Voltalia ont été interrogées lors d'ateliers et d'entretiens individuels.

sur la base d'une large analyse documentaire interne et externe. Chacun de ces enjeux a ensuite été traduit en IRO spécifiques à Voltalia.

Réalisation d'une analyse quantitative prospective

Sur certains enjeux, une analyse quantitative plus approfondie des IRO a été réalisée afin d'apporter des premiers éléments d'évaluation et enrichir les consultations internes et externes.

Cette analyse comprenait une revue complète de :

- la stratégie de croissance et de diversification de l'entreprise à moyen-terme ;
- la capacité installée par pays, technologie et activités présentes et en développement ;
- le bilan carbone complet de l'entreprise ;
- une étude de résilience face aux risques physiques climatiques ;
- des sources de données externes (études et outils) ⁽ⁱ⁾.

Notation de la matérialité

Par souci de cohérence avec l'échelle de cotation des risques Groupe, Voltalia a choisi une échelle de 1 à 4 pour la notation de la matérialité financière et la matérialité d'impact de ses enjeux avec pour formule :

$(\text{Sévérité} * \text{Probabilité})/4$.

MATÉRIALITÉ D'IMPACT

Notation	Sévérité			
	Ampleur	Portée	Irrémediabilité	Probabilité
1	Impact faible ou nul	Impact sur aucune ou très peu de parties prenantes	Impact facilement réversibleZones	Impact très improbable, ne devrait se produire qu'exceptionnellement (sous réserve d'une conjonction de conditions très particulières)
2	Impact modéré	Impact sur un périmètre limité des parties prenantes	Impact réversible sous 6 mois	Impact possible sous des conditions qui ne sont pas réunies aujourd'hui, mais qui sont susceptibles de l'être dans le futur (une fois par an)
3	Impact majeur	Impact sur une majorité des parties prenantes	Impact réversible entre 6 et 24 mois	Impact probable, les conditions principales de sa concrétisation sont aujourd'hui réunies pour qu'il se manifeste à moyen terme. Une apparition à plus court terme est cependant possible (1 à 4 fois par mois)
4	Impact extrêmement fort	Impact sur la quasi totalité des parties prenantes	Impact irréversible	Impact très probable, les conditions principales de sa concrétisation sont aujourd'hui réunies pour qu'il se manifeste à brève échéance (plus de 4 fois par mois)

La cotation est majorée lorsque l'impact est lié aux droits humains car la sévérité prime sur la probabilité.

(i) International Energy Agency (IEA), Sciences Based Targets Initiative (SBTi), Organisation de coopération et de développement économiques (OECD), Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), Coordinated Regional Climate Downscaling Experiment (CORDEX), World Wildlife Fund (WWF), World Resource Institute, Ethifiance, Axylia.

MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE

Notation	Sévérité	Probabilité
1	Impact P&L (impact sur l'Ebit annuel < 5 M€ et retour à la normale < 2 ans)	Faible
2	Actif (Impact sur les actifs du Groupe, remise à niveau < 3 ans, impact annuel entre 5 et 10 M€)	Modérée
3	Croissance	Forte
4	Combinaison des 3 (impact sur le résultat annuel, les actifs et la croissance du Groupe, avec une remise à niveau complexe, et montant > 10 M€)	Certaine

Approche adoptée

L'approche adoptée pour identifier, évaluer, classer par ordre de priorité et surveiller les impacts, réels et potentiels, de l'entreprise sur la population et l'environnement est appliquée de manière uniforme à tous les impacts identifiés, qu'ils concernent des projets spécifiques, des chaînes d'approvisionnement ou des zones sensibles sur le plan environnemental ou social, afin de garantir une gestion proactive et cohérente des risques et minimiser les effets négatifs.

Formalisation du système de consolidation et de pondération

Les notes finales de matérialité d'impact et financière ont été établies sur la base des notes d'importance et de probabilité de chaque répondant sur la matérialité d'impact ou financière, et ce pour chaque enjeu. Ces notes d'importance et de probabilité ont été multipliées pour obtenir le résultat final. Pour chaque enjeu, chaque sous-groupe et donc chaque répondant a le même poids dans le calcul de la moyenne de la matérialité financière et d'impact.

Analyse et présentation des résultats

Les résultats des notations ont été consolidés dans une matrice de double matérialité (voir section 3.1.5).

Le seuil de matérialité a été établi à 2,5 sur 4 sur la matérialité d'impact et financière, ainsi les 15 enjeux au-dessus de ce seuil ont donc été considérés comme matériels :

- décarbonation de l'énergie ;
- accès à l'énergie ;
- adaptation au changement climatique ;

- émissions des activités ;
- biodiversité ;
- économie circulaire ;
- changement d'usage des sols ;
- développement des compétences et engagement des employés ;
- conditions de travail des employés ;
- conditions de travail des sous-traitants ;
- conditions de travail sur la chaîne d'approvisionnement ;
- dialogue avec les parties prenantes locales ;
- développement socio-économique local ;
- éthique des affaires.

Les résultats de l'analyse de double matérialité ont été présentés et approuvés par le Conseil d'administration. Cet analyse n'a pas été actualisée en 2025 en raison des changements stratégiques induits par le plan de transformation SPRING. L'analyse sera actualisée en 2026 afin qu'elle puisse prendre en compte ces changements.

Voltalia intègre les impacts, risques et opportunités matériels identifiés dans la gestion des risques Groupe et dans la feuille de route de Mission de l'entreprise. Les conclusions sont présentées et validées annuellement en Conseil d'Administration (voir section 3.1.5).

3.1.7 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise (ESRS 2 IRO-2)

Pour toutes les publications visées par cette section, veuillez consulter la section 3.9.1 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise située en annexe du Rapport de durabilité.

3.2 Norme ESRS EI – Changement climatique

La lutte contre le changement climatique est au cœur du modèle d'affaires et de la stratégie de Voltalia. En tant qu'entreprise à Mission, Voltalia a inscrit dans ses statuts en 2021 l'objectif d'agir pour la production d'une énergie renouvelable accessible au plus grand nombre.

3.2.1 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs (ESRS EI. GOV-3)

Voltalia propose des systèmes incitatifs de rémunération variable court terme (bonus, intéressement), et long terme (plan d'attribution d'actions gratuites) pour le top management. Chacun repose sur des critères de performance dont certains sont liés à la performance de Voltalia en matière de durabilité :

- le système de rémunération variable court terme inclut un objectif climatique relatif aux émissions évitées ⁽¹⁾. Il concerne l'ensemble des collaborateurs, dont le Directeur Général ;

- le Plan d'Attribution Gratuite d'actions intègre un critère de durabilité composite (un objectif d'émissions évitées et un objectif de réduction de l'intensité carbone des centrales solaires) ⁽²⁾. Il concerne également le Directeur Général et la Présidente du Conseil d'Administration.

Pour plus d'information, voir section 3.1.2.3 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation. Le détail des systèmes, critères et pondération y sont présentés.

3.2.2 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (ESRS EI-1)

Les activités de Voltalia sont contributives à l'atténuation du changement climatique. En tant que producteur indépendant et prestataire de services pour la production d'énergie renouvelable, Voltalia participe activement à l'accélération de la transition énergétique des pays et des entreprises et permet d'éviter l'émission de tonnes de CO₂ dans l'atmosphère.

En plus de ses centrales en propre ou pour tiers, Voltalia diversifie ses activités afin de compléter ses services et d'accompagner ses clients dans leur démarche de réduction de leur impact environnemental. Le modèle d'affaires et l'ensemble des activités du Groupe sont détaillés dans le chapitre 1 du présent document.

Voltalia mène une stratégie centrée sur les marchés non subventionnés (appels d'offres et contrats d'achats sans subventions).

L'entreprise développe notamment depuis 2019 des *Corporate PPA (Power Purchase Agreement)*, des contrats à long terme permettant aux entreprises de sécuriser leurs coûts énergétiques sur quinze à vingt-cinq ans, indépendamment de la volatilité des prix de marché.

Voltalia s'engage également à réduire les émissions de ses activités sur l'ensemble de sa chaîne de valeur afin de limiter ses impacts négatifs et maximiser ses émissions évitées. Un plan de décarbonation scope 1, 2 et 3 identifie des leviers concrets à mettre en œuvre sur ses opérations propres et en collaboration avec ses fournisseurs (voir section 3.2.2.3 Plan de décarbonation).

L'atténuation du changement climatique, par le déploiement et l'accessibilité des énergies renouvelables et l'optimisation du bilan carbone des centrales, est au centre de la stratégie et de la feuille de route de Mission de Voltalia (voir section 3.1.3.5). Composée de plan d'action et d'objectifs annuels précis, cette dernière est validée en Conseil d'Administration et revue par le Comité de Mission de Voltalia tous les semestres. Une gouvernance est mise en place sur les sujets climatiques (voir section 3.1.2. Gouvernance).

Voltalia alloue une ressource dédiée à la mesure, au pilotage et à la réduction du bilan carbone de Voltalia et de ses centrales. Cet Expert Carbone apporte un soutien technique aux équipes opérationnelles, notamment Achats et Centre d'Expertise interne afin d'analyser les Analyses de Cycle de Vie (ACV), développer les outils et processus internes de collecte et d'évaluation et définir les plans d'action de décarbonation.ublications relatives au climat.

Dans le cadre de la CSRD, Voltalia construit progressivement son plan de transition pour l'atténuation du changement climatique. La structure et les éléments déjà disponibles de ce plan sont présentés ci-après. Ce plan de transition est néanmoins incomplet au sens de la norme prévue par la CSRD. En effet, Voltalia ne dispose pas à date d'un objectif de réduction du Scope 3 en valeur absolue (voir 3.2.2.3 Plan de décarbonation) et d'informations relatives au Capex et Opex en lien avec les actions climatiques.

(1) Pour plus d'informations sur cet objectif, voir section 3.2.7.1 Émissions évitées.

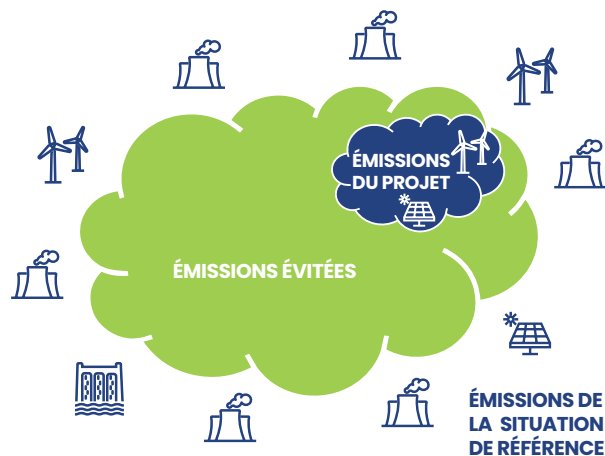
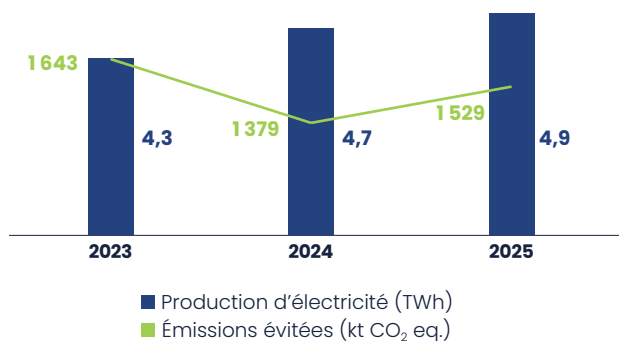
(2) Pour plus d'informations sur cet objectif, voir section 3.2.7.2 Réduction de l'intensité carbone des centrales solaires.

3.2.2.1 Les émissions évitées

Les centrales de production d'électricité renouvelable permettent de réduire l'utilisation de ressources fossiles (charbon, gaz, fioul) et donc d'éviter des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale. Les émissions évitées sont égales à la différence entre les émissions générées par la production d'électricité renouvelable de ses centrales en opération et les émissions d'un scénario de référence qui auraient eu lieu en l'absence de cette production. Elles dépendent des émissions du réseau électrique auquel la centrale est reliée, des émissions de la centrale et de sa production⁽¹⁾.

Dans le cadre du programme SPRING, Voltalia a ajusté ses prévisions de capacité installée et recentré son portefeuille sur un nombre plus limité de pays. Cette réorientation stratégique vise à concentrer les ressources sur les marchés et les projets présentant les meilleures perspectives de création de valeur. Ce recentrage réduit mécaniquement le volume de projets futurs et, par conséquent, les émissions évitées projetées, sans remettre en cause la performance des actifs en exploitation. Par conséquent, l'objectif initialement fixé à 4 millions de tonnes de CO₂ équivalent évitées en 2027, a été revu en 2025.

En 2027, la production d'énergie renouvelable des centrales développées, construites ou opérées par ou pour Voltalia devrait permettre d'éviter 2 400 kilotonnes de CO₂.



Voltalia a produit 4,9 térawattheures d'énergie renouvelable en 2025, soit 4 % de plus qu'en 2024.

Les émissions évitées s'élèvent à 1 529 kilotonnes de CO₂eq sur la base de facteurs d'émissions de l'année de référence (2022) pour le calcul de la situation de référence, soit 64% de l'objectif de 2 400 kilotonnes en 2027.

Facteurs d'émissions de la situation de référence

L'entreprise utilise désormais des facteurs d'émissions fixes pour la situation de référence afin de garantir une mesure stable, comparable et indépendante des variations annuelles du mix électrique. Cette approche permet d'évaluer les émissions évitées sur la base de la performance réelle des projets, sans influence de facteurs externes. Avec des facteurs d'émissions mis à jour en 2024 pour le calcul de la situation de référence, les émissions évitées grâce aux activités de Voltalia s'élèvent à 1 413 kilotonnes de CO₂eq.

Pays	Facteurs d'émissions 2022 ⁽²⁾ de la situation de référence (en tCO ₂ /MWh)	Facteurs d'émissions 2024 de la situation de référence (en tCO ₂ /MWh)
Albanie	0,15	0,18
Belgique	0,40	0,23
Brésil	0,36	0,34
Égypte	0,51	0,40
Espagne	0,16	0,13
France	0,96	0,96
Grèce	0,65	0,55
Guyane française	0,23	0,36
Hongrie	0,45	0,46
Italie	0,43	0,39
Jordanie	0,43	0,25
Portugal	0,24	0,47
Roumanie	0,38	0,34
Royaume-uni	0,42	0,41

(1) Pour plus d'information, consulter la méthodologie de calcul des émissions évitées disponible sur le site internet de Voltalia : <https://www.voltalia.com/static-files/da6a5e9c-3a23-47bb-9dc3-8fd1de5cf9bc>.

(2) Les facteurs d'émission de 2022 ont été retenus comme baseline afin d'aligner l'année de référence du reporting avec celle utilisée pour l'objectif d'émissions évitées.

Base de production

À partir de l'exercice 2025, la méthodologie d'estimation de la base de production utilisée pour le calcul des émissions évitées a évolué. Alors que l'exercice 2024 reposait sur le P50, c'est-à-dire une courbe de production moyenne prévisionnelle fondée sur les estimations contractuelles et ajustée mois par mois en fonction du réel, l'exercice 2025 intègre désormais le réel de production observé en 2024. Cette évolution vise à renforcer la robustesse des résultats en limitant l'incertitude liée aux données prévisionnelles et en s'appuyant exclusivement sur des données vérifiées.

Traitement des imports

Le traitement des émissions liées aux imports est également ajusté entre 2024 et 2025. En 2024, les émissions associées aux imports étaient intégrées dès lors que leur contribution dépassait un seuil de 5 %. À partir

de 2025, la précision du calcul est volontairement réduite par l'adoption d'un seuil plus élevé, fixé à 10 %, limitant ainsi l'intégration des imports aux seuls cas où leur impact est réellement significatif. Cette évolution permet d'alléger le niveau de détail tout en concentrant les efforts de calcul sur les postes majeurs.

Facteurs d'émissions des projets

En 2024, les facteurs d'émissions appliqués étaient issus d'une méthodologie ACV validée, garantissant une approche standardisée et reconnue. À partir de 2025, les calculs reposent sur des facteurs d'émissions internes, développés selon les spécificités propres au projet. Ce changement méthodologique implique d'évaluer avec attention l'impact potentiel de ces nouveaux facteurs, notamment en matière de comparabilité entre les exercices et de justification de leur robustesse.

3.2.2.2 Alignement à la taxonomie européenne

Conformément au Règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables au sein de l'Union européenne (UE), Voltalia est soumis au titre de l'exercice 2025 à l'obligation de publier la part de son chiffre d'affaires et de ses dépenses d'investissement et d'exploitation provenant de produits ou de services associés à des activités économiques les plus contributives aux objectifs de développement durable de l'UE.

3.2.2.2.1 Activités éligibles

Les activités éligibles à la Taxonomie européennes sont définies et décrites par l'Acte Délégué « Climat » publié par la Commission européenne en juin 2021. Les activités considérées comme « durables » doivent contribuer substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux suivants :

- atténuation du changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ;

- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
- transition vers une économie circulaire ;
- prévention et contrôle de la pollution ;
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Voltalia a conduit une analyse détaillée de l'ensemble des activités au sein de ses différentes entités consolidées au regard de l'Acte Délégué Climat au-delà de la simple analyse des codes NACE (Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne). Cette analyse a été menée conjointement par la Direction Développement Durable et la Direction Financière (Contrôle de Gestion). Elle a permis d'identifier les activités contributrices à l'objectif d'atténuation au changement climatique, à savoir :

Activité	Définition de l'activité
4.1. Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	Construction et exploitation d'installations de production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque.
4.3. Production d'électricité par l'énergie éolienne	Construction et exploitation d'installations de production d'électricité à partir d'énergie éolienne.
4.5. Production d'électricité par une centrale hydroélectrique	Construction et exploitation d'installations de production d'électricité par une centrale hydroélectrique.
4.8. Production d'électricité par bioénergie	Construction et exploitation d'installations de production d'électricité à partir de la biomasse, de biogaz ou de bioliquides (hors production mixte).
4.10. Stockage de l'électricité	Construction et exploitation d'installations stockant de l'électricité et la restituant ensuite sous forme d'électricité.
7.5. Installation, maintenance et réparation d'instruments et dispositifs de mesure, régulation et contrôle de la performance énergétique des bâtiments	Installation, maintenance et réparation de ces dispositifs.
9.3. Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments.

Pour les activités 7.5 et 9.3, Voltalia a retenu les services et solutions d'efficacité énergétique d'Helexia (gestion du froid, solution CVC, audits, *relamping*, plan de comptage). L'installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, régulation et contrôle de la performance énergétique des bâtiments (ou compteurs intelligents) est une activité encore en développement chez Helexia.

En 2025, Voltalia a procédé à l'exclusion de ses activités ETD (*Equipment, Trading, Distribution*) du périmètre, cette activité ayant été définitivement arrêtée.

L'activité d'installation et d'exploitation de bornes de recharges de voitures électriques de sa filiale Yusco n'est pas intégrée dans le périmètre d'analyse de la Taxonomie européenne en 2025 en raison de son caractère trop récent. À ce stade, l'entreprise ne dispose pas encore de données opérationnelles suffisantes pour évaluer l'éligibilité ou l'alignement, de processus de suivi et de reporting stabilisés, d'une visibilité complète sur les paramètres techniques et organisationnels nécessaires pour apprécier la contribution environnementale et le respect des critères DNSH (*Do No Significant Harm*).

Par souci de fiabilité, de prudence méthodologique et de transparence, l'entreprise considère donc qu'une évaluation conforme aux exigences de la Taxonomie n'est pas encore possible. Une réévaluation sera menée dès que des données robustes et des processus complets seront disponibles.

Conformément à l'Acte Délégué, les activités liées à la construction et l'exploitation d'installations de production hybrides (centrale fossile de Oiapoque au Brésil) et la valorisation de forêts sous-marines (Triton) ne sont pas éligibles.

3.2.2.2 Calcul de la part d'éligibilité et d'alignement

Le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissements et dépenses d'exploitation considérées couvrent l'ensemble des activités du Groupe correspondant au périmètre des sociétés sous son contrôle. Les données financières sont issues des comptes au 31 décembre 2025 et peuvent donc être réconciliées avec les états financiers. Les différents calculs ont été réalisés et consolidés par les équipes Finance de Voltalia et Helexia, en associant chaque flux financier à une catégorie d'activité identifiée et listée ci-dessus et en vérifiant l'absence de double-comptages. Voltalia ne différencie pas à date le chiffre d'affaires de ses activités solaires et de stockage. L'activité 4.10 est donc reprise dans la 4.3.

Part du chiffre d'affaires éligible et aligné

96 % du chiffre d'affaires 2025 sur un total de chiffre d'affaires de 593 828 489 euros, incluant la vente de projets en développement (total Revenus) est éligible et aligné à la Taxonomie européenne.

Cet alignement élevé avec la trajectoire climatique européenne traduit la forte contribution de Voltalia à la lutte contre le changement climatique et une approche intégrée de la gestion des risques sociaux, environnementaux et éthiques du Groupe sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Il permet à Voltalia d'orienter les investissements durables pour financer ses activités à travers le monde et poursuivre la réalisation de sa Mission.

Activité économique	Codes	Chiffre d'affaires (CA) absolu Milliers €	Part du Chiffre d'affaires (CA) %	Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important						Part du CA alignée sur la Taxonomie année N %	Part du CA alignée sur la Taxonomie année N-1 %
				Atténuation du changement climatique Y : N ; N/E	Adaptation du changement climatique Y : N ; N/E	Ressources aquatiques et marines Y : N ; N/E	Pollution Y : N ; N/E	Économie circulaire Y : N ; N/E	Biodiversité et écosystèmes Y : N ; N/E	Atténuation du changement climatique Y : N ; N/E	Adaptation du changement climatique Y : N ; N/E	Ressources aquatiques et marines Y : N ; N/E	Économie circulaire Y : N ; N/E	Pollution Y : N ; N/E	Biodiversité et écosystèmes Y : N ; N/E		
A. Activités éligibles à la taxonomie																	
A.1. Activités alignées sur la Taxonomie																	
4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1	426 044	72 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	72 %	57 %
4.3. Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	CCM 4.3	117 509	20 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	20 %	30 %
4.5 Production d'électricité par une centrale hydroélectrique	CCM 4.5	605	0,1%	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,1%	0,1%
4.8. Production d'électricité par bioénergie	CCM 4.8	18 592	3%	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	3%	3%
7.5. Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	1702	0,3 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,3 %	0,2 %
7.6. Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	-	0 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %	0 %
9.3. Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	CCM 9.3	6 941	1,2 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	1,2 %	0,8 %
Chiffres d'affaires des activités alignées sur la Taxonomie (A.1.)		571 393	96 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %							96 %	81 %
A.2. Activités éligibles à la Taxonomie mais non alignées																	
4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1	-	0 %														
4.3. Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	CCM 4.3	-	0 %														
4.5 Production d'électricité par une centrale hydroélectrique	CCM 5	-	0 %														
4.8. Production d'électricité par bioénergie	CCM 4.8	-	0 %														
7.5. Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	-	0 %														
7.6. Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	-	0 %														
9.3. Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	CCM 9.3	-	0 %														
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la Taxonomie mais non alignées (A.2.)		-	0 %														
TOTAL A (A.1. + A.2.)		571 393	96 %														
B. Activités non éligibles à la taxonomie																	
Chiffres d'affaires des activités non éligibles à la Taxonomie (B)		22 426	4 %														
TOTAL A + B		593 828	100 %														

Le numérateur de l'indicateur a été déterminé par analogie après identification des activités éligibles et alignées à la Taxonomie européennes définies et décrites par l'Acte Délégué « Climat ». Le dénominateur correspond au chiffre d'affaires consolidé du Groupe, incluant la vente des projets en développement (total Revenus).

Part des dépenses d'investissements (CAPEX) éligible et alignée

83% des dépenses d'investissements (CAPEX) sur un total de 444 306 836 euros sont éligibles et alignées à la Taxonomie européenne.

Activité économique	Codes	CAPEX absolu	Part du CAPEX alignée sur la Taxonomie	Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important							Part du CAPEX alignée sur la Taxonomie année N	Part du CAPEX alignée sur la Taxonomie année N-1
				Atténuation du changement climatique	Adaptation du changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation du changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Garanties minimales			
		Milliers €	%	Y;N;N/E	Y;N;N/E	Y;N;N/E	Y;N;N/E	Y;N;N/E	Y;N;N/E	Y;N;N/E	Y;N;N/E	Y;N;N/E	Y;N;N/E	Y;N;N/E	Y;N;N/E	%	%		
A. Activités éligibles à la taxonomie																			
A.1. Activités alignées sur la Taxonomie																			
4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1	343 651	77 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	77 %	66 %		
4.3. Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	CCM 4.3	18 404	4 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	4 %	6 %		
4.5 Production d'électricité par une centrale hydroélectrique	CCM 4.5	2 322	0,5 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,5 %	0,3 %		
4.8. Production d'électricité par bioénergie	CCM 4.8	4 473	1 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	1 %	10 %		
7.5. Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	-	0 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %	0 %		
7.6. Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	-	0 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %	0 %		
9.3. Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	CCM 9.3	-	0 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %	0 %		
CAPEX des activités alignées sur la Taxonomie (A.1.)		368 851	83 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %							83 %	83 %		
A.2. Activités éligibles à la Taxonomie mais non alignées																			
4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1	-	0 %																
4.3. Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	CCM 4.3	-	0 %																
4.5 Production d'électricité par une centrale hydroélectrique	CCM 4.5	-	0 %																
4.8. Production d'électricité par bioénergie	CCM 4.8	-	0 %																
7.5. Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	-	0 %																
7.6. Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	-	0 %																
9.3. Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	CCM 9.3	-	0 %																
CAPEX des activités éligibles à la Taxonomie mais non alignées (A.2.)		-	0 %																
TOTAL A (A.1. + A.2.)		368 851	83 %																
B. Activités non éligibles à la taxonomie																			
Capex des activités non éligibles à la Taxonomie (B)		75 456	17 %																
TOTAL A + B		444 307	100 %																

Les dépenses d'investissements éligibles de Voltalia concernent principalement les dépenses liées au développement et à la construction des centrales éoliennes, solaires, biomasses, hydrauliques et de stockage. Le numérateur de l'indicateur a été déterminé par analogie après identification des activités éligibles et alignées à la Taxonomie européenne définies et décrites par l'Acte Délégué « Climat ». Le dénominateur correspond au montant total des investissements du Groupe.

Part des dépenses d'exploitation (OPEX) éligible et alignée

13 % des dépenses d'exploitation (OPEX) sur un total de 209 736 775 euros sont éligibles et alignées à la Taxonomie européenne.

Activité économique	Codes	OPEX absolu	Part de l'OPEX alignée sur la Taxonomie	Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important						Part de l'OPEX alignée sur la Taxonomie année N	Part de l'OPEX alignée sur la Taxonomie année N-1
				Atténuation du changement climatique	Adaptation du changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Pollution	Économie circulaire	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation du changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes		
		Milliers €	%	Y/N/E	Y/N/E	Y/N/E	Y/N/E	Y/N/E	Y/N/E	Y/N/E	Y/N/E	Y/N/E	Y/N/E	Y/N/E	Y/N/E	%	%
A. Activités éligibles à la taxonomie																	
A.1. Activités alignées sur la Taxonomie																	
4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1	12 052	6 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	6 %	10 %
4.3. Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	CCM 4.3	15 686	7 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	7 %	13 %
4.5 Production d'électricité par une centrale hydroélectrique	CCM 4.5	59	0 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %	0,1 %
4.8. Production d'électricité par bioénergie	CCM 4.8	376	0 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %	1 %
7.5. Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	-	0 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %	0 %
7.6. Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	-	0 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %	0 %
9.3. Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	CCM 9.3	-	0 %	Y	N/E	N/E	N/E	N/E	N/E	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0 %	0 %
OPEX des activités alignées sur la Taxonomie (A.1.)		28 055	13 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %							13 %	25 %
A.2. Activités éligibles à la Taxonomie mais non alignées																	
4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	CCM 4.1	-	0 %														
4.3. Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	CCM 4.3	-	0 %														
4.5 Production d'électricité par une centrale hydroélectrique	CCM 4.5	-	0 %														
4.8. Production d'électricité par bioénergie	CCM 4.8	-	0 %														
7.5. Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	-	0 %														
7.6. Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	CCM 7.6	-	0 %														
9.3. Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	CCM 9.3	-	0 %														
OPEX des activités éligibles à la Taxonomie mais non alignées (A.2.)		-	0 %														
TOTAL A (A.1. + A.2.)		28 055	15 %														
B. Activités non éligibles à la taxonomie																	
Opex des activités non éligibles à la Taxonomie (B)		181 682	85 %														
TOTAL A + B		209 737	100 %														

Les dépenses d'exploitation concernent les coûts directs non capitalisés liés à la maintenance, à l'entretien et à la réparation des centrales éoliennes, solaires, biomasses, hydrauliques et de stockage. Le numérateur de l'indicateur a été déterminé par analogie après identification des activités éligibles et alignées à la Taxonomie européennes définies et décrites par l'Acte délégué « Climat ». Le dénominateur de l'indicateur correspond à l'ensemble de ces coûts pour le groupe, avant capitalisation.

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Pays Activités liées à l'énergie nucléaire

1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	Non
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	Non
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	Non

Pays Activités liées au gaz fossile

1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non

3.2.2.2.3 Analyse de l'alignement

Toutes les activités de Voltalia identifiées comme éligibles à la Taxonomie sont également alignées car respectant les critères énoncés par l'Acte délégué Climat. Il n'y a donc pas d'écart entre le taux d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie des activités de Voltalia en 2024.

Critères d'examen technique

Les activités de Voltalia sont conformes aux critères d'examen technique (fixant des seuils de performance environnementale) établis par la Commission européenne. Les critères d'alignement ont été vérifiés sur la base de l'Acte délégué.

Activités de Voltalia

4.1. Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	Voltalia a produit 2 297 025 MWh et construit et/ou opéré 1 957 MW d'énergie solaire en 2025, en propre ou pour des tiers. L'ensemble des centrales solaires de Voltalia sont intégrées dans le calcul, sans seuil d'intensité carbone.
4.3. Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	Voltalia a produit 2 540 362 MWh et construit et/ou opéré 854 MW d'énergie éolienne en 2025. L'ensemble des centrales éoliennes de Voltalia sont intégrées dans le calcul, sans seuil d'intensité carbone.
4.5. Production d'électricité par une centrale hydroélectrique	Voltalia a produit 7 522 MWh et construit et/ou opéré 17 MW d'énergie hydrauliques en 2025. L'ensemble des centrales ayant produit cette année satisfait le critère et sont intégrées dans le calcul.
4.8. Production d'électricité par bioénergie	Voltalia a produit 19 736 MWh et opéré 17 MW. d'énergie biomasse en 2025. L'ensemble des centrales biomasses sont intégrées dans le calcul car conformes aux seuils d'émissions fixées par la directive (UE) 2015/2193.
4.10. Stockage de l'électricité	Voltalia a opéré 56 MW d'installation de stockage en 2025. L'ensemble des centrales de stockage de Voltalia sont intégrées dans le calcul, sans seuil d'intensité carbone.
7.5. Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	Helexia, filiale de Voltalia, développe et propose aux entreprises des services d'accompagnement à la transition énergétique (trajectoire énergétique, bilan carbone, audit énergétique, etc.) et d'amélioration de l'efficacité énergétiques des bâtiments (gestion du froid, solution CVC, <i>relamping</i> , GTB/plan de comptage, etc.).
9.3. Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	Helexia, filiale de Voltalia, développe et propose aux entreprises des services d'accompagnement à la transition énergétique (trajectoire énergétique, bilan carbone, audit énergétique, etc.) et d'amélioration de l'efficacité énergétiques des bâtiments (gestion du froid, solution CVC, <i>relamping</i> , GTB/plan de comptage, etc.).

Respect des droits humains

Les activités de Volitalia sont exercées dans le respect des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation des Nations unies (ONU) et l'Organisation internationale du travail (OIT) relatifs aux droits humains.

Avec sa politique de droits humains, sa Politique d'achats responsables, sa Charte éthique et son Code de conduite, Volitalia, ses collaborateurs et ses partenaires s'engagent à respecter en toutes circonstances les droits humains internationalement reconnus⁽¹⁾ protégeant ainsi les travailleurs et les communautés locales à proximité de ses installations, y compris les groupes vulnérables. L'entreprise interdit strictement le travail des enfants, le travail forcé, la discrimination, le harcèlement et la violence, tout en garantissant des conditions de travail équitables et sûres (voir section 3.8.3.1 Charte éthique et Code de conduite).

Des mesures sont mises en œuvre en matière de conduite des affaires (procédure d'évaluation de tiers, clauses contractuelles mécanismes d'alerte, etc.) afin d'adresser le risque de corruption (voir section 3.8.4 Gestion des relations avec les fournisseurs).

Préjudice aux objectifs environnementaux

Les activités de Volitalia ne causent de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux (Do No Significant Harm).

Adaptation au changement climatique

Pour faire face aux risques physiques associés aux changements climatiques, Volitalia s'assure que les équipements installés résistent à de fortes variations de températures ou de fortes vitesses de vent. Le Groupe suit les normes Eurocodes pour les structures métalliques et les bâtiments ainsi que les Documents Techniques Unifiés (DTU) pour la partie génie civil. Ces normes sont basées sur des aléas climatiques existants avec des coefficients de sécurité que Volitalia veille à respecter. Une attention particulière est portée également à la pérennité des centrales via des aménagements hydrauliques même s'ils ne sont pas exigés par l'administration.

Dès la phase de conception et de prédimensionnement des actifs par son Centre d'Expertise interne, Volitalia effectue des analyses des évolutions météorologiques aiguës et chroniques (température, vitesse du vent, variabilité de l'eau et dégradation des sols) pouvant affecter physiquement la centrale pour en évaluer le niveau et la nature des risques et les spécifications techniques à adopter pour les atténuer. Volitalia accroît la résilience de ses activités face aux risques liés au climatiques (voir section 3.2.6.5 Accroître la résilience des activités face aux risques liés au climat).

Ressources hydriques et marines

Volitalia réalise une analyse des risques liés à la qualité de l'eau et au stress hydrique en phase de développement afin d'identifier les mesures de gestion préventives et réactives adaptées pour mitiger les impacts sur la ressource en eau⁽²⁾.

Ces mesures sont généralement présentées dans le plan HSES du projet, mais lorsque des mesures spécifiques sont nécessaires, Volitalia élabore un Plan de gestion de l'eau adapté au site pour prévenir ou minimiser les impacts négatifs sur les ressources en eau en termes de qualité, quantité et disponibilité. Certaines mesures préventives sont également développées pour protéger les plans d'eau de surface et les systèmes d'eaux souterraines, particulièrement sur les sites des centrales hydrauliques et biomasses de Volitalia en France et au Brésil, et conformément à la législation en vigueur. L'objectif est d'éviter la construction de puits d'approvisionnement en eau et de structures de prise d'eau dans les écosystèmes sensibles et de réduire les conflits réels et potentiels d'utilisation de l'eau.

Économie circulaire

Volitalia veille à ce que les déchets et les équipements électroniques en fin de vie (modules, onduleurs, turbines, etc.) soient triés, collectés et stockés temporairement avant traitement par des prestataires ou éco-organismes partenaires, conformément aux exigences définies dans la procédure de gestion des déchets du Groupe et adapté à chaque projet. Des actions sont adoptées pour favoriser la gestion des déchets et l'économie circulaire (voir section 3.4 Norme ESRS E5 – Économie circulaire).

Pollution

Volitalia prévient tous les risques de pollutions et met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour éviter ou minimiser les incidents environnementaux lors de la construction et l'exploitation des centrales.

Biodiversité et écosystèmes

Volitalia adopte une approche intégrée de la gestion des risques environnementaux adoptée à chaque étape du développement, de la construction et de l'opération des projets, afin d'éviter, réduire et compenser les potentiels impacts négatifs associés à ses activités, à la fois pour l'entreprise mais aussi l'ensemble de ses parties prenantes.

Une procédure interne détaillée encadre l'identification, l'évaluation et la gestion des risques environnementaux et sociaux (E&S) sur l'ensemble des activités et zones géographiques de Volitalia, tout au long du cycle de vie des projets. Des études environnementales spécifiques sur les milieux naturels, incluant un diagnostic de biodiversité, sont réalisées selon les standards internationaux les plus élevés de la Société Financière Internationale (SFI).

Pour plus d'informations sur la gestion de Volitalia en matière de biodiversité, voir section 3.3 Normes ESRS E4 – Biodiversité et écosystèmes.

(1) Figurant dans la Charte internationale des droits de l'homme et les Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.

(2) Conformément aux dispositions des directives 2000/60/CE et 2011/92/UE pour la France et la Guyane française, et la loi n° 9.433/1997 au Brésil.

3.2.2.3 Plan de décarbonation

Voltalia a défini en 2024 avec le soutien de la Société Financière Internationale (SFI) une stratégie de décarbonation à horizon 2030, validée par le Conseil d'Administration. Ce plan de décarbonation n'a pas été mis à jour en 2025.

Contribution aux Accords de Paris

En tant que producteur et prestataire de services dans les énergies renouvelables, le modèle d'affaires de Voltalia est considéré comme durable au sens des activités alignées à la Taxonomie européenne et directement contributif à l'atténuation du changement climatique et aux Accords de Paris.

Afin d'accompagner la transition énergétique des pays et des entreprises dans les pays où elle opère, Voltalia doit poursuivre sa croissance et continuer d'augmenter sa capacité d'énergie installée chaque année. L'entreprise prévoit notamment d'intensifier son rythme annuel de construction et d'augmenter sa capacité installée de 220 % d'ici 2027.

Les émissions totales de Voltalia étant approximativement proportionnelles à la quantité de capacité énergétique installée ou achetée par an, il est estimé que les émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise devraient augmenter de 40 % en 2030 en valeur absolue, passant ainsi de 723 à 1 113 ktCO₂e⁽¹⁾.

Voltalia a pour objectif de réduire de 35 % l'intensité carbone de ses projets solaires construits pour son propre compte d'ici 2030 par rapport à l'année 2022 (en kgCO₂/kW)⁽²⁾

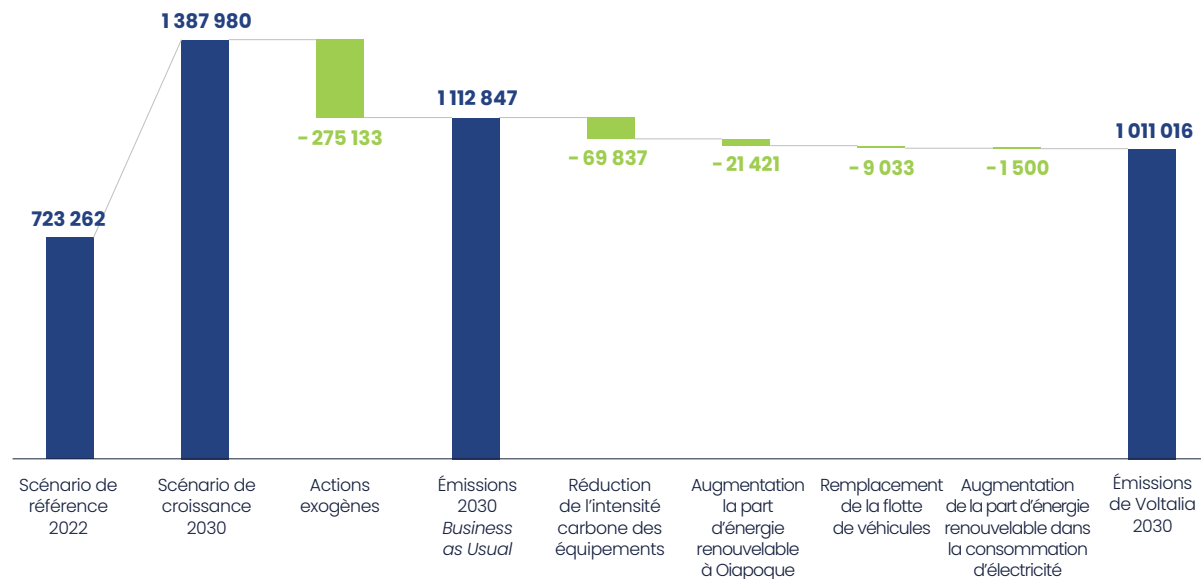
Le levier principal de décarbonation repose sur l'achat et l'installation d'équipements bas carbone, et plus particulièrement les panneaux solaires.

Le Groupe se fixe deux objectifs additionnels alignés sur une trajectoire 1,5 °C :

- réduction des émissions : scope 1 et 2 de 42 % en 2030 (par rapport à 2022) ;
- 82 % de fournisseurs principaux ayant pris des engagements alignés sur les critères *Sciences Based Targets Initiative* (SBTi).

Les efforts d'atténuation détaillés dans le plan de décarbonation de Voltalia ne sont pas alignés avec un scénario de limitation du réchauffement climatique à 1,5°C. Un tel alignement demanderait une réduction des émissions en valeur absolue d'au moins 42 % sur les scopes 1, 2 et 3, ou en intensité carbone (tCO₂e / MWh) d'au moins 51,6 % sur un ou plusieurs scopes (principalement scope 3 complet), incompatibles avec la Mission et contribution de Voltalia à l'atténuation du changement climatique et avec ses objectifs de croissance à 2030.

en tonnes de CO₂e



Année de référence

Voltalia a défini l'année 2022 comme année de référence. Le bilan carbone de Voltalia en 2022 était de 723 ktCO₂e (scope 1, 2 et 3). Il n'y a pas eu d'événements particuliers durant cette année représentative de l'activité de Voltalia.

(1) Ce calcul a pris en compte des facteurs exogènes tels que la décarbonation du mix électrique mondial et l'effort au niveau mondial pour la fabrication de panneaux photovoltaïques conduisant à une diminution des émissions totales par MW installé. Sans prise en compte des facteurs exogènes, la valeur des émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise en 2030 atteindraient 1 367 ktCO₂e.

(2) Cet objectif en intensité carbone est défini par kW (capacité) et non kWh (production).

Objectif de réduction scope 1 et 2

Volitalia a pour objectif de réduire de 42 % ses émissions scope 1 et 2 par rapport à l'année 2022 (en tCO₂e).

Les principales émissions scope 1 proviennent de la combustion du diesel sur l'unique centrale fossile de Volitalia située à Oiapoque au Brésil. Cette centrale de 12 MW produit 100 % de l'électricité d'une ville isolée et déconnectée du réseau de plus de 28 000 habitants à très forte croissance démographique. Afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre scope 1, Volitalia augmente progressivement la part d'énergie renouvelable produite sur le total du mix énergétique de Oiapoque pour en diminuer la part de fossile. Volitalia réduit également la consommation de carburant pour la production d'un MWh grâce à des générateurs plus performants, et augmente la part de biodiesel dans le total du carburant utilisé.

Malgré les efforts déployés pour réduire les émissions de cette centrale, une part incompressible d'émissions résiduelles subsistera. En effet, bien que la contribution de la centrale fossile soit amenée à diminuer (voir section 3.2.6.3 Augmenter la part d'énergie renouvelable à Oiapoque), le maintien d'une capacité de production d'énergie pilotable demeure indispensable, la ville n'étant pas connectée au réseau électrique brésilien. Ces émissions *locked-in* ont ainsi été intégrées dans la trajectoire des émissions de Volitalia.

Les émissions scope 1 restantes sont générées par la consommation de carburant des véhicules. Volitalia remplace progressivement sa flotte de véhicules existants par des véhicules électriques ou hybrides et utilise au Brésil du biocarburant comme l'éthanol.

Volitalia augmente également progressivement la part d'énergie renouvelable pour sa consommation d'électricité.

Objectif de réduction scope 3

Volitalia a pour objectif de réduire de 35 % l'intensité carbone de ses projets solaires construits pour son propre compte d'ici 2030 par rapport à l'année 2022 (en kgCO₂/kW) ⁽¹⁾ grâce à l'installation de panneaux solaires bas carbone.

63 % des émissions de Volitalia proviennent de l'installation de panneaux solaires. L'acquisition de panneaux solaires représente 75% dans l'analyse de cycle de vie d'une centrale solaire. L'intensité carbone de l'énergie solaire est également supérieure à celle de l'éolien (748 kgCO₂/kW contre 635 kgCO₂/kW)⁽²⁾. Par conséquent, la réduction de l'intensité carbone de l'achat de panneaux solaires pour les centrales en propre (Volitalia et Helexia) devrait permettre de considérablement diminuer les émissions de gaz à effet de serre de Volitalia.

Volitalia engage désormais activement ses fournisseurs afin de collecter, piloter et réduire en continu les facteurs d'émissions des panneaux solaires achetés, et atteindre 40 % de réduction entre 2022 et 2030. Pour cela, l'entreprise s'est fixée pour objectif d'atteindre 82 % de fournisseurs principaux ayant pris des engagements alignés sur les critères SBTi.

En 2025, 60 % des fournisseurs de panneaux solaires avaient déjà pris de tels engagements, témoignant d'une mobilisation croissante de la chaîne d'approvisionnement.

Un objectif de réduction de l'intensité carbone spécifique à l'éolien sera prochainement défini sur la base de la même méthodologie.

3.2.3 Impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique (ESRS EI. SBM-3)

Volitalia a examiné ses activités afin d'identifier ses impacts, risques et opportunités réels et potentiels dans ses propres opérations et sa chaîne de valeur en amont et en aval lors de l'exercice de la double matérialité (voir section 3.1.5) Les impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique sont les suivants :

ENJEUX MATÉRIELS – DÉCARBONATION DE L'ÉNERGIE, ACCESSIBILITÉ DE L'ÉNERGIE, ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, ÉMISSIONS DES ACTIVITÉS

Impacts négatifs	Impacts positifs	Risques	Opportunités
<ul style="list-style-type: none"> Émissions liées à l'extraction des matériaux et à la fabrication des équipements (scope 3) 	<ul style="list-style-type: none"> Développement des énergies renouvelables et réduction de l'intensité carbone des mix électriques Maximisation des émissions évitées Accès à une énergie compétitive grâce à la réduction des coûts des énergies renouvelables Amélioration de l'impact environnemental par la réduction des émissions scope 2 des entreprises, des autorités locales 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des coûts en cas de non-respect des réglementations ou d'adaptation à de nouvelles réglementations environnementales (transition) Dégradation ou perte d'actifs ou de capacité de production causée par des événements climatiques extrêmes (physiques) Changements climatiques chroniques (vent, ensoleillement, température élevée, stress hydrique) entraînant une baisse de la production (physiques) 	<ul style="list-style-type: none"> Développement des énergies renouvelables aligné sur les trajectoires de décarbonation des pays, y compris dans les pays en développement et les sites isolés Production d'électricité verte et vente de <i>Corporate Power Purchase Agreements</i> (PPAs) Prestation de services pour le développement, la construction et la maintenance de projets d'énergie renouvelable (Volitalia, Greensolver) et d'installations solaires en toiture pour l'autoconsommation (Helexia) pour les entreprises, les collectivités locales et les particuliers Pérennité de la chaîne d'approvisionnement

(1) Cet objectif en intensité carbone est défini par kW (capacité) et non kWh (production). Volitalia est également prestataire de service pour tiers, activité en forte croissance pour laquelle aucune production d'électricité n'est associée.

(2) Intensité carbone moyenne des centrales de Volitalia en 2025.

Voltalia se prépare aux défis climatiques à venir afin d'assurer la continuité de ses activités mais aussi de saisir les opportunités offertes par la transition vers une économie bas carbone.

L'entreprise a mené en 2024 une première évaluation des risques physiques et de transition et des opportunités à court, moyen et long terme sur l'ensemble du portefeuille de Voltalia et Helexia en propre et pour tiers, ainsi que la chaîne de valeur.

En 2025, Voltalia s'est doté d'une analyse de risques physiques climatiques en version brute, constituant une première étape de référence avant l'intégration future d'analyses de résilience et de seuils spécifiques par type d'actif.

Modèle d'affaires

Voltalia s'appuie sur une stratégie business différenciante qui associe production d'électricité et fourniture de services pour développer l'ensemble de ses activités et contribuer activement à la décarbonation du mix électrique partout où l'entreprise opère.

La double combinaison d'un soutien politique continu aux énergies renouvelables et d'une baisse des coûts des matières premières, en particulier pour l'énergie solaire, soutient la croissance régulière et stable du secteur à l'échelle mondiale.

Son portefeuille de projets en prospection, développement ou construction complète ses centrales déjà existantes. Pour plus d'informations sur les activités, le modèle d'affaires, la stratégie et l'environnement de marché de Voltalia, voir chapitre 1.

Risques physiques

Voltalia a réalisé en 2025 une analyse des risques physiques climatiques de l'ensemble de ses actifs solaires et éoliens en opération. La méthodologie utilisée pour cette analyse repose sur des données climatiques issues du programme CMIP6, corrigées par les réanalyses ERA5, et intégrées via un outil interne automatisé. Les projections sont obtenues à haute résolution (10 km) et permettent d'analyser les horizons court (2021-2040) et moyen terme (2031-2050).

Les risques physiques sont identifiés et quantifiés à travers un ensemble de métriques de risques climatiques conforme aux classifications de la Taxonomie européenne et aux indices de l'ETCCDI (Expert Team on Climate Change Detection and Indices), avec comme risques critiques :

- Variable climatique liée au rendement énergétique de la centrale : vitesse du vent ou rayonnement solaire ;
- Augmentation des températures ;
- Stress hydrique ;
- Événements extrêmes : inondation, incendie, tempête, grêle.

Les projections climatiques reposent sur le scénario d'émissions élevé RCP8.5, reconnu pour représenter une trajectoire pessimiste mais robuste jusqu'en 2050, période correspondant au cycle de vie typique des actifs énergétiques (20-30 ans). Ce choix garantit que les risques identifiés intègrent une marge de prudence, tout en tenant compte du fait que les divergences entre scénarios restent limitées avant 2050. Au-delà de cette échéance, l'incertitude augmente et les données disponibles via l'API Open-Meteo ne couvrent pas encore l'horizon 2100. L'utilisation de ce scénario permet d'assurer la cohérence avec les standards scientifiques internationaux (IPCC, CMIP6) et de renforcer la crédibilité des analyses auprès des investisseurs, régulateurs et parties prenantes.

Chaque indicateur est évalué par rapport à un seuil de changement significatif (Minimum Meaningful Change – MMC) afin de distinguer les variations naturelles de celles susceptibles d'avoir un impact matériel sur la performance, la sécurité ou la viabilité financière des actifs. À ce stade, les résultats correspondent à une analyse de sensibilité générique, permettant d'apprécier la variation potentielle des risques climatiques en fonction des différents paramètres étudiés.

Cette analyse de risques physiques a permis d'identifier les actifs les plus vulnérables. Il est toutefois important de noter que les risques évalués correspondent à une analyse brute, qui n'intègre ni les seuils spécifiques associés à chaque type d'actif ni les mesures d'adaptation déjà en place sur les sites.

Pour plus d'information sur les mesures concrètes d'adaptation mises en place afin d'atténuer l'impact et la probabilité des risques physiques climatiques identifiés, voir la section 3.2.6.5 Accroître la résilience des activités face aux risques liés au climat.

Risques de transition

Voltalia a effectué une analyse préliminaire des risques de transition considérés comme matériels. Une analyse approfondie du bilan carbone du Groupe a permis notamment de mesurer la part hautement significative des achats des équipements pour les centrales solaires (voir section 3.2.9 Émissions brutes de GES scope 1, 2, 3 et émissions totales de GES).

Cette étude préliminaire a également confirmé la nécessité pour Voltalia de définir et mettre en œuvre un plan de décarbonation scope 1, 2 et 3 qui identifie des leviers concrets sur ses opérations propres et en collaboration avec ses fournisseurs (voir section 3.2.2.3 Plan de décarbonation).

Un travail complémentaire sera effectué en 2026 afin de qualifier plus précisément les risques d'évolutions réglementaires, d'augmentation des coûts des matières premières et de substitution des équipements par des innovations bas-carbone.

3.2.4 Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique (IRO-1)

En amont de la consultation des parties prenantes dans le cadre de son analyse de double matérialité, une étude préliminaire des enjeux liés au changement climatique a permis de mieux comprendre leur impact potentiel sur l'activité de Voltalia et les impacts de Voltalia sur ces enjeux. Cette analyse comprenait une revue complète de :

- la stratégie de croissance et de diversification de l'entreprise à moyen-terme ;
- la capacité installée par pays, technologie et activités présentes et en développement ;
- le bilan carbone complet de l'entreprise ;
- des sources de données externes (études et outils) ⁽¹⁾.

Les résultats de cette étude préliminaire sont présentés dans la section 3.2.3 Impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique. Ces éléments ont permis d'identifier la liste des enjeux et impacts, risques et opportunités associés pour l'analyse de double matérialité. Une analyse de résilience et de risques physiques et transition ont été réalisées en 2025.

La méthodologie de cotation des impacts, risques et opportunités est présentée dans la section 3.1.6. Les risques physiques et de transition considérés comme matériels sont présentés dans la section 3.2.3.

3.2.5 Politiques liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique (ESRS EI-2)

3.2.5.1 Politique Développement durable et objectifs statutaires de Mission

En lien avec sa raison d'être – améliorer l'environnement mondial, favoriser le développement local – Voltalia a défini trois objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans ses statuts que l'entreprise s'est donnée pour Mission de poursuivre dans la conduite de ses activités ⁽²⁾.

Le premier objectif de Mission inscrit dans les statuts de Voltalia est d'agir pour la production d'une énergie renouvelable accessible au plus grand nombre. Cette Mission est déclinée dans une feuille de route qui formalise ses engagements, priorise les actions et définit les indicateurs clés de performance suivis pour le pilotage des progrès.

Voltalia s'est notamment fixé pour objectif d'atteindre 2,4 millions de tonnes de CO₂ équivalent évitées par la production d'énergie renouvelable des centrales développées, construites et opérées par et pour l'entreprise en 2027⁽³⁾.

L'entreprise a pour objectif de réduire de 35 % l'intensité carbone de ses projets solaires construits pour son propre compte d'ici 2030 par rapport à l'année 2022 (en kgCO₂/kW).

En 2022, Voltalia s'est également doté d'une politique Développement Durable en lien avec ses objectifs statutaires de Mission. Cette politique formalise les engagements pris par le Groupe dans le cadre de ses activités pour contribuer activement à l'atténuation du changement climatique et accélérer la transition énergétique. Conformément à la procédure interne de gestion documentaire établie par la Direction Qualité de Voltalia, cette politique doit être mise à jour au moins tous les trois ans.

Portée de la politique ou exclusions	Niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique	Normes ou initiatives de tiers respectées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique	Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes dans l'élaboration de la politique	Mise à la disposition des parties prenantes concernées	Impacts, risques et opportunités matériels adressés
Périmètre Groupe	Directeur Juridique, Compliance & Développement durable (membre du Comex) après validation par le Conseil d'Administration et révision par le Comité de Mission	Règlement lié au statut de Société à Mission, Objectifs du Développement durable de l'Organisation des Nations Unies	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse de double matérialité • Veille réglementaire et sectorielle 	<ul style="list-style-type: none"> • Sur le site internet et intranet de l'entreprise • Objectifs de Mission Groupe et spécifiques par Business Line 	Voir section 3.2.3

(1) International Energy Agency (IEA), Sciences Based Targets Initiative (SBTi), Organisation de coopération et de développement économiques (OECD), Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), Coordinated Regional Climate Downscaling Experiment (CORDEX), World Wildlife Fund (WWF), World Resource Institute, Ethifiance, Axylia.

(2) Pour plus d'informations sur la Mission de Voltalia, voir section 3.1.3.4 Objectifs statutaires de Mission.

(3) Voltalia a revu les cibles de cet objectif en 2025 afin de s'aligner sur les nouveaux objectifs de capacité pour 2027 suite au programme de transformation SPRING. L'objectif était initialement de 4 millions de tonnes de CO₂e évitées. L'entreprise a également effectué un changement méthodologique sur cet indicateur en 2025 et utilise désormais des facteurs d'émissions fixes pour la situation de référence. Voir la section 3.2.7 Objectifs liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique pour plus d'information sur cet indicateur et les changements méthodologiques opérés en 2025.

3.2.5.2 Politique d'achats responsables

En 2025, Voltalia a adopté sa première Politique d'achats responsables qui intègre des considérations éthiques, sociales et environnementales dans tous ses processus d'achats, afin de travailler en étroite collaboration avec ses partenaires pour construire une chaîne d'approvisionnement durable et inclusive:

1. Éthique et intégrité : rejet de la corruption, de la fraude et des pratiques déloyales. La transparence est la règle, pas l'exception.
2. Droits humains et travail équitable : les fournisseurs doivent garantir des conditions de travail sûres, respectueuses et équitables. Le travail forcé et le travail des enfants sont strictement interdits.
3. Responsabilité environnementale : les solutions bas carbone, les matériaux durables et les fournisseurs qui aident Voltalia à réduire les émissions sur l'ensemble de sa chaîne de valeur sont privilégiés.

4. Développement local et inclusion : recrutement local et collaboration avec des fournisseurs régionaux, dans la mesure du possible, contribuant ainsi à la croissance des communautés.
5. Relations transparentes avec les fournisseurs : de la diligence raisonnable aux clauses contractuelles solides, la confiance et la responsabilité sont au cœur de chaque partenariat.

Cette Politique s'applique à la chaîne d'approvisionnement directe de Voltalia, y compris l'acquisition d'équipements, de services et de contrats liés au développement, à la construction et à l'exploitation de ses centrales électriques. Elle est alignée sur la politique HSES (Santé, Sécurité, Environnement et Social) de l'entreprise et sur sa Politique en matière de droits humains.

Portée de la politique ou exclusions	Niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique	Normes ou initiatives de tiers respectées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique	Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes dans l'élaboration de la politique	Mise à la disposition des parties prenantes concernées	Impacts, risques et opportunités matériels adressés
Périmètre Groupe	Directeur Legal, Compliance & ESG (membre du Comex) après validation par le Conseil d'Administration et révision par le Comité de Mission	<ul style="list-style-type: none"> • Charte internationale des droits de l'homme • Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Équipes Achats, Contrats, Conformité et Développement durable • Concertations publiques et dialogue parties prenantes 	Sur le site internet et intranet de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Faible garantie du respect du travail et des droits de l'homme par les fournisseurs, notamment dans la fabrication des équipements • Atteinte à l'intégrité physique et psychologique des sous-traitants • Émissions liées à l'extraction des matériaux et à la fabrication des équipements (scope 3) • Corruption • Circularité et durabilité de la chaîne d'approvisionnement • Création d'emplois locaux et développement des compétences

3.2.5.3 Plan d'adaptation au changement climatique

En 2025, Voltalia a renforcé son approche d'anticipation des effets du changement climatique en réalisant une analyse brute approfondie des risques physiques climatiques couvrant l'ensemble de ses actifs solaires et éoliens en exploitation, ainsi que ses projets en développement. Cette analyse repose sur des données climatiques issues du programme scientifique international CMIP6, corrigées par les réanalyses ERA5 et intégrées via un outil interne automatisé, permettant des projections à haute résolution (10 km) aux horizons court et moyen terme (2021-2050).

Les risques climatiques physiques bruts – tels que l'augmentation des températures, la vitesse des vents, le stress hydrique, les inondations ou encore les variations de densité de l'air – sont identifiés et quantifiés à l'aide de métriques conformes à la Taxonomie européenne et aux indices de l'ETCCDI (*Expert Team on Climate Change Detection and Indices*). Les projections s'appuient sur un scénario d'émissions élevé, garantissant une approche prudente et robuste, en cohérence avec les standards scientifiques internationaux.

Cette démarche permet d'identifier les actifs les plus exposés et de définir, dès les phases de conception, d'ingénierie et d'exploitation, des mesures concrètes de résilience et d'adaptation visant à assurer la sécurité, la performance et la continuité de production des installations. Pour plus d'information, voir la section 3.2.6.5 Accroître la résilience des activités face aux risques liés au climat.

Une analyse de risque net est réalisée pour les projets en développement, prenant en compte les mesures de mitigation et d'adaptation identifiées.

S'inscrivant dans cette dynamique d'amélioration continue et fidèle à sa mission de contribution à la lutte contre le changement climatique, Voltalia travaille actuellement à la formalisation d'un Plan d'adaptation au changement climatique, qui consolidera l'ensemble de ces analyses et mesures. Ce Plan sera publié en 2026, renforçant la transparence et la crédibilité de l'entreprise auprès de ses investisseurs, régulateurs et parties prenantes.

3.2.6 Actions et ressources liées au changement climatique (E1-3)

3.2.6.1 Réduire l'intensité carbone des équipements

Plus de 80 % des émissions de Voltalia proviennent de l'achat d'équipements pour la construction des centrales, en particulier les gros équipements (panneaux solaires, câbles, structures, batteries). Engager les fournisseurs et réduire progressivement l'intensité carbone de ces équipements, et avant tout les panneaux solaires, est donc la priorité.

Voltalia a adopté une Politique d'achats responsables au niveau Groupe afin de renforcer les processus d'achats et de contrats sur des critères environnementaux et de réduction de l'intensité carbone des équipements achetés, particulièrement pour ses centrales solaires (panneaux solaires, onduleurs, câbles et structures).

Cette procédure liste les catégories d'équipements prioritaires et détaille les actions à mettre en œuvre pour réduire les émissions scope 3, à savoir :

1. collecter systématiquement les Analyses de Cycle de Vie (ACV) certifiées des gros équipements afin de piloter plus efficacement les facteurs d'émissions associés et mesurer plus précisément le bilan carbone des centrales ;
2. renforcer les relations avec les fournisseurs clés et identifier les partenaires déjà engagés dans une trajectoire de décarbonation alignée SBTi ;
3. augmenter progressivement la proportion d'équipements bas carbone achetés pour les projets.

Ces actions ont déjà permis à Voltalia de réduire ses émissions de 117 ktCO₂ équivalent en 2025.

3.2.6.2 Mesurer et piloter le bilan carbone des centrales

Le Centre d'Expertise interne de Voltalia (CoE) en charge de l'ingénierie des projets a pour objectif d'optimiser l'intensité carbone des centrales en développement. Pour cela, un outil interne du calcul du bilan carbone des centrales a été développé et adapté à la spécificité de chaque technologie (solaire et éolien) et pays. Toutes les phases de la vie des équipements sont prises en compte : extraction des ressources, fabrication, transport, installation, exploitation et fin de vie.

Cet outil couvre l'ensemble du Groupe et permet au CoE de mesurer et piloter les facteurs d'émissions des centrales des actifs en exploitation, afin d'identifier des pistes de réduction et d'orienter les décisions internes sur le choix de certains équipements. Un facteur d'émissions spécifique à chaque centrale est notamment calculé au moment de la décision d'investissement et à la fin de la construction.

Scope et horizon de temps

Cette action implique l'ensemble des achats du Groupe, y compris pour sa filiale Helexia. Elle s'applique pour la période 2024-2030.

Avancées

Voltalia a poursuivi la collecte des ACV des équipements (panneaux solaires, onduleurs, câbles) et le certificat associé directement dans sa plateforme de présélection des fournisseurs ainsi que le certificat associé.

Ressources

L'ensemble des équipes Achats est mobilisé sur cette action, avec le support technique de l'équipe Développement Durable.

La capacité de Voltalia à mettre en œuvre ses actions dépend de l'engagement et de la performance de ses fournisseurs d'équipements, notamment de leurs investissements importants en Recherche et Développement (R&D) afin de développer des équipements bas carbone.

Scope et horizon de temps

Ces actions impliquent l'ensemble du CoE sur tous les actifs du Groupe. Elles seront désormais intégrées dans le fonctionnement interne de développement des centrales (pas d'horizon de temps spécifique).

Avancées

En 2025, toutes les équipes du CoE dans les différentes géographies ont été formées au nouvel outil Bilan Carbone développé en 2024. De plus, un facteur d'émissions spécifiques a été calculé pour chaque centrale construite en 2025.

Ressources

Les équipes du Centre d'Expertise sont mobilisées sur cette action avec le support technique de l'équipe Développement Durable.

3.2.6.3 Augmenter la part d'énergie renouvelable à Oiapoque

Les principales émissions scope 1 proviennent de la combustion du diesel sur l'unique centrale fossile de Voltalia située à Oiapoque au Brésil. Cette centrale de 12 MW produit 100 % de l'électricité d'une ville isolée et déconnectée du réseau de plus de 28 000 habitants à très forte croissance démographique. La centrale thermique d'Oiapoque est combinée depuis 2021 à une unité solaire de 4 MW. L'énergie produite est ainsi moins polluante et moins chère que celle produite par les générateurs diesel.

Afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre scope 1, Voltalia augmente progressivement la part d'énergie renouvelable produite sur le total du mix électrique de Oiapoque, pour en diminuer la part du fossile. Voltalia réduit également la consommation de carburant pour la production d'un MWh grâce à des générateurs plus performants, et augmente la part de biodiesel dans le total du carburant utilisé.

Cette action devrait permettre une réduction en valeur absolue des émissions scope 1 de 21,5 ktCO₂ équivalent d'ici 2030 ⁽¹⁾ (voir section 3.2.2.3 Plan de décarbonation).

Scope et horizon de temps

Ces actions concernent les centrales de Voltalia située dans la ville d'Oiapoque au Brésil, sans horizon de temps.

3.2.6.4 Réduire les consommations de carburant et d'électricité

Les émissions restantes scope 1 sont générées par la consommation de carburant par les véhicules. Voltalia remplace progressivement sa flotte de véhicules existants par des véhicules électriques ou hybrides et utilise au Brésil du biocarburant comme l'éthanol.

Pour diminuer les émissions scope 2, Voltalia augmente également la part d'énergie renouvelable pour sa consommation d'électricité.

Cette action devrait permettre une réduction en valeur absolue des émissions scope 1 et 2 de 10,5 ktCO₂ équivalent ⁽¹⁾ (voir section 3.2.2.3 Plan de décarbonation).

Scope et horizon temps

Ces actions concernent l'ensemble des activités de Voltalia et de ses Business Unit, sans horizon de temps.

Avancées

Voltalia a poursuivi ses efforts pour augmenter la part de véhicules électriques, hybrides ou fonctionnant à l'éthanol dans le total de sa flotte, et particulièrement dans ses pays principaux (Brésil, France et Portugal).

Avancées

En 2025, Voltalia a achevé la construction d'une centrale hydroélectrique de 7,5 MW raccordée au même réseau électrique isolé que celui alimentant la centrale hybride d'Oiapoque, dans l'État d'Amapá, au Brésil. Cette étape a été suivie d'une phase d'essais opérationnels des turbines. Conformément aux procédures de mise en service, la première turbine a été mise en service à la fin de l'année 2025.

La mise en exploitation commerciale des deux turbines est prévue au premier semestre 2026, une fois l'ensemble des essais finalisés.

Une fois pleinement opérationnelle, la centrale de Cafesoca permettra d'augmenter la part des énergies renouvelables dans le complexe multi-énergies d'Oiapoque de 25 % à 75 %. Elle devrait également réduire d'environ 90 % la production de l'unité fonctionnant aux combustibles fossiles, entraînant ainsi une diminution significative des émissions de gaz à effet de serre de scope 1.

Ressources

Les budgets nécessaires à la construction de la centrale hydroélectrique de Cafesoca sont inclus dans les modèles financiers du projet. Ces ressources sont déjà allouées.

Pays	2023	2024	2025
Brésil	68 %	73 %	77 %
France (métropolitaine et Guyane française)	74 % ⁽²⁾	71 %	75 %
Portugal	46 %	58 %	58 %

La progression observée sur ces indicateurs s'explique par le renouvellement progressif de la flotte de véhicules de l'entreprise au profit de modèles plus écologiques.

Ressources

La capacité de Voltalia à mettre en œuvre cette action dépend de ressources internes allouées à l'achat ou la location de véhicules électriques ou hybrides et de biocarburant au Brésil.

⁽¹⁾ Voir graphique Trajectoire des émissions de Voltalia (scope 1, 2 et 3), section 2.3.

⁽²⁾ France métropolitaine uniquement pour le reporting de l'année 2023.

3.2.6.5 Accroître la résilience des activités face aux risques liés au climat

Afin de mener à bien sa Mission et de contribuer au maximum à l'atténuation du changement climatique, Voltalia améliore en continu l'évaluation des risques physiques liés au changement climatique et la résilience de ses actifs et identifie des mesures d'atténuation efficaces.

Le Centre d'ingénierie interne de Voltalia a développé en 2025 une procédure structurée et outil interne d'évaluation des risques physiques climatiques pour ses projets en développement et ses actifs en exploitation. Cette méthodologie repose sur l'utilisation de données climatiques issues du programme CMIP6, corrigées par les réanalyses ERA5, et intégrées via un outil interne automatisé. Les projections sont obtenues à haute résolution (10 km) et permettent d'analyser les horizons court (2021-2040) et moyen terme (2031-2050).

Les risques physiques bruts sont identifiés et quantifiés à travers un ensemble de métriques de risques climatiques (température, précipitations, vent, rayonnement, indices de chaleur et de froid, sécheresses, événements extrêmes, etc.), conformément aux classifications de la Taxonomie européenne et aux indices de l'ETCCDI (voir la section 3.2.3 Impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique). Chaque indicateur est évalué par rapport à un seuil de changement significatif (Minimum Meaningful Change – MMC) afin de distinguer les variations naturelles de celles susceptibles d'avoir un impact matériel sur la performance, la sécurité ou la viabilité financière des actifs.

Le processus d'évaluation comprend :

- La sélection des risques climatiques critiques selon la technologie (solaire ou éolien) et leur pertinence opérationnelle.
- Le calcul des tendances projetées (direction, amplitude, incertitude) et attribution d'un niveau de confiance.
- La conversion en scores de risque normalisés, intégrant la significativité du changement et son effet attendu sur l'actif.
- L'agrégation en un score global de projet sur une échelle de 1 à 4 (1 = risques significatifs, 4 = risques mineurs).

Pour les projets en développement présentant un score de risque élevé, des mesures spécifiques de résilience et d'adaptation sont définies afin de réduire l'exposition à moyen et long terme :

- Conception et ingénierie renforcées : adaptation des fondations et structures pour résister aux vents extrêmes, surélévation des équipements électriques en zones sujettes aux inondations, choix de matériaux résistants à la corrosion et aux fortes amplitudes thermiques.
- Planification opérationnelle : intégration de marges de sécurité dans les prévisions de production, ajustement des calendriers de maintenance pour tenir compte des périodes de chaleur ou de précipitations prolongées, mise en place de procédures d'arrêt sécurisé en cas d'événements climatiques extrêmes.

- Protection des actifs et des équipes : installation de systèmes de refroidissement supplémentaires pour les composants sensibles (inverters, nacelles), renforcement des dispositifs de drainage et de gestion des eaux pluviales, protocoles de sécurité pour les travailleurs en cas de vagues de chaleur ou de conditions météorologiques dangereuses.
- Gestion des ressources et continuité : diversification des sources d'eau pour le nettoyage des panneaux solaires en contexte de sécheresse, constitution de stocks stratégiques de pièces critiques, et mise en place de plans de contingence pour assurer la disponibilité des sites en cas de perturbations prolongées.
- Suivi et réévaluation régulière : mise en place d'indicateurs de performance climatique, révision périodique des hypothèses de conception et des plans de résilience, intégration des nouvelles données scientifiques et réglementaires dans les modèles de risque.

Ces mesures garantissent que les projets en développement disposent de dispositifs d'adaptation efficaces et opérationnels pour renforcer la résilience de la centrale et donc la continuité de sa production. Une analyse de risque net est ensuite réalisée pour les projets en développement, prenant en compte les mesures de mitigation et d'adaptation identifiées.

L'évaluation des risques physiques climatiques pour les actifs en opération est pour le moment une analyse brute qui a pour objectif principal de prioriser les sites exposés. La méthodologie appliquée vise à caractériser la sensibilité des actifs aux aléas climatiques, sans intégrer à ce stade les dispositifs d'adaptation déjà en place ni leur efficacité. Des mesures spécifiques de résilience et d'adaptation seront définies en 2026 pour les actifs en opération les plus vulnérables.

Scope et horizon de temps

Ces actions sont pour le moment déployées sur les activités de Voltalia uniquement (hors Business Unit), sans horizon de temps.

Avancées

Le Centre d'ingénierie interne de Voltalia a développé en 2025 une procédure structurée et outil interne d'évaluation des risques physiques climatiques pour ses projets en développement et ses actifs en exploitation.

Ressources

L'ensemble des équipes du COE est mobilisé sur cette action, avec le support technique de l'équipe Développement Durable.

La capacité de Voltalia à mettre en œuvre cette action dépend de ressources internes allouées au développement, au déploiement et à la mise à jour des outils d'analyse de risques physiques et de production.

3.2.7 Objectifs liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique (ESRS EI-4)

Dans le cadre de la définition des objectifs présentés ci-après, les parties prenantes de Voltalia n'ont pas été associées à la définition des cibles pour les enjeux de durabilité matériel.

Voltalia a modifié en 2025 les cibles sur l'objectif des émissions évitées. Il n'y a eu aucun autre changement dans les cibles, les indicateurs correspondants, les méthodes de mesure, les principales hypothèses, les limites, les sources, ni dans le processus de collecte des données, ce qui assure la comparabilité des informations.

En ce qui concerne les performances par rapport aux cibles annoncées, la poursuite et l'atteinte de ces objectifs suivent leur cours, avec un suivi continu et un réexamen des indicateurs utilisés pour garantir que les progrès sont en ligne avec les attentes initiales.

3.2.7.1 Émissions évitées

Voltalia s'est fixé pour objectif d'atteindre 2,4 millions de tonnes de CO₂ équivalentes évitées par la production d'énergie renouvelable des centrales développées, construites et opérées par et pour l'entreprise en 2027.

Dans le cadre du programme SPRING, Voltalia a ajusté ses prévisions de capacité installée et recentré son portefeuille sur un nombre plus limité de pays. Cette réorientation stratégique vise à concentrer les ressources sur les marchés et les projets présentant les meilleures perspectives de création de valeur. Ce recentrage réduit mécaniquement le volume de projets futurs et, par conséquent, les émissions évitées projetées, sans remettre en cause la performance des actifs en exploitation. Par conséquent, l'objectif initialement fixé à 4 millions de tonnes de CO₂ équivalent évitées en 2027, a été revu en 2025.

	Unité	2023	2024	2025	Évolution en 2025 par rapport à 2024	Objectif 2027
Émissions évitées	ktCO ₂ e	1 643	1 379	1 529	+11 %	2 400

Voltalia a également effectué un changement méthodologique sur cet indicateur en 2025. L'entreprise utilise désormais des facteurs d'émissions fixes pour la situation de référence afin de garantir une mesure stable, comparable et indépendante des variations annuelles du mix électrique. Cette approche permet d'évaluer les émissions évitées sur la base de la performance réelle des projets, sans influence de facteurs externes.

Les actions permettant d'atteindre cet objectif sont détaillées à la section 3.2.6 Actions et ressources liées au changement climatique.

Les impacts risques et opportunités adressés par cet objectif sont les suivants :

Impacts positifs :

- maximisation des émissions évitées ;
- développement des énergies renouvelables et réduction de l'intensité carbone des mix électriques ;
- accès à une énergie compétitive grâce à la réduction des coûts des énergies renouvelables ;
- amélioration de l'impact environnemental par la réduction des émissions scope 2 des entreprises, des autorités locales.

Opportunités :

- développement des énergies renouvelables aligné sur les trajectoires de décarbonation des pays, y compris dans les pays en développement et les sites isolés ;
- production d'électricité verte et vente de *Corporate Power Purchase Agreements* (PPAs) ;
- prestation de services pour le développement, la construction et la maintenance de projets d'énergie renouvelable (Voltalia, Greensolver) et d'installations solaires en toiture pour l'autoconsommation (Helexia) pour les entreprises, les collectivités locales et les particuliers.

Pour plus d'informations sur la définition, le périmètre, les hypothèses utilisés et la validation externe de cet indicateur, voir la section 3.9.1 Indicateurs liés au changement climatique.

3.2.7.2 Réduction de l'intensité carbone des centrales solaires

Voltalia s'est fixé pour objectif de réduire de 35 % l'intensité carbone des projets solaires construits pour son compte propre d'ici 2030 par rapport à l'année 2022 (en kgCO₂/kW).

	Unité	2022 Année de référence	2024	2025	Évolution en 2025 par rapport à 2024	Objectif 2030	Évolution en 2025 par rapport à l'année de référence
<i>Market-based</i>							
Intensité carbone (gaz à effet de serre scope 3 – poste 3.2 – solaire)	kgCO ₂ e/kWp	930	830	747	-10 %	-35 %	-20 %

Pour cet objectif, l'année de référence est 2022.

Les actions permettant d'atteindre cet objectif sont détaillées à la section 3.2.6 Actions et ressources liées au changement climatique.

Les impacts risques et opportunités adressés par cet objectif sont les suivants :

- impacts négatifs : émissions liées à l'extraction des matériaux et à la fabrication des équipements (scope 3) ;
- impacts positifs : maximisation des émissions évitées ;

- risques : augmentation des coûts en cas de non-respect des réglementations ou d'adaptation à de nouvelles réglementations environnementales ;

- opportunités : pérennité de la chaîne d'approvisionnement.

Pour plus d'informations sur la définition, le périmètre, les hypothèses utilisés et la validation externe de cet indicateur, voir la section 3.9.1 Indicateurs liés au changement climatique.

3.2.7.3 Réduction des émissions scope 1 et 2

Voltalia s'est fixé pour objectif de réduire de 42 % ses émissions scope 1 et 2 en valeur absolue d'ici 2030 (par rapport à 2022).

Market-based	Unité	2022 Année de référence	2024	2025	Évolution en 2025 par rapport à 2024	Objectif 2030	Évolution en 2025 par rapport à l'année de référence
Valeur absolue de la réduction des émissions de gaz à effet de serre scope 1 et 2	tCO ₂ e	31 659	35 846	48 815	+36 %	-42 %	+54 %

Cet objectif est aligné sur les normes de la *Sciences-Bases Target Initiative* (SBTi) et une trajectoire 1,5°C.

Pour cet objectif, l'année de référence est 2022.

Les actions permettant d'atteindre cet objectif sont détaillées à la section 3.2.6 Actions et ressources liées au changement climatique.

Les impacts risques et opportunités adressés par cet objectif sont les suivants :

- impacts positifs : maximisation des émissions évitées ;
- risques : augmentation des coûts en cas de non-respect des réglementations ou d'adaptation à de nouvelles réglementations environnementales.

Pour plus d'informations sur la définition, le périmètre, les hypothèses utilisés et la validation externe de cet indicateur, voir la section 3.9.1 Indicateurs liés au changement climatique.

3.2.8 Consommation d'énergie et mix énergétique (ESRS E1-5)

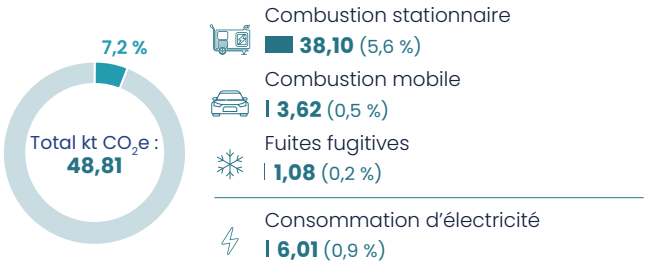
	Unité	2023	2024	2025
Consommation de combustibles provenant du charbon et des produits du charbon	MWh	0	0	0
Consommation de combustibles provenant du pétrole brut et des produits pétroliers	MWh	141 896	126 619	153 787
Consommation de combustibles provenant du gaz naturel	MWh	0	0	0
Consommation de combustibles provenant d'autres sources fossiles	MWh	0	0	0
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur ou de froid achetés ou acquis auprès de sources fossiles	MWh	409	7 710	44 523
Consommation totale d'énergie provenant de sources fossiles	MWh	142 305	134 329	198 311
Pourcentage de sources fossiles dans la consommation totale d'énergie	%	92 %	35 %	57 %
Consommation totale d'énergie d'origine nucléaire	MWh	0	0	0
Pourcentage de la consommation d'énergie d'origine nucléaire dans la consommation totale d'énergie	%	0 %	0 %	0 %
Consommation de combustibles provenant de sources renouvelables	Biodiesel MWh	10 579	9 426	9 929
	Biomasse MWh	0	227 244	130 749
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	Électricité MWh	0	1 845	8 423
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite	MWh	1 409	11 297	9 790
Consommation totale d'énergie provenant de sources renouvelables	MWh	11 988	249 812	150 470
Pourcentage de sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie	%	8 %	65 %	43 %
Consommation totale d'énergie	MWh	154 293	384 141	348 781
Production d'énergie non renouvelable	MWh	47 027	51 232	52 157
Production d'énergie renouvelable	MWh	4 328 613	4 654 690	4 853 385

3.2.9 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES (ESRS EI-6)

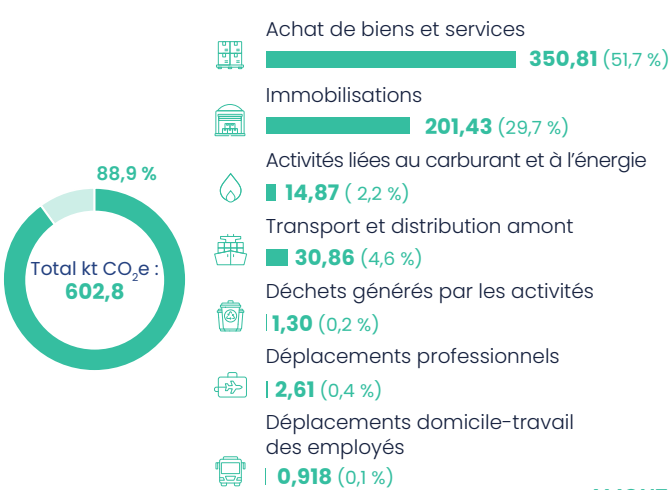
En 2025, Voltalia a émis 678 kilotonnes de CO₂ équivalent (scope 1, 2 et 3, market-based).

RÉPARTITIONS DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DE VOLTALIA EN 2025 (en kt CO₂e)

Scopes 1 & 2

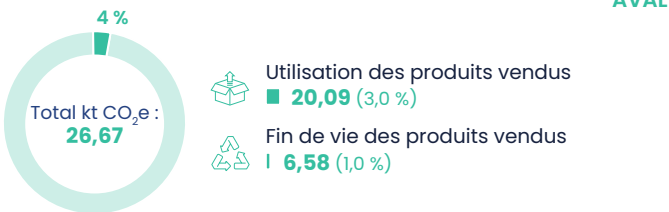


Scope 3

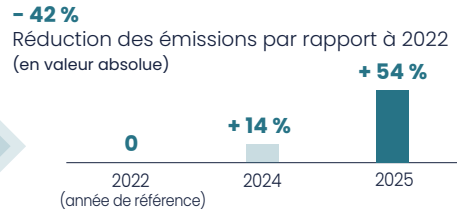


AMONT

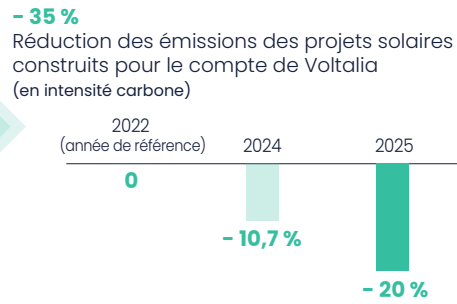
AVAL



OBJECTIFS 2030



Note : la hausse des émissions s'explique par une meilleure collecte des données liées à la consommation d'électricité des centrales ainsi que la hausse de consommation de diesel pour les centrales en construction.



Un outil interne du calcul du Bilan carbone des centrales a été développé afin d'optimiser l'intensité carbone des centrales. L'outil suit la méthodologie du *GHG Protocol* et les normes ISO 14 040 et 14 044.

Année	2022	2024	2025
Intensité carbone (kgCO ₂ e/kWp)	929	830	747

3.2.9.1 Empreinte carbone du Groupe en 2022, 2024 et 2025 selon les méthodes *location-based* et *market-based*

Location-based

	Unité	2022 Année de référence	2024	2025	Évolution en 2025 par rapport à 2024
Émissions totales de GES, <i>location-based</i>	tCO ₂ e	723 262	515 657	678 282	+31,5 %
Émissions brutes de gaz à effet de serre scope 1	tCO ₂ e	30 821	33 929	42 810	+26,1 %
Émissions brutes de gaz à effet de serre scope 2, <i>location-based</i>	tCO ₂ e	838	2 124	6 005	+182,7 %
Émissions brutes de gaz à effet de serre scope 3	tCO ₂ e	691 602	479 604	629 466	+31,25 %
Intensité des émissions de GES, basée sur la localisation (<i>émissions totales de GES par chiffre d'affaires net</i>)	tCO ₂ e/€	0,0016	0,0009	0,0011	+22,2 %

Market-based

	Unité	2022 Année de référence	2024	2025	Évolution en 2025 par rapport à 2024
Émissions totales de GES, <i>market-based</i>	tCO ₂ e	723 262	515 657	678 282	+31,5 %
Émissions brutes de gaz à effet de serre scope 1	tCO ₂ e	30 821	33 929	42 810	+26,1 %
Émissions brutes de gaz à effet de serre scope 2, <i>market-based</i>	tCO ₂ e	838	2 021	6 005	+197,1 %
Émissions brutes de gaz à effet de serre scope 3	tCO ₂ e	691 602	479 604	629 466	+31,25 %
Intensité des émissions de GES, basée sur le marché (<i>émissions totales de GES par chiffre d'affaires net</i>)	tCO ₂ e/€	0,0013	0,0009	0,0011	+22,2 %

		2022 Année de référence	2024	2025
AR 55	Chiffre d'affaires net	€ 465 900 000	546 600 000	587 871 470
AR 55	Chiffre d'affaires net utilisé pour calculer l'intensité des émissions de GES	€ 465 900 000	546 600 000	587 841 470
AR 55	Chiffre d'affaires net autre que celui utilisé pour calculer l'intensité des émissions de GES	€ 465 900 000	546 600 000	587 871 470



Détail des scopes du GHG Protocol

	Unité	2022 Année de référence	2024	2025	Évolution en 2025 par rapport à 2024	
	Émissions brutes scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	tCO ₂ e	723 262	515 657	678 282	+31,5 %
AR 46 d	Émissions brutes scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES – émissions de GES scope 3 (<i>GHG Protocol</i>)	tCO ₂ e	723 262	573 433	678 282	+18,3 %
44	Émissions brutes scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES – Émissions de GES par scope					
48 a	Émissions brutes de gaz à effet de serre scope 1	tCO ₂ e	30 821	33 929	42 810	+26,2 %
44	1.1 Combustion stationnaire	tCO ₂ e	26 938	31 708	38 103	+20,2 %
44	1.2 Combustion mobile	tCO ₂ e	3 643	1 859	3 623	+94,9 %
44	1.4 Fuites fugitives	tCO ₂ e	240	361	1 083	+199,7 %
49 b, 52 b	Émissions brutes de gaz à effet de serre scope 2, <i>market-based</i>	tCO ₂ e	838	2 021	6 005	+197,2 %
51	Émissions brutes de gaz à effet de serre scope 3	tCO ₂ e	691 602	479 604	629 466	+31,2 %
AR 46 g	Pourcentage des émissions de GES scope 3 calculées à l'aide de données primaires		NA	60 %	90 %	+50%
44	3.1 Achat de biens et services	tCO ₂ e	241 908	263 243	350 813	+33,3 %
44	3.2 Immobilisations	tCO ₂ e	367 684	137 640	201 427	+46,3 %
44	3.3 Activités liées au carburant et à l'énergie	tCO ₂ e	12 706	20 167	14 871	-26,2 %
44	3.4 Transport et distribution amont	tCO ₂ e	7 618	17 203	30 855	+79,4 %
44	3.5 Déchets générés par les activités	tCO ₂ e	11 142	57	1 295	+126,7 %
44	3.6 Déplacements professionnels	tCO ₂ e	1 424	18 588	2 608	-85,9 %
44	3.7 Déplacements domicile-travail des employés	tCO ₂ e	2 609	3 885	917	76,4 %
44	3.9 Transport et distribution aval	tCO ₂ e	-	191	-	- 100,5 %
44	3.11 Utilisation des produits vendus	tCO ₂ e	17 247	13 946	20 092	+44,1%
44	3.12 Fin de vie des produits vendus	tCO ₂ e	29 264	4 682	6 584	+ 40,7 %

Désagrégation des émissions de GES – par pays, segments opérationnels, activité économique, filiale, catégorie de GES ou type de source

2025– par entité	Unité	Volitalia	Helexia	Triton	Yusco
Émissions brutes totales de GES	tCO ₂ e	607 645	68 439	2 152	33
Émissions brutes de gaz à effet de serre scope 1	tCO ₂ e	40 229	443	2 138	0
Émissions brutes de gaz à effet de serre scope 2, <i>market-based</i>	tCO ₂ e	5 780	195	14	15
Émissions brutes de gaz à effet de serre scope 3	tCO ₂ e	561 636	67 801	0	18

Yusci

2025 – par zone géographique	Unité	Europe	Amérique centrale et sud	Afrique	Moyen-Orient/ Asie
Émissions brutes totales de GES	tCO ₂ e	474 443	89 063	109 194	2 769
Émissions brutes de gaz à effet de serre du scope 1	tCO ₂ e	6 688	32 690	1 677	1 763
Émissions brutes de gaz à effet de serre du scope 2, <i>market-based</i>	tCO ₂ e	811	4 582	287	323
Émissions brutes de gaz à effet de serre du scope 3	tCO ₂ e	466 932	51 790	107 229	692

3.2.9.2 Note méthodologique du bilan carbone de Voltalia

3.2.9.2.1 Standards et protocoles

Le reporting des émissions de gaz à effet de serre (GES) de Voltalia est basé sur le *GHG Protocol* et conforme aux normes ISO 14064-1. Le *GHG Protocol* guide l'identification et le calcul des émissions scope 1, 2 et 3, tandis que l'ISO 14064-1 garantit une quantification et un reporting transparents et précis. Cette approche combinée permet de maintenir des frontières cohérentes, des sources de données claires et une documentation prête pour la vérification, en alignement avec les meilleures pratiques mondiales en matière de reporting.

Voltalia ne signale aucun événement ou changement significatif en 2025 ayant un impact sur ses émissions de GES entre les dates de reporting de sa chaîne de valeur et la publication de ses états financiers généraux.

3.2.9.2.2 Périmètre du bilan carbone

Périmètre organisationnel

Pour le calcul de l'empreinte carbone de Voltalia, les limites organisationnelles sont définies selon l'approche du contrôle opérationnel. Conformément au *GHG Protocol* et aux normes ISO 14064-1, cette approche inclut toutes les entités sur lesquelles Voltalia exerce un contrôle opérationnel, c'est-à-dire celles dont l'entreprise assure la gestion quotidienne, indépendamment de la détention financière.

L'empreinte carbone inclura donc les opérations directes de Voltalia ainsi que ses Business Unit Helexia et Triton, sur lesquelles Voltalia exerce un contrôle direct des opérations. En revanche, les entités ou coentreprises ne relevant pas du contrôle opérationnel de Voltalia ne seront pas prises en compte dans les limites organisationnelles de ce rapport.

Le périmètre organisationnel demeure identique à celui de 2022, à l'exception de l'intégration de la filiale Triton. Cela n'entraîne pas de changements significatifs au niveau des émissions finales, à l'exception d'une légère augmentation scope 1.

Périmètre opérationnel

Les limites opérationnelles de l'empreinte carbone sont déterminées par les émissions générées par les activités sous le contrôle opérationnel de Voltalia.

Cela inclut toutes les émissions scope 1, qui correspondent aux émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées, telles que la combustion de carburant dans les véhicules, les équipements et les processus industriels.

Les émissions scope 2, représentant les émissions indirectes liées à la consommation d'électricité, de chauffage et de vapeur achetés, sont également prises en compte dans les limites opérationnelles de Voltalia.

En outre, les émissions scope 3 issues de la chaîne de valeur élargie, notamment celles liées aux biens d'investissement, au transport, aux achats de biens et services, ainsi qu'à l'utilisation des produits vendus, sont intégrées dans le calcul global.

Nous avons conservé la même méthodologie que l'année précédente, mais nous utilisons désormais certains facteurs d'émission calculés par le COE pour les émissions liées à la phase de construction (principalement liées aux modules photovoltaïques).

Exclusions

Certaines sources et catégories d'émissions ont été exclues du calcul de l'empreinte carbone de Voltalia, soit en raison d'un contrôle opérationnel limité, d'un manque de données, soit parce que leur contribution est considérée comme négligeable par rapport aux activités principales de l'entreprise.

D'un point de vue du contrôle organisationnel, Greensolver (spécialiste européen des services de gestion d'actifs pour les centrales d'énergies renouvelables) est exclu, ses activités étant principalement axées sur le conseil en bureau et la gestion d'actifs pour des projets solaires et éoliens, générant ainsi des émissions minimales par rapport à l'empreinte opérationnelle de Voltalia.

De même, les Business Unit Terravene, foncière Agricole, et Yusco, opérateur de recharge, sont exclues en raison de leurs types d'activité (activité de bureau en 2024) et de leur taille (négligeable par rapport à celle de Voltalia).

De même, l'activité myWindPart, qui propose des services de conseil en gestion des stocks, en assistance technique et en réparation de pièces, et le service d'efficacité énergétique d'Helexia sont exclus en raison d'un manque de données opérationnelles et de l'échelle limitée de ses activités par rapport à Voltalia. En raison d'un manque de données disponibles, l'activité d'efficacité énergétique d'Helexia est également exclue du périmètre du bilan carbone.

Des exclusions sur les catégories scope 3 ont été faites pour garantir la pertinence de l'empreinte carbone de Voltalia, en se concentrant sur les sources matérielles et les catégories qui reflètent l'impact environnemental réel de l'organisation. Toutes les exclusions significatives sont indiquées ici dans un souci de transparence. Ces catégories sont exclues car elles ne sont pas applicables ou ne disposent pas de données suffisantes.

Catégories exclues en raison de leur non-applicabilité ou d'un manque de données suffisantes en 2025 :

- 1.4 Émissions fugitives directes ;
- 1.5 Émissions liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie (LULUCF) ;
- 3.8 Actifs loués en aval ;
- 3.14 Franchises ;
- 3.15 Investissements.

En outre, la catégorie 3.13 Actifs loués en amont n'est pas prise en compte. La première en raison de la disponibilité limitée des données et parce que la contribution est négligeable.

Concernant la catégorie 3.10 Utilisation des produits vendus les opérations correspondantes ne devraient débuter qu'en 2026 et seront intégrées dans le périmètre du bilan carbone de l'exercice 2026.

3.2.9.2.3 Calculs

Pour toutes les catégories pertinentes du *GHG Protocol* (scopes 1, 2 et 3) :

Émissions de carbone = Données d'activité × Facteur d'émission associé.

58 % des données d'activité proviennent des données opérationnelles. Le reste des données sont des extrapolations grâce à la capacité installée ou alors grâce au nombre de collaborateurs.

Pour les facteurs d'émission, les principales bases de données utilisées sont :

- Base carbone ADEME ;
- IEA facteurs d'émissions 2024 ;
- *Brazilian GHG Protocol program* ;
- *UK greenhouse gas emissions statistics* ;
- Ecoinvent.

Voltalia a développé un outil interne, conforme à la norme ISO 14067 et au *GHG Protocol*, afin de réaliser l'analyse du cycle de vie carbone de ses centrales électriques. Cet outil prend en compte toutes les phases du cycle de vie des équipements et des installations, y compris l'extraction des ressources, la fabrication, le transport, l'installation, l'exploitation, le recyclage et l'élimination en fin de vie. Les résultats obtenus sont rapportés selon les scopes du *GHG Protocol*, avec une prise en compte spécifique des émissions scopes 3.1 et 3.2 pour le calcul du facteur d'émission de la centrale dans cette catégorie.

3.2.10 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone (ESRS E1-7)

À ce jour, Voltalia n'achète pas de crédits carbone pour absorber ou atténuer ses émissions de gaz à effet de serre.

3.2.11 Tarification interne du carbone (ESRS E1-8)

À ce jour, Voltalia n'applique aucun système interne de tarification du carbone.

3.3 Norme ESRS E4 – Biodiversité et écosystèmes

Voltaia s'engage pour la préservation de la biodiversité en s'alignant volontairement sur les standards internationaux les plus élevés de la Société Financière Internationale (SFI), tant pour les études environnementales que pour les mesures d'atténuation préconisées tout au long de la vie du projet. Voltaia favorise par ailleurs la co-utilisation des sols sur ses centrales solaires en faveur de l'agriculture locale.

3.3.1 Impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaires (ESRS E4 – SBM 3)

Les activités de Voltaia s'opèrent sur des cycles longs et ont un impact direct sur les milieux naturels. Les énergies renouvelables, et en particulier l'énergie solaire, nécessitent une empreinte foncière importante et un changement d'usage des sols, avec un impact matériel sur la biodiversité. Les pressions comprennent la perturbation directe des espèces (habitats, abondance, etc.), l'enlèvement de la végétation et l'érosion des sols ⁽¹⁾.

Voltaia a examiné ses activités afin d'identifier ses impacts, risques et opportunités réels et potentiels dans ses propres opérations et sa chaîne de valeur en amont et en aval lors de l'exercice de la double matérialité (voir section 3.1.5). Les impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité sont les suivants :

ENJEUX MATÉRIELS – BIODIVERSITÉ, CHANGEMENT D'USAGE DES SOLS

Impacts négatifs	Impacts positifs	Risques
<ul style="list-style-type: none"> Dégradation ou perte d'habitat faunique pendant la construction ou l'exploitation de la centrale (défrichage, nivellement, modification de la végétation, drainage), y compris les milieux humides Diminution de l'abondance de la flore et de la faune, y compris sensibles (espèces menacées ou endémiques) Érosion des sols et perte de surface utilisable Changement d'affectation des sols (défrichement), augmentation de la sécheresse des sols, stabilité des sols contrariée (érosion des sols, risques d'inondation plus élevés) 	<ul style="list-style-type: none"> Valorisation des sols inutilisés ou pauvres en biodiversité (déserts, carrières, friches industrielles, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Modifications réglementaires impactant l'obtention des permis

Voltaia dispose de dix sites situés dans ou à proximité de zones clés de biodiversité, couvrant une superficie de 118 855 hectares. En 2024, cet indicateur s'établissait à 9140 hectares. Cette forte progression s'explique par une amélioration processus de collecte de données qui permet de couvrir 100% des capacités de Voltaia contre 70 % en 2024.

La présence de Voltaia dans ces zones peut causer des dommages limités à la biodiversité, tels que la détérioration des habitats naturels et des habitats des espèces. Dans ce cas, et conformément à l'étude d'impact environnemental réalisée, l'entreprise met en œuvre des mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser) pour minimiser au maximum son impact.

Pour plus d'informations sur les mesures ERC adoptées pour ces projets, veuillez consulter la section 3.3.7.1 Nombre et superficie en hectares de sites situés à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité.

3.3.2 Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité (ESRS E4 – IRO-1)

En amont de la consultation des parties prenantes dans le cadre de son analyse de double matérialité, une étude préliminaire des enjeux liés à la biodiversité a permis de mieux comprendre leur impact potentiel sur l'activité de Voltaia et les impacts de Voltaia sur ces enjeux. Cette analyse comprenait une revue complète de :

- la stratégie de croissance et de diversification de l'entreprise à moyen-terme ;
- la capacité installée par pays, technologie et activités présentes et en développement ;
- le bilan carbone complet de l'entreprise ;
- des sources de données externes (études et outils) ⁽²⁾.

Ces éléments ont permis d'identifier la liste des enjeux et impacts, risques et opportunités associés pour l'analyse de double matérialité. La méthodologie de cotation des impacts, risques et opportunités est présentée dans la section 3.1.6.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels. Les risques liés à la biodiversité considérés comme matériels sont présentés dans la section 3.2.3 Impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique.

Voltaia n'a pas pour le moment réalisé d'analyse des dépendances et risques de transition, physiques et systémiques liés à la biodiversité et aux écosystèmes au niveau de ses propres sites et dans sa chaîne de valeur.

(1) Sources : outil de dépistage de la matérialité SBTN, *Global Forest Watch*.

(2) *International Energy Agency (IEA), Sciences Based Targets Initiative (SBTi), Organisation de coopération et de développement économiques (OECD), Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), Coordinated Regional Climate Downscaling Experiment (CORDEX), World Wildlife Fund (WWF), World Resource Institute, Ethifiance, Axylia.*

Pendant la phase de développement, Voltalia réalise des études d'impact social et environnemental auprès des communautés affectées afin d'identifier et d'atténuer les risques et les impacts négatifs du projet, y compris sur les ressources biologiques et les écosystèmes communs. Pour plus d'informations sur les mesures de concertations locales,

voir section 3.7.6 Actions liées aux communautés affectées. Pour plus d'informations sur les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts négatifs sur la biodiversité et les écosystèmes, voir section 3.3.5 Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes.

3.3.3 Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle d'affaires (E4-1)

Les activités de Voltalia s'opèrent sur des cycles longs et ont un impact direct sur les milieux naturels. Les énergies renouvelables, et en particulier l'énergie solaire, nécessitent une empreinte foncière importante et un changement d'usage des sols, avec un impact matériel sur la biodiversité. Les pressions comprennent la perturbation directe des espèces (habitats, abondance, etc.), l'enlèvement de la végétation et l'érosion des sols⁽¹⁾.

La gestion de la biodiversité et l'utilisation des sols font partie intégrante du développement des projets d'énergie renouvelable et sont une condition préalable à l'obtention des permis. Partout dans le monde, les réglementations environnementales sont de plus en plus strictes, imposant une plus grande anticipation des impacts négatifs et des risques associés afin de mieux les atténuer.

Renforcer l'identification et la gestion des impacts sur la biodiversité dès la phase de prospection et limiter l'empreinte foncière des projets par la co-utilisation et la valorisation des terres est une condition essentielle à l'intégration des projets dans les territoires à long terme.

L'entreprise anticipe et atténue ces effets dès la phase de conception de ses projets et met en place des mesures d'atténuation écologiques pour préserver les écosystèmes affectés. Elle privilégie l'implantation de centrales sur des terrains à faible biodiversité et encourage l'agrivoltaïsme pour concilier production d'énergie solaire et activité agricole durable. Cette approche permet de limiter les risques réglementaires et de contribuer à un développement énergétique respectueux des ressources naturelles.

L'entreprise a mené en 2024 une première évaluation des impacts, risques et opportunités à court, moyen et long terme, sur l'ensemble du portefeuille de Voltalia et Helexia en MW, en propre et pour tiers, ainsi que la chaîne de valeur. Une analyse de résilience sera formalisée dans les prochains exercices.

Les activités de Voltalia sont conformes aux critères énoncés dans l'Acte Délégué Climat sur la Taxonomie européenne et ne causent pas de dommages significatifs à la biodiversité et aux écosystèmes (voir section 3.2.2.2 Alignement à la Taxonomie européenne).

3.3.4 Politiques liées à la préservation de la biodiversité et des écosystèmes (E4-2)

3.3.4.1 Politique Développement Durable et objectifs statutaires de Mission

En lien avec sa raison d'être – améliorer l'environnement mondial, favoriser le développement local – Voltalia a défini trois objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans ses statuts que l'entreprise s'est donnée pour Mission de poursuivre dans la conduite de ses activités⁽²⁾.

Le troisième objectif de Mission inscrit dans les statuts de Voltalia est d'œuvrer pour la préservation des ressources de la planète. Cette Mission est déclinée dans une feuille de route précise qui formalise ses engagements, priorise les actions et définit les indicateurs clés de performance suivis pour le pilotage des progrès.

Dans ce cadre, Voltalia s'est fixé comme objectif d'atteindre 100 % des MW en construction avec des études d'impact environnemental et social alignées sur les normes de la SFI⁽³⁾ d'ici 2027, garantissant ainsi une surveillance rigoureuse de l'état de la biodiversité et des éventuelles pertes ou gains associés. L'application des mesures d'atténuation préconisées tout au long du cycle de vie des projets permet d'intégrer la gestion des écosystèmes de manière durable et d'assurer des bénéfices pour la biodiversité.

Voltalia favorise également la co-utilisation des sols sur ses centrales solaires en soutien à l'agriculture locale. L'entreprise ambitionne que 50 % des MW solaires en fonctionnement soient situés sur des terrains utilisés ou valorisés. Cette approche contribue à une gestion des écosystèmes conciliant production d'énergie et préservation des milieux naturels.

En 2022, Voltalia a adopté une politique de Développement Durable en lien avec ses objectifs statutaires de Mission. Cette politique encadre les engagements du Groupe pour la préservation de l'environnement, de la biodiversité et des milieux naturels, notamment sur les sites situés dans ou à proximité de zones sensibles. De plus, les plans d'engagement des parties prenantes, qui accompagnent un grand nombre de projets (100 % d'ici 2027), permettent de traiter, le cas échéant et en fonction des retours des parties prenantes, les conséquences sociales des impacts liés à la biodiversité et aux écosystèmes.

(1) Sources : Outil de dépistage de la matérialité SBTN, *Global Forest Watch*.

(2) Pour plus d'informations sur la Mission de Voltalia, voir section 3.1.3.4 Objectifs statutaires de Mission.

(3) Société Financière Internationale (Groupe de la banque mondiale).

Portée de la politique ou exclusions	Niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique	Normes ou initiatives de tiers respectées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique	Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes dans l'élaboration de la politique	Mise à la disposition des parties prenantes concernées	Impacts, risques et opportunités matériels adressés
Périmètre Groupe	Directeur Juridique, Compliance & Développement durable (membre du Comex) après validation par le Conseil d'Administration et révision par le Comité de Mission	Règlement lié au statut de Société à Mission, Objectifs du Développement durable de l'Organisation des Nations Unies	<ul style="list-style-type: none"> Analyse de double matérialité Veille réglementaire et sectorielle 	<ul style="list-style-type: none"> Sur le site internet et intranet de l'entreprise Objectifs de Mission Groupe et spécifiques par <i>Business Line</i> 	Voir section 3.3.1

Volitalia ne dispose pas d'une politique spécifique de protection de la biodiversité et des écosystèmes pour ses sites situés à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles, ni d'une politique formalisée sur les pratiques foncières et agricoles durables. Toutefois, ces enjeux sont intégrés dans sa politique Développement Durable et dans les pratiques de l'entreprise. Lors du développement des projets, des études d'impact environnemental sont systématiquement réalisées. Si ces études identifient des incidences négatives sur des zones sensibles, des mesures adaptées sont mises en place selon la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC).

Par ailleurs, Volitalia adopte une approche proactive en matière de co-utilisation des sols, en ligne avec l'objectif 2027 visant à ce que 50 % de la capacité solaire en exploitation soit située sur un sol co-utilisé ou valorisé. Dès la phase de développement, des opportunités d'agrivoltaïsme ou d'éco-pâturage sont recherchées, contribuant ainsi à une gestion durable des terres utilisées pour les projets.

3.3.4.2 Politique Santé, Sécurité, Environnement et Social ⁽¹⁾

La politique HSES (*Health, Safety, Environment, Social*) de Volitalia a évolué en 2022 afin d'intégrer la gestion des impacts sociaux et environnementaux au niveau des projets. La politique engage notamment le Groupe à s'aligner sur les normes internationales les plus élevées (SFI) en matière d'impact social et environnemental, tant pour les études environnementales que pour les mesures d'atténuation préconisées tout au long de la vie du projet. Cette politique est détaillée dans la section 3.6.3.2 Politique Santé, Sécurité, Environnement et Social.

Les impacts, risques et opportunités liés à la biodiversité couverts par cette politique sont les suivants :

- Dégradation ou perte d'habitat faunique pendant la construction ou l'exploitation de la centrale (défrichage, nivellement, modification de la végétation, drainage), y compris les milieux humides.
- Diminution de l'abondance de la flore et de la faune, y compris sensibles (espèces menacées ou endémiques).

- Érosion des sols et perte de surface utilisable.
- Changement d'affectation des sols (défrichage), augmentation de la sécheresse des sols, stabilité des sols contrariée (érosion des sols, risques d'inondation plus élevés).

3.3.5 Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-3)

Les actions présentées dans cette section sont systématiquement mises en œuvre en respectant la hiérarchie ERC (Éviter, Réduire, Compenser). Dans ce cadre, Volitalia intègre, lorsque cela est possible, les savoirs locaux et autochtones ainsi que les solutions fondées sur la nature dans ses initiatives en faveur de la biodiversité et des écosystèmes. Ces intégrations sont réalisées à la suite des conclusions des études d'impact environnemental menées pour chaque projet.

3.3.5.1 Identifier et atténuer les impacts négatifs sur la biodiversité

Afin d'assurer la préservation des milieux naturels, Volitalia applique avec vigilance et dès la phase de conception des projets les procédures réglementaires et/ou préconisées par les normes internationales applicables imposant la prise en compte de la biodiversité.

Une procédure interne détaillée encadre l'identification, l'évaluation et la gestion des risques environnementaux et sociaux (E&S) sur l'ensemble des activités et zones

géographiques de Volitalia, tout au long du cycle de vie des projets. Cette procédure permet d'identifier les principales zones de risques environnementaux et sociaux et d'orienter les équipes vers des recommandations adaptées pour l'évaluation et la gestion de ces risques. Elle garantit que les impacts des activités de Volitalia sont maîtrisés en cohérence avec les attentes des communautés, des régulateurs et des autres parties prenantes, contribuant ainsi à son acceptabilité sociale.

(1) *Health, Safety, Environment and Social (HSES) policy.*

En plus de l'utilisation de bases de données spatiales disponibles, des études environnementales spécifiques sur les milieux naturels, incluant un diagnostic de biodiversité, sont réalisées afin de valider les projets. Alignées sur les standards de performance les plus stricts du secteur (SFI) dans les pays non désignés (tels que définis par l'Association des Principes de l'Équateur), ces études portent notamment sur :

- La végétation ;
- L'avifaune ;
- Les mammifères (dont les chauves-souris) ;
- L'herpéto-batrachofaune (amphibiens et reptiles) ;
- L'entomofaune (insectes) ;
- Évaluations de l'habitat naturel/modifié/critique ;
- Compensation (si nécessaire).

Les évaluations guident l'application des principes « Éviter, Réduire, Compenser » en étroite collaboration avec les parties prenantes. Les mesures sont adaptées aux caractéristiques uniques de chaque projet, site et écosystème, et sont mises en œuvre dès la phase de conception, puis pendant la construction et l'exploitation.

Ces actions comprennent la protection des zones sensibles, l'application de périodes d'interdiction de construction, la création de corridors écologiques et la mise en place d'un suivi scientifique de la biodiversité. La priorité est toujours de prévenir les dommages causés à l'écosystème, en garantissant une approche responsable et durable du développement des projets de Voltalia.

Portée et horizon temporel

Les efforts visant à identifier et à atténuer les impacts négatifs le plus tôt possible se poursuivent et concernent toutes les zones géographiques de Voltalia.

3.3.5.2 Appliquer le Plan Santé, Sécurité, Environnement et Social (SSES) à tous les projets

Afin de s'assurer que le projet est conforme aux diverses politiques, permis, mesures d'atténuation de l'étude d'impact social et environnemental ou exigences des banques de développement, Voltalia a développé un système de gestion intégré qui combine la santé et la sécurité au travail (SST) et la gestion environnementale et sociale (E&S). Au niveau du projet, un plan de gestion de la santé, de la sécurité, de l'environnement et du social garantit que toutes les phases du projet respectent les obligations, y compris (mais sans s'y limiter) :

- prévention de la pollution des eaux de surface et souterraines à la suite de déversements ;
- la mise en place d'atténuations pour réduire tout impact sur les espèces sensibles et/ou les habitats suite au défrichement et/ou aux travaux de terrassement ;
- une utilisation discrète et appropriée des sols, en particulier des zones sensibles à la sédimentation ou aux inondations ; et
- restauration du sol perturbé dans ses conditions d'avant la construction.

Avancées

En 2025, 93 % de la capacité en construction dans les pays non désignés sont accompagnés d'une étude d'impact social et environnemental alignée aux standards de performance de la Société Financière Internationale (SFI).

En 2024, l'indicateur était de 53 %. La hausse en 2025, sensible à quelques projets de grande taille du fait d'une méthodologie fondée sur la capacité (MW), reflète aussi les efforts de Voltalia pour renforcer la gestion des risques E&S, identifier et traiter les impacts sur la biodiversité et déployer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Les centrales de Bolobedu et de Sarimay, alignées avec les standards de la Société Financière Internationale, contribuent ainsi fortement à la progression attendue vers l'objectif de 100 % d'alignement.

Ressources

Voltalia mandate des consultants externes pour réaliser les études d'impact environnemental et social (EIES) réglementaires.

Dans les pays où le développement de projets, la construction et l'exploitation d'installations sont avancés, les ressources locales et internes E&S soutiennent les différentes équipes. Elles sont chargées d'examiner les enseignements des consultants, les rapports d'impacts sociaux et environnementaux et les rapports spécialisés associés, de fournir des informations aux équipes de développement, de construction et d'exploitation sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation, de soutenir la nomination d'experts et la collecte de données de surveillance, et de compiler les rapports périodiques de surveillance environnementale et sociale. Dans les régions où Voltalia ne dispose pas de ressources internes locales, l'équipe s'appuie sur le soutien de l'équipe E&S régionale et, si nécessaire, sur des consultants externes reconnus.

Les budgets nécessaires à la réalisation des évaluations appropriées de la biodiversité et des mesures de mitigation associées sont inclus dans les modèles financiers du projet. La capacité de Voltalia à mettre en œuvre cette action dépend des ressources internes allouées.

Le plan de gestion HSES contient, au minimum, les normes de Voltalia pour la construction et l'exploitation du projet. Il s'agit d'un document vivant, rédigé en amont de la construction, mis à jour régulièrement pendant la phase de construction et adapté pour la phase d'exploitation et de maintenance du projet.

Le plan lui-même identifie des indicateurs clés de performance qui sont suivis et signalés au niveau du projet, aux banques de développement et aux autorités locales/parties prenantes si nécessaire.

Conformément à la procédure interne de gestion documentaire établie par le service qualité de Voltalia, ce plan doit être mis à jour au moins tous les cinq ans.

Portée et horizon temporel

Les efforts relatifs à la santé, la sécurité ainsi qu'aux aspects sociaux et environnementaux des projets sont constants et concernent toutes les zones géographiques de Voltalia.

Avancées

Le Plan de Gestion Santé, Sécurité, Environnement et Social, élaboré en 2024, a été communiqué en interne et a été appliqué en 2025 aux projets en cours de construction et financés par les Banques de développement.

3.3.5.3 Compenser les impacts négatifs sur la biodiversité

Voltalia évite tout développement dans les habitats critiques. Toutefois, lorsque cela n'est pas possible, l'entreprise travaille avec des spécialistes externes locaux et internationaux. En plus de la compensation, un programme de surveillance complet est établi pour s'assurer que les mesures d'atténuation fonctionnent de manière satisfaisante.

Voltalia contribue activement à la conservation de la biodiversité au Brésil grâce à des initiatives ciblées axées sur les espèces répertoriées par l'UICN. En collaboration avec des experts locaux et internationaux, le groupe a mis en œuvre une approche globale qui comprend :

- Des programmes d'élevage en captivité pour soutenir le rétablissement des espèces.
- Le développement de ressources alimentaires sur 21 hectares afin d'assurer une alimentation adéquate à la faune sauvage.
- Des mesures de gestion de l'habitat afin de préserver l'intégrité écologique.
- La création de 244 hectares désignés comme réserve privée du patrimoine naturel (RPPN), offrant une protection à long terme aux habitats critiques.

Le suivi de ces mesures de conservation est en cours, et les résultats montrent un gain net pour les populations d'espèces. Toutes les conclusions sont soumises à l'examen des autorités locales et des parties prenantes concernées, afin de garantir la transparence et le respect des normes environnementales.

Portée et horizon temporel

Ce domaine reste relativement nouveau pour Voltalia. À ce stade, une gestion *ad hoc* de la compensation est jugée appropriée et suffisante, d'autant que le processus d'étude

3.3.5.4 Promouvoir la co-utilisation et la valorisation des sols sur les projets solaires

Voltalia s'engage à limiter l'empreinte foncière de ses centrales solaires en favorisant la co-activité et la valorisation des sols. Les surfaces utilisées par les centrales ont ainsi une double affectation : toitures, parking, bâtiments agricoles, agrivoltaïsme et éco-pâturage. Voltalia participe également à la réouverture des milieux et à la réhabilitation des sites dégradés en favorisant la prospection et le développement de projets sur des terres sans potentiel agricole ou économique (déserts, carrières, friches industrielles, etc.).

Ressources

La responsabilité de l'élaboration du plan incombe à l'équipe HSES locale. Les équipes en charge du développement sont responsables de le compléter, de l'adapter aux spécificités de chaque projet. La mise en œuvre relève de la responsabilité de l'équipe EPCM pendant la construction et de l'équipe O&M pendant l'exploitation.

La capacité de Voltalia à mettre en œuvre cette action dépend des ressources internes allouées.

d'impact environnemental soutient la prise de décision en matière d'autorisation. À ce jour, un seul projet a fait l'objet d'une recommandation de compensation. Il n'y a pas d'horizon de temps spécifique.

Avancées

En 2024, Voltalia a créé un hectare de zone humide afin de compenser l'impact écologique de la construction du projet solaire photovoltaïque de Karavasta en Albanie. Cette initiative visait à compenser les effets sur la biodiversité locale, en particulier sur la grenouille aquatique albanaise, une espèce répertoriée par l'UICN qui avait été observée dans les canaux d'irrigation du site avant la construction.

Le plan de compensation a été élaboré et mis en œuvre en 2025, en collaboration avec des experts locaux. Le nouvel habitat humide est surveillé tous les trimestres par ces experts afin de garantir sa fonctionnalité écologique et la conservation des espèces. Les rapports de suivi sont examinés par le conseiller environnemental et social des prêteurs dans le cadre de leur contrôle continu de la conformité. En pratique les éléments suivants sont monitorés : Suivi de la présence, des espèces et de la densité des amphibiens et suivi de la qualité et du niveau de l'eau

Pour les actions menées au Brésil, leur efficacité est mesurée au moyen de divers indicateurs dont le suivi du taux de régénération de la végétation native.

Ressources

Les budgets nécessaires à la mise en œuvre des mesures de compensation sont inclus dans les modèles financiers du projet. La capacité de Voltalia à mettre en œuvre cette action dépend des ressources internes allouées.

Enfin, depuis 2019, le Groupe bénéficie de l'expertise de sa filiale Helexia. En plus d'accompagner les entreprises dans leurs projets de transition énergétique, Helexia est spécialisée dans l'installation de toitures solaires photovoltaïques, transformant des bâtiments industriels ou tertiaires en sources d'énergie durables. Ces installations permettent de produire de l'énergie renouvelable tout en limitant l'utilisation de nouveaux espaces et en évitant l'anthropisation des sols. En exploitant les toitures déjà disponibles, Helexia réduit la nécessité de construire de nouvelles infrastructures énergétiques au sol, préservant ainsi les écosystèmes et limitant l'impact environnemental de la transition énergétique des entreprises.

Portée et horizon temporel

Les efforts visant à promouvoir la co-utilisation et la récupération des sols dans les projets solaires sont en cours et concernent toutes les zones géographiques, sans horizon de temps.

Avancées

En 2025, 62 % de la capacité solaire en exploitation est située sur des sols co-utilisés ou valorisés, contre 41 % en 2024.

Total des sols co-utilisés ou valorisés	62 %
Dont sols co-utilisés	83 % ⁽ⁱ⁾
Dont sols valorisés	31 %

Dès 2025, cet indicateur a dépassé l'objectif fixé pour 2027, établi à 50 %. Ce résultat très positif illustre la capacité du Groupe à maîtriser et limiter son impact sur les sols.

3.3.5.5 Soutenir l'agriculture locale

Depuis maintenant huit ans, Voltalia s'engage pour le maintien et le développement de l'agriculture de proximité et participe à la conservation et au renforcement de l'économie agricole des territoires. Voltalia développe des projets énergétiques pour l'agriculture : l'agrivoltaïsme.

Un système agrivoltaïque est un système solaire situé sur une parcelle agricole qui apporte une contribution durable à l'installation, à l'entretien ou à l'expansion de la production agricole. Une installation agrivoltaïque est définie comme une installation qui fournit au moins l'un des services suivants directement à la parcelle agricole, assurant à un agriculteur actif une production agricole significative et un revenu durable à partir des produits suivants :

- l'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- protection contre les dangers ;
- améliorer le bien-être animal.

Un parc agrivoltaïque est conçu différemment d'une centrale photovoltaïque classique : l'espacement, la hauteur et la configuration des structures sont adaptés pour ne pas interférer avec la pratique agricole ; l'ombrage est calculé pour optimiser le partage de la lumière, créer un microclimat favorable et fournir une protection contre les dangers. Des zones sont également réservées aux besoins de l'exploitation (alimentation, gestion du troupeau, conduite des machines) et certains équipements agricoles peuvent être intégrés dans l'aménagement du parc : clôtures, abreuvoirs, dispositifs d'irrigation.

Depuis plusieurs années, Voltalia étudie et met en œuvre des accords d'écopastoralisme à long terme en partenariat avec les agriculteurs sur ses parcs solaires compatibles avec une activité agricole. L'écopastoralisme est une pratique vertueuse qui permet de mettre à disposition gratuitement des zones équipées de parcs photovoltaïques à destination des agriculteurs (généralement ovins), et de bénéficier de l'entretien naturel de la végétation par les animaux. Cette pratique respectueuse de l'environnement est doublement bénéfique pour les éleveurs, qui bénéficient de pâturages supplémentaires clôturés et sécurisés et bénéficient d'une rémunération supplémentaire pour le service rendu. Voltalia dispose de 35 MW d'énergie solaire en fonctionnement pour l'éco-pâturage, pour la majorité pour l'éco-pâturage ovin.

Afin de poursuivre cette dynamique de progrès, Voltalia élabore actuellement une nouvelle feuille de route Biodiversité. Celle-ci visera notamment à renouveler l'ambition environnementale du Groupe et à intégrer les retours d'expérience issus des projets récents.

Ressources

L'ensemble des équipes Développement, Construction et Opération & Maintenance de Voltalia et Helexia est mobilisé sur cette action. Une équipe dédiée à l'agrivoltaïsme est mobilisée en France.

Les budgets nécessaires à la réalisation d'un projet sur un sol co-utilisé ou valorisé sont inclus dans les modèles financiers du projet. La capacité de Voltalia à mettre en œuvre cette action dépend des ressources internes allouées.

Créée en 2022, Terravene, filiale de Voltalia, acquiert des exploitations agricoles en France pour maintenir l'activité agricole et propose aux agriculteurs une solution de portage foncier sur le long terme. Voltalia développe sur les fermes acquises par Terravene des parcs agrivoltaïques, permettant une transition énergétique sans conflits d'usage des terres tout en facilitant la transmission des exploitations sans acheteurs.

En partenariat avec les acteurs dans les territoires (élus et organismes agricoles), Terravene a accompagné six transmissions d'exploitation, suite à l'acquisition des exploitations réalisées depuis 2022 dans l'Aude, le Cher, le Cantal, le Tarn et Garonne et l'Allier. L'accompagnement de ces six transmissions permet de soutenir sept projets d'installation de jeunes agriculteurs via le portage foncier à long terme. Grâce à l'offre 1,2,3 Soleil, les agriculteurs peuvent également bénéficier de la mise à disposition par Helexia Agri de hangars solaires pour les besoins de leur exploitation en complément des solutions de portage foncier de Terravene et de l'accompagnement de Voltalia dans la conception du parc agrivoltaïque.

Portée et horizon temporel

Les efforts de soutien à l'agriculture locale se poursuivent et concernent toutes les géographies, sans horizon de temps.

Avancées

Fin 2025, Terravene est propriétaire de 6 fermes pour une surface totale de 727 ha, supports de projets agrivoltaïques d'une puissance cumulée de 148 MWc.

En 2026, Terravene poursuivra le déploiement de son modèle de portage foncier financé par l'installation d'un parc agrivoltaïque sur une partie des terres agricoles d'une exploitation en s'ouvrant à de nouveaux partenaires financiers.

Ressources

Les parcs agrivoltaïques peuvent nécessiter des coûts de développement supplémentaire en raison de l'adaptation du parc à la production et au projet agricoles, du dimensionnement de la centrale en fonction des pratiques agricoles, dans le respect de la réglementation nationale en vigueur. Les budgets associés sont provisionnés dans les modèles financiers dès la phase de développement des projets.

(i) Certains projets combinent une situation de co-utilisation et de valorisation (centrales solaires de Karavasta et de Maan'Afraaq).

3.3.6 Objectifs en matière de biodiversité et d'écosystèmes (E4-4)

Dans le cadre de la définition des deux objectifs présentés ci-après, les parties prenantes de Voltalia n'ont pas été associées à la définition des cibles pour les enjeux de durabilité matériel.

Depuis l'annonce publique des objectifs en 2024, il n'y a eu aucun changement dans les cibles, les indicateurs correspondants, les méthodes de mesure, les principales hypothèses, les limites, les sources, ni dans le processus de collecte des données, ce qui assure la comparabilité des informations.

En ce qui concerne les performances par rapport aux cibles annoncées, la poursuite et l'atteinte de ces objectifs

suivent leur cours, avec un suivi continu et un réexamen des indicateurs utilisés pour garantir que les progrès sont en ligne avec les attentes initiales.

Voltalia n'a pas utilisé les compensations de biodiversité pour fixer tous ses objectifs.

Les seuils écologiques n'ont pas été appliqués lors de la définition des objectifs.

Les objectifs biodiversité ne sont pas alignés sur le Cadre mondial de Kunming-Montréal, la Stratégie européenne 2030, ni d'autres politiques nationales. Ils ont été définis sans référence directe à ces cadres.

3.3.6.1 Études d'impact environnemental et social alignées sur les standards de performance de la SFI ⁽¹⁾

Voltalia s'est fixé comme objectif d'atteindre 100 % de capacité en construction avec des études d'impact environnemental et social alignées sur les standards de la SFI d'ici 2027.

Objectif	Unité	Périmètre	2023	2024	2025	Cible 2027
Études d'impact environnemental et social alignées sur les standards de performance de la SFI	Pourcentage	Ensemble des zones d'activité de Voltalia	44 %	53 %	93 %	100 %

Pour cet objectif, l'année de référence est 2023.

Les actions permettant d'atteindre cet objectif sont détaillées à la section 3.3.5.1 Identifier et atténuer les impacts négatifs sur la biodiversité.

Les études d'impact permettront à Voltalia de déterminer, au cas par cas les couches pertinentes de la hiérarchie d'atténuation associées à cet objectif, lesquelles sont ensuite prises en compte dans les mesures recommandées à l'issue de ces études.

Les impacts, risques et opportunités adressés par cet objectif sont les suivants :

Impacts négatifs :

- dégradation ou perte d'habitat faunique pendant la construction ou l'exploitation de la centrale (défrichage, nivellement, modification de la végétation, drainage), y compris les milieux humides ;
- diminution de l'abondance de la flore et de la faune, y compris sensibles (espèces menacées ou endémiques) ;
- érosion des sols et perte de surface utilisable ;
- changement d'affectation des sols (défrichement), augmentation de la sécheresse des sols, stabilité des sols contrariée (érosion des sols, risques d'inondation plus élevés).

Risques :

- modifications réglementaires ayant une incidence sur l'obtention des permis.

3.3.6.2 Co-utilisation ou valorisation des sols en solaire

Voltalia s'est fixé comme objectif d'atteindre 50 % de capacité solaire en exploitation située sur des sols co-utilisés ou valorisés d'ici 2027.

Objectif	Unité	Périmètre	2023	2024	2025	Cible 2027
Co-utilisation ou valorisation des sols en solaire	Pourcentage	Ensemble des zones d'activité de Voltalia	39 %	41 %	62 %	50 %

Pour cet objectif, l'année de référence est 2023.

Les actions permettant d'atteindre cet objectif sont détaillées à la section 3.3.5.4 Promouvoir la co-utilisation et la valorisation des sols sur les projets solaires.

La couche de la hiérarchie d'atténuation liée à cet objectif est celle de la minimisation.

Les impacts risques et opportunités adressés par cet objectif sont les suivants :

Impacts négatifs :

- dégradation ou perte d'habitat faunique pendant la construction ou l'exploitation de la centrale (défrichage,

nivellement, modification de la végétation, drainage), y compris les milieux humides ;

- diminution de l'abondance de la flore et de la faune, y compris sensibles (espèces menacées ou endémiques) ;
- érosion des sols et perte de surface utilisable ;
- changement d'affectation des sols (défrichement), augmentation de la sécheresse des sols, stabilité des sols contrariée (érosion des sols, risques d'inondation plus élevés).

Impacts positifs :

- valorisation des sols inutilisés ou pauvres en biodiversité (déserts, carrières, friches industrielles, etc.).

(1) Société Financière Internationale (Groupe de la banque mondiale). Dans les pays non-désignés tels que définis par l'Association des principes de l'Equateur.

3.3.7 Indicateurs d'impact de la biodiversité et de l'altération des écosystèmes (E4-5)

3.3.7.1 Nombre et superficie en hectares de sites situés à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité

En 2025, Voltalia détenait ou exploitait 118 855 hectares de terrains répartis sur dix sites qui étaient situés à l'intérieur ou à proximité d'aires protégées ou des zones sensibles sur le plan de la biodiversité. En 2024, cet indicateur s'établissait à 9140 hectares. Cette forte progression s'explique par une amélioration processus de collecte de données qui permet de couvrir 100% des capacités de Voltalia contre 70 % en 2024.

L'essentiel de la surface couverte par cet indicateur est occupée par la centrale éolienne de Canudos au Brésil (105 201 hectares). Dans ce contexte, les équipes brésiliennes ont mis en œuvre plusieurs programmes ciblés de conservation d'espèces menacées, tels que la protection de l'*Anodorhynchus leari* (Ara de Lear) et du *licuri*, ressources essentielles à l'équilibre des écosystèmes locaux. Ces mesures sont complétées par des dispositifs de prévention et de gestion des risques de collision pour l'Ara de Lear, incluant un programme anti-collision dédié et un plan de contingence en cas d'incident. L'ensemble de ces actions

visent à limiter l'impact des activités sur la biodiversité et à contribuer activement à la conservation des habitats naturels entourant les sites d'exploitation.

En France, plusieurs parcs déploient des actions ciblées telles que la réduction de la puissance des turbines pour les oiseaux et les chauves-souris, des systèmes de dissuasion, la gestion écologique de la végétation et la création d'habitats favorables à la faune sauvage (haies, bandes d'herbe, refuges pour reptiles, gîtes pour chauves-souris). Les sites photovoltaïques intègrent des pratiques de perméabilité écologique et de préservation des sols, tandis que les projets éoliens comprennent des protections spécifiques aux espèces et une surveillance continue de l'activité de l'avifaune et des chiroptères.

Pour plus d'informations sur la définition, le périmètre, les hypothèses utilisés et la validation externe de cet indicateur, voir section 3.9.2 Indicateurs liés à la biodiversité et aux écosystèmes.

3.3.7.2 Part de la capacité en construction avec des études d'impact environnemental et social alignées sur les standards de la SFI ⁽¹⁾

En 2025, 93 % de la capacité en construction de Voltalia dans les pays non désignés tels que définis par les principes de l'Équateur étaient accompagnés d'étude d'impact environnemental et social alignés aux standards de performance de la SFI.

En 2024, l'indicateur était de 53 %. La hausse prévue en 2025, sensible à quelques projets de grande taille du fait d'une méthodologie fondée sur la capacité (MW), reflète aussi les efforts de Voltalia pour renforcer la gestion des risques E&S, identifier et traiter les impacts sur la

biodiversité et déployer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Les centrales de Bolobedu et de Sarimay, alignées avec les standards de la Société Financière Internationale, contribuent ainsi fortement à la progression attendue vers l'objectif de 100 % d'alignement.

Pour plus d'informations sur la définition, le périmètre, les hypothèses utilisés et la validation externe de cet indicateur, voir section 3.9.2 Indicateurs liés à la biodiversité et aux écosystèmes.

3.3.7.3 Part de la capacité solaire en situation de co-utilisation ou de valorisation des sols

En 2025, 62 % de la capacité solaire en exploitation est située sur des sols co-utilisés ou valorisés (contre 41 % en 2024) dont 83 % en situation de co-utilisation et 31 % en situation de valorisation ⁽²⁾.

En 2024, cet indicateur atteignait 41 %. L'augmentation prévue en 2025 s'explique par une méthodologie fondée sur la capacité (MW) plutôt que sur le nombre de projets, ce qui rend le résultat particulièrement sensible à quelques installations de grande taille. Les projets majeurs intégrant des solutions de co-utilisation contribuent ainsi fortement à l'amélioration attendue de l'indicateur.

Cet indicateur est considéré comme pertinent dans le cadre du driver d'impact "*land-use change*". Il permet de mesurer la part des installations reposant sur des surfaces déjà utilisées ou dégradées, contribuant ainsi à limiter l'occupation de nouveaux habitats naturels.

Pour plus d'informations sur la définition, le périmètre, les hypothèses utilisés et la validation externe de cet indicateur, voir section 3.9.2 Indicateurs liés à la biodiversité et aux écosystèmes.

(1) Société Financière Internationale (Groupe de la banque mondiale).

(2) Certains projets combinent une situation de co-utilisation et de valorisation (centrales solaires de Karavasta et de Maan'Afraaq).

3.4 Norme ESRS E5 – Économie circulaire

Volitalia œuvre également à limiter l'impact négatif de ses activités sur l'environnement, notamment en matière de gestion et valorisation des déchets et équipements en fin de vie, en faveur d'une économie circulaire à l'échelle du secteur.

3.4.1 Impacts, risques et opportunités matériels liés à l'économie circulaire et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires (ESRS E5 – SBM-3)

Malgré le fait que les sites en exploitation de Volitalia soient récents et donc encore éloignés de la phase de démantèlement, la question de la fin de vie de centrales à moyen et long terme est un enjeu critique pour le secteur. Favoriser le recyclage et la valorisation des équipements pour permettre la circularité et la réutilisation des ressources est essentiel pour garantir la pérennité de la chaîne de valeur.

Volitalia coordonne la collecte et le stockage des équipements en fin de vie. Pour anticiper les risques liés à l'adoption de nouvelles réglementations sur le recyclage, Volitalia renforce la collaboration avec des éco-organismes

partenaires, facilitant ainsi l'accès aux ressources nécessaires au recyclage des matières premières. Enfin, en prolongeant la durée de vie des équipements et des installations, Volitalia répond à la nécessité de minimiser l'utilisation de minéraux et de terres rares, contribuant ainsi à une chaîne d'approvisionnement plus durable et résiliente.

Volitalia a examiné ses activités afin d'identifier ses impacts, risques et opportunités réels et potentiels dans ses propres opérations et sa chaîne de valeur en amont et en aval lors de l'exercice de la double matérialité (voir section 3.1.5) Les impacts, risques et opportunités matériels liés à l'économie circulaire sont les suivants :

ENJEU MATÉRIEL – ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Impacts positifs	Risques
Circularité et durabilité de la chaîne d'approvisionnement	Adoption de nouvelles réglementations sur le recyclage et/ou l'importation et l'utilisation de matières premières (minéraux et terres rares en particulier)

3.4.2 Processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'économie circulaire (ESRS 2 IRO-1)

En amont de la consultation des parties prenantes dans le cadre de son analyse de double matérialité, une étude préliminaire des enjeux liés au changement climatique a permis de mieux comprendre leur impact potentiel sur l'activité de Volitalia et les impacts de Volitalia sur ces enjeux. Cette analyse comprenait une revue complète de :

- la stratégie de croissance et de diversification de l'entreprise à moyen-terme ;
- la capacité installée par pays, technologie et activités présentes et en développement ;

- le bilan carbone complet de l'entreprise ;
- des sources de données externes (études et outils)⁽¹⁾.

Un état des lieux complet des réglementations locales et des pratiques de collecte et valorisation des équipements en fin de vie sur les centrales solaires a notamment été réalisé en 2023 afin d'identifier les sites et pays prioritaires (pour plus d'information, voir 3.4.4.3 Renforcer la collaboration avec les éco-organismes partenaires).

3.4.3 Politiques liées à l'économie circulaire (E5-1)

3.4.3.1 Politique Développement Durable et objectifs statutaires de Mission

En lien avec sa raison d'être – Améliorer l'environnement mondial, favoriser le développement local – Volitalia a défini trois objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans ses statuts que l'entreprise s'est donnée pour Mission de poursuivre dans la conduite de ses activités⁽²⁾.

Le troisième objectif de Mission inscrit dans les statuts de Volitalia est d'œuvrer pour la préservation des ressources de la planète. Cette Mission est déclinée dans une feuille de route précise qui formalise ses engagements, priorise les actions et définit les indicateurs clés de performance suivis pour le pilotage des progrès.

Volitalia œuvre notamment à coordonner la collecte et le stockage des équipements en fin de vie, en particulier les modules et turbines, dans tous les pays où l'entreprise opère. Compte tenu de la nature de ces équipements, Volitalia privilégie leur traitement par des filières de recyclage spécialisées afin de valoriser les matériaux et limiter l'extraction de ressources vierges.

En 2022, Volitalia s'est également doté d'une politique de Développement Durable en lien avec ses objectifs statutaires de Mission. Cette politique formalise les engagements pris par le Groupe dans le cadre de ses activités pour assurer la gestion et la valorisation des déchets et la mitigation des impacts négatifs sur l'environnement.

(1) International Energy Agency (IEA), Sciences Based Targets Initiative (SBTi), Organisation de coopération et de développement économiques (OECD), Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), Coordinated Regional Climate Downscaling Experiment (CORDEX), World Wildlife Fund (WWF), World Resource Institute, Ethifiance, Axylia.

(2) Pour plus d'information sur la Mission de Volitalia, voir section 3.1.3.4 Objectifs statutaires de Mission.

Portée de la politique ou exclusions	Niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique	Normes ou initiatives de tiers respectées dans le cadre de la mise en œuvre de la politique	Prise en compte des intérêts des principales parties prenantes dans l'élaboration de la politique	Mise à la disposition des parties prenantes concernées	Impacts, risques et opportunités matériels adressés
Périmètre Groupe	Directeur Juridique, Compliance & Développement durable (membre du Comex) après validation par le Conseil d'Administration et révision par le Comité de Mission	Règlement lié au statut de Société à Mission, Objectifs du Développement durable de l'Organisation des Nations Unies	<ul style="list-style-type: none"> Analyse de double matérialité Veille réglementaire et sectorielle 	<ul style="list-style-type: none"> Objectifs de Mission Groupe et spécifiques par <i>Business Line</i> 	Voir section 3.4.1

3.4.3.2 Politique de gestion des déchets

À ce jour, Voltalia ne dispose pas d'une politique formelle de gestion des déchets. Toutefois, ces enjeux sont pris en compte grâce à l'application de la procédure de gestion des déchets qui décrit les exigences et les meilleures pratiques en matière de minimisation et de valorisation des déchets mises en œuvre conformément à la hiérarchie des déchets.

Le Groupe prévoit d'engager prochainement des travaux pour modifier la politique HSES et y intégrer le sujet de la gestion des déchets.

3.4.3.3 Politique d'achats responsables

La Politique d'achats responsable de Voltalia, adoptée en 2025, prévoit l'utilisation de matériaux recyclés, recyclables, biodégradables ou issus de sources durablement gérées, contribuant ainsi à la réduction de l'empreinte environnementale de ses activités et à la promotion de modèles circulaires.

Cette politique couvre l'impact positif Circularité et durabilité de la chaîne d'approvisionnement. Pour plus de détails sur le contenu de cette politique, veuillez consulter la section 3.2.5.2 Politique d'achats responsables.

3.4.4 Actions et ressources liées à l'économie circulaire (E5-2)

3.4.4.1 Appliquer la procédure de gestion des déchets

Voltalia dispose d'une procédure de gestion des déchets détaillant une hiérarchie des déchets, avec par ordre de préférence les mesures à mettre en œuvre :

- 1. prévention (réduction)** – mesures proactives visant à éviter la production de déchets en prolongeant la durée de vie des produits et en réduisant les substances dangereuses. Cela implique une gestion consciente des ressources, l'alignement des achats sur les besoins réels et l'optimisation des processus afin d'éliminer la création de déchets, en particulier de déchets dangereux, protégeant ainsi l'environnement et la santé humaine. D'une manière générale, la quantité de déchets sur les sites en exploitation est marginale ;
- 2. minimisation (réutilisation)** – la réutilisation des produits ou leur bonne gestion afin de prolonger leur durée de conservation est encouragée. Ce processus comprend des opérations telles que la préparation en vue du réemploi pour donner une seconde vie à l'équipement ;
- 3. recyclage** – le recyclage consomme de l'énergie et des ressources, il est préférable à l'élimination car il réduit le besoin de matières premières ;
- 4. élimination** – le processus le moins préféré et doit toujours être effectué à l'aide de méthodes de traitement et d'élimination approuvées, qui peuvent inclure l'enfouissement, l'incinération (avec ou sans récupération d'énergie) ou d'autres techniques d'élimination sans récupération ;

- 5. les entités productrices de déchets** (Voltalia ou Entrepreneurs) sont tenues d'aligner leur gestion des déchets sur la hiérarchie des déchets dans le cadre de la prévention et de l'atténuation des impacts.

Portée et horizon temporel

Les efforts gestion des déchets poursuivent et concernent l'ensemble des géographies, sans horizon de temps.

Avancées

En 2025, les Plans de gestion HSES des projets ont été mis à jour afin d'intégrer pleinement les exigences en matière de gestion des déchets, garantissant leur déclinaison opérationnelle de manière claire, cohérente et adaptée aux spécificités de chaque projet.

Ressources

La procédure a été élaborée par les équipes HSES, tandis que les équipes opérationnelles ont la charge d'en assurer la mise en œuvre et peuvent bénéficier de l'appui des équipes HSES. La capacité de Voltalia à mettre en œuvre cette action dépend des ressources internes allouées.

3.4.4.2 Coordonner la collecte et le stockage des équipements en fin de vie

Voltalia veille à ce que les équipements électroniques en fin de vie (modules, onduleurs, turbines, etc.) soient triés, collectés et stockés temporairement avant traitement par des éco-organismes partenaires, conformément aux exigences définies dans la procédure de gestion des déchets du projet. Que la responsabilité de la gestion des déchets incombe à Voltalia ou à ses sous-traitants, un inventaire précis du type et de la quantité de déchets est tenu et mis à jour en permanence.

Portée et horizon temporel

Les efforts de coordination de la collecte et du stockage des équipements en fin de vie, de la qualité de vie au travail des collaborateurs de Voltalia se poursuivent et concernent l'ensemble des géographies.

En 2026, Voltalia intensifiera ses efforts pour structurer une approche globale de la collecte et du stockage des équipements en fin de vie. L'objectif de ce projet, qui s'étalera sur plusieurs exercices, est de mettre en place une procédure unique applicable sur l'ensemble des géographies du Groupe.

3.4.4.3 Renforcer la collaboration avec les éco-organismes partenaires

Une éolienne terrestre est recyclable à 90 % ⁽¹⁾ (acier, béton et cuivre) et à 94 % de la masse des panneaux solaires ⁽²⁾ (verre, plastique et aluminium).

Voltalia identifie des filières de recyclage et des éco-organismes privés ou publics existants ou en développement dans tous les pays où elle opère, tels que Soren en France, ERP (*Entidade Gestora de Resíduos*) et Ambigroup au Portugal, Fotokiklosi et Anakiklosi Syskeyon en Grèce, Recyclia, ECOASIMELEC et Ecopilas en Espagne, Re Open en Italie et Recycle Solar Technologies au Royaume-Uni. Ces éco-organismes sont responsables de la collecte, de la récupération et du recyclage des panneaux photovoltaïques en fin de vie.

Bien que la majorité des matériaux éoliens soient recyclables, Voltalia n'a pas encore identifié de partenaires éco-organismes spécifiques pour leur recyclage. À l'heure actuelle, aucun des parcs éoliens de Voltalia n'approche de la fin de sa durée de vie, ce qui nous donne le temps d'évaluer les meilleures options et de préparer les procédures nécessaires. En attendant, Voltalia s'assure de respecter ses obligations légales, notamment en France, où l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement encadre la gestion des déchets d'équipements en fin de vie. Une attention particulière est portée à l'évolution de la situation dans ce domaine afin d'assurer une gestion responsable et conforme.

Portée et horizon temporel

Les efforts de renforcement de la collaboration avec les éco-organismes partenaires sont en cours et concernent l'ensemble des géographies, sans horizon de temps. Les sites d'exploitation de Voltalia sont récents et donc encore loin de la phase de démantèlement. Cependant, les efforts dans ce domaine sont appelés à s'intensifier à mesure que les parcs éoliens de Voltalia approchent de leur phase de démantèlement.

(1) Source : ADEME.

(2) Source : SOREN.

Avancées

À la suite de la mise en place d'une procédure de gestion des déchets en 2024, Voltalia a élaboré en 2025 une procédure spécifique dédiée au recyclage des panneaux solaires en fin de vie. Celle-ci s'accompagne désormais d'indicateurs clés de performance suivis au moyen de l'outil de reporting ESG Sweep.

Ressources

L'ensemble des équipes du HSE est mobilisé sur cette action, avec le support technique de l'équipe Développement Durable. Les équipes HSE opérationnelles sont responsables de la mise en œuvre sur site, y compris de l'identification et du stockage des équipements en fin de vie dans les zones désignées, avant leur transfert aux éco-organismes. La capacité de Voltalia à mettre en œuvre cette action dépend des ressources internes allouées.

Avancées

En 2025, Voltalia a opérationnalisé les travaux préparatoires menés l'année précédente. Des indicateurs dédiés au suivi du recyclage des panneaux solaires en fin de vie ont été définis afin d'harmoniser le reporting à l'échelle du Groupe. Un training a été dispensé aux équipes Asset Management et HSE, désormais responsables conjointes de la collecte, de la consolidation et de la qualité des données.

En 2025, 62% de la capacité solaire installée de Voltalia était couverte par un contrat de recyclage des panneaux solaires en fin de vie.

Dans une démarche d'amélioration continue, un processus formalisé de sélection des partenaires de recyclage a été élaboré ; il sera déployé sur les centrales qui ne sont pas encore couvertes par un contrat de recyclage, afin d'assurer une gestion cohérente et anticipée de la fin de vie des panneaux.

Ressources

En Europe, Voltalia bénéficie d'un cadre réglementaire qui lui permet de ne pas avoir à mobiliser directement des ressources financières pour ce processus. En effet, la législation européenne impose aux producteurs de financer le recyclage des équipements mis sur le marché, par le biais de la responsabilité élargie des producteurs (REP). Ce financement est assuré par des éco-organismes agréés, qui collectent et recyclent les équipements en fin de vie conformément à la réglementation européenne.

La capacité de Voltalia à mettre en œuvre cette action dépend du développement des filières de collecte et de recyclage des équipements dans les pays où l'entreprise opère.

3.4.4 Prolonger la durée de vie des équipements et des installations

L'objectif de Voltalia est d'allonger au maximum la durée de vie de ses installations, notamment grâce à l'innovation technologique et à une collaboration active avec les fournisseurs. Aujourd'hui, la durée de vie moyenne d'un panneau photovoltaïque ou d'une éolienne est d'environ 25 ans.

Les activités de Mywindparts, filiale de Voltalia, s'inscrivent pleinement dans une démarche d'économie circulaire dans l'éolien. En tant qu'expert de la logistique éolienne, Mywindparts fournit des pièces détachées neuves ou reconditionnées et répare les pièces endommagées (composants majeurs, mécaniques, électriques, électroniques et hydrauliques) pour leur donner une seconde vie avec les garanties associées. De cette façon, l'entreprise réduit la production de déchets et de nouveaux composants dont la production génère des gaz à effet de serre.

Portée et horizon temporel

Les efforts visant à prolonger la durée de vie des équipements et des installations sont en cours et concernent l'ensemble des zones géographiques. Les sites d'exploitation de Voltalia sont récents et donc encore loin de la phase de démantèlement. Cependant, les efforts dans ce domaine sont appelés à s'intensifier à mesure que les parcs éoliens de Voltalia approchent de leur phase de démantèlement.

3.4.5 Objectifs liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-3)

À ce jour, Voltalia n'a pas défini de cibles spécifiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire. Ce sujet, bien qu'identifié comme stratégique, est encore en cours de structuration au sein du Groupe. Un premier travail a permis d'identifier les actifs ne disposant pas encore de filières de recyclage formalisées pour les équipements solaires en fin de vie.

Conscient de l'importance croissante de ces enjeux, Voltalia a engagé une démarche progressive visant à renforcer le suivi et le pilotage de la gestion des ressources et des déchets. À partir de 2026, l'entreprise prévoit de travailler à la mise en place de partenariats de

Avancées

En 2025, Mywindparts a marqué une nouvelle étape dans le développement de sa Second Hand Activity avec la mise en service de sa génératrice et de sa gearbox reconditionnées.

La génératrice, pièce essentielle permettant de transformer l'énergie mécanique du rotor en électricité, a été entièrement reconditionnée avant d'être vendue à l'entreprise *Full Circle* pour équiper un parc éolien français en exploitation.

La Gearbox, composant qui sert à augmenter la vitesse de rotation issue des pales afin d'entraîner efficacement la génératrice, a été acquise par EDF pour renforcer son stock stratégique, preuve de la confiance accordée par un acteur majeur du secteur à la qualité et à la fiabilité du reconditionnement proposé par Mywindparts.

Ressources

Voltalia mobilise des ressources humaines, techniques et financières pour prolonger la durée de vie de ses équipements. La capacité de Voltalia à mettre en œuvre cette action dépend des ressources internes allouées.

recyclage couvrant l'ensemble de ses actifs solaires, afin de garantir des solutions de traitement adaptées et traçables pour les équipements en fin de vie.

Une fois cette couverture assurée et les dispositifs opérationnels déployés, Voltalia entrera dans une phase plus opérationnelle visant à définir des indicateurs de performance et à fixer des objectifs quantitatifs, notamment en matière de taux de recyclage, en cohérence avec la nature de ses activités et les exigences réglementaires applicables.

Voltalia prévoit de fixer un objectif lié à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire d'ici deux ans.

3.4.6 Flux de ressources entrantes (E5-4)

Au cours de l'exercice, Voltalia a engagé un travail de structuration visant à améliorer sa compréhension des flux de ressources entrantes liés à la construction et à l'exploitation de ses centrales d'énergies renouvelables. Une cartographie qualitative des principaux équipements achetés a été réalisée, permettant d'identifier les catégories de matériaux les plus significatives, notamment celles

susceptibles de contenir des minéraux et des matières premières critiques. Ce travail constitue une première étape en vue du développement progressif d'indicateurs plus détaillés, qui seront déployés à mesure de la disponibilité et de la fiabilité des données.

Voltalia prévoit de publier des informations sur ses flux de ressources entrantes d'ici deux ans.

3.4.7 Flux de ressources sortantes (E5-5)

Au cours de l'exercice, Voltalia a renforcé sa connaissance des flux de ressources sortantes en s'appuyant sur l'inventaire existant de son patrimoine solaire. Cet inventaire a été complété et utilisé pour identifier plus précisément les équipements en fin de vie ou endommagés, ainsi que leur statut de stockage et de prise en charge.

Parallèlement, un travail a été engagé pour structurer les filières de recyclage, en particulier pour les actifs solaires, afin d'améliorer la traçabilité et la gestion des équipements en fin de vie, en cohérence avec les partenariats avec les éco-organismes.

Voltalia prévoit de publier des informations sur ses flux de ressources sortantes d'ici deux ans.

3.5 Norme ESRS S1 – Personnel de l'entreprise

La croissance et la diversification des activités de Voltalia nécessitent un large éventail de compétences et de nouvelles expertises pour accompagner ce développement. Voltalia œuvre à offrir un environnement de travail propice à la diversité, au développement des compétences et aux bonnes relations de travail.

3.5.1 Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS 2 SBM-2)

Voltalia prend en compte les intérêts et les points de vue de ses collaborateurs par le biais d'entretiens réguliers, de son sondage sur l'engagement des collaborateurs et d'un dialogue social constructif et continu avec les instances représentatives du personnel (voir section 3.1.4 Intérêts et points de vue des parties prenantes). Dans cette dynamique,

l'ensemble des employés est également associé au projet de transformation SPRING, grâce à de nombreuses sessions d'information, des séances de questions/réponses ainsi que des invitations à partager leurs idées et leurs points de vue, afin de contribuer activement à la redéfinition du business model du Groupe.

3.5.2 Impacts, risques et opportunités matériels liés au personnel de l'entreprise et leurs interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires (ESRS 2 SBM-3)

Les collaborateurs de Voltalia sont une partie prenante clé de l'entreprise et la source de son succès. Pour atteindre ses objectifs de croissance d'ici 2027, il est essentiel pour l'entreprise d'attirer, de développer et de retenir les talents. Il est de la responsabilité de Voltalia de fédérer les collaborateurs autour de son projet d'entreprise et de leur offrir un environnement de travail propice à la diversité, au bien-être, au développement des compétences et au dialogue social.

Voltalia a examiné ses activités afin d'identifier ses impacts, risques et opportunités réels et potentiels dans ses propres opérations et sa chaîne de valeur en amont et en aval lors de l'exercice de la double matérialité (voir section 3.1.5) Les impacts, risques et opportunités matériels liés au personnel de l'entreprise sont les suivants :

ENJEUX MATÉRIELS – CONDITIONS DE TRAVAIL, DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS

Impacts négatifs	Impacts positifs	Risques
<ul style="list-style-type: none"> Exposition des employés pendant les activités de construction, en particulier ceux qui travaillent sur des installations de transport d'énergie à haute tension 	<ul style="list-style-type: none"> Acquisition de compétences et contribution au développement des employés 	<ul style="list-style-type: none"> Taux de rotation élevé du personnel et perte de talents et de compétences clés Compétences insuffisantes pour répondre aux besoins de l'entreprise

Aucun risque matériel de travail forcé ou de travail des enfants n'a été identifié concernant le personnel de Voltalia (employés et travailleurs non salariés) dans le cadre de la norme S1. Ces risques concernent principalement les travailleurs situés dans la chaîne de valeur. Ils sont donc analysés et traités dans la section dédiée aux travailleurs de la chaîne de valeur, conformément à la norme ESRS S2.

Les risques et impacts identifiés éclairent les orientations stratégiques de Voltalia et contribuent au renforcement de la résilience de son modèle d'affaires intégré. Les risques liés à la rotation du personnel et à la perte de compétences clés conduisent le Groupe à renforcer ses actions en matière d'attractivité, de fidélisation et de développement des compétences, afin de soutenir sa croissance et de sécuriser ses capacités opérationnelles. L'exposition potentielle des employés sur les chantiers conduit également à consolider les dispositifs de santé et de sécurité et à intégrer des exigences accrues de prévention dans la gestion des projets. Par ailleurs, les impacts positifs liés au développement des compétences soutiennent la stratégie de montée en expertise du Groupe. Ces éléments alimentent la transformation SPRING et contribuent à l'évolution continue du modèle d'affaires, de l'organisation et des parcours professionnels afin d'anticiper les besoins futurs de Voltalia.

Certains des impacts négatifs présentés dans le tableau sont systémiques dans le contexte du secteur d'activité dans lequel Voltalia opère, notamment ceux relatifs aux risques pour la santé et la sécurité des salariés impliqués

dans la construction et la maintenance des installations à haute tension. Les impacts positifs présentés dans le tableau sont liés à la politique Ressources Humaines mis en œuvre par Voltalia et concernent l'ensemble des collaborateurs de Voltalia.

Les collaborateurs de Voltalia peuvent être classés selon les grandes phases de la vie d'un projet :

- **prospection** : géologues, prospecteurs et ingénieurs en environnement ;
- **développement** : chefs de projet, ingénieurs d'études, experts réglementaires, spécialistes du financement, acheteurs spécialisés dans les équipements et services nécessaires au développement, gestionnaires de contrats d'achat d'électricité ;
- **construction** : chefs de chantier, ingénieurs construction ;
- **exploitation et maintenance** : techniciens de maintenance, ingénieurs de performance, gestionnaire d'actifs ;
- **fonctions supports** : Ressources Humaines, comptabilité, informatique, juridique, communication, qualité, développement durable.

Les risques et opportunités identifiés à l'égard des effectifs de Voltalia concernent principalement les collaborateurs de Voltalia qui travaillent dans les bureaux de l'entreprise.

Pour plus d'informations sur les effectifs du Groupe, veuillez consulter la section 3.5.8 Caractéristiques des salariés de l'entreprise.

3.5.3 Politiques liées au personnel de l'entreprise (ESRS S1-1)

3.5.3.1 Politique des Ressources Humaines (RH)

La politique Ressources Humaines de Voltalia vise à partager la vision du Groupe en matière de Ressources Humaines. Cette politique présente la culture d'entreprise et les valeurs de Voltalia, à savoir l'intégrité, l'ingéniosité, l'esprit d'entreprise et l'esprit d'équipe. La politique reflète également l'approche de Voltalia en matière de recrutement, de respect des droits de l'homme, d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, de diversité, de rémunération et d'avantages sociaux,

de dialogue social, de formation et de carrière et de développement. La présente politique est d'application générale et ne s'applique à aucun groupe particulier d'employés, ce qui reflète une approche inclusive et équitable.

Conformément à la procédure interne de gestion documentaire établie par le Service Qualité de Voltalia, cette politique doit être mise à jour au moins tous les trois ans.

Champ d'application ou exclusions de la politique	Niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique	Normes ou initiatives de tiers respectées lors de la mise en œuvre de la politique	Prise en compte des intérêts des principaux intervenants dans l'élaboration de la politique	Disponibilité pour les parties prenantes concernées	Impacts risques et opportunités matériels adressés
Groupe	Directeur des Ressources Humaines et des Fonctions Support Groupe, membre du Comité Exécutif	Principes et conventions internationaux sur les droits des travailleurs, l'interdiction du travail des enfants, le dialogue social	<ul style="list-style-type: none"> Équipes des Ressources Humaines Instances de représentation du personnel Entretiens annuels Sondage sur l'engagement des collaborateurs 	<ul style="list-style-type: none"> Sur le site internet et intranet de l'entreprise Formations à destination des managers 	Voir section 3.5.2

Afin de déployer cette politique, Voltalia a mis en place une nouvelle organisation en 2024, centrée sur les priorités stratégiques : recherche et identification des talents, développement des collaborateurs, digitalisation et automatisation des processus RH, tout en proposant un accompagnement local et transversal aux Métiers sur les problématiques opérationnelles.

La nouvelle organisation RH s'articule autour de trois divisions, chacune ayant des rôles spécifiques afin d'assurer une cohérence et une efficacité optimales dans l'exécution des priorités RH :

1. *HR Talent Management & Acquisition* : cette division joue un rôle central dans la conduite de la stratégie globale d'acquisition de talents. Il coordonne également l'ensemble des processus et projets liés au développement et à la gestion des talents au sein du Groupe.

2. *Expertises RH* : ce pôle est en charge des outils RH et de leur automatisation, du reporting et de l'analyse des données, de la gestion des rémunérations et des avantages sociaux, ainsi que de la politique de mobilité internationale.

3. *Opérations RH* : cette division anime les équipes RH locales, en gérant les opérations RH spécifiques à chaque région, tout en soutenant les besoins locaux et transverses des Métiers.

Ces divisions sont directement rattachées au Directeur des Ressources Humaines et des Fonctions Supports de Voltalia.

3.5.3.2 Politique en matière de droits humains

En 2024, Voltalia s'est dotée d'une politique des droits humains qui engage le Groupe, ses fournisseurs et ses sous-traitants à respecter et protéger les droits fondamentaux définis par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail, y compris les droits des peuples

autochtones. Cette politique s'applique également à l'ensemble des effectifs propres de Voltalia, qui sont pleinement couverts par les exigences et principes qui y sont énoncés. Cette politique est détaillée dans la section 3.6.3.1 Politique en matière de droits humains.

3.5.3.3 Politique Santé, Sécurité, Environnement et Social ⁽¹⁾

La politique et le système HSES développés par Voltalia depuis 2015 visent à offrir à tous les collaborateurs du Groupe un environnement de travail sans risque d'accident qui minimise l'impact environnemental de ses

activités tout en favorisant le développement local. Cette politique est détaillée dans la section 3.6.3.2 Politique Santé, Sécurité, Environnement et Social.

(1) *Health, Safety, Environment and Social (HSES) policy.*

3.5.3.4 Politique diversité et inclusion

La politique de diversité, d'équité et d'inclusion de Voltalia vise à promouvoir une culture qui valorise les différentes perspectives, origines et talents de ses employés. L'entreprise s'engage à créer un environnement de travail où chaque individu, indépendamment de sa race, sexe, orientation sexuelle ou toute autre caractéristique, se sent respecté et valorisé.

Des formations sont proposées pour sensibiliser les employés aux enjeux de diversité et aux comportements

inclusifs, et une politique de tolérance zéro est appliquée contre toute forme de discrimination ou de harcèlement.

En matière de recrutement et de développement des employés, Voltalia met en œuvre des pratiques visant à garantir l'égalité des opportunités, notamment en attirant des candidats issus de groupes sous-représentés. En plus d'assurer une rémunération équitable, Voltalia s'engage à évaluer régulièrement ses indicateurs de diversité et d'inclusion pour suivre les progrès réalisés.

Champ d'application ou exclusions de la politique	Niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique	Normes ou initiatives de tiers respectées lors de la mise en œuvre de la politique	Prise en compte des intérêts des principaux intervenants dans l'élaboration de la politique	Mise à la disposition des parties prenantes concernées	Impact risques et opportunités matériels adressés
Groupe	Directeur des Ressources Humaines et des Fonctions Supports Groupe, membre du Comité Exécutif	<ul style="list-style-type: none"> Convention n° III de l'OIT Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme 	<ul style="list-style-type: none"> Équipes des Ressources Humaines Instances de représentation du personnel Entretiens annuels Sondage sur l'engagement des collaborateurs 	<ul style="list-style-type: none"> Sur le site internet et intranet de l'entreprise Formations à destination des managers 	Taux de rotation élevé du personnel et perte de talents et de compétences clés

3.5.3.5 Charte éthique et Code de conduite

Voltalia s'est dotée d'une Charte éthique et d'un Code de conduite auxquels tous les collaborateurs et parties prenantes (clients, partenaires, sous-traitants, fournisseurs, etc.) doivent adhérer afin de se conformer aux règles, politiques et procédures internes qui en découlent. Cette politique est détaillée dans la section 3.8.3.1.

3.5.4 Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts (ESRS S1-2)

Voltalia entretient des relations sociales respectueuses et constructives avec l'ensemble de ses collaborateurs et s'engage à promouvoir le dialogue social, afin d'impliquer ses collaborateurs dans les décisions et les activités visant à gérer l'impact sur ses collaborateurs. C'est

pourquoi Voltalia garantit à tous ses employés la liberté d'association et reconnaît formellement le droit de chacun à la négociation collective (voir section 3.5.6.2 Renforcer l'engagement et le bien-être des équipes au travail).

3.5.5 Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations (ESRS S1-3)

Voltalia met en place des initiatives pour comprendre les points de vue de ses collaborateurs à travers son enquête de satisfaction et de motivation. L'entretien annuel d'évaluation auquel chaque collaborateur participe est également l'occasion pour eux de faire part de leurs préoccupations à leurs managers (voir section 3.5.6.2 Renforcer l'engagement et le bien-être des équipes au travail).

Les informations recueillies lors de toutes ces étapes permettent à Voltalia de prendre en compte les préoccupations de ses collaborateurs et de mettre en place des actions correctives adaptées.

Le Groupe met à disposition de l'ensemble de ses collaborateurs, et plus largement, de l'ensemble de ses parties prenantes, un système d'alerte accessible sur Internet 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 (voir section 3.8.3.2 Système d'alerte). Les collaborateurs de Voltalia sont sensibilisés à l'existence et à l'utilisation de ce dispositif lors de leur séminaire d'intégration et lors de leur formation à l'éthique et à la conformité, qu'ils doivent suivre tous les deux ans.

Nombre d'alertes reçues via la plateforme	2023		2024	2025	
	Alertes reçues	Alertes reçues	Cas confirmés	Alertes reçues	Cas confirmés
Sujet RH ^(a)	NA	27	6	64	23
<i>Dont discrimination</i>	NA	NA	NA	3	1
Total ^(b)	NA	27	6	159	27

(a) Les alertes RH comprennent, sans s'y limiter : le harcèlement, le harcèlement sexuel, la discrimination, les fautes professionnelles, les doléances entre employés, les doléances contre un gestionnaire, l'intimidation, la toxicomanie.

(b) Le total de ce tableau correspond à l'ensemble des alertes reçues tous sujets confondus.

Le Groupe met à disposition de l'ensemble de ses collaborateurs, et plus largement de l'ensemble de ses parties prenantes, un système d'alerte accessible en ligne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 (voir section 3.8.4.3 – Système d'alerte professionnel).

Les collaborateurs de Voltalia sont sensibilisés à l'existence et à l'utilisation de ce dispositif lors de leur séminaire d'intégration ainsi que dans le cadre de leur formation à l'éthique et à la conformité, qu'ils doivent suivre tous les deux ans.

L'ensemble des alertes reçues fait l'objet d'un suivi au niveau du Groupe par le Comité Éthique. Lorsque les signalements sont considérés comme fondés et comportent des informations suffisantes pour permettre une investigation, une enquête est systématiquement engagée. La fonction Conformité assure par ailleurs un reporting semestriel au Comité d'Audit et au Conseil d'administration sur le traitement et le suivi des alertes.

Enfin, l'augmentation progressive du nombre d'alertes enregistrées au fil des années est interprétée comme un indicateur de la confiance des collaborateurs dans ce dispositif et de leur adhésion à son utilisation.

3.5.6 Actions liées au personnel de l'entreprise (ESRS S1-4)

L'exposition des employés lors des activités de construction, en particulier sur les installations de transport d'énergie à haute tension, constitue un impact négatif matériel pour Voltalia. Les situations à risque sont identifiées de manière systématique grâce aux rapports réguliers de l'équipe HSE, incluant observations terrain, analyses d'incidents et

évaluations préventives. Ces rapports permettent de déterminer les situations nécessitant des actions prioritaires et d'orienter la définition de mesures adaptées. Pour plus d'information à ce sujet, veuillez consulter la section 3.6.6.3 Développer une culture de santé et de sécurité, et de protection de l'environnement.

3.5.6.1 Soutenir le développement des compétences des collaborateurs

La formation est l'une des priorités de la politique de Ressources Humaines de l'entreprise, notamment à travers la Voltalia Academy. Cette large gamme de formations internes propose des formations adaptées aux besoins des collaborateurs, identifiées lors des entretiens annuels et des campagnes de plans de formation internes, autour de trois axes de développement :



Portée et horizon temporel

Le programme de formation de Voltalia s'adresse uniquement aux employés de Voltalia (hors Business Unit), sans horizon de temps.

Avancées

En s'appuyant sur ses atouts (branding interne et offre de formation) existants, Voltalia Academy a été relancée en avril 2025 par le biais de communications multi-canaux auprès de l'ensemble des collaborateurs. La gouvernance de Voltalia Academy a été modifiée avec une équipe corporate renforcée et des procédures d'organisation des formations clarifiées en fonction de leur catégorie.

De nouvelles formations ont été ajoutées au catalogue sur des sujets divers allant du Recrutement (à destination des managers), à l'onboarding métier des équipes O&M, en passant par les procédures Qualité, les exigences HSE & Sustainability ou encore sur la rentabilité des projets ENR. Par ailleurs, 55 managers ont été formés dans le programme de Leadership de Voltalia.

2025 a également été une année marquée par la professionnalisation de la formation chez Voltalia. De nouvelles fonctionnalités ont été implémentées via la plateforme iVOLT. Les enquêtes post-formations ont été systématisées afin de mesurer la satisfaction et la mise en application des compétences acquises et leur impact sur la performance. Enfin, Voltalia a investi dans l'outil Mentimeter pour dynamiser les formations internes et inciter les formateurs à augmenter l'interaction avec leur audience.

Pour plus d'informations sur les progrès de Voltalia en 2025 sur la formation de ses collaborateurs, veuillez consulter la section 3.5.11 Indicateurs de formation et de développement des compétences.

Ressources

Au sein du département Ressources Humaines, une équipe est entièrement dédiée à la mise en place et au suivi des programmes de formation des collaborateurs. La formation peut être dispensée par du personnel interne ou des prestataires de services externes. Un budget spécifique est alloué aux initiatives de formation.

3.5.6.2 Renforcer l'engagement et le bien-être des équipes au travail

Afin de renforcer la rétention des talents, Voltalia porte une attention particulière au bien-être et à l'engagement de ses équipes. Le sondage sur l'engagement des collaborateurs permet d'évaluer ces éléments et d'identifier les actions les plus pertinentes pour les renforcer.

3.5.6.2.1 Qualité de vie au travail

Voltalia est attentive à l'équilibre entre la vie personnelle et professionnelle de ses équipes. En France, un plan triennal d'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail (QVT) a été élaboré, s'articulant autour de trois volets : la sensibilisation et la prévention des salariés aux risques professionnels, les actions en faveur d'un climat de travail serein et stimulant et la fidélisation des salariés.

En parallèle, tous les deux ans, Voltalia réalise une enquête sur la satisfaction et la motivation des collaborateurs au niveau du Groupe, en les interrogeant sur leur perception de leur environnement de travail, leurs expériences quotidiennes, leurs interactions avec les responsables des Ressources Humaines et la Direction Générale. Ce sondage est également l'occasion pour les employés de faire part de leurs préoccupations. Les résultats de ce sondage servent de base à l'engagement de discussions et à la définition des actions à poser afin de continuer à améliorer notre milieu de travail.

Depuis 2023, une plateforme de suivi de la santé mentale est accessible aux employés portugais de Voltalia.

Portée et horizon temporel

Les efforts d'amélioration de la qualité de vie au travail des collaborateurs de Voltalia sont en cours et concernent l'ensemble des géographies.

Avancées

En 2024, la fréquence de l'enquête de satisfaction auprès des collaborateurs a été ajustée d'un format biennal à un format annuel, afin de mieux répondre aux attentes et d'assurer un suivi plus régulier de leur engagement. Avec une participation de 73 % pour Voltalia et Helexia. Le taux de participation pour l'enquête de satisfaction de Voltalia a fortement progressé entre 2024 et 2025, en passant de 56 % à 73 %. Parmi les résultats clés, l'engagement des collaborateurs reste fort avec 76 % de réponses positives aux questions posées.

Ressources

Le département Ressources Humaines est responsable de la mise en œuvre du plan QVT mentionné ci-dessus. En outre, des prestataires extérieurs sont parfois mobilisés pour assurer la formation et les activités prévues dans le plan.

3.5.6.2.2 Dialogue social et révision des conventions collectives

Voltalia entretient des relations sociales respectueuses et constructives avec l'ensemble de ses collaborateurs et s'engage à promouvoir le dialogue social. A l'échelle du Groupe, 79 % des salariés travaillent sous une convention collective. Le respect du dialogue social est de la responsabilité des gestionnaires locaux qui doivent l'assurer dans le respect des lois et des pratiques locales.

Conformément aux obligations réglementaires prévues en France, Voltalia SA dispose d'un Comité Social et Économique (CSE) composé de représentants du personnel élus par leurs pairs. En France, les entreprises de plus de onze salariés sont soumises à l'obligation d'avoir des organes de représentation. Ce CSE est composé de seize élus (dix membres titulaires et six suppléants) issus des bureaux d'Aix-en-Provence, Nantes, Rémire-Montjoly et Paris, et renforce la communication avec la Direction et entre les équipes. Dans le cadre de ce CSE, Voltalia a signé une convention d'Unité Économique et Sociale (UES) qui permet à l'ensemble des salariés de Voltalia SA, Voltalia Guyane et Voltalia Kourou d'être représentés, sans prise en compte du seuil minimum d'effectifs pour chaque société. Cet accord a été étendu en 2021 à Distribution Voltalia SAS, Maison Solaire SAS et Mywindparts SAS.

Parmi ces cadres, l'employeur est tenu de fournir des informations relatives à la santé et à la sécurité, y compris les mesures prises pour prévenir les risques professionnels, telles que les modifications de l'aménagement des locaux ou l'introduction de nouveaux équipements. De même, des informations sur les conditions de travail doivent être communiquées, telles que les horaires de travail, les changements d'équipes ou l'organisation des heures supplémentaires. Enfin, l'employeur doit informer le CSE des actions liées au bien-être au travail, telles que les mesures antistress, la lutte contre le harcèlement et les initiatives de prévention des risques psychosociaux.

Portée et horizon temporel

Les efforts de Voltalia en faveur du dialogue social sont en cours et concernent toutes les géographies du Groupe, sans horizon de temps.

Avancées

En 2025, Voltalia a mis en place un Comité d'entreprise en Espagne. Cette initiative garantit aux employés en Espagne une plate-forme structurée de dialogue et de représentation, en s'alignant sur les efforts mondiaux de Voltalia pour promouvoir des relations sociales constructives dans toutes les zones géographiques.

Ressources

La gestion du dialogue social est assurée par les équipes des Ressources Humaines au niveau national. Les référents RH assurent un suivi individuel, gage de proximité et d'écoute, et restent les interlocuteurs privilégiés des collaborateurs en cas de difficultés liées au dialogue social.

3.5.7 Objectifs liés au personnel de l'entreprise (ESRS S1-5)

Dans le cadre de la définition des objectifs présentés ci-après, les parties prenantes de Voltalia n'ont pas été associées à la définition des cibles pour les enjeux de durabilité matériel.

Depuis l'annonce des objectifs il n'y a eu aucun changement dans les cibles, les indicateurs correspondants, les méthodes de mesure, les principales hypothèses, les limites, les sources, ni dans le processus de collecte des données, ce qui assure la comparabilité des informations.

En ce qui concerne les performances par rapport aux cibles annoncées, la poursuite et l'atteinte de ces objectifs suivent leur cours, avec un suivi continu et un réexamen des indicateurs utilisés pour garantir que les progrès sont en ligne avec les attentes initiales.

Voltalia met en place un système de suivi de l'évolution des incidents de santé et de sécurité dans le cadre de la poursuite de l'objectif « Zéro Blessure » pour ses employés et sous-traitants. Les objectifs définis ci-dessous s'appliquent tant à la performance consolidée de Voltalia qu'à celle de ses sous-traitants.

Année	2026	2025	2024
Taux de fréquence des accidents avec arrêt	2,71	1,92	1,92
Taux de gravité des accidents	0,02	0,02	0,02

La stabilité de cet objectif au cours des trois dernières années s'explique par leur processus de définition. Si l'objectif de l'année précédente est atteint, un objectif plus ambitieux est fixé pour l'année suivante ; sinon, l'objectif reste inchangé. C'est pourquoi les objectifs de 1,92 et 0,02 ont été maintenus. L'année 2023 est donc l'année de référence.

Cet objectif est défini par le Comité Exécutif en fonction de l'évolution du taux de fréquence et du taux de gravité au cours de l'année écoulée. Les collaborateurs ont été pris en compte dans l'élaboration de ses cibles mais n'ont

pas été intégrées à leur définition. Les collaborateurs sont informés de manière trimestrielle de l'évolution de ces deux indicateurs lors de présentations animées par le directeur HSES Groupe.

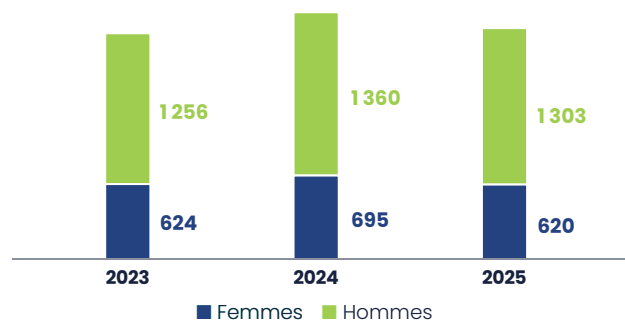
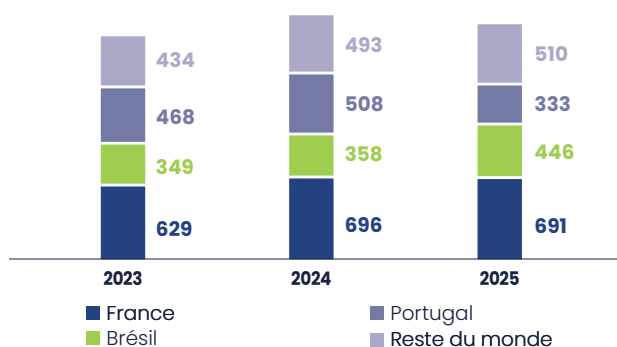
En 2025, les taux de fréquence et de gravité consolidés des accidents se sont respectivement établis à 1,83 et 0,05.

L'impact négatif adressé par cet objectif est l'exposition des employés pendant les activités de construction, en particulier ceux qui travaillent sur des installations de transport d'énergie à haute tension.

3.5.8 Caractéristiques des salariés de l'entreprise (ESRS S1-6)

L'effectif du Groupe au 31 décembre 2025 est de 1 922 collaborateurs, pour un effectif mensuel moyen de 1 985,1 collaborateurs en 2025 (dont 33 % de femmes et 67 % d'hommes dans l'effectif moyen). **Près de 50 nationalités⁽¹⁾ sont représentées dans le Groupe.**

Pour plus d'informations sur la définition, le périmètre, les hypothèses utilisés et la validation externe sur les données relatives aux salariés de Voltalia, voir section 3.9.2.4 Indicateurs liés au personnel de l'entreprise.



Nombre total de salariés par effectif, et répartition par sexe et par pays pour les pays où l'entreprise compte 50 salariés ou plus représentant au moins 10 % de ses effectifs totaux

Pays	Femmes	Hommes	Nombre total d'employés	Nombre moyen de salariés
France (dont Guyane Française)	225 + 5	409 + 53	691	687,1
Brésil	138	308	446	473,3
Portugal	123	210	333	347,5
Royaume-Uni	13	46	59	61,5

(1) Des salariés provenant de 49 nationalités différentes étaient représentés chez Voltalia (hors Business Unit) au 31/12/2025.

Salariés répartis par type de contrat et par sexe

	Femmes	Hommes	Total
Nombre d'employés	620	1302	1922
Nombre d'employés permanents	587	1225	1812
Nombre d'employés temporaires	33	77	110
Nombre d'employés bénéficiant d'horaires non garantis	0	0	0

L'entreprise collecte et analyse actuellement ses statistiques en fonction des catégories de genre masculin et féminin. Elle offre également aux salariés la possibilité de s'identifier comme « autre », mais aucun employé ne s'est manifesté comme tel à ce jour.

Mouvements au sein de volitalia^(a)

Sorties	515
---------	-----

(a) Sorties, soit tout type de mouvements : démission, licenciement, rupture conventionnelle, fin de période d'essai, départ en retraite, mutations internes.

Type de Contrats de travail (entity-specific)

Année	2023	2024	2025
CDI	1 765	1 944	1812
CDD ^(a)	115	111	110

(a) Les contrats d'intérim ne sont pas pris en compte dans cette catégorie.

Contrats de travail (heures travaillées)

Année	2023	2024	2025
Plein-temps	1 852	2 030	1896
À temps partiel	28	25	26

3.5.9 Couverture des négociations collectives et dialogue social (ESRS S1-8)

Part de salariés de volitalia couverts par une convention collective

Taux de couverture 2024	Couverture de la négociation collective		Dialogue social
	Salariés – EEE (pour les pays de plus de 50 salariés représentant plus de 10 % de la main-d'œuvre totale)	Salariés – hors EEE (estimé pour les régions de plus de 50 employés représentant plus de 10 % de l'ensemble des employés)	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays de plus de 50 employés représentant plus de 10 % du total des employés)
0-19 %	Portugal, Royaume-Uni		Portugal, Royaume-Uni
20-39 %			
40-59 %			
60-79 %			
80-100 %	France	Brésil	France

Part de salariés couverts par des représentants du personnel dans les pays de l'espace économique européen où l'entreprise compte 50 salariés ou plus représentant au moins 10 % de ses effectifs totaux

France	100 %
Portugal	0 %

3.5.10 Indicateurs de diversité (ESRS S1-9)

Répartition de l'effectif par âge

	2025	2024	2023
< 30 ans	350 (18,2%)	394 (19,2%)	377 (20,1%)
30-50 ans	1 375 (71,5%)	1 451 (70,6%)	1 330 (70,7%)
> 50 ans	197 (10,2%)	210 (10,2%)	173 (9,2%)

Répartition de l'effectif par genre

Sexe	2025	2024	2023
Hommes	1 302 (67,7%)	1 360 (66,2%)	1 256 (66,8%)
Femmes	620 (32,3%)	695 (33,8%)	624 (33,2%)

Répartition de l'effectif par genre au sein de l'encadrement supérieur

Sexe	2025	2024	2023
Hommes	36 (70,6%)	50 (59,6%)	53 (59,6%)
Femmes	15 (29,4%)	34 (40,4%)	36 (40,4%)

En 2023 et 2024, cet indicateur couvrait uniquement le périmètre de Voltalia hors acquisitions. Depuis 2025, il s'applique à l'ensemble des entités du Groupe.

En 2024, le périmètre retenu pour Voltalia incluait le Directeur général ainsi que ses N-1 et N-2. Cette approche s'est révélée peu pertinente, certaines de ces personnes ne siégeant pas dans des instances de gouvernance, ce qui conduisait à une définition trop large du top management (84 personnes).

À compter de 2025, afin d'améliorer la cohérence et la fiabilité de l'indicateur, le périmètre a été harmonisé entre les entités et recentré sur les seuls membres des instances de gouvernance :

- Voltalia : Membres du Comité exécutif et du Global Management Committee
- Helexia et Triton : Membres des Comités exécutifs
- Greensolver et Yusco : Membres des Comités de direction

Cette nouvelle méthodologie explique la baisse des collaborateurs pris en compte entre l'exercice 2024 et 2025

3.5.11 Indicateurs de formation et de développement des compétences (ESRS S1-13)

	2025	2024
Part d'employés ayant participé à un examen annuel (examen du rendement et du développement de carrière) ⁽¹⁾	84,71%	85%
<i>Dont femmes</i>	110,3%	84%
<i>Dont hommes</i>	80,9%	84%
Nombre total d'heures de formation ^(a) (<i>entity specific</i>)	43 929	61 024
Nombre moyen d'heures de formation par employé	22,8	40,8
<i>Dont femmes</i>	20,9	41,3
<i>Dont hommes</i>	23,8	40,5

(a) Le nombre d'heures présenté correspond aux heures proposées et planifiées de formation pour les collaborateurs du Groupe.

La baisse du nombre moyen d'heures de formation par employé s'explique par une restriction des budgets alloués à la formation en 2025 dans un contexte d'économies lié au plan de transformation SPRING.

(1) Les résultats supérieurs à 100% s'expliquent par un effet mécanique lié à la méthode de calcul. Le taux est rapporté à l'effectif présent au 31/12, tandis que les revues comptabilisées couvrent l'ensemble des collaborateurs ayant bénéficié d'un entretien au cours de l'année, y compris ceux entrés ou sortis en cours d'exercice. Cela peut conduire à un ratio supérieur à 100%.

3.5.12 Indicateurs de santé et de sécurité (ESRS S1-14)

Pour les sujets relatifs à la santé et à la sécurité des salariés, les actions à mettre en œuvre sont identifiées grâce au suivi des différents indicateurs HSE. Voltalia adopte une approche proactive de l'analyse des causes d'accidents et utilise des indicateurs avancés pour piloter et mesurer les activités HSE critiques.

Ces indicateurs ⁽¹⁾ et actions permettent de suivre les progrès en matière de santé et de sécurité et permettent à Voltalia de s'assurer que ses propres pratiques n'entraînent pas ou ne contribuent pas à des impacts négatifs significatifs sur son propre personnel.

	2023	2024	2025
Salariés couverts par le système de management de la santé et de la sécurité (%)	100 %	100 %	71 %
Salariés couverts par un système de management de la santé et de la sécurité certifié ISO 45001 (%)	35 %	33 %	20,5 %
Nombre de victimes de Voltalia (sous-traitants inclus)	0	0	0
Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt (entity-specific)			
Voltalia (acquisitions incluses)	3,56	2,71	1,91
Sous-traitants	5,16	2,84	1,78
Consolidé	4,63	2,79	1,83
Taux de fréquence des accidents enregistrables			
Voltalia (acquisitions incluses)	NA	8,41	7,92
Sous-traitants	NA	12,70	12,49
Consolidé	NA	11,07	10,88
Taux de gravité des accidents du travail (entity-specific)			
Voltalia (acquisitions incluses)	0,04	0,03	0,02
Sous-traitants	0,06	0,04	0,06
Consolidé	0,05	0,04	0,05
Taux de gravité total (jours calendaires)			
Voltalia (acquisitions incluses)	NA	0,04	0,03
Sous-traitants	NA	0,05	0,06
Consolidé	NA	0,05	0,049
Nombre d'accidents avec arrêt de travail ouvrés			
Voltalia (acquisitions incluses)	12	10	7
Sous-traitants	35	17	12
Consolidé	47	27	19
Nombre de jours d'arrêt de travail			
Voltalia (acquisitions incluses)	128	114	80
Sous-traitants	390	252	409
Consolidé	518	366	489
Nombre de jours d'arrêt de travail (jours calendaires)			
Voltalia (acquisitions incluses)	NA	161	111
Sous-traitants	NA	327	401
Consolidé	NA	488	512
Nombre de maladies professionnelles	0	0	0

Pour plus d'informations sur la définition, le périmètre, les hypothèses utilisés et la validation externe sur les données relatives à la santé et sécurité, voir section 3.9.2.4 Indicateurs liés au personnel de l'entreprise.

(1) Le périmètre de calcul des indicateurs de santé et de sécurité repose sur une approche opérationnelle, au niveau des projets. Les incidents sont comptabilisés sur la base des activités réalisées sur site et excluent les événements survenus hors du cadre opérationnel, tels que les incidents administratifs (basés sur le pays d'origine du contrat du travailleur), les incidents survenant en télétravail, ainsi que les trajets domicile-travail.

3.5.13 Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée (ESRS S1-15)

Voltalia promeut activement les congés familiaux pour aider les employés à concilier leurs responsabilités professionnelles et familiales.

Indicateurs	2025	2024
Pourcentage d'employés ayant droit à un congé pour raisons familiales	100 %	100 %
Pourcentage d'employés ayant pris des congés pour raisons familiales	6,06 %	N/A

3.5.14 Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme (ESRS S1-17)

Indicateurs	2025	2024
Cas identifiés d'incidents graves en matière de droits de l'homme (par exemple, travail forcé, traite des êtres humains ou travail des enfants)	0	0
Nombre d'amendes, de pénalités ou d'indemnités associées	0	0
Nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire de canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	86	N/A
Nombre de plaintes déposées auprès des points de contact nationaux pour les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	1	0

Les informations relatives au nombre d'incidents en matière de discrimination sont intégrées dans la norme ESRS G1, qui regroupe l'ensemble des indicateurs liés à l'éthique et à la conduite des affaires.

3.6 Norme ESRS S2 – Travailleurs dans la chaîne de valeur

Dans le cadre de ses activités, Voltalia travaille en collaboration avec des sous-traitants et des fournisseurs locaux et internationaux, avec qui l'entreprise entretient des relations durables de partenariat de confiance.

3.6.1 Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS 2 SBM-2)

Voltalia prend en compte les intérêts et les points de vue des travailleurs de la chaîne de valeur par le biais de systèmes d'alerte et de mécanismes de gestion des doléances, ainsi que des formations et inspections Santé et sécurité (HSE) sur ses sites (voir section 3.1.4 Intérêts et points de vue des parties prenantes).

3.6.2 Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires (ESRS 2 SBM-3)

Avec l'augmentation du nombre de chantiers et d'opérations, Voltalia fait face à un risque accru d'accidents corporels ou techniques pour les sous-traitants, et particulièrement sur les installations à haute tension.

Voltalia identifie également un risque important de non-respect des garanties relatives au travail et aux droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement pour certains équipements clés. Une attention particulière est portée à l'extraction et à la transformation des matières premières utilisées dans la fabrication des panneaux solaires, en raison de leur exposition accrue aux risques de travail forcé.

Cette évaluation repose sur des études sectorielles⁽ⁱ⁾ ou des rapports d'ONG, ainsi que sur des analyses internes menées par l'équipe Conformité. En particulier, des préoccupations ont été soulevées concernant l'implication potentielle du travail forcé des Ouïghours dans certaines régions dont le Xinjiang.

L'approche de Voltalia vis-à-vis des travailleurs dans sa chaîne de valeur repose sur un ensemble cohérent de politiques couvrant les droits de l'homme, l'esclavage moderne, l'approvisionnement responsable, la santé et la sécurité, reflétant son engagement à respecter les normes les plus élevées dans ces domaines.

Voltalia a examiné ses activités afin d'identifier ses impacts, risques et opportunités réels et potentiels dans ses propres opérations et sa chaîne de valeur en amont et en aval lors de l'exercice de la double matérialité (voir section 3.1.5) Les impacts, risques et opportunités matériels liés au personnel de l'entreprise sont les suivants :

ENJEUX MATÉRIELS – CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LA CHAÎNE DE VALEUR, CONDITIONS DE TRAVAIL, SANTÉ ET SÉCURITÉ DES SOUS-TRAITANTS

Impacts négatifs	Risques
<ul style="list-style-type: none"> Atteinte à l'intégrité physique et psychologique des sous-traitants Exposition des sous-traitants lors des travaux de construction, en particulier ceux travaillant sur des installations transportant de l'électricité à haute tension Faible garantie du respect du travail et des droits de l'homme par les fournisseurs, notamment dans la fabrication des équipements 	<ul style="list-style-type: none"> Arrêts et retards dans la construction des centrales et une perte de performance due à une baisse de productivité.

Dans leur ensemble, ces impacts, risques et opportunités contribuent à orienter la stratégie vers une professionnalisation accrue de la gestion des risques fournisseurs et sous-traitants, une intégration plus forte des critères sociaux dans les décisions d'achat et de contractualisation, et une collaboration renforcée avec les partenaires de la chaîne de valeur pour améliorer durablement les pratiques et s'assurer du respect des engagements.

Dans le cadre de la conduite de ses activités, Voltalia mobilise les travailleurs tout au long de sa chaîne de valeur. Ils peuvent être classés comme suit :

- les acteurs amont de la chaîne de valeur Voltalia :
 - toutes les catégories de travailleurs impliqués dans l'extraction et la transformation des matières premières

et la fabrication des équipements électroniques nécessaires à la construction et à l'exploitation des installations de production d'énergie renouvelable de Voltalia (modules, turbines, onduleurs, etc.),

- toutes catégories de sous-traitants intervenant dans la construction des usines de production d'énergie renouvelable de Voltalia,
- les travailleurs de la chaîne de valeur aval de Voltalia : tous les travailleurs qui travaillent au sein des partenaires existants pour la collecte, le recyclage et la valorisation des équipements en fin de vie.

Les éléments contextuels relatifs au risque de travail des enfants seront complétés lors de l'exercice 2026.

(i) World Energy Outlook 2024 publié par l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

3.6.3 Politiques liées aux travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2-1)

3.6.3.1 Politique en matière de droits humains

En 2024, Voltalia s'est dotée d'une politique des droits humains qui engage le Groupe, ses fournisseurs et ses sous-traitants à respecter et protéger les droits fondamentaux définis par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et la Déclaration de l'Organisation internationale du travail. Cet engagement s'applique aux employés, aux partenaires commerciaux et aux communautés locales, y compris les groupes vulnérables. L'entreprise interdit strictement le travail des enfants, le travail forcé, la discrimination, le harcèlement et la violence, tout en garantissant des conditions de travail équitables et sûres.

Les mesures mises en œuvre comprennent :

- **la Charte éthique et Code de conduite** : obligatoire pour tous les employés et partenaires, avec des formations et des sensibilisations régulières ;

- **la politique Santé, Sécurité, Environnement et Social (HSES)** : amélioration continue des normes sanitaires, de sécurité, environnementales et sociales ;
- **la procédure de diligence des tiers** : évaluation des risques en matière de droits de l'homme avant tout partenariat ou renouvellement ;
- **les audits et évaluation des risques** : identification et réduction des impacts négatifs sur les communautés, l'environnement et les employés ;
- **le mécanisme d'alerte** : permet le signalement anonyme d'un comportement contraire à l'éthique, avec protection contre les représailles.

Conformément à la procédure interne de gestion documentaire établie par la Direction Qualité de Voltalia, cette politique doit être mise à jour au moins tous les trois ans.

Champ d'application ou exclusions de la politique	Niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique	Normes ou initiatives de tiers respectées lors de la mise en œuvre de la politique	Prise en compte des intérêts des principaux intervenants dans l'élaboration de la politique	Disponibilité des parties prenantes concernées	Impacts, risques et opportunités matériels adressés
Groupe	Directeur Juridique, Compliance & Développement durable (membre du Comex)	Charte internationale des droits de l'homme et Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail	<ul style="list-style-type: none"> • Équipes de conformité et de développement durable • Visite de sites de fabrication des équipements 	<ul style="list-style-type: none"> • Sur le site internet et intranet de l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible garantie du respect du travail et des droits de l'homme par les fournisseurs, notamment dans la fabrication des équipements • Atteinte à l'intégrité physique et psychologique des sous-traitants

En 2024, Voltalia n'a pas eu de cas signalé de non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales impliquant des travailleurs de sa chaîne de valeur en amont et en aval.

3.6.3.2 Politique Santé, Sécurité, Environnement et Social ⁽¹⁾

La politique et le dispositif HSES développés par Voltalia depuis 2015 visent à offrir à l'ensemble des sous-traitants du Groupe un environnement de travail sans risque d'accident qui minimise l'impact environnemental de ses activités tout en favorisant le développement local. Un manuel de gestion HSES détaille les procédures et les actions à mener pour atteindre l'objectif « Zéro accident avec blessure ».

La politique Santé, Sécurité, Environnement et Social de Voltalia s'articule autour des points suivants :

1. **engagement global** : la santé, la sécurité et l'environnement sont intégrés dans l'ensemble des activités de Voltalia ;
2. **conformité légale** : respect des lois et engagements volontaires ;
3. **prévention des risques** : des normes rigoureuses pour éviter les accidents et les maladies ;

4. **impacts environnementaux** : réduire les impacts, prévenir les pollutions, soutenir les énergies renouvelables ;
5. **développement des compétences** : formation des collaborateurs aux normes HSE ;
6. **responsabilité partagée** : respect des règles et procédures par les employés et les sous-traitants pour maintenir les conditions de sécurité conformément aux normes HSE de Voltalia ;
7. **engagement collectif** : implication des collaborateurs et des parties prenantes, avec une communication régulière ;
8. **normes internationales** : adoption des standards de performance environnementale et sociale de la SFI.

Cette politique s'applique aussi bien aux collaborateurs de Voltalia qu'au personnel des sous-traitants, en particulier des sous-traitants affectés aux chantiers de Voltalia, leurs activités étant par nature les plus exposées aux risques HSE.

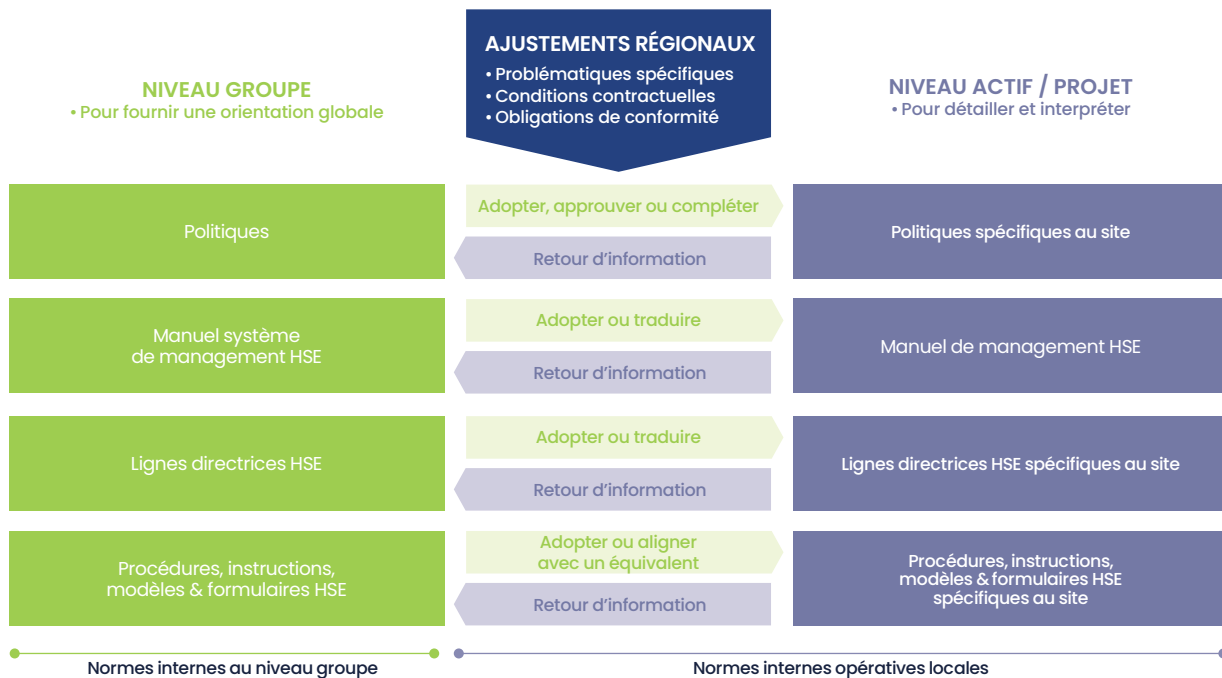
(1) Health, Safety, Environment and Social (HSES) policy.

Conformément à la procédure interne de gestion documentaire établie par la Direction Qualité de Voltalia, cette politique doit être mise à jour au moins tous les trois ans.

Champ d'application ou exclusions de la politique	Niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique	Normes ou initiatives de tiers respectées lors de la mise en œuvre de la politique	Prise en compte des intérêts des principaux intervenants dans l'élaboration de la politique	Disponibilité des parties prenantes concernées	Impacts, risques et opportunités matériels adressés
Le groupe Voltalia et ses sous-traitants fournissant des services sur les sites propres de Voltalia ou, sous la direction de Voltalia, sur des sites clients ou tiers	Directeur Juridique, Compliance & Développement durable (membre du Comex) et Directeur Santé, Sécurité et Environnement et Qualité (HSEQ).	Standards de performance SFI, ISO 14001:2015 (management environnemental), ISO 45001:2018 (santé et sécurité au travail), conformité aux réglementations locales, ajustements adaptés aux exigences régionales (par exemple, adaptations spécifiques à la France)	<ul style="list-style-type: none"> Équipes HSEQ et EPC Inspections sur sites 	<ul style="list-style-type: none"> Sur le site internet et intranet de l'entreprise Formations internes et à destination des sous-traitants 	<ul style="list-style-type: none"> Atteinte à l'intégrité physique et psychologique des sous-traitants Exposition des sous-traitants lors des travaux de construction, en particulier ceux travaillant sur des installations transportant de l'électricité à haute tension Arrêts et retards dans la construction des centrales et une perte de performance due à une baisse de productivité



La mise en œuvre de la politique HSES de Voltalia se fait de la manière suivante :



- **au niveau du Groupe** : Voltalia établit des normes mondiales comprenant des politiques, un manuel HSE, des directives et des procédures, qui servent de cadre de référence pour l'ensemble de l'organisation ;
- **niveau régional** : ces normes sont adaptées aux réalités régionales, en tenant compte des spécificités locales, des conditions contractuelles et des obligations réglementaires ;
- **au niveau local/projet** : les sites et projets traduisent et complètent ces standards pour les adapter à leurs besoins opérationnels, tout en respectant les orientations générales du Groupe.

La politique HSES de Voltalia est mise en œuvre à travers un système pyramidal, où la politique définit les principes généraux et les engagements qui guident l'organisation. Cette politique est détaillée dans le **manuel HSE**, qui décrit l'organisation, les comportements et 12 engagements clés à adopter.

3.6.3.3 Charte Éthique et Code de conduite

Voltalia exige de ses fournisseurs et partenaires qu'ils respectent strictement les principes de sa Charte éthique et de son Code de conduite, avec une attention particulière aux droits de l'homme et à la santé et à la sécurité au travail.

Ces engagements comprennent la prévention du travail forcé, du travail des enfants, de la discrimination et du harcèlement, ainsi que la garantie de conditions de travail

Le manuel est ensuite transformé en **lignes directrices**, qui traduisent les engagements en mesures concrètes. Ces directives servent d'exigences minimales pour les employés et les sous-traitants, en se concentrant sur la gestion des activités les plus risquées. Ils comprennent des procédures et des instructions spécifiques pour aider le personnel opérationnel à comprendre ce qui doit être appliqué sur le lieu de travail, en particulier sur les chantiers de construction, et comment le faire.

En résumé la politique fournit l'orientation stratégique, le manuel offre des instructions détaillées et les lignes directrices fournissent des conseils pratiques pour la mise en œuvre.

Un système de feedback structuré favorise la communication entre les niveaux local, régional et du Groupe. Cette interaction assure l'amélioration continue, l'alignement des pratiques et l'alignement avec les priorités stratégiques.

3.6.3.4 Politique d'achats responsables

La Politique d'achats responsable de Voltalia, adoptée en 2025, impose à l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement le respect strict des droits humains, incluant l'interdiction du travail forcé ou des enfants, la garantie d'une rémunération équitable, de conditions de travail sûres et d'horaires

sûres et saines pour tous les employés de la chaîne de valeur. Ces règles s'inscrivent dans une démarche globale visant à aligner les pratiques des sous-traitants et fournisseurs sur des normes sociales et éthiques élevées, tout en assurant la protection et le bien-être des travailleurs.

Cette politique est détaillée dans la section 3.8.3.1 Charte éthique et Code de conduite.

conformes à la loi. Elle exige également que les fournisseurs protègent et consultent les communautés locales, en contribuant lorsque possible à leur développement durable. Cette politique est détaillée dans la section 3.2.5.2 Politique d'achats responsables.

3.6.4 Processus d'interaction sur les impacts avec les travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2-2)

Voltalia met en œuvre un processus standardisé de préqualification et de contractualisation avec ses fournisseurs et sous-traitants qui intègre les aspects relatifs à la protection des droits de l'homme conformément à la Charte internationale des droits de l'homme et à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Pour en savoir plus, consultez la section 3.8.4 Gestion des relations avec les fournisseurs.

Tous les partenaires de Voltalia ont accès et peuvent se familiariser avec la politique HSES les règles d'or et les exigences minimales de Voltalia à tout moment en visitant le site Web de Voltalia. Une fois les sous-traitants sélectionnés, Voltalia s'assure du respect de ces documents en intégrant des clauses HSES dédiées dans ses contrats.

Lors de la phase de mobilisation du site, les sous-traitants ont la responsabilité de s'assurer que l'ensemble de leur personnel et toutes les entités de leur chaîne de sous-traitance (le cas échéant) sont informés et respectent les politiques HSE de Voltalia.

En intégrant systématiquement son Code d'éthique et son Code de conduite dans ses contrats, Voltalia exige de ses partenaires et fournisseurs qu'ils s'engagent à lutter contre toute forme d'esclavage moderne, de violations des droits humains ou de défaillances en matière de santé et de sécurité susceptibles d'affecter les travailleurs de la chaîne de valeur ou leurs communautés.

Un engagement régulier avec les sous-traitants est mis en place par les équipes HSES pendant la phase de construction, sous la supervision du Directeur HSES. Grâce à des mécanismes de gestion des doléances, à des audits sur site et à un dialogue continu avec les équipes sur site, les entrepreneurs peuvent faire remonter les préoccupations et les impacts négatifs rencontrés. Les mesures d'atténuation sont définies et intégrées dans la politique et les plans d'actions HSES.

3.6.5 Procédures de traitement des impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur d'exprimer leurs préoccupations (ESRS S2-3)

Pour en savoir plus sur le processus d'évaluation par un tiers afin de cerner et d'atténuer les effets négatifs, veuillez consulter la section 3.6.6.1 Évaluer et sélectionner les fournisseurs, sous-traitants et partenaires.

Enfin, les travailleurs de la chaîne de valeur peuvent entrer en contact avec les équipes de Voltalia grâce au système d'alerte accessible publiquement depuis le site internet de l'entreprise, voir section 3.8.3.2 Système d'alerte).

3.6.6 Actions liées aux travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2-4)

3.6.6.1 Évaluer et sélectionner les fournisseurs, sous-traitants et partenaires

Voltalia agit de manière proactive pour mitiger les risques et impacts négatifs sur les travailleurs de sa chaîne de valeur, y compris les risques pour la santé et la sécurité, les droits sociaux et les violations des droits humains, par le biais de sa procédure *Know Your Third Party* (KYTP). Pour en savoir plus, consultez la section 3.8.4 Gestion des relations avec les fournisseurs.

Portée et horizon temporel

La procédure KYTP s'applique à l'ensemble de Voltalia, y compris les Business Unit, sans horizon temporel.

Avancées

En 2025, l'équipe Conformité a contrôlé 287 fournisseurs et sous-traitants (398 tiers, au total) dans le cadre de la procédure KYTP.

Tous les fournisseurs de premier rang de panneaux solaires ont été contrôlés, ce qui a permis à Voltalia d'identifier les risques de corruption et de violation des droits humains et de mettre en œuvre les mesures d'atténuation les plus appropriées.

Ressources

L'équipe Conformité est mobilisée afin de réaliser les analyses KYTP. Pour plus d'informations sur ces analyses, veuillez consulter la section 3.8.4.1 Procédure d'évaluation des tiers.

3.6.6.2 Intégrer des clauses contractuelles renforcées

Des clauses contractuelles spécifiques sont systématiquement incluses dans les projets de contrats pour assurer le respect des droits humains internationalement reconnus, mais aussi la transparence des informations sur l'origine des matériaux utilisés dans les panneaux solaires et la possibilité de réaliser des audits sur les sites de fabrication des équipements. Le Charte Ethique et le Code de conduite, mis à jour en 2021 pour renforcer ces engagements en matière de respect des droits de l'homme, sont annexés à chaque contrat avec l'obligation de respecter les engagements.

Portée et horizon temporel

Ces actions s'appliquent à l'ensemble de Voltalia, y compris les Business Unit, sans horizon temporel.

Avancées

En 2024, des nouvelles clauses contractuelles renforcées sur les aspects sociaux, environnementaux et droits humains avaient été définies par les équipes HSES, comprenant l'intégration de la Charte Éthique Voltalia dans les contrats avec les fournisseurs et sous-traitants, notamment sur les chantiers.

En 2025, une formation dédiée a été réalisée par les équipes HSE et juridique auprès des équipes opérationnelles EPC, O&M et Contrat. L'objectif de cette formation est d'améliorer la gestion du risque HSES et présente notamment les rôles et responsabilités des équipes Voltalia sur les sujets suivants : obligations des sous-traitants, les rangs de sous-traitance, les reportings obligatoires en matière d'indicateurs HSES, les sanctions.

En 2025, la formation a été dispensée à 145 salariés, soit 67% du personnel identifié avec un rôle dans la mise en place des clauses HSES.

Ressources

Les équipes HSES sont chargées d'initier et de valider le processus, d'assurer le respect des normes d'hygiène, de sécurité et d'environnement, tandis que l'équipe juridique supervise les aspects techniques, tels que la rédaction et la révision des clauses contractuelles spécifiques.

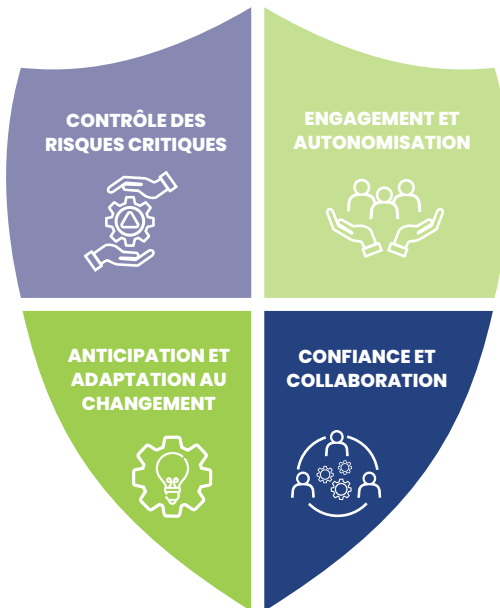
3.6.6.3 Développer une culture de santé et de sécurité, et de protection de l'environnement

Avec l'augmentation continue du nombre de chantiers et d'activités opérationnelles, le Groupe est confronté à des risques accrus d'accidents corporels et techniques, en particulier pour les sous-traitants. Pour faire face à ces risques, Voltalia applique les normes les plus strictes en matière de santé et de sécurité grâce à sa politique et à ses procédures HSES intégrées, adaptées à chaque scénario de travail afin de préserver la santé et la sécurité des employés et des sous-traitants. Dans ce contexte, le Groupe a lancé sa nouvelle stratégie HSES pour 2025-2028, dont le déploiement a commencé dans toutes les activités et toutes les zones géographiques.

Cette stratégie renforce la culture de vigilance du Groupe et fournit un cadre structuré pour renforcer la gestion des risques en matière de santé et de sécurité, la responsabilité des dirigeants et la prévention tout au long du cycle de vie des projets et des opérations. Elle s'articule autour de quatre objectifs stratégiques, détaillés ci-dessous, axés sur la santé et la sécurité, tandis que les questions environnementales et sociales sont abordées dans les autres sections du Rapport développement durable.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 1

COMPRENDRE ET CONTRÔLER EFFICACEMENT LES RISQUES CRITIQUES
Nos investissements, notre temps et nos efforts doivent être consacrés à la mise en place de contrôles permettant de détecter et de prévenir efficacement les actions qui présentent des risques importants pour les personnes et l'environnement.



OBJECTIF STRATÉGIQUE 2

ENGAGEMENT ET AUTONOMISATION
Nous devons veiller à la pleine motivation de nos dirigeants et employés, afin qu'ils soient capables de travailler efficacement, dans le respect des règles de sécurité, de l'environnement et de la responsabilité sociale.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 3

ANTICIPATION ET ADAPTATION AU CHANGEMENT
Nous gardons une longueur d'avance sur le changement en anticipant les nouvelles tendances, en adaptant nos stratégies et en relevant de manière proactive les défis en matière de santé, de sécurité, d'environnement et de développement durable afin de garantir la résilience, l'innovation et un progrès durable.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 4

CONFIANCE ET COLLABORATION
Nous démontrons notre engagement par notre approche proactive et les exigences élevées que nous imposons aux autres, garantissant ainsi que nos systèmes et nos méthodes soutiennent efficacement notre vision et respectent les normes les plus élevées raisonnablement applicables en matière de santé, de sécurité, de protection de l'environnement et de responsabilité sociale.

3.6.6.3.1 Comprendre et contrôler efficacement les risques critiques

La gestion efficace des risques critiques en matière de santé et de sécurité, y compris les risques réglementaires, est un pilier central de l'approche préventive du Groupe. Avec le lancement de la nouvelle stratégie HSES en 2025, le Groupe a renforcé son ambition d'identifier, d'évaluer et de contrôler systématiquement les risques susceptibles de causer des blessures graves ou des décès, tout en garantissant le respect des exigences légales et réglementaires applicables en matière de santé et de sécurité.

La priorité est donnée au renforcement de la cartographie des risques, à la définition de contrôles robustes et tolérants aux erreurs, et à l'amélioration des processus de gestion des incidents, de préparation aux situations d'urgence et de conformité réglementaire afin de soutenir la prévention, la réactivité et l'amélioration continue dans toutes les activités.

Portée et horizon temporel

Ces mesures couvrent toutes les activités de Voltalia, de ses Business Unit et sous-traitants. Leur déploiement s'étend sur la période stratégique 2025-2028, avec un renforcement progressif des processus critiques d'identification, d'évaluation et de contrôle des risques réglementaires et liés à la santé et à la sécurité dans tous les secteurs d'activité et toutes les zones géographiques.

Avancées

En 2025, le Groupe a entamé la révision de son cadre de gestion des risques santé et sécurité, y compris les méthodologies de cartographie des risques et les exigences en matière de contrôle. Des mesures ont été prises pour renforcer la gestion des incidents, les pratiques d'enquête et la préparation aux situations d'urgence, dans le but d'améliorer la prévention, la capacité de réaction et l'apprentissage organisationnel. Le déploiement précoce vise également à renforcer la cohérence dans l'identification et la gestion des risques critiques dans toutes les lignes d'activité. Parallèlement, le Groupe a renforcé le contrôle des risques réglementaires grâce au déploiement d'un nouvel outil de conformité réglementaire HSE, permettant la mise en place d'un registre juridique complet et fiable, actuellement déployé dans 14 zones géographiques.

Ressources

La mise en œuvre est dirigée par la fonction HSES du Groupe, en étroite coordination avec les métiers et les équipes HSE locales. Une expertise dédiée, des groupes de travail internes et des outils numériques d'aide sont mobilisés pour assurer un contrôle et un suivi efficaces des risques.

3.6.6.3.2 Engagement et autonomisation des équipes

L'engagement de la direction, la compétence du personnel et l'implication active des employés sont des facteurs clés pour instaurer et maintenir une culture forte en matière de santé et de sécurité. Dans le cadre de sa nouvelle stratégie HSES, le Groupe met davantage l'accent sur la responsabilisation des dirigeants et des travailleurs grâce à des formations ciblées, une répartition claire des responsabilités et des outils accessibles. L'objectif est de promouvoir une appropriation commune de la santé et de la sécurité, d'encourager l'identification proactive des situations dangereuses et de renforcer les comportements sûrs à tous les niveaux de l'organisation, y compris chez les employés et les travailleurs sous contrôle opérationnel.

Portée et horizon temporel

Ces actions couvrent toutes les activités de Voltalia, de ses Business Unit et sous-traitants. Leur déploiement s'étend sur la période stratégique 2025-2028 et soutient le renforcement progressif de la responsabilité des dirigeants, des compétences du personnel et de la culture H&S dans toute l'organisation.

Avancées

Au cours de l'année 2025, les premières mesures ont porté sur le renforcement de la responsabilité des dirigeants en matière de santé et de sécurité et sur l'amélioration des approches de formation. Des initiatives ciblées ont été lancées afin d'améliorer les compétences en matière de santé et de sécurité, de promouvoir la responsabilité partagée en matière de sécurité et d'encourager l'identification proactive des risques. Des améliorations ont également été apportées aux outils de communication et d'engagement en matière de santé et de sécurité afin de favoriser des comportements cohérents sur tous les sites.

Parmi les principales réalisations de l'année, citons la production de courtes vidéos pédagogiques sur la santé, la sécurité et l'environnement, accessibles via un référentiel dédié afin de favoriser la diffusion efficace des processus et des informations en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Des améliorations ont également été apportées au contenu de la formation sur la santé, la sécurité et l'environnement dans le cadre du système d'apprentissage HSE. En outre, un programme de formation dédié au plan de gestion de projet HSES a été dispensé à l'équipe EPC. 133 employés ont suivi cette formation, soit 91 % du personnel EPC.

Parallèlement, en 2025, dans le cadre de la standardisation à l'échelle du Groupe du processus d'intégration menée par les Ressources humaines afin d'offrir une expérience d'intégration cohérente dans l'ensemble du Groupe, le parcours de formation HSE a été repensé et harmonisé. Ce parcours de formation obligatoire est dispensé sous forme de sessions en présentiel et d'apprentissage en ligne, afin de garantir que les nouveaux employés et les travailleurs sous contrôle opérationnel soient systématiquement initiés aux principes de santé et de sécurité, aux risques clés et aux comportements attendus dès leur entrée en fonction. La refonte du processus d'intégration renforce la sensibilisation précoce, accélère l'intégration à la culture HSE et favorise l'application cohérente des exigences HSE dans toute l'organisation.

Ressources

Le Groupe s'appuie sur ses équipes HSES, ses fonctions RH et sa direction pour déployer des programmes de formation, des initiatives de développement du leadership et des outils d'engagement. Les plateformes numériques sont progressivement améliorées pour soutenir l'apprentissage, le suivi et la participation des employés.

3.6.6.3.3 Anticipation et adaptation au changement

Il est essentiel d'intégrer les considérations relatives à la santé et à la sécurité dès les premières étapes du développement d'un projet afin de prévenir les accidents pendant la construction et l'exploitation. Dans le cadre de la stratégie HSES 2025-2028, le Groupe cherche à anticiper l'évolution des risques liés à la santé et à la sécurité dans le cadre de la conception des projets, des méthodes de construction et des contextes opérationnels.

Cet objectif vise à renforcer les processus d'examen de la conception en matière de santé et de sécurité et de gestion de projet afin de garantir que les principes de prévention soient intégrés tout au long du cycle de vie du projet et alignés sur les normes reconnues en matière de santé et de sécurité.

Portée et horizon temporel

Ces actions couvrent l'ensemble des activités de Voltalia, de ses Business Unit et sous-traitants. Leur déploiement s'étend sur la période 2025-2028, en phase avec le déploiement de la stratégie HSES et l'évolution des projets et des contextes opérationnels.

Avancées

En 2025, un programme de renforcement a été lancé afin de soutenir le déploiement de la norme interne relative à l'examen de la conception des projets – Exigences HSE.

Dans le cadre de ce programme, un outil numérique interne a été développé afin de faciliter la planification, le suivi et la surveillance des examens de conception des projets. Plusieurs sessions de formation ont également été organisées pour renforcer la compréhension du processus au sein des équipes HSES, COE, Développement et EPC, ce qui a permis de former environ 150 employés dans différentes régions géographiques.

Ces efforts ont contribué à une mise en œuvre plus cohérente des exigences HSE dans la conception des projets et à une meilleure harmonisation entre les fonctions et les sites.

Ressources

Le déploiement est assuré par les équipes projets, les fonctions d'ingénierie et les experts HSES, sur la base de procédures, de modèles et de lignes directrices communs définis au niveau du Groupe, afin de garantir la cohérence et l'efficacité des pratiques.

3.6.6.3.4 Confiance et collaboration

Grâce au déploiement de la nouvelle stratégie HSES, le Groupe renforce ses attentes claires, ses exigences cohérentes et sa communication transparente sur les performances en matière de santé et de sécurité. La gestion des sous-traitants est une priorité : le profil de risque HSE et le processus de préqualification sont définis avant la sélection de tout sous-traitant, et ces derniers doivent s'engager à respecter toutes les politiques et procédures du système de gestion. Voltalia garantit leur sécurité et leurs performances environnementales grâce à un plan de gestion HSES dédié au projet, coordonné par un responsable HSE désigné.

Les sous-traitants mettent en œuvre des contrôles opérationnels basés sur des évaluations des risques et se conforment aux procédures de gestion des incidents. Leurs performances HSE sont évaluées périodiquement, communiquées aux parties prenantes et soutenues par des inspections et des audits afin de favoriser une amélioration continue.

Portée et horizon temporel

Ces actions couvrent l'ensemble des activités de Voltalia, de ses Business Unit et sous-traitants. Leur déploiement s'étend sur l'horizon stratégique 2025-2028, avec pour objectif de renforcer en permanence la coopération, la supervision et la transparence dans la gestion de la santé et de la sécurité.

Avancées

En 2025, des initiatives ont été lancées pour renforcer la gestion HSE des sous-traitants, en garantissant le respect du processus de gestion des sous-traitants dans toutes les lignes d'activité et tous les projets, tout en élargissant son champ d'application pour couvrir les risques environnementaux et sociaux.

Les clauses standard HSES incluses dans les contrats des sous-traitants ont été mises à jour afin d'améliorer leur clarté, de les aligner sur les objectifs de l'organisation et de renforcer la conformité, la résilience opérationnelle, la sécurité et la durabilité. Les principales mises à jour comprenaient une révision générale des documents, des clauses renforcées en matière de sécurité sur le lieu de travail, une révision des exigences professionnelles HSES, une mise à jour des définitions environnementales, l'intégration de clauses sociales et l'ajout de dispositions en matière d'éthique et de conformité.

Aucun problème ou incident grave en matière de droits de l'homme n'a été signalé dans la chaîne de valeur en amont ou en aval de Voltalia en 2025. La société continue de maintenir une surveillance vigilante et une diligence raisonnable afin d'identifier et de prévenir les risques potentiels.

Ressources

L'équipe HSE est mobilisée pour développer et mettre en œuvre le processus de gestion des sous-traitants, notamment en publiant des rapports de préqualification et en effectuant régulièrement des inspections, des audits et des évaluations sur site afin de garantir la conformité et d'identifier les domaines à améliorer.

Les responsables HSE sur site coordonnent la gestion HSE des sous-traitants à des endroits spécifiques, en veillant à ce qu'elle soit conforme aux politiques de l'entreprise et aux besoins opérationnels locaux.

Les chefs de projet et les responsables de site, les équipes d'approvisionnement et les responsables des contrats soutiennent les processus de préqualification, de sélection et d'évaluation des performances. La fonction HSES du groupe, en collaboration avec la direction opérationnelle, déploie des processus de gestion des sous-traitants, des outils de reporting et des canaux de communication, avec le soutien de ressources et de systèmes internes dédiés.

3.6.7 Objectifs liés aux travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2-5)

Voltalia met en place un système de suivi de l'évolution des incidents de santé et de sécurité dans le cadre de la poursuite de l'objectif « Zéro Blessure » pour Voltalia et ses sous-traitants.

Les objectifs définis ci-dessous s'appliquent tant à la performance consolidée de Voltalia qu'à celle de ses sous-traitants.

Objectif	Année de référence	Performance 2024	Performance 2025	Périmètre géographique	Impacts risques et opportunités adressés
Taux de fréquence des accidents avec arrêt	2023	Taux de fréquence : 2,79	Taux de fréquence : 1,83	Ensemble des zones d'activité de Voltalia	Ensemble des impacts risques et opportunités liés à la norme S2
Taux de gravité des accidents		Taux de gravité : 0,04	Taux de gravité : 0,04		

L'objectif poursuivi par les équipes de Voltalia en 2025 étaient les suivants :

- taux de fréquence : 1,92 ;
- taux de gravité : 0,02.

La définition des objectifs repose à la fois sur l'analyse des performances passées et sur le contexte actuel de réorganisation du Groupe. Dans ce cadre, les valeurs cibles de l'indicateur LTIR pour la période 2026-2028 ont été établies en tenant compte de ces éléments : un taux de fréquence fixé à 2,71, tandis que le taux de gravité est maintenu inchangé.

Cet objectif est défini par le Comité Exécutif en fonction de l'évolution du taux de fréquence et du taux de gravité au cours de l'année écoulée.

Les fournisseurs ainsi que les travailleurs le long de la chaîne de valeur de Voltalia n'ont pas été directement associés à la définition, la validation et le suivi de ces objectifs.

3.7 Norme ESRS S3 – Communautés affectées

Voltalia s'engage à établir des relations durables avec ses parties prenantes afin de contribuer au développement humain local. À travers un dialogue continu, des mécanismes de consultation renforcés et un système de gestion des plaintes aligné sur les standards internationaux les plus élevés, l'entreprise veille à une intégration harmonieuse de ses projets dans les territoires.

3.7.1 Intérêts et points de vue des parties prenantes (ESRS 2 SBM-2)

Voltalia prend en compte les intérêts et les points de vue des communautés locales impactées par ses projets par le biais de mesures de concertations locales, des Plans d'engagement des parties prenantes, un outil dédié de gestion des doléances et la conduite d'études d'impact social et environnemental (voir section 3.1.4 Intérêts et points de vue des parties prenantes).

Voltalia utilise des plans d'engagement des parties prenantes pour identifier les principales parties prenantes, identifier les mécanismes d'engagement appropriés et les mettre

en place. Le processus de gestion des doléances de Voltalia garantit que les travailleurs et les membres de la communauté ont la possibilité de faire part de leurs préoccupations concernant les projets directement à Voltalia (voir section 3.7.6 Actions liées aux communautés affectées).

Alors que l'engagement communautaire est la responsabilité de l'ensemble de l'équipe environnementale et sociale, l'exécution des plans et des procédures au niveau du projet relève de la responsabilité des conseillers sociaux et des agents de liaison communautaire de Voltalia.

3.7.2 Impacts, risques et opportunités matériels liés aux communautés affectées et interactions avec la stratégie et le modèle d'affaires (ESRS S3 SBM-3)

Les phases de développement et de construction d'un projet sont celles qui concentrent les risques et impacts les plus matériels, mais aussi les opportunités les plus décisives pour une intégration durable sur les territoires. Prendre en compte les attentes et besoins des parties prenantes fait partie intégrante du développement des projets d'énergie renouvelable et est indispensable à l'acceptabilité sociale des projets sur le long-terme.

Voltalia a examiné ses activités afin d'identifier ses impacts, risques et opportunités réels et potentiels dans ses propres opérations et sa chaîne de valeur en amont et en aval lors de l'exercice de la double matérialité (voir section 3.1.5) Les impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité sont les suivants :

ENJEUX MATÉRIELS – DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES LOCALES ET DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE LOCAL

Impacts négatifs	Impacts positifs	Risques	Opportunités
<ul style="list-style-type: none"> Acquisition de terrains et relocalisation des populations locales 	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des besoins des populations locales dans la prise de décision par le biais de la consultation publique Création d'emplois locaux et développement des compétences Développement des infrastructures (routes, accès à l'eau, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Conflit local et non-acceptation du projet par les communautés locales Mauvaise gestion des doléances des projets 	<ul style="list-style-type: none"> Meilleure compréhension du contexte social local et intégration dans le territoire

Concernant le risque "Conflit local et non-acceptation du projet par les communautés locales", les projets de Voltalia s'inscrivent dans des territoires où les enjeux sociaux sont déterminants pour la réussite opérationnelle.

La création d'emplois locaux, le développement des compétences et la mise en place d'infrastructures (routes, accès à l'eau, etc.) constituent des leviers essentiels pour ancrer durablement les projets dans leur environnement. Ils contribuent à la stabilité sociale et à la perception positive de Voltalia comme acteur de développement territorial.

Une compréhension fine du contexte social local est donc indispensable : elle permet d'anticiper les risques, de renforcer l'appropriation des projets et d'assurer l'intégration harmonieuse des projets dans les territoires.

Les types de communautés soumises à des impacts matériels du fait des opérations de Voltalia ou de sa chaîne de valeur en amont et en aval sont les suivants :

Résidents locaux ou propriétaires fonciers

- Les résidents vivant à proximité des centrales d'énergie renouvelable de Voltalia pourraient connaître des changements en cas de déménagement.
- Les résidents qui utilisent ou sont propriétaires d'un terrain peuvent être touchés par l'indisponibilité de leur terrain dans le cas d'un développement de projet ainsi que par la valeur de leurs propriétés, réduisant parfois l'attrait extérieur si les projets perturbent les paysages naturels ou augmentent les niveaux de bruit.

Peuples autochtones

- Si un projet d'énergie renouvelable est situé sur des terres autochtones ou à proximité, où l'utilisation des terres et les ressources environnementales revêtent une importance culturelle et historique, il est essentiel de veiller à ce que ces droits soient respectés pour garantir un développement équitable et éthique. Toutefois, les risques et impacts associés à l'utilisation des terres ne se limitent pas à des communautés autochtones ou spécifiques : ils peuvent se poser de manière générale pour tout groupe local dont les moyens de subsistance, l'ancrage territorial ou les ressources naturelles pourraient être affectés par un projet. Dans ce contexte, Voltalia applique systématiquement des principes de diligence raisonnable et de respect des droits humains afin de prévenir et atténuer ces impacts potentiels.
- Les projets d'énergie renouvelable qui nécessitent de vastes superficies peuvent perturber les écosystèmes locaux dont les communautés autochtones dépendent pour leur subsistance, et peuvent également affecter des sites d'importance culturelle ou spirituelle.

Communautés agricoles et rurales

- Les projets d'énergie renouvelable peuvent parfois chevaucher des terres agricoles, ce qui peut affecter les rendements des cultures, le bétail ou les ressources en eau.
- Dans les zones rurales, les projets d'énergie renouvelable peuvent constituer une source de revenus supplémentaire pour les agriculteurs ou les éleveurs qui louent des terres à des fins d'utilisation d'énergie renouvelable.
- Certains projets peuvent entraîner des changements dans l'utilisation locale de l'eau ou des terres, ce qui pourrait avoir un impact sur les agriculteurs et les éleveurs.

3.7.3 Politiques liées aux communautés affectées (S3-1)

3.7.3.1 Politique Développement Durable et objectifs statutaires de Mission

En lien avec sa raison d'être – Améliorer l'environnement mondial, favoriser le développement local – Voltalia a défini trois objectifs sociaux et environnementaux inscrits dans ses statuts que l'entreprise s'est donnée pour Mission de poursuivre dans la conduite de ses activités.

Le deuxième objectif de Mission inscrit dans les statuts de Voltalia est de contribuer avec les habitants au développement durable des territoires. Cette Mission est déclinée dans une feuille de route précise qui formalise ses engagements, priorise les actions et définit les indicateurs clés de performance suivis pour le pilotage des progrès.

Le Groupe s'est notamment fixé comme objectif d'atteindre 100 % de la capacité en construction avec des Plans d'engagement des parties prenantes alignés aux standards de performance de la SFI⁽¹⁾ d'ici 2027.

En 2022, Voltalia s'est également doté d'une politique de Développement Durable en lien avec ses objectifs statutaires de Mission. Cette politique formalise les engagements pris par le Groupe dans le cadre de ses activités pour nourrir un dialogue continu avec les parties prenantes et favoriser le développement humain local.

3.7.3.2 Politique Santé, Sécurité, Environnement et Social⁽²⁾

La politique HSES de Voltalia a évolué en 2022 afin d'intégrer la gestion des impacts sociaux et environnementaux au niveau des projets. La politique engage notamment le Groupe à s'aligner sur les normes internationales les plus élevées (SFI) en matière de concertations publiques et d'engagement des parties prenantes. Cette politique est détaillée dans la section 3.6.3.2 Politique Santé, Sécurité, Environnement et Social.

3.7.3.3 Politique en matière de droits humains

En 2024, Voltalia s'est dotée d'une politique des droits humains qui engage le Groupe, ses fournisseurs et ses sous-traitants à respecter et protéger les droits fondamentaux définis par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et la Déclaration de l'Organisation internationale du travail, y compris les droits des peuples autochtones. Cette politique est détaillée dans la section 3.6.3.1 Politique en matière de droits humains.

En 2025, Voltalia n'a identifié aucun cas de non-respect des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales impliquant des communautés affectées, que ce soit dans ses propres activités ou dans sa chaîne de valeur en amont et en aval.

(1) Société Financière Internationale ou *International Finance Corporation* (IFC), Groupe Banque Mondiale.

(2) *Health, Safety, Environment and Social (HSES) policy*.

3.7.4 Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts (S3-2)

Voltalia n'a pas identifié, à ce stade, de communautés spécifiquement reconnues comme peuples autochtones parmi les parties prenantes directement affectées par ses projets. En conséquence, aucun dispositif spécifique dédié n'a été déployé. Néanmoins, l'entreprise applique de manière systématique des principes visant à garantir le respect des droits de l'ensemble des communautés locales.

Son approche repose sur un dialogue structuré et continu avec les parties prenantes, permettant d'identifier les besoins et attentes locales et d'y répondre par des solutions adaptées. Dès la phase de prospection, Voltalia réalise une cartographie des parties prenantes, mène des consultations publiques et définit des plans d'engagement dédiés. Ces démarches s'appuient sur des exigences de transparence et d'accessibilité de l'information, ainsi que sur la prise en compte des enjeux liés aux terres, aux moyens de subsistance et au patrimoine culturel dans les études d'impact environnemental et social. L'alignement des intérêts entre communautés locales, régulateurs et autorités publiques constitue à ce titre un facteur clé de réussite.

Un mécanisme harmonisé de gestion des réclamations est par ailleurs progressivement déployé à l'échelle des projets afin de garantir un traitement accessible et efficace des doléances. Voltalia privilégie également l'évitement de toute relocalisation physique ; lorsque celle-ci s'avère inévitable, le Groupe applique les standards de performance de la SFI, notamment le PS5 relatif à l'acquisition de terres et à la réinstallation involontaire, afin de définir des mesures d'atténuation et de compensation appropriées.

Dans l'hypothèse où des peuples autochtones seraient identifiés à l'avenir, Voltalia s'engage à adapter son approche afin de respecter leurs droits spécifiques, notamment le principe de consentement libre, préalable et éclairé (FPIC), ainsi que leurs droits culturels, territoriaux et sociaux, conformément aux standards internationaux applicables.

3.7.5 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations (S3-3)

Pendant la phase de développement, Voltalia réalise des études d'impact social afin d'identifier et d'atténuer les risques et les impacts sociaux négatifs du projet (voir section 6.3 Identifier et atténuer les impacts sociaux).

Les canaux par lesquels les communautés touchées peuvent exprimer leurs préoccupations sont détaillés dans les sections 3.7.6.1 Renforcer l'engagement des parties prenantes et 3.7.6.2 Harmoniser et faciliter la gestion des doléances.

3.7.6 Actions liées aux communautés affectées (S3-4)

3.7.6.1 Renforcer l'engagement des parties prenantes

Dès la phase de prospection, Voltalia met en place un dialogue régulier et ouvert avec les acteurs locaux afin de les identifier, de les rencontrer et de les impliquer dans la conception et la mise en œuvre du projet, en tenant compte de leurs attentes et de leurs besoins (création d'emplois, contribution aux initiatives locales, formation). Il s'agit notamment de réunions publiques, de campagnes de consultation, de séances d'information, de distribution de bulletins d'information et d'affiches, d'ateliers thématiques de partage des connaissances, etc.

Voltalia s'engage à appliquer les meilleures pratiques internationales en matière de dialogue et de relations avec les parties prenantes locales. L'entreprise s'appuie sur les normes de la Société financière internationale (SFI) comme cadre de référence pour structurer son engagement avec ces parties prenantes, à travers des Plans d'engagement des parties prenantes. Dès la phase de prospection, ces plans sont élaborés pour chaque projet et adaptés à chaque étape (développement, construction, exploitation).

Ces plans visent à assurer une approche cohérente et coordonnée permettant d'impliquer toutes les parties prenantes concernées et de mieux anticiper les risques sociaux potentiels du projet et les mesures d'atténuation associées qui seront mises en œuvre tout au long de la vie du projet. Cette approche de consultation permet de respecter les droits des communautés autochtones lorsqu'elles sont impliquées dans le développement des projets⁽¹⁾.

Voltalia s'appuie également sur des agents de liaison communautaires et des conseillers sociaux. Grâce à leur connaissance des caractéristiques et des enjeux propres à chaque territoire et projet, ils ont pour mission de suivre et d'orienter le processus de consultation locale à travers des mécanismes de gestion des doléances, d'informer les communautés sur les principes que Voltalia s'engage à respecter et d'ancrer Voltalia comme un acteur incontournable sur le territoire.

(1) Le droit au consentement libre, préalable et éclairé en ce qui concerne leurs biens culturels, intellectuels, religieux et spirituels, les activités affectant leurs terres et territoires, et les mesures législatives ou administratives les concernant.

Portée et horizon temporel

Les plans d'engagement des parties prenantes sont définis uniquement sur les projets de Voltalia (hors BUs), sans horizon de temps.

L'entreprise s'est fixé un objectif pour 2027 : 100 % de la capacité en construction accompagnée d'un Plan d'engagement des parties prenantes aligné aux standards de Performance de la SFI, dans toutes ses géographies.

Avancées

En 2025, 93 % de la capacité en construction de Voltalia dans les pays non désignés ⁽ⁱ⁾ ont un Plan d'engagement des parties prenantes aligné sur les Standards de Performance de la Société Financière Internationale (SFI). En 2024, cet indicateur était de 53 %.

3.7.6.2 Harmoniser et faciliter la gestion des doléances

En 2024, Voltalia a amélioré son processus d'engagement des parties prenantes en souscrivant à une plateforme dédiée conçue pour gérer les informations et le dialogue avec les parties prenantes. Ce logiciel comprend un module intégré de gestion des réclamations, déployé au niveau des projets afin de traiter efficacement les réclamations internes et externes.

La plateforme regroupe toutes les informations relatives aux mesures de consultation et d'engagement, garantissant ainsi la transparence et la traçabilité. Grâce à un portail sécurisé, les parties prenantes peuvent soumettre des plaintes, des rapports ou des questions (de manière anonyme ou non) via plusieurs canaux, notamment le site web, WhatsApp, des formulaires papier et des points de contact physiques. Toutes les soumissions sont gérées en interne conformément à la procédure de gestion des plaintes de Voltalia.

Les agents de liaison avec les communautés servent de lien principal entre Voltalia et les communautés locales, facilitant l'échange d'informations et favorisant l'accès au mécanisme de traitement des plaintes. Pour les communautés

Ressources

Voltalia utilise des ressources E&S locales dans les pays où elle a plusieurs projets en cours. Ces équipes comprennent des agents de liaison communautaire pendant la phase de construction. En 2025, l'entreprise comptait environ 38 ressources E&S.

Voltalia utilise le logiciel Borealis pour gérer les informations sur les parties prenantes et les preuves de leur engagement.

qui n'ont pas accès à Internet, Voltalia met en œuvre des mesures alternatives telles que des réunions en personne et des boîtes à plaintes communautaires, toutes les informations collectées étant ensuite enregistrées dans la plateforme.

Ce système est conforme aux normes de performance de la Société financière internationale (SFI), en particulier à l'exigence d'établir un canal de communication transparent, confidentiel et accessible à toutes les parties prenantes.

Portée et horizon temporel

L'outil *Engage* est déployé sur les projets Voltalia uniquement (hors Business Unit), sans horizon de temps.

Avancées

En 2025, Engage a été déployé dans 12 pays où Voltalia a des projets en exploitation et en construction dans des pays non désignés tels que définis par les Principes de l'Équateur.

1054 griefs ont été déposés sur la plateforme, la totalité ayant été résolus (voir tableau ci-dessous).

Nombre de griefs reçus	1054
% des griefs résolus	100 %
Repartition de type grief	
Plainte	17 %
Question	8 %
Demande	19 %
Informations	42 %
Compliment, suggestion, rapport, autre	14 %
Répartition des griefs par pays	
Brésil	88 %
Afrique du Sud	6 %
Ouzbékistan	4 %

Ressources

Voltalia alloue les ressources nécessaires à l'accès, la configuration et aux formations des équipes à la plateforme *Engage*. Une ressource humaine à temps plein est également mobilisée afin d'assurer la configuration, la gestion et l'animation de cet outil en interne sur toutes les géographies.

(i) Tels que définis par les Principes de l'Équateur. Indicateur *entity specific*.

3.7.6.3 Identifier et atténuer les impacts sociaux

Volitalia utilise les standards de performance de la Société financière internationale (SFI) comme référence et va donc au-delà des réglementations nationales sur l'identification et la gestion des impacts sociaux.

Ces standards constituent le cadre de référence utilisé par la SFI pour identifier, évaluer et gérer les risques environnementaux et sociaux liés aux projets qu'elle finance. Ils définissent les exigences que doivent respecter les entreprises pour mener leurs activités de manière durable, en couvrant des thématiques comme la gestion des impacts, les conditions de travail, l'efficacité des ressources, la santé et la sécurité des communautés, la biodiversité, le déplacement involontaire, les peuples autochtones et la protection du patrimoine culturel. Leur objectif est d'aider les organisations à éviter, atténuer ou compenser les impacts négatifs tout en favorisant un développement économique responsable. La version actuellement en vigueur est celle de 2012, complétée par des *Guidance Notes* mises à jour en 2021.

Lors de la phase de développement, l'entreprise réalise des études d'impact social menées par des bureaux d'étude indépendants reconnus dans leur domaine. Cela garantit la qualité des études aux autorités administratives et aux parties prenantes de Volitalia. L'identification des impacts sociaux repose notamment sur la consultation des parties prenantes du projet. Ainsi, dès les premières étapes du développement, les centrales de Volitalia intègrent des mesures d'atténuation et un plan de gestion des impacts.

Une procédure interne décrit les processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques environnementaux et sociaux (E&S) dans l'ensemble des activités et des zones géographiques de Volitalia, tout au long de la vie du projet. Les risques identifiés et les mesures d'atténuation prévues pour réduire l'importance du risque sont transférés au plan de gestion HSES, au Plan d'engagement des parties prenantes et à toute documentation liée au déplacement économique. Cela permet de s'assurer que les engagements sont respectés, qu'ils font l'objet de rapports et qu'ils font l'objet d'un suivi.

3.7.6.4 Contribuer au développement humain local

Les activités de Volitalia contribuent au développement des territoires par la création d'emplois et d'infrastructures durables et le développement de projets sociaux et environnementaux au bénéfice des communautés locales.

Volitalia s'efforce d'employer des personnes locales lors de la construction et de l'exploitation et de la maintenance de ses projets, afin de favoriser l'employabilité des travailleurs locaux au-delà des projets développés par Volitalia. **En moyenne, 40 % des travailleurs recrutés pendant la phase de construction dans les pays non désignés sont des travailleurs locaux** ⁽²⁾.

En développant des projets d'énergies renouvelables dans des pays non-membres de l'OCDE, Volitalia contribue de manière significative au développement socio-économique de ces régions. Les énergies renouvelables

Volitalia adapte sa gestion des risques sociaux en fonction du pays dans lequel un projet est développé, en distinguant les pays désignés et non désignés selon les Principes de l'Équateur. Dans les pays désignés, où les cadres législatifs intègrent déjà des réglementations strictes, le respect du cadre réglementaire garantit une gestion optimale des impacts sociaux.

En revanche, dans les pays non désignés, où la réglementation sociale et environnementale peut être moins stricte ou son application limitée, Volitalia applique volontairement les standards de performance de la SFI pour l'élaboration de ses plans d'engagement des parties prenantes.

Portée et horizon temporel

Des études d'impact social sont réalisées sur l'ensemble des projets Volitalia et Triton, sans horizon temporel.

Avancées

En 2025, 93 % de la capacité en construction de Volitalia dans les pays non désignés ⁽¹⁾ sont accompagnées d'une étude d'impact social et environnemental alignées aux standards de performance de la Société Financière Internationale (SFI). En 2024, cet indicateur était de 53 %.

Ressources

L'ensemble de l'équipe E&S est mobilisée, assistée d'agents de liaison communautaires en local, et de l'outil *Engage*.

sont souvent plus abordables et plus durables que les combustibles fossiles, ce qui contribue à réduire les coûts énergétiques et à améliorer l'accès à l'énergie pour les populations locales. En soutenant la transition vers une énergie plus propre, Volitalia favorise la croissance économique, réduit la dépendance aux combustibles importés et promeut la durabilité environnementale.

Le Groupe co-construit également des projets pour et avec des communautés locales dans les pays en développement afin d'apporter de la valeur ajoutée à son activité de développement des énergies renouvelables. Ces programmes s'appuient sur notre nouvel outil de mesure de l'impact social et sont alignés sur les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU avec des objectifs stratégiques durables à moyen et long terme et des indicateurs dédiés.

(1) Tels que définis par les Principes de l'Équateur. Indicateur *entity specific*.

(2) Un travailleur est considéré comme « local » lorsque son lieu de résidence se situe soit à proximité immédiate du projet, soit dans la même région administrative, soit dans sa zone d'attraction. Le résultat est obtenu à partir d'un calcul pondéré par la capacité installée (MW) de chaque site afin de refléter le poids réel de chaque site dans l'activité globale. Pour plus d'informations sur le calcul de cet indicateur, veuillez consulter la note méthodologique.

En 2025, l'équipe sociale brésilienne a mené 86 projets sociaux pour lesquels l'entreprise estime environ 22 000 bénéficiaires⁽¹⁾ pour un investissement total de 996 740 réals.

Au Royaume-Uni, Voltalia soutient des initiatives en faveur des communautés locales alignées sur plusieurs Objectifs de Développement Durable, notamment l'ODD 7 – Énergie propre et d'un coût abordable, l'ODD 11 – Villes et communautés durables, l'ODD 13 – Lutte contre les changements climatiques, et l'ODD 15 – Vie terrestre. Au 31 décembre 2025, £66,047 ont été alloués à des projets sociaux. Ces financements ont permis de soutenir des actions telles que l'installation de panneaux solaires sur des bâtiments publics, l'aménagement d'habitats naturels pour la faune locale, la rénovation d'espaces comme des jardins publics ou encore le développement d'initiatives sociales visant à renforcer la cohésion (comités d'animation pour la commune, équipements partagés, formation de groupes scouts). Ces projets illustrent l'engagement de Voltalia à accompagner les territoires dans une transition juste et durable.

Au-delà de ces actions, Voltalia va plus loin que les exigences réglementaires en intégrant systématiquement la consultation des communautés locales dans ses processus de décision. Cette démarche proactive permet non seulement de renforcer l'acceptabilité des projets, mais surtout d'orienter les choix techniques, sociaux et environnementaux vers les besoins réellement exprimés par les populations. Grâce à cette écoute structurée, les projets génèrent des retombées socio-économiques durables qui dépassent le cadre du projet énergétique lui-même. En plaçant les communautés au cœur de la décision, Voltalia crée ainsi un cercle vertueux de développement local et contribue à un impact positif profond et durable.

Portée et horizon temporel

Des activités sociales sont menées sur certains projets de Voltalia et ses *Business Units* en fonction des besoins et des opportunités des communautés locales, sans horizon temporel.

3.7.7 Objectifs liés aux communautés affectées (S3-5)

Dans le cadre de la définition des deux objectifs présentés ci-après, les parties prenantes de Voltalia n'ont pas été associées à la définition des cibles pour les enjeux de durabilité matériel.

Depuis l'annonce des objectifs il n'y a eu aucun changement dans les cibles, les indicateurs correspondants, les méthodes de mesure, les principales hypothèses, les limites, les sources, ni dans le processus de collecte des données, ce qui assure la comparabilité des informations.

Avancées

En 2025, l'équipe sociale brésilienne a renforcé la gouvernance des projets sociaux en formalisant les procédures de dons, de parrainage et de financement, ainsi qu'en créant un comité social chargé de la sélection stratégique des projets sociaux. En appui, le Plan stratégique d'investissement social privé (PEISP) a été développé pour orienter les décisions en lien avec la mission de Voltalia, en intégrant diagnostics sociaux et objectifs institutionnels. Par ailleurs, un outil Power BI a été mis en place pour centraliser la gestion financière et les principaux indicateurs des projets, tels que bénéficiaires, zones couvertes et ODD concernés.

Ressources

Le total des Investissements sociaux au Brésil et au Royaume-Uni sont présentés ci-dessous (en réal brésilien) : Cet indicateur est *entity specific*.

Pays	2023	2024	2025
Brésil	629 790	1 260 230	996 740 ^(a)
Royaume-Uni	£2 313,24	£66 757	£2 500

(a) Ce montant représente 154 872 euros (taux de change au 31 décembre 2025, source : xe.com).

Les investissements sociaux sont ceux dirigés vers des projets sociaux menés par les équipes de Voltalia en lien direct avec un projet ou ayant pour but d'améliorer les conditions de vie des parties prenantes locales des projets menés par Voltalia.

Une équipe dédiée est également mobilisée au Brésil afin d'identifier les partenaires associatifs et coordonner la mise en œuvre des projets.

(1) Les actions socio-environnementales mobilisant un grand nombre de participants sont évaluées à partir d'estimations de fréquentation. En effet, ces initiatives sont mises en œuvre dans le cadre de partenariats public-privé, impliquant plusieurs organisations qui participent directement à leur gestion et partagent les données de participation. Dans ce contexte collaboratif, les données détaillées par participant ne sont pas toujours disponibles, ce qui justifie le recours à des estimations consolidées à partir des informations fournies par les partenaires.

3.7.7.1 Études d'impact environnemental et social alignées sur les standards de performance SFI ⁽¹⁾

Voltaïa s'est fixé comme objectif d'atteindre 100 % de capacité en construction avec des études d'impact environnemental et social alignées sur les standards de performance de la SFI d'ici 2027.

Objectif	Unité	Périmètre	2023	2024	2025	Cible 2027
Études d'impact environnemental et social alignées sur les standards de performance de la SFI (<i>entity specific</i>)	Pourcentage	Ensemble des zones d'activité de Voltaïa	44 %	53 %	93 %	100 %

Pour cet objectif, l'année de référence est 2023.

Les actions permettant d'atteindre cet objectif sont détaillées à la section 3.7.6.3 Identifier et atténuer les impacts sociaux.

Les impacts, risques et opportunités adressés par cet objectif sont les suivants :

Impacts positifs :

- prise en compte des besoins des populations locales dans la prise de décision par le biais de la consultation publique.

Risques :

- conflit local et non-acceptation du projet par les communautés locales ;
- mauvaise gestion des doléances des projets.

Opportunités :

- meilleure compréhension du contexte social local et intégration dans le territoire.

Pour plus d'informations sur la définition, le périmètre, les hypothèses utilisés et la validation externe sur les données relatives à cet indicateur, voir section 3.9.2.6 Indicateurs liés aux communautés affectées.

3.7.7.2 Part de capacité en construction avec un Plan d'engagement des parties prenantes aligné aux standards de performance de la SFI ⁽²⁾

Voltaïa s'est fixé comme objectif d'atteindre 100 % de la capacité en construction avec des Plans d'engagement des parties prenantes alignés sur les standards de performance de la Société financière internationale (SFI) d'ici 2027.

Objectif	Unité	Périmètre	2023	2024	2025
Part de capacité solaire en construction avec un Plan d'engagement des parties prenantes aligné sur les standards de performance de la SFI (<i>entity specific</i>)	Pourcentage	Ensemble des zones d'activité de Voltaïa	44 %	53 %	93 %

Pour cet objectif, l'année de référence est 2023.

Les actions permettant d'atteindre cet objectif sont détaillées à la section 3.7.6.3 Identifier et atténuer les impacts sociaux.

Les impacts, risques et opportunités adressés par cet objectif sont les suivants :

Impacts négatifs :

- acquisition de terrains et relocalisation des populations locales.

Impacts positifs :

- prise en compte des besoins des populations locales dans la prise de décision par le biais de la consultation publique.

Risques :

- conflit local et non-acceptation du projet par les communautés locales ;
- mauvaise gestion des doléances des projets.

Opportunités :

- meilleure compréhension du contexte social local et intégration dans le territoire.

Pour plus d'informations sur la définition, le périmètre, les hypothèses utilisés et la validation externe sur les données relatives à cet indicateur, voir section 3.9.2.6 Indicateurs liés aux communautés affectées.

(1) Société Financière Internationale (Groupe de la banque mondiale). Dans les pays non-désignés selon l'Association des principes de l'Équateur.

(2) Société Financière Internationale (Groupe de la banque mondiale). Dans les pays non-désignés selon l'Association des principes de l'Équateur.

3.8 Norme ESRS G1 – Conduite des affaires

La Mission de Voltalia repose sur l'engagement de chaque employé à agir avec éthique et responsabilité. C'est une condition essentielle pour instaurer une confiance durable avec ses partenaires et les acteurs locaux, tout en constituant un avantage concurrentiel sur le long terme.

3.8.1 Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (G1 GOV-1)

Le Comité d'Audit, émanation du Conseil d'Administration de Voltalia, s'assure deux fois par an, dans le cadre de sa mission de suivi des activités du Groupe, de l'existence, de la pertinence et de l'efficacité des mesures prises par le management dans le cadre de la mise en œuvre du programme de Conformité, et présente l'état d'avancement du programme de Conformité, y compris la cartographie des risques de corruption.

La Directrice des fonctions support assume la responsabilité juridique, tandis que la responsabilité fonctionnelle incombe à la Directrice Conformité du Groupe qui est également responsable de la bonne application du présent programme de conformité, ainsi que de toutes les politiques et procédures liées à l'éthique des affaires.

Pour plus d'information sur la gouvernance d'entreprise, veuillez consulter la section 4.1.2 Organisation de la gouvernance.

3.8.2 Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels (G1 IRO-1)

Voltalia s'engage en faveur de la transparence et de l'éthique des affaires en se soumettant aux exigences des deux principales lois françaises de prévention de la corruption et de protection des lanceurs d'alerte, respectivement la loi « Sapin 2 » (2016) et la loi « Wasserman » (2022).

Voltalia a examiné ses activités et sa cartographie des risques de corruption afin d'identifier ses impacts, risques et opportunités réels et potentiels dans ses propres

opérations et sa chaîne de valeur en amont et en aval lors de l'exercice de la double matérialité (voir section 3.1.5), les impacts, risques et opportunités matériels liés à l'éthique des affaires sont les suivants :

ENJEUX MATÉRIELS – CONDUITE DES AFFAIRES

Risques

Corruption

3.8.3 Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise (ESRS G1-1)

3.8.3.1 Charte éthique et Code de conduite

Voltalia s'est doté d'une Charte éthique et d'un Code de conduite, auxquels tous les collaborateurs et les parties prenantes concernées (clients, partenaires, sous-traitants, fournisseurs, etc.) doivent adhérer et strictement se conformer. Ces principes et règles sont respectés sans faille ni compromis, formalisant un engagement partagé à agir de manière éthique et en alignement avec les valeurs de Voltalia.

À travers la Charte éthique, Voltalia s'engage à :

- respecter la loi et lutter activement contre la corruption ;
- le respect des droits de l'Homme ;
- respecter et améliorer l'environnement.

Le Code de conduite détaille les actions menées par Voltalia en termes de :

- lutte contre la corruption, le trafic d'influence et la fraude ;
- lutte contre la concurrence déloyale ;
- protéger la santé et la sécurité des travailleurs ;
- lutte contre les discriminations et le harcèlement ;
- promotion du dialogue social ;
- protection des données personnelles.

Champ d'application ou exclusions de la politique	Niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique	Normes ou initiatives de tiers respectées lors de la mise en œuvre de la politique	Prise en compte des intérêts des principaux intervenants dans l'élaboration de la politique	Disponibilité des parties prenantes concernées	Impact matériel, risques et opportunités abordés
Les employés de toutes les sociétés du groupe Voltalia et de leurs BU respectives (Triton, groupe Helexia, Greensolver, Yusco), sans exclusion. Le guide d'éthique et le Code de conduite s'appliquent également aux tiers	La responsabilité juridique incombe au Directeur des Ressources Humaines et Fonctions Supports (membre du Comex), tandis que la responsabilité fonctionnelle incombe au Directeur de la Conformité du Groupe	Les lois, réglementations et normes internationales et locales applicables en matière de lutte contre la corruption et la lutte contre la corruption, y compris, mais sans s'y limiter, la loi française anticorruption n° 2016-1691 (loi Sapin II), ainsi que la protection des droits de l'homme et de l'environnement, les droits fondamentaux du travail, de la santé et de la sécurité, et la protection des données personnelles	Équipes Conformité et Développement durable	Ce document est disponible sur le système de gestion des documents (DMS) de l'entreprise, sur la page intranet Compliance, ainsi que sur le site internet de l'entreprise. Il est systématiquement communiqué aux nouveaux collaborateurs lors de séminaires d'intégration. Dans certains pays, le Code de conduite est joint au contrat de travail	Corruption

La mise en œuvre de la Charte éthique et du Code de conduite suit une hiérarchie clairement définie afin d'assurer son efficacité et son application cohérente à tous les niveaux. Au niveau du Groupe, le Directeur de la Conformité supervise l'élaboration et le déploiement de cette politique, en collaboration avec l'équipe Conformité, qui a la charge de sa gestion opérationnelle.

Tout signalement d'un comportement potentiellement contraire au Code de conduite est intégré dans un indicateur de performance présenté au Conseil d'administration. Cet indicateur inclut le nombre de cas signalés, les thématiques concernées et l'état d'avancement des enquêtes. Afin de garantir la confidentialité, ni l'identité des personnes impliquées ni les détails des faits rapportés ne sont

communiqués au Conseil d'administration ou à toute personne non impliquée dans l'enquête.

Conformément à la procédure interne de gestion documentaire établie par la Direction Qualité de Voltalia, cette politique doit être mise à jour au moins tous les trois ans. Une révision en profondeur de ce document est prévue pour 2025.

La charte éthique et le Code de conduite sont systématiquement présentés lors de l'onboarding des nouveaux collaborateurs.

D'autres formations à ce propos peuvent être organisées ponctuellement sur ces sujets.

3.8.3.2 Système d'alerte

Le groupe Voltalia a mis en place un système d'alerte conforme aux lois « Sapin 2 » et « Wasserman ». Ce dispositif permet à toutes les parties prenantes – collaborateurs, stagiaires, prestataires externes, ainsi que les tiers (fournisseurs, clients, etc.) – de signaler, de manière confidentielle et avec une option d'anonymat, tout manquement aux règles éthiques ou légales :

- un crime ou un délit ;
- une violation grave et manifeste des lois et/ou règlements ;
- un comportement ou des situations contraires au Guide de déontologie et au Code de conduite ;
- une menace ou un préjudice sérieux pour l'intérêt public.

Ce dispositif est disponible sur l'intranet et sur Internet en plusieurs langues et complète le dispositif d'alerte existant mis en œuvre par le droit du travail français (dénonciation par l'intermédiaire des représentants du personnel ou alerte de l'employeur au sens de l'article L. 4131-1 du Code du travail) et autres pays du Groupe. Les nouveaux collaborateurs sont systématiquement informés de l'existence de ce dispositif d'alerte, ainsi que d'autres moyens de signaler une faute ou un comportement contraire à la Charte éthique et au Code de conduite (à savoir le signalement à leur manager, à la Direction des Ressources Humaines ou directement à la Direction de la Conformité), lors de l'intégration, des séminaires et des campagnes de communication à ce sujet sont menés périodiquement. Afin d'en faciliter

l'accès pour les travailleurs présents sur les sites en construction, des affiches dédiées et des QR codes sont également mis en place sur les zones opérationnelles, permettant un accès immédiat et anonyme au dispositif d'alerte.

La Charte éthique et le Code de Conduite prévoient une politique de tolérance zéro en matière de représailles à l'encontre des employés lanceurs d'alerte. Toute personne responsable d'une conduite inappropriée ou de représailles fera l'objet de mesures disciplinaires conformément aux lois et règlements applicables.

Le Comité d'éthique, composé du Référent Éthique, du Directeur des Fonctions Corporate et du Directeur de la Conformité Groupe, est chargé de recevoir et de traiter les alertes et de mener des enquêtes lorsque nécessaire, conformément à la Procédure d'alerte. Le Comité est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires pour enquêter sur une alerte, y compris la nomination d'un Comité d'enquête composé d'employés ayant une expertise pertinente en fonction du ou des sujets de l'alerte, dont les membres sont également liés par des règles strictes de confidentialité et d'indépendance.

Les données collectées lors de l'enquête sont traitées conformément aux lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles ainsi qu'à la procédure d'alerte de Voltalia.

Champ d'application ou exclusions	Niveau le plus élevé de l'organisation responsable de la mise en œuvre de la politique	Normes ou initiatives de tiers respectées lors de la mise en œuvre de la politique	Prise en compte des intérêts des principaux intervenants dans l'élaboration des politiques	Disponibilité des parties prenantes concernées	Impact matériel, risques et opportunités abordés
Le dispositif d'alerte est accessible aux parties prenantes internes et externes de toutes les sociétés du groupe Voltalia et de leurs BUs respectives (Triton, groupe Helexia, Greensolver, Yusco)	La responsabilité juridique incombe au Directeur des Ressources Humaines et Fonctions Supports (membre du Comex), tandis que la responsabilité fonctionnelle incombe au Directeur de la Conformité du Groupe	Les lois, réglementations et normes internationales et locales applicables régissent la lutte contre la corruption et la lutte contre la corruption, y compris, mais sans s'y limiter, la loi française anticorruption n° 2016-1691 (loi Sapin II) et la loi Wasserman. Ils abordent également les droits de l'homme, la protection de l'environnement, les droits du travail, les droits fondamentaux à la santé et à la sécurité et la protection des données personnelles	<ul style="list-style-type: none"> Équipes de conformité et de développement durable Veille réglementaire 	Le dispositif d'alerte est accessible sur les sites internet des sociétés Voltalia, sur la page intranet Éthique & Conformité. Le système et la procédure sont communiqués aux nouveaux employés lors de séminaires d'intégration et de sessions de sensibilisation ont lieu sans fréquence spécifique	Corruption

Conformément à la procédure interne de gestion documentaire mise en place par la Direction Qualité de Voltalia, cette procédure doit être mise à jour au moins tous les trois ans.

3.8.3.3 Politique en matière de droits humains

En 2024, Voltalia s'est dotée d'une politique des droits humains qui engage le Groupe, ses fournisseurs et ses sous-traitants à respecter et protéger les droits fondamentaux définis par la Déclaration universelle des

droits de l'Homme et la Déclaration de l'Organisation internationale du travail, y compris les droits des peuples autochtones. Cette politique est détaillée dans la section 3.6.3.1 Politique en matière de droits humains.

3.8.3.4 Politique d'achats responsables

En 2025, Voltalia s'est doté d'une Charte d'Achats Responsables qui engage le Groupe, ses fournisseurs et ses sous-traitants à respecter la Charte éthique et le Code de conduite de l'entreprise et réaffirme le refus de toute forme de corruption, de fraude, de

blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, de concurrence déloyale, de discrimination et de harcèlement. Cette politique est détaillée dans la section 3.2.5.2 de ce rapport.

3.8.4 Gestion des relations avec les fournisseurs (ESRS G1-2)

Voltalia ne dispose pas actuellement d'une politique spécifique visant à empêcher les retards de paiement, en particulier envers les PME. Toutefois, l'entreprise s'engage à respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des paiements et à maintenir des relations équitables avec ses fournisseurs.

Les actions décrites dans cette section s'appliquent à l'ensemble du Groupe et sont destinées à être mises à jour en permanence.

3.8.4.1 Procédure d'évaluation des tiers

La procédure d'évaluation de Voltalia, appelée *Know Your Third Party* (« KYTP » ou « Integrity KYTP »), vise à identifier les risques d'intégrité des tiers. Elle permet de s'assurer que les tiers ne présentent pas de risque de manquement à l'intégrité pour Voltalia et de mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de s'en assurer. Elle décrit la marche à suivre par les collaborateurs avant de pouvoir contracter avec un fournisseur, un sous-traitant, un partenaire ou un client.

Cette procédure garantit le respect de la Charte éthique, du Code de conduite de Voltalia, de ses politiques internes et des lois anti-corruption applicables. Elle est obligatoire pour toutes les entités et collaborateurs du Groupe. Son non-respect constitue une violation des règles internes et des dispositions légales, pouvant entraîner des sanctions disciplinaires et une responsabilité juridique.

Lorsqu'une demande interne d'évaluation de l'intégrité d'un tiers est formulée, le directeur du Groupe Compliance valide le rapport KYTP ainsi que les mesures d'atténuation recommandées, quel que soit le niveau de risque. En fonction de la gravité des signaux d'alarme relevés et du niveau de risque global lié au contrat avec ce tiers, l'agent de conformité proposera des mesures d'atténuation adaptées. Celles-ci peuvent inclure l'approbation formelle de la relation contractuelle par la haute direction, l'insertion obligatoire d'une clause d'engagement dans le contrat, un entretien avec le tiers, ou encore une formation spécifique. La mise en œuvre de ces mesures dépendra du niveau de risque identifié.

Les critères de détermination du niveau de risque d'une entreprise comprennent, sans s'y limiter, la catégorie de tiers, le type et la valeur de la transaction, le secteur d'activité, la géographie, la réputation, les relations avec les agents publics, ainsi que les tiers comportements pendant le processus de due diligence.

En 2025, 287 fournisseurs et sous-traitants (398 tiers au total) de Voltalia ont été évalués par une analyse KYTP par la Direction de la Conformité (indicateur *entity specific*).

Sont considérés comme analyse KYTP les vérifications préliminaires (demandes ponctuelles d'analyse à l'initiative des équipes opérationnelles) ainsi que les rapports complets conformément à la procédure KYTP-intégrité.

2023	2024	2025
302	341	287

3.8.4.2 Clauses contractuelles renforcées

Voltalia inclut systématiquement des clauses contractuelles spécifiques afin de garantir le respect des lois, réglementations et normes internationalement reconnues en matière de lutte contre la corruption, de lutte contre le blanchiment d'argent, de santé et de sécurité, de droits du travail, de protection de l'environnement et de droits de l'homme tout au long de la chaîne de valeur.

La Charte éthique et le Code de conduite ont été mis à jour en 2021 pour renforcer ces engagements en matière de respect des droits humains, et sont joints à chacun de ces contrats.

3.8.4.3 Système d'alerte professionnel

Le groupe Voltalia a mis en place un système d'alerte conforme aux lois « Sapin 2 » et « Wasserman ». Ce dispositif permet à toutes les parties prenantes – collaborateurs, stagiaires, prestataires externes, ainsi que les tiers (fournisseurs, clients, etc.) – de signaler, de manière confidentielle et avec une option d'anonymat, tout manquement aux règles éthiques ou légales :

- un crime ou un délit ;
- une violation grave et manifeste des lois et/ou règlements ;
- un comportement ou des situations contraires au Guide de déontologie et au Code de conduite ;
- une menace ou un préjudice sérieux pour l'intérêt public.

Ce dispositif est disponible sur l'intranet et sur Internet en plusieurs langues ⁽ⁱ⁾ et complète le dispositif d'alerte existant mis en œuvre par le droit du travail français (dénonciation par l'intermédiaire des représentants du personnel ou alerte de l'employeur au sens de l'article L. 4131-1 du Code du travail) et autres pays du Groupe. Les nouveaux collaborateurs sont systématiquement informés de l'existence de ce dispositif d'alerte, ainsi que d'autres moyens de signaler une faute ou un comportement contraire à la Charte éthique et au Code

Pour les contrats présentant un risque intrinsèquement plus élevé (en fonction de la valeur, du type de tiers et de la zone géographique), la procédure KYTP intègre des critères sociaux et environnementaux dans son processus de sélection et d'évaluation, via un questionnaire et une analyse dédiés. L'évaluation couvre les pratiques en matière de santé et sécurité (politiques, certifications, indicateurs de performance), ainsi que la gestion environnementale (certifications, gestion des déchets, procédures spécifiques). La responsabilité sociale est également examinée, incluant les politiques RH, les engagements en droits de l'homme et les mécanismes de signalement. Enfin, l'entreprise analyse d'éventuelles sanctions ou controverses passées liées à la santé, la sécurité, l'environnement, les normes sociales et les droits de l'homme.

Ces clauses imposent aux tiers :

- de s'engager à respecter des obligations de transparence et de traçabilité, notamment en ce qui concerne l'origine des matières premières utilisées dans la fabrication des biens achetés par Voltalia (y compris les panneaux solaires) ;
- d'accorder à Voltalia des droits d'audit complets afin de vérifier le respect de ces engagements contractuels.

de conduite (à savoir le signalement à leur manager, à la Direction des Ressources Humaines ou directement à la Direction de la Conformité), lors de l'intégration, des séminaires et des campagnes de communication à ce sujet sont menés périodiquement.

La Charte éthique et le Code de conduite prévoient une politique de tolérance zéro en matière de représailles à l'encontre des employés lanceurs d'alerte. Toute personne responsable d'une conduite inappropriée ou de représailles fera l'objet de mesures disciplinaires conformément aux lois et règlements applicables.

Le Comité d'éthique, composé du Référent Éthique, du Directeur des Fonctions Corporate et du Directeur de la Conformité Groupe, est chargé de recevoir et de traiter les alertes et de mener des enquêtes lorsque nécessaire, conformément à la Procédure d'alerte. Le Comité est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires pour enquêter sur une alerte, y compris la nomination d'un Comité d'enquête composé d'employés ayant une expertise pertinente en fonction du ou des sujets de l'alerte, dont les membres sont également liés par des règles strictes de confidentialité et d'indépendance.

(i) Le système est disponible dans au moins une langue officielle de 21 pays sur les 24 où le Groupe opère.

3.8.5 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (ESRS G1-3)

Le Groupe applique une politique de tolérance zéro envers la corruption et la fraude. Il a mis en place des mécanismes internes efficaces pour prévenir, détecter et remédier à ces pratiques, notamment à travers sa Charte éthique, son Code de conduite. En cas d'alerte à ce sujet, cette dernière sera traitée par le Comité d'éthique, composé du Référent Éthique, du Directeur des Fonctions Corporate et du Directeur de la Conformité Groupe. Pour plus d'informations, voir section 3.8.3 Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise.

Un cours obligatoire d'e-learning en éthique et conformité porte principalement sur la lutte contre la corruption, y compris le système de signalement, les cadeaux et les contributions politiques. Tous les collaborateurs du Groupe, y compris ceux de Triton, Greensolver, Helexia et autres BUs, doivent suivre cette formation tous les deux ans.

En complément, des sessions d'intégration régulières sont organisées dans tous les pays où Voltalia est présent. Des formations spécifiques sur la procédure KYTP et des sessions de sensibilisation à l'éthique et à la conformité sont également proposées sur demande ou selon un planning défini par l'équipe Conformité. Les formations KYTP, dispensées à distance, sont obligatoires pour les départements les plus concernés, comme la gestion des contrats et les achats selon la localisation ou les besoins spécifiques.

Enfin, en 2025, 90,4 % des collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption ont réalisé l'e-learning et ont réussi son test.

Le personnel exposé est défini dans la cartographie des risques de corruption 2025 comme les catégories professionnelles du groupe Voltalia qui sont plus susceptibles d'être en contact ou d'entretenir des relations avec des agents publics, d'exercer un pouvoir décisionnel discrétionnaire ou d'assumer la responsabilité d'évaluer ou d'approuver des transactions financières. Pour plus d'information sur les risques liés à l'éthique des affaires, veuillez consulter la section 2.2.3.

En novembre 2025, 95% des cadres dirigeants⁽ⁱ⁾ (membres du comité exécutif et du *Global management committee*) ont participé à un programme dédié à la lutte contre la corruption. Cette session de 90 minutes, conçue pour apporter des conseils pratiques et renforcer les pratiques de conformité et d'éthique, a été initiée et validée par le Directeur général de Voltalia.

Au-delà des sujets de formation, La Directrice Conformité du Groupe présente deux fois par an les résultats et indicateurs éthiques lors des sessions plénières du Comité d'audit, organe émanant du Conseil d'administration, qui les relaie ensuite. Grâce à cette gouvernance, les enjeux d'éthique et d'intégrité font l'objet d'un suivi étroit et sont pleinement intégrés aux décisions stratégiques du Groupe.

Formations réalisées sur les sujets éthiques	Voltalia	Greensolver	Triton	Helexia	Yusco
Part de collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption formés	89,9 %	100 %	90,91 %	84,3 %	87,5 %

Portée et horizon temporel

Les actions présentées dans cette section s'appliquent à l'ensemble du Groupe, sans horizon de temps.

3.8.6 Cas de corruption ou de pots-de-vin (ESRS G1-4)

CAS AVÉRÉS DE CORRUPTION OU DE POTS-DE-VIN

Nombre de condamnations pour non-respect des lois relatives à la corruption ou au paiement de pots-de-vin	0
Amendes en cas de non-respect des lois anticorruption ou de pots-de-vin	0

En 2025, Voltalia n'a pas fait l'objet d'une condamnation judiciaire pour des raisons liées à l'éthique des affaires.

Nombre d'alertes reçues via la plateforme	2023		2024		2025	
	Alertes reçues	Alertes reçues	Cas confirmés	Alertes reçues	Cas confirmés	
Sujet RH ^(a)	N/A	27	6	64	23	
Dont discrimination	N/A	N/A	N/A	3	1	
Corruption – fraude ^(b)	N/A	14	7	12	2	
Dont corruption	N/A	N/A	N/A	10	1	
Autres	N/A	7	1	83	2	
TOTAL	37	48	14	159	27	

(a) Les alertes RH comprennent, sans s'y limiter : le harcèlement, le harcèlement sexuel, la discrimination, les fautes professionnelles, les doléances entre employés, les doléances contre un gestionnaire, l'intimidation, la toxicomanie.

(b) Les alertes de corruption ou de fraude comprennent, sans s'y limiter : la corruption, la violation d'une politique de l'entreprise, les conflits d'intérêts, la fraude, la corruption, les problèmes de paiement.

(i) 22 personnes au total

3.9 Annexe

3.9.1 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise (ESRS 2 IRO-2)

Le tableau ci-dessous présente les exigences de publication ESRS auxquelles l'entreprise a répondu, ainsi que celles jugées non matérielles après évaluation, accompagnées de leur statut et de leur emplacement dans le rapport de durabilité.

Norme ESRS	Exigence de publication	Page(s) dans le rapport de durabilité	Statut (Matériel/Non matériel)
ESRS E1	Changement climatique	103 – 127	Matériel
ESRS E4	Biodiversité et écosystèmes	128 – 135	Matériel
ESRS E5	Utilisation des ressources et économie circulaire	136 – 139	Matériel
ESRS S1	Personnel de l'entreprise	140 – 149	Matériel
ESRS S2	Travailleurs de la chaîne de valeur	150 – 157	Matériel
ESRS S3	Communautés affectées	158 – 164	Matériel
ESRS G1	Conduite des affaires	164 – 169	Matériel
ESRS E2	Pollution	Non applicable	Non matériel
ESRS E3	Ressources hydriques et marines	Non applicable	Non matériel
ESRS S4	Consommateurs et utilisateurs finaux	Non applicable	Non matériel

Voltalia répond à l'ensemble des exigences de publications afférentes aux normes ESRS excepté les suivantes :

Disclosure requirements ou Datapoint	Raison de l'absence de communication
E1-7 – Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	Non-applicable : Voltalia n'a pas recours aux crédits carbone.
E1-8 – Tarification interne du carbone	Non-applicable : Voltalia n'a pas mis de tarification interne du carbone en place.
E1-9 – Effets financiers attendus des risques physiques et de transition matériels et opportunités potentielles liées au climat	Conformément à la directive CSRD, Voltalia applique une mise en œuvre progressive des exigences de reporting en matière de durabilité. Nous nous engageons à respecter les normes applicables selon le calendrier défini, en adaptant nos processus de collecte et de publication des données.
E4-6 – Effets financiers attendus des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes	Conformément à la directive CSRD, Voltalia applique une mise en œuvre progressive des exigences de reporting en matière de durabilité. Nous nous engageons à respecter les normes applicables selon le calendrier défini, en adaptant nos processus de collecte et de publication des données.
E5-4 – Flux de ressources entrants	Au cours de l'exercice, Voltalia a engagé un travail de structuration visant à améliorer sa compréhension des flux de ressources entrantes liés à la construction et à l'exploitation de ses centrales d'énergies renouvelables. Une cartographie qualitative des principaux équipements achetés a été réalisée, permettant d'identifier les catégories de matériaux les plus significatives, notamment celles susceptibles de contenir des minéraux et des matières premières critiques. Ce travail constitue une première étape en vue du développement progressif d'indicateurs plus détaillés, qui seront déployés à mesure de la disponibilité et de la fiabilité des données.
E5-5 – Flux de ressources sortants	Au cours de l'exercice, Voltalia a renforcé sa connaissance des flux de ressources sortantes en s'appuyant sur l'inventaire existant de son patrimoine solaire. Cet inventaire a été complété et utilisé pour identifier plus précisément les équipements en fin de vie ou endommagés, ainsi que leur statut de stockage et de prise en charge. Parallèlement, un travail a été engagé pour structurer les filières de recyclage, en particulier pour les actifs solaires, afin d'améliorer la traçabilité et la gestion des équipements en fin de vie, en cohérence avec les partenariats avec les éco-organismes.
E5-6 – Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Conformément à la directive CSRD, Voltalia applique une mise en œuvre progressive des exigences de reporting en matière de durabilité. Voltalia s'engage à respecter les normes applicables selon le calendrier défini, en adaptant ses processus de collecte et de publication des données.
S1-7 – Caractéristiques des non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise	Non-applicable : Voltalia ne recourt pas à des collaborateurs non-salariés assimilés au personnel de l'entreprise, mais travaille avec des sous-traitants.

Disclosure requirements ou Datapoint	Raison de l'absence de communication
SI-11 – Protection sociale	Conformément à la directive CSRD, Voltalia applique une mise en œuvre progressive des exigences de reporting en matière de durabilité. Voltalia s'engage à respecter les normes applicables selon le calendrier défini, en adaptant ses processus de collecte et de publication des données.
SI-16 – Ecart de rémunération	Cet enjeu n'est pas retenu comme matériel pour Voltalia en 2025.

Liste des Datapoints dans les normes transverses et thématiques dérivées d'autres textes législatifs de l'UE en application de la norme ESRS 2, appendice B.

Exigence de publication et Datapoint correspondant	Référence SFDR	Référence au pilier 3	Référence au règlement sur les incidences de référence	Référence à la législation européenne sur le climat
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance (21 d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants (21 e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable (30)	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I			
ESRS EI-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 (14)				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119
ESRS EI-4 Cibles de réduction des émissions de GES (34)	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS EI-5 Consommation d'énergie et mix énergétique (37)	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I			
ESRS EI-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES (44)	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS EI-6 Intensité des émissions de GES brutes (53-55)	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	

Exigence de publication et Datapoint correspondant	Référence SFDR	Référence au pilier 3	Référence au règlement sur les incidences de référence	Référence à la législation européenne sur le climat
ESRS 2- SBM 3 – E4 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (16 a)	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I			
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables (24 b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I			
ESRS SI-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail (23)	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I			
ESRS SI-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes (32 c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I			
ESRS SI-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail (88 b et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
ESRS SI-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies (88 e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I			
ESRS SI-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (97 a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	
ESRS 2- SBM3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur (11 b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I			
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme (17)	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I			
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (18)	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I			
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE (19)	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail (19)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816	
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption (24 b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I			

3.9.2 Note méthodologique

Dans le cadre de la publication du rapport de durabilité conforme à la directive CSRD, l'ensemble des indicateurs ESG présentés dans le rapport est élaboré en appliquant strictement la méthodologie officielle définie par les European Sustainability Reporting Standards (ESRS).

La présente note méthodologique se concentre exclusivement sur les indicateurs *entity-specific*, c'est-à-dire les indicateurs développés par Voltalia en complément des exigences ESRS lorsque ceux-ci permettent de mieux refléter les enjeux propres à l'entreprise.

Chaque indicateur y est décrit selon une structure homogène comprenant : sa définition, les hypothèses retenues, la formule de calcul, l'unité de mesure, le périmètre couvert.

Afin de garantir la transparence, la qualité des données et leur comparabilité dans le temps, la note précise également les pays et entités considérés pour l'année 2025, ainsi que les éventuelles exclusions.

Les indicateurs *entity-specific* sont présentés selon l'organisation par normes utilisée dans l'ensemble du rapport.

3.9.2.1 Indicateurs liés au changement climatique

Émissions évitées

Les émissions de CO₂ évitées de moindre augmentation de Voltalia et Helexia, sont égales à la différence entre les émissions générées par la production d'électricité renouvelable des centrales existantes et en opération et les émissions d'un scénario de référence qui aurait eu lieu en l'absence de cette production.

Définition

Hypothèse(s)

Émissions de la situation de référence

Voltalia utilise les facteurs d'émissions *Operating Margin* (OM) calculés grâce à la méthodologie *Clean Development Mechanism* (CDM) de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (UNFCCC) pour le calcul des émissions de la situation de référence des pays.

Ne disposant pas de données fiables sur la production d'électricité pour chaque source afin de calculer le facteur d'émission OM en Jordanie, Guyane, et Égypte, Voltalia utilise le facteur d'émission moyen du mix électrique (*average grid*) du pays comme référence.

Les importations d'électricité par pays ont été ajoutées dans le calcul de la situation de référence, l'améliorant en précision.

Émissions des centrales du Groupe

Pour le calcul des émissions de ses centrales, Voltalia utilise les facteurs d'émissions médians du GIEC de la technologie utilisée. Ces facteurs sont affinés pour la France et la Guyane française et proviennent de la Base Carbone de l'ADEME.

Pour certaines centrales, le Centre d'Expertise interne a calculé un facteur d'émission plus précis.

Pour plus d'information, veuillez vous référer à la note méthodologique : <https://www.voltalia.com/static-files/da6a5e9c-3d23-47bb-9dc3-8fd1de5cf9bc>

Formule

$\Sigma production * (facteur\ d'émissions_{situation\ de\ référence} - facteurs\ d'émissions_{centrale})$

Unité

ktCO₂eq

Périmètre

Centrales en opération

Pays considérés en 2025

Albanie, Afrique du Sud, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie.

Business Units considérées en 2025

Voltalia, Helexia

Certification

Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI

Part de la flotte de véhicules électriques, hybrides ou consommant de l'éthanol

Définition	Part des véhicules fonctionnant avec des énergies alternatives par rapport à l'ensemble des véhicules du parc automobile de Volitalia.
Hypothèse(s)	Énergies alternatives : électricité, motorisation hybride ou carburant éthanol
Formule	$\frac{\sum \text{véhicules fonctionnant avec énergies alternatives } \textit{nombre}}{\sum \text{véhicules } \textit{nombre}} * 100$
Unité	Pourcentage
Périmètre	Parc automobile
Pays considérés en 2025	Brésil, France (dont Guyane), Portugal
Business Units considérées en 2025	Volitalia
Certification	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI

Part de réduction des émissions de scopes 1 et 2 du Groupe

Définition	Part de la réduction des émissions scope 1 et 2 par rapport aux émissions scope 1 et 2 de l'année de référence (2022).
Hypothèse(s)	<p>Émissions scope 1 : Émissions directes provenant d'installations fixes ou mobiles appartenant à l'organisation ou contrôlées par elle, telles que : la combustion de sources fixes et mobiles, les processus industriels sans combustion, les émissions des ruminants, le biogaz des centres d'enfouissement technique, les fuites de réfrigérants, la fertilisation azotée, la biomasse, etc.</p> <p>Pour le Groupe, les émissions scope 1 proviennent de tous les combustibles consommés pendant la construction pour les projets de tiers et les projets propres, et pendant l'exploitation pour les projets propres, lorsque les données sont disponibles.</p> <p>Émissions scope 2 : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.</p> <p>Pour le Groupe, les émissions scope 2 proviennent de toute l'électricité consommée sur le réseau et de l'autoconsommation pendant la construction et l'exploitation des projets dont elle est propriétaire.</p> <p>Deux méthodes sont nécessaires pour calculer les émissions scope 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Location-based</i> : méthode de quantification des émissions de GES scope 2 basée sur les facteurs d'émission moyens de la production d'énergie pour des emplacements géographiques définis, y compris les frontières locales, infranationales ou nationales ; • <i>Market-based</i> : méthode permettant de quantifier les émissions de GES scope 2 d'un déclarant sur la base des émissions de GES émises par les producteurs auprès desquels le déclarant achète contractuellement de l'électricité groupée avec des instruments contractuels, ou des instruments contractuels en tant que tels. <p>La méthode <i>Market-based</i> est utilisée pour le calcul de cet indicateur.</p>
Formule	$\frac{\sum_{2022} \textit{émissions (scopes 1 + 2)} - \sum_{\text{Année N}} \textit{émissions (scopes 1 + 2)}}{\sum_{2022} \textit{émissions (scopes 1 + 2)}} * 100$
Unité	Pourcentage
Périmètre	Scope 1 et 2
Pays considérés en 2025	Albanie, Afrique du Sud, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie.
Business Units considérées en 2025	Volitalia, Helexia, Triton
Exclusions pour l'année 2025	Pays : NA Business Units : Greensolver, Yusco.
Certification	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI

Part de réduction de l'intensité de carbone des centrales solaires construites dans l'année (scope 3)

Définition	Part de réduction de l'intensité de carbone moyenne des centrales solaire IPP Groupe construites dans l'année par rapport à l'intensité de carbone moyenne des centrales solaire IPP Groupe construites dans l'année 2022 (année de référence).
Hypothèse(s)	L'intensité carbone d'une centrale est calculée en additionnant les facteurs d'émissions (en tCO_2/MW) de : <ul style="list-style-type: none"> • ses composants (modules, onduleurs, etc.) ; • du transport des équipements ; • des combustibles et de l'électricité utilisés pendant la construction. Afin de calculer l'intensité carbone moyenne de toutes les centrales, le Groupe calcule une moyenne pondérée entre l'intensité carbone de toutes les centrales et les MW des centrales. Une centrale est considérée comme construite dans l'année si sa date de fin de construction (PAC) est cette année et si un communiqué de presse a été publié à son sujet (alignement sur la communication).
Formule	$\frac{\sum_{2022} \text{intensité carbone moyenne} - \sum_{\text{Année N}} \text{intensité carbone moyenne}}{\sum_{2022} \text{intensité carbone moyenne}} * 100$
Unité	Pourcentage
Périmètre	Centrales solaire construite dans l'année
Pays considérés en 2025	Albanie, Afrique du Sud, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie.
Business Units considérées en 2025	Volitalia, Helexia
Exclusions pour l'année 2025	Pays : NA Business Units: NA Autres : NA
Certification	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI

Bilan carbone

Se référer à la section E1.9.2 et aux ESRS.

3.9.2.2 Indicateurs liés à la biodiversité et aux écosystèmes

Co-utilisation des sols

Définition	Part de la capacité (MW) solaire en exploitation située sur des sols co-utilisé ou valorisés.
Hypothèse(s)	Une centrale solaire est sur un sol co-utilisé lorsque : <ul style="list-style-type: none"> • elle est située sur le toit d'un bâtiment ou d'un parking (ombrière) ; • une activité agrivoltaïque ou d'éco-pâturage est menée sur la surface au sol occupée par la centrale. Une centrale solaire est sur un sol valorisé lorsqu'elle est située sur un terrain à faible valeur environnementale (friche industrielle, désert, ancienne décharge).
Formule	$\frac{\sum_{\text{centrales sur sols co-utilisés ou valorisés}} \text{capacité}}{\sum_{\text{centrales}} \text{capacité}} * 100$
Unité	Pourcentage
Périmètre	Centrales en opération
Pays considérés en 2025	Albanie, Afrique du Sud, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie.
Business Units considérées en 2025	Volitalia, Helexia
Exclusions pour l'année 2025	Aucune
Certification	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI

Part de MW en construction accompagnés d'étude d'impact environnemental et social alignés aux standards de performance de la SFI

Définition	<p>Part de la capacité installée en MW des projets dotés d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) conforme aux normes de la SFI (Société financière internationale) sur le total des MW des projets construits au cours de l'année pour le compte du Groupe, dans des pays non désignés tels que définis par les principes de l'Équateur.</p>
Hypothèse(s)	<p>Capacité en construction : Un projet est considéré comme « en construction » lorsque sa date de lancement (NTP) est inférieure ou égale à l'année de reporting et que sa date de fin de construction (PAC) est supérieure ou égale à l'année de reporting.</p> <p>Étude d'impact environnemental et social (EIES) : Une étude d'impact environnemental et social conforme aux critères de performance 1 à 8 de la SFI doit avoir été réalisée pour le projet avant le début de la construction.</p> <p>L'EIES doit être réalisée par des consultants indépendants compétents en matière d'E&S et disposant d'une expérience pertinente en fonction du projet et des sensibilités du site. Elle doit être réalisée conformément aux normes de la SFI, à la procédure d'évaluation des risques E&S de Voltalia et aux termes de référence de l'EIES.</p> <p>L'EIES doit être révisée conformément à la liste de contrôle de l'EIES de conformité de la SFI pour les projets de catégorie A et B. L'équipe E&S est disponible pour aider les équipes à déterminer l'adéquation de l'EIES et son alignement avec les normes de la SFI.</p> <p>Normes de la SFI : Voltalia utilise les standards de performance de la Société Financière Internationale (SFI) comme cadre de référence pour évaluer l'impact des projets et s'engager avec ses parties prenantes dans les activités de développement, de construction et d'exploitation de ses centrales électriques.</p> <p>Pays non désignés : Pour le calcul de cet indicateur, seuls les projets en cours de construction pour le compte propre du Groupe situés dans des pays non désignés tels que définis par l'association des Principes de l'Équateur sont pris en compte.</p> <p>La législation en vigueur dans les pays désignés par l'association des Principes de l'Équateur est considérée comme suffisante pour respecter les principes de la SFI ; ces pays ne sont donc pas inclus dans le périmètre de calcul des présents indicateurs.</p> <p>La liste décrivant les pays désignés et non désignés est disponible ici : https://equator-principles.com/about-the-equator-principles/</p>
Formule	$\frac{\sum_{\text{centrales avec ESIA alignée}} \text{capacité}}{\sum_{\text{centrales}} \text{capacité}} * 100$
Unité	Pourcentage
Périmètre	Centrales en construction dans des pays non désignés au sens des Principes de l'Équateur au cours de l'année.
Pays considérés en 2025	Afrique du Sud, Albanie, Brésil et Ouzbékistan
Business Units considérées en 2025	Voltalia
Exclusions pour l'année 2025	Pays : NA Filiale : Helexia
Certification	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI

Nombre et superficie en hectares de sites situés à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité

Définition	Surface d'impact des centrales de Volitalia située à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité.
Hypothèse(s)	<ul style="list-style-type: none"> Les zones sensibles ont été identifiées via : Integrated Biodiversity Assessment Tool (IBAT) Validation croisée via : https://www.keybiodiversityareas.org/ Le logiciel QGIS a été utilisé pour les opérations géomatiques, pour la création des zones d'impact puis le calcul des indicateurs.
Formule	<p>Solaire : Somme des aires de zones sensibles pour la biodiversité découpées par la surface des sites solaires intersectant ces zones.</p> <p>Éolien : Somme des aires de zones sensibles pour la biodiversité découpées par un tampon de 20km autour des sites éoliens intersectant ces zones.</p>
Unité	Hectares
Périmètre	Centrales en exploitation ou en construction.
Pays considérés en 2025	Afrique du Sud, Albanie, Belgique, Brésil, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Guyane française, Hongrie, Italie, Jordanie, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Réunion, Roumanie, Royaume-Uni
Business Units considérées en 2025	Volitalia
Exclusions pour l'année 2025	Helexia, Greensolver, Triton, Yusco
Certification	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI

3.9.2.3 Indicateurs liés à l'économie circulaire

Volitalia ne dispose pas en 2025 d'indicateurs liés à l'économie circulaire.

3.9.2.4 Indicateurs liés au personnel de l'entreprise

Répartition des effectifs par genre au sein de l'encadrement supérieur

Définition	Répartition par genre des salariés membres des instances de direction.
Hypothèse(s)	<p>Ventilation par genre.</p> <p>En raison de la taille différente des différentes entités prises en compte pour le calcul de cet indicateur, les personnes prises en compte de le calcul varient d'une entité à l'autre.</p>
Formule	<p>Volitalia : Membres du Comité exécutif et du <i>Global Management Committee</i></p> <p>Helexia et Triton : Membres des Comités exécutifs.</p> <p>Greensolver et Yusco : Membres des Comités de direction.</p>
Unité	Nombre entier
Périmètre	Employés présents au 31/12 ayant un contrat <i>Headcount</i> (CDI, CDD), tout autre contrat est exclu (exemples : stage, alternance, freelance, etc.).
Pays considérés en 2025	Albanie, Afrique du Sud, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie.
Entités considérées en 2025	Volitalia, Helexia, Greensolver, Triton, Yusco
Exclusions pour l'année 2025	Aucune
Certification	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI

Nombre moyen d'heures de formation par employé

Définition	Répartition par genre des salariés membres des instances de direction.
Hypothèse(s)	Le nombre d'heures présenté correspond aux heures proposées et planifiées de formation pour les collaborateurs du Groupe.
Formule	Nombre total d'heures de formation / Nombre total d'employés
Unité	Nombre entier
Périmètre	Employés présents au 31/12 ayant un contrat <i>Headcount</i> (CDI, CDD), tout autre contrat est exclu (exemples : stage, alternance, freelance, etc.)
Pays considérés en 2025	Albanie, Afrique du Sud, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie.
Entités considérées en 2025	Volitalia, Helexia, Greensolver, Triton, Yusco
Exclusions pour l'année 2025	Aucune
Certification	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI

Salariés couverts par le système de management de la santé et de la sécurité (%)**Nombre de fatalités**

Définition	Nombre total de décès dus à des blessures ou à des maladies liées au travail parmi les employés internes et les sous-traitants.
Hypothèse(s)	Un nombre plus élevé de décès suggère des déficiences ou des non-conformités observées dans la gestion des risques, les protocoles de sécurité ou la conformité réglementaire.
Formule	Total des pertes = Pertes (Volitalia) + Pertes (sous-traitants)
Unité	Nombre
Périmètre	Entreprise Les sous-traitants sont considérés pour le calcul de cet indicateur
Pays considérés en 2025	Albanie, Afrique du Sud, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie.
Entités considérées en 2025	Volitalia, Greensolver, Helexia, Mywindparts, Triton, Yusco Sous-traitants de Volitalia
Exclusions pour l'année 2025	Aucune
Indicateur validé par une organisation tierce indépendante	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI

Taux de fréquence des accidents du travail (entity)

Définition	Indicateur de l'état de santé et de sécurité sur un lieu de travail, mesurant le nombre d'accidents avec jours perdus, y compris les accidents du travail mortels, par million d'heures travaillées.
Hypothèse(s)	Un taux de fréquence élevé indique des problèmes de sécurité récurrents, des défaillances du système et une mise en œuvre inefficace de mesures préventives vérifiées au niveau de l'entreprise (y compris l'acquisition) et/ou des sous-traitants.
Formule	$\frac{\sum \text{Accidents enregistrables } \textit{nombre}}{\sum \text{heures travaillées } \textit{nombre}} * 1\,000\,000$
Unité	Accidents par million d'heures travaillées
Périmètre	Organisation Les sous-traitants sont considérés pour le calcul de cet indicateur
Pays considérés en 2025	Albanie, Afrique du Sud, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie.
Business Units considérées en 2025	Volitalia, Helexia, Greensolver, Mywindparts, Triton, Yusco Sous-traitants de Volitalia
Exclusions pour l'année 2025	<ul style="list-style-type: none"> • Accidents avec jours perdus survenus lors de déplacements professionnels si, au moment de l'accident, le travailleur n'exerçait pas d'activités professionnelles. • Accidents avec jours perdus survenus pendant la période de travail à domicile s'ils ne sont pas liés au travail (les blessures ou les problèmes de santé sont directement liés à l'environnement général de la maison plutôt qu'à l'exécution du travail). • Les accidents entraînant une absence de moins d'une journée ne sont pas pris en compte. • Les rechutes liées à un seul accident ne doivent pas être prises en compte. • Accidents « in itinere », survenus pendant le trajet entre le domicile ou la résidence désignée et le lieu de travail habituel. • L'accident s'est produit dans une condition de travail restreint. • Accidents qui ont été mal qualifiés en raison de l'absence de preuves médicales ou en raison d'une négligence prouvée (causée intentionnellement ou sous l'influence de l'alcool ou de drogues) de la part de la victime. • Accidents impliquant des salariés de sous-traitants en dehors des locaux de Volitalia (sites, entrepôts ou bureaux). • Cas liés à la Covid-19. • Les accidents se sont produits au cours d'activités bénévoles des travailleurs, telles que des activités sportives, des activités de consolidation d'équipe et des activités de travail communautaire, sans que l'employeur ne l'assume et le contrôle direct.
Indicateur validé par une organisation tierce indépendante	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI

Taux de gravité des accidents de travail (entity)

Définition	Indique le rapport entre le nombre de jours perdus par accident du travail et le millier d'heures travaillées par l'homme.
Hypothèse(s)	Un taux de gravité élevé suggère que les accidents du travail entraînent des blessures importantes, de longs délais de convalescence ou des invalidités permanentes vérifiées au niveau de l'entreprise (y compris l'acquisition) et/ou des sous-traitants.
Formule	$\frac{\sum \text{Jours d'arrêts } \textit{nombre}}{\sum \text{heures travaillées } \textit{nombre}} * 100$
Unité	Jours perdus par millier d'heures travaillées
Périmètre	Organisation Les sous-traitants sont considérés pour le calcul de cet indicateur
Pays considérés en 2025	Afrique du Sud, Albanie, Afrique du Sud, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie.
Business Units considérées en 2025	Voltalia, Mywindparts, Helexia, Greensolver, Triton, Yusco
Exclusions pour l'année 2025	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de jours perdus à la suite d'accidents survenus lors de déplacements professionnels si, au moment de l'accident, le travailleur n'exerçait pas d'activités professionnelles. • Les accidents avec jours perdus se sont produits pendant la période de travail à domicile s'ils ne sont pas liés au travail (les blessures ou la mauvaise santé sont directement liées à l'environnement général de la maison plutôt qu'à l'exécution du travail). • Nombre de jours perdus à cause d'accidents « in Itinere » (sur le trajet aller/retour du travail). • Accidents mortels. • Nombre de jours perdus dus à des accidents en dehors de la période de référence (et continuant au cours de la période de référence). • Nombre de jours perdus en raison d'accidents qui dépasse les 90 jours après la résiliation du contrat de Voltalia avec le sous-traitant. • Le premier jour de la blessure et le jour où l'employé retourne au travail. • Les jours où l'employé devait se rendre dans des établissements médicaux pour une évaluation. • Congés planifiés, week-ends, jours de vacances prévus et jours fériés. • Accidents impliquant des salariés de Sous-traitants en dehors des locaux de Voltalia (sites, entrepôts ou bureaux). • Cas liés à la Covid-19. • Nombre de jours perdus résultant d'accidents survenus lors d'activités bénévoles des travailleurs, telles que les activités sportives, les activités de consolidation d'équipe et les activités de travail communautaire, sans l'assumption et le contrôle directs de l'employeur.
Indicateur validé par une organisation tierce indépendante	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI

3.9.2.5 Indicateurs liés aux travailleurs dans la chaîne de valeur

Pas d'indicateurs.

3.9.2.6 Indicateurs liés aux communautés affectées

Part de la capacité installée située dans des pays non-membres de l'OCDE

Part de la capacité en construction avec Plan d'engagement des Parties Prenantes aux standards de performance de la SFI

Définition	Part de la capacité installée en MW des projets dotés d'un plan d'engagement des parties prenantes conforme aux normes de la SFI (Société Financière Internationale) sur le total des MW des projets construits au cours de l'année pour le compte du Groupe, dans des pays non désignés tels que définis par les principes de l'Équateur.
Hypothèse(s)	<p>Capacité en construction : Un projet est considéré comme « en construction » lorsque sa date de lancement (NTP) est inférieure ou égale à l'année de reporting et que sa date de fin de construction (PAC) est supérieure ou égale à l'année de reporting.</p> <p>Plan d'engagement des parties prenantes : Le plan d'engagement des parties prenantes est élaboré dans le cadre du processus d'étude d'impact environnemental et social (EIES), conformément aux standards de performance de la SFI. Ce plan est censé être un document évolutif et doit être complet avant le début de la construction, contenant toutes les preuves de l'engagement.</p> <p>Afin de respecter les exigences de la norme de performance 1 de la SFI, il est nécessaire de définir un plan d'action spécifique au projet, comprenant l'analyse et la planification des parties prenantes, la divulgation et la diffusion des informations, les mesures de consultation et de participation, le mécanisme de règlement des doléances, etc.</p> <p>Le critère de performance 1 de la SFI comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • plusieurs séries de consultations publiques (trois séries pour les projets de catégorie A, une à deux séries pour les projets de catégorie B) ciblées sur les personnes affectées par les projets, en tenant compte des vulnérabilités et des spécificités culturelles des parties prenantes ; • des informations pertinentes et accessibles sont divulguées publiquement tout au long des activités d'engagement ; • un mécanisme efficace de règlement des doléances ; et • les activités des parties prenantes sont documentées dans un plan spécifique présentant les informations partagées avec les parties prenantes et le retour d'information reçu. <p>Normes de la SFI : Voltalia utilise les standards de performance de la Société Financière Internationale (SFI) comme cadre de référence pour évaluer l'impact des projets et s'engager avec ses parties prenantes dans les activités de développement, de construction et d'exploitation de ses centrales électriques.</p> <p>Pays non désignés : Pour le calcul de cet indicateur, seuls les projets en cours de construction pour le compte propre du Groupe situés dans des pays non désignés tels que définis par l'association des principes de l'Équateur sont pris en compte.</p> <p>La législation en vigueur dans les pays désignés par l'association des Principes de l'Équateur est considérée comme suffisante pour respecter les principes de la SFI ; ces pays ne sont donc pas inclus dans le périmètre de calcul des présents indicateurs.</p> <p>La liste décrivant les pays désignés et non désignés est disponible ici : https://equator-principles.com/about-the-equator-principles/</p>
Formule	$\frac{\sum_{\text{centrales avec SEP aligné}} \text{capacité}}{\sum_{\text{centrales}} \text{capacité}} * 100$
Unité	Pourcentage
Périmètre	Centrales en construction dans des pays non désignés au sens des Principes de l'Équateur au cours de l'année.
Pays considérés en 2025	Afrique du Sud, Albanie, Brésil et Ouzbékistan
Business Units considérées en 2025	Voltalia
Exclusions pour l'année 2025	Pays : NA Filiale : Greensolver, Helexia, Triton, Yusco
Certification	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI

Part de la main-d'œuvre locale recrutée durant la phase de construction des centrales

Définition	Part de la main-d'œuvre considérée comme locale sur le total de la main-d'œuvre recrutée pour des projets construits au cours de l'année pour le compte du Groupe, dans des pays non désignés tels que définis par les Principes de l'Équateur.
Hypothèse(s)	<p>Un travailleur est considéré comme « local » lorsque son lieu de résidence est situé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de manière limitrophe au projet ; • dans la même région administrative que le projet ; • dans la zone d'attraction du projet. <p>Le résultat est obtenu à partir d'un calcul pondéré par la capacité installée (MW) de chaque site afin de refléter le poids réel de chaque site dans l'activité globale.</p> <p>Pays non désignés : Pour le calcul de cet indicateur, seuls les projets en cours de construction pour le compte propre du Groupe situés dans des pays non désignés tels que définis par l'association des Principes de l'Équateur sont pris en compte.</p> <p>La législation en vigueur dans les pays désignés par l'association des Principes de l'Équateur est considérée comme suffisante pour respecter les principes de la SFI ; ces pays ne sont donc pas inclus dans le périmètre de calcul des présents indicateurs.</p> <p>La liste décrivant les pays désignés et non désignés est disponible ici : https://equator-principles.com/about-the-equator-principles/</p>
Formule	$\sum_{\text{projets}} \left(\frac{\text{total travailleur local}}{\text{total travailleur}} * 100 \right) * \text{MW}$ <p style="text-align: center;"><i>Total MW en construction</i></p>
Unité	Pourcentage
Périmètre	Centrales en construction dans des pays non désignés au sens des principes de l'Équateur au cours de l'année.
Pays considérés en 2024	Afrique du Sud, Albanie, Brésil et Ouzbékistan
Business Units considérées en 2024	Voltafia
Exclusions pour l'année 2024	Pays : NA Filiale : Greensolver, Helexia, Triton, Yusco Autres : Centrales sur toitures et ombrières. Sous-station et lignes de transmission
Certification	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI

Investissements dans des projets sociaux

Définition	Montant investi dans des projets sociaux
Hypothèse(s)	<p>Le montant est exprimé en réais brésiliens et est converti en euros sur le site xe.com</p> <p>Les investissements sociaux sont ceux dirigés vers des projets sociaux menés par les équipes de Voltafia en lien direct avec un projet ou ayant pour but d'améliorer les conditions de vie des parties prenantes locales des projets menés par Voltafia.</p>
Formule	<p>Un membre de l'équipe sociale chargé des paiements enregistre dans un fichier Excel toutes les factures relatives aux projets sociaux qui sont liés aux projets de Voltafia.</p> <p>Le montant total des investissements est calculé en additionnant toutes les valeurs enregistrées.</p>
Unité	Euros
Périmètre	Projets sociaux réalisés au Brésil et au Royaume-Uni
Pays considérés en 2025	Brésil, Royaume-Uni
Business Units considérées en 2025	Voltafia
Exclusions pour l'année 2025	Pays : Albanie, Afrique du Sud, Belgique, Canada, Chypre, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Sénégal, Slovaquie. Business Units : Greensolver, Helexia, Triton, Yusco
Certification	Non

Nombre de bénéficiaires des projets sociaux menés au Brésil

Définition	Bénéficiaires des projets sociaux de Voltalia au Brésil.
Hypothèse(s)	<p>Les projets sociaux sont répartis par territoire (Serra Branca, Canudos et Oiapoque) en fonction de leur localisation.</p> <p>Les investissements sociaux sont ceux dirigés vers des projets sociaux menés par les équipes de Voltalia en lien direct avec un projet ou ayant pour but d'améliorer les conditions de vie des parties prenantes locales des projets menés par Voltalia.</p> <p>Sont considérées comme bénéficiaires les parties prenantes locales des projets qui bénéficient des actions déployées dans le cadre des projets sociaux mis en place.</p>
Formule	<p>Les actions socio-environnementales mobilisant un grand nombre de participants sont évaluées à partir d'estimations de fréquentation. En effet, ces initiatives sont mises en œuvre dans le cadre de partenariats public-privé, impliquant plusieurs organisations qui participent directement à leur gestion et partageant les données de participation.</p> <p>Dans ce contexte collaboratif, les données détaillées par participant ne sont pas toujours disponibles, ce qui justifie le recours à des estimations consolidées à partir des informations fournies par les partenaires.</p>
Unité	Personnes
Périmètre	Projets sociaux réalisés au Brésil
Pays considérés en 2024	Brésil
Business Units considérées en 2024	Voltalia
Exclusions pour l'année 2024	<p>Pays : Albanie, Afrique du Sud, Belgique, Canada, Chypre, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie.</p> <p>Business Units : Greensolver, Helexia, Triton, Yusco</p>
Certification	Non

3.9.2.7 Indicateurs liés à la Conduite des affaires

Fournisseurs et sous-traitants de Voltalia évalués par une analyse KYTP

Définition	Nombre d'analyses « Know Your Third Party » réalisées.
Hypothèse(s)	<p>L'indicateur est divisé en deux catégories de tiers sont pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> fournisseurs et sous-traitants ; ensemble des tiers de Voltalia (y compris les tiers et les sous-traitants).
Formule	Addition
Unité	Nombre
Périmètre	Sont pris en compte les tiers de Voltalia qui répondent à certains critères selon la procédure interne du Groupe (confidentiel)
Pays considérés en 2025	Albanie, Afrique du Sud, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie.
Business Units considérées en 2025	Voltalia, Greensolver, Helexia, Triton, Yusco
Exclusions pour l'année 2025	Aucune
Indicateur validé par une organisation tierce indépendante	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI

Personnel exposé ayant reçu une formation sur la lutte contre la corruption

Définition	Personnel exposé selon la cartographie des risques de corruption, catégories d'emplois identifiées les plus exposées au risque de corruption au sein du Groupe Voltalia ayant suivi avec succès une formation en e-learning sur l'éthique et la conformité sur les trois dernières années.
Hypothèse(s)	Le personnel exposé est déterminé en fonction de la cartographie des risques de corruption de Voltalia qui identifie les catégories d'emplois les plus exposées à la corruption.
Formule	$\frac{\text{Salariés exposés identifiés qui ont suivi avec succès une formation en ligne sur l'éthique et la conformité}}{\text{Nombre total de salariés}}$
Unité	Pourcentage
Périmètre	Voltalia
Pays considérés en 2025	Albanie, Afrique du Sud, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie.
<i>Business Units</i> considérées en 2025	Voltalia, Greensolver, Helexia, Triton
Exclusions pour l'année 2025	Aucune
Indicateur validé par une organisation tierce indépendante	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI

Nombre d'alertes reçues via la plateforme

Définition	Le nombre d'alertes faites par des employés et des tiers en 2025 et le nombre de dénonciations dont les allégations ont été confirmées après enquête.
Hypothèse(s)	Les alertes peuvent être reçues de plusieurs manières : <ul style="list-style-type: none"> • alerte auprès du référent RH du collaborateur ; • site internet accessible en permanence à tous, y compris externes à l'entreprise : https://secure.ethicspoint.eu/domain/media/en/gui/106905/index.html
Formule	Addition de l'ensemble des alertes reçues
Unité	Nombre
Périmètre	Organisation
Pays considérés en 2025	Albanie, Afrique du Sud, Belgique, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, Égypte, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie.
<i>Business Units</i> considérées en 2025	Voltalia, Helexia, Greensolver, Triton, Yusco
Exclusions pour l'année 2025	Aucune
Certification	Indicateur non validé par un organisme externe autre que l'OTI

3.10 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société Voltalia,

Le présent rapport est émis en notre qualité de Commissaire aux Comptes. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans le chapitre 3 intitulé « Rapport de durabilité » du rapport sur la gestion du Groupe (ci-après le « Rapport de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de Commerce, Voltalia est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport sur la gestion du Groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité de Voltalia sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de ses affaires, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du Code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Voltalia pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du Travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de Commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de Commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées et à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Voltalia dans son rapport sur la gestion du Groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Voltalia, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Voltalia en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par Voltalia pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du Travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Voltalia, incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du Travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité, et ;
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Voltalia avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail, nous vous informons que à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons, par entretien avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- des analyses menées par l'entité, en particulier l'évaluation des facteurs internes et externes (nature des activités du Groupe et de ses implantations géographiques, périmètre de reporting, orientations stratégiques, ressources ESG, et engagements ESG) considérés pour justifier l'absence d'actualisation du processus d'analyse de double matérialité.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par l'entité au regard de notre connaissance des faits et circonstances propres à l'entité ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la section 3.1.6 du Rapport de durabilité.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Voltalia relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans le Rapport de durabilité :

- Aux paragraphes 3.4.5 « Objectifs liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-3) », 3.4.6 « Flux de ressources entrantes (E5-4) » et 3.4.5 « Flux de ressources sortantes (E5-5) qui expose les limites opérationnelles et efforts effectués en 2025, conduisant à l'indisponibilité des points de données relatifs aux objectifs (E5-3), ainsi qu'aux points de données relatifs aux ressources entrantes (E5-4) et aux ressources sortantes (E5-5).

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies en application de la norme ESRS EI – Changement climatique

Les informations au titre du changement climatique sont mentionnées dans la section 3.2 « Normes ESRS EI – Changement climatique » du Rapport de durabilité.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes concernées, en particulier, la direction « RSE », apprécier si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, énergie ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section 3.2 « Normes ESRS EI – Changement climatique » du Rapport de durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du groupe.

Concernant les informations publiées au titre du bilan d'émission de gaz à effet de serre (GES), nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance de la méthodologie de calcul des émissions de gaz à effet de serre utilisée par l'entité et apprécier ses modalités d'application ;
- apprécier la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ;
- pour une sélection de données sous-jacentes à l'évaluation des émissions de GES, rapprocher la donnée utilisée avec les pièces justificatives telles que la consommation d'énergie et les données issues de bases externes s'agissant des facteurs d'émission.

Informations fournies en application des normes sociales (ESRS S1 à S3)

Les informations publiées au titre du personnel de l'entreprise (ESRS S1) figurent à la section « 3.5 Norme ESRS S1 – personnel de l'entreprise » du Rapport de durabilité.

Nos principales diligences sur ces informations ont consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes que nous avons jugé appropriées (direction des ressources humaines, direction santé-sécurité) :
 - prendre connaissance du processus de collecte et de compilation pour le traitement des informations quantitatives jugées comme étant les plus matérielles,
 - examiner la documentation sous-jacente disponible ;

Nous avons par ailleurs :

- apprécié le périmètre de consolidation des informations, en particulier les informations relatives aux caractéristiques des employés, à la diversité, et aux formations, présentées respectivement aux sections 3.5.8, 3.5.10, et 3.5.11, du Rapport de durabilité ;
- apprécié l'application du référentiel de reporting des informations relatives à l'accidentologie, présentées en section 3.5.12 du Rapport de durabilité, notamment en ce qui concerne les définitions et les méthodologies de calcul employées pour la préparation des informations ;
- rapproché, sur la base de sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les justificatifs avec les informations correspondantes.

Les informations publiées au titre des communautés affectées (ESRS S3) figurent à la section « 3.7 Norme ESRS S3 – Communautés affectées » du Rapport de durabilité.

Nos principales diligences sur ces informations ont consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes que nous avons jugé appropriées (direction des ressources humaines, direction RSE, direction conformité) :
 - prendre connaissance du processus de collecte et de compilation pour le traitement des informations qualitatives et quantitatives visant à la publication des informations spécifiques à Voltalia,
 - examiner la documentation sous-jacente disponible ;
- apprécier le caractère approprié des informations présentées dans les sections 3.7.1 à 3.7.7 du Rapport de durabilité ;
- rapprocher, sur la base de sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les justificatifs avec les informations correspondantes.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Voltalia pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Fait à Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2026.

Les Commissaires aux comptes,

Forvis Mazars SA
Blandine Rolland
Associée

Grant Thornton
Arnaud Dekeister
Associé



4

Gouvernance

4.1	Gouvernement d'entreprise	186	4.6	État récapitulatif des opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier	219
4.1.1	Règles de gouvernement	186			
4.1.2	Organisation de la gouvernance chez Voltalia	187			
4.1.3	Dirigeants et Administrateurs	190			
4.1.4	Délégations et limitations des pouvoirs du Directeur Général	201	4.7	Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction de Voltalia	219
4.2	Conseil d'Administration et comités spécialisés	202	4.7.1	Nouvelles conventions ou conventions existantes dont le renouvellement a été préalablement autorisé par le Conseil d'Administration	219
4.2.1	Conseil d'Administration	202	4.7.2	Conventions approuvées lors d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice écoulé	219
4.2.2	Comités spécialisés	203	4.8	Ressources humaines	220
4.3	Conflits d'intérêt au niveau des organes de Direction	206	4.8.1	Organigramme opérationnel au 31 décembre 2025	220
4.4	Rémunération des administrateurs et dirigeants	207	4.8.2	Nombre et répartition des effectifs	220
4.4.1	Politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général pour l'exercice 2026	207	4.9	Participations et stock-options des administrateurs et dirigeants	220
4.4.2	Éléments de rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux	210	4.10	Information sur le renouvellement des Commissaires aux comptes	220
4.4.3	Ratio d'équité	216	4.11	Participation des salariés dans le capital de la Société	220
4.4.4	Principes et règles de versement de la rémunération des Administrateurs	217	4.12	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	221
4.5	Retraites et autres avantages	219			

4.1 Gouvernement d'entreprise

Volitalia est une société anonyme à Conseil d'Administration.

Madame Laurence Mulliez assume les fonctions de Président non exécutif de la Société depuis le 5 mai 2014. Son mandat a été renouvelé pour une durée de trois années lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du

19 mai 2021, puis à nouveau pour une durée de trois années supplémentaires lors de l'Assemblée Générale du 16 mai 2024. Nommé le 2 décembre 2024, Robert Klein assume les fonctions de Directeur Général de Volitalia depuis le 1er janvier 2025. Il a succédé à Sébastien Clerc dont le mandat a pris fin le 31 décembre 2024.

4.1.1 Règles de gouvernement

Dans un souci de transparence et d'information du public, en particulier depuis l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, la Société a engagé une réflexion d'ensemble relative aux pratiques du gouvernement d'Entreprise.

Afin de se conformer aux exigences de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, la Société a désigné le Code Middlenext révisé en septembre 2021 comme code auquel elle entend se référer.

La Société a pour objectif de se conformer à l'ensemble des recommandations du Code MiddleNext. Le tableau ci-dessous dresse la liste des différentes recommandations du Code MiddleNext et précise celles auxquelles la Société se conforme ou non.

Recommandations du Code MiddleNext	Conformité	Non-conformité
POUVOIR DE « SURVEILLANCE »		
R1 – Déontologie des membres du Conseil	✓	
R2 – Conflits d'intérêts	✓	
R3 – Composition du Conseil – Présence de membres indépendants	✓	
R4 – Information des membres du Conseil	✓	
R5 – Formation des membres du Conseil	✓	
R6 – Organisation des réunions du Conseil et des Comités	✓	
R7 – Mise en place de Comités	✓	
R8 – Mise en place d'un comité spécialisé sur la RSE		✓ ^(a)
R9 – Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	✓	
R10 – Choix de chaque membre du Conseil	✓	
R11 – Durée des mandats des membres du Conseil	✓	
R12 – Rémunération de « membre du Conseil » au titre de son mandat	✓	
R13 – Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	✓	
R14 – Relation avec les « actionnaires »	✓	
POUVOIR EXÉCUTIF		
R15 – Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	✓	
R16 – Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	✓	
R17 – Préparation de la succession des « dirigeants »	✓	
R18 – Cumul contrat de travail et mandat social	✓	
R19 – Indemnités de départ	✓	
R20 – Régimes de retraite supplémentaires	✓	
R21 – Stock-options et attributions gratuites d'actions	✓	
R22 – Revue des points de vigilance	✓	

(a) En tant qu'« Entreprise à Mission », Volitalia s'est dotée, conformément à la loi, d'un Comité de Mission en charge de suivre les objectifs environnementaux et sociaux inscrits dans les statuts. En complément du rapport au Conseil effectué semestriellement par le Comité de Mission, le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que nécessaire en formation « Comité RSE » pour approuver la stratégie RSE, revoir la cartographie des risques extra-financiers et revoir la matrice de matérialité.

4.1.2 Organisation de la gouvernance chez Voltalia

Directeur Général

La Direction Générale de la Société est assurée par Monsieur Robert Klein en qualité de Directeur Général depuis le 1^{er} janvier 2025. Il a succédé à Sébastien Clerc dont le mandat a pris fin le 31 décembre 2024.

Nom	Âge	Nationalité	Fonction dans la Société	Date de nomination ^(a)	Date de renouvellement	Année du prochain renouvellement	Nombre d'actions détenues ^(b)
Robert Klein	52	Française	Directeur Général	02/12/2024			65 170

(a) Mandat d'une durée indéterminée décidée par le Conseil d'Administration à effet du 1 janvier 2025.

(b) Inclut les transactions mentionnées dans la déclaration des dirigeants – cf. paragraphe 4.6 ci-dessous.

L'expertise et l'expérience en matière de gestion de Monsieur Robert Klein résultent des différentes fonctions salariées et de direction qu'il a précédemment exercées. La biographie de Monsieur Robert Klein figure à la section 4.1.3 Dirigeants et des Administrateurs du présent Document d'Enregistrement Universel.

Pour assurer la gestion de Voltalia, Monsieur Robert Klein est assisté du Comité Exécutif, instance collégiale qu'il préside. Le Comité Exécutif met en œuvre la stratégie définie par le Conseil d'Administration.



Comité Exécutif

Composition

Le Comité Exécutif est composé de sept membres permanents ainsi que des invités réguliers:

1 – Membres du Comex

- Robert Klein ⁽ⁱ⁾, Directeur Général ;
- Yoni Ammar ⁽ⁱ⁾, Directeur Général Adjoint ; Directeur Développement et Vente d'énergie;
- Sylvine Bouan ⁽ⁱ⁾, Directrice Administrative et Financière et Communication Financière ;
- Céline Blachère ⁽ⁱ⁾, Directrice des Ressources Humaines et des Fonctions Supports ;
- Amaury Rainho Neto ⁽ⁱ⁾, Directeur Asset Management et Performance ;
- Thomas Palix ⁽ⁱ⁾, Directeur Construction et Expertise ;
- Frédéric Delaffond ⁽ⁱ⁾, Directeur Juridique, Compliance et Développement Durable Groupe.

2 – Invités réguliers

- Benoit Kuciel, Directeur de cabinet du DG et Stratégie Entreprise ;
- Matthieu Poupard, Directeur Transformation et Digitalisation ;
- Bernard Guntz, Directeur General d'Helexia ;
- Eduardo Porras, Directeur General de Renvolt.

Attribution – Fonctionnement

Le Comité Exécutif se réunit toutes les semaines afin de suivre les événements importants de la vie du Groupe et d'y réagir sans délai si nécessaire, en particulier suivre les avancées du plan de transformation Spring. Ce comité constitue également un organe d'analyse, de réflexion et de décisions sur des sujets transverses en vue de la détermination des plans d'action déployés auprès des Directions fonctionnelles.

Le Comité Exécutif tient également quatre à cinq fois par an des réunions physiques de plusieurs jours pour préparer, coordonner et évaluer de manière approfondie de la mise en œuvre de la stratégie de Voltalia.

(i) Membre du Comité Exécutif.

Comité de Mission

Un Comité de Mission a été mis en place en juin 2021 et renouvelé pour la première fois en 2025. Il compte désormais sept membres dont deux externes.

Composition

Les membres du Comité de mission, désignés par le Conseil d'Administration sont :

- Kevin Danton, Group Procurement & Contrat Director – Renvolt ;
- Loan Duong, Directrice Communications et Relations Investisseurs ;
- Amaury Neto, Directeur Assets & Performance ;
- Matthieu Poupard, Directeur Transformation & Digitalisation ;
- Pierre Ducret, Expert climat, Indépendant ;
- Sarah Caulliez, Administrateur, & Expert Indépendant.

Le Comité de Mission est chargé du suivi de l'exécution des objectifs de la Mission inscrite dans les statuts de Voltalia :

- agir pour la production d'une énergie renouvelable accessible au plus grand nombre ;
- contribuer avec les habitants au développement durable des territoires ;
- œuvrer pour la préservation des ressources de la planète.

Le Comité de Mission procède à toute vérification qu'il juge opportune et se fait communiquer par le Directeur Général tout document nécessaire au suivi de l'exécution par la société de sa mission.

Le Comité de Mission, se réunit trois à quatre fois par an, et présente annuellement un rapport sur l'exécution de la mission au Conseil d'Administration. Ce rapport une fois approuvé par le Conseil d'Administration est joint au rapport de gestion à l'Assemblée Générale.

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration définit la stratégie du groupe Voltalia et contrôle l'action de la Direction Générale. À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Conseil d'Administration de la Société est composé de huit membres:

Nom	Âge	Nationalité	Administrateur exécutif/ non-exécutif	Date de première nomination	Date de fin de mandat	Nombre d'actions détenues ^(a)	Fonction au sein des Comités du Conseil
PRÉSIDENT							
Laurence Mulliez	60	Française	Non-exécutif	En qualité d'Administrateur CA du 08/12/2009 En qualité de Président du Conseil d'Administration CA du 05/05/2014	AG 2027	18 190 ^(b)	Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations
ADMINISTRATEURS							
AlterBiz représentée par Benoît Legrand	57	Belge	Non-exécutif	11/06/2015	AG 2027	-	Membre du Comité d'Audit
Céline Leclercq	52	Française	Non-exécutif	13/05/2020	AG 2026	-	Membre du Comité d'Audit
Sarah Caulliez	42	Française	Non-exécutif	17/05/2022	AG 2025	-	Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations
Luc Poyer ^(c)	59	Française	Non-exécutif	26/06/2023	AG 2027	300	Président du Comité des Nominations et des Rémunérations
Bertrand Cousin ^(c)	62	Française	Non-exécutif	15/05/2025	AG 2028	-	Président du Comité d'Audit
Alexis Grolin	45	Français	Non-exécutif	31/07/2024	AG 2028	-	-
Chris Peeters ^{(c)(d)}	60	Belge	Non-exécutif	11/03/2026	AG 2026	-	Membre du Comité d'Audit

(a) Au 31 décembre 2025, les Administrateurs ne sont pas tenus de détenir des actions Voltalia, directement ou indirectement.

(b) Madame Laurence Mulliez a investi chaque année dans Soparvoltalia une partie de sa rémunération au titre de son mandat social. Soparvoltalia est le véhicule destiné à permettre aux dirigeants personnes physiques et aux Administrateurs de Voltalia de réinvestir une partie de leur rémunération au titre de leur mandat social. *In fine*, la participation de Soparvoltalia dans le capital social de Voltalia représente 0,2403 %.

(c) Les membres indépendants satisfont aux critères d'indépendance du Code MiddleNext.

(d) Chris Peeters a été nommé administrateur provisoirement lors de la réunion du Conseil d'administration du 11 mars 2026 en remplacement de The Green Option, démissionnaire, et ce sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes 2025. Ce mandat provisoire prendra fin le jour de l'Assemblée Générale et sa candidature sera soumise à l'Assemblée pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée appelée à décider sur les comptes de l'année 2028.

Diversité et Indépendance au sein du Conseil d'Administration

La composition du Conseil a la date du présent document est :

- trois femmes et quatre hommes, la société AlterBiz n'étant pas comptabilisée dans ce calcul, soit un taux de féminisation du Conseil d'Administration de 42 % ;
- et trois membres indépendants sur huit soit un taux de 38 % d'administrateurs indépendants.

La Société est ainsi conforme aux exigences légales en matière de mixité et au Code Middenext en matière d'indépendance.

Expérience et expertise représentées au Conseil d'Administration

L'expertise et l'expérience des Administrateurs résultent de différentes fonctions salariées et de direction qu'elles ont précédemment exercées (voir la section 4.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel).

	Laurence Mulliez	AlterBiz (représentée par Benoît Legrand)	Alexis Grolin	Bertrand Cousin	Céline Leclercq	Chris Peeters	Luc Poyer	Sarah Caulliez
Financement de projet et/ou financement corporate	✓	✓	✓	✓		✓	✓	
Expérience de développement à l'international	✓	✓	✓	✓		✓	✓	
Connaissance du marché des Énergies renouvelables	✓					✓	✓	
Mise en place de critères et actions RSE, mise en place d'évaluation des parties prenantes	✓		✓	✓		✓	✓	✓
Gestion d'équipes de plus de 200 personnes	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
Gouvernance des sociétés cotées et/ou des sociétés familiales et/ou mixte	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Analyse et gestion de matrice des risques	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
Construction de projets EPC de plus de 100 millions d'euros	✓		✓			✓	✓	
Gestion d'actifs industriels opérationnels	✓				✓	✓	✓	
Développement et gestion de projet	✓		✓			✓	✓	
Structuration d'entreprise (contrôle interne, RH, juridique, règles éthiques)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Achats et gestion de la chaîne logistique						✓		✓

4.1.3 Dirigeants et Administrateurs

Biographies et principaux mandats et fonctions exercés par les Administrateurs en 2025 et exercés au cours des cinq dernières années et ayant cessé à ce jour



Laurence Mulliez

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Laurence Mulliez est titulaire d'un diplôme de l'ESC Rouen en économie et en finance et un MBA de l'Université de Chicago Booth (États-Unis) avec une majeure en finance et stratégie. Son parcours professionnel a commencé chez BNP Paribas et après son MBA, elle a rejoint M&M Mars à Chicago (États-Unis), puis a tenu différents rôles de direction générale pendant 16 ans chez Amoco puis BP aux États-Unis, en Suisse puis en Angleterre. Ses compétences sont en stratégie, fusions-acquisitions, mais surtout dans la gestion des hommes et l'amélioration des performances économiques en tant que Directeur Général dans la chimie, le gaz, l'électricité, les énergies renouvelables et les lubrifiants industriels. Son dernier rôle chez BP était CEO Monde pour les lubrifiants industriels Castrol. De janvier 2010 à novembre 2013, elle était Directeur Général d'Eoxis, un producteur indépendant d'électricité dans le domaine des énergies renouvelables (éolien et solaire) en Espagne, en Italie et en Inde, qui était détenu par Platina Partners. Depuis 2011, elle est administrateur dans plusieurs sociétés cotées qui ont des activités industrielles et/ou dans le secteur de l'Énergie. Laurence Mulliez a été élue Présidente du Conseil d'Administration de Voltalia le 5 mai 2014 et a été renouvelée dans cette fonction le 11 juin 2015, le 24 mai 2018, le 19 mai 2021, et enfin le 16 mai 2024.

Autres mandats sociaux en cours

Présidente du Conseil d'Administration :

- Voltalia Investissement SAS

Administrateur indépendant non exécutif :

- Siemens Energy * – également Présidente du Comité Audit et risques

Membre Advisory Council :

- NTR Fund ICAV

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant cessé à ce jour

Administrateur indépendant non exécutif :

- SBM offshore
- Arcus Infrastructure Partners LLP – Fonds 1 & Fonds 2
- Morgan Advanced Materials *

Présidente du Conseil d'Administration :

Globeleq Ltd

* Sociétés cotées.

ALTERBIZ ADMINISTRATEUR

Société d'investissement de la famille Mulliez fondée en 2002

Autres mandats sociaux en cours

Administrateur :

- Voltalia Investissement SAS
- Groupe Maisons de Famille SA
- Foundever Group SA

Président de société :

- Neocreadev SAS

Gérant :

- Crea-Five SC
- Sopar-GMDF SC

**Vice-Président du Conseil
d'Administration :**

- Foundever Group

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant cessé à ce jour

Administrateur :

- Helexia Développement SA
- Helexia SA
- Yes Holding SAS
- Actility SA
- Innovafeed SAS
- Melchior Investissements et
Industries SA
- Abilways SA

Membre du Conseil de Surveillance :

- Foundever Group
- Abilways SAD
- Recommerce Solutions SAD
- La Boîte à Encas SAS
- Digischool SAS
- Ceprodi SA

Membre du Comité de Surveillance :

- Easyence SAS

Membre du Comité Stratégique :

- Agorize SAS
- Nutri & Co. SAS
- Toopi Organics SAS
- Groupe Maison de Famille SA

Membre du Comité de Gouvernance :

- École W SAS

Membre du Conseil :

- NxtFood SAS

**Membre du Conseil Stratégique
& Gouvernance :**

- Téléophtalmo SAS

Président de société :

- NxtFood SAS
- Creadev Mezzanine SAS

**Membre du Comité Industriel
de la Stratégie :**

- Actility SA



Benoît Legrand

REPRÉSENTANT DE LA SOCIÉTÉ ALTERBIZ

Benoît Legrand est titulaire d'un diplôme en Relations Internationales de la London School of Economics et d'un diplôme en Économie de la Katholieke Universiteit de Leuven en Belgique. Il a débuté sa carrière dans la banque d'investissement à Banque Bruxelles Lambert. Après avoir dirigé la Banque Privée et les activités Marketing de ING en Pologne, en 2007, il est nommé au Comité Exécutif de ING Pays-Bas, jouant un rôle actif dans la fusion de ING Bank et de Postbank.

Il devient Directeur Général de ING Direct France en 2010 puis Directeur Général de ING Bank France en 2013 et en prend la Présidence en 2015.

En 2015, Benoît est nommé *Global Head of FinTech* et prend la responsabilité du fonds de *venture capital* de EUR 300 millions qu'il fonde (ING Ventures) et des activités globales d'innovation du groupe ING en tant que *Chief Innovation Officer*. Dans ce cadre, il exerce divers mandats d'administrateur au Luxembourg, en Belgique et en Espagne.

Benoît a quitté ING en 2021. Aujourd'hui, il accompagne les entreprises dans les domaines de l'Innovation et de la Transformation mais également les dirigeants dans le développement de leur leadership.

Fort d'un riche parcours international, Benoît parle cinq langues. Au cours des 25 dernières années, il a assumé des responsabilités de Direction Générale en France, aux Pays-Bas, en Pologne, en Belgique et à Singapour.

Autres mandats sociaux en cours

Représentant permanent de AlterBiz SAS, Administrateur :

- Voltalia Investissement SAS

Président du Comité de Surveillance et Membre des Comités d'Investissement, d'Audit et de Nomination/ Rémunération :

- Creadev International SAS

Président :

- Auxodeas SAS

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant cessé à ce jour

Membre du Conseil d'Administration :

- Fintonic Servicios Financieros
- Payconiq International

Membre du Comité Stratégique :

- Seawind Ocean Technology



Sarah Caulliez

ADMINISTRATEUR

Sarah Caulliez est titulaire du Master Management et Administration des Entreprises de l'IAE Clermont Auvergne – School of Management en France et est diplômée de l'Institute for Sustainability Leadership à l'Université de Cambridge au Royaume-Uni. Elle a 19 ans d'expérience dans les achats, la *supply chain* et la RSE.

Après un début en 2006 en tant que consultante pour SynerTrade, fournisseur mondial de solutions logicielles de e-Procurement, elle rejoint en 2011 SLB dans le secteur de l'énergie, où elle complète avec succès différentes missions basées au Moyen-Orient, en Roumanie et en France. Elle y pilote un programme de transformation de l'organisation et des processus achats, puis dirige successivement un pôle Achats en *Business Unit*, une centrale mondiale de sourcing stratégique et un centre de services partagés *Procure to Pay* couvrant les activités Europe-Afrique. De 2022 à 2024, elle prend la direction du programme global de décarbonation de la chaîne de valeur amont (Scope 3).

En octobre 2024, Sarah a rejoint Leroy Merlin France en tant que Directrice Climat et Environnement.

Autres mandats sociaux en cours

- Néant

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant cessé à ce jour

Président du Comité Éthique :

- FashionCube

Membre du Conseil de Surveillance :

- Orsay



Chris Peeters

ADMINISTRATEUR INDEPENDANT

Avant de rejoindre Bnode en tant que Directeur Général, Chris Peeters dirigeait le groupe Elia. Sous sa direction, celui-ci est devenu l'un des gestionnaires de réseau les plus innovants d'Europe. Auparavant, il supervisait les activités de conseil en management de Schlumberger en Afrique, en Europe, au Moyen-Orient et en Russie. Il a également passé 14 ans chez McKinsey, où il s'est spécialisé dans le secteur de l'énergie.

Au début de sa carrière, il a fondé une société d'ingénierie et une entreprise de fabrication, avant de rejoindre Hoogovens Aluminium en tant que responsable commercial et technique pour une partie de l'Europe. Chris Peeters est titulaire d'un master en génie civil de l'Université de Louvain.

Autres mandats sociaux en cours

Directeur Général :

- Bnode

Président du Conseil d'Administration :

- Junction Growth Fund Cronos
- Noven

Membre du Comité Stratégique :

- VBO/FEB

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant cessé à ce jour

Directeur Général :

- Elia Group

Président du Conseil d'Administration :

- Eurogrid, EGI

**Table ronde pour l'avenir énergétique de l'Europe ,
Président du Conseil d'Administration :**

- REEF

Membre du Conseil Consultatif :

- SkySun

Chris Peeters a été nommé provisoirement administrateur lors de la réunion du Conseil d'administration du 11 mars 2026 en remplacement de The Green Option, démissionnaire, et ce, sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer le 21 mai 2026 sur les

comptes 2025. Ce mandat provisoire prendra fin le jour de l'Assemblée Générale et sa candidature sera soumise à l'Assemblée pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée appelée à décider sur les comptes de l'année 2028.



Bertrand Cousin
ADMINISTRATEUR INDEPENDANT

Bertrand Cousin est diplômé de Sciences Po Paris en économie et finance. Il débute sa carrière comme analyste de crédit à New York avant de rejoindre Crédit Lyonnais, où il travaille notamment en Suisse et au siège sur le financement de projets miniers. Il poursuit ensuite un parcours international au sein du groupe Crédit Agricole, où il passe dix-sept ans à développer les activités de financement dans les secteurs de l'aéronautique, du transport et de la défense.

Il rejoint ensuite JPMorgan à Paris, où il effectue douze années de carrière. Il y crée et dirige la banque corporate pour la France, la Belgique et le Luxembourg, avant de prendre la responsabilité de la banque commerciale pour les PME en Europe et de devenir membre du comité de direction.

En novembre 2021, il est nommé Directeur Général de la Banque de Financement et d'Investissement de La Banque Postale, entité du groupe La Poste Groupe. À ce titre, il est également responsable de La Banque Postale Asset Management et membre du Directoire. Il exerce par ailleurs des fonctions d'administrateur au sein de CNP Assurances, de La Banque Postale Asset Management et de la Fondation La Poste.

Professionnel reconnu de la finance et du financement d'entreprises, il dispose d'une solide expérience internationale dans les activités de banque de financement, de banque commerciale et de développement de relations avec les grandes entreprises comme avec les PME.

Autres mandats sociaux en cours

- Néant

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant cessé à ce jour

Membre du Conseil de surveillance :

- La Banque Postale Asset Management (SA à Directoire et Conseil de surveillance)

Président du Conseil de surveillance, Président du Comité des nominations et Président du Comité des rémunérations :

- La Banque Postale Leasing & Factoring (SA à Directoire et Conseil de surveillance)

Administrateur :

- La Banque Postale Asset Management Holding (SA)
- CNP Assurances (SA)
- L'Envol, campus de La Banque Postale (association)
- Fondation La Poste
- Ostrum Asset Management SA - membre du Comité des nominations et des rémunérations
- La Banque Postale Asset Management Holding (SA) - Membre et Président du Comité Yellow



Luc Poyer

ADMINISTRATEUR INDEPENDANT

Luc Poyer est chef d'entreprise et investisseur dans le secteur de l'énergie. Il est président de la société industrielle SAGIM, spécialisée dans la conception et la fabrication de générateurs d'hydrogène destinés aux applications météorologiques, aéronautiques et industrielles.

Il dispose de plus de trente ans d'expérience dans le secteur énergétique. Il a dirigé les activités françaises du groupe E.ON, devenu Uniper (2009-2019), après avoir exercé des fonctions de direction au sein du groupe Total, en France et à l'international notamment comme directeur général du réseau de gazoducs transandins GasAndes et comme directeur du Projet Qatargas II, puis au sein du groupe Poweo où il a fondé la branche production d'énergies renouvelables.

Il apporte au Conseil une expérience en stratégie industrielle, en gouvernance d'entreprises énergétiques et en gestion d'actifs de production. Il contribue notamment aux travaux relatifs à l'évaluation de la performance, aux nominations de mandataires sociaux et à la politique de rémunération.

Diplômé de l'ESSEC et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, ancien élève de l'ENA, il a débuté sa carrière comme conseiller référendaire à la Cour des comptes. Il est par ailleurs administrateur du groupe Coriance, associé de SerenySun et Senior Advisor auprès d'Energy Impact Partners.

Autres mandats sociaux en cours

Président :

- SAGIM
- France Nouvelles Energies SAS

Administrateur :

- Groupe CORIANCE
- Chambre de commerce franco-allemande (AHK)

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant cessé à ce jour

- Membre du bureau de la Chambre de Commerce franco-allemande
- Administrateur et président du conseil d'administration de Mc Phy
- Administrateur et Président d'HSL Technologies



Céline Leclercq

ADMINISTRATEUR

Diplômée de l'École supérieure de commerce de Compiègne, Céline Leclercq a commencé sa carrière comme consultante pour Cap Gemini avant d'exercer différentes fonctions au sein d'Holcim-Lafarge dont principalement celle de Responsable administrative et financière pour une des *Business Units*. Elle a travaillé ensuite pour le groupe Adeo comme chef de projet et dirige actuellement la fondation « Plus de Gens ! Plus Heureux ! ». Elle exerce parallèlement des responsabilités de Gouvernance au sein de l'Association Familiale Mulliez et de Banque Populaire du Nord (Groupe BPCE).

4

Autres mandats sociaux en cours

Membre du Conseil de Surveillance :

- Valorest SCA
- Acanthe SCA
- Cimofat SCA
- Soliance SCA

Administrateur :

- Voltalia Investissement SAS
- Banque Populaire du Nord

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant cessé à ce jour

- Néant



Alexis Grolin

ADMINISTRATEUR

Alexis Grolin possède plus de 20 ans d'expérience en finance et immobilier. Après un début en audit chez Ernst & Young, il rejoint Bouygues Construction où il structure des financements de projets en France et à l'international. Il prend ensuite la tête des activités chinoises de Creadev. Depuis 2019, il dirige la gestion d'actifs de Nhood France et Luxembourg, supervisant 260 collaborateurs. Il a rejoint le Conseil d'Administration de Voltalia en septembre 2024 en qualité de censeur.

Il est diplômé de NEOMA Business School et de la Telfer School of Management.

Autres mandats sociaux en cours

Gérant :

- VALOREST SCA
- ACANTHE SCA
- CIMOFAT SCA
- SOLIANCE SCA
- MOULINEAUX-PLAZZA SCI
- TALIX SARL

Président de la Société Membre du Comité Stratégique :

- SURSOPARFIL SAS
- SURCREHOL SAS

Membre du Comité Stratégique :

- SURLEBRICO SAS
- SURFIPAR SAS

Membre du Comité de Gouvernance :

- VALIUZ SAS

Membre du Comité ESG

Membre du Comité d'études des investissements

Membre du Comité Prospectives :

- MOBILIS FAMILY OFFICE HOLDING SAS

Président de la société

Président et Membre du Conseil :

- HUIS SAS

Administrateur :

- KACHGAR SA (depuis le 17/06/2025)
- VOLTALIA SA (depuis le 15/05/2025)

Président :

- AG VENTURES SAS

Membre du Conseil :

- THE FLEXI GROUP LIMITED (Singapour)

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant cessé à ce jour

Administrateur :

- Décathlon Chine

Membre du Conseil Plateforme :

- PALLUR SAS (fin le 29/03/2025)

Membre du Conseil de Surveillance :

- VALMA SCA (fin le 16/09/2025)



Robert Klein
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Robert Klein a rejoint l'entreprise en 2006 avec le défi de lancer les opérations du groupe au Brésil. Il a dirigé par la suite Voltalia Brésil en étant l'un des principaux artisans de la croissance de l'entreprise, parmi les dix premiers acteurs du secteur des énergies renouvelables dans le pays.

Après 18 ans d'expérience à la tête de l'entreprise au Brésil, Robert Klein a été désigné Directeur Général de Voltalia le 2 décembre 2024 à effet du 1er janvier 2025 et est entouré à ce titre du Comité Exécutif du groupe. Son expertise couvre l'ensemble de la chaîne de valeur des énergies renouvelables, acquise en Amérique du Nord, Europe, Asie, Afrique et dans le Golfe Persique.

Né en France et diplômé en Mathématiques de l'Université Aix-Marseille et en Ingénierie de Centrale Marseille, Robert Klein est également titulaire d'un MBA de l'IAE. Il a débuté sa carrière dans le secteur pétrolier et gazier en occupant un rôle clé dans le développement international d'une filiale du groupe Fives spécialisée dans l'énergie, en prospectant et remportant des contrats dans des régions telles que le Moyen-Orient et en Asie.

Autres mandats sociaux en cours

Membre du Conseil d'administration de :

- la Chambre de Commerce France-Brazil, Conseiller du Commerce Extérieur de la France (depuis 2017)
- l'ABIHV (Associação Brasileira da Indústria de Hidrogênio Verde), association en faveur du secteur de l'hydrogène vert au Brésil (depuis 2023)

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant cessé à ce jour

Membre du Conseil d'Administration :

- Leroy Merlin Brésil, de 2018 jusqu'en 2020

La Société n'étant pas contrôlée par une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, les informations au titre de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ne figurent pas dans le Document d'Enregistrement Universel.

Déclarations relatives aux membres de la Direction et aux Administrateurs

Quatre Administrateurs ont des liens familiaux :

- Laurence Mulliez (par alliance) ;
- Céline Leclercq (par alliance) ;
- Sarah Caulliez (par alliance) ;
- Alexis Grolin (par alliance).

Par ailleurs, Benoit Legrand, représentant d'Alterbiz, a des liens familiaux avec les mandataires sociaux ci-dessus désignés.

En dehors de ce qui précède, il n'existe aucun autre lien de parenté entre les mandataires sociaux.

À la connaissance de la Société, aucun des dirigeants et des Administrateurs figurant aux sections 4.4.1 et 4.4.2 du Document d'Enregistrement Universel, au cours des cinq dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été associé en sa qualité de dirigeant, Administrateur ou membre du Conseil de Surveillance à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires ; et
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

4.1.4 Délégations et limitations des pouvoirs du Directeur Général

Lors de sa réunion du 12 mars 2025, complété par sa réunion du 11 mars 2026, le Conseil d'Administration a décidé que le Directeur Général ne peut accomplir les actes suivants sans avoir au préalable reçu l'autorisation du Conseil :

- I. arrêter le plan stratégique consolidé de la Société ;
- II. arrêter le budget annuel de la Société et le budget annuel consolidé du groupe Voltalia comprenant : un compte d'exploitation, un plan d'investissement et de désinvestissement, un plan de financement ;
- III. accomplir tout engagement d'investissement individuel par la Société ou une de ses BUs dans une centrale électrique de production ou de stockage représentant un engagement, à terme, en fonds propres en part du groupe Voltalia : (i) si le montant de cet engagement est supérieur à 20 000 000 euros ; (ii) pour tout investissement supérieur à 1 000 000 euros dans un pays où le groupe Voltalia n'est pas encore présent ; ou (iii) si le TRI visé est inférieur aux normes générales approuvées par le Conseil d'Administration ;
- IV. accomplir tout engagement d'investissement individuel par la Société ou une de ses BUs ou engagement de dépenses non prévues au budget annuel consolidé et dont la valeur cumulée annuelle excède de 10 % l'un ou l'autre de ces budgets, à l'exception de dépenses liées à des mesures d'urgence en matière d'hygiène et sécurité ;
- V. la conclusion de tout emprunt ou la négociation de tout moyen de financement par la Société non prévu au plan de financement approuvé et dont le montant cumulé annuel excède 30 000 000 euros ;
- VI. toute modification des méthodes comptables sociales ou consolidées appliquées par la Société ;
- VII. tout changement significatif dans les activités (nouveau secteur d'activité, nouveau pays dans le cas de la production d'électricité...) de la Société et de ses BUs non prévu dans le plan stratégique adopté ;
- VIII. toute constitution de sûretés ou garanties consentie par la Société sur ses actifs en faveur de tiers ;
- IX. tout partenariat stratégique envisagé par la Société ou l'une de ses BUs avec implication capitalistique, étant entendu que des joint-ventures de projet ou de constituant un holding de projets de centrales électriques ne sont pas considérées comme ayant une nature stratégique ;
- X. toute mise en place de plan d'intéressement au capital de la Société et/ou de ses Business Units (BUs) en faveur des salariés de la Société et/ou de ses BUs ;
- XI. toute acquisition par la Société et ses BUs auprès de tiers de droits sociaux, d'autorisation d'exploiter, de fonds de commerce, d'immeuble de toute nature, d'élément corporel ou incorporel dont la valeur et/ou les engagements fermes induits seraient supérieurs à 20 000 000 euros (acquisition de centrales électriques en développement, en construction ou en exploitation) ou 7 000 000 euros (autres acquisitions) pour le groupe Voltalia ainsi que toute prise ou mise en location-gérance d'un fonds de commerce auprès d'un tiers ;
- XII. toute cession (ou apport d'actifs par la Société ou ses BUs à des tiers, ainsi que toutes opérations sur le capital des BUs avec un tiers, tels que fusion, scission, apports partiels d'actifs) si son montant dépasse 30 000 000 euros (cessions de centrales électriques en développement, construction ou exploitation) ou 5 000 000 euros (autres cessions) ;
- XIII. toute prise de participation par la Société dans une personne morale, dans un groupement ou dans une société dotée ou non de la personnalité morale dont les associés ou membres encourent une responsabilité indéfinie et/ou solidaire ou sont tenus responsables de tout ou partie des dettes sociales ;
- XIV. tout contrat de construction d'une centrale électrique pour le compte d'un client tiers d'un montant supérieur à 150 millions d'euros qui n'ait pas été présenté au Président du Conseil d'Administration préalablement à sa signature ;
- XV. tout projet d'augmentation de capital de la Société, ou toute augmentation de capital par une de ses BUs ne portant pas de centrale électrique susceptible d'avoir un effet dilutif pour la Société, ou toute augmentation de capital par une de ses BUs portant une centrale électrique en développement susceptible d'avoir un effet dilutif pour la Société d'au moins 30 000 000 euros ;
- XVI. toute convention ou engagement de quelque nature que ce soit (autre qu'un contrat de travail) entre la Société et l'un de ses dirigeants ou salariés agissant directement ou indirectement notamment par personne interposée ;
- XVII. tout recrutement ou départ, au sein de la Société ou de l'une de ses BUs, concernant une personne bénéficiant d'un package de rémunération ou d'indemnités de départ supérieur à 350 000 euros coût société ;
- XVIII. toute caution, aval et garantie au nom de la Société dépassant 30 000 000 euros ; par ailleurs, le Directeur Général devra obtenir l'accord préalable du Président du Conseil d'Administration pour l'émission de toute caution, aval et garantie au nom de la Société d'un montant dépassant 10 000 000 euros et inférieur à 30 000 000 euros.

Comités spécialisés

La description du fonctionnement du Comité d'Audit et du Comité des Nominations et des Rémunérations est disponible à la section 4.2.2 du Document d'Enregistrement Universel.

4.2 Conseil d'Administration et comités spécialisés

4.2.1 Conseil d'Administration

La composition et les informations relatives aux membres des organes d'administration et de direction font l'objet des développements présentés aux sections 4.1 « Gouvernement d'Entreprise » et 8.16 « Acte constitutif et statuts » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les Administrateurs sont nommés pour une durée comprise entre un et trois ans.

Les Administrateurs sont rémunérés pour leur participation aux séances du Conseil d'Administration et aux comités spécialisés, ainsi qu'en fonction du temps qu'ils consacrent à leur fonction (voir en ce sens la section 4.4.4 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration mis à jour lors de la séance du 23 juillet 2020 est disponible sur le site internet de la Société.

Ce règlement intérieur regroupe, notamment, les principes de conduite et les obligations des membres du Conseil d'Administration du Groupe. Le nouveau règlement intègre les évolutions prévues par la loi dont notamment la consultation écrite. Ainsi, le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans cette perspective, il défend les intérêts long terme du Groupe dans le respect de toutes les parties prenantes. Chaque membre du Conseil d'Administration s'engage à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement et d'action et à participer activement aux travaux du Conseil. Il informe le Conseil des situations de conflit d'intérêts auxquelles il pourrait se trouver confronté et en tire toute conséquence quant à l'exercice de son mandat. Par ailleurs, chaque membre du Conseil d'Administration est tenu à une obligation de diligence et d'assiduité. Enfin, ce règlement intérieur rappelle la réglementation relative à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées en vigueur et précise que ses membres doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de Voltalia lorsqu'ils disposent d'informations privilégiées. Chaque membre du Conseil d'Administration est tenu de déclarer à la Société et à l'AMF les opérations sur les titres de Voltalia qu'il effectue directement ou indirectement.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Conseil d'Administration reconnaît que Monsieur Luc Poyer, Monsieur Bertrand Cousin, et Monsieur Chris Peeters sont des membres indépendants au sens des dispositions du Code MiddleNext.

En effet, ni Monsieur Luc Poyer, ni Monsieur Bertrand Cousin, ni Monsieur Chris Peeters :

- n'ont été, au cours des cinq dernières années, et ne sont ni salariés ni mandataires sociaux dirigeants du Groupe ou d'une société du Groupe ;
- n'ont été, au cours des deux dernières années, et ne sont pas en relation d'affaires significative avec le Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne sont actionnaires de référence et ne détiennent pas un pourcentage de droit de vote significatif de la Société ;
- n'ont de relation de proximité ou de liens familiaux proches avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; et
- n'ont été, au cours des six dernières années, Commissaires aux comptes de la Société.

Le nombre de réunions du Conseil d'Administration tient compte des différents événements qui ponctuent la vie de la Société. Ainsi, le Conseil d'Administration se réunit d'autant plus fréquemment que l'actualité de la Société le justifie.

Conformément à son règlement intérieur, le Conseil d'Administration fait une auto-évaluation des modalités de son fonctionnement et de ses travaux une fois par an au minimum, et établit des axes d'amélioration pour l'année suivante. De temps à autre il procède à une évaluation formalisée avec l'aide d'un consultant extérieur. De plus, une fois par an, le Conseil d'Administration passe en revue les conflits d'intérêts connus. À cette occasion, chaque Administrateur fait part de l'évolution de sa situation. Si des conflits d'intérêts apparaissent pendant l'année sur des décisions ou projets précis, les mesures adéquates sont prises (non-diffusion des documents, la personne concernée ne participe pas aux débats, etc.).

Censeurs

Aucun censeur en 2025

Réunions du Conseil d'Administration et des Comités spécialisés

Conformément au règlement intérieur du Conseil, les Administrateurs s'engagent à consacrer à leur mission le temps et l'attention nécessaire. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le Conseil d'Administration de la Société s'est réuni 13 fois et le taux de présence des membres du Conseil d'Administration s'est élevé à 98 % en moyenne. Le tableau qui suit fait état du taux de présence individuel des Administrateurs aux réunions du Conseil d'Administration et de ses Comités spécialisés au cours de l'exercice 2025 :

Administrateurs en fonction au 31/12/2025	Conseil d'Administration	Comité d'Audit	Comité des Nominations et des Rémunérations
Laurence Mulliez	100 %	100 %	100 %
The Green Option	97 %	100 %	n/a
AlterBiz	95 %	100 %	n/a
Alain Papiasse ^(c)	71 %	100 %	n/a
Bertrand Cousin ^(b)	100 %	100 %	n/a
Céline Leclercq	99 %	100 %	n/a
Sarah Caulliez	94 %	n/a	100 %
Alexis Grolin ^(b)	87 %	n/a	n/a
Luc Poyer	99 %	n/a	100 %
TOTAL ^(a)	94 %	100 %	100 %

(a) Moyenne des taux de présence annuels de chaque Administrateur, résultant du rapport du nombre de réunions auxquelles l'Administrateur a participé au cours de l'exercice au nombre total de réunions tenues au cours de l'exercice, et dont le mandat était en cours.

(b) Messieurs Alexis Grolin et Bertrand Cousin ont été nommés par le conseil d'administration du 28 mars 2025, puis par l'Assemblée Générale du 15 mai 2025.

(c) M. Alain Papiasse a démissionné à effet du 28 mars 2025.

4.2.2 Comités spécialisés

Le Conseil d'Administration du 13 juin 2014 a mis en place un Comité d'Audit et un Comité des Nominations et des Rémunérations. Ce même Conseil a approuvé le règlement intérieur de chacun des Comités. La mise à jour du règlement intérieur du Comité des Nominations et des Rémunérations a été approuvée par le Conseil d'Administration le 27 septembre 2022.

Comité d'Audit

Les principaux termes du règlement intérieur du Comité d'Audit sont décrits ci-dessous.

Composition

Les membres du Comité d'Audit sont choisis parmi les membres du Conseil d'Administration, dont au moins un Administrateur indépendant selon les critères définis par le Code MiddleNext auquel se réfère la Société.

Le Comité est, si possible, composé d'au moins deux membres désignés par le Conseil d'Administration après avis du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Dans le choix des membres du Comité, le Conseil d'Administration veille à leur indépendance et à ce qu'au moins un membre du Comité présente des compétences particulières en matière financière et comptable.

Le Président du Comité est nommé par le Conseil d'Administration parmi ses membres pour la durée de son mandat de membre du Conseil d'Administration.

Il est précisé en tant que de besoin qu'aucun Administrateur exerçant des fonctions de direction au sein de la Société et des sociétés de son Groupe ne peut être membre du Comité.

Les membres du Comité d'Audit ne peuvent recevoir de la Société et de ses BUs outre d'éventuels remboursements de frais, que la rémunération due au titre de leur mandat d'Administrateur et de membre du Comité. Toute autre rémunération doit être exceptionnelle et avoir été préalablement autorisée par le Conseil d'Administration.

La durée du mandat des membres du Comité d'Audit coïncide généralement avec celle de leur mandat

d'Administrateur. Le mandat de membres du Comité peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que leur mandat d'administrateur.

Le Conseil d'Administration peut modifier à tout moment la composition du Comité.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, les membres du Comité d'Audit sont :

- Monsieur Bertrand Cousin membre indépendant, nommé par décision du Conseil d'Administration du 28 mars 2025 et nommé Président du Comité par décision du Conseil d'Administration en ce même 28 mars. Monsieur Bertrand Cousin dispose de compétences particulières en matière financière et bancaire ;
- la société AlterBiz, représentée par Monsieur Benoît Legrand, nommée par décision du Conseil d'Administration du 22 juillet 2015. Monsieur Benoît Legrand dispose de compétences particulières en finance ;
- Madame Céline Leclercq, nommée par décision du Conseil d'Administration du 23 juillet 2020. Madame Céline Leclercq dispose de compétences particulières en finance ;
- Monsieur Chris Peeters, membre indépendant nommé de manière provisoire par le Conseil d'Administration du 11 mars 2026 suite à la démission de la société The Green Option.

Le pourcentage d'Administrateurs indépendants au sein du Comité d'Audit est de 50 %.

Les compétences des membres du Comité d'Audit sont détaillées à la section 4.1.3.

Attributions

Sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'Administration de la Société, le Comité d'Audit est chargé d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables, financières et extra-financières. À cet effet, il est chargé notamment :

- de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et extra-financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations ou des propositions pour en garantir l'intégrité ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière incluant notamment une revue périodique des contentieux importants ;
- de s'assurer que les principaux risques sont identifiés, gérés et portés à sa connaissance dans le cadre de la revue annuelle de la cartographie des risques (incluant les risques environnementaux) ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes incluant un suivi des produits dérivés et de leurs utilisations. Le Comité d'Audit prend en considération les observations éventuelles de la haute autorité de l'audit (H2A), et du contrôle des informations extra-financières ;
- de s'assurer du respect de la procédure de sélection des Commissaires aux comptes ainsi que des règles de rotation des firmes et des principaux signataires, conformément aux dispositions légales ;
- d'émettre une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale et de revoir les conditions de leur rémunération ;
- d'assurer le suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes en particulier pour ce qui concerne le bien-fondé de la prestation de services autres que l'audit à l'entité, ses sociétés-mères et les BUs contrôlées. Depuis 2019, le Comité d'Audit a délégué au Directeur Financier l'autorisation préalable de tout service autre que la certification des comptes (SACC) par les Commissaires aux comptes et les membres de leurs réseaux à Voltalia SA et aux entités qui sont contrôlées par la société. La liste des SACC figure en annexe du règlement du Comité d'Audit. Cette délégation concerne les services contractés en surcroît de la certification des comptes et dont les honoraires n'excèdent pas 70 % du montant de la moyenne des trois dernières années des honoraires totaux de certification des comptes de Voltalia. L'utilisation de cette délégation fait l'objet d'une présentation au Comité d'Audit au minimum une fois par an. Les autres services, autres que les services interdits devront faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable sur la base d'une analyse faite par le Commissaire aux comptes de la compatibilité de la mission ;

- d'évaluer la gestion des risques extra-financiers et l'application des réglementations Sapin 2 et Devoir de vigilance ;
- de recevoir une fois par an le responsable de l'audit interne qui présente le plan annuel d'audit et les résultats des contrôles menés.

Fonctionnement

Le Comité se réunit au moins quatre fois par an, selon un calendrier fixé par son Président, pour examiner les comptes annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels (dans chaque cas consolidés), sur un ordre du jour arrêté par son Président et adressé aux membres du Comité. Le Comité d'Audit peut également demander à revoir les comptes de la Société en dehors des arrêts semestriels et annuels. Il se réunit aussi à la demande de son Président, de deux de ses membres, ou du Président du Conseil d'Administration de la Société.

Le Comité peut entendre tout Administrateur de la Société et procéder à la réalisation de tout audit interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission. Le Président du Comité en informe au préalable le Conseil d'Administration. En particulier, le Comité a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle, y compris le Directeur Administratif et Financier et les principaux responsables de la Direction Financière.

Le Comité procède à l'audition des Commissaires aux comptes en dehors de tout représentant de la Société au moins deux fois par an.

S'ils le jugent nécessaire pour l'accomplissement de leur mission, les membres du Comité peuvent demander que leur soit communiqué tout document comptable, juridique ou financier.

Les propositions du Comité sont présentées au Conseil d'Administration.

Au cours de l'exercice 2025, le Comité d'Audit de Voltalia s'est réuni cinq fois avec un taux de participation de 100% de l'ensemble de ses membres, taux qui comprend la participation des membres démissionnaires en cours d'année.

Rapports

Le Président du Comité fait en sorte que les comptes rendus d'activité du Comité au Conseil d'Administration permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Si, au cours de ses travaux, le Comité détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le Président en alerte sans délai le Président du Conseil d'Administration.

Comité des Nominations et des Rémunérations

Les principaux éléments du fonctionnement du Comité des Nominations et des Rémunérations sont décrits ci-dessous :

Composition

Le Comité est composé d'au moins deux administrateurs désignés par le Conseil d'Administration. Le Président du Comité est désigné par le Conseil d'Administration.

Les membres du Comité s'abstiennent de voter lorsque le vote les concerne et dans ce cas, ils ne participent pas à la discussion.

Les membres du Comité ne peuvent recevoir de la Société et de ses BUs, outre d'éventuels remboursements de frais, qu'une rémunération due au titre de leur mandat d'administrateur et de membre du Comité.

La durée du mandat des membres du Comité coïncide généralement avec celle de leur mandat d'administrateur. Le mandat de membres du Comité peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que leur mandat d'administrateur.

Le Conseil d'Administration peut à tout moment modifier la composition du Comité.

En matière de Nominations, le Comité peut décider de nommer une commission *ad hoc*, composée de tout administrateur dont les compétences pourraient faciliter le traitement du dossier de nomination, qu'il soit ou non membre du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Le Comité peut se faire accompagner d'invités ponctuels ou permanents qui peuvent apporter un éclairage aux débats, notamment pour la partie rémunérations.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, les membres du Comité des Nominations et des Rémunérations sont :

- Monsieur Luc Poyer, nommé membre et Président du Comité par décision du Conseil du 26 juin 2023 ; et dont le mandat a été renouvelé le 16 mai 2024 ;
- Madame Laurence Mulliez, nommée par décision du Conseil d'Administration du 20 mars 2020 ; et dont le mandat a été renouvelé le 16 mai 2024 ;
- Madame Sarah Caulliez, nommée par décision du Conseil d'Administration du 26 juillet 2022 et dont le mandat a été renouvelé le 15 mai 2025 .

Attributions

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est notamment chargé :

• en matière de nominations :

- de présenter au Conseil d'Administration des recommandations sur la composition du Conseil d'Administration et de ses Comités ; dans le cadre de cette mission, le Comité veille en particulier à l'équilibre général des compétences individuelles réunies au sein du Conseil d'Administration au regard des intérêts long terme de la Société,

- de revoir annuellement un plan de succession des dirigeants de la Société préparé par le Directeur Général,
- d'examiner, à titre consultatif, les recommandations du Directeur Général en matière de nomination *ad hoc* d'un dirigeant non-mandataire,
- de préparer la liste des personnes dont la désignation comme membre du Conseil d'Administration peut être recommandée ;

• en matière de rémunérations :

- d'examiner les principaux objectifs proposés par la Direction en matière de rémunération des dirigeants non-mandataires sociaux de la Société, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions,
- d'examiner la rémunération des dirigeants non-mandataires sociaux, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature,
- de formuler, auprès du Conseil d'Administration, des recommandations et propositions concernant :
 - la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des mandataires sociaux. Le Comité propose des montants ainsi qu'une politique de rémunération et, notamment, des règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société ainsi que les pratiques du marché,
 - les plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux mandataires sociaux éligibles à ce type de mécanisme ;
- d'examiner le montant total de la rémunération des Administrateurs et la répartition entre les Administrateurs, et
- de préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le Conseil d'Administration en matière de rémunération.

De manière générale, le Comité apportera tout conseil et formulera toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Fonctionnement

Le Comité délibère en présence d'au moins la moitié de ses membres.

Les membres du Comité ne peuvent pas se faire représenter.

Le Comité se réunit au moins quatre fois par an, selon un calendrier fixé par son Président sur un ordre du jour arrêté par son Président et adressé aux membres du Comité avant la date de la réunion. Il se réunit aussi chaque fois qu'il le juge nécessaire sur convocation de son Président, de deux de ses membres ou du Président du Conseil d'Administration.

La convocation aux réunions peut être faite par tous moyens, y compris verbalement.

Le Président du Comité établit l'ordre du jour de chaque réunion et dirige les débats.

Le Comité peut demander au Président du Conseil d'Administration à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour, notamment la Direction des Ressources Humaines. Le Président du Comité attire l'attention de toute personne participant aux débats sur les obligations de confidentialité qui lui incombent.

Les membres du Comité peuvent valablement délibérer par vidéoconférence, par conférence téléphonique ou par écrit, y compris par courriel, dès lors que tous ses membres acceptent cette procédure.

Les propositions du Comité sont présentées au Conseil d'Administration.

Pour ses travaux, le Comité peut s'appuyer sur les travaux réalisés par la Direction des Ressources Humaines de la société Voltalia et également demander tout rapport ou information qui lui semble utile.

Au cours de l'exercice 2025, le Comité des Rémunérations s'est réuni six fois avec un taux de participation moyen de 100 % de ses membres.

Rapports

Le Président du Comité fait en sorte que les comptes-rendus d'activité du Comité au Conseil d'Administration permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Le rapport annuel comportera un exposé sur l'activité du Comité au cours de l'exercice écoulé.

4.3 Conflits d'intérêt au niveau des organes de Direction

Certains Administrateurs sont actionnaires, directement ou indirectement, de la Société (voir section 4.1.2).

Il existe des conventions entre apparentés décrites à la section 4.7 du présent Document d'Enregistrement Universel notamment :

- une assurance chômage contractée au profit de Monsieur Robert Klein dont la charge en 2025 a été de 15 190 euros.

À l'exception de ce qui est décrit ci-dessus, à la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts actuel entre les devoirs à l'égard du Groupe et les intérêts privés et/ou autres devoirs des Administrateurs et de la Direction Générale de la Société, tels que visés à la section 4.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun arrangement ou accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres aux termes duquel l'une des personnes visées à la section 4.3 du présent Document d'Enregistrement Universel ait été nommée.

À la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, aucune restriction acceptée par les personnes visées à la section 4.3 du présent Document d'Enregistrement Universel concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital de la Société.

4.4 Rémunération des administrateurs et dirigeants

4.4.1 Politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général pour l'exercice 2026

Les paragraphes qui suivent constituent la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général de Voltalia établie en application de l'article L 22-10-8 du Code de commerce. Cette politique présente les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général de Voltalia. Le versement en 2026 des éléments de rémunération variables et exceptionnels au titre de l'exercice 2025 exposés ci-après est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire. Cette approbation sera faite dans les conditions prévues aux articles L. 225-100 et L. 22-10-34 du Code de commerce.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est élaborée au sein du Comité des Rémunérations qui fait une proposition approuvée par le Conseil d'Administration. Celui-ci se réfère au Code Middlednext pour la détermination des rémunérations et avantages consentis aux mandataires sociaux et aux dirigeants mandataires sociaux.

Robert Klein exerce les fonctions de Directeur Général depuis le 1er janvier 2025, à la suite de sa nomination par le Conseil d'administration en date du 2 décembre 2024.

La politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2026 a été arrêtée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations et sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 21 mai 2026.

4

Politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2026

Principes généraux

La rémunération du Président du Conseil d'Administration se compose de deux seuls éléments suivants : une rémunération fixe versée mensuellement et ponctuellement, une rémunération à moyen terme conditionnée à l'atteinte de critères de performance, détaillée ci-dessous. Le Président du Conseil d'Administration ne reçoit pas de rémunération autre au titre de son mandat d'administrateur.

Le Président du Conseil d'Administration ne bénéficie ni du régime de retraite de Voltalia ni d'une éventuelle indemnité de départ. Il n'est pas non plus soumis à un engagement de non-concurrence.

Le Conseil d'Administration du 21 octobre 2025 a fixé la rémunération fixe du Président à 220 000 euros annuels avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2025 pour mieux tenir compte :

- du renforcement significatif de son implication (passage d'un tiers à près de 50 % de son temps consacré à la Société) ;
- du rôle déterminant joué dans la conduite de la transformation stratégique et la médiation entre actionnaires ;
- de la nécessité d'assurer une rémunération cohérente avec les pratiques de marché et les exigences de gouvernance d'une société cotée et à mission.

Rémunération à moyen terme

La rémunération à moyen terme repose à ce jour uniquement sur l'attribution très occasionnelle d'actions gratuites sous conditions de présence et de performance décrites ci-après, afin d'aligner le Président avec les actionnaires.

Le Président a fait l'objet d'une attribution d'actions gratuites validés lors du Conseil d'Administration le 05 février 2026.

Aucune autre attribution n'est prévue pour le Président en 2026.

Cette rémunération en actions est conditionnée à l'atteinte de critères de performance en ligne avec les objectifs annoncés par le Groupe au marché et en ligne avec les critères de performance des collaborateurs pour les attributions d'actions gratuites conditionnées.

Ainsi, les critères sont retenus trois ou quatre années avant l'acquisition définitive des actions gratuites et portent sur les projections annoncées au marché en termes de critères financiers, tels que l'EBITDA, et/ou le résultat net, la création de valeur par le Groupe (TRI) et des critères RSE sur la période, en ligne avec nos engagements extérieurs.

Pour les prochaines attributions à partir de 2026, la structure des critères de performance des plans d'attribution d'actions gratuites ainsi que leur pondération reposent sur les éléments suivants :

- entre 30 et 60 % : des critères financiers, tels que l'EBITDA et/ou le résultat net, et/ou le ratio dette nette/EBITDA, portant sur une période d'une à trois années précédant l'acquisition définitive en année N ;
- entre 30 et 50 % : critère de création de valeur (TRI) par le Groupe sur la période ;
- entre 0 et 20 % : des critères environnementaux et sociaux.

Chacun de ces critères a un seuil minimum de déclenchement avec une borne minimum comprise entre 50 et 70 % de la cible, et un plafond avec une borne maximum comprise entre 130 et 150 % de la cible. L'atteinte des bornes maximum sur tous les critères créerait une opportunité de surperformance à 150 % de la cible d'attribution. Et l'atteinte des bornes minimum sur tous les critères résulterait en une atteinte de 50 % de l'attribution cible, sauf exception.

Les actions définitivement acquises à l'issue de la période d'acquisition sont assorties d'une obligation de conservation portant sur 30 % des titres, applicable au Président pendant toute la durée de ses mandats.

Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'Administration peut de façon discrétionnaire faire usage de sa faculté de jugement dans la détermination des éléments composant la rémunération du Président, si des circonstances imprévisibles et ou des actions exceptionnelles ont pour effet d'augmenter de façon significative le temps passé à la réalisation de son mandat.

Politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2026

Principes généraux

La politique de rémunération de Voltalia vise une cohérence entre les pratiques de marché et du secteur pour assurer des niveaux de rémunération compétitifs, un lien fort avec la performance du Groupe et le maintien de l'équilibre entre performance court terme et moyen/long terme. Elle a pour objectif, tant sur le court terme qu'à plus longue échéance, l'alignement de la rémunération du Directeur Général avec les intérêts des actionnaires.

Cette politique est destinée à motiver et à récompenser la performance en s'assurant qu'une part significative des rémunérations est conditionnée à la réalisation de critères financiers, stratégiques, opérationnels, environnementaux et sociaux reflétant l'intérêt social et la création de valeur actionnariale. Les deux principaux leviers d'action sont la rémunération variable annuelle en numéraire et la rémunération moyen terme.

La rémunération du Directeur Général est fixée par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations en cohérence avec les pratiques de marché.

Structure de la rémunération

Voltalia a pour objectif de mettre en place et maintenir une structure de rémunération équilibrée entre la partie fixe, les avantages en nature, la partie variable court terme en numéraire et la partie variable moyen-terme en actions.

Rémunération fixe

Les montants de la rémunération fixe et de la rémunération variable annuelle font l'objet d'une revue annuelle par le Comité des Rémunérations, qui procède à des revues régulières de cette rémunération avec l'appui d'études sur les rémunérations des dirigeants du secteur, menées par des cabinets externes.

Le Conseil d'Administration du 2 décembre 2024 décide de fixer la rémunération fixe annuelle brute totale du Directeur Général, à 420 000 € (composée d'une rémunération annuelle brute de base forfaitaire de 260 000 € et d'une prime d'impatriation de 160 000 €) avec effet au 1^{er} janvier 2025. Cette rémunération a été autorisée par l'Assemblée Générale du 15 mai 2025, ainsi que les autres éléments de rémunération décidés ci-après.

Rémunération variable annuelle

Le conseil d'Administration du 2 décembre 2024 a décidé d'une rémunération variable annuelle brute totale pouvant représenter jusqu'à 60 % de la rémunération fixe annuelle brute totale, calculée comme suit :

- à hauteur de 55 % sur la rémunération annuelle brute de base forfaitaire et ;
- à hauteur de 67 % sur la prime d'impatriation ; et

étant précisé qu'en cas de versement d'une rémunération variable inférieure à l'enjeu, celle-ci sera ventilée à due concurrence des pourcentages précités.

Conditions de performance de la rémunération variable annuelle

Le Conseil d'Administration du 2 décembre 2024 a précisé que les conditions de performance attachées à la rémunération variable du directeur général seront fixées au début de l'année conformément à la politique de rémunération approuvée par les actionnaires, et que le versement de la composante variable de sa rémunération sera conditionné à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions légales ;

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration fixe chaque début d'année et en fonction du budget de l'année les conditions de performance attachées à la rémunération variable annuelle qui sera versée l'année suivante.

Les critères de performance et leur pondération, retenus au titre de la rémunération variable, reposent sur :

- des critères financiers notamment l'EBITDA, le résultat net, le ratio dette nette/EBITDA, représentant jusqu'à 60 % ;
- des critères ayant trait à la Stratégie jusqu'à 30 % ;
- des critères Santé et sécurité et ESG jusqu'à 20 % ;
- des critères relatifs au projet Humain, à la gestion des talents et la culture, représentant jusqu'à 30 %.

Pour les critères quantitatifs, le Conseil approuve chaque année, lors de la fixation des objectifs, des bornes minimales (20 % en-deçà de la cible) et maximales (20 % au-delà de la cible), sauf exception. Il est précisé que, même en cas de surperformance sur certains critères, le montant total de la rémunération variable annuelle susceptible d'être versé au Directeur Général ne peut excéder 100 %.

Rémunération à moyen terme

La rémunération à moyen terme du Directeur Général est un élément important visant à la fois à faire converger les intérêts du Directeur Général avec ceux des actionnaires et à renforcer l'attachement au Groupe. La rémunération à moyen terme repose à ce jour essentiellement sur l'attribution d'actions gratuites. Cependant le Conseil se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments de rémunération à moyen et long terme. Elle peut aller jusqu'à représenter, en annualisé, l'équivalent de plus d'une année de la rémunération fixe du Directeur Général au moment de l'attribution et elle est composée à 100 % d'actions Voltalia SA.

En cas d'événement particulier le justifiant, le Conseil d'Administration se réserve la possibilité de décider une attribution complémentaire. Cette attribution éventuelle au dirigeant mandataire social, serait dûment motivée par le Conseil d'Administration.

Conditions de performance de la rémunération à moyen terme

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration fixe les conditions de performance qui conditionnent la rémunération à moyen terme.

Les critères de performance sont retenus trois ou quatre années avant l'acquisition définitive des actions portent sur les projections annoncées au marché en termes de critères financiers, tels que l'EBITDA, et/ou le résultat net ou le résultat net, la création de valeur par le Groupe (TRI) et des critères RSE sur la période, en ligne avec nos engagements extérieurs.

A partir de 2026, la structure des critères de performance des plans d'attribution d'actions gratuites ainsi que leur pondération reposent sur les éléments suivants:

- entre 30 et 60 % : des critères financiers, tels que l'EBITDA et/ou le résultat net, et/ou le ratio dette nette/EBITDA, portant sur une période d'une à trois années précédant l'acquisition définitive de l'année N ;
- entre 30 et 50 % : critère de création de valeur (TRI) par le Groupe sur la période ;
- entre 0 et 20 % : des critères environnementaux et sociaux.

Chacun de ces critères a un seuil minimum de déclenchement avec une borne minimum comprise entre 50 et 70 % de la cible, et un plafond avec une borne maximum comprise entre 130 et 150 % de la cible. L'atteinte des bornes maximum sur tous les critères créerait une opportunité de surperformance à 150 % de la cible d'attribution. Et l'atteinte des bornes minimum sur tous les critères résulterait en une atteinte de 50 % de l'attribution cible, sauf exception.

Chaque attribution consentie au Directeur Général prend en compte ses précédentes attributions et sa rémunération globale.

Les actions définitivement acquises à l'issue de la période d'acquisition sont assorties d'une obligation de conservation portant sur 30 % des titres, applicable au Directeur Général pendant toute la durée de ses mandats.

Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'Administration peut de façon discrétionnaire faire usage de sa faculté de jugement dans la détermination des éléments composant la rémunération variable du Directeur Général, si des circonstances imprévisibles et ou des actions exceptionnelles non reflétées dans les objectifs ont un effet favorable ou défavorable significatif sur le niveau d'atteinte de l'un ou plusieurs critères de performance, et ou sur la pérennité de l'entreprise.

Avantage en nature

Le Directeur Général bénéficie du même régime de retraite que les salariés français de Voltalia SA ainsi que d'une assurance GSC (Garantie Sociale du Chef et dirigeant d'Entreprise).

Sur décision du Conseil d'Administration en date du 2 décembre 2024, le Directeur Général a bénéficié d'une prise en charge des frais liés à sa mobilité internationale, comprenant notamment :

- les frais de déménagement ;
- une assistance à la déclaration des revenus au titre de la première année, conformément à la politique de mobilité internationale de Voltalia ;
- la prise en charge des frais de scolarité d'un enfant jusqu'à la fin du cycle secondaire ;
- le remboursement de huit (8) mois de loyers, dans la limite de 5 000 € par mois, ainsi que de trois (3) mois supplémentaires sur décision du Conseil d'Administration du 3 septembre 2025, en raison des difficultés rencontrées pour sécuriser un logement adapté à sa situation familiale, dans un contexte de forte tension du marché locatif, notamment lié à la demande émanant d'entreprises concluant des baux sociétés.

Engagement de non-concurrence

En cas de cessation de ses fonctions, le Directeur Général est soumis à un engagement de non-concurrence lui interdisant d'exercer, directement ou indirectement, toute activité au profit d'une société concurrente de la Société.

Le Conseil d'Administration en détermine les conditions d'application, notamment la durée ainsi que le montant et les modalités de l'indemnité due en contrepartie.

Le Conseil d'Administration peut décider de lever cet engagement, pour tout ou partie de la période concernée. En cas de renonciation, l'indemnité n'est pas due au titre de la période couverte par cette décision.

En cas d'application, l'indemnité est versée mensuellement et correspond à 80 % de la dernière rémunération fixe mensuelle brute perçue par le Directeur Général.

Départ du Directeur Général

Si le Directeur Général quitte Voltalia avant la fin de la période d'acquisition des actions, il perd irrévocablement ses actions en cours d'acquisition indépendamment d'une éventuelle décharge partielle ou totale de son engagement de non-concurrence au titre de son mandat de Directeur Général qui peut être décidée par le Conseil d'Administration.

Cependant, depuis 2021, pour les plans attribués à l'ensemble des bénéficiaires des plans d'actions gratuites du Groupe, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, pourra décider, en cas de circonstance exceptionnelle, le maintien exceptionnel de ces droits pour tout ou partie.

Principes et règles de versement

Le versement de la rémunération variable annuelle du Directeur Général est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

4.4.2 Éléments de rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux

4.4.2.1 Rémunération du Président du Conseil d'Administration au titre de l'année 2025

Le détail de la rémunération versée au Président du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2025 figure dans les tableaux présentés ci-après.

Cette rémunération a été établie en conformité avec la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle du 15 mai 2025. Cette politique se compose d'une rémunération fixe.

Aucune rémunération à moyen terme n'a été octroyée en 2025.

L'Assemblée Générale Mixte annuelle du 21 mai 2026 sera appelée à se prononcer sur la rémunération totale versée ou attribuée au Président du Conseil d'Administration au titre de l'année 2025.

Tableau 1 : Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées au Président du Conseil d'Administration

Laurence Mulliez – Président du Conseil d'Administration (en euros)	Exercice 2024	Exercice 2025
Rémunération due au titre de l'exercice ^(a) – (détaillées au tableau 2)	140 000	180 000
Valorisation des actions gratuites devenues disponibles au cours de l'exercice ^(b) – (détaillée au tableau 7)	59 405	
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des droits à actions gratuites attribués au cours de l'exercice		
TOTAL	199 405	180 000

(a) Le Conseil d'Administration du 21 octobre 2025 a fixé la rémunération fixe du Président à 220 000 euros annuels avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2025.

(b) Le 1^{er} août 2024, le Président du Conseil d'Administration a acquis définitivement des actions de la société Voltalia. La valorisation des attributions de titres devenus disponibles est effectuée à la date d'acquisition, i.e. 10,38 euros unitaire (cours du 1^{er} août 2024 : 1^{er} jour de cotation suivant le mercredi 31 juillet 2024, date d'acquisition). 30 % des actions sont soumises à l'obligation de conservation, jusqu'au terme du mandat y compris en cas de renouvellement le cas échéant. Le Président du Conseil d'Administration (cf. tableau n° 7 ci-dessous). Il n'y a pas eu d'acquisition définitive en 2025.

Tableau 2 : Récapitulatif des rémunérations du Président du Conseil d'Administration

Laurence Mulliez – Président du Conseil d'Administration	Exercice 2024		Exercice 2025	
	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros)	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros)
Rémunération fixe	140 000	140 000	180 000 ^(a)	180 000 ^(a)
Rémunération variable annuelle				
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération allouée en raison du mandat d'Administrateur				
Avantages en nature				
TOTAL	140 000	140 000	180 000	180 000

(a) Le Conseil d'Administration du 21 octobre 2025 a fixé la rémunération fixe du Président à 220 000 euros annuels avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2025.

Tableau 3 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice au président du Conseil d'Administration par Voltalia SA et par toute société du Groupe

Néant.

Tableau 4 : Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par le président du Conseil d'Administration

Néant.

Tableau 5 : Actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice

Néant.

Événements survenus postérieurement à la clôture

Le Conseil d'Administration du 5 février 2026 a décidé d'attribuer à la Présidente du Conseil d'Administration un nombre maximum de 43 885 actions gratuites, représentant une valeur de 330 015 euros, sur la base d'un cours de référence de 7,52 euros, en cas d'atteinte de la condition de présence et des conditions de performance. Pour une atteinte à 100% des critères de performance, la valeur de cette attribution serait de 220 012 euros, sur la base d'un cours de bourse de 7,52 euros.

Tableau 6 : Actions attribuées gratuitement et devenues disponibles au cours de l'exercice

- Concernant Voltalia SA:
Néant.
- Concernant Voltalia Investissement, société contrôlant la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce :
Néant.

Tableau 7 : Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions du président du Conseil d'Administration

Néant.

Tableau : Historique des actions gratuites attribuées au Président du Conseil d'Administration

- Concernant Voltalia SA :

Attribution Gratuite d'Actions Voltalia (VSA)	Plan 2018-2022	Plan 2020-2024	Plan 2022-2026
Date de l'Assemblée Générale de Voltalia ayant autorisé l'attribution	12/05/2016	19/05/2021	19/05/2021
Date d'attribution par le Conseil d'Administration	26/09/2018	21/07/2021	22/03/2023
Nombre maximum de droits à actions gratuites attribués	8 443	33 144 ^(a)	11 120 ^(d)
Nombre d'actions devenues disponibles à la date du présent Document d'Enregistrement Universel	3 886	5 723	-
Date d'acquisition	31/07/2022	01/08/2024	31/07/2026
Modalités d'acquisition	^(b)	^(b)	^(b)
Durée de la période de conservation	^(c)	^(c)	^(c)

(a) À l'issue de l'augmentation de capital du 7 décembre 2022, les droits des bénéficiaires d'actions gratuites devaient être préservés dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce. Ainsi, l'ensemble des droits à actions gratuites, en cours d'acquisition, ont été réévalués, en appliquant un coefficient d'ajustement de 1,084. Ainsi afin de préserver les droits de la Présidente les 30 576 droits à actions gratuites initialement attribués par le Conseil d'Administration du 21 juillet 2021 deviennent 33 144 droits à actions gratuites.

(b) Les actions seront définitivement attribuées sous réserve du respect d'une condition de présence et de l'atteinte des conditions de performance décrites dans la politique de rémunération.

(c) Il n'y a pas de période de conservation dans les plans. Néanmoins, pour les mandataires sociaux, au moins 30 % des actions sont soumises à l'obligation de conservation au registre nominatif, jusqu'au terme du mandat y compris en cas de renouvellement le cas échéant.

(d) L'attribution faite en 2023 est un rattrapage pour 2022, et est issue du plan 2022-2026 avec les mêmes conditions et durée que ce plan 2022-2026.

- Concernant Voltalia Investissement, société contrôlant la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce :

Attribution Gratuite d'actions (Voltalia Investissement)	Plan 2018-2022
Date de l'Assemblée Générale de Voltalia ayant autorisé l'attribution	16/12/2016
Date d'attribution par le Conseil d'Administration	26/09/2018
Nombre maximum de droits à actions gratuites attribués	3 125 ^(a)
Nombre d'actions devenues disponibles à la date du présent DEU	1 439
Date d'acquisition	31/07/2022
Modalités d'acquisition	^(b)
Durée de la période de conservation	2 ans

(a) L'Assemblée Générale Extraordinaire de Voltalia Investissement en date du 30 juin 2020 a décidé le regroupement de ses actions en vue d'obtenir une valeur nominale unitaire de 10 euros par échange de titres, à raison de 100 actions anciennes d'une valeur nominale de 0,10 euro, pour 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 10 euros. Par décision en date du 12 mai 2021, le Président de Voltalia Investissement a pris la décision de mettre en œuvre le regroupement des actions de la Société. Aussi, aux termes des règlements de plan, les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions de la Société décidées par le Conseil d'Administration de la Société les 26 septembre 2018 et 10 février 2020, ont fait l'objet de mesures appropriées pour adapter le nombre de droits à actions gratuites, en vue de garantir la neutralité des opérations de regroupement sur les droits des bénéficiaires.

(b) Les actions seront définitivement attribuées sous réserve du respect d'une condition de présence et de l'atteinte des conditions de performance.

Tableau 8 : Synthèse des avantages du Président du Conseil d'Administration

Précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants :

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Laurence Mulliez Président du Conseil d'Administration	Non	Non	Non	Non
Date de début de mandat				05/05/2014
Date de renouvellement				16/05/2024
Date de fin de mandat	À l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026			

4.4.2.2 Rémunération du Directeur Général au titre de l'année 2025

Le détail des rémunérations perçues ou attribuées au Directeur Général au cours de l'exercice 2025 figure dans les tableaux présentés ci-après.

Cette rémunération a été établie en conformité avec la politique de rémunération du Directeur Général décrite au paragraphe 4.4.1 du présent document.

Cette politique se compose d'une rémunération fixe, d'une rémunération variable annuelle et d'une rémunération à moyen terme.

L'Assemblée Générale Mixte annuelle du 21 mai 2026 sera appelée à se prononcer sur la rémunération totale versée ou attribuée au Directeur Général au titre de l'année 2025, et sur les conditions financières de départ.

Tableau 1 : Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées au Directeur Général

Robert Klein – Directeur Général	Exercice 2024 (en euros)	Exercice 2025 (en euros)
Rémunération attribuée au titre de l'exercice (détaillée au tableau 2)		486 580 ^(a)
Valorisation des actions gratuites devenues disponibles au cours de l'exercice (détaillée au tableau 7)		65 709 ^(b)
Valorisation des options, des BSPCE et des BSA attribués au cours de l'exercice		-
Valorisation des droits à actions gratuites attribués au cours de l'exercice		1 050 018 ^(c)
TOTAL		1 602 307

(a) Le Conseil d'Administration du 2 décembre 2024 a nommé Robert Klein en tant que Directeur Général avec effet au 1^{er} janvier 2025.

(b) Le 1^{er} août 2025, le Directeur Général a acquis définitivement 9 101 actions de la société Voltalia pour un montant de 65 709 euros. La valorisation des attributions de titres devenus disponibles est effectuée à la date d'acquisition définitive, i.e. 7,22 euros unitaire (sur la base du cours de l'action à l'ouverture du marché le 1^{er} août 2025). Il est précisé que ces actions gratuites, définitivement acquises le 1^{er} août 2025, avaient été attribuées le 21 juillet 2021, date à laquelle Robert Klein n'exerçait pas encore les fonctions de Directeur Général.

(c) Par décision du Conseil d'Administration du 21 octobre 2025, le Directeur Général s'est vu attribuer 83 778 droits à recevoir un nombre maximal d'actions gratuites, valorisés sur la base d'un cours de référence de 7,52 euros, correspondant à une hypothèse d'atteinte maximale des objectifs de performance. En outre, le 11 décembre 2025, le Conseil d'Administration a approuvé l'attribution de 55 852 droits à recevoir un nombre cible d'actions gratuites, également valorisés sur la base d'un cours de référence de 7,52 euros, sous réserve du respect des conditions de présence

Tableau 2 : Récapitulatif des rémunérations du Directeur Général

	Exercice 2024		Exercice 2025	
	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros)	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros)
Robert Klein – Directeur Général				
Rémunération fixe ^(a)			420 000	420 000
Rémunération variable annuelle ^(b)			252 000	118 625 ^(b)
Rémunération variable pluriannuelle			-	-
Rémunération exceptionnelle			-	-
Avantages en nature ^(c)			66 580	66 580
TOTAL			606 612	587 532

(a) Le Conseil d'Administration du 02 décembre 2024 a décidé de fixer la rémunération fixe du Directeur Général à 420 000 euros annuels, avec effet au 1^{er} janvier 2025, (composée d'une rémunération annuelle brute de base forfaitaire de 260 000 € et d'une prime d'impatriation brute de 160 000 €) payable en douze mensualités.

(b) La rémunération variable annuelle due en N est versée en N+1. Le Directeur Général, issu d'une mobilité internationale, a été transféré du Brésil vers la France au 1^{er} janvier 2025. La rémunération variable due au titre de l'exercice 2024, versée en 2025, a été payée dans son pays d'origine, le Brésil, conformément aux modalités applicables dans le cadre de sa mobilité internationale. Le montant versé en 2025 au titre de l'exercice 2024 s'élève à 771 061 BRL ; soit 118 625 euros, (1 euro = 6,5 BRL).

(c) Les avantages en nature versés au titre de l'exercice 2025 se décomposent comme suit : 15 190 euros bruts au titre de l'assurance GSC, ainsi que 51 390 euros bruts au titre de l'avantage en nature logement.

À cet égard, le Conseil d'Administration du 4 décembre 2024 a décidé la prise en charge de huit (8) mois de loyers, dans la limite de 5 000 euros par mois. Cette prise en charge a été complétée par trois (3) mois supplémentaires, sur décision du Conseil d'Administration du 3 septembre 2025, en raison des difficultés rencontrées pour sécuriser un logement adapté à la situation familiale du Directeur Général, dans un contexte de forte tension du marché locatif, notamment liée à la demande d'entreprises concluant des baux sociétés

Détail de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2025

La politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'année 2025, a été approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 15 mai 2025. La rémunération variable 2025 repose sur l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs déclinés dans le tableau suivant :

Résultat de la performance 2025	Pondération (en % du montant cible)	Maximum (en % du montant cible)	Réalisé (en % du montant cible pour l'année 2025)
Critères indicateurs de performance			
EBITDA 2025	20 %	24 %	0 %
MW installés et en construction	10 %	12 %	10 %
HSE (accidents) et RSE	15 %	18 %	17,3 %
Critères quantitatifs portant sur les objectifs en ressources humaines	25 %	30 %	12,75%
Autres critères portant sur la stratégie, les nouvelles tendances et le financement de l'entreprise	30 %	36 %	15 %
TOTAL	100 %^(a)	100 %^(b)	55,05 %

(a) Le montant cible de la rémunération variable pour le Directeur Général est de 60 % de sa rémunération annuelle fixe.

(b) Pour les critères quantitatifs, le Conseil approuve chaque année, lors de la fixation des objectifs, des bornes minimales (20 % en-deçà de la cible) et maximales (20 % au-delà de la cible), sauf exception. Il est précisé que, même en cas de surperformance sur certains critères, le montant total de la rémunération variable annuelle susceptible d'être versé au Directeur Général ne peut excéder 100 %.

Au total, le Directeur Général a atteint 55,05 % de ses objectifs 2025. Le Conseil d'Administration du 11 mars 2026, sur recommandation du Comité des Rémunérations a établi la rémunération variable 2025 du Directeur Général à 55,05% de son salaire fixe, soit 138 726 euros.

Tableau 4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice au Directeur Général par Voltalia SA et par toute société du Groupe

Néant.

Tableau 5 : Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par le Directeur Général

- Concernant Voltalia SA :

Néant.

- Concernant Voltalia Investissement, société contrôlant la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce :

Néant.

Tableau 6 : Actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice

Robert Klein – Directeur Général	Date de l'Assemblée Générale ayant autorisé l'attribution	Date d'attribution du plan	Date d'acquisition définitive	Nombre Maximum de droits à actions gratuites attribuées
Plan d'attribution de Voltalia 2025-2029	16/05/2024	21/10/2025	01/08/2029	83 778 ^(a)
Plan d'attribution de Voltalia 2025-2029 NC	16/05/2024	11/12/2025	01/08/2029	55 852 ^(b)
TOTAL				139 630 ^(c)

(a) Les actions ont été attribuées sur la base de l'atteinte des conditions de performance et de présence telles que décrites dans le règlement du plan.

(b) Les actions ont été attribuées sur la base de l'atteinte de la seule condition de présence, sans condition de performance.

(c) Correspond au nombre total d'actions attribuées au Directeur Général au cours de l'exercice 2025.

Le Directeur Général a bénéficié de deux attributions d'actions gratuites au cours de l'année 2025 :

- une première attribution intervenue le 21 octobre 2025, portant sur 83 778 actions (a), soumise à des conditions de présence et de performance

- une seconde attribution intervenue le 11 décembre 2025, portant sur 55 852 actions (b), soumise uniquement à une condition de présence.

Le nombre total d'actions attribuées au titre de ces deux attributions s'élève ainsi à 139 630 actions (c).

Tableau 7 : Actions attribuées gratuitement devenues disponibles au cours de l'exercice

- Concernant Voltalia SA :

Robert Klein – Directeur Général	Date de l'Assemblée Générale ayant autorisé l'attribution	Date d'attribution du plan	Date d'acquisition définitive	Nombre d'actions gratuites devenues disponibles durant l'exercice
Plan d'attribution de Voltalia 2021-2025	19/05/2021	21/07/2021	01/08/2025	9 101 ^{(a)(b)}

(a) Les actions ont été définitivement attribuées sur la base de l'atteinte des conditions de performance et de présence telles que décrites dans le règlement de plan.

(b) Le 1^{er} août 2025, le Directeur Général a acquis définitivement 9 101 actions de la société Voltalia pour un montant de 65 709 euros. La valorisation des attributions de titres devenus disponibles est effectuée à la date d'acquisition définitive, i.e. 7,22 euros unitaire (sur la base du cours de l'action à l'ouverture du marché le 1^{er} août 2025). Il est précisé que ces actions gratuites, définitivement acquises le 1^{er} août 2025, avaient été attribuées le 21 juillet 2021, date à laquelle Robert Klein n'exerçait pas encore les fonctions de Directeur Général.

La rémunération variable pluriannuelle devenue disponible au cours de l'exercice 2025 repose sur l'atteinte d'objectifs quantitatifs déclinés dans le tableau suivant :

Plan d'AGA 2021-2025 – Voltalia SA	Pondération (en % du montant cible)	Objectif maximum (en % du montant cible)	Réalisé (en % de l'objectif)	Réalisé en nombre d'actions gratuites 2021-2025
Indicateurs de performance				
EBITDA 2023	15 %	150 %	96,3 %	4 518
EBITDA 2024	15 %	150 %	72,7 %	3 410
Création de valeur (TRI)	30 %	150 %	0 %	0
ROCE 2023	12,5 %	150 %	0 %	0
ROCE 2024	12,5 %	150 %	0 %	0
RSE Composite 2023	7,5 %	150 %	50 %	1 173
RSE Composite 2024	7,5 %	150 %	0 %	0
TOTAL	100 %	150 %	29,1 %	9 101

Avec une performance globale de 29,1 % du plan 2021-2025, 9 101 actions gratuites de Voltalia ont été définitivement acquises par le Directeur Général. Il est rappelé que ces actions gratuites, définitivement acquises le 1^{er} août 2025, avaient été attribuées le 21 juillet 2021, date à laquelle Robert Klein n'exerçait pas encore les fonctions de Directeur Général.

- Concernant Voltalia Investissement, société contrôlant la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce :
Néant.

Tableau 8 : Historique des attributions de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, de bons de souscription d'actions et d'options de souscription d'actions aux dirigeants mandataires sociaux

- Concernant Voltalia SA :

La Société n'a jamais attribué de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, de bons de souscription d'actions et d'options de souscription d'actions au Directeur Général.

- Concernant Voltalia Investissement, société contrôlant la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, il n'y a pas eu d'attribution de BSA, ni d'Options depuis le 30 juin 2016.

Tableau 9 : Historique des actions gratuites attribuées au Directeur Général

- Concernant Voltalia SA

Attribution Gratuite d'Actions – Robert Klein	Plan 2019-2023	Plan 2020-2024	Plan 2021-2025	Plan 2023-2027	Plan 2024-2028
Date de l'Assemblée Générale de Voltalia ayant autorisé l'attribution	20/05/2019	19/05/2021	19/05/2021	19/05/2021	16/05/2024
Date d'attribution par le Conseil d'Administration	25/10/2019	21/07/2021	21/07/2021	25/07/2023	31/07/2024
Nombre d'actions gratuites attribuées en cours d'acquisition	139 335 ^(a)		46 909 ^(a)	66 680	0
Date d'acquisition	31/07/2023	01/08/2024	01/08/2025	31/07/2027	31/07/2028
Nombre d'actions définitivement attribuées à la date du présent Document d'Enregistrement Universel	69 667		9 101		
Modalités d'acquisition	(b)	(b)	(b)	(b)	(b)
Durée de la période de conservation					

(a) À l'issue de l'augmentation de capital du 7 décembre 2022, les droits des bénéficiaires d'actions gratuites devaient être préservés dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce. Ainsi, l'ensemble des droits à actions gratuites, en cours d'acquisition, ont été réévalués, en appliquant un coefficient d'ajustement de 1,084 et qui seront définitivement attribuées sous réserve du respect d'une condition de présence et de l'atteinte des conditions de performance décrites dans la politique de rémunération.

(b) Aucune des actions gratuites issues des plans détaillés ci-dessus n'est soumise à l'obligation de conservation d'au moins 30 % au nominatif jusqu'au terme du mandat, y compris en cas de renouvellement le cas échéant, ces attributions étant intervenues à des dates auxquelles Robert Klein n'exerçait pas encore les fonctions de Directeur Général.

- Concernant Voltalia Investissement, société contrôlant la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce :

Attribution Gratuite d'Actions (Voltalia Investissement)	Plan 2020-2023
Date de l'Assemblée Générale de Voltalia ayant autorisé l'attribution	10/02/2020
Date d'attribution par le Conseil d'Administration	10/02/2020
Nombre maximum de droits à actions gratuites attribués	26 667
Nombre d'actions définitivement acquises à la date du présent Document d'Enregistrement Universel	19 575
Date d'acquisition	01/07/2023
Modalités d'acquisition ^(a)	
Durée de la période de conservation	2 ans

(a) Les actions seront définitivement attribuées sous réserve du respect d'une condition de présence et de l'atteinte des conditions de performance décrites dans la politique de rémunération.

Tableau 10 : Précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis au Directeur Général

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Robert Klein Directeur Général	Non	Non	Oui	Oui ^(a)
Date de début de mandat				01/01/2025
Dates de renouvellement de mandat				
Date de fin de mandat ^(b)				Néant

(a) Conditions de l'indemnité relative à une clause de non-concurrence – cf. section 4.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

(b) En cas de cessation de fonctions, le Directeur Général est soumis à un engagement de non-concurrence dont les modalités (durée et indemnité) sont fixées par le Conseil d'Administration, qui peut y renoncer. En cas d'application, l'indemnité, versée mensuellement, correspond à 80 % de la dernière rémunération fixe mensuelle brute.

4.4.3 Ratio d'équité

Au titre des cinq derniers exercices, le rapport de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux à la médiane, à la moyenne de la rémunération des salariés et au SMIC annuel 35 heures s'établit comme présenté ci-après :

À partir de 2024, la base des rémunérations prise en compte pour le calcul ratio d'équité change. Elle intègre désormais les rémunérations France des salariés des *Business Units* autonomes, à savoir Helexia, Greensolver, Triton et Renvolt. Précédemment seule la rémunération de l'UES Voltalia⁽¹⁾ était prise en compte. L'objectif étant d'avoir une meilleure représentativité des rémunérations en France prises en compte pour le calcul du ratio d'équité.

2025 Versus rémunération France des salariés du groupe Voltalia en France (UES Voltalia, Helexia, Greensolver, Triton et Renvolt) :

2025	Président du Conseil d'Administration	Directeur Général
Rémunération annuelle ^(a) du dirigeant mandataire social	180 000	486 580
Rémunération moyenne salariés ^(b) hors mandataires sociaux	62 281	62 281
Rémunération médiane salariés ^(b) hors mandataires sociaux	52 874	52 874
SMIC annuel 35 heures	21 622	21 622
Ratio avec rémunération moyenne des salariés ^(c)	2,9	7,8
Ratio avec rémunération médiane des salariés ^(d)	3,4	9,2
Ratio avec SMIC annuel 35 heures ^(e)	8,3	22,5

2024 Versus rémunération France des salariés du groupe Voltalia en France (UES Voltalia, Helexia, Greensolver et Triton) :

2024	Président du Conseil d'Administration	Directeur Général
Rémunération annuelle ^(a) du dirigeant mandataire social	140 000	587 532
Rémunération moyenne salariés ^(b) hors mandataires sociaux	64 427	64 427
Rémunération médiane salariés ^(b) hors mandataires sociaux	52 059	52 059
SMIC annuel 35 heures	21 622	21 622
Ratio avec rémunération moyenne des salariés ^(c)	2,2	9,1
Ratio avec rémunération médiane des salariés ^(d)	2,7	11,3
Ratio avec SMIC annuel 35 heures ^(e)	6,5	27,2

2020 à 2023 Versus rémunération France des salariés de l'UES Voltalia :

2023	Président du Conseil d'Administration	Directeur Général
Rémunération annuelle ^(a) du dirigeant mandataire social	140 000	689 412
Rémunération moyenne salariés ^(b) hors mandataires sociaux	71 697	71 697
Rémunération médiane salariés ^(b) hors mandataires sociaux	56 162	56 162
SMIC annuel 35 heures	20 966	20 966
Ratio avec rémunération moyenne des salariés ^(c)	2,0	9,6
Ratio avec rémunération médiane des salariés ^(d)	2,5	12,3
Ratio avec SMIC annuel 35 heures ^(e)	6,7	32,9
2022	Président du Conseil d'Administration	Directeur Général
Rémunération annuelle ^(a) du dirigeant mandataire social	125 000	580 476
Rémunération moyenne salariés ^(b) hors mandataires sociaux	66 287	66 287
Rémunération médiane salariés ^(b) hors mandataires sociaux	53 687	53 687
SMIC annuel 35 heures	20 147	20 147
Ratio avec rémunération moyenne des salariés ^(c)	1,9	8,8
Ratio avec rémunération médiane des salariés ^(d)	2,3	10,8
Ratio avec SMIC annuel 35 heures ^(e)	6,2	28,8
2021	Président du Conseil d'Administration	Directeur Général
Rémunération annuelle ^(a) du dirigeant mandataire social	110 000	477 726
Rémunération moyenne salariés ^(b) hors mandataires sociaux	69 675	69 675
Rémunération médiane salariés ^(b) hors mandataires sociaux	55 512	55 512
SMIC annuel 35 heures	19 074	19 074
Ratio avec rémunération moyenne des salariés ^(c)	1,6	6,9
Ratio avec rémunération médiane des salariés ^(d)	2,0	8,6
Ratio avec SMIC annuel 35 heures ^(e)	5,8	25,0

(1) UES Voltalia : Unité Économique et Sociale Voltalia regroupant Voltalia SA, Voltalia Guyane SAS, Distribution Voltalia SA, Maison Solaire Voltalia, Mywindparts, qui représentent près de 20,3 % de l'effectif du Groupe Voltalia au 31 décembre 2025 (source : Base rémunération CSRD 2025). L'UES Voltalia pour les années 2017 à 2020, comprenait uniquement Voltalia SA et Voltalia Guyane. À compter de 2021, trois nouvelles entités ont rejoint l'UES Voltalia : Distribution Voltalia SA, Maison Solaire Voltalia, et Mywindparts.

2020	Président du Conseil d'Administration	Directeur Général
Rémunération annuelle ^(a) du dirigeant mandataire social	110 000	511 476
Rémunération moyenne salariés ^(b) hors mandataires sociaux	65 105	65 105
Rémunération médiane salariés ^(b) hors mandataires sociaux	52 058	52 058
SMIC annuel 35 heures	18 473	18 473
Ratio avec rémunération moyenne des salariés ^(c)	1,7	7,9
Ratio avec rémunération médiane des salariés ^(d)	2,1	9,8
Ratio avec SMIC annuel 35 heures ^(e)	6,0	27,7

(a) La rémunération annuelle du dirigeant regroupe la rémunération fixe, variable annuelle et avantages en nature annuels versés au cours de l'année.

(b) Les rémunérations moyennes et médianes retenues pour le calcul du ratio d'équité sont celles des salariés de l'UES Voltalia, et les BUs autonomes (Helexia, Greensolver, Triton et Renvolt) pour les salariés présents depuis au moins six mois en France. Les rémunérations retenues tiennent compte des rémunérations fixes, variables. Pour Voltalia et Helexia France, les rémunérations retenues sont celles utilisées comme base de calcul de l'index égalité professionnelle (BDES 2025).

(c) Le ratio correspond au rapport entre le montant de la rémunération du dirigeant et la rémunération moyenne des salariés de l'UES Voltalia SA et les BUs autonomes (Helexia, Greensolver, Triton et Renvolt). L'effectif moyen des salariés en France représente 34,6 % des effectifs de l'ensemble du groupe Voltalia y compris les BUs autonomes, (source : Base rémunération CSRD 2025).

(d) Le ratio correspond au rapport entre le montant de la rémunération du dirigeant et la rémunération médiane des salariés de l'UES Voltalia SA et les BUs autonomes (Helexia, Greensolver, Triton et Renvolt).

(e) Le ratio correspond au rapport entre le montant de la rémunération du dirigeant et le SMIC annuel 35 heures.

4.4.4 Principes et règles de versement de la rémunération des Administrateurs

Politique de rémunération des Administrateurs

La politique de rémunération des Administrateurs, définie par le Comité des Rémunérations et approuvée par l'Assemblée Générale, a évolué à compter du 1^{er} janvier 2023. Jusqu'en 2022, elle reposait sur une rémunération forfaitaire annuelle pour les Administrateurs indépendants et sur un barème tenant compte de la séniorité et de la présence pour les Administrateurs non indépendants, avec un mécanisme d'ajustement en cas de nombre de réunions supérieur aux hypothèses initiales.

Depuis 2023, l'ensemble des Administrateurs, indépendants et non indépendants, est rémunéré sur la base d'un tarif journalier lié à leur séniorité et à leur participation effective aux réunions, incluant, le cas échéant, des journées supplémentaires effectuées pour le compte de la Société en dehors des séances du Conseil.

Principes et règles de versement

Conformément à la quinzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2025, l'enveloppe annuelle de la rémunération des Administrateurs a été fixée à 500 000 euros pour l'exercice 2025 et pour chaque exercice ultérieur, et cela jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Les autres éléments de la politique antérieurement approuvée, sont inchangés

Pour les Administrateurs qui participent à des Comités du Conseil, le tarif journalier s'ajoute à la rémunération due au titre du Conseil d'Administration. Ce complément est d'un niveau différent en fonction du rôle de l'Administrateur, à savoir Président ou membre.

Le Président du Conseil d'Administration reçoit une rémunération en sa qualité de Président mais ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'Administrateur.

Le Comité des Rémunérations est notamment chargé d'examiner le montant total des rémunérations des Administrateurs et leur système de répartition entre les Administrateurs.

Le versement de la rémunération des Administrateurs est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Tableau 3 : Rémunérations des administrateurs au cours des deux derniers exercices

Les rémunérations versées ou attribuées aux Administrateurs de la Société ont été les suivantes :

Mandataire social	Exercice 2024		Exercice 2025	
	Montants dus * (en euros)	Montants versés * (en euros)	Montants dus * (en euros)	Montants versés * (en euros)
The Green Option ^(a) – Administrateur				
Rémunérations	52 251	55 575	53 928	52 251
Autres rémunérations	-	-	-	-
AlterBiz ^(b) – Administrateur (Benoît Legrand)				
Rémunérations	59 206	44 415	52 631	59 206
Autres rémunérations	-	-	-	-
Céline Leclercq – Administrateur				
Rémunérations	43 829	38 775	38 279	43 829
Autres rémunérations	-	-	-	-
Luc Poyer – Administrateur				
Rémunérations	81 977	31 525	84 276	81 977
Autres rémunérations	-	-	-	-
Alain Papiasse ^(c) – Administrateur				
Rémunérations	35 486	45 988	14 421	35 486
Autres rémunérations	-	-	-	-
Bertrand Cousin ^(d) – Administrateur				
Rémunérations			47 808	
Autres rémunérations			-	
Alexis Grolin – Administrateur				
Rémunérations			33 005	
Autres rémunérations			-	
Sarah Caulliez – Administrateur				
Rémunérations	23 211	16 830	43 851	23 211
Autres rémunérations				
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS DES ADMINISTRATEURS	295 960	233 108	368 199	295 960
TOTAL DES AUTRES RÉMUNÉRATIONS				

* Les rémunérations dues au titre de N sont versées en N+1 à l'issue de l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle.

(a) Monsieur Philippe Joubert perçoit une rémunération en sa qualité de dirigeant de la société The Green Option.

(b) Monsieur Benoît Legrand perçoit une rémunération en sa qualité de représentant de la société Alterbiz.

(c) Monsieur Alain Papiasse a démissionné à effet du 28 mars 2025.

(d) Monsieur Bertrand Cousin a été nommé Administrateur par le conseil d'administration du 28 mars 2025, puis par l'Assemblée Générale du 15 mai 2025.

4.5 Retraites et autres avantages

Il n'existe aucun contrat liant des membres du Conseil d'Administration à la Société ou à ses *Business Units* prévoyant l'octroi d'avantages ou indemnités dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions au sein de la Société ou de ses Bju autres que l'assurance chômage du Directeur Général et les régimes collectifs de retraite supplémentaire.

Dans le cadre de la convention de mandataire social qui le lie à la Société, Monsieur Robert Klein s'est engagé à ne pas concurrencer la Société à l'issue de son mandat. Il bénéficierait dans ce cas d'une indemnité mensuelle correspondant à sa rémunération pendant la période de non-concurrence d'une durée maximale de six mois. Toutefois Voltalia s'est réservé la possibilité de renoncer à cette clause.

4.6 État récapitulatif des opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier

Néant

4.7 Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction de Voltalia

Nouvelles conventions ou conventions existantes dont le renouvellement a été préalablement autorisé par le Conseil d'Administration

Néant.

Conventions approuvées lors d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice écoulé

Couverture d'assurance chômage pour Monsieur Robert Klein

La société VOLTALIA SA a souscrit une couverture d'assurance chômage pour Monsieur Robert Klein, Directeur Général pour l'année 2025.

Le 2 décembre 2024, le Conseil d'Administration a approuvé la mise en place de cette couverture d'assurance chômage au bénéfice du dirigeant, à l'occasion de sa nomination en qualité de mandataire social.

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025, le montant versé pour la garantie chômage s'élève à 15 190 euros.

4.8 Ressources humaines

4.8.1 Organigramme opérationnel au 31 décembre 2025

L'organisation opérationnelle de Voltalia est décrite à la section 1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

4.8.2 Nombre et répartition des effectifs

Le détail sur la répartition des effectifs du Groupe ainsi que leur évolution est disponible à la section 3.5.8 du présent Document d'Enregistrement Universel.

À la connaissance de la Société il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

4.9 Participations et stock-options des administrateurs et dirigeants

Au 31 décembre 2025, la participation directe et indirecte des membres du Conseil d'Administration et du Directeur Général est mentionnée à la section 4.6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

4.10 Information sur le renouvellement des Commissaires aux comptes

Les fins de mandat des Commissaires aux comptes sont échelonnées afin d'assurer une continuité au sein du Collège des Commissaires aux comptes. Ainsi, le mandat du cabinet Forvis Mazars arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes du 31 décembre 2028, et le mandat du cabinet Grant Thornton expirera lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes du 31 décembre 2025.

Pour chaque renouvellement, Voltalia estime l'intérêt ou non, pour l'entreprise, de réaliser un appel d'offres dont les critères sont définis par la Direction Financière et revus par le Comité d'Audit.

Cette décision est soumise à l'approbation du Conseil.

Lorsqu'un processus d'appel d'offres est mené, le Comité d'Audit fait sa recommandation auprès du Conseil d'Administration.

4.11 Participation des salariés dans le capital de la Société

Aucun dispositif d'actionnariat salarié n'a été instauré au cours de l'exercice 2025.

4.12 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société VOLTALIA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA
Levallois-Perret, le 30/03/2026
Blandine Rolland
Associé

Grant Thornton
Neuilly-sur-Seine, le 30/03/2026
Arnaud Dekeister
Associé



5

Rapport du management

5.1	Présentation générale du résultat et de la situation financière	224			
	Chiffres clés	224		Informations sur les conditions d'emprunt et structure de financement	229
	Revue des activités	224		Restriction à l'utilisation de capitaux	229
	Développement et Ventes d'énergie	225		Rappel des sources de financement et détail des sources nécessaires à l'avenir	230
	Production et chiffre d'affaires	226	5.4	Tendances	231
	Renvolt	226		Objectifs opérationnels et financiers	231
	Volitalia Hub	226		Avancées du plan de transformation SPRING et feuille de route	232
	Autres postes du compte de résultat	227	5.5	Prévisions ou estimations du bénéfice	233
	Bilan consolidé simplifié	228	5.6	Tendance connue, incertitude, demande d'engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sur les perspectives de la Société	233
	Évolution des indicateurs clés	228	5.7	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	233
	Atteinte de l'objectif de capacité 2025 conformément aux annonces	229	5.8	Indicateurs non strictement comptable (« non GAAP »)	233
5.2	Faits marquants et événements post-clôture	229			
5.3	Information sur les capitaux, liquidités et sources de financement	229			
	Capital et liquidités	229			
	Financement	229			
	Flux de trésorerie	229			

5.1 Présentation générale du résultat et de la situation financière

Chiffres clés

En millions d'euros	2025	2024	Var. à taux courants	Var. à taux constants
Chiffre d'affaires ^(a)	587,8	520,2	+13 %	+16 %
EBITDA Total ^(a)	211,3	218,5	-3 %	stable
Marge d'EBITDA	36 %	42 %	-6 pts	-6 pts
Résultat net part du Groupe	-128,1	-20,9	x6,1	x6,3

(a) Au cours de 2025, Voltalia a initié un processus de désengagement d'activités non stratégiques. À fin décembre 2025, les critères au sens de la norme IFRS 5 ont été remplis. Par conséquent le chiffre d'affaires et l'EBITDA 2025 et 2024 ont été retraités de ses activités. Notamment les activités de Maison Solaire Voltalia, MyWindPart, Buck & Co et de Fournitures d'équipements.

Le chiffre d'affaires 2025 atteint 587,8 millions d'euros, en hausse de +16 % à taux de change constants (+13 % à taux de change courants). Géographiquement, le chiffre d'affaires 2025 se répartit à 67 % en Europe, 29 % en Amérique latine et 4 % dans le reste du monde.

L'EBITDA consolidé s'établit à 211,3 millions d'euros, stable à taux constants (-3 % à taux de change courants) en ligne avec l'objectif annoncé en septembre (entre 200 et 220 millions d'euros). La forte croissance des constructions pour compte de Tiers (au sein de la filiale dédiée Renvolt) a compensé la baisse temporaire des Ventes d'énergie, pénalisées par (i) l'écrêtement de la production brésilienne, (ii) un effet prix résultant de la fin de contrats court-terme conclus à des prix élevés et (iii) d'un taux de change EUR/BRL moins favorable qu'en 2024. La marge d'EBITDA est de 36 %, en recul de -6pts, à taux de change constants et courants. La baisse de la marge consolidée s'explique principalement par (i) la croissance des activités de Services pour compte de tiers au sein de la filiale dédiée Renvolt (les activités de Services ayant une marge

intrinsèque plus faible que celle de la Vente d'Énergie), et (ii) l'impact de l'écrêtement sur les Ventes d'énergie.

La perte nette part du groupe s'élève à -128,1 millions d'euros, sous deux principaux effets :

- la part exceptionnelle liée au plan de transformation SPRING, qui représente -103 millions d'euros et est composée de (i) l'abandon des projets non rentables du pipeline (-47 millions d'euros), (ii) les impacts du recentrage, liés à la sortie de pays et des activités non essentielles (-27,7 millions d'euros) et ceux liés aux dépréciations d'actifs ou participations minoritaires d'activités non essentielles (-20 millions d'euros), de (iii) coûts de transformation et de restructuration liés au plan SPRING (-8 millions d'euros) ;
- l'écrêtement qui représente -36 millions d'euros.

Hors écrêtement et éléments non récurrents, le résultat net aurait été de -25 millions d'euros (incluant -36 millions d'euros d'écrêtement), dont +15 millions d'euros au second semestre.

Revue des activités

Dans le cadre du levier stratégique de **la clarification du modèle d'activité**, l'ensemble des segments d'activités a été redéfini :

- le Développement et les Ventes d'énergie.** L'activité Développement inclut les coûts de développement du portefeuille de projets et les plus-values de cessions de projets (qui ne sont pas comptabilisés en chiffre d'affaires mais le sont directement dans l'EBITDA). Les Ventes d'énergie correspondent à l'activité de production d'énergie de ses centrales en exploitation pour le compte de Voltalia et Helexia ;

- Renvolt**, regroupe les services de Construction et de Maintenance pour Voltalia et pour compte de tiers ⁽ⁱ⁾ ;
- le **Voltalia Hub** inclut en particulier les activités spécialisées des *Business Units* comme Greensolver, Triton et Helexia Services.

Le chiffre d'affaires se répartit à 54 % pour les Ventes d'énergie, 39 % pour Renvolt (filiale dédiée aux activités de construction et maintenance) et 7 % pour Voltalia Hub (activités spécialisées de Voltalia). L'EBITDA se répartit à 89 % pour le Développement et les Ventes d'énergie (dont 82 % pour les Ventes d'énergie), 9 % pour Renvolt et 2 % pour Voltalia Hub.

(i) Renvolt exclut les activités de maintenance au profit de Voltalia et pour compte de tiers au Brésil, qui gèrent aussi les sous-stations du complexe de projets de Serra Branca au Nord-est du Brésil. Ces activités sont intégrées dans le Voltalia Hub.

Développement et Ventes d'énergie

En millions d'euros	2025	2024	Var. à taux courants	Var. à taux constants
Chiffre d'affaires Ventes d'énergie	315,8	359,4	-12 %	-8 %
EBITDA Ventes d'énergie	187,4	217,4	-14 %	-11 %
<i>Marge d'EBITDA Ventes d'énergie</i>	59 %	60 %	-1 pt	-2 pts
EBITDA du Développement	15,9	9,6	+66 %	+63 %

Le Développement

Après le travail d'abandon des projets moins attractifs et considérés comme insuffisamment créateurs de valeur du portefeuille de projets en développement, le pipeline s'élève dorénavant à 12,0 GW en baisse de -30%.

Les **coûts de développement** s'établissent à -79,0 millions d'euros avec une réduction réalisée grâce aux économies du plan de transformation SPRING, s'élevant à -13,8 millions d'euros à fin 2025.

L'**EBITDA 2025 issue du Développement** s'élève à 15,9 millions d'euros en croissance de +63 % à taux de change constant (+66 % à taux de change courants). Conformément à sa stratégie, Voltalia a continué au cours de l'année de céder plusieurs projets dont trois projets en exploitation en France.

5

Les Ventes d'énergie

Indicateurs opérationnels	2025	2024	Var.	Moyenne long terme Voltalia	Moyenne long terme pays
Production (<i>en GWh</i>)	4 910	4 706	+4 %		
Écrêtements de la production (<i>en GWh</i>)	1 040	876	+19 %		
Puissance en exploitation (<i>en MW</i>)	2 913	2 514	+16 %		
Puissance en exploitation et construction (<i>en MW</i>)	3 554	3 256	+9 %		
Facteur de charge éolien au Brésil	35 %	34 %	+1 pt	48 %	39%
Facteur de charge éolien au Brésil <i>hors écrêtements</i>	46 %	44 %	+2 pts	48 %	39%
Facteur de charge solaire au Brésil	24 %	24 %	stable	29 %	25%
Facteur de charge solaire au Brésil <i>hors écrêtements</i>	31 %	30 %	+1 pt	29 %	25%
Facteur de charge éolien en France	24 %	23 %	+1 pt	24 %	
Facteur de charge solaire en France	11 %	14 %	-3 pts	13 %	
Facteur de charge solaire en Jordanie et en Égypte	26 %	25 %	+1 pt	25 %	
Facteur de charge solaire en Albanie	21 %	21 %	stable	21 %	
Facteur de charge solaire au Royaume-Uni	16 %	14 %	+2 pts	15 %	
Facteur de charge solaire au Portugal	19 %	17 %	+2 pts	22 %	

Production et chiffre d'affaires

La production 2025 s'élève à 4 910 GWh, en hausse de +4 %, malgré l'écrêtement au Brésil de 1 040 GWh, soit 23 % de la production brésilienne (17 % de la production totale sur la période). Cette production bénéficie de la croissance de la capacité en exploitation (+16 %) ainsi que d'une meilleure ressource solaire et éolienne au Brésil. À noter que les principales mises en service ont eu lieu en fin d'année et contribueront aux résultats opérationnels à compter de 2026.

Par ailleurs, la capacité en construction atteint 0,6 gigawatt notamment grâce auxancements de chantiers de 305 mégawatts en 2025. Ainsi au total, la capacité totale en exploitation et construction progresse de +9 %.

Le chiffre d'affaires 2025 issu des Ventes d'énergie atteint 315,8 millions d'euros, en baisse de -8% à taux de change constants (-12% à taux de change courants), par rapport à la même période en 2024, du fait de l'écrêtement. Le chiffre d'affaires provient essentiellement des contrats de vente d'électricité sur le long terme auxquels 98 % de la puissance installée est adossée.

- La durée résiduelle moyenne pondérée de l'ensemble de ces contrats est de 18,1 années, représentant 7,7 milliards d'euros de chiffre d'affaires futur sous contrat.
- 77 % du chiffre d'affaires issu des contrats de vente d'électricité à long terme est contractuellement indexé sur l'inflation.

L'EBITDA 2025 issu des Ventes d'énergie atteint 187,4 millions d'euros, en baisse de -11 % à taux de change constants (-14 % à taux de change courants). Si l'activité a bénéficié de l'effet année pleine des centrales mises en service en 2025, elle n'a pas pu compenser les éléments suivants (i) l'effet prix résultant de la fin de contrats court-terme conclus à des prix élevés (effets de première production⁽¹⁾), (ii) un taux de change EUR/BRL moins favorable qu'en 2024⁽²⁾ et (iii) l'impact de l'écrêtement brésilien plus important que prévu.

La marge d'EBITDA issue des Ventes d'énergie s'établit à 59 % en léger recul.

Renvolt⁽³⁾

En millions d'euros	2025	2024	Var. à taux courants	Var. à taux constants
Chiffre d'affaires	228,8	129,8	+76 %	+76 %
EBITDA	20,3	11,3	+80 %	+87 %
Marge d'EBITDA	9 %	9 %	stable	+1 pt

- Le chiffre d'affaires 2025 issu de Renvolt s'établit à 228,8 millions d'euros en croissance de +76 % à taux de change constants et courants.
- L'EBITDA 2025 généré par Renvolt atteint 20,3 millions d'euros en croissance de +87 % à taux de change constants (+80 % à taux de change courants). La croissance résulte des nouveaux chantiers pour clients tiers lancés au cours de l'année 2025 avec un EBITDA de la Construction

en forte croissance (+72 %) Les chantiers en cours de construction, en particulier en Irlande et en Espagne, représentent environ 900 MW cumulés. De même l'EBITDA de l'Exploitation-Maintenance est en forte croissance grâce aux différents contrats remportés notamment en Europe.

- La marge d'EBITDA de Renvolt s'établit à 9 % en ligne avec la progression attendue d'ici 2030 (10-12 % de marge d'EBITDA).

Volitalia Hub⁽⁴⁾

En millions d'euros	2025	2024	Var. à taux courants	Var. à taux constants
Chiffres d'affaires Volitalia Hub	43,2	31,0	+39 %	+41 %
EBITDA Volitalia Hub	5,6	-2,2	-	-
Marge d'EBITDA	13 %	N/A	-	-

- Le chiffre d'affaires 2025 issu de Volitalia Hub s'établit à 43,2 millions d'euros en croissance de 41 % à taux de change constants (+39 % à taux de change courants).

- L'EBITDA 2025 généré par Volitalia Hub atteint 5,6 millions d'euros, notamment porté par Volitalia O&M⁽⁵⁾ et Triton.

(1) Première production (early generation) : ventes d'électricité dans un contrat court terme qui précède l'entrée en vigueur du contrat à long terme. Le contrat court terme a été conclu à des prix plus élevés que le contrat long terme dans le cas de Karavasta (Albanie) et Sud Vannier (France).

(2) Le taux moyen EUR/BRL était de 6,32 en 2025 contre 5,83 en 2024.

(3) Services de construction et maintenance aux clients tiers.

(4) Activités spécialisées de Volitalia, notamment au travers de ses Business Units (Greensolver, Triton, Yusco, Volitalia O&M, services de maintenance au Brésil, et Helixia Services).

(5) Concerne les activités d'exploitation et de maintenance Volitalia et pour compte de tiers au Brésil, qui gèrent aussi les infrastructures des sous-stations électriques du complexe de projets de Serra Branca au Nord-est du Brésil.

Autres postes du compte de résultat

En millions d'euros	2025	2024	Var. à taux courants	Var. à taux constants
EBITDA avant frais corporate	229,2	236,1	-3 %	stable
Frais corporate	-17,9	-17,6	+2 %	+2 %
EBITDA	211,3	218,5	-3 %	stable
Dépréciation, amortissements et provisions	-141,6	-104,0	+36 %	+41 %
Autres produits et charges opérationnels	-65,5	-16,7	x3,9	x4,1
Résultat opérationnel	4,2	97,7	-96 %	-96 %
Résultat financier	-83,4	-75,2	+11 %	+16 %
Impôts et résultats des sociétés mises en équivalence	-24,6	-13,2	+86 %	+95 %
Activités abandonnées	-27,7	-28,4	-3 %	-3 %
Intérêts minoritaires	3,4	-1,8	-x1,9	-x2,8
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	-128,1	-20,9	-	-

Les frais corporate sont stables (+2 % à taux de change constants et courants) et atteignent -17,9 millions d'euros.

L'**EBITDA consolidé** s'établit à 211,3 millions d'euros, stable à taux constants (-3 % à taux de change courants), représentant une marge d'EBITDA de 36 %, contre 42 % en 2024.

Les **dotations aux amortissements et provisions** atteignent -141,6 millions d'euros, en croissance de +41% à taux de change constants (+36 % à taux de change courants). La hausse provient essentiellement (i) des amortissements de +10 millions d'euros lié à la hausse de la base d'actifs (effet année pleine principalement des mises en service 2024, et (ii) des dépréciations d'actifs pour 12 millions d'euros.

Les **autres charges et produits opérationnels** s'élèvent à -65,5 millions d'euros (x4,1 à taux constants comparé à 2024). La hausse provient (i) l'abandon des projets non rentables du portefeuille de projets en développement pour environ 47 millions d'euros (ii) et de charges associées au projet SPRING pour environ 8 millions d'euros.

Le **résultat financier** affiche une charge de 83,4 millions d'euros, en hausse de +16 % à taux de change constants (+11 % à taux de change courants). Cette hausse est notamment portée, par (i) l'augmentation de la dette corporate, et (ii) l'augmentation de la dette projet liée à la croissance du portefeuille de centrales en exploitation (+408 MW) et des actifs en construction (641 MW). Le coût de financement moyen global de la dette consolidée s'élève à 6,14 % contre 6,1 % à fin 2024.

La **charge d'impôts et résultat des sociétés mis en équivalence** s'établit à -24,6 millions d'euros, en hausse de +95 % à taux de change constants (+86 % à taux de change courants), notamment dû à l'impact des dépréciations de participations minoritaires mises en équivalence pour 8 millions d'euros.

Les pertes associées aux **activités abandonnées** s'élèvent à -27,7 millions d'euros. Elles sont liées aux décisions du plan de transformation SPRING initié au second semestre 2025 avec l'abandon des activités de Maison Solaire Voltalia, MyWindPart, Buck & Co et de Fournitures d'équipements ainsi que des pays dans lesquels les activités de développement ont été arrêtées⁽ⁱ⁾.

Après prise en compte des intérêts minoritaires, le **résultat net part du Groupe** affiche une perte nette de -128,1 millions d'euros, sous deux effets :

- la part exceptionnelle liée au plan de transformation SPRING, évaluée à -103 millions d'euros, composée de (i) l'abandon des projets non rentables du pipeline, (ii) les impacts du recentrage géographique ainsi que sur les activités principales de Voltalia, et (iii) de coûts de transformation et de restructuration liés au plan SPRING ;
- l'écrêtement qui représente -36 millions d'euros.

(i) Espagne, Hongrie, Mexique, Roumanie et Slovaquie.

Bilan consolidé simplifié

Le bilan à fin juin 2025 atteint près de 4 milliards d'euros.

En millions d'euros	2025	2024	Var. en millions d'euros
Immobilisations corporelles et incorporelles	3 149	3 063	+3 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	315	360	-13 %
Autres actifs courants et non courants	723	538	+34 %
TOTAL ACTIFS	4 187	3 961	+6 %
Capitaux propres	954	1 063	-10 %
Minoritaires	106	106	- %
Dette financière	2 492	2 303	+8 %
Autres passifs courants et non courants	634	489	+30 %
TOTAL PASSIF	4 187	3 961	+6 %

Les **immobilisations corporelles et incorporelles** s'élevaient à 3 149 millions d'euros en légère hausse +86 millions d'euros (+3 %) reflète essentiellement la progression du portefeuille des centrales en cours de construction, en France, au Royaume-Uni, en Afrique du Sud, en Ouzbékistan, au Brésil ainsi que les toitures solaires d'Helexia en Europe et Amérique latine.

La **trésorerie** affiche une position de 315 millions d'euros, en diminution de -45 millions d'euros.

Les **autres actifs courants et non courants** se montent à 723 millions d'euros, en croissance de +185 millions d'euros.

Les **capitaux propres** s'élevaient à 954 millions d'euros, en baisse de -109 millions d'euros, principalement du fait de la prise en compte du résultat net part du Groupe.

La **dette financière** s'élevait à 2,5 milliards d'euros, en hausse de +8 % reflétant la croissance du portefeuille de centrales (dette projet adossée sur chacun des projets grâce aux contrats de ventes d'énergie long terme sécurisés) entraînant un ratio d'endettement ⁽¹⁾ à 67 %. À noter que fin 2025, l'entreprise a conclu un nouveau crédit syndiqué à hauteur de 244 millions d'euros, démontrant la confiance renouvelée de ses partenaires bancaires.

La dette financière bénéficie à hauteur de 82 % de son encours de taux fixes, couverts ou indexés sur l'inflation. Elle est à 63 % libellée en euros et à 26 % en réaux brésiliens.

Évolution des indicateurs clés

7,7 milliards d'euros sécurisés par des contrats sur une durée résiduelle de 18,1 années

Voltalia annonce ce jour le montant de ses revenus sécurisés par des contrats de vente d'énergie à long terme. Le chiffre d'affaires restant à percevoir s'élève à 7,7 milliards d'euros sur une durée résiduelle moyenne de 18,1 années. Même s'il est en légère baisse (comparé à 8,1 milliards

d'euros en 2024), ce montant reflète la visibilité offerte par ces contrats. Elle résulte des nouveaux accords (PPA ⁽²⁾ et ou Corporate PPA ⁽³⁾) conclus au cours de l'année 2025, qui compensent partiellement l'effet mécanique de l'année écoulée depuis la précédente clôture.

Le portefeuille de projet en développement (pipeline) atteint 12 GW

Voltalia annonce ce jour, que son portefeuille de projets en développement a atteint fin décembre 2025 à 12,0 GW (-30 % comparé à fin 2024). Cette baisse traduit les premiers travaux du plan de transformation SPRING qui en 2025 ont permis d'effectuer les premiers arrêts de l'activité développement dans cinq pays ⁽⁴⁾ ainsi que la poursuite du travail d'abandon des projets moins attractifs et considérés comme insuffisamment créateurs de valeur du portefeuille

de projets en développement. Comme mentionné, le recentrage géographique et technologique a représenté une réduction de 5,4 GW en 2025. Le portefeuille se répartit à hauteur de 31 % en Europe, 34 % en Afrique et international 34 % en Amérique latine. D'autre part, sur le plan technologique, il se répartit à 56 % sur le solaire, 22 % sur l'éolien et 21 % sur le stockage par batterie ⁽⁵⁾.

(1) Dette nette / (dette nette + capitaux propres).

(2) Power Purchase Agreement. Contrat de vente d'énergie long terme.

(3) Corporate PPA : Corporate Power Purchase Agreement. Un Corporate PPA est un contrat long terme qui relie directement un consommateur d'électricité, une entreprise, au producteur qui construit une nouvelle centrale renouvelable pour fournir son client.

(4) Communiqué du 28 janvier 2026.

(5) Y compris projets hybrides.

Atteinte de l'objectif de capacité 2025 conformément aux annonces

Atteinte de l'objectif de capacité en exploitation et en construction : 3,6 gigawatts (+9 %) dont 2,9 gigawatts en exploitation (+16 %), notamment grâce aux mises en services (+408 mégawatts) et aux lancements de nouveaux chantiers (+305 mégawatts).

Production d'énergie : 4,9 térawattheures en progression de 4 % malgré les impacts de l'écrêtement au Brésil, un peu en dessous de l'objectif de 5,2 térawattheures. À noter que comme annoncé⁽ⁱ⁾, la loi n° 15 269, votée au Brésil en novembre, prévoit le remboursement⁽ⁱ⁾ relatif aux écrêtements de fiabilité du réseau soit pour Voltalia une estimation de plus de 20 millions d'euros.

5.2 Faits marquants et événements post-clôture

Les faits marquants de la période et les événements post-clôture sont présentés à la section 6.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

5.3 Information sur les capitaux, liquidités et sources de financement

5

Capital et liquidités

Au 31 décembre 2025, le capital de la Société s'élève à 748,5 millions euros. Le montant de la trésorerie et équivalents de l'Entreprise s'élève à 315 millions d'euros, contre 360 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Financement

L'Entreprise finance ses activités de Services auprès des établissements bancaires par des emprunts souscrits par Voltalia SA et les constructions des centrales construites pour son propre compte par des emprunts souscrits par la société de projet propriétaire de la centrale.

Le détail des financements est présenté à la section 6.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Flux de trésorerie

Sur l'année 2025, la trésorerie a diminué de -45,0 millions d'euros, le flux de trésorerie opérationnelle étant de +192,7 millions d'euros, le flux d'investissement de (459) millions d'euros et le flux de financement de 232 millions d'euros.

Le détail est présenté à la section 6.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Informations sur les conditions d'emprunt et structure de financement

Le détail est présenté à la section 6.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Restriction à l'utilisation de capitaux

Les emprunts souscrits par les sociétés de projet du Groupe pour financer la construction intègrent généralement des clauses de respect de ratio (notamment couverture du service de la dette et structure financière) ainsi que la constitution d'un compte de réserves pour le service de la dette. Ces clauses peuvent restreindre les versements de dividendes.

(i) Communiqué de SPRING du 4 septembre 2025, relatif à la présentation SPRING.

Rappel des sources de financement et détail des sources nécessaires à l'avenir

Afin de disposer des moyens financiers nécessaires à sa croissance, Voltalia s'est doté des sources de financements suivants :

- en novembre 2022, Voltalia a mené avec succès une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 490 millions d'euros. Ces fonds vont permettre de contribuer au financement des nouveaux objectifs 2027 ;
- en février 2023, Voltalia a signé un nouveau contrat de crédit syndiqué d'un montant de 250 millions d'euros. Ce montant a été porté dès le mois suivant à 280 millions d'euros grâce à l'entrée Mizuho Bank au sein de la syndication bancaire. La mise à disposition de cette facilité prend la forme pour les deux tiers d'une tranche de type *revolving* et pour le complément d'un prêt remboursable in fine que l'emprunteur a la faculté de tirer en une seule fois pendant les deux premières années. Une clause d'extension permettra au Groupe s'il le souhaite et dans certaines conditions d'étendre la durée de ce contrat de cinq à sept ans. Ce nouveau crédit vient s'ajouter aux autres lignes de crédit confirmés. Il a pour objectif de renforcer la flexibilité financière du Groupe dans le cadre de la poursuite de sa croissance. Il servira, par exemple, à préfinancer des travaux de construction de nouvelles centrales en amont du tirage des financements de projets ;
- le 29 juillet 2024, Voltalia a annoncé la signature d'un nouveau crédit bancaire syndiqué de 294 millions d'euros, porté à 324 millions d'euros en novembre 2024. Le financement syndiqué initial de 294 millions d'euros, d'une maturité de cinq ans, extensible à sept ans, est composé d'un crédit renouvelable de 176,4 millions d'euros et d'un prêt à terme de 117,6 millions d'euros. Le crédit renouvelable bénéficie d'une *swingline* (ce qui permet de procéder à des tirages hebdomadaires) et le prêt à terme est déboursable pendant une durée maximale de deux ans, rendant leur utilisation plus flexible. Ce nouveau financement consolide la flexibilité financière du Groupe, en permettant par exemple d'accélérer des mises en chantier de nouvelles centrales sans attendre la finalisation des financements de projets à très long terme. Par ailleurs, il contribuera autant que nécessaire au remboursement des obligations convertibles émises en 2021 et 2022 à leur échéance en 2025, pour un total de 250 millions d'euros. Ce financement finance des activités contribuant à l'atténuation du changement climatique, conformément à la taxonomie européenne et alignées sur les objectifs de décarbonation. Le taux d'intérêt de ce financement « à impact » est bonifié si les objectifs de performance extra-financière suivants sont atteints : performance santé et sécurité au travail, réduction des émissions de CO₂ et co-utilisation des sols. En tant qu'Entreprise à Mission, Voltalia souhaite que ses parties prenantes, notamment bancaires, accompagnent ses objectifs extra-financiers ;
- le 20 janvier 2025, Voltalia a annoncé le remboursement à maturité de ses OCEANes Vertes. D'un montant initial de 200 millions d'euros en janvier 2021, puis augmentées à 250 millions d'euros en juillet 2022, ces obligations ont été intégralement remboursées, en numéraire, le 13 janvier 2025. L'entreprise a par ailleurs poursuivi la sécurisation de ses financements long terme avec des solutions durables ;
- le 30 décembre 2025, Voltalia a signé un nouveau crédit *corporate* de 244 millions d'euros auprès d'un consortium de 12 banques. Ce nouveau crédit refinancé et étend, par anticipation les crédits *corporate* arrivant à échéance en 2026. De plus, il accompagne la mise en œuvre du plan SPRING annoncé en septembre 2025. Le crédit est en cours de syndication. Elle pourrait permettre d'augmenter son montant total au-delà des 244 millions d'euros. Ce financement syndiqué de 244,4 millions d'euros, d'une maturité de 3 ans, extensible partiellement à 5 ans, est composé d'un crédit renouvelable de 146,6 millions d'euros et d'un prêt à terme de 97,7 millions d'euros. Le crédit renouvelable bénéficie d'une *swingline*. Le prêt à terme est assorti de clauses de remboursements anticipés, en cohérence avec les priorités définies dans le cadre du plan SPRING (autofinancement de la croissance et désendettement progressif), tout en renforçant la flexibilité financière du Groupe. Ce financement bénéficie de conditions financières optimisées et contribue à allonger la maturité moyenne de la dette du Groupe, en ligne avec la politique de gestion financière disciplinée de Voltalia. Ce crédit syndiqué finance des activités contribuant à l'atténuation du changement climatique, conformément à la taxonomie européenne et alignées sur les objectifs de décarbonation. Le taux d'intérêt de ce financement « à impact » est bonifié si les objectifs de performance extra-financière suivants sont atteints : performance santé et sécurité au travail, réduction des émissions de CO₂ et co-utilisation des sols. En tant qu'Entreprise à Mission, Voltalia souhaite que ses partenaires, notamment bancaires, accompagnent ses objectifs extra-financiers. L'opération a été arrangée avec un pool diversifié d'institutions financières de premier plan, françaises et internationales – Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Banco Santander, BNP Paribas, Bred Banque Populaire, Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche-Comté, Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Île-de-France, Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Industriel et Commercial, Crédit Lyonnais, Goldman Sachs Bank Europe SE et Natixis, témoignant de la confiance accordée à Voltalia, à la solidité de son modèle d'affaires et à ses perspectives de croissance à long terme. Natixis est Agent de la documentation et Agent du crédit. BNP Paribas est Coordinateur RSE. Voltalia a été accompagné sur cette opération par King & Spalding et Redbridge Debt & Treasury Advisory. Les prêteurs ont été conseillés par Ashurst.

Au 31 décembre 2025, Voltalia disposait ainsi d'une trésorerie de 315 millions d'euros.

5.4 Tendances

Les objectifs et les tendances présentés ci-dessous sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la Société à la date du Document d'Enregistrement Universel. Ces objectifs, qui résultent des orientations stratégiques de Voltalia, ne constituent pas des données prévisionnelles ou des estimations de bénéfice de l'Entreprise. Les données et hypothèses sur lesquelles sont fondés ces objectifs sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en fonction notamment de l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel, réglementaire et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont la Société n'aurait pas

connaissance à la date du Document d'Enregistrement Universel. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 2 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement Universel pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de l'Entreprise et donc remettre en cause sa capacité à réaliser les objectifs présentés ci-dessous. Par ailleurs, la réalisation des objectifs suppose le succès de la stratégie de l'Entreprise ; il ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des objectifs figurant à la présente section.

Objectifs opérationnels et financiers

Objectifs opérationnels et financiers 2026

Voltalia a annoncé ses objectifs pour 2026 à l'occasion de l'annonce de ses résultats annuels le 12 mars 2026.

- Une capacité en exploitation et construction d'environ 3,7 gigawatts, dont environ 3 gigawatts en exploitation.
- Un EBITDA compris entre 210 et 230 millions d'euros incluant 190 à 210 millions d'euros générés par l'activité de Ventes d'énergie et un résultat net positif.

Objectifs opérationnels et financiers 2027

- Objectifs opérationnels : capacité en exploitation et en construction détenue par Voltalia : environ 4,2 gigawatts avec environ 3,7 gigawatts en exploitation.
- Objectifs financiers : EBITDA compris entre 300 et 325 millions d'euros incluant 270 à 300 millions d'euros générés par l'activité de Ventes d'énergie.

Objectifs opérationnels et financiers 2030

- Objectifs opérationnels : capacité d'exploitation et de construction détenue par Voltalia : environ 5 gigawatts, dont environ 4,5 gigawatts en exploitation.
- Objectifs financiers : marge d'EBITDA des Ventes d'énergie comprise entre 70 % et 72 % et marge d'EBITDA des Services comprise entre 9 % et 11 % d'ici 2030.

Enfin, Voltalia se positionne pour autofinancer⁽ⁱ⁾ 300 à 400 mégawatts par an entre 2026 et 2030 et prévoit un versement de dividende à partir de 2028.

Objectifs de mission 2027 et 2030 et réalisations 2025

- CO₂-équivalent évité : environ 2,4 millions de tonnes d'ici 2027. En 2025, 1,5 million de tonnes pour toutes les géographies du groupe dans les pays non désignés selon l'Association des principes de l'Équateur ont pu être évités.
- 100 % de la capacité en construction avec un plan d'engagement des parties prenantes aligné aux standards de la SFI (Société Financière Internationale, Banque Mondiale) d'ici 2027 pour toutes les géographies du groupe. En 2025, cet indicateur s'établit à 93 % dans les pays non désignés selon l'Association des principes de l'Équateur.
- 50 % de la capacité solaire en exploitation située sur des terrains co-utilisés ou valorisés d'ici 2027. En 2025, l'indicateur s'établit à 62 % de la capacité solaire en exploitation.
- Réduction de 35 % de l'intensité carbone des centrales solaires détenues d'ici 2030. En 2025, la réduction s'établit à -20 % de réduction.

(i) Sans recours à une augmentation de capital.

Avancées du plan de transformation SPRING et feuille de route

Sous l'impulsion de Robert Klein, Directeur général de Voltalia depuis le 1^{er} janvier 2025, le Groupe a initié une revue stratégique de ses activités afin de définir et déployer dès 2025 un plan de transformation nommé SPRING ⁽¹⁾ visant à créer les conditions durables d'une croissance rentable et alignée sur sa Mission.

Les travaux préliminaires dans le cadre de la première phase de diagnostic ont été établis avec l'accompagnement d'un cabinet de conseil spécialisé, Kearney, expert dans les transformations d'entreprise.

Un recentrage sur les activités et géographies principales

L'entreprise a initié son recentrage autour de ses activités principales de Développement et de Ventes d'énergie, et sur ses marchés et technologies clés.

Cessions en cours des activités de développement de cinq pays (Hongrie, Slovaquie, Mexique, Roumanie et Espagne).

Recentrage du développement sur trois technologies : solaire, éolien terrestre et stockage par batterie.

Un modèle opérationnel clarifié

La création de Renvolt a pour objectif de regrouper les activités de construction et d'exploitation-maintenance afin d'améliorer la lisibilité des performances, renforcer la compétitivité des activités de services et permettre à chaque métier de se concentrer sur ses priorités stratégiques.

Filialisation débutée en 2025 devant s'achever au premier semestre 2026.

Amélioration de la performance grâce à l'efficacité et à l'optimisation :

Réduction des coûts récurrents de 16,2 millions d'euros en 2025 avec la mise en place de plans de diminution des coûts de prospection/développement (-13,8 millions d'euros) et des coûts de structures avec le recentrage géographique, technologique et sur les activités stratégiques (-2,4 millions d'euros)

Mise en place d'une nouvelle organisation et démarrage des plans d'actions de performance qui devraient contribuer à améliorer les marges des Ventes d'énergie (Voltalia et la Business Unit Helexia)

La mise en œuvre se poursuit et constitue une étape structurante destinée à renforcer la création de valeur dans un environnement de marché en mutation. Il a déjà produit ses premiers effets en 2025 et connaîtra une accélération en 2026.

De 2026 à 2028, les cessions d'actifs non stratégiques devraient générer 300-350 millions d'euros, dont la majorité d'ici juin 2027, soutenant un retour à un résultat net positif dès 2026, associée à une trajectoire de désendettement progressive, avec une amélioration structurelle du ratio dette nette sur EBITDA.

En 2026, l'entreprise a fait évoluer sa communication financière principalement autour des activités de Développement, Ventes d'Énergie et de services avec Renvolt.

En 2026, le plan poursuivra une réduction des coûts de structure, incluant des projets de plans de réduction d'effectifs dans plusieurs géographies incluant la France, le Portugal et le Brésil, qui pourraient représenter environ 10% des effectifs au global.

Enfin, Voltalia se positionne pour autofinancer (sans recours à une augmentation de capital) sa croissance entre 2026 et 2030 et prévoit un versement de dividende à partir de 2028.

(1) Communiqué du 29 janvier 2025.

5.5 Prévisions ou estimations du bénéfice

L'entreprise n'entend pas faire de prévisions ou estimations de bénéfice.

5.6 Tendance connue, incertitude, demande d'engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sur les perspectives de la Société

Voltalia précise que les activités du Groupe ne sont pas directement exposées à la Russie, à l'Ukraine et au Moyen-Orient.

5.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Il n'y a pas eu de modifications de la situation financière ou commerciale de Voltalia depuis la clôture de l'exercice 2025.

5.8 Indicateurs non strictement comptable (« non GAAP »)

L'indicateur EBITDA consiste en la somme des produits et des charges opérationnels encaissés et décaissés (à l'exception des « Autres produits et charges opérationnels » qui sont principalement constitués des plus ou moins-values de cessions sans lien avec l'activité courante du groupe, des pertes de valeur d'actifs corporels ou incorporels et de certaines charges de restructuration et l'incidence de certains litiges).



6

Comptes consolidés

6.1 États financiers	236	6.2 Notes aux comptes consolidés	241
6.1.1 Compte de résultat consolidé de l'exercice	236	6.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	280
6.1.2 État du résultat global consolidé de l'exercice	237		
6.1.3 Bilan consolidé	238		
6.1.4 Tableau des flux de trésorerie consolidés de l'exercice	239		
6.1.5 Tableau de variation des capitaux propres consolidés	240		



6.1 États financiers

6.1.1 Compte de résultat consolidé de l'exercice

En milliers d'euros	Notes	Exercice clos le	
		31 décembre 2025	31 décembre 2024 Retraité ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	4	587 871	520 264
Achats et sous-traitance	4	(148 665)	(32 011)
Autres charges d'exploitation	4	(196 944)	(228 558)
Charges de personnel	5	(77 468)	(71 054)
Autres produits et charges opérationnels courants	4	46 555	42 760
Quote-part de résultat des sociétés MEE dans le prolongement de l'activité de Voltalia	2	(44)	116
(Dotations)/reprises d'amortissements, provisions et dépréciations		(141 610)	(117 138)
Résultat opérationnel courant		69 696	114 379
Autres produits et charges opérationnels	4	(65 520)	(16 711)
Résultat opérationnel		4 176	97 668
Coût de l'endettement financier brut	11	(148 505)	(128 439)
Produits financiers des placements de trésorerie	11	14 320	12 868
Coût de l'endettement financier net		(134 185)	(115 571)
Autres produits et charges financiers	11	50 770	40 324
Impôts sur les bénéfices	6	(17 359)	(11 851)
QP de résultat des sociétés MEE en dehors de l'activité de Voltalia	2	(7 277)	(1 396)
Résultat net des activités poursuivies	1.3	(103 876)	9 173
Résultat net des activités abandonnées		(27 655)	(28 417)
Résultat net		(131 531)	(19 244)
• Attribuable aux actionnaires de Voltalia		(128 124)	(20 943)
• Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		(3 407)	1 699
Résultat net par action – Part du Groupe (en euro)	9	(0,85)	(0,16)
Résultat net dilué par action – Part du Groupe (en euro)	9	(0,85)	(0,16)

(1) Voir Note 1.3 sur Les activités non poursuivies (IFRS 5).

6.1.2 État du résultat global consolidé de l'exercice

En milliers d'euros	Exercice clos le	
	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024 Retraité
Résultat net	(131 531)	(19 244)
Écarts de change résultant de la conversion des <i>Business Units</i> en devise ⁽¹⁾	(18 158)	(143 274)
Variation de juste valeur des prêts ne portant pas intérêts	(237)	(562)
Variation de juste valeur des instruments de couverture (après effet d'impôt)	43 794	(46 808)
Autres éléments du résultat global recyclables	25 399	(190 644)
Écarts actuariels relatifs aux régimes de retraite à prestations définies	357	(56)
Réévaluation d'actifs financiers à la juste valeur par OCI	-	-
Autres éléments du résultat global non recyclables	357	(56)
RÉSULTAT GLOBAL	(105 775)	(209 944)
Résultat global attribuable à :		
• Attribuable aux actionnaires de Volitalia	(100 854)	(193 051)
• Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(4 921)	(16 893)

(1) Correspond principalement à l'impact de la variation du taux de change entre l'Euro et les autres principales devises fonctionnelles des entités du groupe dont le BRL, l'USD et le GBP. Pour rappel les taux de changes retenus sont présentés à la note 2.2.

6.1.3 Bilan consolidé

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Goodwill	7	79 491	79 491
Droits d'utilisation	7	64 617	70 742
Immobilisations incorporelles	7	582 532	528 406
Immobilisations corporelles	7	2 422 516	2 383 990
Participations dans des entreprises associées	2	10 587	17 549
Autres actifs financiers non courants	10	41 430	30 323
Instruments dérivés actifs non courants		31 216	21 877
Actifs d'impôts différés	6	1 314	6 156
Actifs non courants		3 233 703	3 138 534
Stocks et encours	13	13 807	31 152
Clients et autres débiteurs	13	248 417	226 047
Autres actifs courants	13	182 478	172 665
Autres actifs financiers courants	10	64 619	30 869
Instruments dérivés actifs courants		957	1 548
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	314 686	360 192
Actifs courants		824 964	822 473
Actif non courant détenu en vue de la vente	1.4	128 238	-
TOTAL ACTIF		4 186 905	3 961 006

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Capitaux propres – part du Groupe		954 288	1 063 155
Part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		105 893	105 915
Total capitaux propres	9	1 060 181	1 169 070
Provisions non courantes	12	29 402	27 788
Passifs d'impôts différés	6	17 134	20 397
Financements non courants	11	2 230 755	1 792 406
Autres passifs financiers non courants	10	34 267	39 944
Instruments dérivés passifs non courants	11	27 152	61 876
Passifs non courants		2 338 709	1 942 411
Provisions courantes	12	1 944	1 499
Financements courants	11	261 633	510 328
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	13	270 417	225 526
Autres passifs financiers courants	10	5 410	8 135
Instruments dérivés passifs courants	11	3 462	1 352
Autres passifs courants	13	139 580	102 685
Passifs courants		682 446	849 535
Passif non courant détenu en vue de la vente	1.4	105 568	-
TOTAL PASSIF		4 186 905	3 961 006

6.1.4 Tableau des flux de trésorerie consolidés de l'exercice

En milliers d'euros	Notes	Exercice clos le	
		31 décembre 2025	31 décembre 2024 retraité
Résultat opérationnel		4 176	97 668
Neutralisation des amortissements, provisions et pertes de valeur		139 290	117 141
Neutralisation des autres produits et charges sans incidence sur les flux de trésorerie opérationnels	8	27 059	-28 159
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation		44 858	12 065
Charge d'impôt payée		-22 653	-14 373
Autres flux de trésorerie opérationnels		-	-
Flux de trésorerie net généré par l'activité		192 730	184 344
Flux net d'investissements financiers		12 435	76 352
Flux net d'investissements corporels		-315 309	-410 133
Flux net d'investissements incorporels		-156 105	-160 316
Autres incidences des activités d'investissement		0	30
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		-458 980	-494 068
Augmentations de capital souscrites par des actionnaires minoritaires de sociétés contrôlées		3 578	23
Intérêts payés aux banques et obligataires	11	-124 035	-117 703
Remboursement des dettes de loyer et intérêts payés associés	11	-17 996	-11 659
Encaissements liés aux emprunts et obligations	11	959 491	639 981
Remboursements d'emprunts et d'obligations	11	-631 196	-175 855
Autres incidences des activités de financement		42 375	47 764
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financements		232 217	382 551
Variation de trésorerie des activités non poursuivies		1 451	-4 847
(DIMINUTION)/AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE		-32 582	67 981
Trésorerie et équivalents de trésorerie d'ouverture		360 192	318 552
Incidence des variations de change et autres mouvements		-6 095	-26 341
Variation de trésorerie liée aux activités détenues en vue d'être cédées		-6 829	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture		314 686	360 192

6.1.5 Tableau de variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros	Capital social	Primes sur opérations en capital	Réserves de conversion	Réserves Consolidées	Résultat net de l'exercice	Capitaux propres – Part du groupe	Total Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres
Au 1er janvier 2024	748 517	515 108	(77 875)	49 461	29 632	1 264 843	118 482	1 383 325
Affectation du résultat	-	-	-	29 632	(29 632)	-	-	-
Résultat net	-	-	-	-	(20 943)	(20 943)	1 699	(19 244)
Autres éléments du résultat global	-	-	(125 195)	(46 913)	-	(172 108)	(18 592)	(190 700)
Résultat global	-	-	(125 195)	(46 913)	(20 940)	(193 051)	(16 893)	(209 944)
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	30	-	30	(73)	(43)
Variations de périmètre	-	-	0	(2 352)	-	(2 352)	2 220	(132)
Autres mouvements	-	-	-	(6 314)	-	(6 314)	2 179	(4 135)
Au 31 décembre 2024	748 517	515 108	(203 070)	23 544	(20 943)	1 063 156	105 915	1 169 071
Affectation du résultat	-	-	-	(20 943)	20 943	0	-	0
Résultat net	-	-	-	-	(128 124)	(128 124)	(3 407)	(131 531)
Autres éléments du résultat global	-	-	(5 001)	32 271	-	27 270	(1 514)	25 757
Résultat global	-	-	(5 001)	32 271	(128 124)	(100 854)	(4 921)	(105 775)
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	(1)	-	(1)	(152)	(154)
Variations de périmètre	-	-	(0)	(6 063)	0	(6 063)	3 133	(2 930)
Autres mouvements	-	-	-	(1 948)	-	(1 948)	1 921	(27)
AU 31 DÉCEMBRE 2025	748 517	515 108	(208 071)	26 860	(128 124)	954 288	105 893	1 060 181

6.2 Notes aux comptes consolidés

NOTE 1	Principes comptables	242	NOTE 9	Capitaux propres et résultats par action	263
1.1	Base de préparation des comptes	242	9.1	Règles et méthodes comptables	263
1.2	Recours aux jugements et à des utilisations d'estimations	242	9.2	Capital social et distributions	263
1.3	Les activités non poursuivies (IFRS 5)	244	9.3	Variation des capitaux propres	263
1.4	Actifs destinés à être cédés (Held for sale) (IFRS 5)	244	9.4	Résultat net par action	263
			9.5	Instruments dilutifs – Plans d'attribution gratuite d'actions	264
NOTE 2	Périmètre de consolidation	245	NOTE 10	Actifs et passifs financiers	265
2.1	Règles et méthodes comptables	245	NOTE 11	Financement et instruments dérivés	266
2.2	Taux des principales devises utilisées au sein de Voltalia	246	11.1	Règles et méthodes comptables	266
2.3	Périmètre de consolidation	246	11.2	Financements courants et non courants	266
2.4	Informations sur les participations ne donnant pas le contrôle	247	11.3	Hiérarchie de justes valeurs des actifs et passifs financiers	268
NOTE 3	Secteurs opérationnels	248	11.4	Coût de l'endettement financier net	270
3.1	Règles et méthodes comptables	248	11.5	Autres produits et charges financiers	270
3.2	Information sectorielle par activité	248	11.6	Instruments financiers dérivés	270
3.3	Information sectorielle par zone géographique	248	11.7	Risque de change	271
NOTE 4	Résultat opérationnel	249	11.8	Risque de taux	272
4.1	Chiffre d'affaires	249	11.9	Risque de liquidité	272
4.2	Charges d'exploitation	251	NOTE 12	Provisions courantes et non courantes	273
4.3	Autres produits et charges opérationnels courants	251	12.1	Règles et méthodes comptables	273
4.4	Autres produits et charges opérationnels	251	12.2	État des provisions (hors régimes de retraite à prestation définies)	273
NOTE 5	Charges et avantages aux personnels	252	NOTE 13	Actifs et passifs non financiers	274
5.1	Règles et méthodes comptables	252	13.1	Règles et méthodes comptables	274
5.2	Charges de personnel	252	13.2	Actifs et passifs non financiers	274
5.3	Effectifs	252	NOTE 14	Engagement hors bilan	275
5.4	Avantages au personnel	253	14.1	Engagements donnés	275
NOTE 6	Impôts sur les résultats	254	14.2	Engagements reçus	276
6.1	Règles et méthodes comptables	254	NOTE 15	Informations relatives aux parties liées	276
6.2	Impôts sur les résultats et assimilés	254	NOTE 16	Liste des sociétés – Périmètre de consolidation	277
6.3	Rationalisation de l'impôt	255	16.1	Identité de la société mère	277
6.4	Impôts différés	255	16.2	Liste des sociétés consolidées en intégration globale	277
NOTE 7	Goodwill, droits d'utilisation, immobilisations incorporelles et corporelles	256	16.3	Liste des participations dans des entreprises associées	278
7.1	Règles et méthodes comptables	256	NOTE 17	Honoraires des Commissaires aux comptes	279
7.2	Acquisitions de filiale	258	NOTE 18	Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	279
7.3	Goodwill, droits d'utilisation, immobilisations incorporelles et corporelles	258			
7.4	Goodwill	259			
7.5	Droits d'utilisation	260			
7.6	Immobilisations incorporelles	260			
7.7	Immobilisations corporelles	261			
NOTE 8	Trésorerie et flux de trésorerie	262			
8.1	Règles et méthodes comptables	262			
8.2	Trésorerie	262			
8.3	Détail des produits et charges neutralisés dans les flux de trésorerie de l'activité opérationnelle	262			

NOTE 1 Principes comptables

1.1 Base de préparation des comptes

Volitalia, la maison mère du Groupe, est une société anonyme de droit français (SA) dont le siège social est situé 84, boulevard de Sébastopol à Paris (France) ; ses titres sont admis aux négociations sur le marché Euronext Paris.

En application du règlement européen, les principes comptables retenus pour la préparation et la présentation des comptes consolidés du Groupe sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2025 (disponibles en anglais sur le site de l'UE).

Les principes comptables retenus au 31 décembre 2025 sont les mêmes que ceux retenus pour établir les états financiers consolidés au 31 décembre 2024.

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en milliers d'euros, sans décimale. Les arrondis au millier d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas de figure, conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

Les informations relatives à l'exercice 2024, présentées dans le Document d'enregistrement universel 2025, sont incorporées par référence.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration de Volitalia du 11 mars 2026 et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2026.

Nouvelles normes, amendements et interprétations d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2025

L'application des normes et amendements ci-dessous, applicables, de façon obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025, n'a pas eu d'incidence notable sur les comptes consolidés au 31 décembre 2025 du Groupe :

- Amendements relatifs aux normes IAS 21 « ajustement des écarts de conversion ».

Principales normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB applicables au-delà du 1^{er} janvier 2025

- IFRS 7 et IFRS 9 « Contrats faisant référence à l'électricité dépendante de la nature » ;
- IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » ;
- IFRS 9 et IFRS 7 : classification et évaluation des instruments financiers.

Le Groupe est actuellement en cours d'appréciation des éventuels effets induits par la première application de ces textes.

1.2 Recours aux jugements et à des utilisations d'estimations

L'établissement des états financiers selon le référentiel IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses pouvant affecter les montants figurant dans ces états financiers.

Ces estimations reposent notamment sur une hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de la préparation du présent document. Elles peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou si de nouvelles informations deviennent disponibles. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Les comptes consolidés de l'exercice ont été établis par référence à l'environnement immédiat, notamment pour les estimations présentées ci-après.

Évaluation du chiffre d'affaires des contrats de construction et de services

Pour les revenus et les résultats relatifs aux contrats de construction et de services, le Groupe applique les principes généraux de reconnaissance du chiffre d'affaires basée sur la mesure de l'avancement.

La détermination du pourcentage d'avancement et du chiffre d'affaires à comptabiliser repose sur de nombreuses estimations fondées sur le suivi des projets. Des ajustements des estimations initiales peuvent intervenir tout au long de la vie des contrats et avoir des incidences sur les résultats futurs.

Pour un projet donné, les coûts engagés qui ne contribuent pas à son avancement ne sont pas inclus dans la mesure de l'avancement et ne génèrent donc pas de chiffre d'affaires.

Évaluation de la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis lors de regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon les normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprise » et IFRS 10 « États financiers consolidés ». Lorsque le Groupe acquiert le contrôle d'une entreprise, les impacts du regroupement sont évalués et comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Les actifs et les passifs sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition à l'exception de ceux entrant dans le champ d'IAS 12 « Impôts sur le résultat » et le cas échéant d'IAS 19 « Avantages du personnel ». L'évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs identifiables requiert la formulation d'hypothèses et d'estimations.

Évaluations retenues pour les tests de perte de valeur

Les hypothèses et les estimations faites pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill et des immobilisations portent en particulier sur les perspectives de marché nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie et les taux d'actualisation retenus. Toute modification de ces hypothèses pourrait avoir un impact significatif sur le montant de la valeur recouvrable. Les principales hypothèses retenues par le Groupe sont décrites en note 7.

Évaluation des provisions

Les paramètres susceptibles de faire évoluer le montant des provisions sont :

- les estimations effectuées de manière statistique en fonction des dépenses constatées lors des années précédentes pour déterminer les provisions pour service après-vente ;
- les estimations des résultats prévisionnels des projets qui servent de base à la détermination des pertes à terminaison ;
- les taux d'actualisation retenus.

Évaluation à la juste valeur

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale.

Elle est constatée sur le marché principal de l'actif ou du passif (ou le plus avantageux en cas d'absence de marché principal), c'est-à-dire celui qui offre le plus grand volume et le meilleur niveau d'activité. La juste valeur des instruments financiers dérivés intègre une évaluation du « risque de contrepartie » pour les instruments dérivés actifs et du « risque de crédit propre » pour les instruments dérivés. Le Groupe a principalement recours à la juste valeur pour l'évaluation, sur une base récurrente au bilan, des instruments dérivés, de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des titres de participation non consolidés, des actifs financiers de gestion de trésorerie et des actifs et passifs identifiables acquis lors de regroupements d'entreprises. La juste valeur des autres instruments financiers (notamment instruments de dette et actifs évalués au coût amorti) est détaillée à la Note 11.

Valeur comptable et juste valeur des actifs et passifs financiers par catégorie comptable

Pour déterminer ces justes valeurs, le Groupe utilise plusieurs méthodes d'évaluation :

- approches de marché, fondées sur des prix ou transactions de marché observables ;
- approches par le revenu, qui convertissent la somme de flux de trésorerie futurs en un montant actualisé.

Les justes valeurs sont hiérarchisées selon trois niveaux :

- niveau 1 : prix cotés sur un marché actif. Les valeurs mobilières de placement, certains titres de participation non consolidés et les emprunts obligataires cotés sont ainsi valorisés ;
- niveau 2 : modèle utilisant des paramètres observables. Ces valorisations font appel aux méthodes de calcul mathématique usuelles intégrant des données observables

sur les marchés (cours à terme, courbe de taux, etc.). Le calcul de la juste valeur de la plupart des instruments financiers dérivés (*swaps*, *caps*, *floors*, etc.) négociés de gré à gré est effectué sur la base de modèles communément utilisés pour évaluer ces instruments financiers ;

- niveau 3 : modèle utilisant des paramètres non observables : ce modèle s'applique notamment à certains contrats de dérivés, aux relations clients et aux contrats acquis lors de regroupements d'entreprises ainsi qu'aux titres de participation non cotés, lesquels sont valorisés à leur coût d'acquisition majoré des coûts de transaction, en l'absence de marché actif.

Évaluation des engagements de retraite

Le Groupe participe à des régimes de retraite à cotisations et à prestations définies. Pour les régimes à prestations définies, les engagements sont calculés selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées reposant sur des hypothèses telles que le taux d'actualisation, les augmentations futures de salaires, le taux de rotation du personnel, les tables de mortalité et le taux de croissance des dépenses de santé.

Ces engagements sont susceptibles d'évoluer en cas de changement d'hypothèses, la plupart étant mises à jour annuellement. Les hypothèses retenues et leurs modalités de détermination sont détaillées en note 5 "Provisions pour avantages du personnel". Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues sont appropriées et justifiées dans les conditions actuelles.

Valorisation des paiements en actions

Le Groupe comptabilise une charge de paiements en actions relative à l'attribution à ses salariés ou certains de ses salariés, de plans d'attribution d'actions de performance. Cette charge est évaluée sur le fondement de calculs actuariels. Les principales hypothèses actuarielles (volatilité, rendement de l'action) retenues par le Groupe sont décrites par plan en note 9.5 « Paiements en actions ».

Risques climatiques

Le Groupe prend en compte, au mieux de sa connaissance, les risques climatiques dans ses hypothèses de clôture et leur incidence potentielle sur les états financiers.

Outre les enjeux opérationnels et financiers pris en compte dans la projection des flux de trésorerie futurs et la détermination des hypothèses y afférentes, le Groupe a également exercé son jugement pour refléter ces risques et extrapoler leurs conséquences éventuelles sur les états financiers consolidés. En particulier, le Groupe a vérifié s'il existait des indications selon lesquelles des actifs non financiers pourraient faire l'objet de pertes de valeur du fait notamment d'événements climatique (inondations, incendies, évolution de la ressource).

Le Centre d'ingénierie interne de Voltalia analyse dès la phase de développement et au cours de la vie de l'actif les risques physiques liés au changement climatique, notamment ceux associés aux variations de température, aux vitesses de vent et à la disponibilité de l'eau. Ces analyses sont basées sur des études sur la ressource et des projections climatiques à très long terme et couvrant la durée de vie résiduelle de nos actifs. Elles permettent de s'assurer que les équipements résisteront aux conditions climatiques plus difficiles et de mesurer les éventuels impacts sur la production.

Voltalia a réalisé en 2025 une analyse des risques physiques climatiques de l'ensemble de ses actifs solaires et éoliens en opération.

Voltalia travaille actuellement à la formalisation d'un plan d'adaptation au changement climatique, qui consolidera l'ensemble de ces analyses et mesures. Ce plan sera publié en 2026, renforçant la transparence et la crédibilité de l'entreprise auprès de ses investisseurs, régulateurs et parties prenantes.

Par ailleurs, les engagements pris par la France, l'Union européenne et les différents États dans lequel Voltalia exerce ses activités, en particulier en matière de neutralité carbone à long terme, sont pris en compte (i) dans l'évaluation de la valeur des actifs du Groupe notamment au travers des scénarios de prix long terme utilisés dans les tests de dépréciation, ainsi que (ii) dans l'évaluation des provisions pour démantèlement, notamment en appréciant la durée d'utilisation des infrastructures de production.

1.3 Les activités non poursuivies (IFRS 5)

Le groupe a lancé en 2025 un plan de réorientation stratégique (plan « Spring ») dont les principaux éléments ont été communiqués lors de l'annonce des résultats semestriels en septembre 2025.

Les éléments annoncés portent à la fois sur un recentrages métier et géographique.

Au premier semestre 2025, le groupe a décidé d'arrêter l'activité « wholesale » (achat revente de matériel solaire) comptabilisée au sein de la BL ETD impactant huit entités légales.

Au second semestre, le groupe a initié en complément son désengagement des activités similaires dans l'éolien et d'installations chez les particuliers de panneaux solaires.

Conformément à la nouvelle stratégie du groupe, Voltalia va concentrer ses efforts sur les pays où le groupe peut réaliser une croissance durable et rentable. Cela implique de prioriser les zones géographiques clés et de se désengager des marchés non stratégiques tel qu'annoncé dans le communiqué de presse du 22 octobre 2025.

A fin 2025, le groupe a évalué les critères pour une qualification d'activité non poursuivie au sens d'IFRS5, notamment la caractéristique significative des investissements réalisés dans les pays dans lesquels les activités de développement ont été arrêtées.

Par conséquent, et en application de la norme IFRS 5 dans les comptes consolidés au 31 décembre 2025 :

- le résultat net de ces activités est présenté de façon isolée dans la ligne « Résultat des activités non poursuivies » pour 2025 et l'exercice comparatif a été retraité de la même manière ;
- les autres éléments du résultat global relatifs à ces activités non poursuivies sont isolés sur des lignes dédiées pour l'ensemble de l'année 2025, et les états comparatifs ont été retraités de la même manière ;
- le tableau des flux de trésorerie présente dans une ligne distincte la « Variation de trésorerie des activités non poursuivies » pour l'ensemble de l'année 2025, et l'exercice comparatif a été retraité de la même manière ;
- pour l'ensemble de ces reclassements, les transactions intercompagnies restent éliminées.

Les dépréciations nécessaires ont été comptabilisées dans le résultat net des activités non poursuivies afin de ramener la valeur comptable des actifs à leur juste valeur.

Le résultat net des activités non poursuivies ainsi reclassé s'élève à -27,6 millions d'euros.

Les impacts au compte de résultat et au tableau des flux de trésorerie sont présentés ci-après.

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Chiffre d'affaires	22 655	26 417
Résultat opérationnel	(28 404)	(29 228)
Résultat net des activités abandonnées	(27 655)	(28 417)

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Résultat opérationnel	(28 404)	(29 228)
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	29 855	24 381
FLUX DE TRÉSORERIE NET GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	1 451	(4 847)

1.4 Actifs destinés à être cédés (Held for sale) (IFRS 5)

Voltalia est entré en négociations exclusives avec Verso Energy en vue de la cession d'un portefeuille européen de centrales renouvelables multitechnologie totalisant 77 MW avec la signature d'un « Exclusivity Agreement » le 29 décembre 2025.

Au regard de la décision de cession de ces actifs, de l'identification de l'acheteur et de la forte probabilité de

réalisation dans les 12 mois à venir, les actifs et les passifs concernés par l'opération ont été reclassés au sein du bilan sur la ligne actifs et passifs détenues en vue de la vente.

Le groupe d'actifs est présenté au bilan en « Actifs non courants détenus en vue de la vente » pour 128,2 millions d'euros.

Le passif est présenté distinctement en « Passifs détenus en vue de la vente » pour 105,6 millions d'euros.

NOTE 2 Périmètre de consolidation

2.1 Règles et méthodes comptables

Méthode de consolidation

Intégration globale

Conformément à IFRS 10 « États financiers consolidés », les états financiers consolidés du Groupe comprennent les comptes de toutes les entités que le Groupe contrôle directement ou indirectement, quel que soit son niveau de participation dans le capital de ces entités. Une entité est contrôlée dès lors que le Groupe détient le pouvoir sur cette entité, est exposé à ou a droit à des rendements variables du fait de son implication dans cette entité, et lorsqu'il a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influencer sur le montant de ces rendements. La détermination du contrôle prend en compte l'existence de droits de vote potentiels s'ils sont substantifs, c'est-à-dire s'ils peuvent être exercés en temps utile lorsque les décisions sur les activités pertinentes de l'entité doivent être prises.

Les entités consolidées du Groupe sont qualifiées de « *Business Units* ».

Les créances et les dettes réciproques, ainsi que les produits et les charges réciproques relatives à des sociétés consolidées par intégration globale, sont éliminés dans leur totalité. Les marges internes réalisées entre ces sociétés sont éliminées.

Participations dans des entreprises associées

En application de la norme IAS 28, la méthode de la mise en équivalence est appliquée aux entreprises associées dans lesquelles le Groupe a une influence notable (généralement plus de 20 %), c'est-à-dire lorsqu'il détient le pouvoir de participer aux décisions de politiques financière et opérationnelle, sans toutefois pouvoir contrôler ou exercer un contrôle exclusif ou conjoint sur ces politiques.

Cette méthode de consolidation consiste à retenir l'actif net et le résultat net d'une société au prorata de la participation détenue par la société mère dans le capital, ainsi que le goodwill y afférant le cas échéant.

Les créances et les dettes envers les entreprises associées ne sont pas éliminées.

Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés par application de la méthode de l'acquisition à la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe.

Le Groupe évalue le goodwill à la date d'acquisition selon la méthode du goodwill partiel. Il correspond donc à la différence entre :

- la contrepartie transférée en acquisition du regroupement ; et
- la quote-part obtenue dans la juste valeur de l'actif net identifiable acquis.

Le goodwill n'inclut donc pas la part afférente aux participations ne donnant pas le contrôle.

Quand la différence est négative, un profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé immédiatement en résultat.

Les coûts liés à l'acquisition, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, que le Groupe supporte du fait d'un regroupement d'entreprises, sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Toute contrepartie éventuelle à payer est évaluée à la juste valeur à la date d'acquisition. Le cas échéant, la contrepartie classée en capitaux propres n'est pas réévaluée, et son règlement sera comptabilisé en capitaux propres. En revanche, les variations ultérieures de la juste valeur de cette contrepartie seront comptabilisées en résultat.

Opérations d'acquisition en dehors du champ d'application d'IFRS 3

Pour déterminer si l'activité ou les actifs portés par des sociétés acquises permettent de qualifier la transaction au sens comptable de regroupement d'entreprise ou d'acquisition d'actifs isolés, le Groupe évalue si ces dernières incluent au minimum un intrant (*input*) et un processus substantiel, qui ensemble contribuent de manière significative à générer des revenus. Pour les entités projet (véhicules *ad hoc* ou SPV), le groupe réalise par ailleurs un test de concentration des actifs. Il est considéré en général que la SPV remplit le test de concentration avec l'essentiel de la juste valeur des actifs acquis qui est concentrée sur l'actif de production d'électricité. Les acquisitions concernées sont donc comptabilisées comme celles de groupes d'actifs isolés, en dehors du champ d'application d'IFRS 3.

Le Groupe procède en pareil cas à l'allocation intégrale du prix d'acquisition (incluant les frais) aux actifs et passifs individuels identifiables d'après leurs justes valeurs relatives à la date de changement de contrôle ; aucun goodwill ni aucun impôt différé n'est alors comptabilisé.

Investissements dans des sociétés non consolidées

Les investissements dans des sociétés non consolidées sont par défaut comptabilisés à leur juste valeur, par le compte de résultat.

Toutefois, lors de leur comptabilisation initiale, le Groupe pourra opter, pour les entités non détenues à des fins de transaction, pour l'application irrévocable de la méthode alternative de la comptabilisation à la juste valeur par capitaux propres.

Si le Groupe opte pour la méthode alternative, les autres gains et pertes enregistrés en autres éléments au compte de résultat ne pourront être recyclés au compte de résultat, et ce y compris lors d'une cession.

Le choix et l'application de ces méthodes s'effectue participation par participation.

Au 31 décembre 2025, le Groupe a opté pour toutes ses participations pour la méthode alternative.

Conversion des devises étrangères

Transactions libellées en devises

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le taux de change en vigueur à la date de transaction. Les éléments monétaires et, le cas échéant, les éléments non monétaires, évalués à la juste valeur en monnaie étrangère sont convertis en utilisant le taux de change à la date de clôture.

États financiers libellés en devises

La monnaie fonctionnelle des *Business Units* étrangères du Groupe correspond à la monnaie locale ou à la monnaie prépondérante dans les transactions de ces mêmes entités. Sur cette base, les actifs et les passifs des sociétés intégrées au périmètre et exprimés en devises étrangères sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les produits et les charges de ces sociétés sont convertis en euros en utilisant le taux de change moyen de la période.

L'ensemble des écarts de change résultant de la conversion des états financiers sont constatés parmi les autres éléments du résultat global. L'ensemble des écarts de change issus des transactions libellées en devises, sont enregistrés en résultat sur la période.

Investissements nets dans une activité à l'étranger

Les écarts de change portant sur les actifs et les passifs intragroupe sont également enregistrés en résultat. Par exception, ces écarts de change sont temporairement comptabilisés parmi les autres éléments du résultat global lorsque l'actif ou le passif monétaire concerné fait partie intégrante de l'investissement net dans une entreprise étrangère. Tel est effectivement le cas des prêts et créances en devises étrangères dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible.

2.2 Taux des principales devises utilisées au sein de Voltalia

Code	Devise	Au 31 décembre 2025		Au 31 décembre 2024	
		Taux de clôture	Taux moyen	Taux de clôture	Taux moyen
BRL	Réal brésilien	6,44	6,32	6,42	5,83
EGP	Livre égyptienne	55,99	55,64	52,81	49,04
GBP	Livre sterling	0,87	0,86	0,83	0,85
JOD	Dinar jordanien	0,83	0,80	0,74	0,77
USD	Dollar américain	1,17	1,13	1,04	1,08

2.3 Périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2025, près de 453 sociétés sont consolidées par Voltalia dont 11 en tant qu'entreprises associées sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable, et qu'il consolide par mise en équivalence.

Cession de projets et de centrales en exploitation

Conformément à sa stratégie de monétiser la valeur de certains de ses actifs au travers de transactions externes, Voltalia a cédé au cours de l'exercice tout ou partie des

parts qu'elle détient dans plusieurs sociétés portant des projets de centrales à divers stades de développement, voire déjà mises en service. Ces transactions ont entraîné une perte de contrôle de quatre sociétés.

Les plus-values de cession comptabilisées à ce titre au sein du résultat opérationnel courant de l'exercice s'élèvent à près de 29 millions d'euros. (cf. note 4.3 autres produits et charges opérationnels courants)

Participations dans des entreprises associées

L'évolution de la valeur au bilan consolidé des participations dans des entreprises associées se présente comme suit :

	Participations dans des entreprises associées
<i>En milliers d'euros</i>	
Au 31 décembre 2023	19 799
Sortie de périmètre	(540)
Dividendes versés	(40)
Quote-part de résultats des sociétés mises en équivalence dans le prolongement de l'activité de Voltalia	116
Quote-part de résultats des sociétés mises en équivalence en dehors de l'activité de Voltalia	(1 396)
Autres mouvements nets	(391)
Au 31 décembre 2024	17 549
Sortie de périmètre	0
Dividendes versés	0
Quote-part de résultats des sociétés mises en équivalence dans le prolongement de l'activité de Voltalia	(58)
Quote-part de résultats des sociétés mises en équivalence en dehors de l'activité de Voltalia	(1 318)
Dépréciation ^(a)	(5 945)
Autres mouvements nets	359
AU 31 DÉCEMBRE 2025	10 587

(a) En l'absence de perspective de recouvrement de la valeur investie dans Chargepoly (capital et contribution en SHL), l'intégralité des éléments ont été dépréciés dans les comptes.

Présentation au compte de résultat de la quote-part de résultat net des entreprises associées

Le Groupe présente au sein du Résultat opérationnel courant sa quote-part dans le résultat net des entreprises associées dont l'activité fait partie intégrante des métiers

Les entreprises associées s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	Quote-part des capitaux propres		Quote-part des résultats	
	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Terneuzen	9 428	8 738	389	164
Autre core business	1 159	1 614	(447)	50
Total core business	10 587	10 352	(58)	116
Non core business	-	7 197	(7 263)	(1 396)
TOTAL	10 587	17 549	(7 321)	(1 280)

2.4 Informations sur les participations ne donnant pas le contrôle

Les *Business Units* (BUs) du Groupe dans le capital desquelles il existe une participation minoritaire significative (de 20 % à 49 %) sont détaillées ci-après.

Les actionnaires n'ayant pas le contrôle n'interviennent pas dans la gestion opérationnelle des SPV. Des pactes d'actionnaires ont été signés au Brésil pour certaines centrales.

Voltalia Sao Miguel do Gostoso I Participacoes SA

Voltalia Sao Miguel do Gostoso I Participacoes SA est détenue par le Groupe à 51 % et par COPEL à 49 %. Voltalia Sao Miguel do Gostoso I Participacoes SA a pour seule activité la détention des titres de Voltalia Sao Miguel do Gostoso Participacoes SA, holding détenant 100 % des titres des BUs en charge de l'exploitation des parcs éoliens de Sao Miguel do Gostoso.

VamCruz I Participacoes SA

VamCruz I Participacoes SA est détenue par le Groupe à 51 % et par Companhia Hidreletrica do São Francisco (la société de génie civil de l'État de Sao Paulo). Cette holding détient 100 % des titres des BUs en charge de l'exploitation des parcs éoliens de Vamcruz.

Ventos de Serra do Mel III SA

Ventos de Serra do Mel III est détenue par le Groupe à 60 % et pour le complément par STOA Power Brazil S.A.S (31,8 %) et Altos Dos Ventos Energia Eolica S.A. Cette holding détient 100 % des titres des BUs en charge de l'exploitation des parcs éoliens de Ventos de Serra do Mel III.

principaux exercés par le groupe. Cela traduit la volonté de Voltalia de fournir une information plus pertinente pour la lecture de sa performance opérationnelle en incluant dans les indicateurs qui permettent de la mesurer le résultat attribuable à ses *Business Units* consolidées par mise en équivalence répondant à ce critère.

Taconnaz

La centrale hydroélectrique de Taconnaz est détenue par le Groupe à 67 %, par la mairie des Houches à 16,5 % et par la mairie de Chamonix à 16,5 %.

Miroir du Soleil

Miroir du Soleil est détenue par le Groupe à 67 % et par Auchan Retail à 33 %. Cette filiale opère des centrales solaires installées sur des magasins (toiture ou parking) de l'enseigne Auchan.

Soleil Immo

Soleil Immo est détenue par le Groupe à 67 % et par Ceetrus France (Filiale immobilière du groupe Auchan) à 33 %. Cette filiale opère des centrales solaires installées sur des galeries commerciales (toiture ou parking) de Ceetrus ou des contrats de performance énergétique.

Jordanie

Les quatre centrales photovoltaïques jordaniennes, Jordan Solar One (Cayman)/(Jordan) PSC, Al Ward Al Joury for Energy Generation PSC, Al Zanbaq For Energy Generation PSC, et Zahrat Al Salam For Energy Generation PSC, sont détenues par le Groupe à 70 %, par Kingdom Electricity for Energy Investments à 30 %.



NOTE 3 Secteurs opérationnels**3.1 Règles et méthodes comptables**

L'information par secteur d'activité est présentée en conformité avec le système de reporting interne du Groupe utilisé par la Direction Générale pour mesurer la performance financière et allouer les ressources.

La segmentation des informations par secteur d'activité est privilégiée par le Groupe, les risques et rentabilités dépendant majoritairement des différentes natures des activités plutôt que du type d'énergie auquel elles se rapportent.

Dans le cadre du levier stratégique de la clarification du modèle d'activité, l'ensemble des segments d'activités a été redéfini :

1. le Développement et les Ventes d'énergie. L'activité Développement inclut les coûts de développement du portefeuille de projets et les plus-values de cessions de projets (qui ne sont pas comptabilisés en chiffre d'affaires mais le sont directement dans l'EBITDA). Les Ventes d'énergie correspondent à l'activité de production d'énergie de ses centrales en exploitation pour le compte de Voltalia et Helexia ;

2. Renvolt, regroupe les services de Construction et de Maintenance pour Voltalia et pour compte de tiers ⁽¹⁾ ;

3. Voltalia Hub inclut en particulier les activités spécialisées des *Business Units* comme Greensolver, Triton et Helexia Services.

En effet, les secteurs d'activités décrits précédemment sont présentés par le Groupe dans une vision « Contributive ».

Cette vision permet de montrer la contribution de chaque périmètre au résultat du groupe. Ainsi, la somme des secteurs correspond à la performance du groupe.

Cette nouvelle présentation est conforme aux besoins définis par la Direction Générale dans le cadre de la réorganisation de ses activités et de leur pilotage. Elle permet au Groupe de mesurer la contribution de chacun des secteurs opérationnels.

D'un point de vue géographique, l'entreprise présente ses résultats sur les 3 continents, Europe, Amérique Latine et Afrique avec le détail des pays représentant plus de 10% de l'activité du groupe.

3.2 Information sectorielle par activité

En milliers d'euros	Ventes d'énergie	Renvolt	Voltalia Hub	Development	Corporate Costs	Au 31 décembre 2025
Chiffre d'affaires externe	315 818	228 845	43 149	26	33	587 871
EBITDA	187 376	20 336	5 613	15 869	(17 883)	211 311
Marge d'EBITDA	59 %	9 %	13 %	N/A	N/A	36 %

En milliers d'euros	Ventes d'énergie	Renvolt	Voltalia Hub	Development	Corporate Costs	Au 31 décembre 2024
Chiffre d'affaires externe	359 369	129 793	30 751	297	54	520 264
EBITDA	217 484	11 212	(6 358)	13 759	(17 599)	218 500
Marge d'EBITDA	61 %	9 %	-21 %	N/A	N/A	42 %

3.3 Information sectorielle par zone géographique

En milliers d'euros	Europe	dont France	dont Irlande	dont Portugal	Amérique Latine	dont Brésil	Reste du monde	31 décembre 2025
Chiffre d'affaires	393 494	102 498	152 075	43 396	168 333	168 329	26 044	587 871
EBITDA	124 516	69 565	11 012	16 764	67 921	68 137	18 874	211 311
Marge d'EBITDA	32 %	68 %	7 %	39 %	40 %	40 %	72 %	36 %
Immobilisations	1 558 643	867 723	841	95 805	1 280 275	1 266 534	310 238	3 149 156

En milliers d'euros	Europe	dont France	dont Irlande	dont Portugal	Amérique Latine	dont Brésil	Reste du monde	31 décembre 2024 retraité
Chiffre d'affaires	296 763	105 526	67 840	43 368	196 637	196 632	26 864	520 264
EBITDA	110 451	41 600	646	18 313	87 983	88 050	20 066	218 500
Marge d'EBITDA	37 %	39 %	1 %	42 %	45 %	45 %	74 %	42 %
Immobilisations	1 576 652	918 975	581	138 780	1 243 264	1 234 602	242 713	3 062 628

(1) Renvolt exclut les activités de maintenance Voltalia et pour compte de tiers au Brésil, qui gèrent aussi les sous-stations du complexe de projets de Serra Branca au Nord-est du Brésil. Ces activités sont intégrées dans le Voltalia Hub.

NOTE 4 Résultat opérationnel

4.1 Chiffre d'affaires

Conformément à IFRS 15, le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque chaque obligation de performance est satisfaite, à savoir lorsque le contrôle du bien ou du service est transféré au client. Il correspond à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus, nette des rabais et remises, dans le cadre habituel des activités du Groupe.

Le chiffre d'affaires est composé des :

- « Ventes d'énergie » provenant des unités de production du Groupe ;
- « Ventes de services » provenant de :
 - la réalisation de contrats de construction de centrales,
 - la fourniture d'équipements,
 - la fourniture de prestations de services d'exploitation et de maintenance de centrales, et
 - de prestations de services de développement complémentaires (qui peuvent être négociées concomitamment à la signature d'un contrat de cession d'un projet et qui dans ce cas font l'objet d'une reconnaissance de « Produits » indépendante de la cession du projet).

Concernant les « **Ventes d'énergie** », le chiffre d'affaires enregistré par chaque centrale correspond à la vente de l'électricité produite et cédée aux clients conformément aux différents contrats, garantissant notamment les prix de vente en fonction des volumes produits et cédés. Le chiffre d'affaires est calculé sur la base des MWh effectivement livrés, ce qui constitue l'obligation de prestation, sur la période concernée.

Certains contrats de vente d'énergie d'une durée de 15 à 20 ans peuvent intégrer des mécanismes d'ajustement entre le volume d'électricité livré et l'engagement contractuel. Dans ce cas, les ajustements sont estimés sur la base de la production réelle et en tenant compte des prévisions de production (période contractuelle pouvant aller jusqu'à quatre ans dans certains contrats brésiliens) et comptabilisés au fur et à mesure de la production.

De manière temporaire (par exemple dans le cadre de mise en service anticipée) ou de manière ponctuelle en cas de surproduction par rapport à son engagement contractuel, le Groupe est amené à vendre sur le marché libre ou dans le cadre de marchés court terme.

Dans le cadre de la stratégie commerciale du groupe, les contrats « Corporate Power Purchase Agreement » (« CPPA ») font l'objet d'une négociation distincte avec chaque client. Il est procédé à une analyse comptable de chaque contrat afin de déterminer la nature de contrôle exercé par le groupe sur les structures juridiques et les actifs sous-jacents, ainsi que l'existence d'un contrat de location au sein du contrat de fourniture d'électricité.

Certains de ces PPA, qualifiés de « virtuels » ou de « financiers », conduisent Voltalia à vendre de l'électricité sans livraison physique directe au client final, cette dernière étant alors facturée au prix du marché et non à prix fixe comme dans les PPA « physiques ». Afin de réduire voire de supprimer l'exposition à cette variabilité des prix, ces contrats peuvent être assortis selon les cas d'un mécanisme de compensation entre Voltalia et le client sur la base d'un prix contractuel, ou d'un contrat de couverture au sens propre. Ces mécanismes de compensation répondent à la définition d'un dérivé incorporé tandis que les contrats de couverture constituent des dérivés à part entière. Pour la plupart des PPA de ce type, le groupe comptabilise donc un dérivé incorporé ou séparé, valorisé sur la base des prix de l'électricité dans les pays concernés (voir Note 11.6). Les flux financiers relatifs à ces contrats sont comptabilisés au compte de résultat, au même endroit que l'élément couvert pour la part efficace.

Plafonnement des capacités de production au Brésil (écrêtements) consécutif à un black-out

En raison d'une panne de courant généralisée survenue le 15 août 2023 et ayant touché la quasi-totalité du pays, la production de nombreuses centrales au Brésil, dont plusieurs opérées par Voltalia, a été arrêtée pendant quelques heures. L'origine exacte de cette coupure du réseau national étant alors inconnue, le gestionnaire de réseau a adopté à titre exceptionnel des mesures temporaires de restriction pour les centrales en fonctionnement (écrêtement de la production) et les nouvelles centrales prêtes à produire (report des raccordements au réseau). Depuis, le gestionnaire de réseau brésilien, a adopté une approche prudente, afin de garantir la stabilité du système avec un niveau de plafonnement de la production injectée dans le réseau brésilien qui est resté significatif en 2024 et en 2025.

Voltalia reste pleinement engagée auprès des parties prenantes et des autorités pour trouver des solutions à long terme et atténuer l'impact opérationnel et financier des futurs écrêtements. A ce titre, la loi n°15 269, votée au Brésil en novembre 2025, prévoit le remboursement des compensations relatives aux écrêtements de fiabilité du réseau intervenus entre septembre 2023 et novembre 2025, qui représentent une part importante de l'écrêtement total de Voltalia. Les discussions avec le régulateur sur le volume de compensation et sur les modalités pratiques sont toujours en cours. Aucun actif n'a été reconnu à ce titre dans les comptes du groupe.

Concernant les écrêtements futurs, des échanges se poursuivent avec les autorités sur les mécanismes applicables notamment sur ceux liés au déséquilibre de l'offre et la demande.



Les « **Ventes de services** » correspondent principalement à la construction de centrales pour lesquelles Voltalia réalise la maîtrise d'ouvrage (conception, supervision des chantiers, sélection des fournisseurs et sous-traitants) ou l'ensemble de la construction de la centrale (contrats « clés en main »), aux activités de maintenance et d'exploitation, à la vente d'équipements ainsi qu'à des prestations de service et d'accompagnement pour le développement de projets :

- le chiffre d'affaires de construction repose sur le contrat qui peut prendre la forme d'un contrat clés en main ou de service (assistance, maîtrise d'ouvrage). Dans le cadre des contrats clés en main le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement par les coûts ;
- le chiffre d'affaires des activités de maintenance repose sur des contrats pluriannuels dont la durée est comprise en général entre 2 et 15 ans pouvant aller jusqu'à 25 ans ; le chiffre d'affaires de cette activité est reconnu à la livraison du service ;
- le chiffre d'affaires des ventes d'équipements repose sur des contrats de vente, et celui-ci est reconnu à la livraison des équipements ; et
- le chiffre d'affaires des prestations de service et d'accompagnement pour le développement de projets correspond à une obligation distincte de la cession de l'actif. Il est reconnu au fur et à mesure de la réalisation du service sur la base du prix contractuel spécifique à cette prestation.

Détail du carnet de commandes pour les contrats EPC

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Espagne	41 754	38 975
France	18 264	752
Grande-Bretagne	8 144	16 407
Grèce	0	334
Irlande	157 585	77 060
Kenya	7	48
Mauritanie	225	349
Portugal	17 677	10 756
Senegal	7 715	0
TOTAL	251 370	144 681

Les contrats d'O&M remplissent les conditions de l'exemption prévue IFRS 15 § 120 sur la publication du carnet de commande. Néanmoins, le groupe souhaite communiquer sur le volume du carnet de commande pour donner une information sur la sécurisation des revenus futurs. Ainsi, le

Carnet de commandes

Le carnet de commandes représente le chiffre d'affaires « Ventes de services » à reconnaître sur les exercices futurs sur des contrats déjà entrés en vigueur, dont les obligations de performances sont non satisfaites ou partiellement, à la date de clôture des comptes.

Au 31 décembre 2025, le carnet de commandes s'établit à 291,8 millions d'euros, en hausse de 23 % sur l'exercice (237,1 millions d'euros au 31 décembre 2024) correspond principalement aux prestations restant à réaliser sur les contrats de construction (EPC) et d'opération et maintenance (O&M).

Le carnet de commandes pour les contrats EPC est de 251,3 millions d'euros au 31 décembre 2025 (144,7 millions d'euros au 31 décembre 2024). Le chiffre d'affaires correspondant sera reconnu à hauteur de 89 % (223,9 millions d'euros) au cours de l'exercice 2026 et à hauteur de 11 % (27,3 millions d'euros) au cours de l'exercice 2027.

Le carnet de commande de l'O&M représente, au 31 décembre 2025, 138 millions d'euros. Les engagements contractuels résiduels s'étalent selon les contrats sur des périodes allant de 1 à 18 ans.

4.2 Charges d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024 (Retraité)
Achats et sous-traitance	(148 665)	(32 011)
Loyers	(14 005)	(32 218)
Entretien et réparations	(28 969)	(27 013)
Coût des services externes	(98 061)	(107 160)
Charges opérationnelles	(37 014)	(42 392)
Impôts et taxes non assises sur le chiffre d'affaires	(18 896)	(19 775)
CHARGES D'EXPLOITATION	(345 609)	(260 569)

Les charges d'exploitation au compte de résultat sont nettes des coûts activés au sein de nos projets en développement et en construction. Leur augmentation est en lien direct avec la forte augmentation de l'activité EPC et O&M au sein de Renvolt qui ont augmenté de près de 100 millions d'euros.

4.3 Autres produits et charges opérationnels courants

Les « Autres produits et charges courants » sont majoritairement constitués du montant avant impôt des plus-values de cessions de projets ou de centrales en exploitation mentionnées à la note 2.3.

Ces plus-values représentent un montant d'environ 29 millions d'euros en 2025 portant sur 4 principaux projets en France.

En 2024, les ventes de projets représentaient une plus-value d'environ 28 millions d'euros.

Ils incluent également des compensations contractuelles principalement consécutives aux pertes de revenus résultant de retards dans la mise en service de certaines centrales, ou dans le démarrage de contrats de vente d'électricité conclus par le Groupe.

4.4 Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels correspondent à des événements inhabituels, anormaux ou peu fréquents dont l'importance du montant peut affecter la lisibilité de la performance opérationnelle courante du Groupe. Ils peuvent inclure notamment, lorsqu'elles répondent à ces derniers critères :

- les plus ou moins-values de cession sans lien avec l'activité courante du Groupe ;
- des pertes de valeur d'actifs corporels ou incorporels ;
- certaines charges de restructuration et l'incidence de certains litiges.



NOTE 5 Charges et avantages aux personnels**5.1 Règles et méthodes comptables****Charges de personnel**

Les charges de personnel allouées au développement et à la construction des projets pour le compte du Groupe sont enregistrées à l'actif lorsque les projets remplissent les critères d'activation. Les autres charges de personnel figurent en charges au compte de résultat.

Avantages du personnel

Des avantages sont offerts à travers soit des régimes à cotisations définies, soit des régimes à prestations définies. Dans le cadre des régimes à cotisations définies, le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de cotisations ; la charge qui correspond aux cotisations versées est constatée au compte de résultat.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une évaluation actuarielle suivant la méthode des unités de crédits projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour valoriser l'obligation finale. Cette obligation finale est ensuite actualisée.

Ces calculs actuariels intègrent des hypothèses démographiques et financières définies pour chacune des entités concernées et en considérant leur contexte

macroéconomique local. Tous les écarts actuariels sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

Indemnités de fin de contrat de travail

Le cas échéant, les indemnités de rupture de contrat de travail sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation et sont provisionnées à hauteur de l'engagement qui en résulte. Si ces indemnités sont dues plus de 12 mois après la date de la clôture, elles sont actualisées.

Paiements fondés sur des actions

Les options de souscription accordées aux dirigeants et à certains cadres clés donnent lieu à une évaluation à leur juste valeur dès leur attribution par le Conseil d'Administration. Cette évaluation n'est pas par la suite révisée. Sur la base d'une estimation du nombre d'options qui seront définitivement acquises à l'issue de la période d'acquisition des droits, le Groupe enregistre la charge globale de manière étalée sur cette période. Ces charges ont pour contrepartie des imputations dans les capitaux propres au poste réserves.

5.2 Charges de personnel

En 2025, les charges de personnel s'élèvent à 77,47 millions d'euros contre 71,05 millions d'euros en 2024. Ces charges sont nettes des montants d'activation de coût de développement et de construction.

5.3 Effectifs

<i>Effectif moyen</i>	France & Guyane	Brésil	Portugal	Autres pays	2025	2024
Comité exécutif	16	1	1	4	22	22
Cadres	465	193	309	315	1 282	1 287
Employés	206	279	37	159	681	694
TOTAL	687	473	347	478	1 985	2 003

<i>Effectif au 31 décembre</i>	France & Guyane	Brésil	Portugal	Autres pays	2025	2024
Comité exécutif	18	1	1	4	24	22
Cadres	442	176	293	298	1 209	1 328
Employés	207	269	39	150	665	705
TOTAL	667	446	333	452	1 898	2 055

5.4 Avantages au personnel

Variations des engagements de retraites et autres avantages au personnel

Les régimes à prestations définies du Groupe (retraites et autres avantages au personnel) concernent la France, la Grèce, l'Italie.

Au 31 décembre 2025, aucun de ces régimes n'est financé par des actifs de couverture. La variation de l'exercice des engagements comptabilisés au sein des provisions non-courantes s'analyse comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Provisions pour départs en retraite & pensions
Au 31 décembre 2024 ^(a)	1 661
Coût net de la période	484
<i>Coût des services rendus</i>	431
<i>Effet de l'actualisation</i>	-
<i>Autres éléments</i>	53
Acquisition/cession	-
Montant net reconnu en résultat global	(363)
<i>Effets d'expérience</i>	(200)
<i>Changements d'hypothèses démographiques</i>	-
<i>Changements d'hypothèses économiques</i>	(163)
Contribution nette de l'employeur	(244)
Changement de méthode	-
AU 31 DÉCEMBRE 2025	1 537

(a) Suite à la nouvelle stratégie du groupe et au recentrage géographique, la Slovaquie et le Mexique ne sont plus concernés au 31 décembre 2025. L'impact est non significatif au regard des engagements totaux du groupe.

Sensibilité aux hypothèses au 31 décembre 2025 :

Principales hypothèses actuarielles	France et Guyane	Grèce	Italie
Taux d'actualisation	4,10 %	4,10 %	3,40 %
Taux d'augmentation des salaires	2,20 %	3,00 %	2,00 %

Analyse de sensibilité	Baisse de 50 bp	Var. en %	Provision réelle	Hausse de 50 bp	Var. en %
Taux d'actualisation	1 642	6,80 %	1 539	1 443	-6,18 %
Taux d'augmentation des salaires	1 451	-5,68 %	1 539	1 633	6,19 %

Sensibilité aux hypothèses au 31 décembre 2024

Principales hypothèses actuarielles	France et Guyane	Grèce	Italie
Taux d'actualisation	3,40 %	3,40 %	3,10 %
Taux d'augmentation des salaires	2,20 %	3,00 %	4,10 %

Analyse de sensibilité	Baisse de 50 bp	Var. en %	Provision réelle	Hausse de 50 bp	Var. en %
Taux d'actualisation	1 794	6,71 %	1 682	1 579	-6,08 %
Taux d'augmentation des salaires	1 590	-5,40 %	1 682	1 780	5,85 %

NOTE 6 Impôts sur les résultats**6.1 Règles et méthodes comptables****Impôts sur les résultats et assimilés**

L'impôt sur les résultats comprend la charge (ou le produit) d'impôt exigible et la charge (ou le produit) d'impôt différé. L'impôt est enregistré en compte de résultat sauf s'il se rattache à des éléments ayant leur variation enregistrée en capitaux propres, auquel cas il est lui-même compris dans les autres éléments du résultat global.

L'impôt exigible est (i) le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et (ii) tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

Des périmètres d'intégration fiscale sont constitués au sein du Groupe. Chacun des périmètres est considéré comme une entité fiscale au sens IAS 12 et fait l'objet en conséquence d'une compensation de la fiscalité différée y afférent.

Impôts différés

Les impôts différés sont constatés au bilan pour tenir compte des différences temporelles entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des actifs et des passifs.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable. Les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. L'effet des éventuelles variations du taux d'imposition sur les impôts différés antérieurement constatés en compte de résultat ou en capitaux propres, est respectivement enregistré en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice où ces changements de taux deviennent effectifs.

Les impôts différés sont comptabilisés respectivement en compte de résultat ou en autres éléments du résultat global, ou en capitaux propres au cours de l'exercice, selon qu'ils se rapportent à des éléments eux-mêmes enregistrés en compte de résultat ou en capitaux propres.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés si et seulement s'il est probable que des bénéfices imposables seront réalisés permettant à l'actif d'impôt différé d'être utilisé. En l'absence d'un taux de probabilité élevé, de tels actifs ne sont pas reconnus. La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à chaque clôture, afin de déterminer si cette valeur doit être réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre d'utiliser l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôts différés. Inversement, une telle réduction sera reprise dans la mesure où il devient probable que des bénéfices imposables suffisants seront disponibles.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

**Réforme fiscale internationale –
Modèle de règles du Pilier 2**

Depuis le 1^{er} janvier 2024 sont entrées en vigueur, en France, les « Règles Globales de Lutte contre l'Érosion de la Base d'Imposition » (communément appelées « Règles GloBE » ou « Pilier 2 ») entendant assurer une imposition effective d'au moins 15 %, par juridiction, des groupes d'entreprises multinationales ayant un chiffre d'affaires d'au moins 790 millions d'euros.

Pour rappel, par application de ces règles issues des travaux de l'OCDE, un impôt complémentaire (ou « top-up-tax ») est dû lorsqu'au cours d'un exercice fiscal le taux effectif d'imposition d'un groupe d'entreprises multinational ou d'un groupe national est inférieur, dans un État ou territoire, au taux minimum d'imposition de 15 %.

Si Voltalia n'entre pas à proprement parler dans le champ d'application de ces nouvelles règles, son actionnaire de contrôle calcule l'éventuelle « top-up-tax » dont elle sera redevable en qualité « d'entité mère partiellement détenue » (ou « POPE »). Au titre de l'exercice 2025, Voltalia ne sera redevable d'aucun impôt complémentaire significatif dans aucune des juridictions où elle réalise ses opérations.

6.2 Impôts sur les résultats et assimilés

En milliers d'euros	Exercice clos le	
	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Impôts exigibles	(18 191)	(15 396)
Impôts différés	832	3 545
IMPÔT SUR LES RÉSULTATS ET ASSIMILÉS	(17 359)	(11 851)

6.3 Rationalisation de l'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2025	2024 retraité IFRS 5
Résultat net des entreprises intégrées	(131 531)	(19 244)
Résultat des activités non poursuivies	(27 655)	(29 475)
Résultat net des sociétés mises en équivalence	(7 321)	(1 280)
Résultat net des activités poursuivies	(96 555)	11 511
Charges d'impôts sur les résultats	(7 463)	(2 385)
Charges d'impôts des entités hors champ d'application d'IAS 12	(9 896)	(9 466)
Résultat avant impôt des sociétés intégrées	(79 196)	23 362
Taux d'imposition normal applicable à la société mère (%)	25 %	25 %
(Charge) produit d'impôt théorique	19 799	(5 840)
Différentiel de taux sur résultat étranger	(2)	353
Incidence des déficits reportables et autres différences temporelles déductibles non activées	(27 716)	(14 649)
Économie d'impôt liée à l'utilisation de déficits reportables non activés ou ayant fait l'objet d'une limitation antérieure	2 123	20 158
Incidence des différences permanentes	581	(4 691)
Autres impôts non assis directement sur le résultat avant impôts	(12 002)	(7 249)
Retenus à la source	(123)	(541)
Produits non taxables et crédits d'impôt	(21)	609
(CHARGE) PRODUIT D'IMPÔT COMPTABILISÉ	(17 359)	(11 851)

6.4 Impôts différés

Au 31 décembre 2025, les principales sources d'imposition différée sont les différences entre la valeur fiscale des actifs de projets en cours de développement ou en exploitation et leur valeur dans les comptes du groupe, ainsi que la juste valeur des instruments de couvertures.

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
	Net IDA/IDP	Net IDA/IDP
Immobilisations (y.c. Lease)	(29 303)	(27 505)
Instruments financiers	4 087	6 473
Autres différences temporaires	(4 936)	(4 936)
Déficits reportables activés	30 711	34 660
Non reconnaissance des impôts différés actifs	(16 379)	(22 932)
TOTAL	(15 820)	(14 241)

La variation des impôts différés enregistrée en Capitaux propres au cours de l'exercice 2025 a porté essentiellement sur les produits et charges comptabilisés en « Autres éléments du résultat global » relatifs aux variations de valeur d'instruments financiers de couverture.

Le stock de déficits reportables disponibles s'élève à 544,6 millions d'euros au 31 décembre 2025, dont 122,8 millions d'euros ont été activés (avant compensation des actifs et passifs d'impôts différés).

NOTE 7 Goodwill, droits d'utilisation, immobilisations incorporelles et corporelles

7.1 Règles et méthodes comptables

Regroupements d'entreprises – Goodwill

Dans le cadre d'un regroupement d'entreprise au sens d'IFRS 3, le goodwill correspond à l'écart constaté à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation entre, d'une part, le coût d'acquisition de ses titres et, d'autre part, la part du Groupe dans la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables relatifs à cette société.

Les goodwill relatifs aux *Business Units* intégrées globalement sont enregistrés à l'actif du bilan consolidé dans le poste « Goodwill ». Les goodwill relatifs aux sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence sont inclus dans le poste « Participations dans les sociétés mises en équivalence ».

Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de valeur (*impairment test*) au minimum une fois par an ou lorsqu'apparaît un indice de perte de valeur. Si une perte de valeur est ainsi constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable est comptabilisé en charge dans l'exercice en résultat opérationnel de manière définitive.

Les écarts d'acquisition négatifs (*badwill*) sont comptabilisés en résultat opérationnel lors de leur constatation.

Selon IFRS 3 révisée, une option existe pour l'évaluation des intérêts minoritaires à la date d'acquisition : soit pour leur juste valeur (méthode du goodwill complet), soit pour la quote-part qu'ils représentent dans l'actif net acquis (méthode du goodwill partiel).

L'option est exerçable, au cas par cas, lors de chaque regroupement d'entreprises.

Acquisition d'actifs

Les acquisitions d'actifs n'entrant pas dans le champ d'IFRS 3 au sens de l'amendement 2020 à cette dernière sont comptabilisées selon les normes s'appliquant aux catégories d'actifs et de passifs associés correspondant. Les prix d'acquisition (incluant les frais associés) sont alloués aux actifs et passifs acquis en fonction de leurs justes valeurs relatives à la date d'acquisition.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisées à leur coût ou à leur juste valeur si elles sont acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises.

Les immobilisations incorporelles en cours correspondent aux coûts activés sur les projets en cours de développement.

L'activation des dépenses par projet est réalisée dès lors que tous les critères suivants sont vérifiés :

- visibilité sur l'accès au foncier, par exemple obtention d'une promesse de bail et études d'impacts environnementaux favorables ;
- visibilité sur les autorisations, par exemple dépôt des dossiers administratifs et haute probabilité d'obtention des autorisations ;
- faisabilité du raccordement au réseau ; et
- rentabilité du projet.

Les coûts ainsi activés intègrent les coûts externes (correspondant aux engagements pris envers des fournisseurs ou prestataires extérieurs – factures, factures à recevoir, relevés de situation, etc.) et internes (valorisés sur la base des temps de travail imputés sur ces projets).

Tous les projets font l'objet d'une revue à chaque arrêté. Les projets en développement qui ne remplissent plus les critères d'activation ou qui sont abandonnés font l'objet d'une dépréciation à hauteur des dépenses activées.

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire, sur la durée d'utilité des immobilisations incorporelles, sauf si elle est indéterminée. Les immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties dès qu'elles sont mises en service. Les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est indéterminée et les immobilisations incorporelles non encore mises en service font l'objet d'un test de dépréciation annuel ou/et dès qu'un indice de perte de valeur est identifié.

En cas d'acquisition d'actif de développement à travers l'achat de titres comportant une clause de complément de prix, le complément de prix et ses variations éventuelles ultérieures sont enregistrés en immobilisations incorporelles en cours en contrepartie de la dette.

Immobilisations – Contrat de location

Un « droit d'utilisation » et une « dette de loyer » sont comptabilisés pour les contrats de location (a) dont la durée est supérieure à 12 mois, (b) dont la valeur d'achat à neuf de l'actif loué est supérieure à 5 milliers euros et (c) et si le Groupe dispose du contrôle et du droit d'utilisation de l'actif considéré.

Les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location pour lesquels le Groupe est preneur sont présentés en « Droits d'utilisation ».

La première valorisation établie en début de contrat correspond à la valeur actualisée des paiements futurs de loyers et est présentée comme une « acquisition » de la période.

Les loyers considérés ne retiennent que la partie fixe des contrats ; l'éventuelle composante variable, telle qu'une indexation sur les « Total produits » de vente d'électricité, est traitée comme une charge d'exploitation de la période.

Pour les baux fonciers, la durée considérée est la plus longue des durées entre le bail ou le contrat de vente d'électricité attaché à la centrale du site. Lorsque le contrat prévoit une clause de résiliation anticipée, le Groupe définit un scénario probable compatible avec les clauses contractuelles.

Pour déterminer les taux d'actualisation, le Groupe utilise la méthode du taux marginal d'endettement du preneur.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont constituées principalement des installations de production d'électricité. Elles sont comptabilisées à leur coût de revient (prix d'achat augmenté des frais accessoires).

Les immobilisations corporelles en cours correspondent aux coûts activés sur les projets en cours de construction.

Lorsque les composants d'un actif ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés séparément et amortis sur leur durée d'utilité propre. Les pièces de rechange significatives sont ainsi immobilisées et amorties sur la durée d'utilité des centrales.

Le mode d'amortissement linéaire qui conduit à une charge constante sur la durée d'utilité de l'actif est habituellement retenu par le Groupe.

Le Groupe peut opter pour le mode d'amortissement selon les unités de production dans le cas spécifique où les centrales en état de produire rencontrent des contraintes techniques opérationnelles ou réglementaires. Il est notamment établi que l'absence de raccordement au réseau électrique et donc de production conduit à une charge d'amortissement nulle.

Les durées d'utilité retenues pour les principaux composants dépendent du type de centrales et d'autres paramètres technologiques ou géographiques ; elles sont généralement comprises dans les fourchettes suivantes :

- pour les centrales éoliennes : 25 à 35 ans ;
- pour les centrales solaires : 25 à 30 ans ;
- pour les centrales hydrauliques : infrastructure de 5 à 40 ans ; matériel de 8 à 20 ans ; et
- pour les centrales biomasses : infrastructure 15 à 30 ans ; matériel de 5 à 30 ans.

Les autres immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur des durées comprises entre deux et dix ans.

Les installations de production sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité estimée (ou d'utilisation si un contrat prévoit un transfert de propriété) à compter de la date à laquelle l'actif est mis en service, c'est-à-dire dès qu'il se trouve à l'endroit et dans l'état nécessaire pour pouvoir l'exploiter de la manière prévue par la Direction.

Le Groupe procède chaque année à la revue des durées d'utilité. En 2024, le groupe a ainsi revisité la durée d'utilité de certaines de ces centrales solaires et éoliennes. Aucune révision des durées d'utilité n'a eu lieu en 2025.

Les obligations de démantèlement ont été enregistrées en tant que composant actif, en contrepartie d'une provision de même montant. Les obligations de démantèlement sont amorties selon la durée de vie des biens sous-jacents concernés.

En l'absence de dépenses d'entretien pluriannuel, les dépenses d'entretien courant des centrales visant à les maintenir en bon état d'utilisation sont enregistrées en charges lorsqu'elles surviennent.

La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour le ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Pertes de valeur sur les Goodwill, immobilisations corporelles et incorporelles

Le Groupe a recours à des estimations et utilise certaines hypothèses visant à (i) évaluer la durée d'utilisation attendue des actifs afin de déterminer leur durée d'amortissement et (ii) constater, le cas échéant, une dépréciation sur la valeur au bilan de toute immobilisation.

Dans le but de s'assurer de la correcte valorisation au bilan de ses actifs, le Groupe revoit de manière régulière certains indicateurs qui conduiraient, le cas échéant, à réaliser un test de dépréciation.

Pertes de valeur des actifs à durée de vie déterminée

Les actifs à durée de vie déterminée font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'identification d'un indice de perte de valeur. L'indice principal utilisé est le chiffre d'affaires, réalisé et prévisionnel, et l'analyse des causes de sa variation possible telles que des incidents ou événements climatiques, réglementaires, opérationnels compromettant la continuité et/ou la rentabilité de l'exploitation.

Pertes de valeur des actifs à durée de vie indéterminée

La valeur résiduelle des Goodwill et des immobilisations en cours fait l'objet d'une revue au minimum une fois par an ou en présence d'un indice de perte de valeur. Pour cette catégorie les indices utilisés sont les événements affectant les chantiers de construction (et leurs conséquences en termes de retards et coûts) ou les projets en développement au regard de leur faisabilité, d'obtention des autorisations nécessaires ou des réévaluations de coûts.

Pour tester leur éventuelle perte de valeur, les goodwill sont affectés à une UGT (unité génératrice de trésorerie) susceptible de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises.

Les UGT définies par le Groupe correspondent à des ensembles homogènes d'actifs appartenant à un même pôle générateur de flux de trésorerie, largement indépendants de ceux générés par d'autres UGT. Les UGT sont les suivantes :

- les centrales électriques ;
- l'activité de développement ;
- l'activité de service regroupée au sein de RenVolt ;
- l'exploitation maintenance au sein des pays Voltalia ;
- Greensolver ;
- Helexia Services.

Les UGT « centrales électriques » correspondent à autant de centrales ou groupes de centrales (y compris les groupes de Centrales détenus par Helexia) individuellement identifiées. Les Goodwill y étant associés sont regroupés sous une ligne intitulée « Centrales électriques », pour les besoins de la communication financière, sans que cela n'affecte la revue de leur valorisation individuelle.

L'UGT « activité de développement » intègre la prospection et le développement. Cette activité se conclut (i) soit par la vente de l'ensemble des droits et des études à la société de projet (SPV) afin qu'elle finalise la construction, puis opère la centrale ; (ii) soit par l'abandon du projet. Les projets de développement peuvent être cédés (i) en interne, à des SPV détenues par le Groupe, ou (ii) cédées à des clients tiers. Au sein de cette UGT, les projets de Développement sont identifiés par technologie afin de pouvoir réaliser les tests de perte de valeur.

L'UGT « Renvolt » correspond aux activités EPC (Engineering, Procurement, and Construction) et O&M (Exploitation et Maintenance) pour compte propre ou pour le compte de clients tiers regroupées au sein de la filiale Renvolt.

L'UGT « exploitation maintenance Voltalia » correspond à la maintenance, la fourniture de pièces détachées, à l'exploitation et au monitoring de centrales en exploitation, pour compte propre, ou pour le compte de clients tiers non transféré à Renvolt (Brésil et Guyane).

L'UGT « Greensolver » correspond à l'activité de gestion d'actifs (Asset Management), pour compte propre ou pour le compte de clients tiers.

L'UGT « Helexia Services » correspond à un portefeuille de services dédiés développés par le sous-ensemble de sociétés « Helexia ». Ces services sont la construction de centrales solaires en toiture, des audits et des prestations d'accompagnement d'efficacité énergétique, ainsi que des contrats de supervision de la consommation énergétique.

Les tests de perte de valeur sont réalisés sur l'ensemble des actifs corporels et incorporels, ainsi que des actifs et passifs concourant au Besoin en Fonds de Roulement, des UGT. Lorsque la valeur nette comptable de l'ensemble de ces éléments devient supérieure à leur valeur recouvrable, une perte de valeur est constatée et affectée en priorité au Goodwill.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la juste valeur de l'actif (ou du groupe d'actifs) nette des coûts de cession et de sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est ainsi exclusivement déterminée à partir des flux de trésorerie futurs actualisés attendus de l'utilisation de l'actif (ou du groupe d'actifs) et implique des jugements de la Direction notamment sur des éléments tels que les conditions climatiques, l'inflation, les coûts d'exploitation, les dépenses d'investissement des projets en développement.

Les flux de trésorerie servant de base au calcul des valeurs d'utilité des UGT sont issus du Plan à Moyen Terme (PMT) et des budgets établis par le management du Groupe et couvrant les cinq prochains exercices.

Pour les UGT « centrales électriques » une hypothèse d'inflation est appliquée sur la durée de vie résiduelle. Pour les autres UGT des hypothèses de croissance et d'inflation sont appliquées dans la détermination du flux normatif qui est extrapolé à l'infini.

Le taux d'actualisation appliqué est le coût moyen pondéré du capital. Ceux-ci sont établis sur la base de taux par zone géographique et par activité.

7.2 Acquisitions de filiale

Comme indiqué à la note 2.3, les transactions conclues par le Groupe au cours de l'exercice 2024 ont été qualifiées d'acquisition d'actifs, en application de la norme IFRS 3 révisée ; l'entrée dans le périmètre de consolidation des *Business Units* acquises en France a été comptabilisée conformément aux principes applicables en pareil cas, s'agissant notamment de l'inclusion des frais dans le coût d'acquisition.

Aucune acquisition de filiale n'a été réalisée en 2025.

7.3 Goodwill, droits d'utilisation, immobilisations incorporelles et corporelles

En milliers d'euros	Valeur brute	Amort. & Dépré.	31 décembre 2025	Valeur brute	Amort. & Dépré.	31 décembre 2024
Goodwill	79 491	0	79 491	79 937	(446)	79 491
Droits d'utilisation	104 536	(39 919)	64 617	99 160	(28 418)	70 742
Immobilisations incorporelles en cours	406 492	(13 804)	392 688	393 884	(11 266)	382 618
Immobilisations incorporelles	224 913	(47 613)	177 300	174 117	(42 283)	131 834
Autres immobilisations incorporelles	20 203	(7 659)	12 544	20 070	(6 116)	13 954
Immobilisations incorporelles	651 608	(69 076)	582 532	588 071	(59 665)	528 406
Terrains	15 746	(2 047)	13 699	8 044	(2 037)	6 007
Constructions	2 205 190	(455 265)	1 749 925	1 593 118	(340 825)	1 252 293
Matériels, équipements et outillages	47 169	(19 835)	27 334	639 158	(76 978)	562 180
Immobilisations corporelles en cours	635 823	(4 265)	631 558	563 533	(23)	563 510
Immobilisations corporelles	2 903 929	(481 412)	2 422 516	2 803 853	(419 698)	2 383 990

7.4 Goodwill

Ce poste a évolué comme suit au cours des 2 derniers exercices :

<i>En milliers d'euros</i>	Goodwill
Au 31 décembre 2024	79 491
Ajustement du goodwill	-
AU 31 DÉCEMBRE 2025	79 491

Au 31 décembre 2025, la valeur nette comptable des Goodwill constatée est liée principalement à Martifer Solar, acquis en 2016, et Helexia, acquis en 2019.

Ce Goodwill n'a fait l'objet d'aucune dépréciation ni de variation de périmètre pendant l'exercice 2025.

À la date d'arrêté des comptes, aucun indice de perte de valeur des actifs corporels et incorporels ainsi que des actifs et passifs concourant au besoin en fonds de roulement des UGT auxquelles sont affectés les Goodwill n'a été relevé.

Évolution du goodwill et allocation aux UGT

Dans le cadre de la réorganisation du groupe, et notamment la création de Renvolt qui regroupe les activités du groupe

de Construction et revente d'équipements et une partie des activités d'Exploitation et maintenance, l'allocation du Goodwill a été revue.

Ainsi le Goodwill relatif à l'activité Construction et revente d'équipements a été intégralement alloué à la nouvelle activité Renvolt.

Le Goodwill relatif à l'activité Exploitation et maintenance a été alloué entre les activités transférées à Renvolt et celles conservées au sein de Voltalia sur la base de leur contribution respective à l'EBITDA du groupe.

Cette nouvelle allocation est alignée avec le suivi managérial de la performance du groupe et est en cohérence avec la nouvelle structure de l'information sectorielle.



<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2024
Développement	25 104
Helexia Services	26 412
Construction et revente d'équipements	17 484
Centrales électriques	6 180
Exploitation – Maintenance	3 479
Greensolver	832
GOODWILL	79 491

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2025
Voltalia Développement	25 104
Voltalia Exploitation & Maintenance	1 916
RenVolt	19 047
Helexia Services	26 412
Helexia Centrales Électriques	6 180
Greensolver	832
GOODWILL	79 491

Taux d'actualisation et analyse de sensibilité

Voltalia Développement (valeur du Goodwill alloué : 25,1 millions d'euros)

Voltalia Exploitation & Maintenance (valeur du Goodwill alloué : 1,9 millions d'euros)

Le taux d'actualisation moyen utilisé dans cette analyse est 9 %. En maintenant un taux de croissance perpétuel de 1,0 %, l'augmentation du taux d'actualisation nécessaire pour égaliser valeur comptable et valeur d'utilité est telle qu'elle ne peut être considérée comme réaliste.

RenVolt (valeur du Goodwill alloué : 19,0 millions d'euros)

Le taux d'actualisation utilisé dans cette analyse est 10,66 %. En maintenant un taux de croissance perpétuel de 1,5 %, l'augmentation du taux d'actualisation nécessaire pour égaliser valeur comptable et valeur d'utilité est telle qu'elle ne peut être considérée comme réaliste.

Helexia Services (valeur du goodwill alloué : 26,4 millions d'euros)

Le taux d'actualisation utilisé dans cette analyse est compris entre 7,3 % et 9,8 %. Le taux de croissance perpétuel de 1,5 % a été conservé. La marge de manœuvre du test est supérieure à 10 millions d'euros.

Helexia Centrales électriques (valeur du goodwill alloué : 6,2 millions d'euros)

Le taux d'actualisation moyen est de 7,5 %.

Les hypothèses de production sont basées sur les prévisions à long terme de ressources disponibles et du taux de dégradation des actifs estimés par notre centre d'ingénierie, le cas échéant corrigé des performances réelles constatées.

Les hypothèses de prix reposent sur la prise en compte de nos contrats de vente d'électricité à long terme.

7.5 Droits d'utilisation

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur nette au bilan
Au 31 décembre 2023	64 315
Nouveaux contrats	18 060
Sorties de contrats	(597)
Variations de périmètre	(864)
Amortissements	(9 911)
Écarts de conversion	(3 793)
Autres	3 532
Au 31 décembre 2024	70 742
Nouveaux contrats	9 360
Sorties de contrats	0
Variations de périmètre	(2 205)
Amortissements	(11 290)
Écarts de conversion	(882)
Autres	(1 108)
AU 31 DÉCEMBRE 2025	64 617

La charge de loyer hors champs d'application IFRS 16, ainsi que la part variable des loyers retraités sous IFRS 16, sont présentées en 4.2 et les dettes locatives en 11.2.

Les droits d'utilisation sont composés pour les trois quarts des terrains des centrales opérées en propre par le Groupe. Les « augmentations » de l'année correspondent principalement à de nouveaux locaux. Les « variations de périmètre » correspondent aux cessions de l'exercice décrites à la note 16.1.

7.6 Immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	Immobilisations incorporelles en cours	Immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	Total
Au 31 décembre 2023	309 758	111 977	12 999	434 734
Augmentation	136 677	11 413	188	148 278
Diminution	(8 440)	(17)	-	(8 457)
Mises en service	(35 716)	33 101	2 613	(2)
Changements de méthode	-	-	-	-
Variations de périmètre	(6 210)	(3 854)	-	(10 064)
Amortissements	-	(9 753)	(1 640)	(11 393)
Pertes de valeur nettes	-	-	-	-
Écarts de conversion	(11 553)	(3 026)	(89)	(14 668)
Autres	(1 898)	(8 007)	(117)	(10 022)
Au 31 décembre 2024	382 618	131 834	13 954	528 406
Augmentation	149 701	5 665	356	155 722
Diminution	(40 739)	(1 081)	(40)	(41 860)
Mises en service	(79 357)	79 430	(72)	0
Changements de méthode	-	-	-	-
Variations de périmètre	(3 738)	(8 568)	0	(12 305)
Amortissements	-	(11 682)	(1 566)	(13 248)
Pertes de valeur nettes	(5 571)	(117)	-	(5 688)
Écarts de conversion	(3 388)	(1 510)	(8)	(4 905)
Autres	(6 837)	(16 671)	(81)	(23 589)
AU 31 DÉCEMBRE 2025	392 688	177 300	12 544	582 532

Les « immobilisations incorporelles en cours » correspondent principalement aux coûts activés sur les projets en développement ou en cours de construction.

Les « immobilisations incorporelles » correspondent aux coûts de développement des centrales en exploitation.

Les diminutions « d'immobilisations incorporelles en cours » correspondent à des abandons de projets ainsi qu'aux valeurs nettes comptables de projets cédés dans le cadre d'asset deal.

Les « Variations de périmètre » correspondent principalement à l'incidence nette des transactions décrites à la note 2.3 (cessions de projets y compris des centrales en exploitation et/ou en construction dans le cadre de share deal).

Les « autres » mouvements correspondent principalement à des reclassements entre catégories d'immobilisations.

7.7 Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	Terrains	Constructions	Matériels, équipements et outillages	Constructions en cours	Total
Au 31 décembre 2023	6 153	992 351	358 170	915 240	2 271 914
Augmentation	14	44 567	16 363	352 234	413 178
Diminution	-	(1 633)	(179)	(784)	(2 596)
Mises en service	-	320 767	264 474	(585 241)	0
Changements de méthode	-	0	0	-	0
Variations de périmètre	(148)	23 673	(5 005)	(20 110)	(1 590)
Amortissements	-	(53 189)	(26 166)	-	(79 355)
Pertes de valeur nettes	-	-	-	-	-
Écarts de conversion	(91)	(93 652)	(50 554)	(58 159)	(202 456)
Autres	79	19 409	5 077	(39 563)	(14 998)
Au 31 décembre 2024	6 007	1 252 293	562 180	563 510	2 383 990
Augmentation	4 690	19 904	2 364	278 963	305 920
Diminution	-	(3 591)	(8 988)	(3 401)	(15 980)
Mises en service	-	201 445	746	(202 191)	0
Changements de méthode	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	3 019	(34 389)	1 375	5 677	(24 317)
Amortissements	(0)	(78 134)	(8 007)	-	(86 142)
Pertes de valeur nettes	-	(13 035)	-	(4 242)	(17 277)
Écarts de conversion	(1)	(25 226)	5 554	(2 642)	(22 315)
Autres	(16)	430 659	(527 890)	(4 117)	(101 363)
AU 31 DÉCEMBRE 2025	13 699	1 749 925	27 334	631 558	2 422 516

Les « augmentations » « d'immobilisations corporelles en cours » correspondent aux coûts activés sur les projets de construction des centrales opérées en propre par le Groupe.

Les « Diminutions » des « Matériels, équipements et outillages » correspond principalement à un crédit d'impôt investissement reçu en Guyane et comptabilisé en application de IAS12 en diminution des actifs.

Les « Variations de périmètre » de l'exercice correspondent comme pour les immobilisations incorporelles à l'incidence nette des transactions décrites à la note 2.3, essentiellement dans ce cas les cessions de centrales en exploitation.

Les « Autres » se compensent entre la partie « Constructions » et « Matériels, équipements et outillages » du fait de l'homogénéisation du plan de compte sur les immobilisations concernant les panneaux photovoltaïques, reclassé de l'un vers l'autre.

Les pertes de valeur constatées sont principalement liées à la dépréciation d'actifs due à des incidents techniques sur des équipements faisant l'objet de campagne de réparation ou de remplacement.

NOTE 8 Trésorerie et flux de trésorerie

8.1 Règles et méthodes comptables

La « trésorerie et les équivalents de trésorerie » peuvent être composés de comptes bancaires, découverts bancaires, de fonds en caisse, de dépôts à vue et d'OPCVM monétaires.

Les OPCVM monétaires classés en « équivalence de trésorerie » répondent aux critères d'IAS 7 et recommandations de l'AMF et de l'ANC Novembre 2018 : placements à court terme ; très

liquides et facilement convertibles en un montant connu de trésorerie ; soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les OPCVM ne répondant pas aux critères précédents sont classés en « Autres actifs financiers » courants.

8.2 Trésorerie

En milliers d'euros	Exercice clos le	
	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Disponibilités	255 935	270 399
Placements monétaires	58 751	89 793
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	314 686	360 192

Au 31 décembre 2025, les « disponibilités » sont exclusivement composées de comptes bancaires.

Les « Placements monétaires » correspondent à des OPCVM monétaires et des comptes à terme, respectant les critères d'IAS 7.6 sur la liquidité (placement à court terme, très liquide et soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

Ces placements ont rapporté 14,3 millions d'euros en 2025 (contre 12,9 millions d'euros en 2024).

La trésorerie et équivalent de trésorerie, de 314,7 millions au 31 décembre 2025 est soumise à des restrictions d'utilisation à hauteur de 140,7 millions d'euros (130,2 millions d'euros au 31 décembre 2024).

La trésorerie et équivalent de trésorerie soumise à des restrictions correspond à des sûretés usuelles dans le financement de projets d'infrastructure telles que nos centrales de production d'électricité. La trésorerie en question reste disponible pour assurer la liquidité des sociétés qui les hébergent.

8.3 Détail des produits et charges neutralisés dans les flux de trésorerie de l'activité opérationnelle

En milliers d'euros	Exercice clos le	
	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Produits de cessions de projets	(6 561)	(31 947)
Impact en trésorerie présenté en « Flux net d'investissements financiers »	(6 561)	(31 947)
Valeur nette comptable des actifs cédés	15 855	10 341
Ajustement du revenu des contrats comptabilisés à l'avancement	16 240	16 444
Charge relative aux paiements en actions	(188)	2 703
Quote-part de résultat des sociétés MEE dans le prolongement de l'activité de Voltalia	44	(116)
Autres produits et charges non courants sans impact sur les flux de trésorerie ^(a)	1 669	(25 581)
Produits et charges sans impact sur les flux de trésorerie	33 620	3 788
NEUTRALISATION DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES SANS INCIDENCE SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE OPÉRATIONNELS	27 059	(28 159)

(a) Les autres produits et charges non courants sans impact sur les flux de trésorerie correspondent pour 22 millions d'euros à des reprises de provision et de dépréciation utilisées en 2024.

NOTE 9 Capitaux propres et résultats par action

9.1 Règles et méthodes comptables

Capital social

Les actions ordinaires sont classées en tant qu'instruments de capitaux propres. Les coûts complémentaires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission.

Résultat net par action

Le résultat de la période (part du Groupe) est rapporté au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période après déduction des actions propres détenues au cours de la période. Le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation est une moyenne annuelle pondérée ajustée du nombre d'actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période et calculée en fonction de la date d'émission des actions au cours de l'exercice.

Résultat dilué par action

Le résultat de la période (part du Groupe) ainsi que le nombre moyen pondéré d'actions en circulation, pris en compte pour le calcul du résultat net par action, sont ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives : options de souscription d'actions, actions gratuites et autres instruments dilutifs (BSPCE).

9.2 Capital social et distributions

Exercice 2025

Le capital social de la Société n'a pas été modifié sur l'exercice 2025.

9.4 Résultat net par action

Exercice 2024

Le capital social de la Société n'a pas été modifié sur l'exercice 2024.

Exercice 2023

En date du 25 juillet, une augmentation du capital social de la Société a été enregistrée pour un montant de 1,0 million d'euros, portant son total à 748,5 millions d'euros. Elle a pour origine l'acquisition définitive de 177 772 actions au titre des plans d'AGA de 2019 (Voltaïa et Helexia).

Il est par ailleurs rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

9.3 Variation des capitaux propres

Les variations détaillées ci-après sont relatives au « tableau de variation des capitaux propres », présenté en 6.1.5.

En 2025, les « Variations de périmètre » sont principalement attribuables au rachat de participations minoritaires en Guyane de sociétés consolidées en intégration globale dans les comptes du Groupe qui sont traitées comme des transactions entre actionnaires.

Le poste "Autres mouvements" est la part du minoritaire lié à l'augmentation de Capital en Afrique du Sud.

En 2024, les « Variations de périmètre » sont principalement attribuables à la cession de participations minoritaires au Brésil de sociétés consolidées en intégration globale dans les comptes du Groupe qui sont traitées comme des transactions entre actionnaires.

6

En milliers d'euros	Exercice clos le	
	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Résultat net attribuable à la société mère pour la période	(128 124)	(20 943)
Résultat net pris en compte pour la détermination du résultat par action	(128 124)	(20 943)
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation	130 949 987	130 879 636
RÉSULTAT NET DE BASE PAR ACTION – PART DU GROUPE (en euros)	(0,98)	(0,16)
Nombre d'actions provenant de la conversion d'instruments dilutifs	-	-
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation retenue pour la détermination du résultat dilué par action	130 949 987	130 879 636
RÉSULTAT NET DILUÉ PAR ACTION – PART DU GROUPE (en euros)	(0,98)	(0,16)

Au 31 décembre 2025, les instruments ayant un caractère dilutif regroupent 1,7 million d'actions gratuites (attribution des plans 2022, 2023, 2024 et 2025). Le nombre d'actions potentielles provenant de ces instruments est de 1,7 million d'actions.

Toutefois, le calcul du « résultat net dilué par action », ne prend en compte que les actions potentielles qui ont un

effet dilutif sur le « résultat net de base par action » (i.e. qui réduisent le bénéfice par action ou qui augmentent la perte par action). Le résultat net au 31 décembre 2025 étant négatif, les instruments dilutifs ne sont pas pris en compte. Par ailleurs, en l'absence d'instrument ayant un effet anti-dilutif, le « résultat net dilué par action » au 31 décembre 2025 est égal au « résultat net par action », soit (0,98) euro.

9.5 Instruments dilutifs – Plans d'attribution gratuite d'actions

	AGA 2022 Volitalia	AGA 2022 Helexia	AGA 2023 Volitalia	AGA 2023 Helexia	AGA 2024 Volitalia	AGA 2025 Volitalia	AGA 2025 Volitalia
Date de l'Assemblée ayant autorisé l'attribution	19 mai 2021	19 mai 2021	19 mai 2021	19 mai 2021	16 mai 2024	16 mai 2024	16 mai 2024
Date d'attribution par le Conseil d'Administration	26 juillet 2022 22 mars 2023	26 juillet 2022	25 juillet 2023	25 juillet 2023	31 juillet 2024	21 octobre 2025	11 décembre 2025
Nombre d'actions pouvant être attribuées	2 831 075 ^(c)	2 651 107 ^(c)	2 640 766 ^(c)	2 373 656 ^(c)	3 500 000	2 929 866	2 127 895
Nombre total d'actions attribuées	155 780 ^(c)	9 540 ^(c)	267 110	103 027	570 134	801 948	55 582
dont nombre total d'actions attribuées aux mandataires sociaux	11 120 ^(c)	-	-	-	-	-	55 852
• Laurence Mulliez	11 120 ^(c)	-	-	-	-	-	-
• Robert Klein	-	-	-	-	-	-	55 852
Nombre de bénéficiaires non-mandataires	35	3	31	15	62	62	0
Nombre d'actions en cours d'acquisition	167 462 ^(c)	6 894 ^(c)	203 091	66 651	510 115	732 127	55 852
Date d'acquisition	1 ^{er} août 2026	1 ^{er} août 2026	1 ^{er} août 2027	1 ^{er} août 2027	1 ^{er} août 2028	31 juillet 2029	31 juillet 2029
Modalités d'acquisition ^(a)	^(d)	^(d)	^(d)	^(d)	^(d)	^(d)	^(d)
Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2025	-	-	-	-	-	-	-
Nombre d'actions annulées ou caduques	12 506 ^(c)	3 447	64 019	36 369	78 204	69 844	-
Durée de la période de conservation ^(b)							
Valeur unitaire à la date d'attribution initial (en euros)	20,11 ^(c)	20,11 ^(c)	16,04	16,04	10,28	7,99	6,99

(a) Les actions seront définitivement attribuées sous réserve du respect d'une condition de présence et de l'atteinte des conditions de performance. Les conditions de performance concernent les critères suivants pour les plans Volitalia : TRI, EBITDA, ROCE et RSE ; et les critères suivants pour Helexia : MWP en construction et/ou mise en service, coûts de développement, revenus hors IPP, EBITDA Energy Management, taux de financement externe des projets, RSE.

(b) Pour les mandataires sociaux : 30 % des actions sont soumises à l'obligation de conservation des actions au Nominatif, jusqu'au terme du mandat y compris en cas de renouvellement le cas échéant. Pour les bénéficiaires non-mandataires, la durée de la période de conservation est nulle.

(c) En tenant compte de l'ajustement (Coefficient de 1,084) du nombre d'actions attribuées gratuitement décidé à la suite de l'augmentation de capital de la Société de décembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 228-99 du Code de commerce.

(d) Les actions seront définitivement acquises par leurs bénéficiaires à l'issue d'une période de quatre années.

NOTE 10 Actifs et passifs financiers

Autres actifs et passifs financiers

Les autres actifs financiers sont constitués de dépôts à terme, prêts, titres non consolidés, placements ainsi que des dettes relatives à des options de vente concédées à des actionnaires n'ayant pas le contrôle.

Les titres de participations non consolidés et actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en juste valeur, la contrepartie de ces variations figurant en autres éléments du résultat global.

Les dépôts de garantie et les dépôts à terme sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif. Cette méthode n'aboutit pas à des différences importantes avec la valeur nominale des créances qui est retenue.

En cas de difficulté de recouvrement des créances, des dépréciations sont constatées sur la base des prévisions d'encaissement.

Les prêts sont comptabilisés selon la méthode du coût amorti, sur la base du taux d'intérêt effectif.

En milliers d'euros	Courant	Non Courant	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres		1 838	1 838	4 488
Actifs financiers évalués à la juste valeur par compte de résultat	1 846	5 274	7 121	11 473
Prêts et comptes courants	62 811	20 056	82 867	26 925
Dépôts et cautionnements	(31)	7 368	7 337	6 057
Autres éléments	(8)	6 892	6 884	12 249
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	64 619	41 428	106 047	61 192

En milliers d'euros	Courant	Non Courant	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Prêts et comptes courants passifs	3 196	7 732	10 928	19 417
Dettes relatives à des acquisitions de participations	1 366	22 431	23 798	23 738
Autres éléments	847	4 103	4 950	4 917
AUTRES PASSIFS FINANCIERS	5 409	34 267	39 676	48 072

NOTE 11 Financement et instruments dérivés**11.1 Règles et méthodes comptables****Comptabilisation des actifs et passifs financiers**

Un instrument est classé en tant que placement à la juste valeur par résultat s'il est détenu à des fins de transactions ou désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Les instruments financiers sont désignés à la juste valeur par résultat si le Groupe gère de tels placements et prend les décisions d'achat et de vente sur la base de leur juste valeur. Lors de leur comptabilisation initiale, les coûts de transaction directement attribuables sont comptabilisés en compte de résultat lorsqu'ils sont encourus. Les instruments financiers à la juste valeur par résultat sont évalués à la juste valeur, et toute variation en résultant est comptabilisée en compte de résultat.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont reconnus à leur juste valeur et comptabilisés en Instruments dérivés actifs ou passifs.

Si l'instrument est désigné comme instrument de couverture de juste valeur d'actifs ou passifs comptabilisés au bilan, ses variations de valeur, comme celle du sous-jacent couvert sont enregistrées en compte de résultat sur la même période, en « Autres produits et charges financiers ».

Si l'instrument dérivé est désigné comme couverture de flux de trésorerie futurs, les variations de juste valeur de sa part efficace sont comptabilisées en autres éléments du résultat global et seront recyclées au compte de résultat lorsque le sous-jacent couvert sera lui-même comptabilisé au compte de résultat.

Les variations de juste valeur de la part inefficace des instruments de couverture, ainsi que les variations de juste valeur des instruments dérivés non éligible à la comptabilité de couverture sont comptabilisées au compte de résultat en « Autres produits et charges financiers ».

Dans le cas où le sous-jacent est activé au titre des coûts de construction, les impacts de variation des instruments dérivés enregistrés au compte de résultat, lui étant associés, sont eux aussi activés au titre des coûts de construction.

Dettes de location

Les règles et méthodes comptables relatives aux dettes de location sont présentées en note 7.

Dettes obligataire convertible

Les « OCEANE » émises par le Groupe en 2021 et 2022 ont été comptabilisées au bilan du 31 décembre 2024 en distinguant :

- une composante « dette » évaluée au coût amorti, qui a été déterminée par utilisation d'un taux d'intérêt marché pour une obligation non-convertible ayant des caractéristiques similaires. La valeur comptable de cette dette est nette de la quote-part y afférente dans les coûts d'émission totaux ; et
- une composante « option » comptabilisée en capitaux propres pour un montant égal à la différence entre le prix d'émission total de l'obligation et la valeur de la composante « dette ». La valeur de cette option tient compte également de la quote-part de coûts d'émission y afférentes, ainsi que de l'effet d'impôt. Elle n'est pas réévaluée hormis en cas de conversion.

Ces Océane ont été intégralement remboursées au 15 janvier 2025.

11.2 Financements courants et non courants

Afin de financer ses activités de développement et de construction ainsi que pour assurer sa liquidité, le Groupe dispose notamment de lignes bancaires confirmées à moyen et long terme. Parmi ces financements contractés avec des établissements de crédit, Voltalia distingue les dettes dédiées mises en place pour le compte des sociétés de projet (SPV) de celles à caractère général qui sont portées par la maison mère (qualifiées de dettes « Corporate »).

Le montant des dettes bancaires du Groupe s'élève à 2 354 millions d'euros au 31 décembre 2025, dont 871 millions d'euros correspondent à des dettes « Corporate » et 1 483 millions d'euros correspondent à des financements de projets.

En milliers d'euros	Emprunts auprès d'établissements de crédit	Dettes de loyer	Dettes obligataires	Billets de trésorerie	Intérêts courus	Total
Au 31 décembre 2023	1 482 496	71 342	257 140	48 000	50 045	1 909 023
Diminution	(159 378)	(11 617)	(18 374)	-	(69 567)	(258 936)
Augmentation	619 831	21 109	4 079	7 000	67 901	719 920
Variations de périmètre	16 826	(934)	-	-	53	15 945
Écarts de conversion	(88 472)	(4 067)	(1 588)	-	(3 925)	(98 052)
Autres	9 032	2 286	416	-	3 097	14 831
Au 31 décembre 2024	1 880 336	78 118	241 675	55 000	47 605	2 302 734
Diminution	(373 835)	(15 107)	(236 842)	(10 400)	(51 570)	(687 755)
Augmentation	944 032	9 082	(172)	-	57 785	1 010 728
Variations de périmètre	(25 025)	(2 093)	-	-	(45)	(27 164)
Écarts de conversion	(12 679)	(1 002)	(2)	-	(136)	(13 819)
Autres ^(a)	(58 437)	921	2 224	-	(37 045)	(92 337)
AU 31 DÉCEMBRE 2025	2 354 391	69 919	6 882	44 600	16 595	2 492 388

(a) Les -92,3 millions d'euros sont principalement lié au reclassement des emprunts des entités destinées à être cédées selon la note 1.4 pour -116,6 millions d'euros.

Voltaïa a signé le 30 décembre 2025 un nouveau crédit corporate d'un montant de 244 millions d'euros auprès d'un consortium de 12 banques. Ce nouveau crédit refinance et étend, par anticipation les crédits corporate arrivant à échéance en 2026.

Ce financement syndiqué de 244,4 millions d'euros, d'une maturité de 3 ans, extensible partiellement à 5 ans, est composé d'un crédit renouvelable de 146,6 millions d'euros et d'un prêt à terme de 97,7 millions d'euros.

Incidence sur les flux de trésorerie de l'exercice 2025

En milliers d'euros	Emprunts auprès d'établissements de crédit	Dettes de loyer	Dettes obligataires	Billets de trésorerie	Intérêts courus	Total
Au 31 décembre 2024	1 880 336	78 118	241 675	55 000	47 605	2 302 734
Augmentation (monétaire)	958 398	-	-	-	-	958 398
Diminution (monétaire)	(383 518)	(15 107)	(236 842)	(10 400)	(51 570)	(697 438)
Autres flux (non monétaire) ^(a)	(100 824)	6 907	2 050	-	20 560	(71 307)
AU 31 DÉCEMBRE 2025	2 354 391	69 919	6 882	44 600	16 595	2 492 388

(a) Les 71,3 millions d'euros des autres flux non monétaire correspondent :
- aux écarts de conversion sur les emprunts auprès d'établissements de crédit à hauteur de -13,8 millions d'euros
- aux intérêts courus pour 57,7 millions d'euros.
- au reclassement des emprunts des entités destinées à être cédées selon la note 1.4 pour -116,6 millions d'euros.

Analyse par échéance au 31 décembre 2025

En milliers d'euros	Valeur au bilan au 31 décembre 2025	Juste valeur au bilan au 31 décembre 2025	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Emprunts auprès d'établissements de crédit	2 354 391	2 402 953	206 531	1 341 520	854 902
Dettes obligataires	6 882	6 876	2 274	4 602	-
Billets de trésorerie	44 600	44 600	41 600	3 000	-
Intérêts courus	16 892	16 892	16 892	-	-
Total dettes bancaires & obligataires	2 422 766	2 471 322	254 922	1 361 498	854 902
Dettes de loyer	69 919	69 919	6 144	63 774	-
Intérêts courus sur dette de loyer	(297)	(297)	(297)	-	-
Total dettes de loyer	69 622	69 622	5 848	63 774	-
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	2 492 388	2 540 943	260 769	1 425 272	854 902

Analyse par échéance au 31 décembre 2024

En milliers d'euros	Valeur au bilan au 31 décembre 2024	Juste valeur au bilan au 31 décembre 2024	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Emprunts auprès d'établissements de crédit	1 880 336	1 923 391	180 843	995 133	747 415
Dettes obligataires	241 675	252 399	236 279	16 120	-
Billets de trésorerie	55 000	55 000	55 000	-	-
Intérêts courus	47 434	47 434	47 434	-	-
Total dettes bancaires & obligataires	2 224 445	2 278 224	519 556	1 011 253	747 415
Dettes de loyer	78 118	78 118	4 851	73 268	-
Intérêts courus sur dette de loyer	171	171	171	-	-
Total dettes de loyer	78 289	78 289	5 022	73 268	-
TOTAL DETTES FINANCIÈRES	2 302 734	2 356 513	524 578	1 084 521	747 415

Analyse par type de taux et de devise

En milliers d'euros	Valeur au bilan au 31 décembre 2025	Juste valeur au 31 décembre 2025	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Fixe	305 758	311 993	113 908	31 713	166 371
Variable	1 487 881	1 518 219	63 035	1 056 321	398 863
Révisable	612 235	624 718	61 087	273 963	289 668
Dettes bancaires & obligataires	2 405 874	2 454 930	238 030	1 361 998	854 902
Fixe	4 195	4 195	4 195	-	-
Variable	12 236	12 236	12 236	-	-
Révisable	460	460	460	-	-
Intérêts courus	16 892	16 892	16 892	-	-
TOTAL DETTES BANCAIRES & OBLIGATAIRES	2 422 766	2 471 822	254 922	1 361 998	854 902

Les dettes à taux révisables sont portées principalement par des sociétés brésiliennes ; leur rémunération est ajustée périodiquement en fonction des indices de mesure de l'inflation dans ce pays, à savoir la TJLP (*Taxa de Juro de Longo Prazo*) et/ou l'ICPA (*Índice de Preços ao Consumidor Amplo*).

L'exposition du Groupe au risque de taux résultant de la structure de son endettement est décrite en détail dans la note 11.8.

En milliers d'euros	Valeur au bilan au 31 décembre 2025	Juste valeur au 31 décembre 2025	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
EUR	1 511 465	1 542 284	99 790	1 030 699	411 795
GBP	68 994	70 401	20 300	13 195	36 906
USD	93 409	95 313	9 287	42 330	43 697
BRL	634 140	647 070	111 311	182 940	352 819
ZAR	97 866	99 861	(2 656)	92 833	9 685
Dettes bancaires & obligataires	2 405 874	2 454 930	238 030	1 361 998	854 902
EUR	9 979	9 979	9 979	-	-
GBP	361	361	361	-	-
USD	1 998	1 998	1 998	-	-
BRL	3 980	3 980	3 980	-	-
ZAR	573	573	573	-	-
Intérêts courus	16 892	16 892	16 892	-	-
TOTAL DETTES BANCAIRES & OBLIGATAIRES	2 422 766	2 471 822	254 922	1 361 998	854 902

11.3 Hiérarchie de justes valeurs des actifs et passifs financiers

Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers

Les tableaux ci-dessous présentent les actifs et passifs financiers tels qu'enregistrés au bilan (« valeur au bilan »), décomposés selon leur classification IFRS, ainsi que leurs « justes valeurs ». Les modes de valorisation sont :

- pour les « instruments dérivés actifs et passifs », qui sont des instruments de couverture de taux et de change : Des prix basés sur des données observables (Niveau 2) ;

- pour la « trésorerie et équivalents de trésorerie » : Des prix cotés sur un marché actif pour des actifs identiques (Niveau 1) ;
- pour les autres actifs et passifs financiers : Des prix basés sur des données non observables (Niveau 3).

La principale différence entre la juste valeur et la valeur au bilan est liée au traitement des frais sur les emprunts.

Catégories d'actifs et de passifs financiers au 31 décembre 2025

En milliers d'euros	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Actifs et passifs au coût amorti	Valeur au bilan	Juste valeur
Instruments dérivés actifs non courants	3 094	28 122	-	31 216	31 216
Autres actifs financiers non courants	1 521	1 825	31 192	34 539	34 539
Autres actifs non courants	-	-	6 892	6 892	6 892
Actifs non courants	4 615	29 947	38 084	72 646	72 646
Clients et autres débiteurs	-	-	248 417	248 417	248 417
Autres actifs financiers courants	-	-	64 619	64 619	64 619
Instruments dérivés actifs courants	8	949	-	957	957
Trésorerie et équivalents de trésorerie	314 686	-	-	314 686	314 686
Actifs courants	314 695	949	313 036	628 680	628 680
TOTAL ACTIF	319 309	30 896	351 120	701 325	701 325
Instruments dérivés passifs non courants	18 981	8 170	-	27 152	27 152
Emprunts à long terme	-	-	2 230 755	2 230 755	2 278 784
Autres passifs financiers non courants	-	-	34 267	34 267	34 267
Passifs non courants	18 981	8 170	2 265 022	2 292 173	2 340 202
Emprunts à court terme	-	-	261 633	261 633	260 950
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	-	-	270 417	270 417	270 417
Autres passifs financiers courants	-	-	5 410	5 410	5 410
Instruments dérivés passifs courants	403	3 059	-	3 462	3 462
Passifs courants	403	3 059	537 460	540 922	540 239
TOTAL PASSIF	19 384	11 229	2 802 482	2 833 095	2 880 441

Les autres actifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat correspondent à des fonds de placements, ainsi qu'à des obligations convertibles en action souscrites par le Groupe auprès de *Business Units* consolidées en mise en équivalence.

Les autres actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres correspondent à des titres non consolidés.

Catégories d'actifs et de passifs financiers au 31 décembre 2024

En milliers d'euros	Juste valeur par résultat	Juste valeur par capitaux propres	Actifs et passifs au coût amorti	Valeur au bilan	Juste valeur
Instruments dérivés actifs non courants	2 029	19 848	-	21 877	21 877
Autres actifs financiers non courants	1 047	4 352	19 613	25 012	25 012
Autres actifs non courants	-	-	5 311	5 311	5 311
Actifs non courants	3 076	24 200	24 924	52 200	52 200
Clients et autres débiteurs	-	-	226 047	226 047	226 047
Autres actifs financiers courants	-	-	30 869	30 869	30 869
Instruments dérivés actifs courants	1 095	453	-	1 548	1 548
Trésorerie et équivalents de trésorerie	360 192	-	-	360 192	360 192
Actifs courants	361 287	453	256 916	618 656	618 656
TOTAL ACTIF	364 363	24 653	281 840	670 856	670 856
Instruments dérivés passifs non courants	37 959	23 917	-	61 876	61 876
Emprunts à long terme	-	-	1 792 406	1 792 406	1 833 514
Autres passifs financiers non courants	-	-	39 920	39 920	39 920
Passifs non courants	37 959	23 917	1 832 326	1 894 202	1 989 089
Emprunts à court terme	-	-	510 328	510 328	515 130
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	-	-	225 526	225 526	225 526
Autres passifs financiers courants	-	-	8 128	8 128	7 990
Instruments dérivés passifs courants	548	804	-	1 352	1 352
Passifs courants	548	804	743 982	745 334	749 998
TOTAL PASSIF	38 507	24 721	2 576 308	2 639 536	2 739 087

11.4 Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net comprend :

- le coût de l'endettement brut incluant les charges d'intérêts (calculées au taux d'intérêt effectif), le résultat des produits dérivés de taux affectés à la dette brute qu'ils soient ou non qualifiés comptablement d'instruments de couverture et les coûts de couverture ;

- les produits financiers des placements qui comprennent les revenus issus des placements de trésorerie et des équivalents de trésorerie évalués à la juste valeur par résultat.

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Intérêts sur emprunts auprès d'établissements de crédit	(147 979)	(118 052)
Intérêts sur emprunts obligataires	(527)	(10 394)
Coût de l'endettement financier brut	(148 505)	(128 446)
Produits financiers des placements de trésorerie	14 320	12 868
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	(134 185)	(115 578)

11.5 Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers comprennent principalement les effets d'actualisation, l'incidence des coûts d'emprunts immobilisés, le résultat de change relatif aux éléments financiers et les charges d'intérêt sur dettes de loyer.

Le montant des intérêts immobilisés au cours de l'exercice 2025 s'est élevé à 56,2 millions d'euros contre 53,7 millions en 2024.

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Gains/(pertes) de change nets des effets de couverture	(2 010)	(5 467)
Coûts d'emprunts immobilisés	56 215	53 682
Intérêts sur dettes de loyer	(3 760)	(3 044)
Autres éléments nets	325	(4 846)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	50 770	40 324

11.6 Instruments financiers dérivés

La juste valeur des instruments de couverture comptabilisés au bilan se présente comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Couvertures de taux d'intérêt	28 124	20 870
Couvertures du prix de l'électricité	4 040	1 460
Couvertures de change	8	1 095
INSTRUMENTS DÉRIVÉS ACTIFS	32 172	23 425
Couvertures de taux d'intérêt	8 171	23 917
Couvertures du prix de l'électricité	22 040	38 763
Couvertures de change	403	548
INSTRUMENTS DÉRIVÉS PASSIFS	30 613	63 228

Couverture de taux d'intérêt

Afin de se couvrir contre une exposition à la hausse des taux d'intérêt relatifs aux financements à taux variable souscrits, les *Business Units* du Groupe ont conclu des *swaps* de taux, parfois assortis de *floor*, dont les caractéristiques (nominal, maturité et périodes d'intérêts) s'adossent exactement aux caractéristiques de l'élément couvert. Par conséquent, ces instruments financiers participant à la stratégie de couverture de flux de trésorerie du Groupe, sont considérés comme totalement efficaces.

Au 31 décembre 2025, leur juste valeur cumulée représente un actif net avant impôt de 20 millions d'euros, contre un passif net avant impôt de 3 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Sur l'exercice, le Groupe a enregistré au sein des autres éléments du résultat global un gain de l'ordre de 23 millions d'euros avant impôts du fait de la mise à jour de son portefeuille de dérivés de taux d'intérêt qualifiés d'instruments de couverture.

Couverture des prix de l'électricité

Afin de se couvrir contre la variation des prix de marché de l'électricité auxquels est vendue la production de certains actifs du Groupe, Voltalia a été amené à signer progressivement des contrats de vente d'électricité de moyen à long terme avec des contreparties commerciales, dits « Corporate Power Purchase Agreements » (« CPPA »). Parmi ceux-ci, certains prévoient un règlement financier entre les parties (calculé par différence entre un prix fixe et le prix spot de l'électricité, et ayant pour sous-jacent la production de l'actif physique associé) ainsi que, généralement, la remise par le Groupe des certificats verts. Ces contrats avec des contreparties commerciales ou financières sont des instruments financiers dérivés au sens de la norme IFRS 9, que le Groupe a qualifiés d'instruments de couverture de flux de trésorerie des ventes à prix variable hautement probables d'électricité.

Au 31 décembre 2025, la juste valeur de ces dérivés représente un passif net avant impôt de 18 millions d'euros contre un passif net de 37,3 millions d'euros en 2024.

Les autres contrats, prévoyant la livraison physique d'électricité et répondant à l'exemption d'utilisation propre (« own use ») dans IFRS 9 § 2.4 sont traités en tant que contrats de vente d'électricité et non en tant que dérivés.

Couverture de change

Le Groupe est également lié par des contrats d'achats ou de ventes à terme de devise mis en place afin de se couvrir contre une évolution défavorable des taux de change. Une dégradation en particulier de la parité EUR/BRL pourrait se traduire par la dépréciation de certains actifs monétaires détenus dans la zone Euro et libellés en BRL, incluant des créances au titre de financements intragroupe.

Les instruments destinés à couvrir ces positions de bilan ne sont généralement pas qualifiés d'instruments de couverture et ils sont donc évalués à la juste valeur par résultat. Il en est de même pour les couvertures de la plupart des achats du Groupe libellés en USD, comme les panneaux solaires.

Au 31 décembre 2025, le montant total reconnu au titre des dérivés de change est un passif net avant impôt de 0,4 millions d'euros (0,5 millions d'euros de passif net avant impôt au 31 décembre 2024).

11.7 Risque de change

Hormis le type d'exposition mentionnée au paragraphe précédent, en grande partie couverte par des instruments dérivés, la sensibilité du Groupe à la volatilité des devises réside surtout dans l'effet de conversion en Euro dans les comptes consolidés des états financiers de *Business Units* en devise (particulièrement le Real brésilien). Les transactions en devise non domestique sont en effet peu fréquentes et souvent limitées à des flux intragroupes, dans la mesure où le chiffre d'affaires de chaque centrale est systématiquement libellé dans la même devise que les dettes bancaires contractées au titre de chaque projet (soit la devise du pays où se situe l'actif ou à défaut l'Euro ou l'USD), si bien qu'il existe souvent une couverture naturelle des flux de trésorerie dans chaque société de projet.



11.8 Risque de taux

Rémunération des dettes bancaires et obligataires

Au 31 décembre 2025, 87 % des emprunts tirés du Groupe sont à taux variable ou révisable.

Les financements à taux variable faisant l'objet de couvertures de taux représentent 61 % de l'endettement total à taux variable du Groupe.

Le tableau ci-dessous synthétise l'exposition nette au risque de taux, avant et après opérations de couverture au 31 décembre 2025 :

En milliers d'euros	Passifs financiers avant couverture			Passifs financiers après couverture		
	Fixe	Variable	Révisable	Fixe	Variable	Révisable
Moins d'un an	114 800	7 967	30 758	122 767	0	30 758
De 1 an à 5 ans	2 198	890 530	134 105	297 915	594 813	134 105
Plus de 5 ans	194 995	619 823	459 854	814 818	0	459 854
TOTAL	311 993	1 518 320	624 718	1 235 500	594 813	624 718

11.9 Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne l'incapacité dans laquelle pourrait se trouver le Groupe à faire face à ses engagements financiers courants. Pour prévenir ce risque, Voltalia procède régulièrement à une analyse des ressources dont elle dispose pour assurer ses besoins et ceux de ses *Business Units* au cours des 12 mois à venir.

À la date d'arrêté de ses comptes pour l'exercice 2025, le Groupe dispose des liquidités nécessaires pour financer son activité courante et son plan de transformation Spring, intégrant notamment un programme de cessions d'actifs devant intervenir d'ici juin 2027.

Ces ressources proviennent de ses flux de trésorerie opérationnels, de la trésorerie disponible et des financements dont le Groupe bénéficie de la part de ses partenaires bancaires.

Il est rappelé que les contrats de crédits correspondants sont soumis à un certain nombre d'engagements de type « covenants », dont le respect conditionne la mise à disposition des sommes prêtées.

Les ratios financiers les plus couramment utilisés dans le Groupe sont le Ratio DSCR (*Debt Service Coverage Ratio* ou Ratio de Couverture du Service de la Dette), le ratio de structure et le *Loan to Value ratio*.

Au 31 décembre 2025, 2 *Business Units* du Groupe en France ne respectaient pas leur ratio minimum de couverture du service de la dette, comme cela était déjà le cas au 31 décembre 2024, en raison notamment de problématiques opérationnelles. En conséquence, le Groupe a maintenu l'accélération dans ses comptes de la dette de financement de projet sans recours afférente, présentée en endettement financier courant pour un montant de 18 millions d'euros au 31 décembre 2025. Le Groupe est toujours en négociation en vue d'une résolution de ces cas de défauts avec les établissements prêteurs, qui ont continué, au cours de l'année, à assurer le financement des actifs correspondants.

Les autres sociétés financées par des dettes projets, ainsi que Voltalia S.A. dans le cadre de ses crédits syndiqués, respectaient en revanche leurs covenants de ratios financiers de *Debt Service Coverage Ratio* (DSCR) minimum, ou de LTV.

NOTE 12 Provisions courantes et non courantes

12.1 Règles et méthodes comptables

Des provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe :

- a une obligation actuelle résultant d'un événement passé ;
- considère qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; et
- peut estimer de manière fiable le montant de l'obligation.

Le montant comptabilisé en provisions est évalué en application de la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » sur la base de l'estimation la plus probable de la dépense nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque l'effet de la valeur temps est significatif, le montant de la provision comptabilisée correspond à la valeur actualisée des dépenses attendues jugées nécessaires pour éteindre l'obligation correspondante. L'augmentation des provisions enregistrée pour refléter l'écoulement du temps et relative à l'actualisation est comptabilisée en autres charges financières.

Pour les centrales éoliennes et solaires, Voltalia a une obligation de démantèlement et de remise en état à l'issue de la période de production. Cette obligation inclut le démantèlement des installations de production, l'excavation d'une partie des fondations, la remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état, la valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement, qui par exemple en France relève du décret n° 2011-652.

Une provision pour démantèlement du parc est constatée en contrepartie d'un actif de démantèlement, dont le coût fait l'objet d'une estimation chaque année et qui est amorti linéairement sur la durée d'utilité de la centrale. En cas de changement significatif de l'estimation, la variation de la provision est ajoutée ou déduite du coût de l'actif lié.

Dans de rares cas, les obligations d'entretien souscrites par le Groupe constituent un passif qui est comptabilisé.

L'activité de construction enfin est assortie d'obligations au titre des garanties accordées au client, et les risques de surcoût ou de pénalités font l'objet de provisions dédiées.

12.2 État des provisions (hors régimes de retraite à prestation définies)

En milliers d'euros	Provision pour litiges & contentieux sur affaires	Provisions pour garanties	Provisions pour risques sociaux et fiscaux	Provisions pour charges	Total
Au 31 décembre 2023	6 328	14 758	5 025	7 397	33 508
Dotations en compte de résultat	628	1 373	930	1 540	4 471
Dotations en actif de démantèlement	-	-	-	1 998	1 998
Reprises utilisées	(9 405)	(1 477)	(631)	1 285	(10 228)
Reprises non utilisées	(133)	-	(1 379)	-	(1 512)
Variations de périmètre	75	(10)	-	(650)	(585)
Écarts de conversion	(3)	7	(170)	(346)	(512)
Autres	12 238	(10 097)	2	(1 810)	333
Au 31 décembre 2024	9 727	4 552	3 777	9 416	27 472
Dotations en compte de résultat	3 162	4 028	2 914	1 866	11 971
Dotations en actif de démantèlement	-	-	-	1 087	1 087
Reprises utilisées	(5 129)	(2 526)	(1 035)	(600)	(9 290)
Reprises non utilisées	(45)	(66)	(236)	-	(348)
Variations de périmètre	0	-	-	520	520
Écarts de conversion	(26)	(13)	(144)	(160)	(343)
Autres ^(a)	468	712	12	(2 593)	(1 401)
AU 31 DÉCEMBRE 2025	8 157	6 685	5 289	9 535	29 668

(a) La variation du poste "Autres" est liée principalement aux actifs destinés à être cédés (Held for sale) selon IFRS5 et dont le passif est présenté distinctement en « passifs détenus en vue de la vente » décrite à la note 1.4. Actifs destinés à être cédés (Held for sale) (IFRS5).

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Provisions non courantes	27 723	25 973
Provisions courantes	1 944	1 499
TOTAL PROVISIONS	29 668	27 472

NOTE 13 Actifs et passifs non financiers

13.1 Règles et méthodes comptables

Stocks et encours

Les stocks de pièces détachées sont évalués à leur coût historique et avec l'application de la méthode FIFO (« First In, First Out »). Une perte de valeur est constatée lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure au coût d'achat.

Créances clients

Les créances clients sont reconnues à leur juste valeur et font l'objet d'un test de dépréciation conformément aux dispositions de la norme IFRS 9 sur les pertes de crédit attendues.

L'évolution du risque de crédit est suivie sur une base de portefeuille à l'exception de celle des clients les plus significatifs dont l'évolution du risque de crédit est suivie sur une base individuelle.

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Stocks et encours	21 449	46 421
Stocks et encours – Pertes de valeur	(7 642)	(15 269)
Stocks et encours (nets)	13 807	31 152
Créances clients	208 771	179 518
Créances clients – Pertes de valeur	(12 562)	(9 400)
Avances, acomptes versés	52 209	55 929
Clients et autres débiteurs (nets)	248 417	226 047
Actifs de contrat	11 983	20 986
Crédits d'impôts sur les résultats	4 330	4 562
Créances sur personnel et organismes sociaux	266	345
Créance fiscale	146 948	121 352
Charges constatées d'avance	14 781	20 448
Autres actifs courants	8 337	9 129
Autres actifs courants – Pertes de valeur	(4 168)	(4 168)
Autres actifs courants (nets)	182 478	172 654
ACTIFS COURANTS NON FINANCIERS	444 702	429 853

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Avances, acomptes reçues	92 866	61 005
Dettes fournisseurs	177 551	164 521
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	270 417	225 526
Passifs de contrat	15 116	7 883
Dettes d'impôts société sur les résultats	4 044	9 912
Dettes sur personnel et organismes sociaux	29 946	31 398
Autres passifs	90 458	53 492
Autres passifs courants	139 564	102 685
PASSIFS COURANTS NON FINANCIERS	409 981	328 211

13.2 Actifs et passifs non financiers

Ils sont présentés en détail ci-dessous. La baisse de la provision sur perte de valeur du Stock et encours s'explique par l'arrêt de l'activité Fourniture d'équipements (classée en activité abandonnée) et la cession courant 2025 des stocks relatifs à cette activité.

Les autres actifs courants pour 182 millions d'euros sont principalement liés aux créances fiscales. Par ailleurs, au 31 décembre 2025, ils incluent une créance Crédit d'impôt investissement pour 38.2 millions d'euros.

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Créances clients brutes	208 771	179 518
Dont non échues	140 659	106 186
Dont échues	68 112	73 332
Inférieur à 1 mois	23 502	32 563
1 à 3 mois	12 109	13 496
3 à 6 mois	4 695	2 284
6 à 12 mois	4 957	8 704
Supérieur à 12 mois	22 849	16 285
Pertes de valeur	(12 562)	(9 400)
Créances clients nettes	196 209	170 118
Avances et acomptes versés	52 209	55 929
CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS	248 417	226 047

En 2025, comme en 2024, les dépréciations constatées concernent principalement des créances échues de plus de 12 mois.

Les créances supérieures à 12 mois non dépréciées ne présentent pas de risque de recouvrement.

Les avances et acomptes versés concernent principalement des avances et acomptes versés dans le cadre de constructions de centrales en cours. Ils ne présentent pas d'antériorité significative et ni de risque de recouvrement particulier.



NOTE 14 Engagement hors bilan

14.1 Engagements donnés

Engagements donnés liés aux activités opérationnelles

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Engagements donnés par le Groupe au bénéfice de fournisseurs	9 480	42 256
Engagements donnés par le Groupe au bénéfice de clients	245 765	142 907
Engagements donnés par le Groupe au bénéfice d'entités gouvernementales et administrations (dont ICPE)	122 455	126 095
Garanties relatives au décret de mise en sécurité des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	4 614	6 226
ENGAGEMENTS DONNÉS LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	377 609	311 258

Les engagements donnés par le Groupe au bénéfice de fournisseurs sont des garanties à première demande de type *SBLC* (lettres de crédit) accordées principalement aux équipementiers dans le cadre des contrats de constructions. La baisse de 33 millions d'euros au 31 décembre 2025 est liée à la mainlevée de plusieurs opérations au cours de l'année.

Les engagements donnés par le Groupe à ses clients sont majoritairement ceux aux termes desquelles Voltalia SA se porte garant et solidaire de la bonne exécution des engagements contractuels pris sur des contrats d'étude, conception, développement, construction, exploitation et maintenance. Ces garanties sont en général consenties pour la durée totale du contrat concerné avec un montant plafonné. L'augmentation de 103 millions d'euros au 31 décembre 2025 est principalement liée aux nouveaux engagements pris dans le cadre des projets de construction interne et externe et notamment les projets permettant d'assurer le carnet de commande mentionné à la note 4.1.

Dans le cadre de la mise en sécurité des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les sociétés du Groupe concernées par cette obligation bénéficient d'un arrêté d'antériorité et ont souscrit des assurances

caution auprès d'un assureur de premier plan en juillet 2016. L'obligation de démantèlement est comptabilisée comme un actif de démantèlement (voir note sur les provisions).

Engagements donnés liés aux activités de financement

Dans le cadre de la mise en place des financements de projets, le Groupe est amené à souscrire des garanties financières au profit de ses partenaires bancaires. Au 31 décembre 2025, ces engagements s'élevaient à 21,0 millions d'euros (56,2 millions d'euros en 2024).

Sûretés

Les dettes contractées par le Groupe dans le cadre de financements de projets sont la plupart du temps assorties de sûretés réelles (hypothèques, gage sur les équipements, nantissement de titres et de créances et comptes de réserve); ces dernières sont données en garantie du remboursement du capital restant dû au titre des lignes bancaires consenties aux sociétés porteuses des projets correspondants. Le solde des dettes « projets » à rembourser s'élevait à 1 483 millions d'euros au 31 décembre 2025 (1 349 millions d'euros au 31 décembre 2024).

14.2 Engagements reçus

Engagements reçus liés aux activités opérationnelles

Les engagements reçus de la part de fournisseurs sont principalement des garanties de bonne exécution/bonne fin ou de restitution d'acompte accordées à des sociétés du Groupe dans le cadre de contrats d'approvisionnement.

Ces derniers s'élèvent à 69,4 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Engagements de financement

Le Groupe bénéficie des engagements de financement suivants au 31 décembre 2025 :

- une ligne de crédit syndiqué de 280 millions d'euros à échéance novembre 2027 (*Term loan*) et novembre 2029 (RCF), Cette ligne est totalement utilisée au 31 décembre 2025 ;
- une ligne de crédit syndiqué de 324 millions d'euros à échéance juillet 2029 (*Term Loan*) et juillet 2030 (RCF). Cette ligne est totalement utilisée au 31 décembre 2025 ;
- une ligne de crédit syndiqué de 244,4 millions d'euros à échéance décembre 2028. Cette ligne est utilisée à hauteur de 222,8 millions d'euros au 31 décembre 2025.

NOTE 15 Informations relatives aux parties liées

Prêts consentis aux associés et dirigeants

Au 31 décembre 2025, le Groupe n'avait accordé aucun prêt aux dirigeants ou aux associés du Groupe.

Transactions avec les parties liées

Les opérations effectuées par le Groupe avec ses participations non consolidées ou participations dans des entreprises associées sont intégrés dans les comptes consolidés présentés par le Groupe.

Rémunération des dirigeants

Rémunération du Président du Conseil d'Administration

Laurence MULLIEZ – Président du Conseil d'Administration (en euros)	Exercice 2025
Rémunération due au titre de l'exercice ^(a)	180 000
Valorisation des actions gratuites devenues disponibles au cours de l'exercice ^(b)	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-
Valorisation des droits à actions gratuites attribués au cours de l'exercice	-
TOTAL	180 000

(a) Le Conseil d'Administration du 21 octobre 2025 a fixé la rémunération fixe du Président à 220 000 euros annuels avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2025.

(b) Le 1^{er} août 2024, le Président du Conseil d'Administration a acquis définitivement des actions de la société Voltalia. La valorisation des attributions de titres devenus disponibles est effectuée à la date d'acquisition, i.e. 10,38 euros unitaire (cours du 1^{er} août 2024 : 1^{er} jour de cotation suivant le mercredi 31 juillet 2024, date d'acquisition). 30 % des actions sont soumises à l'obligation de conservation, jusqu'au terme du mandat y compris en cas de renouvellement le cas échéant.

Rémunération du Directeur Général

Robert KLEIN – Directeur Général	Exercice 2025
Rémunération attribuée au titre de l'exercice ^(a)	486 580
Valorisation des actions gratuites devenues disponibles au cours de l'exercice ^(b)	65 709
Valorisation des options, des BSPCE et des BSA attribués au cours de l'exercice	-
Valorisation des droits à actions gratuites attribués au cours de l'exercice ^(c)	1 050 018
TOTAL	1 602 307

(a) Le Conseil d'Administration du 2 décembre 2024 a nommé Robert Klein en tant que Directeur Général avec effet au 1^{er} janvier 2025.

(b) Le 1^{er} août 2025, le Directeur Général a acquis définitivement 9 101 actions de la société Voltalia pour un montant de 65 709 euros. La valorisation des attributions de titres devenus disponibles est effectuée à la date d'acquisition définitive, i.e. 7,22 euros unitaire (sur la base du cours de l'action à l'ouverture du marché le 1^{er} août 2025). Il est précisé que ces actions gratuites, définitivement acquises le 1^{er} août 2025, avaient été attribuées le 21 juillet 2021, date à laquelle Robert Klein n'exerçait pas encore les fonctions de Directeur Général.

(c) Par décision du Conseil d'administration du 21 octobre 2025, le Directeur Général s'est vu attribuer 83 778 droits à recevoir un nombre maximal d'actions gratuites valorisées sur la base d'un cours de référence de 7,52 euros, correspondant à une hypothèse d'atteinte des objectifs fixés à 100 %. En outre, le 11 décembre 2025, le Conseil d'administration a approuvé l'attribution de 55 852 droits à recevoir un nombre cible d'actions gratuite, également valorisées sur la base d'un cours de référence de 7,52 euros, sous réserve du respect des conditions de présence.

NOTE 16 Liste des sociétés – Périmètre de consolidation

Les pourcentages présentés dans les tableaux ci-dessous, correspondent au pourcentage d'intérêt du Groupe, à la date de clôture des exercices.

16.1 Identité de la société mère

Au 31 décembre 2025, Voltalia est détenue à hauteur de 71,20 % par la société Voltalia Investissement.

16.2 Liste des sociétés consolidées en intégration globale

En 2025, le Groupe a consolidé dans ses comptes 443 sociétés en intégration globale.

Les principales sociétés sont reprises ci-dessous :

Pays	Entités	31 décembre 2025	31 décembre 2024
SOCIÉTÉ MÈRE	Voltalia SA	100 %	100 %
ALBANIE	Karavasta Solar	100 %	100 %
BRÉSIL	Voltalia Do Brazil	100 %	100 %
	Caiçara 1	51 %	51 %
	Terral	100 %	100 %
	Carcara 1	100 %	100 %
	Carcara 2	100 %	100 %
	Usina de Energia Eolica Santo Cristo S.A	51 %	51 %
	Vila Para I	100 %	100 %
	Vila Para II	100 %	100 %
	Vila Para III	100 %	100 %
	Oiapoque Energia	100 %	100 %
	Voltalia do Brasil Comercializadora de Energia Ltda	100 %	100 %
	Voltalia Serviços do Brasil LTDA	100 %	100 %
	EOL Potiguar B31 SPE S.A	57,94 %	57,94 %
	EOL Potiguar B32 SPE S.A	57,94 %	57,94 %
	EOL Potiguar B33 SPE S.A	57,94 %	57,94 %
	SOL SERRA DO MEL I SPE S.A.	66,89 %	66,89 %
	SOL SERRA DO MEL II SPE S.A.	66,89 %	66,89 %
	EÓLICA CANUDOS II SPE S.A.	100 %	100 %
	EÓLICA CANUDOS III SPE S.A.	100 %	100 %
	SOL SERRA DO MEL III SPE S.A	100 %	100 %
	SOL SERRA DO MEL IV SPE S.A	100 %	100 %
	SOL SERRA DO MEL V SPE S.A	100 %	100 %
	SOL SERRA DO MEL VI SPE S.A	100 %	100 %
	RA SOLAR S.A.E.	100 %	100 %
ESPAGNE	Voltalia Renovables España S.A.U.	100 %	100 %
FRANCE	Voltalia Distribution SAS	100 %	100 %
	SVNC Energie France	100 %	100 %
	VLT O&S Holding	100 %	-
	Greensolver	100 %	100 %
	Maison Solaire Voltalia	98 %	98 %
	Énergies du Sud Vannier	100 %	100 %
	Cacao Biomasse Énergie	100 %	80 %
	Sinnamary Biomasse Energie	100 %	100 %
IRLANDE	VLT O&S Ireland	100 %	-

Pays	Entités	31 décembre 2025	31 décembre 2024
ITALIE	Volitalia Italia SRL	100 %	100 %
	HELEXIA ENERGY SERVICES	100 %	100 %
	Hawshah for Energy Generation PSC (ex JSO)	70 %	70 %
	Al Ward Al Jouy for Energy Generation PSC	70 %	70 %
	Al-Zanbaq For Energy Generation PSC	70 %	70 %
	Zahrat Al Salam For Energy Generation PSC	70 %	70 %
PORTUGAL	Volitalia Portugal, S.A.	100 %	100 %
	MPrime Solar Solutions, S.A.	100 %	100 %
	HELEXIA II ENERGY SERVICES LDA	100 %	99,80 %
	Volitalia Energia	100 %	100 %
ROYAUME-UNI	Volitalia UK Ltd	100 %	100 %
	South Farm Solar Limited	100 %	100 %

16.3 Liste des participations dans des entreprises associées

Pays	Entités	Nature de l'activité	31 décembre 2025	31 décembre 2024
ESPAGNE	Parque Solar Sesena I, S.L.	Solaire	37,48 %	37,48 %
ÉTATS-UNIS	Chargepoly America Corp.	Recharge	43,20 %	43,20 %
FRANCE	3LE	Solaire	40 %	40 %
	Greensolver Finance	Conseil	49,24 %	49,24 %
	Chargepoly	Recharge	43,20 %	43,20 %
	Échauffour Énergies *	Eol	80 %	80 %
	Parc Solaire Carrière des Plaines *	Solaire	75 %	-
	Parc Solaire du Canadel *	Solaire	75 %	-
	Parc Solaire du P.A.G.A.P*	Solaire	75 %	-
	Budapest *	Solaire	85 %	-
PAYS-BAS	Zonnepark Mosselbanken Terneuzen B.V *	Solaire	55 %	55 %

* Ces sociétés sont détenues pour plus de 50 % mais le pacte d'actionnaires ne nous permet pas d'avoir le contrôle, selon l'IFRS 10. Notamment, le pacte d'associé ne permet pas à Volitalia de prendre seul des décisions sur les éléments substantiels au financement, fonctionnement et au pilotage de la performance de ces centrales.

Le groupe a cédé le 19 décembre 2025, 25 % des parts des sociétés Parc Solaire Carrières des Plaines, Parc Solaire du Canadel et Parc Solaire du P.A.G.A.P qui étaient, jusqu'à cette date, consolidées par intégration globale.

Le groupe a signé sur la SPV (France) Budapest un nouveau pacte d'actionnaire sans transfert additionnel de titres ni paiement mais avec une modification de la répartition des pouvoirs entre les associés.

NOTE 17 Honoraires des Commissaires aux comptes

<i>En milliers d'euros</i>	Forvis Mazars	Grant Thornton	Au 31 décembre 2025	Forvis Mazars	Grant Thornton	Au 31 décembre 2024
Audit légal	236	231,3	467,3	231,3	231,3	462,7
SACC	3,9	2,4	6,3	34,5	21,9	56,4
Volitalia SA	239,9	233,7	473,7	265,8	253,2	519,1
Audit légal	571	646,6	1 217,6	516,8	545,8	1 062,3
SACC	4,2	40,5	44,7	2,4	19	21,4
Business Units	575,3	678,1	1 262,4	519	564,8	1 083,7
Audit durabilité	62,5	62,5	125	62	62	124
TOTAL HONORAIRES	877,7	983,3	1 861	846,8	880	1 726,8

NOTE 18 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun autre événement significatif n'est intervenu entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes consolidés par le Conseil d'administration.



6.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société Voltalia,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Voltalia relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comptabilisation et évaluation des projets en développement et des centrales en construction

Risque identifié

(Notes 7.1, 7.6 et 7.7 de l'annexe aux comptes consolidés)

Au 31 décembre 2025, la valeur nette des centrales en construction s'élève à 632 millions d'euros (564 millions d'euros au 31 décembre 2024) et la valeur nette des projets en développement, c'est-à-dire les immobilisations incorporelles non amortissables qui correspondent aux coûts engagés ayant respecté les critères de comptabilisation à l'actif du bilan, s'élève à 393 millions d'euros. Au 31 décembre 2025, leur valeur nette cumulée représente 24 % du total actif consolidé.

Conformément aux modalités décrites dans la note 7.1 – Règles et méthodes comptables – « Immobilisations incorporelles » et « Immobilisations corporelles » de l'annexe aux comptes consolidés, l'activation des coûts de développement par projet doit respecter les critères suivants : visibilité données et hypothèses retenues par la Direction sur lesquelles se fondent les estimations, visibilité sur l'accès au foncier, visibilité sur les autorisations administratives, faisabilité du raccordement au réseau et rentabilité du projet. Une fois l'étape de développement achevée, les centrales passent en phase de construction si les projets de développement ne sont pas vendus.

La Direction s'assure lors de chaque clôture, ou en cas d'indice de perte de valeur, que la valeur nette comptable de ces actifs n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable. La Direction met en œuvre des tests de perte de valeur effectués au niveau de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) qui correspond aux parcs ou clusters de parcs.

La valeur recouvrable d'un projet en développement ou d'une centrale en construction est la valeur la plus élevée entre la juste valeur de cet actif et sa valeur d'utilité. Cette valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie opérationnels futurs actualisés et implique des jugements de la Direction notamment les conditions climatiques, l'inflation, les coûts d'exploitation, les dépenses d'investissement des projets en développement ou en construction et les taux d'actualisation retenus.

Nous avons considéré la comptabilisation et l'évaluation des projets en développement et des centrales en construction comme un point clé de notre audit compte tenu :

- des jugements de la Direction concernant l'évaluation des coûts à engager durant la phase de développement et le respect des critères d'activation de ces coûts, et
- de leur sensibilité aux données et hypothèses retenues par la Direction sur lesquelles se fondent les estimations.

Réponses apportées lors de notre audit

Nos travaux ont notamment consisté, sur la base des documents de suivi transmis par la société, à :

- examiner la conformité de la méthodologie appliquée par la société pour la détermination des valeurs recouvrables des projets en développement et des centrales en construction avec les normes comptables en vigueur ;
- analyser la conformité des critères d'activation des charges relatives aux projets en développement avec les règles d'activation définies par le groupe, notamment par entretien avec la direction et en corroborant le fichier de suivi des encours établi par le groupe avec des pièces justificatives (business plan, autorisations administratives, permis de construire).

Évaluation du chiffre d'affaires lié aux ventes d'énergie

Risque identifié

(Notes 3.2 et 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés)

Le chiffre d'affaires lié aux ventes d'énergie s'élève à 313 millions d'euros au 31 décembre 2025 et correspond à la vente de l'électricité produite et cédée aux clients conformément aux différents contrats, garantissant notamment les prix de vente en fonction des volumes produits et cédés.

Certains contrats de vente d'énergie d'une durée de 15 à 20 ans peuvent intégrer des mécanismes d'ajustement entre le volume d'électricité livré et l'engagement contractuel. Dans ce cas, les ajustements sont estimés sur la base de la production réelle et en tenant compte des prévisions de production (période contractuelle pouvant aller jusqu'à quatre ans dans certains contrats brésiliens) et comptabilisés au fur et à mesure de la production.

Dans le cadre de la mise en service anticipée de centrales ou en cas de surproduction des contrats long terme, le Groupe peut signer des contrats de courte durée avec un distributeur privé ou vendre sur le marché libre.

Nous avons considéré la reconnaissance du chiffre d'affaires lié aux ventes d'énergie comme un point clé de l'audit compte tenu :

- de la diversité des types de contrats et de leurs mécanismes pouvant intégrer des ajustements entre le volume d'énergie livré et l'engagement contractuel ou des variations de prix importantes ;
- des jugements devant être émis par la Direction du groupe pour estimer la production d'énergie et les pénalités et ajustements de prix, notamment pour les contrats pluriannuels de vente d'énergie au Brésil.

Réponses apportées lors de notre audit

Afin d'apprécier la comptabilisation du chiffre d'affaires lié aux ventes d'énergie, nous avons réalisé des tests en :

- analysant les contrats de ventes d'énergie ;
- obtenant la justification des quantités produites ;
- comparant les prix de vente appliqués aux dispositions contractuelles et en vérifiant la correcte évaluation et comptabilisation des ajustements contractuels ;
- Revoyant le caractère raisonnable des jugements de la direction pour les contrats pluriannuels de vente d'énergie.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Voltalia par l'Assemblée générale du 9 novembre 2011 pour Forvis Mazars et par celle du 13 mai 2020 pour Grant Thornton.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Forvis Mazars SA était dans la quinzième année de sa mission sans interruption et le cabinet Grant Thornton dans la sixième année, dont respectivement douzième et sixième année depuis que les titres de l'entité ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion ;
- le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine, le 30 mars 2026

Les Commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Blandine Rolland
Associée

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Arnaud Dekeister
Associé



7

Comptes annuels de Voltalia SA

7.1	Bilan au 31 décembre 2025	286	7.3	Annexes	290
7.1.1	Bilan actif	286	7.4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	316
7.1.2	Bilan passif	287			
7.2	Compte de résultat au 31 décembre 2025	288			



7.1 Bilan au 31 décembre 2025

7.1.1 Bilan actif

Rubrique <i>En euros</i>	Montant brut	Amortissements et provisions	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
Capital souscrit non appelé				
Frais établissement				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement	1 350 255	1 350 255	-	-
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	12 328 887	7 312 617	5 016 270	3 111 316
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	90 009	-	90 009	90 009
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	215 002	-	215 002	822 702
Immobilisations corporelles				
Terrains	1 011 000	-	1 011 000	1 011 000
Constructions	-	-	-	4 112
Installations techniques, mat. et outillage	863 893	371 230	492 663	711 592
Autres immobilisations corporelles	3 386 083	2 589 326	796 757	899 508
Immobilisations en cours, avances et acomptes	581 205	-	581 205	821 674
Immobilisations financières				
Participations	832 011 701	64 285 780	767 725 921	765 308 510
Créances rattachées à des participations	847 598 137	39 676 183	807 921 954	898 758 317
Autres titres immobilisés	3 476 062	-	3 476 062	3 255 403
Prêts	24 163	-	24 163	24 163
Autres immobilisations financières	7 238 782	-	7 238 782	5 041 798
Actif immobilisé	1 710 175 178	115 585 390	1 594 589 788	1 679 860 110
Stocks et en-cours				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production	96 904 356	5 384 769	91 519 587	85 565 761
Produits finis	-	-	-	-
Marchandises	-	-	-	-
Avances, acomptes versés sur commandes	3 227 348	-	3 227 348	4 543 767
Créances				
Créances clients et comptes rattachés	116 310 227	1 430 624	114 879 603	118 983 989
Autres créances	416 782 997	47 275 929	369 507 068	319 523 249
Charges constatées d'avance	2 010 502	-	2 010 502	2 325 124
Capital souscrit et appelé, non versé	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres	-	-	-	7 903 988
Autres titres	-	-	-	-
Disponibilités	24 864 114	-	24 864 114	82 113 115
Actif circulant	660 099 544	54 091 322	606 008 222	620 958 995
Frais d'émission d'emprunts à étaler	7 663 195	-	7 663 195	6 687 976
Primes de remboursement des obligations	-	-	-	236 327
Écarts de conversion actif	2 077 008	-	2 077 008	1 261 353
TOTAL GÉNÉRAL	2 380 014 926	169 676 712	2 210 338 214	2 309 004 763

7.1.2 Bilan passif

Rubrique En euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Capital social ou individuel (dont versé : 748 516 681)	748 516 681	748 516 681
Primes d'émission, de fusion, d'apport	515 108 032	515 108 032
Écarts de réévaluation	-	-
Ecart d'équivalence	-	-
Réserve légale	8 075 041	8 010 326
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-
Réserves réglementées	-	-
Autres réserves	35 481 384	34 251 818
Report à nouveau	311 853	311 853
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(81 953 068)	1 294 280
Subventions d'investissement	8 143	10 641
Provisions réglementées	2 748 972	2 555 702
Capitaux propres	1 228 297 038	1 310 059 336
Provisions pour risques	13 267 312	10 887 946
Provisions pour charges	511 218	539 031
Provisions	13 778 530	11 426 977
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles	-	252 433 819
Autres emprunts obligataires	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	874 290 864	628 556 607
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunt Partic.)	1 346	467 987
Instruments financiers à terme	-	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	25 942 249	25 095 891
Dettes fiscales et sociales	22 576 850	22 387 434
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	667 182	788 339
Autres dettes	38 122 502	49 240 323
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance	4 529 153	4 042 720
Dettes	966 130 146	983 013 123
Écarts de conversion passif	2 132 499	4 505 326
TOTAL GÉNÉRAL	2 210 338 214	2 309 004 763

7.2 Compte de résultat au 31 décembre 2025

En euros	Exercice 2025			Exercice 2024
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises				
Production vendue	38 664 304	54 784 388	93 448 692	112 924 528
Chiffre d'affaires nets	-	-	93 448 692	112 924 528
Production stockée	-	-	18 113 106	17 705 687
Production immobilisée	-	-	1 799 449	1 577 454
Subventions	-	-	89 248	-
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-	-	976 708	4 410 561
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles			23 933 658	10 969
Autres produits	-	-	8 457 658	1 070 308
Produits d'exploitation	-	-	146 818 518	137 699 509
Achats de marchandises	-	-	-	-
Variation de stock (marchandises)	-	-	-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements	-	-	148 339	783 423
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	-	-	-	-
Autres achats et charges externes	-	-	85 921 242	104 848 593
Impôts, taxes et versements assimilés	-	-	1 949 101	1 197 142
Salaires	-	-	27 538 541	26 312 571
Cotisations sociales	-	-	11 438 087	11 970 475
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
• sur immobilisations : dotations aux amortissements	-	-	1 858 326	3 852 916
• sur immobilisations : dotations aux dépréciations	-	-	-	-
• sur actif circulant : dotations aux dépréciations	-	-	3 018 283	-
Dotations aux provisions			4 551 413	160 477
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées			24 266 719	3 498 060
Autres charges			4 115 028	4 091 435
Charges d'exploitation	-	-	164 805 080	156 715 095
Résultat d'exploitation	-	-	(17 986 562)	(19 015 586)

En euros	Exercice 2025			Exercice 2024
	France	Exportation	Total	
Opérations en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée	-	-	-	-
Perte supportée ou bénéfice transféré	-	-	-	-
Produits financiers	-	-	89 219 844	132 577 466
Produits financiers de participations	-	-	78 648 672	105 022 693
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	-	-	134
Autres intérêts et produits assimilés	-	-	324 445	342 671
Reprises sur dépréciations et provisions	-	-	1 845 055	4 543 937
Différences positives de change	-	-	8 369 709	2 017 786
Produits des cessions d'immobilisations financières	-	-	31 693	20 650 242
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	-	-	-	-
Charges financières	-	-	148 481 981	108 459 401
Dotations financières aux amortissements, aux dépréciations et provisions	-	-	90 736 346	41 665 012
Intérêts et charges assimilées	-	-	46 920 735	44 041 453
Différences négatives de change	-	-	10 777 441	6 548 053
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	-	-	47 458	16 204 881
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	-	-	-	-
Résultat financier	-	-	(59 262 137)	24 118 066
Résultat courant avant impôts	-	-	(77 248 700)	5 102 479
Produits exceptionnels	-	-	-	468 919
Charges exceptionnelles	-	-	4 811 088	3 163 472
Résultat exceptionnel	-	-	(4 811 088)	(2 694 552)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-	(267 095)	1 113 646
Impôts sur les bénéfices	-	-	160 377	-
Total des produits	-	-	236 038 362	270 745 895
Total des charges	-	-	317 991 430	269 451 616
BÉNÉFICE OU PERTE	-	-	(81 953 068)	1 294 280

7.3 Annexes

NOTE 1	Faits marquants de l'exercice	291	NOTE 4	Notes sur le compte de résultat	305
1.1	Faits caractéristiques de l'exercice	291	4.1	Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique	305
1.2	Événements significatifs survenus depuis la clôture de l'exercice	291	4.2	Autres produits d'exploitation	305
			4.3	Achats et charges externes	305
			4.4	Autres charges d'exploitation	305
			4.5	Résultat financier	306
			4.6	Résultat exceptionnel	306
NOTE 2	Règles et méthodes comptables	291	NOTE 5	Autres informations	307
2.1	Base d'établissement des états financiers	291	NOTE 6	Entreprises liées	307
2.2	Recours à des estimations	292	NOTE 7	Engagements hors bilan	307
2.3	Immobilisations incorporelles	292	7.1	Engagements donnés liés aux activités opérationnelles	307
2.4	Immobilisations corporelles	292	7.2	Engagements reçus liés aux activités opérationnelles	308
2.5	Titres de participation et autres immobilisations financières	292	NOTE 8	Rémunérations des mandataires sociaux	308
2.6	Stocks et encours	292	NOTE 9	Comparatif sur les comptes 2024 de la modernisation des états financiers suite à l'application du règlement ANCC 2022-06	311
2.7	Créances	293			
2.8	Frais d'émission d'emprunts à étaler	293			
2.9	Valeurs mobilières de placement	293			
2.10	Provisions réglementées	293			
2.11	Opérations en devises	293			
2.12	Litiges et provisions	293			
2.13	Indemnités de départ à la retraite	293			
2.14	Chiffre d'affaires	293			
NOTE 3	Notes sur le bilan	294			
3.1	Immobilisations incorporelles et corporelles	294			
3.2	Amortissements et dépréciations	294			
3.3	Immobilisations financières	295			
3.4	Encours de production	302			
3.5	Créances courantes	302			
3.6	Trésorerie	302			
3.7	Variation des capitaux propres	303			
3.8	Provisions	303			
3.9	Dettes financières et d'exploitation	304			
3.10	Impôts et périmètre d'intégration fiscale	304			

NOTE 1 Faits marquants de l'exercice

La période arrêtée a une durée de 12 mois, débutant le 1^{er} janvier 2025 et se finissant le 31 décembre 2025

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de la Société le 11 mars 2026.

1.1 Faits caractéristiques de l'exercice

Remboursement des obligations convertibles vertes (OCEANES Vertes)

D'un montant initial de 200 millions d'euros en janvier 2021, puis augmentées à 250 millions d'euros en juillet 2022, ces obligations ont été intégralement remboursées, en numéraire, le 13 janvier 2025.

Signature d'un nouveau crédit corporate

Voltalia SA a signé le 30 décembre 2025 un nouveau crédit *corporate* de 244 millions d'euros auprès d'un consortium de 12 banques. Ce nouveau crédit refinance et étend, par anticipation les crédits *corporate* arrivant à échéance en 2026. De plus, il accompagne la mise en œuvre du plan SPRING annoncé en septembre 2025.

Lancement SPRING

En 2025, Voltalia SA a lancé son plan de transformation SPRING. S'appuyant sur les fondamentaux de Voltalia, ce

plan définit une feuille de route claire autour de quatre leviers : un recentrage sur les activités et les géographies principales, un modèle opérationnel clarifié, une amélioration de la performance grâce à l'efficacité et à l'optimisation, une rentabilité renforcée et une création de valeur accrue. En 2025, ce plan s'est matérialisé par le transfert des activités EPC et O&M à sa filiale Renvolt. Ce transfert a été fait sur le 4^{ème} trimestre 2025 via une cession de fonds en commerce entre Voltalia SA et ses différentes Business Units (BUs) à travers le monde et les BUs Renvolt nouvellement créées. La holding de Renvolt est détenue à 100% par Voltalia SA.

Conflit en Ukraine

Les opérations militaires en Ukraine qui ont commencé le 24 février 2022 et les sanctions prises contre la Russie par de nombreux États n'ont pas eu d'incidence directe à ce jour sur l'activité de la Société ni sur la continuité de son activité.

1.2 Événements significatifs survenus depuis la clôture de l'exercice

Conflit au Moyen-orient

Les opérations militaires au Moyen-orient qui ont commencé le 28 février 2026 n'ont pas d'incidence directe à ce jour sur l'activité de la Société ni sur la continuité de son activité.

7

NOTE 2 Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, et notamment au Plan Comptable Général tel que défini par le règlement ANC n° 2014-03 dans sa version consolidée au 1^{er} janvier 2025, modifié notamment par les règlements ANC n° 2022-06 et 2018-01. Les principales nouvelles dispositions du règlement sont les suivantes :

- modification du résultat exceptionnel : celui-ci découlera d'événements majeurs et inhabituels ;
- suppression des transferts de charges ;
- nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat, étant précisé que la société a fait le choix de retenir une présentation plus détaillée que le modèle obligatoire de l'ANC.

Des reclassements ont été opérés sur ces états financiers afin de conformer la présentation du bilan et du compte de résultat comparatifs 2024 des états financiers 2025 aux nouveaux modèles d'états financiers :

- au bilan, dans la colonne comparative 2024 :
 - les immobilisations en cours sont regroupées avec les avances et acomptes, aussi bien en ce qui concerne les immobilisations incorporelles et corporelles,

- la ligne "Charges constatées d'avance" est présentée parmi les rubriques constitutives des créances ;
- au compte de résultat, dans la colonne comparative 2024 :
 - les charges et les produits exceptionnels qui étaient présentés sur plusieurs lignes en 2024 ont été regroupés sur les lignes " produits exceptionnels" et "charges exceptionnelles",
 - les charges sociales ont été renommé "cotisations sociales".

2.1 Base d'établissement des états financiers

La Société a appliqué dans ses états financiers individuels clos au 31 décembre 2025 les règles suivantes :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes ;
- indépendance des exercices.

2.2 Recours à des estimations

L'établissement des états financiers nécessite la prise en compte par la Direction d'hypothèses et d'estimations ayant une incidence sur les états financiers. Les principales estimations faites par la Société portent notamment sur les hypothèses retenues pour :

- l'évaluation et la dépréciation des actifs corporels, incorporels, et des stocks ;
- l'évaluation des titres de participation ;
- l'évaluation des provisions.

Ces estimations sont fondées sur les meilleures informations dont la Direction dispose à la date d'arrêté des comptes. Elles incluent par exemple l'appréciation, à cette même date, de l'état des marchés sur lesquels la Société intervient. Compte tenu des incertitudes inhérentes au secteur, aux pays et à la conjoncture économique et financière qui ont des effets sur le cours des affaires de Voltalia SA et de ses *Business Units*, ces estimations peuvent devoir être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent ainsi différer de ces hypothèses et estimations.

Tableau des durées d'utilité estimée

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Agencements et installations	L	8 à 10 ans
Matériel de transport	L	4 ans
Matériel de bureau et informatique	L	3 ans
Mobilier de bureau	L	10 ans

2.5 Titres de participation et autres immobilisations financières

La valeur brute des immobilisations financières est constituée par leur coût d'achat hors frais accessoires. Les titres acquis en devises sont enregistrés au prix d'acquisition converti en euros au cours du jour de l'opération.

Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constituée. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte de la quote-part de la situation nette ou des perspectives de rentabilité (valeur actuelle des flux futurs de trésorerie) au regard de la situation et de la nature de la Société.

Les perspectives de rentabilité reposent sur les flux de trésorerie relatifs aux perspectives de rentabilité au regard des conditions de marché historiques, actuelles et prévisionnelles issues des données réelles et des plans stratégiques des *Business Units*.

2.6 Stocks et encours

Les encours de production correspondent aux coûts activés sur les projets de centrales en cours de développement. L'activation des dépenses par projet de centrale est réalisée dès lors que les critères suivants sont vérifiés exhaustivement :

- visibilité sur l'accès au foncier, par exemple obtention d'une promesse de bail et études d'impacts environnementaux favorables ;
- visibilité sur les autorisations, par exemple dépôt des dossiers administratifs et haute probabilité d'obtention des autorisations ;
- faisabilité du raccordement au réseau ;
- rentabilité du projet.

2.3 Immobilisations incorporelles

Les logiciels acquis sont comptabilisés en immobilisations incorporelles et sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité qui varie entre trois et cinq ans. Les mesures fiscales dérogatoires permettant un amortissement accéléré de ces logiciels peuvent également être appliquées et sont comptabilisées en provisions réglementées.

Dans le cas particulier des opérations de fusion, le coût d'entrée comptable des éléments reçus par voie de fusion est la valeur de l'apport.

2.4 Immobilisations corporelles

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût historique d'acquisition. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par la Direction. L'amortissement des immobilisations est calculé linéairement sur les durées d'utilité estimées.

Les encours de production sont refacturés à la filiale porteuse du projet, au moment de la mise en construction du projet.

Les coûts ainsi capitalisés intègrent les coûts externes et internes enregistrés sur chacun des projets de centrales :

- les coûts externes correspondent aux engagements pris envers des fournisseurs ou prestataires extérieurs (factures, factures à recevoir, de relevés de situation, etc.) ; et
- les coûts internes sont valorisés sur la base des frais généraux imputables aux projets et des temps imputés sur ces projets.

Tous les projets font l'objet d'une revue à chaque arrêté, avec la mise en œuvre de tests de dépréciation individuels. La valeur nette comptable de l'actif immobilisé est alors comparée à sa valeur actuelle. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage. Cette valeur d'usage est déterminée à partir des calculs de flux de trésorerie opérationnels futurs actualisés et implique des jugements importants de la Direction notamment sur des éléments tels que les conditions climatiques, l'inflation, les coûts d'exploitation, les dépenses d'investissement des projets en développement. Si la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, les projets en développement concernés font l'objet d'une dépréciation à hauteur de l'écart.

À noter que les projets en cours de cession dont la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable sont dépréciés à hauteur du prix défini dans les accords de cession.

Les coûts relatifs aux projets ne remplissant pas les critères d'activation demeurent en charges.

Les projets abandonnés font l'objet de passages en perte.

2.7 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont dépréciées en fonction du risque de non-recouvrement apprécié au cas par cas.

2.8 Frais d'émission d'emprunts à étaler

Les frais d'émission d'emprunt sont étalés sur la durée de l'emprunt souscrit.

2.9 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur de marché.

2.10 Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont constituées des amortissements dérogatoires, et sont dotées et reprises en conformité avec les règles fiscales en vigueur.

2.11 Opérations en devises

Les comptes sont établis en euros. Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises sont enregistrées aux cours des devises à la date des transactions.

Les créances, dettes, prêts et emprunts en devises sont convertis au bilan sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture en contrepartie des postes « Écarts de conversion – Actif/Passif » au bilan. Les gains de change latents n'entrent pas dans la formation du résultat comptable. Les pertes latentes non couvertes font l'objet d'une provision pour risques. En cas de couverture, la provision n'est constituée qu'à hauteur du risque non couvert.

Voltalia SA, en tant que société mère, met en place des financements pour accompagner le développement et la construction de centrales jusqu'à l'obtention et la mise en place d'un financement bancaire long terme local. Ces financements court ou long terme peuvent s'effectuer sur la trésorerie de la Société ou par la mise en place d'emprunts inter-compagnies en devises portés par la Société, l'exposant ainsi à un risque de change.

La Société est amenée à utiliser des dérivés de change sur les prêts accordés aux sociétés du Groupe. Les pertes et gains de change réalisés liés à ces dérivés sont comptabilisés de façon symétrique aux éléments couverts. Lorsque la maturité des dérivés n'est pas alignée avec le calendrier des flux couverts, les résultats réalisés sur les dérivés, basés sur le cours comptant, sont stockés dans un compte d'attente au bilan, et recyclés symétriquement au risque couvert.

Au bilan, les écarts de conversion générés par la revalorisation des dérivés en couverture sont constatés symétriquement aux écarts de conversion nés de la réévaluation des créances et dettes en devises au cours de clôture.

2.12 Litiges et provisions

Tous les litiges connus dans lesquels la Société est impliquée ont fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes par la Direction, et après avis des conseils externes, le cas échéant, les provisions jugées nécessaires ont été constituées pour couvrir les risques estimés.

2.13 Indemnités de départ à la retraite

En application de la loi française, Voltalia SA a l'obligation de verser aux salariés partant en retraite une indemnité de fin de carrière. Les engagements correspondants sont calculés annuellement selon la méthode des unités de crédit projetées avec les salaires de fin de carrière. Ce calcul est réalisé en application de la convention collective applicable.

Les engagements éventuels ainsi calculés sont comptabilisés en provisions. Les écarts résultant des changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés en résultat dès qu'ils sont constatés. Les indemnités de départ à la retraite sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont effectivement supportées.

En mai 2021, le Comité d'Interprétation des normes IFRS (IFRIC IC) a publié une décision relative à la répartition du coût des services associés à un régime à prestations définies ayant les caractéristiques suivantes :

- l'acquisition définitive des avantages est conditionnée à la présence dans l'entreprise au moment du départ à la retraite ;
- le montant des avantages dépend de l'ancienneté ; et
- ce montant est plafonné à un nombre déterminé d'années de services consécutives.

L'application de cette décision conduit à répartir les droits projetés, non pas sur la durée de présence des salariés dans l'entreprise, mais sur les dernières années d'acquisition des droits, en tenant compte le cas échéant des paliers d'acquisition.

Voltalia applique cette méthode conformément à la possibilité ouverte par l'Autorité des Normes Comptables qui a modifié la recommandation ANC n° 2013-02 afin d'y introduire cette méthode comptable.

2.14 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de Voltalia SA est principalement constitué :

- de prestations de développement et de suivi de projets en phase de développement pour le compte de ses différentes *Business Units* (BUs) : les prestations de services sont comptabilisées en chiffre d'affaires au fur et à mesure de leur réalisation, c'est-à-dire au moment de la vente ;
- de prestations liées à la construction de centrales pour le compte de ses différentes BUs : un chiffre d'affaires à l'avancement est constaté et correspond à l'avancement technique du chantier de construction, de même que les prestations de suivi de la construction sont comptabilisées en chiffre d'affaires en fonction de l'avancement du chantier ;
- de prestations liées à l'exploitation de centrales pour le compte de ses différentes BUs : les prestations de services sont comptabilisées en chiffre d'affaires au fur et à mesure de leur réalisation ;
- de prestations diverses (prestations administratives, etc.) pour le compte de ses différentes BUs : les prestations de services sont comptabilisées en chiffre d'affaires au fur et à mesure de leur réalisation.

NOTE 3 Notes sur le bilan**3.1 Immobilisations incorporelles et corporelles**

<i>En euros</i>	Au 31/12/2024	Acquisitions	Cessions/mise en service	Au 31/12/2025
Logiciels	10 264 078	3 415 064	-	13 679 142
Autres postes d'immobilisation incorporelles	90 009	-	-	90 009
Immobilisations incorporelles en cours	822 702	2 807 364	3 415 064	215 002
Total immobilisations incorporelles brutes	11 176 789	6 222 428	3 415 064	13 984 152
Terrains	1 011 000	-	-	1 011 000
Installations générales et agencements	884 641	52 317	-	936 957
Matériel de transport	765	20 000	-	20 765
Installations techniques, matériels et outillages	1 008 688	-	144 795	863 893
Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 333 456	157 999	63 094	2 428 361
Total immobilisations corporelles brutes	5 238 550	230 315	207 889	5 260 976
Immobilisations corporelles en cours	240 469	-	240 469	-
Total immobilisations en cours corporelles brutes	240 469	-	240 469	-
Acomptes	581 205	-	-	581 205
TOTAL	17 237 013	6 452 743	3 863 422	19 826 334

La principale variation des immobilisations incorporelles concerne les logiciels. Elle résulte du développement des outils informatiques et du lancement du nouvel outil de trésorerie Cash One, pour un montant de 3 415 064 € en 2025.

3.2 Amortissements et dépréciations

<i>En euros</i>	Durée d'utilisation	Mode d'amortissement	Au 31/12/2024	Dotations	Diminutions ou reprises	Au 31/12/2025
Immobilisations incorporelles	3 à 5 ans	Linéaire	7 152 760	1 510 111	-	8 662 871
Total amortissements et dépréciations incorporelles			7 152 760	1 510 111	-	8 662 871
Installations générales et agencements	8 à 10 ans	Linéaire	524 157	80 936	1 079	604 014
Installations techniques, matériels et outillages	3 à 10 ans	Linéaire	297 094	134 077	59 942	371 230
Matériel de transport	4 ans	Linéaire	362	2 400	-	2 762
Matériel de bureau informatique, mobilier	3 à 10 ans	Linéaire	1 790 719	246 227	54 397	1 982 550
Total amortissements et dépréciations corporelles			2 612 334	463 638	115 418	2 960 555
TOTAL AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS			9 765 095	1 973 749	115 418	11 623 427

3.3 Immobilisations financières

En euros	Valeur brute au 31/12/2024	Acquisitions et virements de poste à poste	Cessions et virements de poste à poste	Valeur brute au 31/12/2025	Provision	Valeur nette au 31/12/2025
Titres de participation	817 504 395	16 390 032	1 918 726	832 011 701	64 285 780	767 725 921
Prêts et créances rattachées à des participations	902 288 125	-	54 691 231	847 596 894	39 676 183	807 920 711
Autres titres immobilisés	3 453 421	22 640	-	3 476 062	-	3 476 062
Autres immobilisations financières	5 065 961	2 774 275	577 292	7 262 944	-	7 262 944
TOTAL	1 728 311 903	19 186 947	57 187 249	1 690 347 601	103 961 963	1 586 385 638

Au cours de l'exercice 2025, Voltalia SA a réalisé les opérations suivantes sur ses immobilisations financières :

Titres de participation

- Création de 6 *Business Units* (BUs) en France, pour un investissement de 30 milliers d'euros ;
- Voltalia SA a soutenu certaines de ses BUs par des recapitalisations. Le montant de l'investissement s'élève à 10 763 milliers d'euros ;
- Cession de 3 sociétés françaises à des externes, la valeur nette comptable de ces cessions s'élève à 10 milliers d'euros ;
- Acquisition de 20% des titres de Voltalia Guyane à la CDC, pour atteindre 100% de détention pour un montant de 223 milliers d'euros ;
- Acquisition de VLT Renovables IV pour 538 milliers d'euros à Voltalia Espagne ;
- Le montant de la provision sur titres de participation s'élève à 64 286 milliers, contre 52 196 milliers à la clôture de l'exercice précédent ;
- Remboursement d'une partie du capital investi dans 1 filiale brésilienne, montant des remboursements 1 909 milliers d'euros.

Prêts et créances rattachées à des participations

Au cours de l'exercice 2025, Voltalia SA a continué à soutenir ses BUs dans leurs développements en participant activement à leurs financements.

Autres titres immobilisés

Prise de participation minoritaire dans la société Acts & facts.

Autres immobilisations financières

Le solde se décompose de la manière suivante :

- Actions auto-détenues pour 2 751 milliers d'euros. À la clôture, Voltalia SA possède 368 729 de ses propres titres. Ces titres ont été comptabilisés à un prix unitaire d'acquisition moyen de 7,46 euros. Au 31 décembre le cours de l'action VSA est de 7,79 euros, aucune provision a été constaté à la clôture de l'exercice ;
- Liquidité disponible pour animation des actions Voltalia SA sur le marché boursier pour 694 milliers d'euros ;
- Dépôts et cautionnements pour 3 794 milliers d'euros.

Business Units et participations

Informations financières Business Units et participations au 31/12/2025 En euros	Capital	Capitaux propres autre que le capital	Quote- part du capital détenu en pour- centage	Valeur comptable des titres			Prêts consentis par la société au 31/12/2025	Avances/ dettes en comptes courant au 31/12/ 2025	Chiffre d'affai- res HT - Hors Groupe au 31/12/ 2025	Dividen- des reçus en 2025	Résultats (bénéfice ou perte) au 31/12/ 2025
				Brutes	Provisions	Nettes					
Brésil											
Voltalia Do Brazil	62 652 370	78 193 004	100 %	64 581 406	0	64 581 406	6 427 429	0	7 801	0	(6 018 834)
Envolver Participações S.A.	51 020 122	20 342 590	100 %	31 817 347	0	31 817 347	0	0	0	0	146 748
Voltalia Areia Branca I Participações Ltda	45 464 959	18 196 123	99 %	47 220 249	0	47 220 249	0	1 000 000	0	(1 168 315)	646 235
Voltalia SMG I	62 749 558	38 243 145	0 %	16 859 727	0	16 856 798	0	7 842 601	0	0	(1 187 388)
Serra Pará I Participações S.A.	72 265 738	35 123 358	98 %	61 114 760	0	61 057 492	0	0	0	(1 239 580)	613 746
Voltalia Energia do Brasil Consultoria	0	0	0 %	1	0	1	0	12 000	0	0	0
VDB Commercializadora de Energia	2 261 816	35 522	100 %	2 262 063	0	2 262 063	0	0	12 517	(924 760)	(1 872 956)
Ventos De Serra Do Mel A S.A.	39 952 698	26 783 930	59 %	21 976 609	0	21 976 609	0	0	0	0	(1 043 071)
Usina Eólica Canudos H Ltda	552 989	306 029	100 %	499 511	(193 482)	306 029	0	0	0	0	17 683
Usina Eólica Canudos I Ltda	552 989	306 030	100 %	499 511	(193 481)	306 030	0	0	0	0	17 685
Usina Eólica Canudos J Ltda	552 989	305 998	100 %	499 511	(193 513)	305 998	0	0	0	0	17 683
Usina Eólica Canudos K Ltda	0	0	100 %	95 620	(95 620)	-	0	0	0	0	0
Usina Eólica Canudos L Ltda	0	0	100 %	95 620	(95 620)	-	0	0	0	0	0
Usina Eólica Canudos M Ltda	0	0	100 %	95 620	(95 620)	-	0	0	0	0	0
Usina Eólica Canudos N Ltda	0	0	100 %	95 620	(95 620)	-	0	0	0	0	0
Usina Eólica Canudos O Ltda	0	0	100 %	95 620	(95 620)	-	0	0	0	0	0
Usina Eólica Canudos A Ltda	0	0	100 %	95 620	(95 620)	-	0	0	0	0	0
Usina Eólica Canudos B Ltda	0	0	100 %	95 620	(95 620)	-	0	0	0	0	0
Usina Eólica Canudos C Ltda	552 989	305 251	100 %	499 511	(194 260)	305 251	0	0	0	0	17 682
Usina Eólica Canudos D Ltda	0	0	100 %	95 620	(95 620)	-	0	1 500	0	0	0
Usina Eólica Canudos F Ltda	552 989	305 998	100 %	499 511	(193 513)	305 998	0	1 500	0	0	17 683
Usina Eólica Canudos G Ltda	0	0	100 %	95 620	(95 620)	-	0	0	0	0	0
Usina Eólica Canudos P Ltda	552 989	306 029	100 %	499 511	(193 482)	306 029	0	0	0	0	17 683
Usina de Ener. Fotov. Janaúba A Ltda	0	0	100 %	162 578	(162 578)	-	0	0	0	0	0
Usina Fotovoltaica Jaguaruana A	0	0	100 %	74 093	(74 093)	-	0	0	0	0	0
Usina Fotovoltaica Jaguaruana B	0	0	100 %	74 093	(74 093)	-	0	0	0	0	0
Usina Fotovoltaica Jaguaruana C	0	0	100 %	74 093	(74 093)	-	0	0	0	0	0
Usina Fotovoltaica Jaguaruana D	0	0	100 %	74 093	(74 093)	-	0	1 523 852	0	0	0
Usina Fotovoltaica Jaguaruana E	0	0	100 %	74 093	(74 093)	-	0	169 037	0	0	0
Usina Fotovoltaica Jaguaruana F	0	0	100 %	74 093	(74 093)	-	0	0	0	0	0
Usina Eólica Juramento A Ltda.	0	0	100 %	104 900	(104 900)	-	0	27 769	0	0	0
Usina Eólica Juramento B Ltda	0	0	100 %	104 900	(104 900)	-	0	28 237	0	0	0
Usina Eólica Juramento C Ltda	0	0	100 %	104 900	(104 900)	-	0	104 956	0	0	0
Usina Eólica Juramento D Ltda.	0	0	100 %	104 900	(104 900)	-	0	17 485 906	0	0	0
Usina Eólica Juramento E Ltda.	0	0	100 %	104 900	(104 900)	-	0	14 006	0	0	0
Usina Eólica Juramento F Ltda	0	0	100 %	104 900	(104 900)	-	0	600 723	0	0	0
Usina Eólica Juramento G Ltda	0	0	100 %	104 900	(104 900)	-	0	16 068	0	0	0
Usina Fotovoltaica Janaúba B Ltda.	0	0	100 %	162 578	(162 578)	-	0	12 892	0	0	0
Usina Fotovoltaica Janaúba C Ltda.	0	0	100 %	162 578	(162 578)	-	0	21 954	0	0	0
Usina Fotovoltaica Janaúba D Ltda.	0	0	100 %	162 578	(162 578)	-	0	13 777	0	0	0
Sol Serra do Mel VII SPE S.A	18	(122 588)	100 %	18	(18)	-	0	22 028	0	0	(82 389)
Solar Presid. Juscelino I SPE	0	0	100 %	18	(18)	-	0	5 000	0	0	0

Informations financières Business Units et participations au 31/12/2025 En euros	Capital	Capitaux propres autre que le capital	Quote- part du capital détenu en pour- centage	Valeur comptable des titres			Prêts consentis par la société au 31/12/2025	Avances/ dettes en comptes courant au 31/12/ 2025	Chiffre d'affai- res HT - Hors Groupe au 31/12/ 2025	Dividen- des reçus en 2025	Résultats (bénéfice ou perte) au 31/12/ 2025
				Brutes	Provisions	Nettes					
Solar Presid. Juscelino II SPE	0	0	100 %	18	(18)	-	0	18 180	0	0	0
Usina Eól. Juramento H Ltda	0	0	100 %	18	(18)	-	0	18 450	0	0	0
Usina Eól. Juramento I Ltda	0	0	100 %	18	0	18	0	0	0	0	0
Usina Eól. Juramento J Ltda	0	0	100 %	18	0	18	0	0	0	0	0
Usina Fotovolt Jaguaru G SPE SA	0	0	100 %	18	(18)	-	0	0	0	0	0
EOL Paripiranga I SPE S.A.	0	0	100 %	18	0	18	0	0	0	0	0
EOL Paripiranga II SPE S.A.	0	0	100 %	18	(18)	-	0	0	0	0	0
EOL Paripiranga III SPE S.A.	0	0	100 %	18	(18)	-	0	0	0	0	0
EOL Paripiranga IV SPE S.A.	0	0	100 %	18	(18)	-	0	0	0	0	0
EOL Paripiranga V SPE S.A.	0	0	100 %	18	(18)	-	0	0	0	0	0
EOL Paripiranga VI SPE S.A.	0	0	100 %	18	(18)	-	0	653 606	0	0	0
Sol Serra do Mel XI SPE S.A.	0	0	100 %	18	(18)	-	0	0	0	0	0
Sol Serra do Mel XII SPE S.A.	0	0	100 %	18	(18)	-	0	2 635 326	0	0	0
Sol Serra do Mel XIII SPE S.A.	0	0	100 %	18	(18)	-	0	2 083 342	0	0	0
Sol Serra do Mel XIV SPE S.A.	0	0	100 %	18	(18)	-	0	3 452 362	0	0	0
Sol Serra do Mel XV SPE S.A.	0	0	100 %	18	(18)	-	0	459 248	0	0	0
Sol Serra do Mel XVI SPE S.A.	0	0	100 %	18	(18)	-	0	1 667 141	0	0	0
Sol Serra do Mel XVII SPE S.A.	0	0	100 %	18	(18)	-	0	0	0	0	0
Sol Serra do Mel XVIII SPE S.A.	0	0	100 %	18	(18)	-	0	0	0	0	0
Egypte											
Eshu	10 491	(7 577 000)	100 %	9 901	0	9 901	9 109 798	0	402	0	(441 000)
Espagne											
VLT RENOVBLES IV, S.A			100 %	537 935	0	537 935					
France											
Distribution Voltalia SAS	10 000	(16 600 559)	100 %	244 452	(244 452)	-	0	0	3 329	0	(8 713 690)
Anelia	40 000	9 556 014	100 %	1 089 010	0	1 089 010	0	0	0	0	(5 290)
Parc éolien d'Argenteuil	37 000	(213 790)	0,05 %	20	(20)	-	0	0	0	0	(508)
Echauffour Energies	37 000	(3 856 043)	80 %	29 600	(29 600)	-	5 716 787	0	0	0	(623 301)
Parc éolien de Coulmier	37 000	(455 288)	0,05 %	20	(20)	-	0	0	0	0	(22 713)
3V Développement	39 000	(524 041)	100 %	1 061 550	0	1 050 000	279 180	0	803	0	(327 924)
3L Energies	0	771 818	40 %	113 400	0	113 400	0	0	0	0	0
Taconnaz Energie	37 000	(2 290 087)	67 %	24 790	(24 790)	-	2 048 746	0	605	0	(3 865)
Parc Solaire du Castellet	37 000	362 651	100 %	37 000	0	37 000	0	0	1 057	(228 112)	275 431
Parc Solaire de Carrière des plaines	10 000	(14 988 508)	75 %	7 500	(7 500)	-	13 223 961	0	1 134	0	(11 841 893)
Parc Solaire Castellet 2	10 000	(167 226)	100 %	10 000	(10 000)	-	1 634 450	0	542	0	(45 257)
Mana Energie Service	10 000	2 068 774	100 %	65 190	0	65 190	0	0	922	0	70 993
Parc Solaire du Canadel	10 000	(1 794 623)	75 %	7 500	(7 500)	-	4 866 716	0	1 204	0	(325 671)
PEP Energie France	10 000	479 363	100 %	10 000	0	10 000	0	0	0	0	(49 065)
GEP Energie France	10 000	(310 878)	100 %	10 000	0	10 000	0	0	0	0	(14 181)
Voltalia Energie	10 000	(703 483)	100 %	10 000	(10 000)	-	0	0	0	0	(38 581)
Parc éolien de Marly	1 000	(13 610)	100 %	328 215	(328 215)	-	0	0	0	0	0
Parc Solaire du Seranon	5 000	(10 823)	100 %	5 000	0	5 000	0	0	0	0	(420)
Parc Solaire de Laspeyres	5 000	(232 696)	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	451	0	(51 447)
VLT Holding O&S	5 000	(24 475)	100 %	5 000	0	5 000	0	0	0	0	(12 050)
Champs Agrivoltaïque du Cabanon	5 000	5 043	100 %	5 000	0	5 000	0	0	431	0	6 146
Merderel Energie	5 000	(13 384)	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	(917)
Ferme Eolienne de Pouligny St Pierre	5 000	(19 356)	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	(28)
Le Guil Energie	5 000	(13 495)	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	(1 046)
Parc Solaire du Domaine de Selves	5 000	(11 890)	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	(911)

Informations financières Business Units et participations au 31/12/2025 En euros	Capital	Capitaux propres autre que le capital	Quote- part du capital détenu en pour- centage	Valeur comptable des titres			Prêts consentis par la société au 31/12/2025	Avances/ dettes en comptes courant au 31/12/ 2025	Chiffre d'affai- res HT - Hors Groupe au 31/12/ 2025	Dividen- des reçus en 2025	Résultats (bénéfice ou perte) au 31/12/ 2025
				Brutes	Provisions	Nettes					
Parc Solaire de Bayol	5 000	(17 963)	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	(235)
Parc Solaire Clos de la Blaque	5 000	(10 729)	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	(236)
Southeast Africa Energy Invest 1	5 000	(34 793)	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	(2 271)
Southeast Africa Energy Invest 2	5 000	(33 356)	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	(2 206)
Champs Agrivoltaïque de Lamanon	5 000	(11 450)	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	(1 028)
Ombrières Solaires du Castellet S	5 000	(13 428)	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	(1 140)
Parc Solaire du Clap	5 000	(10 972)	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	(752)
Kopere Energy Investment	5 000	(529 503)	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	(6 030)
AvEnergie	5 000	822	100 %	17 280	(16 458)	822	0	0	0	0	(565)
Parc Solaire du Mattas	5 000	(11 056)	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	(479)
Parc Solaire de Terres salées	5 000	(10 327)	100 %	5 000	0	5 000	0	0	0	0	(565)
Parc Eolien des Groies	5 000	(20 770)	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	(479)
Parc Eolien des Grands Buissons	5 000	(16 333)	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	(319)
Parc Eolien de Beddes Saint Jeanvrin	5 000	(10 398)	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	(923)
Ombrières Solaires d'Epinouze	5 000	(10 793)	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	(948)
Champ Agrivoltaïque de Salon	5 000	(11 951)	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	(419)
VLT Investissement III	5 000	5 498 096	100 %	852 000	0	852 000	2 332 649	0	0	0	1 465 357
Triton Timber S.A.S	5 000	(640 093)	100 %	161 147	0	5 000	28 991 254	0	505	0	(304 358)
Parc Eolien de Seraumont	5 000	(7 559)	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	(2 169)
Helexia	267 261 410	254 461 696	95 %	269 096 350	0	269 096 350	37 964 768	0	0	0	(3 657 368)
Parc éolien de Pioussay	5 000	(7 005)	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	(2 467)
Parc Solaire de Château Raymond	5 000	(7 990)	100 %	5 000	(5 000)	-	2 137	0	0	0	(2 103)
Poste Electrique du Mattas	5 000	(79 005)	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	(2 085)
Parc Solaire du coin du four	5 000	(7 052)	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	(2 452)
Champ Agrivoltaïque de Marmorières	5 000	4 240	100 %	5 000	(760)	4 240	0	0	0	0	(250)
Parc Solaire de Sulauze	5 000	4 210	100 %	5 000	(790)	4 210	0	0	0	0	(250)
MyWindParts	50 000	(2 881 440)	90 %	161 737	(134 057)	-	0	0	3 289	0	(685 909)
Greensolver Holding	2 050 300	3 261 554	100 %	848 847	0	598 847	2 663 489	0	62	0	(345 210)
Champs Agrivoltaïque de Montélimar	5 000	4 240	100 %	5 000	(760)	4 240	0	0	0	0	(250)
Maison Solaire Voltalia	5 000	(15 495 757)	100 %	140 000	(140 000)	-	0	0	5 287	0	(6 303 641)
Parc Solaire de la Molière	5 000	4 420	100 %	5 000	(580)	4 420	0	0	0	0	(28)
La Chevallerais Eolien Energie	5 000	3 729	100 %	5 000	(1 272)	3 729	0	0	0	0	(28)
Bourmand Eolien Energie	5 000	3 727	100 %	5 000	(1 273)	3 727	0	0	0	0	(28)
Thalis Eolien Energie	5 000	4 454	100 %	5 000	(824)	4 177	0	0	0	0	(28)
Thivolet Solaire Energie	5 000	4 229	100 %	5 000	(771)	4 229	0	0	0	0	(28)
Beaune d'Allier Eolien Energie	5 000	0	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	0
Poste Electrique de villemain echorigne	5 000	1 674	100 %	5 000	(3 326)	1 674	0	0	0	0	(647)
Sens de Bretagne Eolien Energie	5 000	3 300	100 %	5 000	(1 700)	3 300	0	0	0	0	(511)
Le Deffend Solaire Energie	5 000	2 392	100 %	5 000	0	5 000	0	0	0	0	(677)
La Croix Solaire Energie	5 000	3 334	100 %	5 000	(1 605)	3 395	0	0	0	0	(511)
Montaren Solaire Energie	5 000	4 408	100 %	5 000	(592)	4 408	0	0	0	0	(28)
Poste Electrique de marly	5 000	(21 176)	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	(508)
Treban Eolien Energie	5 000	3 869	100 %	5 000	(1 132)	3 869	0	0	0	0	(508)
Marly Solaire Energie	5 000	3 917	100 %	5 000	(1 084)	3 917	0	0	0	0	(508)
Marly 2 Eolien Energie	5 000	3 917	100 %	5 000	(1 084)	3 917	0	0	0	0	(508)
La Gelinee Solaire Energie	5 000	3 917	100 %	5 000	(1 084)	3 917	0	0	0	0	(508)
Poste Electrique vlt	5 000	(143 430)	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	(80 511)

Informations financières Business Units et participations au 31/12/2025 En euros	Capital	Capitaux propres autre que le capital	Quote- part du capital détenu en pour- centage	Valeur comptable des titres			Prêts consentis par la société au 31/12/2025	Avances/ dettes en comptes courant au 31/12/ 2025	Chiffre d'affai- res HT - Hors Groupe au 31/12/ 2025	Dividen- des reçus en 2025	Résultats (bénéfice ou perte) au 31/12/ 2025
				Brutes	Provisions	Nettes					
Vlt prod eol 1	5 000	0	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	(1 182)
Vlt prod eol 2	5 000	0	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	(1 182)
Vlt prod sol 1	5 000	(37 400)	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	11	0	(46 294)
Vlt prod sol 2	5 000	0	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	(1 200)
Courcité Eolien Energie	5 000	1 847	100 %	5 000	(3 154)	1 847	0	0	0	0	(1 365)
Labastidette Solaire Energie	5 000	2 246	100 %	5 000	(2 754)	2 246	0	0	0	0	(1 392)
Le Rocher Solaire Energie	5 000	1 660	100 %	5 000	(3 340)	1 660	0	0	0	0	(1 540)
Plourac'h Eolien Energie	5 000	1 719	100 %	5 000	(3 281)	1 719	0	0	0	0	(1 413)
Montagnet Solaire Énergie	5 000	1 618	100 %	5 000	(3 382)	1 618	0	0	0	0	(1 370)
Collines Du Nord Toulousain Eolien Energie	5 000	1 367	100 %	5 000	(3 633)	1 367	0	0	0	0	(1 358)
La Fumade Solaire Energie	5 000	1 359	100 %	5 000	(3 641)	1 359	0	0	0	0	(1 365)
Redon Solaire Energie	5 000	1 137	100 %	5 000	(3 864)	1 137	0	0	0	0	(1 370)
Camps la Source Solaire Energie	5 000	2 545	100 %	5 000	(2 455)	2 545	0	0	0	0	(1 398)
Arpettaz Hydro Energie	5 000	2 587	100 %	5 000	(2 414)	2 587	0	0	0	0	(1 355)
Treban Agri Solaire Energie	5 000	2 105	100 %	5 000	(2 895)	2 105	0	0	0	0	(1 533)
Beddes Agri Solaire Energie	5 000	2 416	100 %	5 000	(2 584)	2 416	0	0	0	0	(1 455)
Barbe Solaire Energie	5 000	1 784	100 %	5 000	(3 216)	1 784	0	0	0	0	(1 404)
La Chappele Janson Eolien Energie	5 000	4 715	100 %	5 000	(285)	4 715	0	0	0	0	(44)
Grand Fragne Solaire Energie	5 000	4 745	100 %	5 000	(255)	4 745	0	0	0	0	(49)
Premilhat Solaire Energie	5 000	4 720	100 %	5 000	(280)	4 720	0	0	0	0	(41)
Poste Electrique Tuffalun	5 000	(12 807)	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	(9 905)
La Graviere Solaire Energie	5 000	4 789	100 %	5 000	(211)	4 789	0	0	0	0	0
La Jarrie-Coivert Solaire Energie	5 000	4 791	100 %	5 000	(209)	4 791	0	0	0	0	0
Le Plantis Solaire Energie	5 000	4 791	100 %	5 000	(209)	4 791	0	0	0	0	0
Canadel Stockage Energie	5 000	4 859	100 %	5 000	(141)	4 859	0	0	0	0	0
Tuffalun Solaire Energie	5 000	4 802	100 %	5 000	(198)	4 802	0	0	0	0	(49)
Carrousel Investment	60 000	11 609 423	100 %	6 375 449	0	6 120 404	0	0	0	(3 504 035)	11 543 423
Le Mariage Solaire Energie	5 000	4 770	100 %	5 000	(230)	4 770	0	0	0	0	(97)
Javon Solaire Energie	5 000	4 879	100 %	5 000	(121)	4 879	0	0	0	0	0
Aussano Solaire Energie	5 000	4 529	100 %	5 000	(471)	4 529	0	0	0	0	(303)
Les Petits Patureaux Solaire	5 000	4 879	100 %	5 000	(121)	4 879	0	0	0	0	0
Terrene	5 000	(604 082)	100 %	5 000	0	5 000	0	0	200	0	(371 313)
Vignol Solaire Energie	5 000	4 787	100 %	5 000	(213)	4 787	0	0	0	0	0
Acampesi Solaire Énergie	5 000	4 771	100 %	5 000	(229)	4 771	0	0	0	0	(88)
Saint Romain Solaire Énergie	5 000	4 710	100 %	5 000	(290)	4 710	0	0	0	0	(76)
Chatel Solaire Énergie	5 000	4 848	100 %	5 000	(152)	4 848	0	0	0	0	(10)
Sarry Solaire Énergie	5 000	4 863	100 %	5 000	(137)	4 863	0	0	0	0	0
Grimault Jouancy Solaire Energie	5 000	4 879	100 %	5 000	(121)	4 879	0	0	0	0	0
Poste Électrique Sarry Chatel	5 000	4 777	100 %	5 000	(223)	4 777	0	0	0	0	(10)
Quatre Vents Solaire Énergie	5 000	4 832	100 %	5 000	(168)	4 832	0	0	0	0	(10)
Paradis Solaire Énergie	5 000	4 879	100 %	5 000	(121)	4 879	0	0	0	0	0
Poste Electrique d'Issel - DEV	5 000	4 150	100 %	5 000	(850)	4 150	0	0	0	0	(30)
Villemain Stockage	5 000	4 165	100 %	5 000	(835)	4 165	0	0	0	0	(15)
Bonneuil Matours Solaire Energie	5 000	4 131	100 %	5 000	(869)	4 131	0	0	0	0	(465)
La Millaserie Solaire Energie	5 000	4 146	100 %	5 000	(854)	4 146	0	0	0	0	(450)
Le Grand Chiron Solaire Energie	5 000	4 131	100 %	5 000	(869)	4 131	0	0	0	0	(465)
Sommières du Clain Solaire Énerg	5 000	4 089	100 %	5 000	(911)	4 089	0	0	0	0	(496)
Fox Solaire Energie	5 000	4 198	100 %	5 000	(802)	4 198	0	0	0	0	(409)
La Rouquette Solaire Énergie	5 000	4 579	100 %	5 000	(421)	4 579	0	0	0	0	(28)
Canteloup Solaire Energie	5 000	4 579	100 %	5 000	(421)	4 579	0	0	0	0	(28)

Informations financières Business Units et participations au 31/12/2025 En euros	Capital	Capitaux propres autre que le capital	Quote- part du capital détenu en pour- centage	Valeur comptable des titres			Prêts consentis par la société au 31/12/2025	Avances/ dettes en comptes courant au 31/12/ 2025	Chiffre d'affai- res HT - Hors Groupe au 31/12/ 2025	Dividen- des reçus en 2025	Résultats (bénéfice ou perte) au 31/12/ 2025
				Brutes	Provisions	Nettes					
Marie Solaire Énergie	5 000	4 579	100 %	5 000	(421)	4 579	0	0	0	0	(28)
Roumanis Solaire Énergie	5 000	4 579	100 %	5 000	(421)	4 579	0	0	0	0	(28)
Chargepoly	0	(106 078)	43 %	9 038 728	(8 647 977)	-	0	0	0	0	(924 532)
Voltalia Mobility	2 207 000	661 568	100 %	2 206 990	0	2 206 990	0	0	128	0	(1 363 623)
Cercoux Solaire Energie	5 000	0	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	0
Givernais Solaire Energie	5 000	0	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	(552)
Ferriere Solaire Energie	0	0	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	0
Poste Electrique de Cercoux	5 000	0	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	(43)
Poste Electrique de Prefontaine	5 000	0	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	(43)
Vallons Erdre Solaire Energie	5 000	0	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	(28)
AmpillyeSec Solaire Energie	5 000	0	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	(43)
Aurélienne Solaire Energie	5 000	0	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	(43)
Poste Electrique de Morannes	5 000	0	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	(43)
Champ Garibetou Solaire Energie	0	0	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	0
Touort Solaire Energie	5 000	0	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	(644)
Cambezard Solaire Energie	5 000	0	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	(644)
Poste Electrique d Ignol	0	0	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	0
Voltalia France	0	0	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	0
Fargan Energie Solaire	0	0	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	0
Saint Evroult Eolien Energie	0	0	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	0
Basses Solaire Energie	0	0	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	0
Chauvigny Solaire Energie	0	0	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	0
Vireaux Solaire Energie	0	0	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	0
Grande-Bretagne											
Voltalia UK Ltd	2 857	(11 664 536)	100 %	18 921 134	(18 921 134)	-	47 997 433	0	24 670	0	(14 567 301)
Grèce											
Voltalia Greece	21 280 910	283 543	100 %	31 363 441	(31 002 803)	283 232	27 228 631	0	5 494	0	(942 849)
Voltalia Solar Hellas	1130 000	(723 850)	100 %	1130	(1130)	-	0	0	0	0	(8 600)
Guyane											
Voltalia Guyane	1 043 841	(17 044 776)	100 %	1 058 378	0	1 043 833	38 186 076	0	1 527	0	(1 222 110)
SIG Cacao	1 000	(1 233 557)	100 %	1 000	(1 000)	-	0	0	0	0	(2 601)
Voltalia Kourou	300 000	(6 268 220)	0,33 %	1 000	0	1 000	0	0	2 413	0	(857 473)
Voltalia Caraïbes	37 000	(27 240)	100 %	37 000	(37 000)	-	0	0	0	0	(403)
Cr'Eole	174 000	(23 988)	100 %	200 100	(200 100)	-	0	0	0	0	1 199
Iracoubo Biomasse Energie	5 000	(84 558)	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	(1 846)
Sinnamary Biomasse Energie	95 000	38 386 731	100 %	95 000	0	95 000	0	0	9 887	0	38 286 583
Petit Matoury Solaire Énergie	5 000	(5 045)	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	4 463
Centrale hybride de Sainte Anne	95 000	36 069	100 %	95 000	(44 198)	50 802	0	0	0	0	(5 327)
Parc Solaire Macouria	5 000	(11 494)	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	(587)
Parc Solaire Flottant de petit saut	5 000	(10 859)	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	(563)
Soleil de Grand Santi	5 000	(13 746)	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	(1 887)
Soleil de Montsinery	5 000	(14 311)	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	(1 340)
Laussat Solaire Energie	5 000	(15 770)	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	(1 400)
Saut Mankaba Hydro	5 000	(3 871)	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	(6 432)
Alizes de Corossy Eolien Energie	5 000	(20 862)	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	(6 244)
Voltapro	5 000	1 112 656	100 %	5 000	0	5 000	0	0	2 154	0	1 032 510
Degrad des Cannes Stockages	0	0	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	(471)
Malouin Stockage	0	0	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	(471)
Petit Pérou Stockage	0	0	100 %	5 000	(5 000)	-	0	0	0	0	(471)

Informations financières Business Units et participations au 31/12/2025 En euros	Capitaux propres autre que le capital		Quote- part du capital détenu en pour- centage	Valeur comptable des titres			Prêts consentis par la société au 31/12/2025	Avances/ dettes en comptes courant au 31/12/ 2025	Chiffre d'affai- res HT - Hors Groupe au 31/12/ 2025	Dividen- des reçus en 2025	Résultats (bénéfice ou perte) au 31/12/ 2025
	Capital			Brutes	Provisions	Nettes					
Kenya											
Voltalia Kenya Services	865	(2 915 181)	100 %	866	(866)	-	5 669 936	0	710	0	(1 026 928)
Maroc											
Voltalia Maroc	577 121	(22 079 125)	100 %	7 262 223	0	7 262 223	7 078 627	0	2	0	(22 656 216)
Alteryra Maroc	125 937	(4 680 738)	100 %	40 737	(40 737)	-	361 566	0	0	0	(405 319)
Mexique											
Voltalia Mexico Renovables	4 082	(7 680 280)	51 %	2 609	(2 609)	-	0	0	0	0	(3 832 910)
Pays-Bas											
Voltalia Management International B.V.	400 000	131 863 715	95 %	113 685 970	0	113 685 970	479 957 721	0	75	0	(9 973 550)
VMI-TNI BV	10	(774 260)	100 %	754 170	0	754 170	0	0	(4)	0	(391 530)
Portugal											
Voltalia Portugal	100 695	23 847 869	100 %	113 238 822	0	111 372 110	48 132 868	0	29 382	0	2 517 445
Roumanie											
Voltalia Romania SRL	0	(1 462 367)	100 %	100 000	(100 000)	-	0	0	3	0	(754 907)
Senegal											
Voltalia Senegal	213 780	0	100 %	3 247	0	3 247	0	0	0	0	0
Slovaquie											
Voltalia Central & Eastern Europe	2 975	(324 056)	100 %	95 455	(95 455)	-	0	0	1	0	(42 840)
Tunisie											
Voltalia Tunisie	2 975	(199 468)	100 %	73 089	0	73 089	0	0	0	0	158 930
Ouzbékistan											
Voltalia Tachkent	263 350	(348 427)	100 %	312 367	0	312 367	0	0	0	0	(128 450)
TOTAL	580 358 816	62 516 667		832 011 701	(64 285 780)	767 725 921	763 446 794	39 891 462	131 165	(7 064 801)	(62 393 912)

3.4 Encours de production

En euros	Solde au 31/12/2024	Montant brut	Dépréciation	Solde au 31/12/2025
En-cours de production	85 565 760	96 904 356	5 384 769	91 519 587
TOTAL	85 565 760	96 904 356	5 384 769	91 519 587

À la date de clôture, les projets en développement sont revus et font, le cas échéant, l'objet d'une dépréciation. Le cumul des dépréciations s'élève à 5 385 milliers d'euros.

3.5 Créances courantes

En euros	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an
Créances de l'actif circulant	450 283 154	450 283 154	-
Clients	114 879 603	114 879 603	-
Personnel et comptes rattachés	18 236	18 236	-
Organismes sociaux	-	-	-
État : impôts et taxes diverses	7 014 687	7 014 687	-
Groupe et associés	396 108 884	396 108 884	-
Débiteurs divers	9 216 364	9 216 364	-
Charges constatées d'avance	2 010 502	2 010 502	-
Charges constatées d'avance	2 010 502	2 010 502	-

Créances clients : les créances clients sont principalement composées des facturations internes des frais de développement, de construction, et de maintenance aux *Business Units* porteuses de projets.

Groupe et associés : le montant des comptes courants regroupe les apports de trésorerie effectués par Voltalia SA à ses *Business Units*. Ces comptes courants ont été dépréciés à hauteur de 45 688 milliers d'euros afin de refléter les situations nettes négatives des *Business Units*.

Débiteurs divers : le poste « Débiteurs divers » est composé essentiellement de la créance faisant suite à la cession des « clusters » brésiliens.

Charges constatées d'avance : les charges constatées d'avance concernent pour l'essentiel des facturations sur les projets de construction.

3.6 Trésorerie

En euros	Solde au 31/12/2024	Solde au 31/12/2025
Disponibilités	82 113 115	24 864 114
TOTAL	82 113 115	24 864 114

3.7 Variation des capitaux propres

En euros	Au 31/12/2024	Affectation du résultat	+	-	Net 31/12/2025
Capital	748 516 681	-	-	-	748 516 681
Primes d'émission, de fusion, d'apport	515 108 032	-	-	-	515 108 032
Réserve légale	8 010 326	64 714	-	-	8 075 041
Autres Réserves	34 251 818	1 229 566	-	-	35 481 384
Report à nouveau débiteur	311 853	-	-	-	311 853
Résultat de l'exercice	1 294 280	(1 294 280)	-	(81 953 068)	(81 953 068)
Subventions d'investissement	10 641	-	-	-	8 143
Provisions réglementées	2 555 702	-	-	-	2 748 972
TOTAL	1 310 059 336	-	-	(81 953 068)	1 228 297 038

3.8 Provisions

Les provisions pour risques se décomposent de la manière suivante :

En euros	Au 31/12/2024	Dotations	Reprises		Au 31/12/2025
			Utilisées	Non-Utilisées	
Provisions pour litiges	144 982	2 320 000	15 000	-	2 450 000
Provisions pour garantie	2 074 519	-	-	1 899 904	174 616
Provisions pour pertes de change	1 261 353	815 655	-	-	2 077 008
Autres provisions pour risques et charges	7 407 090	1 158 597	-	-	8 565 687
TOTAL	10 887 944	4 294 252	15 000	1 899 904	13 267 311

La provision pour litige s'élève à 2 450 milliers, elle traduit des litiges prud'hommaux.

La provision pour garantie de 174 milliers d'euros est relative aux contrats de construction non transférés à Renvolt.

La provision pour perte de change de 2 077 milliers d'euros se constitue sur les avances, prêts, créances aux *Business Units* de Volitalia SA.

Les autres provisions pour risques et charges sont composées d'une provision de 8 565 milliers d'euros représentant le risque sur les situations nettes négatives des *Business Units* de Volitalia SA.

Les provisions pour charges se décomposent de la manière suivante :

En euros	Au 31/12/2024	Dotations	Reprises	Au 31/12/2025
Provisions pour pensions et obligations similaires	539 031	52 926	80 739	511 218
TOTAL	539 031	52 926	80 739	511 218

3.9 Dettes financières et d'exploitation

En euros	Montant brut fin exercice	Moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :	874 290 864	47 529 530	826 761 333	-
• à 1 an maximum à l'origine	269 529 531	-	-	-
• à plus d'1 an à l'origine	604 761 333	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers	1 346	1 346	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	25 509 881	25 509 881	-	-
Avances et acomptes reçus	-	-	-	-
Personnel et comptes rattachés	6 137 067	6 137 067	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 570 458	3 570 458	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	8 306 163	8 306 163	-	-
Autres impôts et comptes rattachés	227 178	227 178	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	667 181	667 181	-	-
Groupe et associés	18 082 788	18 082 788	-	-
Autres dettes	1 200 174	1 200 174	-	-
Produits constatés d'avance	4 529 153	4 529 153	-	-
TOTAL	874 367 534	115 760 919	826 761 333	-
Emprunts souscrits en cours d'exercice	816 700 000	-	-	-
Emprunts remboursés en cours d'exercice	1 106 100 000	-	-	-

Lors de l'exercice 2025, Voltalia a remboursé l'intégralité de son emprunt obligataire de 250 millions d'euros.

Au 31 décembre 2025, la situation des emprunts auprès des établissements de crédit est la suivante :

- une ligne de crédit syndiquée de 244 300 milliers d'euros à échéance décembre 2028. Cette ligne est utilisée à hauteur de 222 000 milliers d'euros ;
- une ligne de crédit syndiquée de 324 000 milliers d'euros à échéance juillet 2029. Cette ligne est utilisée à hauteur de 324 000 milliers d'euros ;
- une ligne de crédit syndiqué de 280 000 milliers d'euros à échéance novembre 2027 (*Term loan*) et novembre 2028 (RCF). Cette ligne est utilisée à hauteur de 280 000 milliers d'euros.

Voltalia SA a par ailleurs renouvelé son programme de NeuCP de 200 000 milliers d'euros auprès de la Banque de France. Au 31 décembre 2025, l'encours de NeuCP émis par Voltalia SA s'élevait à 44 600 milliers d'euros.

3.10 Impôts et périmètre d'intégration fiscale

Le groupe d'intégration fiscale présente un résultat déficitaire pour l'exercice 2025 de 52 712 milliers d'euros.

Après imputation sur l'exercice fiscal 2025, le déficit reportable du groupe d'intégration au 31/12/2025 s'élève à 101 472 milliers d'euros.

L'intégration fiscale a généré sur l'exercice 2025 une économie d'impôt sur les sociétés pour les membres du Groupe de 4 630 milliers d'euros.

Le tableau ci-dessous détaille les entités membres du groupe d'intégration ayant bénéficié de cette économie d'impôts :

En euros	Date de début de l'option	Économie d'impôt
MTSFR PARROC	01/01/2020	14 107 €
PARC SOLAIRE DU CASTELLET	01/01/2013	80 203 €
MANA ENERGIE SERVICES	01/01/2019	25 673
SVNC ÉNERGIE	01/01/2019	1 456 374 €
PARC SOLAIRE DU TALAGARD	01/01/2019	4 258 €
OMBRIERES SOLAIRES DE JONQUIERES	01/01/2019	11 724 €
VLT INVEST III	01/01/2024	366 339€
CARROUSEL INVESTMENT	01/01/2023	128 838 €
ÉNERGIES SUD VANNIER	01/01/2023	705 632 €
PARC SOLAIRE DE COCO BANANE	01/01/2024	92 451 €
SINNAMARY BIOMASSE ENERGIE	01/01/2022	1 655 000 €
VOLTAPPRO	01/01/2025	89 043 €
TOTAL		4 629 644 €

NOTE 4 Notes sur le compte de résultat

4.1 Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique

Voltalia SA facture à différentes *Business Units* des sommes correspondant à des ventes de biens et services relatifs au développement, à la construction, et à l'exploitation de centrales ainsi que des prestations diverses. Voltalia peut aussi facturer des tiers, par exemple à l'occasion de cessions de droits relatifs à des projets de centrale en phase de développement ou en exploitation.

En euros	Variation (en %)	Variation	2024	2025
Europe	- 47 %	(45 931 021)	96 721 119	50 790 098
Amérique Nord / Sud	91 %	30 233 937	2 979 254	33 807 831
Asie-Afrique	- 49 %	4 373 394	13 224 156	8 850 762
TOTAL	- 17 %	(19 475 837)	112 924 529	93 448 692

4.2 Autres produits d'exploitation

En euros	Au 31/12/2024	Au 31/12/2025
Production stockée	17 705 687	18 113 106
Production immobilisée	1 577 454	1 799 449
Autres produits divers de gestion et subventions d'exploitation	1 081 277	32 391 315
Reprises sur amortissement et provisions	4 410 561	976 708
TOTAL	24 774 979	53 280 578

La production stockée d'un montant de 18 113 milliers d'euros reflète l'activation des frais de développement des projets.

La production immobilisée d'un montant de 1 799 milliers d'euros représente les projets IT immobilisés.

Les autres produits divers de gestion sont essentiellement relatifs aux gains de change sur les opérations d'exploitation pour un montant de 8 387 milliers d'euros, et la cession du fonds de commerce des activités EPC et O&M.

Les reprises sur provisions d'un montant de 977 milliers d'euros se présentent comme suit :

- les reprises de provision pour garantie pour un montant de 881 milliers d'euros ;
- les reprises de provision pour dépréciation sociale et fiscale pour un montant de 15 milliers d'euros ;
- les reprises de provisions pour indemnités de départ en retraite pour un montant de 81 milliers d'euros.

4.3 Achats et charges externes

Les autres achats et charges externes correspondent principalement aux coûts de sous-traitance liés au développement des projets, frais de publicité, aux honoraires d'experts-comptables, de commissaires aux comptes et d'avocats ainsi qu'aux dépenses relatives aux frais de personnel extérieur.

En euros	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Achats de marchandises	-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements	148 339	783 423
Autres achats et charges externes	85 921 242	104 848 593
TOTAL	86 069 581	105 632 016

4.4 Autres charges d'exploitation

En euros	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Impôts et taxes	1 949 101	1 197 142
Salaires + charges sociales	38 976 628	38 283 046
Dotations aux amortissements des immobilisations	1 858 326	3 852 916
Dotations aux provisions d'exploitation	7 569 696	160 477
Autres charges	28 381 747	7 589 495
TOTAL	78 735 498	51 083 076

4.5 Résultat financier

Le résultat financier de l'exercice est une perte de 59 262 milliers d'euros et s'analyse de la façon suivante :

<i>En euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Produits financiers	89 219 844	132 577 466
Produits de participations	7 064 812	36 255 483
Intérêts comptes courants	71 583 860	68 767 210
Autres intérêts et produits assimilés	324 445	342 671
Reprises sur provisions et transferts de charges	1 845 055	4 543 937
Différences positives de change	8 369 709	2 017 786
Produits sur cessions	31 963	20 650 242
Charges financières	148 481 981	108 459 401
Dotations financières aux amortissements et provisions	90 736 346	41 665 012
Intérêts et charges assimilées	45 863 409	44 041 453
Différences négatives de change	10 777 441	6 548 053
Charges sur cessions	47 458	16 204 880
Autres charges financières	1 057 326	-
Résultat financier	(59 262 137)	24 118 066

4.6 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice est une perte de 4 811 milliers d'euros, elle s'analyse de la façon suivante :

<i>En euros</i>	Exercice 2025	Exercice 2024
Produits exceptionnels	-	468 919
Charges exceptionnelles	4 811 086	3 163 472
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(4 811 086)	(2 694 552)

Le résultat exceptionnel de l'exercice correspond exclusivement à des charges répondant à la nouvelle définition issue de la modernisation des états financiers. Conformément au nouveau cadre, les éléments comptabilisés en exceptionnel sont limités aux événements majeurs, inhabituels et non récurrents, notamment ceux liés à des opérations de restructuration.

Dans ce contexte, les charges enregistrées en exceptionnel au cours de l'exercice se rapportent exclusivement aux frais engagés dans le cadre du projet de restructuration du groupe Voltalia, "Projet Spring". Ces coûts, par leur nature

et leur caractère non récurrent, répondent pleinement aux critères désormais applicables pour une présentation en résultat exceptionnel.

À noter que la société a adopté le plan de comptes modernisé dès l'exercice 2024, ce qui assure une cohérence et une conformité totale dans la présentation des opérations exceptionnelles.

La perte exceptionnelle de 4 811 milliers d'euros reflète donc principalement ces dépenses de restructuration.

NOTE 5 Autres informations

Effectif réel	Au 31/12/2024	Au 31/12/2025
Cadres dirigeants	7	9
Cadres et ingénieurs	281	224
Employés, techniciens, agents de maîtrise	51	42
Ouvriers	-	-
Intérimaires	-	-
TOTAL	339	275

Effectif moyen	Au 31/12/2024	Au 31/12/2025
Cadres dirigeants	7	8,7
Cadres et ingénieurs	273,50	271,3
Employés, techniciens, agents de maîtrise	44,80	52,6
Intérimaires	-	-
TOTAL	325,30	332,6

NOTE 6 Entreprises liées

En euros	Actif (valeurs brutes)	Passif	Compte de résultat
Produits d'exploitation et exceptionnels	-	-	94 663 499
Créances clients et comptes rattachés	100 444 957	1 191 607	-
Charges d'exploitation et exceptionnelles	-	-	(27 325 438)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	-	7 918 641	-
Produits constatés d'avance	-	-	-

NOTE 7 Engagements hors bilan**7.1 Engagements donnés liés aux activités opérationnelles**

En milliers d'euros	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Engagements donnés par Voltalia en faveur de ses BUs vis-à-vis de fournisseurs	9 422	42 251
Engagements donnés par Voltalia en faveur de ses BUS vis-à-vis de clients	238 756	125 489
Engagements donnés par le Groupe au bénéfice d'entités gouvernementales et administrations (dont ICPE)	44 816	55 678
Garanties relatives au décret de mise en sécurité des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	4 614	6 226
ENGAGEMENTS DONNÉS LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	297 608	223 418

Il s'agit principalement de garanties de soumission, de restitution d'acompte, de bonne exécution/bonne fin ou de garanties de paiement.

Les engagements donnés par Voltalia à ses fournisseurs, dans le cadre de ses activités, sont principalement des garanties de paiement accordés au titre de contrats d'approvisionnement conclus par les *Business Units*.

Les engagements donnés par Voltalia à ses clients sont majoritairement constitués de garanties, dans lesquelles Voltalia se porte garant et solidaire de la bonne exécution des engagements contractuels du Groupe, pris sur des contrats d'étude, conception, développement, construction, exploitation et maintenance. Ces garanties sont en général consenties pour la durée du contrat concerné, avec un montant d'engagement plafonné. Ils constituent la majorité des engagements du Groupe envers ses clients.

Cautions et engagements donnés liés aux activités de financement

Dans le cadre de la mise en place des financements de projets, Voltalia est amené à souscrire des garanties financières aux profits de ses partenaires bancaires. Au 31 décembre 2025, ces engagements s'élevaient à 20 978 milliers d'euros.

Nantissements

Nantissement de 100 % des actions détenues dans ses BUs françaises au profit d'une banque ou d'un pool bancaire jusqu'au remboursement complet des financements reçus.

Nantissement de deux prêts, dans le cadre de financement de projet de 3 424 milliers d'euros.

7.2 Engagements reçus liés aux activités opérationnelles

En milliers d'euros	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Engagements reçus par Voltalia de fournisseurs	9 465	-
Engagements reçus par Voltalia de clients	12 059	-
Subventions reçues par Voltalia d'entités publiques (gouvernement et administration)	-	-
ENGAGEMENTS REÇUS LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	21 523	-

Les engagements reçus de fournisseurs sont principalement des garanties de bonne exécution/bonne fin ou de restitution d'acompte accordées en faveur de Voltalia dans le cadre de contrats d'approvisionnement conclus par les BUs auprès de fournisseurs.

NOTE 8 Rémunérations des mandataires sociaux

Le détail des rémunérations perçues ou attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2025 figure dans les tableaux présentés ci-après.

Cette rémunération a été établie en conformité avec la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle du 15 mai 2025. Cette politique

se compose d'une rémunération fixe. Aucune rémunération à moyen terme n'a été octroyée en 2025.

L'Assemblée Générale Mixte annuelle du 21 mai 2026 sera appelée à se prononcer sur la rémunération totale versée ou attribuée au Président du Conseil d'Administration au titre de l'année 2025.

Tableau n° 1 : Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées

Au Président du Conseil d'Administration

Laurence Mulliez – Président du Conseil d'Administration En euros	Exercice 2024	Exercice 2025
Rémunération due au titre de l'exercice ^(a) – (détaillées au tableau 2)	140 000	180 000
Valorisation des actions gratuites devenues disponibles au cours de l'exercice ^(b)	59 405	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des droits à actions gratuites attribués au cours de l'exercice ^(c)	-	-
TOTAL	199 405	180 000

(a) Le Conseil d'Administration du 21 octobre 2025 a fixé la rémunération fixe du Président à 220 000 euros annuels avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2025.

(b) Le 1^{er} août 2024, le Président du Conseil d'Administration a acquis définitivement des actions de la société Voltalia. La valorisation des attributions de titres devenus disponibles est effectuée à la date d'acquisition, i.e. 10,38 euros unitaire (cours du 1^{er} août 2024 : 1^{er} jour de cotation suivant le mercredi 31 juillet 2024, date d'acquisition). 30 % des actions sont soumises à l'obligation de conservation, jusqu'au terme du mandat y compris en cas de renouvellement le cas échéant.

Au Directeur Général

Robert Klein – Directeur Général En euros	Exercice 2024		Exercice 2025	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération attribuée au titre de l'exercice (détaillée au tableau 2)	-	-	486 580 ^(a)	-
Valorisation des actions gratuites devenues disponibles au cours de l'exercice	-	-	65 709 ^(b)	-
Valorisation des options, des BSPCE et des BSA attribués au cours de l'exercice	-	-	-	-
Valorisation des droits à actions gratuites attribués au cours de l'exercice	-	-	1 050 018 ^(c)	-
TOTAL	-	-	1 602 307	-

- (a) Le Conseil d'Administration du 2 décembre 2024 a nommé Robert Klein en tant que Directeur Général avec effet au 1^{er} janvier 2025.
 (b) Le 1^{er} août 2025, le Directeur Général a acquis définitivement 9 101 actions de la société Voltalia pour un montant de 65 709 euros. La valorisation des attributions de titres devenus disponibles est effectuée à la date d'acquisition définitive, i.e. 7,22 euros unitaire (sur la base du cours de l'action à l'ouverture du marché le 1^{er} août 2025). Il est précisé que ces actions gratuites, définitivement acquises le 1^{er} août 2025, avaient été attribuées le 21 juillet 2021, date à laquelle Robert Klein n'exerçait pas encore les fonctions de Directeur Général.
 (c) Par décision du Conseil d'Administration du 21 octobre 2025, le Directeur Général s'est vu attribuer 83 778 droits à recevoir un nombre maximal d'actions gratuites, valorisés sur la base d'un cours de référence de 7,52 euros, correspondant à une hypothèse d'atteinte des objectifs fixés à 100 %.

En outre, le 11 décembre 2025, le Conseil d'Administration a approuvé l'attribution de 55 852 droits à recevoir un nombre cible d'actions gratuites, également valorisés sur la base d'un cours de référence de 7,52 euros, sous réserve du respect des conditions de présence

Tableau n° 2 : Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Président du Conseil d'Administration

Laurence Mulliez – Président du Conseil d'Administration En euros	Exercice 2024		Exercice 2025	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	140 000 ^(a)	140 000 ^(a)	180 000	180 000
Rémunération variable annuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée en raison du mandat d'Administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	140 000	140 000	180 000	180 000

Le Conseil d'Administration du 21 octobre 2025 a fixé la rémunération fixe du Président à 220 000 euros annuels avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2025.

Directeur Général

Robert Klein – Directeur Général En euros	Exercice 2024		Exercice 2025	
	Montants dus *	Montants versés	Montants dus *	Montants versés
Rémunération fixe ^(a)	-	-	420 000	420 000
Rémunération variable annuelle	-	-	252 000	118 625 ^(b)
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle ^(c)	-	-	-	-
Avantages en nature ^(b)	-	-	66 580	66 580
TOTAL	-	-	606 612	587 532

- (a) Le Conseil d'Administration du 02 décembre 2024 a décidé de fixer la rémunération fixe du Directeur Général à 420 000 euros annuels, avec effet au 1^{er} janvier 2025, (composée d'une rémunération annuelle brute de base forfaitaire de 260 000 € et d'une prime d'impatriation brute de 160 000 €) payable en douze mensualités.
 (b) La rémunération variable annuelle due en N est versée en N+1. Le Directeur Général, issu d'une mobilité internationale, a été transféré du Brésil vers la France au 1^{er} janvier 2025. La rémunération variable due au titre de l'exercice 2024, versée en 2025, a été payée dans son pays d'origine, le Brésil, conformément aux modalités applicables dans le cadre de sa mobilité internationale. Le montant versé en 2025 au titre de l'exercice 2024 s'élève à 771 061 BRL; soit 118 625 euros, (1 euro = 6,5 BRL).
 (c) Les avantages en nature versés au titre de l'exercice 2025 se décomposent comme suit : 15 190 euros bruts au titre de l'assurance GSC, ainsi que 51 390 euros bruts au titre de l'avantage en nature logement.

Tableau n° 3 : Rémunérations des Administrateurs au cours des deux derniers exercices

Les rémunérations versées ou attribuées aux Administrateurs de la Société ont été les suivantes :

Mandataire social En euros	Exercice 2024		Exercice 2025	
	Montants dus *	Montants versés *	Montants dus *	Montants versés *
The Green Option ^(a) – Administrateur				
Rémunérations	52 251	55 575	53 928	52 251
Autres rémunérations	-	-	-	-
AlterBiz ^(b) – Administrateur (Benoit Legrand)				
Rémunérations	59 206	44 415	52 631	59 206
Autres rémunérations	-	-	-	-
Céline Leclercq – Administrateur				
Rémunérations	43 829	38 775	38 279	43 829
Autres rémunérations	-	-	-	-
Luc Poyer – Administrateur				
Rémunérations	81 977	31 525	84 276	81 977
Autres rémunérations	-	-	-	-
Alain Papiasse – Administrateur				
Rémunérations	35 486	45 988	14 421	35 486
Autres rémunérations	-	-	-	-
Bertrand Cousin ^(d) – Administrateur				
Rémunérations	-	-	56 448	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
Alexis Grolin – Administrateur				
Rémunérations	-	-	33 005	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
Sarah Caulliez ^(c) – Administrateur				
Rémunérations	23 211	16 830	43 851	23 211
Autres rémunérations	-	-	-	-
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS DES ADMINISTRATEURS	295 960	233 108	376 839	295 960
TOTAL DES AUTRES RÉMUNÉRATIONS	-	-	-	-

* Les rémunérations dues au titre de N sont versées en N+1 à l'issue de l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle.

(a) Monsieur Philippe Joubert perçoit une rémunération en sa qualité de dirigeant de la société The Green Option.

(b) Monsieur Benoit Legrand perçoit une rémunération en sa qualité de représentant de la société Alterbiz.

(c) Monsieur Alain Papiasse a démissionné à effet du 28 mars 2025.

(d) Monsieur Bertrand Cousin a été nommé Administrateur par le conseil d'administration du 28 mars 2025, puis par l'Assemblée Générale du 15 mai 2025.

NOTE 9 Comparatif sur les comptes 2024 de la modernisation des états financiers suite à l'application du règlement ANCC 2022-06

Dans le cadre de la modernisation des états financiers, la société a adopté dès l'exercice 2024 le nouveau plan de comptes issu du règlement ANC 2022-06, alors même que son application ne devient obligatoire qu'à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette anticipation a pour effet que les impacts constatés sur les comptes 2024 sont exclusivement liés à la présentation : aucun changement n'affecte les modes de comptabilisation ou les évaluations. Il est rappelé que le règlement ANC 2022-06 modifie notamment la définition des produits et charges exceptionnels, dont le périmètre est désormais restreint aux événements majeurs, inhabituels et non récurrents.

Rubrique En euros	Net 2024 après modernisation	Net 31/12/2024 avant modernisation	Ecart
Capital souscrit non appelé			
Frais d'établissement (repositionnement)	-	-	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement	-	-	
Frais de développement	-	-	
Concessions, brevets et droits similaires	3 111 316	3 111 316	
Fonds commercial	-	-	
Autres immobilisations incorporelles	912 710	912 710	
Avances, acomptes sur immobilisations incorporelles	-	-	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains	1 011 000	1 011 000	
Constructions	4 112	4 112	
Installations techniques, mat. et outillage	711 592	711 592	
Autres immobilisations corporelles	899 508	899 508	
Immobilisations en cours		240 468	(240 468)
Avances et acomptes		581 205	(581 205)
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes (regroupement)	821 673		821 673
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations par mise en équivalence		-	
Autres participations		765 308 510	(765 308 510)
Participations (regroupement)	765 308 510		765 308 510
Créances rattachées à des participations	898 758 317	898 758 317	
Autres titres immobilisés	3 255 403	3 255 403	
Prêts	24 163	24 163	
Autres immobilisations financières	5 041 798	5 041 798	
Actif immobilisé	1 679 860 110	1 679 860 110	0
STOCKS ET EN-COURS			
Matières premières, approvisionnements	-	-	
En-cours de production de biens (suppression)		85 565 761	(85 565 761)
En-cours de production de services (suppression)		-	
En cours de production (regroupement)	85 565 761		85 565 761
Produits intermédiaires et finis	-	-	
Marchandises	-	-	
Avances, acomptes versés sur commandes	4 543 767	4 543 767	

Rubrique <i>En euros</i>	Net 2024 après modernisation	Net 31/12/2024 avant modernisation	Ecart
CRÉANCES			
Créances clients et comptes rattachés	118 983 989	118 983 989	
Autres créances	319 523 249	319 523 249	
Charges constatées d'avance (repositionnement)	2 325 124		2 325 124
Capital souscrit et appelé, non versé	-	-	
DIVERS			
Valeurs mobilières de placement (suppression) (Dont actions propres) : (suppression)		7 903 988	(7 903 988)
Actions propres (nouveau)	7 903 988	-	7 903 988
Autres titres (nouveau)			
Disponibilités	82 113 115	82 113 115	
COMPTE DE RÉGULARISATION (suppression)			
Charges constatées d'avance		2 325 124	(2 325 124)
Actif circulant	620 958 995	620 958 995	0
Frais d'émission d'emprunts à étaler	6 668 976	6 668 976	
Primes de remboursement des obligations	236 327	236 327	
Écarts de conversion actif	1 261 353	1 261 353	
TOTAL GÉNÉRAL	2 309 004 763	2 309 004 763	

Rubrique <i>En euros</i>	2024 après modernisation	2024 avant modernisation	Ecart
Capital social ou individuel (dont versé : 748 516 681)	748 516 681	748 516 681	
Primes d'émission, de fusion, d'apport	515 108 032	515 108 032	
Écarts de réévaluation (dont écart d'équivalence)	-	-	
Ecart d'équivalence (nouveau)			
Réserve légale	8 010 326	8 010 326	
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-	
Réserves réglementées (dont rés. Prov. Fluct. cours)	-	-	
Autres réserves (dont achat œuvres orig. artistes)	34 251 818	34 251 818	
Report à nouveau	311 853	311 853	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	1 294 280	1 294 280	
Subventions d'investissement	10 641	10 641	
Provisions réglementées	2 555 702	2 555 702	
Capitaux propres	1 310 059 336	1 310 059 336	
Produits des émissions de titres participatifs (suppression)		-	
Avances conditionnées (suppression)		-	
Autres fonds propres (suppression)		-	
Provisions pour risques	10 887 946	10 887 946	
Provisions pour charges	539 031	539 031	
Provisions	11 426 977	11 426 977	0
DETTES FINANCIÈRES			
Emprunts obligataires convertibles	252 433 819	252 433 819	
Autres emprunts obligataires	-	-	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	628 556 607	628 556 607	
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunt Partic.)	467 987	467 987	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-	
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	25 095 891	25 095 891	
Dettes fiscales et sociales	22 387 434	22 387 434	
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	788 339	788 339	
Autres dettes	49 240 323	49 240 323	
COMPTES DE RÉGULARISATION	-	-	
Produits constatés d'avance	4 042 720	4 042 720	
Dettes	983 013 123	983 013 123	0
Écarts de conversion passif	4 505 326	4 505 326	
TOTAL GÉNÉRAL	2 309 004 763	2 309 004 763	0

	2024 après modernisation	2024 avant modernisation	Ecart
Production vendue de biens (suppression)	-	-	
Production vendue de services (suppression)		112 924 528	(112 924 528)
Production vendue (nouveau)	112 924 528		112 924 528
Chiffres d'affaires nets	112 924 528	112 924 528	0
Production stockée	17 705 687	17 705 687	
Production immobilisée	1 577 454	1 577 454	
Subventions d'exploitation			
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transfert de charges (Dès 2024, adoption du nouveau plan de compte avec suppression des transferts de charges)	4 410 561	4 410 561	
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles (nouveau)	10 969		10 969
Autres produits	1 070 309	1 081 277	(10 969)
Produits d'exploitation	137 699 509	137 699 509	0
Achats de marchandises	-	-	
Variation de stock (marchandises)	-	-	
Achats de matières premières et autres approvisionnements	783 423	783 423	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	-	-	
Autres achats et charges externes	104 848 593	104 848 593	
Impôts, taxes et versements assimilés	1 197 142	1 197 142	
Salaires	26 312 571	26 312 571	
Charges sociales / Cotisations sociales	11 970 475	11 970 475	
Dotations d'exploitation :	-	-	
• Sur immobilisations : dotations aux amortissements	3 852 916	3 852 916	
• Sur immobilisations : dotations aux dépréciations	-	-	
• Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	-	-	
Dotations aux provisions	160 477	160 477	
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées (nouveau)	3 498 060		3 498 060
Autres charges	4 091 435	7 589 495	(3 498 060)
Charges d'exploitation	156 715 09	156 715 095	0
Résultat d'exploitation	(19 015 586)	(19 015 586)	0
Opérations en commun			
Bénéfice attribué ou perte transférée			
Perte supportée ou bénéfice transféré			
Produits financiers	132 577 46	132 577 46	0
Produits financiers de participations	105 022 693	105 022 693	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	134	134	
Autres intérêts et produits assimilés	342 671	342 671	
Reprises sur provisions et transferts de charges	4 543 937	4 543 937	
Différences positives de change	2 017 786	2 017 786	
Produits des cessions d'immobilisations financières	20 650 242	20 650 242	
Charges financières	108 459 401	108 459 401	0
Dotations financières aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	41 665 012	41 665 012	
Intérêts et charges assimilées	44 041 453	44 041 453	
Différences négatives de change	6 548 053	6 548 053	
Valeur comptable des immobilisations financières	16 204 881	16 204 881	
Résultat financier	24 118 066	24 118 066	0

	2024 après modernisation	2024 avant modernisation	Ecart
Résultat courant avant impôts	5 102 479	5 102 479	0
Produits exceptionnels	468 919	468 919	0
Produits exceptionnels sur opérations de gestion (suppression)		468 768	
Produits exceptionnels sur opérations en capital (suppression)		151	
Reprises sur provisions et transferts de charges (suppression)		-	
Charges exceptionnelles	3 163 472	3 163 472	0
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (suppression)		2 920 419	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital (suppression)		2	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (suppression)		243 051	
Résultat exceptionnel	(2 694 552)	(2 694 552)	0
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	1 113 646	1 113 646	
Impôts sur les bénéfices	-	-	
TOTAL DES PRODUITS	270 745 895	270 745 895	0
TOTAL DES CHARGES	269 451 616	269 451 616	0
BÉNÉFICE OU PERTE	1 294 280	1 294 280	0

7.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société Voltalia,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Voltalia relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans les notes 2 et 9 de l'annexe des comptes annuels concernant les évolutions apportées par le règlement ANC n° 2022-06 sur les règles et principes comptables français.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Titres de participation et créances rattachées à des participations – notes 2.5 et 3.3 de l'annexe aux comptes annuels.

Risque identifié

Au 31 décembre 2025, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 767 726 milliers d'euros. Les créances rattachées à ces participations s'élèvent, en valeur nette, à 807 921 milliers d'euros. Ainsi, les titres de participations et les créances qui y sont rattachées représentent près de 71 % du total du bilan actif de Voltalia.

La valeur brute des titres de participation correspond à leur coût d'achat hors frais accessoires. Les titres de participation sont dépréciés dès lors que leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur comptable.

Comme indiqué dans les notes 2.5 et 3.3 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'inventaire est appréciée sur la base de la situation nette ou des perspectives des entités concernées.

Nous avons considéré l'évaluation des titres de participation et des créances qui y sont rattachées comme un point clé de l'audit compte tenu de leur importance et du recours au jugement de la direction pour estimer la valeur d'inventaire compte tenu des hypothèses et estimations inhérentes à la détermination de celle-ci.

Réponses apportées lors de notre audit

Nos travaux ont principalement consisté, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, à :

- vérifier que les critères de détermination de la valeur d'inventaire des titres de participation et créances rattachées retenus par la direction de la société étaient appropriés et que les calculs des dépréciations découlant de celles-ci étaient corrects ;
- vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes annuels des entités concernées, notamment pour les évaluations reposant sur des éléments comptables ;
- vérifier la cohérence et l'actualisation des prévisions des flux futurs de trésorerie pour les évaluations reposant sur un modèle de type Discounted Cash Flows ; et
- apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées à des participations au regard des analyses effectuées sur les titres de participation.

Enfin, nous avons vérifié que les notes « Titres de participation et autres immobilisations financières » et « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels fournissent une information appropriée.

Stocks et encours – notes 2.6 et 3.4 de l'annexe aux comptes annuels

Risque identifié

Au 31 décembre 2025, les stocks et encours sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 91 520 milliers d'euros. Les encours de production correspondent aux coûts activés sur les projets de centrales en cours de développement. Comme indiqué en note 2.6 de l'annexe aux comptes annuels, l'activation des dépenses par projet est réalisée dès lors qu'une liste de critères exhaustive est vérifiée. Les coûts relatifs aux projets ne remplissant pas les critères d'activation demeurent en charges.

Nous avons considéré la comptabilisation et l'évaluation des projets en développement et des centrales en construction comme un point clé de notre audit compte tenu :

- des jugements de la Direction concernant l'évaluation des coûts à engager durant la phase de développement et le respect des critères d'activation de ces coûts, et
- de leur sensibilité aux données et hypothèses retenues par la Direction sur lesquelles se fondent les estimations.

Réponses apportées lors de notre audit

Nos travaux ont principalement consisté, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, à :

- examiner la conformité de la méthodologie appliquée par la société pour la détermination des valeurs recouvrables des projets en développement et des centrales en construction avec les normes comptables en vigueur ;
- analyser la conformité des critères d'activation des charges relatives aux projets en développement avec les règles d'activation définies par le groupe, notamment par entretien avec la direction et en corroborant le fichier de suivi des encours établi par le groupe avec des pièces justificatives (business plan, autorisations administratives, permis de construire).

Enfin, nous avons vérifié que l'annexe aux comptes annuels fournit une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-6 du code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Voltalia par l'assemblée générale du 13 mai 2020 pour Grant Thornton et celle du 9 novembre 2011 pour Forvis Mazars.

Au 31 décembre 2025, Grant Thornton était dans la sixième année de sa mission sans interruption et Forvis Mazars dans la quinzième année de sa mission sans interruption, soit respectivement la sixième et la douzième année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Levallois-Perret, le 30 mars 2026

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Arnaud Dekeister
Associé

Forvis Mazars

Blandine Rolland
Associée



8

Informations sur la Société et le capital

8.1 Renseignements de caractère général sur Voltalia	322	8.9.9 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société	325
8.1.1 Dénomination sociale	322	8.9.10 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique	325
8.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	322	8.10 Titres non représentatifs du capital	326
8.1.3 Date de constitution et durée	322	8.11 Acquisition par la société de ses propres actions	326
8.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités	322	8.12 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital	326
8.2 Capital social	322	8.13 Synthèse des instruments dilutifs	327
8.3 Principaux actionnaires	322	8.14 Capital autorisé	327
8.4 Historique du capital social	323	8.15 Informations sur le capital de tout membre de l'entreprise faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	330
8.5 Évolution de la répartition du capital et des droits sur les trois derniers exercices	323	8.16 Acte constitutif et statuts	330
8.6 Actionnaires significatifs non représentés au Conseil d'Administration	324	8.16.1 Nature de la Société	330
8.7 Contrôle de la Société	324	8.16.2 Objet social	330
8.8 Accord pouvant entraîner un changement de contrôle	324	8.16.3 Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction	331
8.9 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	324	8.16.4 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société	333
8.9.1 Structure du capital de la Société	324	8.16.5 Modalités de modification des droits des actionnaires	334
8.9.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce	325	8.16.6 Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	334
8.9.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce	325	8.16.7 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	334
8.9.4 Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci	325	8.16.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital	334
8.9.5 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	325	8.17 Droits de vote des principaux actionnaires	335
8.9.6 Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote	325	8.18 État des nantissements d'actions composant le capital de la société	335
8.9.7 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts	325	8.19 Aliénations d'actions (article R. 233-19 al. 2)	335
8.9.8 Pouvoirs du Conseil d'Administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions	325	8.20 Opérations intra-groupes	335
		8.21 Opérations avec les apparentés	335

8.1 Renseignements de caractère général sur Voltalia

8.1.1 Dénomination sociale

La Société a pour dénomination sociale : Voltalia.

Le nom de la société tête de groupe est Voltalia Investissement.

8.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris depuis le 24 septembre 2014 sous le numéro 485 182 448.

Son LEI est 969500KE938Z79ZHIN44.

8.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 28 novembre 2005 pour une durée de 99 ans s'achevant le 28 novembre 2104, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

8.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

Le siège social de la Société est situé 84, boulevard de Sébastopol, 75003 Paris, France. La Société est une société anonyme de droit français à Conseil d'Administration, régie notamment par les dispositions du Code de commerce.

Voltalia est un acteur indépendant des énergies renouvelables.

Acteur industriel intégré, Voltalia développe, construit et exploite des centrales électriques renouvelables, pour compte propre et pour compte de tiers.

Les coordonnées complètes de la Société (établissement principal) sont :

Voltalia SA
84, boulevard de Sébastopol
75003 Paris, France

Tél. : +33 01 81 70 37 00

Site internet : <https://www.voltalia.com/fr>

8.2 Capital social

Au 31 décembre 2025, le capital de la Société s'élève à 748 516 681,20 euros. Il est divisé en 131 318 716 actions d'une valeur nominale de 5,70 euros par action, entièrement libérées.

8.3 Principaux actionnaires

Le tableau ci-dessous détaille l'actionnariat de Voltalia SA à la date du présent Document d'Enregistrement Universel :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques ^(a)	% de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçable en Assemblée Générale ^(b)	% de droits de vote exerçable en Assemblée Générale
Voltalia Investissement ^(c)	93 497 068	71,20 %	184 792 080	82,71 %	184 792 080	82,85 %
Actions auto-détenues	368 729	0,28 %	409 616	0,18 %	0	0,00 %
Flottant	37 452 919	28,52 %	38 206 704	17,10 %	38 206 704	17,15 %
TOTAL	131 318 716	100 %	223 408 400	100 %	222 998 784	100 %

(a) Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans consécutifs au moins au nom du même actionnaire.

(b) Nombre de droits de vote théoriques, diminué des droits de vote attachés aux actions auto-détenues.

(c) L'actionnariat de Voltalia Investissement au 28 février 2026 est détaillé ci-dessous au paragraphe 8.7.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre actionnaires.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'actionnaire autre que Voltalia Investissement détenant directement ou indirectement, seul ou de concert plus de 5 % du capital et des droits de vote.

8.4 Historique du capital social

La Société a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 28 novembre 2005, avec un capital initial de 37 000 euros. À la date du présent Document d'Enregistrement Universel le capital social de la Société s'élève à 748 516 681,20 euros. Il est divisé en 131 318 716 actions d'une valeur nominale de 5,70 euros.

Le tableau ci-après présente sous forme synthétique l'évolution du capital au cours des trois derniers exercices :

Date	Nature des opérations	Montant de l'augmentation du capital social	Montant de l'augmentation de la prime d'émission	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale	Capital social
Du 01/01/2020 au 30/06/2020	Augmentation de capital issue d'exercice d'options	132 707,40 €	51 918,86 €	23 282	95 301 056	5,70 €	543 216 019,20 €
23/09/2020	Augmentation de capital résultant de l'acquisition définitive d'actions gratuites	86 959,20 €	-	15 256	95 316 312	5,70 €	543 302 978,40 €
Du 01/07/2020 au 31/12/2020	Augmentation de capital résultant d'exercice d'options (entre juillet et décembre 2020)	174 135 €	68 126,50 €	30 550	95 346 862	5,70 €	543 477 113,40 €
Du 01/01/2021 au 31/12/2021	Augmentation de capital résultant d'exercice d'options	161 709 €	63 265,10 €	28 370	95 375 232	5,70 €	543 638 822,40 €
07/12/2022	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	203 864 558,40 €	286 125 696 €	35 765 712	131 140 944	5,70 €	747 503 380,80 €
31/07/2023	Augmentation de capital résultant de l'acquisition définitive d'actions gratuites	1 013 300,40 €	-	177 712	131 318 716	5,70 €	748 516 681,20 €

8.5 Évolution de la répartition du capital et des droits sur les trois derniers exercices

Les tableaux ci-dessous détaillent l'évolution du capital social et des droits de vote de la Société au cours des trois derniers exercices :

Évolution de la répartition du capital

Actionnaires	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Voltalia Investissement ^(a) ^(b)	69,52 %	69,52 %	71,20 %
Sous-total autres actionnaires détenant plus de 5 % du capital	5,03 %	0,00 %	0,00 %
Sous-total autres actionnaires détenant moins de 5 % du capital	25,45 %	30,48 %	28,80 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %

(a) Voltalia Investissement, filiale de AlterBiz, société de droit français, est contrôlée par la famille Mulliez.

(b) Actions détenues en propre, hors prêt d'actions.

Évolution de la répartition des droits de vote théoriques

Actionnaires	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
Voltalia Investissement ^(a) ^(b)	79,49 %	82,33 %	82,85 %
Sous-total autres actionnaires détenant plus de 5 % du capital	3,34 %	0,00 %	0,00 %
Sous-total autres actionnaires détenant moins de 5 % du capital	17,17 %	17,67 %	17,15 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %

(a) Voltalia Investissement, filiale de AlterBiz, société de droit français, est contrôlée par la famille Mulliez.

(b) Actions détenues en propre, hors prêt d'actions.

Déclarations de franchissement de seuil (article L. 233-7 du Code de commerce)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la Société n'a pas reçu de déclarations de franchissement de seuil.

8.6 Actionnaires significatifs non représentés au Conseil d'Administration

À la date du Document d'Enregistrement Universelle, la société Voltalia Investissement détient plus de 5 % du capital de Voltalia SA. Voltalia Investissement n'est pas directement représentée au Conseil d'Administration, étant toutefois précisé que 3 administrateurs de Voltalia Investissement siègent au Conseil d'Administration de Voltalia SA. La société AlterBiz, Administrateur, contrôle la société Voltalia Investissement.

8.7 Contrôle de la Société

Au 31 décembre 2025, Voltalia Investissement (société par actions simplifiées de droit français détenue à hauteur de 99,62 % par des holdings d'investissement de l'Association Familiale Mulliez) détient 71,20 % du capital et 82,85 % des droits de vote théoriques de Voltalia SA.

Évolution de la répartition du capital de Voltalia Investissement

Actionnaires de Voltalia Investissement	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
AlterBiz (anciennement Creadev SAS)	99,05 %	99,05 %	99,33 %
CREA-FIVE SC	0,29 %	0,29 %	0,29 %
Sous-total Famille Mulliez	99,34 %	99,34 %	99,62 %
SOPARVOLTALIA	0,27 %	0,27 %	0,27 %
Sébastien Clerc	0,283 %	0,283 %	0 %
Laurence Mulliez	0,01 %	0,01 %	0,01 %
Salariés Voltalia SA	0,026 %	0 %	0 %
Voltalia Investissement	0,08 %	0,10 %	0,10 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %

Conformément aux principes de bonne gouvernance du Code Middledent, Voltalia SA a mis en place, entre autres, les mesures suivantes :

- la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général ;
- la présence de trois Administrateurs indépendants au sein du Conseil d'Administration, dont deux au Comité d'Audit et un au Comité des Nominations et des Rémunérations.

Le Président du Comité d'Audit et le Président du Comité des Nominations et des Rémunérations sont tous les deux des administrateurs indépendants.

8.8 Accord pouvant entraîner un changement de contrôle

À la connaissance de la Société, il n'existe ni accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société ni action de concert entre les actionnaires de la Société.

8.9 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

8.9.1 Structure du capital de la Société

Voir la section 8.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

8.9.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce

Néant.

8.9.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce

Voir les sections 8.2 et 8.5 du présent Document d'Enregistrement Universel.

8.9.4 Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

La Société n'a pas connaissance de l'existence de droits de contrôle spéciaux.

8.9.5 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Néant.

8.9.6 Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote

Néant.

8.9.7 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts

Les règles applicables en cette matière sont statutaires et sont conformes à la loi.

8.9.8 Pouvoirs du Conseil d'Administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions

L'Assemblée Générale Mixte de la Société, réunie le 15 mai 2025, a autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois à compter du 15 mai 2025, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement général de l'AMF (voir en ce sens la section 8.9 du présent Document d'Enregistrement Universel).

8.9.9 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Voltalia a conclu plusieurs contrats de financement afin de financer son activité, dont l'un prévoit une exigibilité anticipée en cas de changement de contrôle de la Société.

8.9.10 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

8.10 Titres non représentatifs du capital

Néant.

8.11 Acquisition par la société de ses propres actions

L'Assemblée Générale Mixte de la Société, réunie le 15 mai 2025, a autorisé dans sa quatorzième résolution, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et par le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, dans les conditions décrites ci-dessous.

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées : 10 % du capital social à la date du rachat des actions. Lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser l'animation et la liquidité des titres, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Objectifs des rachats d'actions :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers en matière de contrat de liquidité sur actions ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'autorité des marchés financiers ; ou
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ; ou
- plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Prix d'achat maximum : 25 euros par action, hors frais et commissions et ajustements éventuels afin de tenir compte d'opérations sur le capital.

Il est précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital.

Montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions : 15 millions d'euros.

Les actions ainsi rachetées pourront être annulées.

Dans le cadre du programme de rachat d'actions susvisé, la Société a confié le 16 décembre 2022 à Oddo BHF SCA et Natixis, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité et de surveillance de marché portant sur ses actions ordinaires pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Ce contrat a pour objet l'animation par Oddo BHF SCA de l'action Voltalia sur le marché réglementé d'Euronext.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, 1 107 413 actions ont été achetées et 1 128 234 actions ont été vendues dans le cadre des contrats de liquidités. Le cours moyen d'achat était de 7,56 euros et le cours moyen de vente 7,57 euros. Ces actions n'ont fait l'objet d'aucune réallocation pour d'autres finalités.

Par ailleurs, dans le cadre du programme de rachat d'actions, Voltalia a confié à Natixis un mandat de rachat d'actions devant permettre de couvrir en grande partie les plans d'attribution d'actions gratuites ainsi que les plans d'actionnariat salariés.

Le nombre d'actions auto-détenues au 31 décembre 2025 s'élève à 368 729, représentant une valeur comptable de 2 751 016 euros.

8.12 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital

Une synthèse des valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital est disponible à la Note 13.5 « Instruments dilutifs » du chapitre 6 « Comptes consolidés du Groupe » du présent Document d'Enregistrement Universel.

8.13 Synthèse des instruments dilutifs

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le nombre total d'actions ordinaires susceptibles d'être créées par exercice intégral de l'ensemble des droits donnant accès au capital de la Société s'élève à 1 742 192 actions gratuites (attribution des plans 2021, 2022, 2023 et 2024).

Sur la base du capital existant, la dilution maximale est de 1,33 % tandis que la dilution en droits de vote s'établit à 0,78 % sur la base des droits de vote exerçables.

8.14 Capital autorisé

Résolutions approuvées par l'Assemblée Générale du 15 mai 2025 sont synthétisées ci-dessous :

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 15 mai 2025	Numéro de la résolution	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximum (en euros)	Modalités de détermination du prix	Date et modalités d'utilisation par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé
Autorisation au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions	Quatorzième résolution	15/11/2026 (18 mois)	15 000 000		Le conseil d'administration a procédé au rachat d'actions dans le cadre du contrat de liquidité et de Surveillance conclu avec Oddo BHF SCA et Natixis (voir section 8.11 du présent document)
Autorisation au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions	Quinzième résolution	15/11/2026 (18 mois)	10% du montant du capital social par période de vingt-quatre (24) mois		Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire	Seizième résolution	15/11/2026 (18 mois)	150 000 000 ^(a)	^(b)	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette autorisation au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (banques ou institutions participant au financement et à l'accompagnement de sociétés dans le cadre de la promotion du développement durable en matière économique, sociale et/ou environnementale)	Dix-septième résolution	15/11/2026 (18 mois)	150 000 000 ^(a)	^(b)	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 15 mai 2025	Numéro de la résolution	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximum (en euros)	Modalités de détermination du prix	Date et modalités d'utilisation par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (investisseurs actifs dans le domaine de l'énergie au sens large et notamment des énergies renouvelables et de la promotion du développement durable en matière économique, sociale et/ou environnementale)	Dix-huitième résolution	15/11/2026 (18 mois)	150 000 000 ^(a)	^(b)	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Dix-neuvième résolution	15/07/2027 (26 mois)	600 000 000 ^(a)	N/A	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (en dehors des offres visées au paragraphe 1 ^o de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier)	Vingtième résolution	15/07/2027 (26 mois)	500 000 000 ^(a)	^(c)	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à émettre dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 1 ^o de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier	Vingtième et unième résolution	15/07/2027 (26 mois)	600 000 000 ^(a) dans la limite de prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission	^(c)	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	Vingt-deuxième résolution	15/07/2027 (26 mois)		Conformément aux modalités fixées par l'assemblée pour la délégation concernée	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société	Vingt-troisième résolution	15/07/2027 (26 mois)	600 000 000 ^(a)	N/A	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé
Délégation de pouvoirs consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, dans les limites de 20% du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange	Vingt-quatrième résolution	15/07/2027 (26 mois)	400 000 000 dans la limite de 20 % du capital social tel qu'existant à la date de l'opération considérée ^(a)	N/A	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 15 mai 2025	Numéro de la résolution	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximum (en euros)	Modalités de détermination du prix	Date et modalités d'utilisation par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérant au plan d'épargne du groupe	Vingt-sixième résolution	15/11/2026 (18 mois)	20.000.000	(d)	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé
Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale du 16 mai 2024 et toujours en vigueur					
Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	Vingt-troisième résolution	16/07/2026 (26 mois)	2 000 000	N/A	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre et attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions	Vingt-quatrième résolution	16/07/2027 (38 mois)	3 500 000 actions d'une valeur nominale de 5,70 euros chacune ^(e)	(f)	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé
Autorisation au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre	Vingt-cinquième résolution	16/07/2027 (38 mois)	3 500 000 actions d'une valeur nominale de 5,70 euros chacune ^(e)	N/A	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé

- (a) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des 16^e, 17^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e et 24^e résolutions est fixé à 750 000 000 euros, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions. En outre, le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des résolutions susvisées est également fixé à 750 000 000 euros.
- (b) Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation sera déterminé par le Conseil d'Administration et sera au moins égal à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %, en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance ; étant précisé que (i) dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du conseil d'administration, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le conseil le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de l'émission), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé.
- (c) Le conseil d'administration s'est vu délégué tout pouvoir à l'effet de fixer librement le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ainsi que le permettent les dispositions de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce.
- (d) le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé par le conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du code du travail et ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du code du travail est supérieure ou égale à dix ans.
- (e) La somme (i) des actions susceptibles d'être émises ou acquises sur exercice des options attribuées en vertu de la 24^e résolution et (ii) des actions qui seraient attribuées gratuitement en vertu de la 25^e résolution, ne pourra pas excéder 4 000 000 actions d'une valeur nominale de 5,70 euros l'une, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.
- (f) le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option est consentie dans les limites prévues par la loi, sans pouvoir être inférieur à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les options, arrondi à l'euro inférieur, ni s'agissant des options d'achat, à 80 % du cours moyen d'achat des actions auto-détenues par la Société, arrondi à l'euro inférieur.

8.15 Informations sur le capital de tout membre de l'entreprise faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'option d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consentis par ces derniers portant sur des actions de la Société.

8.16 Acte constitutif et statuts

8.16.1 Nature de la Société

Conformément à l'article 1 de ses statuts, la Société présente les caractéristiques suivantes :

Forme sociale

La Société est une société anonyme régie par le livre II du Code de commerce et par les présents statuts.

Raison d'être

La raison d'être de la Société est d'améliorer l'environnement global en favorisant le développement local.

Mission

En lien avec sa raison d'être, la Société a défini les objectifs sociaux et environnementaux suivants, qu'elle se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité, au sens du 2° de l'article L. 210-10 du Code de commerce :

- agir pour la production d'une énergie renouvelable accessible au plus grand nombre ;
- contribuer avec les habitants au développement durable des territoires ;
- œuvrer pour la préservation des ressources de la planète.

8.16.2 Objet social

Conformément à l'article 3 de ses statuts, la Société a pour objet en France et dans tous pays :

- toutes opérations se rapportant à l'énergie au sens large et comprenant, sans que la liste ne soit limitative ou exhaustive, l'acquisition et la vente ainsi que la promotion – construction – exploitation de centrales éoliennes, biomasse, hydroélectriques et de toutes centrales mettant en œuvre des énergies renouvelables ;
- toutes opérations d'acquisition et de vente, de promotion – construction – exploitation d'usines de gestion, de traitement, de valorisation et d'élimination de déchets, associées ou non à de la production d'énergie ;
- la production, le négoce ou toutes transactions de toutes natures se rapportant à l'énergie au sens le plus large du terme, aux traitements des déchets et de manière plus générale tout ce qui se rapporte aux activités liées à l'environnement ;
- toutes opérations d'étude, de conception, de développement, de conduite de chantier, de réalisation et d'exécution, d'exploitation directe ou indirecte, de maintenance, de formation des hommes, ainsi que tous conseils et expertises pour le compte de tiers ;
- toutes opérations se rapportant à la prise de participation directe ou indirecte sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés françaises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion, la mise en valeur de ces participations et les interventions s'y rapportant ;
- tous emplois de fonds à la création, la gestion, la mise en valeur d'un portefeuille pouvant se composer de titres de participation de toute société, de brevets, de licences de toutes origines et de valeurs mobilières dont la Société pourra disposer par voies de vente ou de cession, d'apports ou de prise d'option et toutes autres interventions légalement admissibles ;
- le tout directement ou indirectement pour son propre compte ou pour le compte de tiers, et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques, juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

8.16.3 Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction

Conseil d'Administration (articles 11, 12 et 13 des Statuts)

Composition

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de personnes physiques ou morales dont le nombre est fixé dans les limites de la loi.

Toute personne morale doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique en qualité de représentant permanent au Conseil d'Administration. La durée du mandat du représentant permanent est la même que celle de l'administrateur personne morale qu'il représente. Lorsque la personne morale révoque son représentant permanent, elle doit aussitôt pourvoir à son remplacement. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de décès ou démission du représentant permanent.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois années. Le mandat d'un administrateur prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs sont toujours rééligibles ; ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations effectuées par le Conseil d'Administration, en vertu de l'alinéa ci-dessus, sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil d'Administration n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire, en vue de compléter l'effectif du Conseil d'Administration.

Un salarié de la Société peut être nommé administrateur. Son contrat de travail doit toutefois correspondre à un emploi effectif. Il ne perd pas, dans ce cas, le bénéfice de son contrat de travail.

Le nombre des administrateurs qui sont liés à la Société par un contrat de travail ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction.

Le nombre des administrateurs qui sont âgés de plus de 70 ans ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, l'administrateur le plus âgé est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires la plus proche.

Présidence

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui doit être une personne physique. Il détermine la durée de ses fonctions, qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur, et peut le révoquer à tout moment. Le Conseil d'Administration fixe sa rémunération éventuelle.

Le Président organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président du Conseil d'Administration ne peut être âgé de plus de 70 ans. Si le Président atteint cette limite d'âge au cours de son mandat de Président, il est réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolonge cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du Conseil d'Administration au cours de laquelle son successeur sera nommé. Sous réserve de cette disposition, le Président du Conseil d'Administration est toujours rééligible.

Censeurs

Le Conseil d'Administration peut à tout moment désigner un ou plusieurs Censeurs, dans la limite d'un nombre maximum de trois, personne physique ou morale, choisis en dehors des membres du Conseil d'Administration.

Les Censeurs sont nommés pour une durée de trois années. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenu dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du Censeur intéressé. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués, à tout moment, par décision du Conseil d'Administration.

Les Censeurs n'ont pas la qualité de mandataire social. Ils peuvent formuler toutes observations qu'ils jugent nécessaires, à l'occasion des réunions du Conseil d'Administration. Ils sont à la disposition du Conseil d'Administration et de son Président pour fournir leur avis sur les questions de tous ordres qui leur sont soumises, notamment en matière technique, commerciale, administrative ou financière.

Les Censeurs ne disposent que d'une voix consultative et non délibérative aux séances du Conseil d'Administration, auxquelles ils sont invités à assister, en se conformant à la réglementation applicable et, le cas échéant, au règlement intérieur de fonctionnement du Conseil d'Administration et/ou tout autre accord adopté par ses membres. Les interventions se limitent à un rôle purement consultatif. Ils ne peuvent s'immiscer dans la gestion de la Société. Leurs avis n'engagent pas les administrateurs, ni la Direction Générale qui restent toujours libres d'apprécier la suite à y donner. Ils ne peuvent, en conséquence, se voir confier des attributions de gestion, de surveillance ou de contrôle et ne peuvent, en aucun cas, se substituer aux organes légaux de celle-ci (Conseil d'Administration, Président, Directeurs Généraux, Commissaires aux comptes). Les Censeurs peuvent être chargés d'étudier les questions que le Conseil d'Administration ou le Président du Conseil d'Administration soumet, pour avis, à leur examen.

Les Administrateurs ont la possibilité de prendre à leur charge la rémunération des Censeurs en reversant à ces derniers une partie de l'enveloppe de rémunération qui leur est attribuée par l'Assemblée Générale. Les Censeurs peuvent obtenir auprès de la Société le remboursement des frais exposés pour les besoins de leur mission sur justificatifs.

Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Les Administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par le Président. La convocation peut être faite par tous moyens, par écrit ou oralement.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Lorsqu'il a été constitué un Comité d'Entreprise, les représentants de ce Comité, désignés conformément aux dispositions du Code du travail, devront être convoqués à toutes les réunions du Conseil d'Administration.

Les réunions du Conseil d'Administration ont lieu soit au siège social soit en tout autre endroit en France ou hors de France.

Pour la validité des délibérations du Conseil d'Administration, le nombre des membres présents doit être au moins égal à la moitié des membres.

Les décisions du Conseil d'Administration seront prises à la majorité des voix ; en cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Un règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration prévoit, notamment, que seront réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce.

Chaque Administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et de son mandat et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Direction Générale (extraits de l'article 14 des Statuts)

Modalités d'exercice

La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Directeur Général ne peut être âgé de plus de 70 ans. Si le Directeur Général atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolongerait cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du Conseil d'Administration au cours de laquelle le nouveau Directeur Général serait nommé.

Lorsque le Directeur Général a la qualité d'administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur.

Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommage intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur peut donner, même par lettre, télégramme, télex ou télécopie, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'Administration, mais chaque administrateur ne peut disposer au cours d'une séance que d'une seule procuration.

Les copies ou extraits des délibérations du Conseil d'Administration sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, ou l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président.

Pouvoir du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

En outre, le Conseil d'Administration exerce les pouvoirs spéciaux qui lui sont conférés par la loi.

Pouvoir du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins

qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, Monsieur Robert Klein est Directeur Général de la Société. Le Conseil d'Administration du 2 décembre 2024 a approuvé, sur proposition du Comité de rémunération, sa nomination au poste de Directeur général, effective depuis le 1^{er} janvier 2025.

Directeurs Généraux Délégués (extraits de l'article 14 des Statuts)

Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques d'assister le Directeur Général en qualité de Directeur Général délégué.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Le Conseil d'Administration fixe leur rémunération éventuelle. Lorsqu'un Directeur Général délégué à la qualité d'Administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

À l'égard des tiers, les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général ; les Directeurs Généraux Délégués ont notamment le pouvoir d'ester en justice.

Le nombre de Directeurs Généraux Délégués ne peut être supérieur à cinq.

Le ou les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Un Directeur Général Délégué ne peut être âgé de plus de 70 ans. Si un Directeur Général Délégué en fonction atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolongerait cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du Conseil d'Administration au cours de laquelle un nouveau Directeur Général Délégué pourrait éventuellement être nommé.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, le ou les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, la Société n'a pas de Directeur Général Délégué.

8.16.4 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

Droits de vote

Sous réserve de l'application des dispositions légales et réglementaires et sauf le droit de vote double prévu dans l'article 9 des statuts de la Société, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Un droit de vote double a été mis en place par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 février 2006. L'article 9 des statuts prévoit qu'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est également conféré dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis tout transfert au nominatif ou nominatif par suite de succession ou de donation familiale ou de liquidation de communauté de bien entre époux.

Enfin, le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire et après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

Droits aux dividendes et profits

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans la répartition des bénéfices à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes, compte tenu du montant nominal des actions.

Délai de prescription de dividendes

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de mise en paiement seront prescrits au profit de l'État (article L.1126-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Droit au boni de liquidation

Chaque action donne droit dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes, compte tenu du montant nominal des actions et des droits des actions de catégories différentes.

Droit préférentiel de souscription

Les actions de la Société comportent toutes un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital.

Limitation des droits de vote

Néant.

Titres au porteur identifiable

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Lorsque les actions sont nominatives, elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Société peut notamment demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, contre rémunération à sa charge, des renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

Rachat par la Société de ses propres actions

Voir la section 8.11 du présent Document d'Enregistrement Universel.

8.16.5 Modalités de modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société.

8.16.6 Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre des actions qu'ils possèdent.

Des assemblées générales, soit ordinaires ou extraordinaires, soit spéciales selon l'objet des résolutions proposées, peuvent en outre être réunies à toute époque de l'année.

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions de forme et délais fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu désigné dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de la Société.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de titres qu'il possède, peut participer aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire en donnant procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ou à la Société sans indication de mandat, ou en votant par correspondance, selon les modalités légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les Statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les Statuts dans toutes leurs stipulations. Elle ne peut toutefois, si ce n'est à l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

Les assemblées spéciales ratifient les décisions de l'Assemblée Générale modifiant les droits relatifs à une catégorie d'actions.

Les assemblées générales ordinaires, extraordinaires et spéciales délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions légales qui les régissent respectivement.

8.16.7 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

8.16.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de son capital.

8.17 Droits de vote des principaux actionnaires

Voir la section 8.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

8.18 État des nantissements d'actions composant le capital de la société

Néant.

8.19 Aliénations d'actions (article R. 233-19 al. 2)

Il n'y a pas eu d'aliénation d'action effectuée par une société en application des articles L. 233-29 et L. 233-30 au cours de l'exercice.

8.20 Opérations intra-groupes

Les opérations intra-groupes sont décrites à la section 6.2 Note 2 du présent Document d'Enregistrement Universel. Le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées est disponible à la section 4.12 du présent Document d'Enregistrement Universel.

8.21 Opérations avec les apparentés

Les opérations avec les apparentés sont décrites à la Note 17.3 de l'annexe des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 figurant à la section 6.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Par ailleurs, il n'existe plus de conventions réglementées à la date du Document d'Enregistrement Universel tel qu'il est fait mention à la section 4.12 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, il est précisé qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société du Groupe.



9

Informations complémentaires

9.1 Responsables du Document d'Enregistrement Universel et du contrôle des comptes	338	9.2 Documents accessibles au public	339
9.1.1 Attestation de la personne responsable	338	9.3 Tables de concordance	339
9.1.2 Responsable de l'information financière	338	9.3.1 Document d'Enregistrement Universel	340
9.1.3 Responsables du contrôle des comptes	338	9.3.2 Rapport financier annuel	342
9.1.4 Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés	339	9.3.3 Rapport de gestion	342
9.1.5 Attestation d'honoraires versés aux contrôleurs légaux	339	9.3.4 Rapport sur le Gouvernement d'entreprise	343



9.1 Responsables du Document d'Enregistrement Universel et du contrôle des comptes

9.1.1 Attestation de la personne responsable

Personne responsable des informations contenues dans le Document d'enregistrement universel : M. Robert KLEIN, Directeur Général de Voltalia S.A.

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion du groupe figurant en page 224 présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés, et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Fait à Paris, le 30 mars 2026

Robert KLEIN, Directeur Général

9.1.2 Responsable de l'information financière

Sylvine BOUAN

Directrice Administration et Finance

84, boulevard de Sébastopol

75003 Paris

France

Tél. : +33 01 81 70 37 00

invest@voltalia.com

9.1.3 Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires	Date de première nomination	Durée du mandat	Expiration du mandat
Cabinet Forvis Mazars Membre de la compagnie des Commissaires aux comptes de Paris 45, rue Kléber 92300 Levallois-Perret Représenté par Madame Blandine Rolland	9 novembre 2011	6 exercices	Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.
Grant Thornton 29, rue du Pont 92200 Neuilly-sur-Seine Représenté par Monsieur Arnaud Dekeister	13 mai 2020	6 exercices	Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

9.1.4 Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

L'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mai 2020, dans sa dix-neuvième résolution, a décidé de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société H3P Audit & Conseil et de Commissaire aux comptes suppléant de la société Auditeurs et Conseils Associés.

9.1.5 Attestation d'honoraires versés aux contrôleurs légaux

Le tableau des honoraires des Commissaires aux comptes de la Société figure à la Note 9 des annexes aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (section 6.2 – Note 9 du présent Document d'Enregistrement Universel).

9.2 Documents accessibles au public

Les communiqués de la Société, les documents annuels comprenant notamment les informations financières historiques sur la Société déposés auprès de l'AMF ainsi que leurs actualisations sont accessibles sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.voltaia.com, et une copie peut en être obtenue au siège de la Société, 84, boulevard de Sébastopol, 75003 Paris.

Toutes les informations publiées et rendues publiques par la Société au cours des douze derniers mois en France sont disponibles sur le site internet de la Société à l'adresse indiquée ci-dessus et sur le site de l'AMF à l'adresse suivante : www.amf-france.org.

Enfin, les statuts de la Société ainsi que les procès-verbaux d'assemblées générales, les rapports des Commissaires aux comptes et tous autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

9.3 Tables de concordance

Afin de faciliter la lecture du présent Document d'Enregistrement Universel, les tables de concordance ci-après permettent d'identifier :

- les principales rubriques prévues par les Annexes 1 et 2 du Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 ayant complété les dispositions du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 ;
- les informations qui constituent le rapport financier annuel prévu par les articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF ;
- les informations qui constituent le rapport de gestion du Conseil d'Administration prévu par les articles L. 22-10-34 et suivants du Code de commerce ;
- les informations qui constituent le rapport de Gouvernement d'entreprise prévu par les articles L. 22-10-10 et suivants du Code de commerce ;
- les informations qui constituent la Déclaration de performance extra-financière (DPEF) prévue par le Code de commerce.

9.3.1 Document d'Enregistrement Universel

Table de concordance du Document d'Enregistrement Universel : Annexes 1 et 2 du Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 ayant complété les dispositions du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 :

Rubriques des Annexes 1 et 2 du Règlement délégué (UE) n° 2019/980	Section
1. Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	9.1
2. Contrôleurs légaux des comptes	9.1
3. Facteurs de risques	2.2
Risques propres au Groupe et à son secteur d'activité	2.2
Risques Stratégiques et Financiers	2.2
Risques de Conformité et Réputationnel	2.2
Principaux litiges	2.3
Assurances et couverture des risques	2.4
4. Informations concernant Voltalia	8.1
5. Aperçu des activités	1
Principales activités et modèle d'affaires	1.2
Nouveaux produits	NA
Environnement de marchés	1.4
Stratégie et plan de développement	1.2
Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, contrats industriels ou procédés de fabrication	NA
Environnement concurrentiel	1.4.3
Investissements	6.2 Notes 7.6 et 7.7
Informations sur les participations et les coentreprises	6.2 Note 2.4
Questions environnementales	3
6. Structure organisationnelle	
Description sommaire du Groupe (organigramme juridique)	1.3
Liste des <i>Business Units</i> importantes	6.2 Note 16.1
7. Examen de la situation financière et du résultat	5
Situation financière	5.1
Résultats d'exploitation	5.1
Analyse du bilan	5.1
8. Trésorerie et capitaux	5
Informations sur les capitaux	5.3
Sources et montants des flux de trésorerie	5.3
Informations sur les besoins de financement et structure de financement	5.3
Restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sensiblement sur les activités du Groupe	5.3
Sources de financement attendues (nécessaires à l'avenir)	5.3
9. Environnement de marché	1.4
10. Informations sur les tendances	5.4
11. Prévisions ou estimations du bénéfice	5.5
12. Organes d'administration et de direction	4
Composition et information sur les membres du Conseil d'Administration et des organes de gestion	4.1
Conflits d'intérêts au niveau des organes de Direction	4.3
13. Rémunérations et avantages	4.4
Rémunérations des administrateurs et dirigeants	4.4
Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit de mandataires sociaux	4.4
Valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société attribuées aux mandataires sociaux	4.4 et 4.9

Rubriques des Annexes 1 et 2 du Règlement délégué (UE) n° 2019/980	Section
14. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
Date d'expiration des mandats actuels	4.1
Contrats de services liant les membres des organes d'Administration et de Direction à Volitalia	4.7
Informations sur les comités du Conseil d'Administration	4.2
Déclaration de conformité à un Code de Gouvernement d'entreprise	4.1
Incidences significatives potentielles sur la gouvernance	NA
15. Salariés	
Nombre et répartition des salariés	3.5
Participation et stock-options des mandataires sociaux	NA
Participation des salariés dans le capital	4.11
16. Principaux actionnaires	8
Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	8.3
Existence de droits de vote différents	8.3
Actionnariat de contrôle	8.7
Changement de contrôle	8.8
État des nantissements d'actions de la Société	8.18
17. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de Volitalia	
Informations financières historiques	6.1
Changement de date de référence comptable	NA
Normes comptables	6.2 Notes 1 et 2
Changement de référentiel comptable	6.2 Note 2
États financiers consolidés établis	6.1
Audit des informations financières annuelles historiques	6.3, 7.4
Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	6.2 Note 17
Politique en matière de dividendes	6.2 Note 9.2
Procédures judiciaires et d'arbitrage	2.3
Changement significatif de la situation financière	5.7
18. Informations supplémentaires	
Montant du capital social émis	8.2
Titres non représentatifs du capital	8.10
Actions auto-détenues	8.11
Valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	8.12
Synthèse des instruments dilutifs	8.13, 6.2 Note 9.5
Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	8.15
Historique du capital social	8.4
Capital autorisé	8.14
Acte constitutif et statuts	8.16
Changement de contrôle	8.8
20. Contrats importants	1.5
21. Documents disponibles	9.2

9.3.2 Rapport financier annuel

Table de concordance du Rapport financier annuel prévu par les articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF :

Rapport financier annuel	Section
Attestation de la personne responsable	9.1
Comptes annuels – normes françaises	7
Comptes consolidés – normes IFRS	6
Rapport de gestion (informations minimales au sens de l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF)	Table 9.3.3
Rapport sur le Gouvernement d'entreprise	Table 9.3.4
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels aux normes françaises et normes IFRS	6.3, 7.4

9.3.3 Rapport de gestion

Table de concordance du Rapport de gestion du Conseil d'Administration prévu par les articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce :

Rapport de gestion annuel	Section
Activité de Voltalia	
Exposé de la situation de la Société durant l'exercice écoulé	5.1
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion	5.2, 6.2 Note 1
Évolution prévisible de la situation de la Société	5.4, 5.5 et 5.6
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires	5.1
Indicateurs clés de performance financière et extra-financière	5.1 et 3
Principaux risques et incertitudes	2
Indication sur l'utilisation des instruments financiers	6.2 Note 11
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	2.1
Mention des succursales existantes	6.2 Note 16
Activités en matière de recherche et de développement	NA
Pratiques anticoncurrentielles	NA
Business Units et participations	
Activité et résultats des BUs et des sociétés contrôlées par branche d'activité	6.2 Note 3
Prises de participation ou de contrôle	6.2 Notes 2
Informations concernant le capital social	
8	
Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	8.3
Autocontrôle	8.11
Ajustements en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital	8.13
Aliénations d'actions (participations réciproques)	8.19
Attributions d'actions gratuites	6.2 Note 9.5, 8.13
Attributions de stock-options	NA
Opérations de rachat d'actions	NA
Opérations sur titres réalisées par les dirigeants (article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers)	4.6
Participation des salariés au capital de la Société	4.11

Rapport de gestion annuel	Section
Impact social et environnemental de l'activité	
Informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité	3
Informations liées à l'exercice d'une activité dangereuse	NA
Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone	2.2 et 3.1.3
Autres informations	
Dividendes (article 243 bis du Code général des impôts)	6.2 Note 9.2
Délais de paiement clients et fournisseurs	6.2 Note 13
Montant des prêts inter-entreprises consentis dans le cadre de l'article L. 511-6 3 bis du Code monétaire et financier	7.3 Note 3
Avis du Comité d'Entreprise sur les modifications de l'organisation économique ou juridique	NA en 2024
Charges fiscalement non déductibles et charges réintégrées à la suite d'un redressement fiscal (articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts)	NA en 2024

9.3.4 Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

Table de concordance du rapport de Gouvernement d'entreprise prévu par les articles L. 225-37-4 et suivants du Code de commerce :

Rapport sur le Gouvernement d'entreprise	Section
Modalités d'exercice de la Direction Générale	4.1.2
Référence à un Code de Gouvernement d'entreprise	4.1
Composition du Conseil d'Administration, représentation équilibrée des femmes et des hommes	4.1.2, 4.2
Examen de l'indépendance des membres du Conseil d'Administration et des éventuels conflits d'intérêts	4.1.2, 4.3
Missions du Conseil d'Administration	4.2.1
Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration	4.2
Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société et une filiale	4.7
Principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général	4.4
Politique de rémunération des mandataires sociaux	4.4.1
Rémunérations versées aux mandataires sociaux	4.4.2
Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société	4.4.3
Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	8.16.6
Éléments susceptibles d'exercer une influence en cas d'offre publique	8.9
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité consenties par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration en matière d'augmentation du capital	8.14
Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	4.12

Remarques générales

Définitions

Dans le présent Document d'Enregistrement Universel (le « Document d'Enregistrement Universel »), et sauf indication contraire :

- la « Société » désigne la société Voltalia SA ;
- « le Groupe » ou « Voltalia » désigne le groupe de sociétés constitué par la société Voltalia SA et ses *Business Units* (voir en ce sens la section 6.2 du Document d'Enregistrement Universel).

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, figurant au chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 19 avril 2021 sous le numéro D21-0327 (le « Document d'Enregistrement Universel 2020 ») ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, figurant au chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 2 mai 2022 sous le numéro D22-0410 (le « Document d'Enregistrement Universel 2021 ») ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, figurant au chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 14 avril 2023 sous le numéro D23-0267 (le « Document d'Enregistrement Universel 2022 ») ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, figurant au chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 avril 2024 sous le numéro D24-0282 (le « Document d'Enregistrement Universel 2023 ») ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, figurant au chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 2 avril 2025 sous le numéro D25-0223 (le « Document d'Enregistrement Universel 2024 ») ;
- les éléments du rapport de gestion portant sur les comptes des exercices clos les 31 décembre 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 figurant au chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Les comptes sociaux annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 figurent au chapitre 7 du présent Document d'Enregistrement Universel. Le rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 figure à la section 7.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Information sur le marché

Le présent Document d'Enregistrement Universel contient des informations relatives aux marchés de Voltalia et de ses concurrents, en particulier au chapitre 1 « Présentation des activités de Voltalia ». Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Toutefois, les informations publiquement disponibles, que Voltalia considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et Voltalia ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats. Voltalia et ses actionnaires directs et indirects ne prennent aucun engagement ni ne donnent aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 2 « Facteurs de risques et gestion des risques » avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers du Groupe ou ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Informations prospectives

Le présent Document d'Enregistrement Universel contient des déclarations prospectives et des informations sur les objectifs du Groupe, notamment au chapitre 1 « Présentation des activités de Voltalia » et à la section 5.4 « Tendances », qui sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite », « pourrait », dans leur forme affirmative ou dans leur forme négative, ou toute autre terminologie similaire. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le présent Document d'Enregistrement Universel peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier et concurrentiel, et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent notamment inclure les facteurs exposés au chapitre 2 « Facteurs de risques et gestion des risques » du présent Document d'Enregistrement Universel.

Crédits photos : Voltalia, SENTINEL - Voltalia, Laurent Lamour - Voltalia - iStockphoto



Conception & réalisation  Labrador Transparency +33 (0)1 53 06 30 80



SOLAIRE • EOLIEN • HYDRO • BIOMASSE • STOCKAGE

84, boulevard de Sébastopol
75003 Paris, France
Tél. : +33 1 81 70 37 00
accueil.paris@voltage.com

